

Université Jean Moulin Lyon 3

École doctorale : Droit

Les dynamiques de démocratisation en Afrique noire francophone

par Daouda DIA

thèse de doctorat en Science Politique

sous la direction de Frédéric RAMEL

présentée et soutenue publiquement le 26 mai 2010

Membres du jury :

Babacar GUEYE, Professeur, Université de Dakar (Sénégal)

Jean-Paul JOUBERT, Professeur, Université Jean Moulin Lyon 3

Joseph NTUDA EBODE, Paître de conférences HDR, Université de Yaoundé (Cameroun)

Frédéric RAMEL, Professeur, Université Paris Sud 11

[Dédicace]

À mon regretté père

Remerciements

Au terme de ces recherches, nos remerciements vont d'abord aux maîtres de la pensée politique qui nous ont le plus donné par leur enseignement, leurs écrits, leurs réflexions et leurs conseils.

Nous affirmons aussi notre très grande dette envers des auteurs, des sources intellectuelles et différentes Ecoles de pensée très diverses qui ont cimenté notre démarche et éclairé nos différentes hypothèses. Parmi ceux-ci, nous citerons principalement, Jean-François BAYART, Guy HERMET, Georges BURDEAU, Gérard CONAC, Pierre-François GONIDEC, Jean du Bois de GAUDUSSON, Maurice Ahanhanzo GLELE, Maurice KAMTO, Jean-François MEDARD.

Notre reconnaissance va surtout à tous ceux envers lesquels nous resterons toujours très largement redevables. Notre profonde gratitude au **Professeur Frédéric RAMEL**. Vos remarques pertinentes, vos conseils et votre constante disponibilité ont remarquablement déterminé la conduite de cette recherche.

Nos remerciements à :

- **Jean-Paul Joubert**, Professeur de Science politique, Directeur du Centre Lyonnais d'Etudes de Sécurité Internationale et de Défense (CLESID), Université Jean Moulin Lyon 3.
- **Michel GUILLOU**, Directeur de l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (IFRAMOND).
- **Babacar GUEYE**, Professeur titulaire, Faculté des Sciences juridiques et politiques, Université Cheikh Anta Diop de Dakar.
- **M. Joseph NTUDA EBODE**, Maître de Conférences, Vice-Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Yaoundé II, Directeur du Centre de Recherche d'Etudes Politiques et Stratégiques (CREPS).
- **Stéphane DOUMBE- BILLE**, Professeur de Droit Public, Directeur du Centre de Droit International de l'Université Jean Moulin Lyon 3 (CDI). Qu'il ait la satisfaction d'avoir aidé moralement à la réussite de ce travail.

Toute notre reconnaissance également à :

- Ma mère.
- La grande famille.
- Perrine CLEMENT, Ousmane GUEYE, Sabrina DONISI, Moustapha GUEYE, Anne-Claire PETIT, Axel-Luc, Amélie SAGNON, Bachir DEME, Oumar NDIAYE, Hady DIA, fidèles compagnons de cette longue aventure.
- Mathilde DELARUE, Yann GRANGER-THOMAS, Aurore SUDRE, Julie TOUVRON, Lucy GALTIER, Olivier PIZZIGHINI, Marie COTTIGON, Méhal BELKACEM, Djibril YONGANE, pour leur fidèle collaboration et leurs nombreux et précieux conseils.

Abréviations et sigles

ACCPUF : Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français

AEF : Afrique Equatoriale Française

AOF : Afrique Occidentale Française

AFC : Alliance des Forces du Changement

AFP : Alliance des Forces du Progrès

ANR : Assemblée Nationale Révolutionnaire

ATD : Alliance Togolaise pour la Démocratie

BDS : Bloc Démocratique Sénégalais

BGP : Bataillon de la Garde Présidentielle

BMS : Bloc des Masses Sénégalaises

BPS : Bloc Populaire Sénégalais

CADE : Coordination pour l'Afrique de Demain

CAR : Comité d'Action pour le Renouveau

CEAN : Centre d'Etude d'Afrique Noire

CEDRADI : Centre d'Études et de Recherches sur les Droits Africains et sur le Développement Institutionnel des pays en développement

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CES : Conseil Economique et Social

CDPA : Convention Démocratique des Peuples Africains

CDR : Coalition pour la Défense de la République

CEI : Commission Electorale Indépendante

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CHEAM : Centre des Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie Modernes

CIS : Cahiers Internationaux de Sociologie

CNC : Conseil National de la Communication

COD : Coordination de l'Opposition Démocratique

CODESRIA : Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences sociales en Afrique

CPU : Collège Polytechnique Universitaire

CRAES : Conseil de la République pour les Affaires Economiques et Sociales **CSA** : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

CSC : Confédération Syndicale Congolaise

CSN : Conseil du Salut National

CTSP : Comité de Transition pour le Salut du Peuple

ENA : Ecole Nationale d'Administration

FAR : Front des Associations pour le Renouveau

FASJEP : Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques

FLASH : Faculté des Lettres, Arts et Sciences humaines

FNS : Front National Sénégalais

FNSP : Fondation Nationale des Sciences Politiques

FPR : Front Patriotique Rwandais

FSA : Faculté des Sciences Agronomiques

FUAPO : Front Uni des Associations et Partis de l'Opposition

GERDDES : Groupe d'Études et de Recherches sur la Démocratie et le Développement Economique et Social

GTBE : Gouvernement de Transition à Base Elargie

HAAC : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication

HCA : Haut Conseil de l'Audiovisuel

HCR : Haut Conseil de la République

IEP : Institut d'Etudes Politiques

JA : Jeune Afrique

JAI : Jeune Afrique l'Intelligent

LCT : Ligue Communiste des Travailleurs

LGDJ : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence

MDP : Mouvement Démocratique Populaire

MDR : Mouvement pour la Défense de la République (Cameroun)

MDR : Mouvement Démocratique Républicain (Rwanda)

MORENA : Mouvement de Redressement National

MRDN : Mouvement Révolutionnaire pour la Démocratie Nouvelle

MRND : Mouvement Révolutionnaire National pour la Démocratie

MTD : Mouvement Togolais pour la Démocratie

NCC : Notre Cause Commune

NEA : Nouvelles Editions Africaines

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PAI : Parti Africain de l'Indépendance

PAIM : Parti Africain pour l'Indépendance des Masses

PAS : Programme d'Ajustement Structurel

PCD : Parti Communiste Dahoméen

PDC : Parti Démocrate Chrétien

PDG : Parti Démocratique Gabonais

PDS : Parti Démocratique Sénégalais

PGP : Parti Gabonais du Progrès

PIT : Parti de l'Indépendance et du Travail

PL : Parti Libéral

PPS : Parti Populaire Sénégalais

PRPB : Parti de la Révolution Populaire du Bénin

PS : Parti Socialiste

PSD : Parti Social Démocrate

PTC : Parti Congolais du Travail

PUF : Presses Universitaires de France

RBSJA : Revue Béninoise des Sciences Juridiques et Administratives

RDA : République Démocratique Allemande

RDP : Revue de Droit Public

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais

RDPS : Revue de Droit Public et de Science Politique

RFDC : Revue Française de Droit Constitutionnel

RFEPA : Revue Française d'Etudes Politiques Africaines

RFNSP : Revue Fondation Nationale des Sciences Politiques

RFSP : Revue Française de Science Politique

RIHPC : Revue Internationale d'Histoire Politique et Constitutionnelle

RIPAS : Revue des Institutions Politiques et Administratives du Sénégal

RISS : Revue Internationale des Sciences Sociales

RJPIC : Revue Juridique et Politique: Indépendance et Coopération

RND : Rassemblement National Démocratique

RPG : Rassemblement pour le Gabon

RPT : Rassemblement du Peuple Togolais

RSDG : Rassemblement Social Démocrate Gabonais

SDF : Social Democratic Front

SNES : Syndicat National de l'Enseignement Supérieur

SONACOP : Société Nationale de Commercialisation des produits Pétroliers

SUTELEC : Syndicat Unique des Travailleurs de l'Electricité

SYNTRAPOSTEL : Syndicat National des Postes et Télécommunications

UA : Union Africaine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UDEAC : Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale

UDD : Union Démocratique Dahoméenne

UFC : Union des Forces du Changement

UJD : Union pour la Justice et la Démocratie

UNC : Union Nationale Camerounaise

UNDP : Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès

UNSAS : Union des Syndicats Autonomes du Sénégal

UNSTB : Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin

UPC : Union des Populations du Cameroun

UPS : Union Progressiste Sénégalais

URD : Union pour le Renouveau Démocratique

UTD : Union des Togolais pour la Démocratie

Carte de l'Afrique



■ Pays étudiés

Introduction

La dernière décennie du XX^e siècle, caractérisée par l'effondrement du Bloc communiste et la fin de l'antagonisme Est – Ouest, a fait apparaître au niveau mondial un phénomène structurant : l'universalisation de la démocratie libérale. Le modèle soviétique qui, autrefois, faisait le poids devant le modèle capitaliste paraît caduc. La divergence entre communisme et capitalisme, démocratie populaire et démocratie libérale n'apparaît plus alors que comme un concept du passé. Dés lors, l'histoire de l'humanité semble arrivée à l'uniformisation d'un seul modèle qu'incarne l'universalisation de la démocratie libérale, qui apparaît ainsi comme le principe de convergence des deux paradigmes qu'étaient le capitalisme et le socialisme, malgré les spécificités propres à chacune de ces deux théories.

Cette situation internationale a eu des incidences sur toute l'Afrique. Mais ces effets structurants se sont plus manifestés en Afrique au Sud du Sahara. En effet au début des années 1990, le « *bouillonnement démocratique* » était beaucoup plus perceptible au sud du Sahara que dans des pays comme l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc¹. Lieu périphérique d'affrontement des deux blocs durant la guerre froide, le continent noir, plus que sa partie nord, durant la décennie 1990 – 2000, a assisté à la fin des partis uniques et des dictatures et au début du processus de démocratisation « en masse » de ses pays.

Mais l'avènement de la démocratisation n'a pas eu que des causes externes. Il y a eu également à l'intérieur du continent une poussée démocratique endogène qui vient faire écho au contexte international. Sous cet effet de résonance, la dernière décennie du XX^e siècle a été celle des dérèglements politiques, institutionnels et économiques qui ont le plus défiguré le visage politique du continent en général et de l'Afrique noire en particulier depuis les indépendances. Elle a ainsi enregistré la fin du parti unique et des régimes politiques ouvertement autoritaires et brutaux.

¹Voir notamment VERMEREN P., *Maghreb, la démocratie impossible ?*, Paris, Fayard, 2004. Voir également CABANIS A., « Les constitutions maghrébines francophones, un mimétisme tempéré », in *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 317-332.

I. Précisions des termes du sujet

Pour une bonne compréhension du sujet et une délimitation circonstanciée, il nous paraît important de préciser et de redéfinir la démocratie et insistant sur ses principaux critères (A). Ce préalable est nécessaire pour saisir à quoi l'on fait référence en parlant de processus de démocratisation dans les pays africains (B).

A. La démocratie : un système de gouvernement aux principes prédéfinis

Le *Lexique de science politique* définit la démocratie comme étant un régime dans lequel la souveraineté appartient à l'ensemble des citoyens, qui l'exercent à l'occasion d'élections libres et discutées intervenant à intervalles réguliers². Dans cette perspective la démocratie est, pour reprendre la célèbre formule d'Abraham Lincoln, « *le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* »³.

Mais cette conception étroite ne permet pas de qualifier dans toute sa dimension un régime démocratique. Pour ce faire, il est nécessaire alors de remonter à l'origine du mot. La démocratie, telle qu'elle est connue aujourd'hui, est associée à la Grèce Antique. En effet, c'est dans la Grèce de Périclès, il y a plus de 2 500 ans, que *Demos*, c'est-à-dire, « le Peuple », s'est vu confier *Kratos*, « l'Autorité ». Il s'agit d'un système politique assez simple, du moins théoriquement, dans lequel le peuple est consulté en permanence. En termes de politique et d'institutions, la démocratie revêt des traits tels que l'égalité de tous devant la loi et les institutions, les élections périodiques de représentants des citoyens, et la liberté d'action politique et de formulation d'une politique. La raison d'être de la démocratie réside simplement dans le droit du peuple de choisir ou de récuser, périodiquement, ses dirigeants, en pleine liberté politique, sans coercition. Du point de vue de la doctrine, Jacques Mariel Nzouankeu a dégagé cinq (5) principes⁴ fondamentaux qui caractérisent un régime démocratique:

C'est d'abord l'existence de plusieurs partis politiques dont l'un ou certains exercent le pouvoir, les autres formant l'opposition légale. Les mœurs politiques imposent le respect de

² NAY O., al, *Lexique de Science politique, Vie et institutions politiques*, Paris, Ed. Dalloz, 2008, p. 128.

³ Cité par NAY O., al, *Ibid.* p. 149.

⁴ NZOUANKEU J. M., « Pour la démocratie pluraliste dans le Tiers-Monde », in *Annuaire du Tiers-Monde*, Tome IX, Fernand Nathan, Paris, 1987, p. 34.

l'opposition, lui reconnaissent le droit de contester le pouvoir, de critiquer le gouvernement, mais lui imposent en même temps l'obligation, entre autres, de respecter les règles du jeu démocratique, et de présenter une véritable alternative politique au pouvoir, en élaborant des objectifs clairs, crédibles et pratiquement réalisables.

C'est ensuite la liberté de la presse et de l'information. Elle implique notamment qu'il n'est pas exigé de cautionnement de ceux qui veulent créer des journaux, qu'il existe plusieurs journaux d'opinion et d'information et que le gouvernement ne pratique pas de censure.

C'est aussi l'indépendance de la magistrature. Cette indépendance signifie dans la pratique que les magistrats du siège ne sont soumis à aucune pression de l'exécutif et qu'ils ne craignent pas pour leur carrière, voire pour leur vie, en raison des jugements qu'ils sont appelés à rendre.

C'est également l'organisation d'élections libres, c'est-à-dire de consultations dont on ne peut pas connaître les résultats avant le dépouillement des votes, étant entendu que ces élections mettent en compétition des personnes ou des partis se réclamant de convictions politiques différentes.

C'est enfin l'alternance au pouvoir, principe selon lequel les gouvernants d'aujourd'hui, battus à l'issue d'élections libres doivent accepter de se retirer et laisser gouverner la majorité, l'opposition d'hier.

Il faut ajouter à ces principes pointés par Jacques Mariel Nzouankeu les dépositaires de la loi, qui font également office de représentativité pour le peuple, sans laquelle d'ailleurs le peuple en question ne détient pas le pouvoir suivant la définition d'Abraham Lincoln.

L'ensemble de ces principes garantissent un pluralisme politique ou démocratique, qui en reconnaissant aux opinions et courants idéologiques la possibilité de s'organiser et de s'exprimer librement, ne peut que contribuer à la promotion du développement politique et économique de la société.

Aujourd'hui, deux conditions fondamentales et indissociables qui sont le fondement du libéralisme politique, sont exigées à tout régime qui se réclame de la démocratie. Il s'agit d'une part l'approfondissement de l'Etat de droit, qui suppose un système juridique étendu et stable, garanti par une justice indépendante ; et d'autre part la protection des droits fondamentaux, en particulier des libertés individuelles. En effet, si l'Etat de droit et la promotion des droits humains ne permettent pas, en soi, de définir la forme de gouvernement démocratique, ils en sont des conditions essentielles. La stabilité de la loi et la protection des citoyens à l'égard de toute forme d'oppression, à commencer notamment par celle que peut

exercer l'Etat lui-même, restent des données essentielles pour distinguer les démocraties contemporaines. Il reste à voir à quoi on fait référence en évoquant le processus de démocratisation dans les pays africains.

B. Le processus de démocratisation et sa portée dans les pays africains

L'analyse des bouleversements politiques intervenus en Afrique à la fin des années 1980 s'apprécie notamment à la lumière des situations qui prévalaient avant la contestation des régimes issus de la décolonisation. Ainsi dans la qualification des pratiques politiques de cette époque, ce sont souvent les caractères autoritaires et totalitaires des régimes politiques africains qui étaient soulignés. Il est important alors de déterminer ce que recouvrent ces notions à la lumière de la situation politique africaine.

L'autoritarisme, du point de vue de la sociologie politique, correspond à la tendance d'une idéologie ou des pratiques d'un régime politique à valoriser la concentration de la puissance dans l'exercice du pouvoir fut-ce au détriment des libertés. En tant qu'institution et régime, l'autoritarisme désigne le plus souvent des régimes définis par leur caractère non démocratique⁵.

Juan Linz définissait les régimes autoritaires comme « *des systèmes à pluralisme limité mais non responsables à l'égard du peuple, sans idéologie directrice élaborée, ni volonté de mobilisation intensive ou extensive, sauf à certains moments de leur développement* »⁶.

Ainsi en Afrique, les régimes post coloniaux ont procédé dès les premières années d'indépendance à la suppression du pluralisme et des élections. En outre, la censure fut de rigueur, accompagnée ainsi de la violation des droits de l'homme les plus élémentaires, notamment le droit d'expression. Dans une telle situation, c'est surtout le rôle et la place des forces armées et de la police politique qui ont été valorisées, sans oublier la répression ciblée contre les opposants.

⁵ NAY O., al, *Lexique de Science politique, Vie et institutions politiques*, op. cit., p. 29.

⁶ LINZ J., « An authoritarian regime: The case of Spain », in E. ELLART, Y. LITTUNEN (Dir.), *Cleavages, Ideologies, and Party Systems. Contributions to Comparative Political Sociology*, Helsinki, The Academic Bookstore, 1964, p. 297.

C'est cette situation de fait qui a engendré le totalitarisme, avec son système de domination totale dans lequel l'Etat concentre tous les pouvoirs et intervient de façon autoritaire et tentaculaire sur l'ensemble des activités politiques, économiques et sociales⁷.

D'une manière générale, le phénomène totalitaire africain présente plusieurs caractéristiques : une idéologie couvrant tous les segments de la vie sociale ; le recours à la violence policière et à la propagande pour s'assurer de l'obéissance de la population, le contrôle des activités économiques par l'appareil d'Etat.

Toute cette armature politique dans les pays d'Afrique était coiffée par un parti unique, couvrant l'ensemble des instances politiques nationales et locales. Le système du parti unique est fondé soit sur l'interdiction, soit sur l'inexistence d'autres partis politiques⁸. Si au niveau mondial, les différents régimes ayant adopté ce système le justifient de manières diverses⁹, en Afrique, il est, selon ses promoteurs, un facteur d'unité nationale, le parti unique visant à réduire les antagonismes propres à ces jeunes pays et qui ont pour noms les diversités raciale, ethnique, linguistique, religieuse. Le parti unique était également chargé de promouvoir le développement économique des pays africains. C'est ainsi que sont nés les « régimes forts ».

C'est justement pour lutter contre ces « régimes forts » à la suite de leurs échecs quant au développement économique et la recherche de la cohésion nationale que sont nés les processus de démocratisation en Afrique. Ces derniers sont inséparables de l'émergence d'un espace public permettant la délibération, de l'avènement d'une conception associant le peuple à une communauté de citoyens et, enfin, du renforcement de l'Etat de droit.

Concrètement, le processus de démocratisation correspond à un cheminement graduel aboutissant à l'émergence et à l'approfondissement d'un régime démocratique. Le terme renvoie à la fois à l'extension du suffrage (jusqu'au suffrage universel) et au renforcement du pluralisme et des droits fondamentaux (égalité des droits, liberté de pensée, liberté de la presse, droits sociaux...) permettant que le suffrage universel ne soit ni faussé, ni seulement formel de type plébiscitaire. La démocratisation, qui se soucie de l'amélioration du niveau de vie des populations ; résulte souvent de politiques volontaristes, soucieuses de combattre les effets des inégalités sociales. Pour ce faire, les Etats africains, en mettant fin aux régimes du

⁷ NAY O. al, *Lexique de Science politique, Vie et institutions politiques*, op. cit., pp. 436-437.

⁸ DEBBASCH Ch., al, *Lexique de politique*, 7 éd. Paris, Ed. Dalloz, 2001, p. 319.

⁹ Le parti unique de type communiste se justifie dans la théorie marxiste par l'avènement d'une société homogène sans classe où les contradictions, lorsqu'elles existent, ne sont pas antagonistes. Le parti unique de type fasciste reflète l'idée d'un Etat engagé et porteur d'idéaux.

parti unique, ont ouvert la voie aux transitions démocratiques, c'est-à-dire aux processus de transition des régimes autoritaires vers des régimes démocratiques¹⁰. Cette démocratisation de l'Afrique est à rattacher à ce que Samuel Huntington a qualifié de « *troisième vague* »¹¹.

Si certaines transitions politiques¹² africaines ont abouti à une consolidation des régimes avec la tenue d'élections libres, régulières et transparentes, un renforcement des libertés individuelles, une mise en place d'une justice indépendante, la libéralisation des médias, ou encore renforcement du pluralisme, il est aussi pertinent de noter ce que M. Bratton et N. Van de Walle ont qualifié la « *survie* »¹³ des régimes que les processus de démocratisation étaient censés combattre, par justement le biais d'élections multipartistes et le respect de quelques droits politiques. Cette situation se remarque notamment dans le processus de démocratisation en Afrique. En effet, si ce dernier a permis l'approfondissement de la qualité démocratique ou encore l'accès à des régimes démocratiques pour des pays soumis auparavant à de régimes autoritaires, il a aussi servi d'« alibi » pour le maintien de certains régimes qu'elle était censée combattre. D'où toute la pertinence que soulève la problématique du sujet.

¹⁰ NAY O., al, *Lexique de Science politique, Vie et institutions politiques*, op. cit., p. 539.

¹¹ HUNTINGTON S., *The Third wave: democratization in the twentieth century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991. Pour la version française, HUNTINGTON S., *Troisième vague: les démocratisations de la fin du XX^e Siècle*, Paris, Nouveaux Horizons, 1996.

¹² G. O'Donnell et P. Schmitter distinguent à ce titre trois scénarios de sorties des transitions démocratiques : la consolidation, la restauration et l'alternative révolutionnaire. Voir NAY O., al, *Lexique de Science politique, Vie et institutions politiques*, op. cit., p. 540.

¹³ Cités par NAY O., al, Ibid.

II. La problématique du sujet: de nouvelles tendances lourdes et variées

La problématique centrale peut s'articuler autour d'une série de questionnements qu'on peut formuler ainsi : Quelles sont les causes des bouleversements qui ont entraîné le déclenchement du processus de démocratisation dans les pays africains ? Sont-ils nés sur le continent ou trouvent-ils là juste un terrain d'expression ? Autrement dit, ces bouleversements politiques, sont-ils la résultante d'une stratégie d'importation directe de l'Est ou bien interviennent-ils dans une atmosphère de transition politique propre à l'Afrique ? En outre, quels sont les effets structurants du mouvement de démocratisation sur l'exercice du pouvoir en Afrique noire francophone et sur les droits et libertés des populations africaines en question ?

Il peut être apporté à cette série d'interrogations ce schéma de réponses que notre recherche s'emploiera à démontrer : d'abord la démocratisation dans les Etats d'Afrique noire est la résultante de causes aussi bien endogènes qu'exogènes **(A)**. Elle a en outre induit des effets contrastés et variables **(B)**.

A. Une démocratisation aux causes endogènes et exogènes

L'entame de la « *décompression de l'autoritarisme* »¹⁴ en Afrique a soulevé, dès ses origines, la question des facteurs engendreur. En d'autres termes se pose ici la question de savoir si l'entame du processus de démocratisation en Afrique est une réplique du séisme qui vient de se produire à l'Est ou si au contraire il y a eu juste une concordance de calendrier entre l'implosion de l'ancien Empire soviétique et l'amorce de l'ouverture politique des anciens régimes à parti unique africains.

A cette question centrale, une double réponse a été apportée, posant du coup le débat sur la controverse quant aux causes du dedans ou dehors. En effet deux thèses s'affrontent pour expliquer l'origine des mouvements démocratiques en Afrique en général.

¹⁴ Nous empruntons cette expression à Jean – François Bayart. Elle désigne le processus de transition politique engagé sur le continent africain depuis 1990. Pour plus de détails, voir BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique. La Baule et puis après ? », in les *Chemins de la démocratie*, Politique Africaine, n° 43, octobre 1991, pp. 5-20.

a) La thèse des facteurs endogènes comme éléments essentiels du processus de démocratisation

Une théorie, purement africaine, met l'accent sur les facteurs essentiellement endogènes du mouvement de démocratisation en Afrique noire. Elle est surtout défendue par l'un des artisans de la transition béninoise, Maître Robert Dossou, président du Comité préparatoire de la Conférence nationale béninoise. Il réfute ainsi l'idée d'une influence quelconque de l'effondrement de l'Empire soviétique sur les mutations politiques africaines des années 1989 et 1990. Si Est et Sud sont la résultante des mêmes causes, le Bâtonnier Dossou trouve à chaque révolution et à la transition politique qui lui succède, aussi bien à l'Est qu'au Sud, une logique propre et bien particulière. Ainsi pour lui, « *il est bien affirmé que ce sont les événements d'Europe de l'Est qui ont entraîné ceux d'Afrique. Je ne partage pas cette opinion. Pour moi, Vents d'Est et du Sud ont été produits par les mêmes causes. Il faut donc ramener à sa réelle dimension la place des bouleversements de Europe de l'Est par rapport aux revendications démocratiques en Afrique* »¹⁵.

Cette thèse de Robert Dossou est justement la réponse à une autre, principalement occidentale, qui défend la piste des éléments extérieurs, comme facteurs de précipitation de la chute des anciens régimes africains.

b) Les tenants de la théorie des causes externes comme facteurs de déclenchement du processus

Il faut préciser que la thèse de la démocratisation endogène, pour ce qui concerne l'Afrique est une réponse à une autre théorie développée par une partie de la doctrine comme Georges Mink¹⁶ ou encore le Philippe Hugon pour qui « *la perestroïka et la mise en place du multipartisme en Europe centrale et de l'Est, ont exercé des influences certaines sur l'Afrique* »¹⁷. Cette explication de l'ouverture du processus de démocratisation, intervenu en Afrique noire au début des années 1990 par des sources essentiellement d'inspirations exogènes, sera confirmée par Edem Kodjo qui, comme de nombreux analystes, met en exergue le « *phénomène mondial* » de la révolution de 1989 en ce sens qu'elle « *était en*

¹⁵ DOSSOU R., « Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage », in Gérard CONAC, (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 185.

¹⁶ MINK G., « La logique du « Gorbatchévisme » », in *L'effet Gorbatchev en Europe de l'Est, Problèmes politiques et sociaux*, Documentation française, n° 574, décembre 1987, pp. 4-7.

¹⁷ HUGON Ph., « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., p. 89.

germe depuis le « grand avril » qui vit Gorbatchev prendre le pouvoir en URSS et énoncer ses quatre principes : *Perestroïka, Glasnost, Démocratisation, Oukonomie* »¹⁸. En effet la disparition de l'ex-URSS¹⁹ a entraîné concomitamment la perte d'un soutien incontournable à de nombreux régimes africains à parti unique dans leur exercice du pouvoir. Ce fut le cas pour le régime communiste du Général Mathieu Kérékou au Bénin ou encore de celui de la République Populaire du Congo, d'inspiration marxiste – léniniste de 1969 à 1992.

Mais au-delà de cette controverse purement doctrinale, chacune de ces deux thèses développe une méthode d'interprétation des événements qui lui est propre. La première explication qui peut être donnée est le positionnement des auteurs. En d'autres termes, ces thèses développées s'expliquent justement par le positionnement du dedans ou du dehors de leurs auteurs. Ainsi Maître Dossou, qui était aux premières loges de la transition béninoise privilégiée, de ce fait, une logique bien africaine, revendicatrice de la démocratie et de la liberté à l'intérieur du continent, sans influence extérieure décisive. C'est là un point de vue soutenu par un grand nombre des artisans du processus de démocratisation en Afrique noire francophone et qui pensent que s'il existe un phénomène que les dictatures sont prêts à reprendre par mimétisme, ce n'est pas l'ouverture de leurs régimes. Donc ces bouleversements que les Etats africains ont vécus, certes facilités par l'effondrement des démocraties populaires de l'Est, s'analysent dans une dynamique de transition démocratique propre au continent africain et à ses populations.

Or pour les tenants de l'influence extérieure décisive que sont la perestroïka et la revendication du multipartisme en Europe centrale et de l'Est, comme éléments déclencheurs du mouvement démocratique en Afrique, leur thèse peut se justifier, dans ce cas d'espèce, par leur éloignement du centre d'actions revendicatives africaines. Tel est le cas pour Georges Mink ou encore Philippe Hugon, mais aussi pour Maître Edem Kodjo, qui du temps de la dictature du général Gnassingbé Eyadema vivait beaucoup plus à l'extérieur qu'à l'intérieur du Togo.

Mais une analyse plus objective de la situation de notre part nous force à opter pour une ambivalence des dynamiques du dedans et du dehors dans les processus de démocratisation en Afrique. Cette ambivalence est un symbole d'une interdépendance du monde peu soulignée à l'époque du fait d'une ligne de démarcation politique et idéologique, matérialisée par

¹⁸ KODJO E., « Environnement international et Etat de droit : le cas de l'Afrique », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Ibid., p. 83.

¹⁹ Pour plus de détails sur cette période, voir LOROT P., *Histoire de la Perestroïka*, Que sais-je, Paris, PUF, 1993. Sur l'impact de la politique initiée par Gorbatchev sur les pays africains notamment, voir GANDOLFI A., *La perestroïka et le tiers-monde 1985-1991*, Paris, PUF, 1992.

l'affrontement des Blocs Est-Ouest. Et partant de ce postulat, nous affirmons, ne serait que psychologiquement, l'effondrement du Bloc de l'Est a été un élément déterminant dans la remise en cause des autoritarismes africains à un double niveau.

D'abord les Etats africains perdent soit un allié précieux dans le règne de leur régime avec la disparition de l'Empire soviétique soit la rente bipolaire, l'Ouest ne disposant d'aucun intérêt à protéger des régimes autoritaires. Le Bloc vainqueur²⁰ se préparait plutôt à l'adhésion de tous ces Etats au libéralisme. Les populations africaines, par la chute du géant soviétique et l'affranchissement de tous les peuples de l'Est, rentrent dans une phase de démystification des régimes dictatoriaux d'autant plus qu'on sait désormais qu'ils ne sont plus éternels. Dés lors, d'un point de vue géostratégique, le continent africain, lieu d'affrontement périphérique entre l'Est et l'Ouest, perd tout intérêt.

Mais d'un autre côté, il est plus juste de signaler que sans les revendications des populations locales africaines, le seul changement stratégique intervenu au niveau mondial n'aurait pas, à notre avis, suffi pour renverser les régimes à parti unique et favoriser l'instauration du multipartisme et le renouveau démocratique. Ainsi du fait des mobilisations internes, la pratique dans ces Etats est mise à nu et leur caractère dictatorial apparaît au grand jour.

En définitive le processus de démocratisation en Afrique noire est marqué par une ambivalence quant à ses origines. Il y a incontestablement les événements de l'Est qui ont précipité la désintégration de l'Empire soviétique mais aussi une translation des relations entre l'Afrique et le monde occidental. Ces nouvelles exigences des partenaires étrangers ont une résonance sur le sol africain et qui, du coup, a permis une visibilité mais aussi une audibilité des revendications des populations locales.

Il faut dire qu'au-delà de la question des facteurs de déclenchement du processus de démocratisation, une autre celle de ses effets fait également ressortir une ambivalence.

B. Une démocratisation aux effets contrastés

Aujourd'hui, vingt (20) ans après le déclenchement du processus de démocratisation en Afrique, il ressort de la pratique politique à la fois une volonté de démocratisation des régimes qui a entraîné de réelles avancées (a), mais également de nombreux freins à cette aspiration en raison de bavures, de blocages, de manœuvres, et même de tentatives de restauration (b).

²⁰ Il nous semble important d'emblée de nuancer cette victoire du libéralisme. En effet, l'opinion, notamment dans le monde occidental, reste aujourd'hui très critique à l'égard de ce qui est qualifié le libéralisme « sauvage », intéressé par la seule recherche du profit, sans considération notamment de la dimension sociale.

a) Des réelles avancées démocratiques

La portée de telles avancées s'apprécie notamment par rapport à la situation qui prévalait en Afrique avant le début du mouvement démocratique. Ainsi en tenant compte de ce passé politique et si on se réfère aux aspects fondamentaux de la démocratie tels que les développe Jacques Mariel Nzouankeu²¹, avant d'être systématisés par Jean-François Deniau²², le paysage politique et institutionnel du continent noir en général a été bouleversé. Des élections pluralistes ont été organisées dans tous les pays d'Afrique. Des parlements où cohabitent majorité et opposition, des radios et des télévisions privées et une presse écrite dynamique malgré un taux élevé d'illettrisme font désormais partie du décor politique africain.

A côté de ces avancées notables, le processus connaît également de nombreux obstacles que les réussites citées plus haut ne doivent pas occulter.

b) De nombreux blocages à l'aspiration démocratique

Au-delà de ces progrès indiscutables, bien des obstacles entravent le processus démocratique. Dans beaucoup de pays d'Afrique noire, des appareils d'Etat sont accaparés aujourd'hui par le parti au pouvoir²³. Une telle situation hypothèque toute émergence d'une administration non partisane. La radio et la télévision publiques sont contrôlées comme au temps du parti unique. La justice donne rarement des signes de réelle indépendance. D'anciens réflexes autoritaristes persistent ou ont tout simplement refait leur grand retour dans la vie publique.

III. Intérêts du sujet

Ce sujet recouvre plusieurs intérêts. Mais trois d'entre eux nous paraissent plus pertinents : un intérêt d'actualité **(A)**, mais également un intérêt théorique **(B)**, sans en oublier la valeur pratique **(C)**.

²¹ NZOUANKEU J. M., « Pour la démocratie pluraliste dans le Tiers-Monde », art. cit., p. 34.

²² Jean François DENIAU cite comme principes fondamentaux de la démocratie la diversité des partis et des modes d'expression, le droit à la parole, le respect des minorités, l'élection au suffrage universel direct, alternance démocratique. DENIAU J. F., *Démocratie*, Paris, Gallimard, 1997 (document audiovisuel).

²³ Les appareils d'Etat sont monopolisés que se soient par d'anciens partis uniques, ou d'anciens partis d'opposition, qui pourtant ne cessaient de dénonçaient cette monopolisation lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

A. Un intérêt d'actualité

L'analyse du processus démocratique en Afrique noire est une réflexion sur un phénomène en mouvement et dont la gestation s'effectue encore. De fait, épistémologiquement, un tel intérêt incarne à la fois des avantages et des inconvénients.

Le premier avantage que présente une recherche sur un thème d'actualité est lié à la « fraîcheur » des données et à leur caractère attractif, qui en font du coup un objet de convoitise intellectuelle rentrant inmanquablement dans le domaine des problématiques légitimes. S'inscrivant dans le quotidien, ce processus de démocratisation ne laisse pratiquement personne indifférent : chercheurs, décideurs, partenaires étrangers ou simples citoyens.

Un autre avantage, tient au fait que l'objet de la recherche - « la démocratisation en Afrique » -, relevant de l'actualité, peut être appréhendé en temps réel dans son évolution, ses trajectoires et ses impacts sur le sort des sociétés politiques africaines.

Mais ces avantages ne masqueront pas les inconvénients d'un sujet d'actualité. Le premier est d'ordre théorique : la recherche sur un phénomène en gestation ne prive-t-elle pas le chercheur de la distance épistémologique nécessaire à l'appréhension de tout objet de science ? Ce dernier ne requiert-il pas un certain temps, un certain « atterrissage », un certain refroidissement ou encore une certaine stabilisation pour être approché et appréhendé ? Plus concrètement, n'est-il pas prématuré, en l'occurrence d'étudier le processus de démocratisation dans ces systèmes politiques encore en mutation et n'ayant pas acquis leurs traits définitifs ?

Un autre inconvénient, celui-là pratique, est lié à la réalité de l'instabilité politique et institutionnelle qui caractérise beaucoup de régimes politiques dans les pays africains. Au regard de cette actualité, il peut être constaté que les règles qui régissent la conquête, l'exercice et/ou la transmission du pouvoir sont très précaires et susceptibles en tout lieu et en toute circonstance d'être remises en cause. Or cette instabilité ne facilite pas la tâche au chercheur qui est en permanence obligé de recenser les textes résultant de l'inflation normative pour ne pas être dépassé, d'actualiser ses analyses, de toujours relativiser ses résultats et de nuancer ses conclusions. Dans ce même ordre d'idée, il est aussi obligé de faire de la prospection, qui s'avère souvent périlleuse. En définitive l'instabilité politico-institutionnelle conduit à la nuance, à la sobriété et à la prudence dans un contexte où les retournements de situations sont souvent imprévisibles, et surtout fréquents et spectaculaires.

Pourtant l'instabilité politico-institutionnelle certes réelle, doit être relativisée. Elle cache en effet une stabilité souterraine et balbutiante. Elle témoigne aussi d'un dynamisme certain, celui de la volonté constante d'enraciner la démocratie, du moins ses principes. Même si cet enracinement s'accompagne encore de heurts, de violences ou simplement de reculs, il continue sa marche irréversible. Pour l'essentiel les convulsions notées çà et là s'expliquent en partie par le refus du modèle des anciens partis uniques. Elles se justifient donc en partie – à tord ou à raison – par la recherche ou la revendication permanente d'un modèle politique plus adapté au nouveau contexte. Cela suggère incidemment la réflexion sur la nature des régimes politiques africains, objet d'un intérêt théorique.

B. La relance de la réflexion sur la nature des régimes politiques africains

Avant la vague de démocratisation au début des années 1990, les partis uniques et leur règne avaient engendré un régime que la doctrine qualifia de présidentieliste²⁴. Dès lors, tout débat intellectuel était clos, la différence se jouant non pas sur la nature mais sur les degrés d'ouverture ou de verrouillage des systèmes politiques. Mais l'instauration du pluralisme politique a permis le retour progressif des régimes politiques africains dans les catégories classiques que sont le régime parlementaire et le régime présidentiel. C'est du moins la conviction de Jean Du bois de Gaudusson lorsqu'il écrit que « *l'organisation des pouvoirs publics renoue avec l'orthodoxie constitutionnelle non sans variantes d'un pays à l'autre.* »²⁵

L'introduction de cette variable pluraliste est pour beaucoup dans cette mutation récente des régimes politiques africains. Le pluralisme politique est fondamental à l'effectivité des régimes parlementaire et présidentiel. Les leviers du régime présidentiel tout comme ceux du régime parlementaire étaient inactifs durant l'ère des partis uniques. Donc, le pluralisme politique et son corollaire immédiat qu'est le jeu politique concurrentiel, donnent un sens aux mécanismes prévus par les textes de lois en les réactivant. Ainsi, l'exécutif, selon les pays, est plus ou moins partagé entre le chef de l'Etat et le chef du gouvernement, surtout s'il est chef de la majorité parlementaire. De même la responsabilité du gouvernement devant le parlement et la possibilité de destitution du président de la République ne relèvent plus d'une fiction

²⁴ Voir LEROY E., « La démocratie pluraliste face à l'obstacle des présidentielismes africains francophones », in Gérard CONAC, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op.cit., pp. 129-138.

²⁵ DE GAUDUSSON J. Du Bois, « Trente ans d'institutions constitutionnelles et politiques : points de repères et interrogations », in *Afrique Contemporaine*, n° 164, numéro spécial, octobre – décembre 1992, p. 56.

juridico-politique, puisqu'elles ont été mises en œuvre dans certains Etats²⁶. C'est vrai qu'il reste difficile de déterminer la nature de beaucoup des régimes politiques africains²⁷ issus de la vague de démocratisation. Mais depuis l'introduction, aussi minime soit-elle, de la dose parlementaire, ces derniers affichent une tendance à la déprésidentialisation.

C. Un intérêt pratique

Du fait certainement d'un passé commun souvent similaire, le processus de démocratisation dans bon nombre d'Etats d'Afrique noire est marqué par une série de constances. Il en va ainsi des acteurs des mobilisations internes. Ainsi on remarquera la place centrale jouée par la jeunesse scolaire et universitaire dans les différentes luttes de remise en cause des régimes à parti unique. Il ne faut pas non plus négliger dans ces pays, le rôle joué par les syndicalistes dans les rapports de force avec les pouvoirs en place au moment des contestations démocratiques.

Ces séries de constances se remarquent aussi dans les méthodes de passage des « régimes forts » et fermés à ceux plus ouverts et plus concurrentiels qui ont été testées par les jeunes Etats nouvellement initiés à l'événement de la démocratie. Deux méthodes l'ont largement emporté dans les Etats d'Afrique noire. Il s'agit des Conférences nationales souveraines, ces sortes de forums convoqués au chevet des Etats agonisants. Il s'agit ensuite de la démocratisation par graduation, c'est-à-dire de l'ouverture du système politique d'un pays concerné par la voie normative, avec ou sans dialogue d'ailleurs entre les forces politiques en présence.

Du point de vue pratique, il s'agira alors de démontrer l'idée selon laquelle le processus de démocratisation en Afrique noire est marqué par un faisceau d'indices et d'éléments dont il conviendra dans cette étude d'analyser les origines, les manifestations et les implications pour ces jeunes Etats et leurs peuples. Ainsi l'intérêt pratique de l'étude se situera dans la recherche de la transversalité et de l'ambivalence dans les dynamiques du mouvement de démocratisation. Autrement dit, il s'agit de scruter la jonction des forces et mouvements de libéralisation politique dans cet espace francophone africain au sud du Sahara, de la naissance

²⁶ Ainsi au Congo, le gouvernement Bongho-Nouarra a été destitué par le vote d'une motion de censure le 31 octobre 1992. De même à Madagascar, une motion de censure fut adoptée le 15 mai 1996 contre le gouvernement de Rakotovahiny.

²⁷ C'est dans ce sens que Didier OLINGA, pour qualifier le régime camerounais, parlait de « *présidentialisme démocratique* ». Voir OLINGA A. D., « Cameroun : vers un présidentialisme démocratique. Réflexions sur la révision constitutionnelle du 23 avril 1991 », in *RJPIC*, n° 4, octobre – novembre 1992, pp. 419-429.

du processus de démocratisation jusqu'à sa phase de consolidation. Pour ce faire, il est important de déterminer la méthodologie qui sera adoptée.

IV. Méthodologie

Deux questions d'ordre méthodologique nous paraissent capitales : quel est d'abord le cadre spatio-temporel de la recherche ? Cette interrogation induit le problème de l'échantillonnage de la recherche(A).

Ensuite quels sont les instruments d'analyse nécessaires à l'appréhension du sujet (B) ?

A. L'échantillonnage

Il s'agit de délimiter les frontières de la recherche dans sa double dimension spatiale (a) et temporelle (b).

a) La frontière spatiale

Plusieurs angles d'attaque s'offrent à nous : l'étude du phénomène démocratique dans le cadre d'un seul Etat, comme l'a fait par exemple, dans la branche du droit constitutionnel, Omar Bendoura pour le Maroc²⁸ ou l'étendre à toute l'Afrique comme cela semble être parfois le cas²⁹. Une autre méthode consisterait aussi à délimiter l'étude à un espace du continent par exemple à sa partie septentrionale ou maghrébine³⁰ ou encore à sa partie subsaharienne francophone ainsi que l'a fait Ahmed Mahiou³¹ pour étudier l'avènement du parti unique.

Toutes ces approches restent valables d'autant plus qu'ils ont fait l'objet d'une expérimentation scientifique. Mais la perspective choisie écarte la première option. Quelque soit sa séduction intellectuelle, l'étude monographique occulterait en effet systématiquement la comparaison qui permet de saisir une meilleure connaissance des diverses expériences et bouleversements tant sur le plan juridique que politique³².

²⁸ BENDOUROU O., *Le pouvoir exécutif au Maroc depuis l'indépendance*, Paris, Ed. Publisud, 1986.

²⁹ DIOP S., *Le Premier ministre africain : la renaissance du bicéphalisme exécutif en Afrique à partir de 1969*, Thèse de Doctorat de Droit Public, Dakar, Université de Dakar, 1985.

³⁰ BEN HAMED M. R., *Le pouvoir exécutif dans les pays du Maghreb*, Thèse pour le Doctorat en Droit, Tunis, 1983.

³¹ MAHIOU A., *L'avènement du parti unique en Afrique noire*, Paris, LGDJ, 1969.

³² A ce titre, on peut citer Paul Marie Gaudemet pour qui, « le grand mérite de la méthode comparative est de projeter sur les sujets qu'elle appréhende une lumière qui permet de les mieux apprécier et d'y découvrir des aspects nouveaux. Par les rapprochements qu'elle provoque comme par les propositions qu'elle souligne, la comparaison suscite des réflexions et des recherches où des analyses isolées n'auraient pas aussi aisément

La deuxième option non plus n'emporte pas notre faveur car l'ensemble africain est non seulement très vaste mais également très complexe. Il est en effet composé de sous-ensembles ayant des différences non négligeables. Il faut dire à ce titre que l'uniformisation du continent, en tout cas pour l'instant, relève de l'utopie, de l'idéologie et du sentimentalisme, berceaux d'un panafricanisme irrationnel et irréel. Jean François Bayart, avec ironie écrivait sur cette tendance à l'uniformisation et à l'homogénéisation de l'Afrique : « *quoi de plus normal que les Etats africains aient des caractéristiques communes, même les éléphants et les tables ont la caractéristique commune d'avoir des pieds.* »³³

Au-delà du processus de démocratisation qu'ils ont pratiquement³⁴ tous entamé à la même période, les Etats africains ont subi des influences de dominations et de libérations différentes qui ont fortement marqué leurs structures institutionnelles et politiques. A ce niveau, il faut noter qu'à la démarcation linguistique entre les pays se superpose une diversité quant aux pratiques politiques en cours dans ces Etats. A titre d'illustration les Etats anglophones, influencés dès l'origine par le modèle de Westminster³⁵, connaissent aujourd'hui des régimes politiques pluralistes qui marquent encore des différences³⁶ avec les Etats francophones. De même, tout au nord du continent, les Etats du Maghreb présentent des caractéristiques qui les distinguent nettement du reste de l'Afrique. La prégnance des principes arabo-musulmans en fait des systèmes politiques à part³⁷, en dépit de leur timide évolution vers le pluralisme politique.

A la lumière de ces considérations, on peut donc s'étonner que certains auteurs, dans leurs études³⁸ estiment que toute division de l'Afrique serait artificielle. Il nous semble important de

conduit. » Voir GAUDEMET P. M., *Le pouvoir exécutif dans les pays occidentaux*, Paris, Montchrestien, 1966, p. 3.

³³ BAYART J. F., *L'Etat en Afrique, La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, p. 57.

³⁴ Il importe de noter que le Sénégal a entamé l'ouverture de son jeu politique depuis le milieu des années 1970 en limitant d'abord le nombre de partis politiques autorisés à trois (3) courants idéologiques, avant de réaliser le multipartisme intégral au début des années 1980. Pour le multipartisme limité, voir notamment DECHEIX P., « La réforme du 22 février 1970 de la constitution du Sénégal », in *RJIPC*, n° 24, 1970, pp. 517-526. Pour le multipartisme intégral, voir NZOUANKEU J. M., « La consolidation et le renforcement de la démocratie au Sénégal. La révision constitutionnelle du 6 mai 1981 et le multipartisme illimité », in *RIPAS*, n°2, octobre - décembre 1981, pp. 340-341. Nous reviendrons plus amplement sur le cas sénégalais. *Infra*. Première Partie. Chapitre III. Section II.

³⁵ Le Westminster est le modèle de régime parlementaire élaboré au moment de la décolonisation par les experts du « colonial office » britannique et imposé aux colonies accédant à l'indépendance. Voir à ce propos DE SMITH S. A., *The new commonwealth and its constitutions*, Londres, Ed. Stevens, 1964.

³⁶ A titre d'exemple, le président de la République est élu au suffrage universel direct dans tous les Etats d'Afrique noire francophone, alors que dans certains pays anglophones, comme en Afrique du Sud, il est élu par le parlement.

³⁷ Un élément supplémentaire et qui les distingue du reste de l'Afrique noire, notamment francophone, est la présence de fortes oppositions islamiques qui justement contestent la nature et le fondement de l'Etat pluraliste, facilement plus accepté dans le reste de l'Afrique. Voir CABANIS A., « Les constitutions maghrébines francophones, un mimétisme tempéré », in *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 317-332.

³⁸ Voir à ce titre KI-ZERBO J., *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, éd. Hatier, 1972. Voir également DIOP S., *Le Premier ministre africain : la renaissance du bicéphalisme exécutif en Afrique à partir de 1969*, Thèse de

critiquer cette conception unitaire de l’Afrique et de considérer avec Francis Akindes qu’ « *il y a des Afriques politiques avec leurs singularités et non une Afrique politique.* »³⁹ Ainsi que l’écrit dans le même sens Didier Bigo, « *l’Afrique est loin d’être un continent homogène au regard des différents pays et (...) toute généralisation tourne à la caricature* »⁴⁰. Aussi nous paraît-il nécessaire de circonscrire l’étude des phénomènes politiques, en l’occurrence le processus de démocratisation et ses effets, dans le cadre d’un espace géo – politique, relativement homogène pour être sûr que l’on compare des expériences semblables⁴¹. Cet espace géo – politique correspond à l’aire politico-culturelle des Etats francophones d’Afrique noire. Donc l’étude sera limitée aux seuls pays d’Afrique noire francophone continentaux. En effet, ils font tous partie d’un vaste ensemble fondé sur le partage des valeurs communes qu’est l’Organisation Internationale de la Francophonie⁴² (OIF), qui se définit elle-même comme « *un espace de dialogue, de liberté, de respect des droits de l’homme et de la démocratie* » dont la Déclaration de Bamako⁴³ du 3 novembre 2000 pose les bases.

Mais la Mauritanie en sera écartée. Car malgré ses liens évidents avec l’Afrique noire notamment francophone, à travers la minorité non arabe du Sud, l’histoire de ce pays la rattache davantage au monde maghrébin⁴⁴.

A l’autre bout du continent, Madagascar mérite aussi un traitement à part. La Grande Ile a en effet un peuplement et une histoire précoloniale qui en font un pôle de civilisation différent de celui de l’Afrique noire francophone⁴⁵.

Doctorat en Droit, Université de Dakar, 1985.

³⁹ AKINDES F., *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Dakar, CODESRIA, 1995, p. 54.

⁴⁰ BIGO D., « Justice et pouvoir en Afrique au Sud du Sahara », in *Afrique contemporaine*, n° 156, numéro spécial, octobre 1990, p. 166.

⁴¹ GRAWITZ M., *Méthodes des sciences sociales*, 10^e Ed., Paris, Dalloz, 1996, p. 308.

⁴² Même si le Rwanda, tout en restant dans l’organisation francophone est également admis dans le Commonwealth depuis le 28 novembre 2009, comme le 54^{ème} et unique membre francophone de l’organisation.

⁴³ Voir l’intégralité de la Déclaration de Bamako sur http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/decla_bamako.pdf.

⁴⁴ La République Islamique de Mauritanie a, à ce titre l’Arabe comme langue officielle, sa monnaie nationale (l’Ouguiya), et est membre de l’Union du Maghreb Arabe. Mais surtout elle a invoqué des raisons culturelles pour se retirer de la CEDEAO, la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest, qui réunit Etats anglophones et francophones. La Mauritanie est plus aisée dans l’ensemble maghrébin du fait de la constante arabo-musulmane et de références islamiques dans les textes constitutionnels qui rattachent davantage ce pays dans le groupe au dessus du Sahara. Pour plus de détails sur la singularité de la Mauritanie, en tant que « trait d’union » entre l’Afrique noire et le Maghreb arabe, voir notamment SANDAOGO M., « La république islamique en Mauritanie : l’expression d’un double compromis historique », in *Les nouvelles constitutions africaines : La transition démocratique*, Presses de l’IEP de Toulouse, 2^e édition, Toulouse, 1995, pp. 139-144.

⁴⁵ En arrivant sur les côtes malgaches au XIX^e le colonisateur français a trouvé un Etat et une organisation politique et administrative avancée. L’unité y était effective depuis 1789, au centre, l’institution royale qui en constituait le ciment.

Djibouti⁴⁶ et l'archipel des Comores⁴⁷, du fait de leurs poids démographique et géographique et de leur récente accession à l'indépendance, seront également écartés de notre étude.

En revanche, les trois anciennes colonies belges, la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi seront intégrées à cette étude. Au-delà du fait que l'influence de la « France⁴⁸ a supplanté depuis au moins quatre décennies celle de sa voisine du Nord »⁴⁹, notre choix se justifie par le fait que ces Etats ont suivi la même trajectoire que les autres pays d'Afrique noire francophone en ce qui concerne leur processus de démocratisation. En effet, comme les autres, ils ont connu, juste après les indépendances, le règne des partis uniques. Ces trois pays ont également eu recours aux mêmes méthodes de démocratisation que les autres pays d'Afrique noire francophone. Il faut à ce titre souligner la Conférence nationale souveraine Zaïroise⁵⁰, qui était calquée sur le modèle béninois. Aujourd'hui encore, ces Etats, pensons-nous, traduisent mieux les tendances lourdes qui se dégagent des jeunes démocraties africaines.

Pour les autres pays francophones ciblés, leur choix se justifie d'abord par leur passé commun. En effet, tous anciennement colonisés par la France, ces pays se sont retrouvés, dans le cadre d'un partage opéré par l'ancienne métropole soit dans l'Afrique Occidentale Française (AOF), soit dans l'Afrique Equatoriale Française (AEF). Ces deux structures métropolitaines coiffaient les administrations coloniales qui opéraient à l'intérieur des empires, garantissant ainsi un véritable quadrillage territorial. Un tel passé colonial a forcément des incidences sur l'organisation politique et administrative actuelle des pays concernés.

De ce fait, quand interviennent les indépendances dans les années 1960, ces jeunes Etats ont aussi repris la conception jacobine de l'Etat, marquée par une forte concentration du pouvoir. Ainsi, après les indépendances, le premier facteur qui les homogénéise et les spécifie est le

⁴⁶ Avec une superficie de 23 200 km² et une population de 680 000 habitants au dernier recensement de 1998, La République de Djibouti a accédé à l'indépendance le 27 juin 1977. Pour plus de détails, consulter notamment le site officiel de la République de Djibouti <http://www.presidence.dj>.

⁴⁷ L'archipel des Comores, de son appellation officielle l'Union des Comores, est composé de 731 775 habitants pour une superficie de 2 170 km². Pour plus de détails, consulter <http://www.comores-online.com>.

⁴⁸ Dans le contexte de la guerre froide, où Paris jouait officieusement le rôle de « *gendarme de l'Afrique* » pour le compte du camp occidental, ces anciennes possessions belges, qui sont francophones, sont tombées dans son escarcelle. C'est à ce titre que l'armée française est intervenue à deux reprises au Shaba, redevenu le Katanga depuis 1997, pour empêcher les cubains d'y prendre pied. C'est à ce titre encore que la présence française s'est renforcée au Rwanda jusqu'aux événements de 1994.

⁴⁹ NGOUPANDE J. P., *L'Afrique sans la France*, Paris, Albin Michel, 2001, p. 160.

⁵⁰ La Conférence nationale Zaïroise, actuelle République Démocratique du Congo (RDC), s'est tenue d'août 1991 à décembre 1992.

legs de tradition juridique française⁵¹. L'organisation juridico-administrative qui allait avec cet héritage n'est pas non plus sans conséquence sur la nature des régimes africains.

Après les indépendances, ces Etats connaissent les mêmes évolutions et les mêmes dynamiques, du reste marquées par le phénomène de contagion. En d'autres termes, tout phénomène politique qui touche un pays a tendance à rejaillir et à se propager presque dans tous les autres Etats. La preuve en est donnée par le fait que juste après les indépendances, par une sorte d' « effet domino », tous ces pays ont abandonné le multipartisme qui était en cours pour adopter des régimes à parti unique.

Ensuite après la fin de la guerre froide, il y a le discours du président de la République française de l'époque, François Mitterrand au Sommet France – Afrique de La Baule⁵² de juin 1990 sur la conditionnalité de l'aide française au respect des règles démocratiques. Ce discours s'adressait largement à ces anciennes colonies.

Mais surtout l'illustration la plus vivante de cet effet de contagion dans cet espace est sans doute l'extension des deux modèles⁵³ de démocratisation. Il s'agit d'abord du modèle béninois de transition démocratique par la Conférence nationale, laquelle s'est tenue dans la plupart des Etats francophones d'Afrique noire. Ce qui en fait un procédé original, propre exclusivement aux seuls pays de l'Afrique noire francophone⁵⁴. En l'absence d'une définition institutionnelle et à défaut d'être toujours conçue comme souveraine *ab initio*, la Conférence s'impose dans tous les pays qui l'ont expérimenté comme unique source de légitimité et d'autorité, et procède à une réforme des institutions. Elle impose le plus souvent une autre répartition du pouvoir au sommet de l'État, et charge une nouvelle équipe de gérer la transition en organisant des élections sur la base d'une nouvelle constitution. Elle peut alors confier des pouvoirs importants à un Premier ministre, comme ce fut le cas par exemple au Congo ou au Bénin⁵⁵.

⁵¹ Voir à ce titre CABANIS A., MARTIN M. L., « Le nouveau cycle constitutionnel ultra-méditerranéen et la constitution d'octobre 1958 », Rapport de 16 pages présenté au IV^e Congrès de l'Association Française de Science politique, 1992.

⁵² Discours de François Mitterrand à La Baule, le 20 juin 1990, in *Politique extérieure de la France*, La Documentation française, juin 1990, pp. 125-130.

⁵³ A côté de la Conférence nationale et de la démocratisation graduelle, il ya une voie intermédiaire. C'est le modèle de la transition « violente », beaucoup moins fréquent que les précédents. On le trouve au Mali où c'est paradoxalement un coup d'État militaire qui va décider de l'issue et des modalités de la démocratisation. En janvier 1991, en effet, une frange de l'armée malienne, soutenue par la population, choisit de déposer le général-président Moussa Traoré afin d'accélérer la transformation du régime. La Conférence nationale malienne de juillet 1991 sera la conséquence directe de cette intervention militaire.

⁵⁴ Huit pays francophones ont fait recours à la Conférence nationale comme voie dans la dynamique démocratique : (Bénin en février 1990, Gabon en mars-avril 1990, Congo en février-juin 1991, Mali en juillet-août 1991, Togo en juillet-août 1991 Niger de juillet à novembre 1991, Zaïre d'août 1991 à décembre 1992, et enfin Tchad de janvier à avril 1993).

⁵⁵ BOURGUI A., « Enfin des Premiers ministres à part entière », in *Jeune Afrique*, n° 1583, mai 1991.

La deuxième méthode sollicitée est le schéma de la démocratisation graduelle. Celui-ci a consisté en une conversion lente à la démocratie par le biais d'un processus électoral, qui a commencé par l'établissement d'une nouvelle constitution ou la révision de celle existante par les équipes dirigeantes. Ce schéma peut tout d'abord intervenir, à l'initiative des autorités en place, dans le contexte d'une transformation pacifique du régime. Cette formule a permis, durant l'ouverture accélérée du processus de démocratisation en Afrique, tantôt d'éviter la tenue d'une Conférence nationale, tantôt de procéder à une libéralisation prudente, dont le pouvoir en place conserve le contrôle. La Côte d'Ivoire en 1990, ou encore le Burkina Faso en 1991 illustrent le premier cas de figure : en accélérant le passage au multipartisme, les responsables politiques en place ont en effet contrôlé l'agenda politique et court-circuité une opposition jeune, inexpérimentée et divisée. Les nouvelles constitutions, élaborées par des équipes restreintes puis adoptées par le peuple, ne bouleversent pas fondamentalement l'équilibre des pouvoirs. Le deuxième cas de figure est illustré par le Cameroun. En effet par un recours intensif aux lois, le pouvoir camerounais a réussi à ouvrir le pays au multipartisme en conservant sa mainmise sur les destinées de cet Etat, en endiguant les assauts d'une opposition mal préparée à cette nouvelle donne.

Mais il faut préciser que déjà bien avant le début du processus de démocratisation en Afrique noire francophone, le Sénégal a expérimenté la méthode de la démocratisation et qui a abouti en 2000 à une alternance politique pacifique, la première depuis l'indépendance du pays en 1960.

Au surplus, qu'ils aient connu ou non la Conférence nationale comme méthode de démocratisation, ces Etats ont adopté des systèmes constitutionnels qui, sous quelques réserves, se rassemblent comme des jumeaux. Ils partagent en effet pour l'essentiel la même vision quant à la nature de leurs régimes politiques, qualifiés aujourd'hui par la majorité de la doctrine de « *régimes semi-présidentiels* »⁵⁶.

En définitive les Etats de l'échantillon sont : le Bénin, le Burkina Faso, Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo-Brazzaville, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo (ancienne Zaïre), le Rwanda, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

⁵⁶ La paternité du concept de « *régime semi-présidentiel* » revient à Maurice Duverger. Selon cet auteur, le régime semi-présidentiel combine la responsabilité du gouvernement devant le parlement avec l'existence d'un président de la République élu au suffrage universel direct. L'auteur cite comme exemple la V^e République française, l'Autriche, le Portugal, la Finlande, l'Irlande et l'Islande. Voir DUVERGER M., *Les régimes semi-présidentiels*, Paris, PUF, 1986. Pour une étude critique de la notion de régime semi-présidentiel, voir DUHAMEL O., « Remarques sur la notion de régime semi-présidentiel », in *Droit, Institutions et systèmes politiques*, Mélanges Duverger, Paris, PUF, 1988, pp. 581-590.

Tous ces pays sont alors composés de ce qu'à la suite d'Achille Mbembe⁵⁷, Onana Onana⁵⁸ a appelé les « *postcolonies* ». Elles identifient une trajectoire historique donnée des sociétés sorties de l'expérience de la colonisation et du régime de violence d'après notamment le parti unique et qu'ont attend au carrefour de la démocratie.

La limite géographique de l'étude déterminée, il reste à préciser la séquence temporelle de la recherche, car comme le met en garde Richard E. Neustadt, « *quand on évoque des questions contemporaines il faut se fixer une limite.* »⁵⁹

b) L'étendue temporelle

La présente recherche envisage l'étude de l'intrusion du phénomène démocratique dans les pays d'Afrique noire francophone. Ce phénomène nouveau se rattache à ce que Samuel Huntington a appelé « *la troisième vague* »⁶⁰ de démocratisation qui s'est formé dans les années 1970 dans les pays d'Europe méridionale avant de déferler, à la fin des années 1980, sur l'Europe orientale et l'Afrique. C'est à cet égard que les auteurs africanistes s'accordent à dire que 1990 est une année de rupture dans l'histoire de l'Afrique, un virage dans l'évolution des régimes politiques. Selon Bélotteau et Gaud, l'année 1990 marque « *non seulement le départ d'une marche vers la démocratie mais peut être la véritable fin de l'époque coloniale.* »⁶¹ Ce fut en tout cas l'ère des transitions démocratiques, c'est-à-dire « *le passage continu d'un système posé ou supposé non démocratique à un système proposé comme devant l'être.* »⁶² A ce propos, différents modèles de transitions ont été repérés. Ces transitions ont engendré la fin des partis uniques, l'ère du pluralisme et aussi une adoption généralisée de nouvelles constitutions⁶³ qui étaient censées induire le changement d'époque et de nouvelles pratiques politiques. C'est ce renouveau politique qui modifie considérablement la condition du pouvoir politique en Afrique noire francophone.

⁵⁷ MBEMBE A., « Notes Provisoires sur la Postcolonie », in *Politique Africaine*, n° 50, 1995, pp. 75-109.

⁵⁸ ONANA O., *Les Afriques postcolonies et leurs gouvernements*, Paris, L'Harmattan, 2007.

⁵⁹ NEUSTADT R. E., *Les pouvoirs de la Maison blanche*, Paris, Economica, 1980, p. 29.

⁶⁰ HUNTINGTON S. P., *The Third wave: democratization in the twentieth century*, op. cit. Pour la version française, Cf. HUNTINGTON S., *Troisième vague: les démocratisations de la fin du XX^e Siècle*, op. cit.

⁶¹ BELOTTEAU J., GAUD M., « La marche vers le multipartisme », in *Afrique contemporaine*, n° 158, 1991, p. 53.

⁶² WODIE F., « problématique de la transition démocratique en Afrique », in *Alternative Démocratique dans le Tiers-monde*, n° 6, juillet – décembre 1992, pp. 5-6.

⁶³ Bénin 1990, Burkina Faso 1991, Burundi 1992, Cameroun 1996, République centrafricaine 1995, Congo-Brazzaville 1992, Gabon 1991, Guinée 1990, Mali 1992, Niger 1992, 1996, 1999, RDC 1994, 2003, Rwanda 1991, 2003, Tchad 1996, Togo 1992. A cette liste il faut ajouter les deux dernières constitutions : celle de la Côte d'Ivoire 2000 et celle du Sénégal en 2001. Ainsi par un renversement de situation, les doyennes des constitutions d'Afrique noire francophone que sont la Côte et le Sénégal deviennent presque les benjamines.

Il reste tout de même à préciser que le choix de la séquence historique postérieure à 1990 ne doit pas nous conduire à faire « table rase » de la période antérieure. Bien au contraire, toute notre démarche sera rythmée par un vas-et-viens incessant entre ce qui était autrefois et ce qui est maintenant. C'est là un aspect nécessaire pour qualifier et quantifier toute l'ampleur des changements politiques intervenus dans ces pays d'Afrique noire francophone.

L'échantillon délimité dans ses étendues géographique et temporelle, il restera à rechercher alors les outils nécessaires à l'analyse de ce phénomène démocratique dans ce nouvel environnement africain.

B. Les instruments d'analyse

Le recours à l'analyse de la science politique reste incontournable pour saisir l'importance centrale du phénomène démocratique dans les pays d'Afrique noire francophone **(a)**. Mais à elle seule, elle reste insuffisante pour embrasser toute l'étendue du phénomène. D'où la nécessité de recourir alors, à titre accessoire, à l'analyse normative pour saisir toute la teneur des règles nouvellement édictées pour accompagner le processus **(b)**.

a) L'analyse de science politique

Une recherche qui se propose de traiter les grandes tendances de transformation politique qui ont marqué l'Afrique noire francophone ne peut se faire sans l'analyse politique. Cette démarche est d'autant plus pertinente qu'en Afrique, les régimes politiques, même ceux issus de la vague de démocratisation, demeurent encore pour l'essentiel instables au double plan politique et institutionnel. Cette double instabilité a pour résultat d'instaurer les régimes souvent dans des situations de blocage, si ce n'est de vide juridique. En plus, même s'ils existent effectivement, les textes juridiques se révèlent parfois ineffectifs et souvent changeants à un rythme qui fait que seule l'analyse politique permet de saisir la portée de tous ces bouleversements. C'est cette raison qui a amené des auteurs à plaider en faveur d'une sociologie politique du continent pour la compréhension du phénomène étatique dans l'Afrique contemporaine⁶⁴.

C'est cette approche que nous allons privilégier. Elle nous sera importante pour notamment réaliser un test sur les thèses de deux auteurs. Nous dialoguerons d'abord avec Jean – François Bayart pour démontrer que la démocratisation est loin d'avoir éradiqué la « *politique*

⁶⁴ Voir à ce titre, GONIDEC P. – F., « Pour une sociologie politique de l'Afrique », in *Le mois en Afrique*, n° 251-252, 1987, p. 7.

du ventre ». En effet dans son ouvrage *L'Etat en Afrique*⁶⁵, l'auteur explicitait l'édifice qui sous-tendait l'Etat postcolonial africain. Cet édifice qu'il a qualifié de « *politique du ventre* » est marqué souvent par un parti – Etat qui ratisse large, en essayant de coopter des élites pour le partage du « *gâteau national* ».

Mais la crise économique semble avoir fissuré cet édifice au début des années 80. Les ressources devenant de plus en plus rares, les régimes africains voient leurs capacités de reproduction s'éroder. Des difficultés économiques telles que les faillites bancaires, les crises fiscales et les conditionnalités de l'aide publique au développement limitent les possibilités de renouveler ce que Bayart appelle « *le compromis post colonial* », d'assimiler les nouvelles élites, de plus en plus frustrés par les lenteurs de la circulation politique et qui, du coup, revendiquent de nouveaux moyens d'accès au pouvoir et à l'accumulation.

La thèse de Bayart reste d'actualité, car vingt (20) ans après la fin des partis uniques et le début du processus de démocratisation, on remarque que la politique du ventre n'a pas disparu. Elle semble plutôt s'être « démocratisée », avec l'ouverture du jeu politique à un moment de raréfaction des principales ressources. Elle semble même se muter en « politique de l'ethnie », basée sur un clientélisme à outrance, sources de conflits interethniques meurtriers, presque inconnus du temps des « régimes forts ». Les crises qui secouent alors ces Etats d'Afrique noire francophone cessent d'être interétatiques pour se focaliser principalement sur les luttes entre les ethnies.

C'est pourquoi, quelles que soient les avancées notées, l'avènement de la démocratie planétaire, chère à Francis Fukuyama⁶⁶ a succombé en Afrique subsaharienne devant les chocs ethniques et a aussi défiguré le cadre étatique capable de l'abriter.

Il semble important alors mettre l'accent sur les incidences, les impacts du mouvement de démocratisation dans l'Afrique subsaharienne francophone en empruntant à Guy Hermet⁶⁷ les trois principales raisons qui expliquent ce désastre.

C'est d'abord la désillusion aussi accélérée des peuples par rapport au mouvement de démocratisation et à ses causes⁶⁸. De ce fait, les peuples africains semblent avoir pris la

⁶⁵ BAYART J.-F., *L'Etat en Afrique, La politique du ventre*, op. cit.

⁶⁶ Francis Fukuyama a parlé de fin de l'histoire dans un monde en passe d'accéder à un présent éternel mariant la démocratisation à l'échelle universelle à sa sœur jumelle, l'économie de marché mondiale. FUKUYAMA F., *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992.

⁶⁷ HERMET G., *La démocratie*, Paris, Flammarion, 1997, pp. 101-104.

⁶⁸ A coté des mobilisations internes des populations locales, il s'agit principalement de la désintégration de l'Empire soviétique, de la chute du Mur de Berlin et du vent de démocratisation qui a secoué les pays de l'Est et dont les effets symboliques sont considérables dans le déclenchement du processus de libéralisation en Afrique Noire francophone.

démocratie pour ce qu'elle n'était pas : un changement miraculeux, capable de les faire entrer d'un seul coup dans une modernité, dans ses aspects les plus matériels.

La deuxième raison, spéciale aux pays africains subsahariens, tient à la compréhension maximaliste de la logique de la démocratie. En effet sur le plan des principes comme des mécanismes, celle-ci repose sur le postulat qu'il existe un intérêt général qui correspondrait à une volonté majoritaire exprimée par les élections. Si la complexité sociale, économique et culturelle dans les vieilles démocraties fait que cette volonté n'écrase pas les minorités, en revanche dans les sociétés généralement configurées autour d'une identité parfois religieuse, et très souvent ethnique ou linguistique pour ce qui concerne les pays de l'Afrique noire francophone, la réalité est tout autre. En particulier dans les pays africains subsahariens, le principe majoritaire a plus légitimé encore l'encouragement de ceux qui ne partagent pas cette identité. L'Afrique noire francophone semble entrer dans l'ère de la démocratisation mais en se faisant économie de ces questions cruciales telles le respect de ces règles et la place de la minorité dans un système de gouvernement de la majorité.

Or avec l'instauration du principe « un Homme égal à une voix », le pouvoir démocratique africain, dans de nombreux cas, fait référence aux groupes ethniques. Ce qui n'a pas manqué d'induire des effets dont il faudra déterminer la nature.

L'affirmation de Bayart, selon laquelle, partout, les stratégies les plus marquées ethniquement, par exemple dans les domaines de l'embauche, de la scolarisation, du crédit, sont celles qui ont trait aux ressources de l'économie moderne⁶⁹ se justifie plus encore aujourd'hui. Et la thèse, certes provocante de R. H. Bates selon laquelle: « (...) *les groupes ethniques sont une forme de coalition gagnante à la marge, suffisamment large pour garantir des profits dans la lutte pour le partage des dépouilles mais aussi suffisamment restrictive pour maximiser le rendement per capita de ces profits* »⁷⁰ sied bien à la démocratie dans certains pays d'Afrique noire francophone. C'est justement ce pouvoir de la majorité ethnique qui a conduit au génocide des Tutsis par les Hutus au Rwanda par exemple.

Dés lors, l'observation des transitions démocratiques advenues au début des années 1990 s'inscrit dans la continuité des grandes tendances de la politique en Afrique, quelque soient les grands changements remarquables. Tout d'abord s'impose la force des dynamiques sociales à travers des revendications qui expriment des attentes concrètes à l'égard des Etats

⁶⁹ Pour plus de détails sur la question de l'évolution des ethnies en Afrique, voir, BAYART J. – F., *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, op. cit.

⁷⁰ BATES R. H., « Modernization, Ethnic Competition and the Rationality of Politics in Contemporary Africa », in Rothchild and Olorunsola, *The State Versus Ethnic Claims*, 1983, pp.164-165.

postcoloniaux. Certes il y a eu des alternances, mais sans alternative. En d'autres termes, les acteurs aux commandes peuvent changer, mais la pratique elle, ne varie pas. La seule différence étant qu'ils s'appuient maintenant plutôt sur la majorité mécanique, souvent garantie par l'ethnie, que sur le parti unique.

Ce qui fait aussi que la troisième raison de la désillusion démocratique développée par Guy Hermet, intrinsèquement liée à la deuxième, relève d'une interprétation qui consiste à enfermer la citoyenneté dans le cadre territorial de l'Etat – nation. Cette idée, qu'il ne peut y avoir de démocratie que nationale et territoriale à la fois et qui a été léguée aux pays d'Afrique noire subsaharienne y a produit des effets pervers. En effet, calqués sur les anciennes frontières coloniales au découpage arbitraire, ces pays ont repris à leur compte la règle de l'Etat – nation, sans savoir qu'il ne signifiait rien pour des populations façonnées par d'autres appartenances quelquefois très localisées et d'autres fois transfrontières, en toute hypothèse dépourvues de conscience nationale en dehors de quelques élites. Il en résulte, à présent, que « *l'espérance démocratique* »⁷¹ recouvre fréquemment, chez elles, la référence à un autre espace plus primordial que celui d'un Etat, dont l'existence même leur apparaît étrangère ou non conforme à la volonté populaire.

Ce sont en fait toutes ces avancées, mais aussi ponctuées par toutes ces entraves du processus démocratique dans l'espace francophone africain qu'il faudra analyser avec l'approche de la science politique.

Mais cette prééminence de l'approche de l'analyse politique ne doit pas cependant occulter la nécessité de recourir à l'analyse normative.

b) Le recours supplétif à l'analyse normative

La démocratisation de l'Afrique noire francophone s'est fait par l'adoption à un rythme soutenu de nouvelles règles, pour justement conjurer le sort des anciens partis uniques et de leurs pratiques. Ainsi le droit apparaît comme un outil, un instrument indispensable à la compréhension des bouleversements politiques intervenus dans notre échantillon d'étude. Concrètement, il semble nécessaire, dans notre recherche, de recourir à la méthode qui est celle du droit constitutionnel et qui consiste à recenser et analyser dans une démarche comparative les instruments juridiques qui gouvernent la vie politique. Il s'agit en premier lieu des nouvelles constitutions de ces Etats nouvellement arrivés en démocratie. Il faudra

⁷¹ HERMET G., *La démocratie*, op. cit., p. 104.

ajouter à ces textes suprêmes tous les lois et règlements mais également décisions ou avis⁷² qui ont vocation à régir, de façon complémentaire le fonctionnement des institutions constitutionnelles et politiques. Mais nous n'oublierons pas les actes juridiques secrétés par les différentes Conférences nationales et autres forums sociaux qui se sont tenus dans la majorité des Etats de notre champ d'étude au moment de la vague de démocratisation. Au-delà de leur valeur d'outils et d'instruments juridiques, ces textes sont d'une importance capitale dans la mesure où ils schématisent et incarnent les revendications des populations locales face à la toute-puissance des anciens partis uniques.

Ainsi la combinaison du droit et de la politique fait ressortir expressément deux temps forts dans les dynamiques du processus démocratique dans les Etats d'Afrique noire francophone.

Ces précisions apportées, notre étude mettra l'accent sur les expériences démocratiques des Etats d'Afrique noire francophone. Elle inclura alors le processus de démocratisation et leur bilan vingt (20) ans après, des seize pays concernés depuis que ce fameux « *vent de l'Est* » a soufflé en Afrique en 1990. L'objet d'une telle étude sera de démontrer que le processus de démocratisation en Afrique noire francophone est caractérisé par des facteurs endogènes et exogènes aux effets contrastés. Pour le démontrer, il nous semble important de nous pencher d'une manière transversale, sur les causes, les formes et les méthodes du processus, mais aussi sur les attentes qui étaient placées en lui et les résultats qu'il a générés. Ce qui justifie alors la démarche suivante. Dans un premier temps nous nous pencherons sur les fondements du processus de démocratisation (**1^{ère} partie**). Pour répondre aux différentes interpellations que pose cette première partie, nous aborderons l'historicité de la revendication démocratique dans cet espace. Pour ce faire, on s'interrogera sur les mouvements du dedans et du dehors qui ont permis l'ouverture du jeu politique dans les Etats d'Afrique noire francophone. Il nous faut aussi s'intéresser aux moyens de réalisation de l'ouverture du champ politique. Comment, en d'autres termes, ces pays à « régime fort » sont arrivés au multipartisme ?

Dans la deuxième partie de notre étude, nous mettrons l'accent sur les impacts contrastés de la démocratisation des Etats d'Afrique noire francophone (**2^{ème} Partie**). En effet, de prime abord la démocratisation a mis fin aux partis uniques, introduit le multipartisme et décrété des droits et libertés constitutionnalisés pour les populations. Mais ce que certains auteurs⁷³, avec beaucoup d'enthousiasme, avaient appelé « le *Printemps de l'Afrique* », pour qualifier le bouillonnement démocratique des années 1990, s'est éteint. A la place, on retrouve des

⁷² Nous pensons principalement pour cette dernière hypothèse au juge constitutionnel, qui avec sa jurisprudence, est devenu un acteur entier de la démocratisation en Afrique noire francophone. Voir à ce titre AIVO F. J., *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, Paris, L'Harmattan, 2006.

⁷³BOURGUI A. et CASTERAN Ch., *Le Printemps de l'Afrique*, Paris, Hachette, 1991.

guerres civiles, le tribalisme, la gestion patrimoniale de la chose publique et l'exclusion, des libertés confisquées, des emprisonnements arbitraires et des assassinats politiques, le retour rampant des partis - Etats, souvent dominés par une seule ethnie, des élections truquées et des contestations de plus en plus violentes de leurs résultats.

Première partie : Un processus de démocratisation au double fondement

La crise de l'autoritarisme en Afrique pour l'avènement du pluralisme politique au début des années 1990 est déterminée par un faisceau de faits et d'événements politiques majeurs ayant marqué la fin du XX^e siècle. Ces faits et événements politiques résultent en grande partie du croisement des dynamiques de libération politiques internes aux Etats africains eux-mêmes, et du rapport de forces favorables aux démocraties libérales. L'Afrique n'est donc pas restée en marge des bouleversements imposés par l'effondrement des démocraties populaires, car la principale conséquence de la fin de la bipolarisation du monde fut pour les Etats africains d'expression française, la réorganisation de leurs systèmes politiques largement construits sur les matériaux importés de l'Est. Ceci nous amène à nous poser la question de l'origine de ces bouleversements. Autrement dit, sont-ils la résultante d'une stratégie d'importation directe de l'Est ou bien interviennent-ils dans une atmosphère de transition démocratique propre à l'Afrique ?

Nous pensons à ce niveau que le principe de l'ambivalence doit l'emporter, en privilégiant bien sûr le fait que s'il ait un phénomène que les dictatures sont prêtes à reprendre par mimétisme, ce n'est pas l'ouverture de leurs régimes. Donc ces bouleversements que les Etats africains ont vécus, certes facilités par l'effondrement des démocraties populaires de l'Est s'analysent dans une dynamique de transition démocratique africaine.

La question de la démocratie, donc de la fin des régimes autoritaires et brutaux, fut le principal chantier politique de l'Afrique au début des années 1990.

Mais comment s'explique ce changement de cap politique en Afrique noire francophone particulièrement ? Quels sont ses sources de motivation et ses fondements ? Comment a-t-il pu naître et se développer dans une Afrique où les régimes autoritaires marqués du label du parti unique restaient le principe ?

Répondre à ces interrogations revient à revisiter les différents trajets qui sous-tendent la vague de démocratisation qui a balayé cet espace francophone dans la dernière décennie du

XX^e siècle et qui continue toujours de faire débat aujourd'hui. En effet, se pose toujours avec acuité, à ce niveau la question de la démocratie importée ou imposée ou celle de la démocratie par le bas ou par le haut.

Mais l'intérêt de l'étude se situera dans la recherche de la transversalité dans les différentes phases d'ébauche du processus de démocratisation. Autrement dit, il s'agit de scruter la jonction des forces et mouvements qui sont à l'origine de la naissance du processus de démocratisation dans cet espace francophone africain au sud du Sahara.

La chute de mur de Berlin, entraînant avec elle toutes les démocraties dites populaires de l'Est, est souvent citée comme base de référence du mouvement de démocratisation en Afrique et bien au-delà. Mais au-delà de cet événement aux bouleversements planétaires, il ne faut pas non plus négliger l'effet d'annonce des nouvelles orientations de la politique française en Afrique, mais également la crise interne des régimes africains qui a fini à pousser à la révolte des populations, qui d'habitude dociles par peur des représailles des « régimes forts ». Les contestations des populations africaines, dans un élan qui dépasse les frontières des micro – Etats, ont, aussi bien que les événements internationaux cités précédemment, obligé la libéralisation de l'espace politique des Etats d'Afrique noire francophone et rendu inévitable, la « marche forcée » des anciennes dictatures vers des régimes plus soucieux du respect des droits et libertés de leurs citoyens.

Ainsi parmi les sources et les inspirations des changements des anciens régimes en Afrique noire francophone, on distingue des dynamiques externes qui ont produit des effets à l'échelle du continent, mais également des dynamiques internes à dimensions sociétales qui n'ont épargné aucun pays de cet espace francophone africain.

Chapitre I : Des dynamiques externes aux repercussions continentales

La crise multidimensionnelle qui sonna la fin des partis uniques africains dans leur ensemble est la résultante des mêmes causes qui sont à l'origine des mouvements de contestation observés dans les capitales d'Europe centrale et orientale. Les causes de la crise de l'ancien Empire soviétique et de ses satellites qui sont d'abord économiques et financières, mais aussi

sociales et politiques⁷⁴, sont les mêmes qu'on retrouve également en Afrique noire francophone. Outre ces causes, on rencontre aussi sur le champ africain de la contestation des dictatures, les mêmes acteurs que ceux que décrit Yves Plasseraud en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie et en Roumanie⁷⁵.

La négociation des transitions africaines obéit aussi, comme nous le démontrerons, aux acteurs et rapports de force⁷⁶ évoqués par Przeworski en Europe centrale et orientale. En effet Przeworski distingue deux camps qui s'affrontent dans la négociation des transitions que ça soit en Europe de l'Est ou en Amérique latine. Il s'agit des « *Liberalisers* » qui incarnent la ligne réformatrice, qui s'opposent aux « *hard – liners* »⁷⁷, les radicaux des régimes remis en cause. On remarque cette démarcation en ce qui concerne les transitions politiques dans les Etats d'Afrique noire francophone. A titre d'illustration, deux pays l'attestent. C'est d'abord le Bénin où les réformateurs l'ont emporté, contrairement au Togo voisin où les radicaux du régime du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), l'ancien parti unique, ont su résister aux assauts du camp réformateur. Cette démarcation induit des résultats différents. Ainsi dans le cas béninois, la victoire politique des réformateurs a positivement influencé la transition démocratique tandis qu'au Togo la résistance des radicaux a découragé les opposants réformateurs et, de ce fait, a permis l'ancien régime dictatorial de se maintenir au pouvoir après un petit flottement, consécutif à la révolte généralisée de la population togolaise et plus particulièrement des milieux scolaires et syndicaux.

Tous ces éléments montrent qu'il est assez difficile de retracer le processus d'ouverture des autoritarismes africains sans faire le parallèle entre les événements de l'Europe de l'Est et ceux dont l'Afrique noire francophone a été le théâtre vers la fin des années 1980. Ainsi Jean-Paul Joubert⁷⁸, en exposant les conséquences de la fin de la guerre froide pour l'Afrique, a fini par établir un lien étroit entre la désertion du continent noir par les puissances occidentales qui implique la fin de la rente bipolaire et les changements politiques intervenus à partir de 1988. Même si la problématique générale de sa réflexion tourne autour de la résurgence de la violence dans l'Afrique post-bipolaire, elle a l'intérêt de mettre en évidence l'émiettement de la marge de manœuvre des régimes politiques africains, désormais « orphelins » de leurs

⁷⁴ HUGON Ph., « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, art. cit., pp. 89-107.

⁷⁵ PLASSERAUD Y., *Les nouvelles démocraties d'Europe centrale. Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Roumanie*, Paris, Montchrestien, 1991, pp. 113-124.

⁷⁶ *Infra* Première partie. Chap. II.,

⁷⁷ PRZEWORSKI A., *Democracy and the market. Political and economic reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge University Press, 1991, p. 71.

⁷⁸ JOUBERT J. – P., « La marge de manœuvre des africains », in *Géopolitique Africaine*, n° 7-8, Automne 2002, pp. 91-100.

protecteurs occidentaux ainsi que de leurs répliques à l'Est et au Centre de l'Europe. Ainsi ces événements de l'Est ont produit des effets d'une portée mondiale. En Afrique noire francophone les conséquences de ces bouleversements sont empreintes d'une certaine transversalité. Ainsi l'affaiblissement, puis la désintégration de l'empire soviétique ont entraîné un lâchage progressif mais irréversible de ses satellites idéologiques africains qu'étaient le Bénin, le Congo et le Madagascar. De même la fin du monde bipolaire a conduit également à une révision de la politique des puissances occidentales, qui était basée sur l'endiguement du communisme. Ainsi les événements ont eu pour conséquence en Afrique l'accentuation et la cristallisation de la crise qui frappait déjà de plein fouet les régimes monolithiques et autoritaires. Associés à d'autres facteurs notamment d'ordre interne, ils ont eu comme effets rétroactifs en Afrique en général le déclenchement des processus de démocratisation.

Pour le cas spécifique de l'Afrique noire francophone, la fin de la bipolarité a conduit au discours de La Baule⁷⁹ du président de la République française de l'époque, François Mitterrand, discours qui marquait ainsi une réorientation majeure des relations de la France avec ses anciennes colonies d'Afrique au sud du Sahara.

Section I : Le vent de l'est et la chute du mur de Berlin comme dynamiques déclencheurs du processus de démocratisation

Au début des années 1990, l'Afrique noire francophone n'a pas échappé aux violentes secousses résultant du cycle des mutations politiques et idéologiques, qui préfiguraient de la fin inévitable du monde bipolaire⁸⁰. Ce cycle s'incarne d'abord dans le « *gorbatchévisme* »⁸¹ qui, avec ses orientations libérales⁸², annonçait les prémices de la fin imminente du communisme soviétique, en laissant l'initiative à l'Ouest ainsi qu'à ses valeurs favorables aux mutations politiques. Ainsi dès les premières mesures de restructuration en ex-URSS, les pouvoirs centraux dans la plupart des Républiques satellites, tête de pont de l'Empire

⁷⁹ Discours de François Mitterrand à La Baule, le 20 juin 1990, art. cit. pp. 125-130.

⁸⁰ Pour plus de détails sur les prémisses du déclin du monde soviétique et des premières fissures du Bloc de l'Est, voir notamment, REVEL J. – F., « La réversibilité du communisme », in *Politique Internationale*, n° 41, Automne 1998, pp. 89-108.

⁸¹ Voir « Le pouvoir soviétique à la recherche d'un consensus – Le programme de réformes de Mikhaïl Gorbatchev », in *Problèmes politiques et sociaux*, n° 556, 20 mars 1987.

⁸² Pour plus de détails sur les orientations libérales du « *Gorbatchévisme* », voir notamment LOROT P., *Histoire de la Perestroïka*, op. cit.

soviétique commencèrent à vaciller. Cette situation est rendue possible par les nombreux mouvements politiques, qui font leur irruption dans le jeu politique. Tenailé entre des revendications souverainistes et des demandes de réaménagement des relations, l'ancien empire Soviétique va progressivement rentrer dans une véritable instabilité politique. La menace, cette fois, ne venait plus du camp adverse, mais bien des remous à l'intérieur même de l'empire. De ce fait, le pouvoir soviétique va être confronté simultanément à plusieurs foyers de tensions aux causes multiples. On peut citer entre autres, les guerres civiles en Asie centrale avec notamment les émeutes d'Alma Ata⁸³ et les affrontements interethniques en Ouzbékistan, au Kazakhstan, au Tadjikistan ou encore en Kirghizie. On peut également citer Le Caucase qui va basculer sur la question du rattachement de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabagh à l'Arménie. On peut aussi mentionner les soulèvements souverainistes dans les Républiques baltes (Estonie et Lettonie) et la Lituanie sur fond de revendication identitaire.

Tous ces bouleversements, nombreux pour un Empire peu habitué aux troubles d'ordre interne du fait d'une politique de main de fer, s'analysent la conséquence de la politique de désoviétisation de l'URSS. Mais les effets de cette dernière ne s'arrêteront aux contours de l'Empire soviétique. Ils vont en effet déborder un peu partout dans le monde. Elles transcendent les clivages idéologiques et les réalités géopolitiques de la guerre froide qui semblaient alors jusque-là, gravés dans le marbre. Elles emportent les autoritarismes africains solidement construits, entre autres, sur la bipolarisation et le soutien des différents blocs idéologiques⁸⁴.

L'Afrique noire francophone, où foisonnaient nombre de régimes dictatoriaux méconnaissant complètement les droits humains et les libertés fondamentales, semblait dans son ensemble avoir construit ses systèmes politiques, certes sur l'autarcie et la fermeté, propres au régime soviétique, mais en dehors de toute allégeance idéologique à l'URSS. C'est là le paradoxe de l'autoritarisme politique qui était en cours dans les pays d'Afrique noire francophone. En effet durant la Guerre froide, en dehors de quelques régimes comme ceux qui étaient au pouvoir à l'époque au Bénin, au Congo ou encore au Madagascar, la majorité des Etats s'alignaient sur

⁸³ Les émeutes d'Alma-Ata de décembre 1986 sont la manifestation de la première crise nationale grave en URSS, soixante-dix ans après la révolution. Pour faire face à l'opposition kazakhe, les autorités soviétiques ont eu recours à la répression immédiate et à la reprise de la propagande et de l'agitation anti-islamiques, mais encore à des mesures de politique démographique et administrative pour tenter de renforcer la présence russe en Asie Centrale. Pour plus de détails, voir notamment, LEMERCHIER – QUELQUEJAY Ch., « Le monde musulman soviétique d'Asie Centrale après Alma-Ata (décembre 1986), » *Cahiers du monde russe en Asie Centrale soviétique*, consultable en ligne sur <http://monderusse.revues.org>.

⁸⁴ Pour plus de détails sur la soviétisation des Etats africains, voir CHAIGNEAU P., « Le KGB et l'Afrique », in *Politique Internationale*, n° 22, Hiver 1983-1984, pp. 229-239.

le Bloc de l'Ouest, mais mettaient en pratique l'idéologie de l'Est. Ces Etats africains que Gonidec a qualifiés de « *systèmes politiques à tendance réformiste* »⁸⁵, par opposition à ceux « *à tendance révolutionnaires* » ouvertement d'obédience soviétique, fonctionnaient en réalité sur les principes de la monopolisation idéologique et politique du pouvoir d'Etat. En vérité, en dehors de l'organisation économique qui pouvait paraître libéralisée dans les « *systèmes politiques à tendance réformiste* », la très grande majorité des Etats africains au sud du Sahara et plus particulièrement ceux francophones obéissaient tous, dans leur pratique du pouvoir, à la logique soviétique du bâillonnement par de lourds moyens de répression⁸⁶.

Ainsi avant de se pencher sur l'effet catalyseur des événements de l'Est en tant que dynamique externe d'importance fondamentale dans le processus de démocratisation dans l'espace francophone africain, il est important de s'interroger sur la réalité politique de cet espace avant les années 1990, dominée largement par le règne du parti – Etat avec toutes ses implications.

§ I : Une Afrique noire francophone à forte dominance de régimes monolithiques et dictatoriaux

Au début des années 1990, la question qui ne pouvait évidemment pas manquer de préoccuper les Africains était celle des conséquences des bouleversements en cours en Europe de l'Est et dans le monde sur leurs Etats. Il était clair que les avancées fulgurantes de la liberté et de la démocratie ne pouvaient pas s'arrêter sur les rivages septentrionaux de la Méditerranée. En d'autres termes, ce mouvement n'était pas limité au seul bloc soviétique. C'était un courant mondial, qui s'apprêtait à déferler sur toute la planète, partout où les peuples étaient bâillonnés.

Or en ce qui concerne l'Afrique noire francophone, à l'exception notable du Sénégal⁸⁷, tous les pays étaient sous la domination des régimes à parti unique. Parmi les plus célèbres, il y'avait le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) en ex-Zaïre, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), le Parti Démocratique Gabonais (PDG), le Parti de la Révolution du Bénin (PRB), le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI). Même

⁸⁵ GONIDEC P. – F., « Esquisse d'une typologie des régimes politiques africains », in les *Pouvoirs africains*, Pouvoirs n° 25, 1983, p. 69.

⁸⁶ Pour plus de détails, sur « *le répertoire des violations des droits de l'homme en Afrique* » du temps de la bipolarisation, voir notamment SAWADOGO Y. A., *Afrique : la démocratie n'a pas eu lieu*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 107-110.

⁸⁷ Dès le début des années 1970, le Sénégal, après une décennie de règne du parti unique, retrouve la voie de la pluralité politique. Voir Infra, Chap. II, Section III, pp. Voir également DECHEIX P., « La réforme du 22 février 1970 de la constitution du Sénégal », art. cit., pp. 517-526.

le Niger, qui s'était passé de parti unique durant le mandat du Général Seyni Kountché⁸⁸, achevait la création du sien avec l'arrivée au pouvoir d'un autre général, Ali Séibou⁸⁹.

Donc malgré le qualificatif « démocratique » que l'on retrouve dans ces appellations, ces partis n'étaient pas moins porteurs de régimes dictatoriaux. Mais cette absence de démocratie et de non respect des droits de l'homme ne date pas seulement des années 1990. Déjà durant la période coloniale, il n'y avait aucun respect des droits de l'homme dans les anciennes colonies françaises d'Afrique. On pouvait énoncer, phrase par phrase, le contraire des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et on se rendait compte que de telles énonciations correspondaient sensiblement à la politique officielle et à la pratique qui étaient en vigueur dans ces territoires. Et pour paraphraser Kéba Mbaye on dirait que les individus n'y naissaient pas avec le droit à la vie et à la liberté ; la personnalité juridique de la grande majorité de la population n'y était pas reconnue ; la loi n'y protégeait pas les individus de la même façon ; tout le monde n'y avait pas le même droit à l'accès aux tribunaux ; on pouvait y être arrêté ou détenu arbitrairement sans jugement; il n'était pas question d'y parler d'égalité ; la circulation n'y était point libre ; tout individu ne pouvait pas y posséder n'importe quel bien et il ne pouvait davantage y exprimer librement sa pensée ; il n'y bénéficiait pas du droit de se réunir, de travailler comme il le voulait, d'adhérer à un syndicat, encore moins de prétendre à un minimum de bien-être⁹⁰.

Après les indépendances, on pouvait légitimement s'attendre à ce que les dirigeants des anciennes colonies qui ont tant souffert de la violation des droits de l'homme, s'érigent en défenseurs farouches des principes⁹¹ et des règles qui énoncent les normes internationales ou nationales applicables aux territoires des pays qu'ils gouvernent. Une telle attente risque d'être déçue, si l'on examine, au-delà des textes, les réalités du monde noir⁹².

En réaction à cet avilissement dont ils étaient l'objet, des groupes importants réclamaient la jouissance de leur qualité de citoyens et d'hommes libres. Cette réclamation était d'autant plus légitime que les sacrifices demandés aux peuples au lendemain des indépendances par les « pères de la nation » en Afrique noire francophone notamment s'étaient avérés inutiles. Certes en 1961, les pouvoirs publics en Afrique ont été confrontés à d'innombrables

⁸⁸ Président de la République du Niger de 1974 à 1982, le lieutenant colonel Seyni Kountché, est arrivé au pouvoir le 15 avril 1974, à la suite d'un putsch contre le régime à parti unique d'[Hamani Diori](#), le père de l'indépendance nigérienne.

⁸⁹ Successeur du président Kountché, le colonel Ali Séibou est resté au pouvoir de 1987 jusqu'en février 1993, date des premières élections démocratiques de l'histoire du Niger, faisant suite à la Conférence nationale, élections remportées par le candidat du CDS-Rahama, Mahamane Ousmane.

⁹⁰ MBAYE K., *Les droits de l'homme en Afrique*, 2^e édition, Paris, Ed. Pedone, 2002, p. 54.

⁹¹ VASAK K., *Les droits de l'homme et l'Afrique*, Paris, Ed. Silex, 1967, p. 283.

⁹² MBAYE K., *Les droits de l'homme en Afrique*, op. cit. 58.

difficultés qui ont surgi au cours des entreprises de la construction nationale. Devant les exigences de la sécurité et du développement économique et social, chacun a réagi à sa manière, mais tous ont insisté sur la nécessité de donner aux droits et libertés définis par la Déclaration universelle, un contenu qui soit compatible avec l'urgence de faire accéder les Etats et les peuples à un minimum de bien-être.

Cependant alors que des « régimes forts », civils ou militaires, avaient été présentés comme le prix provisoire, mais nécessaire sacrifice historique⁹³, à payer pour créer les Nations et les Etats, solidifier les économies et asseoir le développement, qu'il était préférable d'assurer le « manger » et la survie plutôt que la jouissance des droits, les résultats recherchés n'étaient pas toujours au rendez-vous⁹⁴. Au contraire l'échec est sans précédent : désastre économique, baisse des valeurs morales et du sens civique, généralisation de la corruption furent les fruits de cette politique des « régimes forts ». Ces derniers n'avaient alors plus de raison d'être. Ce qui justifie tout d'abord les protestations des Africains, pour critiquer leur maintien et réclamer l'instauration des régimes démocratiques en Afrique sous la menace des pouvoirs très répressifs. C'est ce caractère répressif des pouvoirs africains qui justifie aussi la timidité des premières protestations internes. En effet comme le soulignaient Eric Fottorino, Christophe Guillemin et Eric Orsenna, « *en Afrique, plus que partout ailleurs (...), la démocratisation c'est d'abord le courage. Le courage, un beau matin, dans un pays où l'on emprisonne pour un haussement de sourcils, où les geôliers torturent, où l'on disparaît sans procès, le courage de sortir de chez soi, une banderole roulée sous son bras, et de gagner le cœur de la ville, le courage de se sentir seul au milieu de la foule, et de la déployer sous le nez des milices, cette première banderole qui réclame la liberté* »⁹⁵.

Et pourtant, la revendication démocratique, ce « *courage de la première banderole* »⁹⁶ s'est propagé sur le continent, surtout après l'effondrement des démocraties dites populaires d'Europe de l'Est au cours de l'automne 1989. Parmi ceux qui l'ont exprimé figurent des syndicalistes, des leaders et militants de mouvements d'étudiants, des dirigeants d'associations de défenses des droits de l'homme, mais également des libres penseurs, ou pour utiliser un terme plus large, des intellectuels.

⁹³ L'observation historique permet de révéler en Afrique une dictature légale du pouvoir exécutif et minimisant la liberté au nom de l'intérêt général.

⁹⁴ NGBANDA NZAMBO – KO – ATUMBA H., *Afrique : Démocratie piégée*, Condé-sur-Noireau, Ed. Equilibres Aujourd'hui, 1994, p. 83.

⁹⁵ FOTTORINO E., al., *Besoin d'Afrique*, Paris, Fayard, 1992, p. 21.

⁹⁶ Ibid.

Le rôle de ces derniers dans le processus de démocratisation en Afrique noire francophone est particulièrement intéressant à analyser dans la mesure où « *la démocratisation est basée sur la reconnaissance du principe que le peuple africain réfléchit et qu'il ne se contente pas uniquement de consommer ce que les autres ont fabriqué* »⁹⁷. C'est déjà la reconnaissance et la prise en compte de ce principe qui justifiait notamment la différence de pratique dans les régimes dictatoriaux en Afrique francophone subsaharienne. En effet les formations politiques n'avaient pas le même degré dictatorial.

A titre de comparaison, le MPR de Mobutu était une véritable machine de propagande calquée sur le modèle du Parti des Travailleurs de Corée (PTC). En effet, le MPR vouait un culte religieux à son chef comme son inspirateur nord-coréen.

A l'opposé de cette parfaite et obsessionnelle maîtrise dans l'organisation de la mobilisation populaire, d'autres partis uniques, comme en Côte d'Ivoire ou le Mali ou encore dans une certaine mesure le Sénégal d'avant les années 1970, certes contrôlaient les libertés, mais faisaient aussi fonctionner quelques soupapes de sûreté comme par exemple des élections internes avec pluralité des candidats. Au Mali, le parti unique faisait même preuve de tolérance à l'égard des journaux indépendants. Mais dans l'ensemble le bâillonnement et la réprimande constituaient le principe politique le mieux partagé en Afrique noire francophone avant la vague de démocratisation. Cette réalité politique sera bouleversée par les effets des événements de l'Est, qui apparaissent ainsi comme des phénomènes facilitateurs de la démocratisation des régimes en Afrique noire francophone notamment.

§ II : Les conséquences des bouleversements de l'Est, phénomènes facilitateurs de la démocratisation africaine

Il ne s'agit pas à proprement parler dans cette partie de nos développements, d'étudier les événements de l'Est. Beaucoup de travaux ont été consacrés à cette période bouleversante dans la marche du monde tel que nous l'avons hérité depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Il s'agit plutôt de s'intéresser de leurs effets sur les régimes en place en Afrique noire francophone, qui comme l'ancien régime soviétique, étaient le plus souvent monolithiques et dictatoriaux.

Les événements de l'Est, conjugués avec la chute de Mur de Berlin ont eu comme première conséquence de portée mondiale la fin de la guerre froide et d'un monde à deux blocs avec

⁹⁷WAMBBA – DIA – WAMBBA E., « Démocratie en Afrique et démocratie pour l'Afrique », in *Bulletin du CODESRIA*, n° 2, 1994, p. 3.

chacun ses partisans. En Afrique noire francophone, ces événements ont eu comme conséquence l'affaiblissement des régimes autoritaires. Mais la doctrine reste divisée sur les incidences des bouleversements de l'Est sur la vague de démocratisation en Afrique. En d'autres termes se pose ici la question de savoir si l'entame du processus de démocratisation en Afrique est une réplique du séisme qui vient de se produire à l'Est ou si au contraire il y a eu juste une concordance de calendrier entre l'implosion de l'ancien Empire soviétique et l'amorce de l'ouverture des anciens régimes dictatoriaux africains.

Une double réponse a été apportée à cette interrogation. Ainsi, l'un des artisans de la transition béninoise Maître Robert Dossou, Président du Comité préparatoire de la Conférence nationale béninoise, réfute l'idée d'une influence quelconque de l'effondrement de l'Empire soviétique sur les mutations politiques africaines des années 1989 et 1990. Si Est et Sud sont la résultante des mêmes causes, le Bâtonnier Dossou trouve à chaque révolution et à la transition politique qui lui succède, aussi bien à l'Est qu'au Sud, une logique propre et bien particulière. Ainsi pour lui, « *il est bien affirmé que ce sont les événements d'Europe de l'Est qui ont entraîné ceux d'Afrique. Je ne partage pas cette opinion. Pour moi, Vents d'Est et du Sud ont été produits par les mêmes causes. Il faut donc ramener à sa réelle dimension la place des bouleversements en Europe de l'Est par rapport aux revendications démocratiques en Afrique* »⁹⁸.

Cette affirmation de l'un des artisans les plus en vue du modèle de transition béninois est une réponse à une autre théorie développée par une partie de la doctrine comme Georges Mink⁹⁹ ou encore Philippe Hugon pour qui « *la perestroïka et la mise en place du multipartisme en Europe centrale et de l'Est, ont exercé des influences certaines sur l'Afrique* »¹⁰⁰. Cette dimension de sources d'inspiration des mutations politiques et institutionnelles intervenues en Afrique noire francophone à la fin des années 1980, sera confirmée par Edem Kodjo qui, comme de nombreux analystes, met en exergue le « *phénomène mondial* » de la révolution de 1989 en ce sens qu'elle « *était en germe depuis le « grand avril » qui vit Gorbatchev prendre le pouvoir en URSS et énoncer ses quatre principes : Perestroïka, Glasnost, Démocratisation, Oukonomie* »¹⁰¹.

⁹⁸ DOSSOU R., « Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage, in Gérard CONAC, (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, art. cit., p. 185.

⁹⁹ MINK G., « La logique du « Gorbatchévisme » », in *L'effet Gorbatchev en Europe de l'Est, Problèmes politiques et sociaux*, art. cit., pp. 4-7.

¹⁰⁰ HUGON Ph., « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, art. cit., p. 89.

¹⁰¹ KODJO E., « Environnement international et Etat de droit : le cas de l'Afrique », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Ibid. p. 83.

Quelle est la méthode propre à ces deux interprétations ?

Une première explication qui peut être donnée est le positionnement des auteurs qui défendent ces thèses. En d'autres termes, ces thèses s'expliquent par le positionnement du dedans ou du dehors de leurs auteurs. Ainsi Maître Dossou, qui était aux premières loges de la transition béninoise privilégiée, de ce fait, une logique bien africaine, revendicatrice de la démocratie et de la liberté à l'intérieur du continent, sans influence extérieure décisive.

Or pour les tenants de l'influence extérieure décisive que sont la perestroïka et la revendication du multipartisme en Europe centrale et de l'Est, comme éléments déclencheurs du mouvement démocratique en Afrique, leur thèse peut se justifier, dans ce cas d'espèces par leur éloignement du centre d'actions revendicatives africaines. Tel est le cas pour Georges Mink ou encore Philippe Hugon, mais aussi pour Maître Edem Kodjo, qui du temps de la dictature d'Eyadema vivait beaucoup plus à l'extérieur qu'à l'intérieur du Togo.

Mais une analyse plus objective de la situation nous force, quant à nous, à opter pour une ambivalence des dynamiques du dedans et du dehors dans le processus de démocratisation en Afrique, symbole déjà d'une interdépendance du monde peu soulignée à l'époque du fait d'une ligne de démarcation politique matérialisée par l'affrontement des Blocs Est-Ouest. Et partant de ce postulat, nous affirmons, ne serait que psychologiquement, que l'effondrement du Bloc de l'Est a été un élément déterminant dans la remise en cause des autoritarismes qui étaient en cours en Afrique noire francophone à un double niveau. D'abord les Etats perdent soit un allié précieux dans le règne de leur régime avec la disparition de l'Empire soviétique soit la rente bipolaire, l'Ouest ne disposant d'aucun intérêt à protéger et soutenir des régimes autoritaires, mais prépare plutôt à leur adhésion au libéralisme, le grand gagnant de l'affrontement Est – Ouest. Mais en même temps les populations africaines, par la chute du géant soviétique et l'affranchissement de tous les peuples de l'Est, rentrent dans une phase de démystification des régimes dictatoriaux dont elles commencent à réaliser désormais qu'ils ne sont pas éternels. Dès lors, d'un point de vue géostratégique, le continent africain, lieu d'affrontement périphérique entre l'Est et l'Ouest perd tout intérêt. Ainsi la pratique dans ces Etats est mise à nue et leur caractère dictatorial apparaît au grand jour. Le discours politique au niveau international, avec la victoire du libéralisme sur le communisme est porteur de nouvelles valeurs que sont la démocratie et le respect des droits de l'homme. Ce nouveau discours qui répond à la nouvelle donne mondiale a eu des répercussions directes sur les pouvoirs politiques africains en général et francophones en particulier. Au niveau général, on

a assisté à une délégitimation des pouvoirs africains. Au niveau de l'espace francophone subsaharienne, ce fut la disparition de la « *tutelle sécurisante* » de la France.

A. La double délégitimation des pouvoirs africains

Deux décennies après sa réalisation, la fin de la bipolarité peut paraître, en première analyse, comme relevant de l'histoire événementielle. Il serait cependant partial, sous ce prétexte, de l'écarter dans l'analyse de la crise qui a frappé les systèmes politiques africains au début des années 1990. La dimension proprement internationale en termes de configurations d'alliances et d'alignement conserve toute sa pertinence. Avec la chute du Mur de Berlin, c'est un pan entier des autoritarismes en Afrique qui s'est brutalement lézardé. Mais, au-delà des effets quasiment mécaniques sur la dévalorisation politique du continent, les pouvoirs africains ont dû subir une double délégitimation. Face aux anciennes puissances coloniales, ils ont en effet perdu leur fonction de « *faiseurs d'ordre* » grâce à quoi ils disposaient d'une protection garantie.

Mais surtout face aux populations civiles, ils ont vu s'effondrer un élément central de leur domination : la croyance dans leur invincibilité. A cet égard il convient de ne pas sous-estimer les dimensions symboliques et l'effet psychologique des événements qui ont secoué l'Est du continent européen.

1. Les effets symboliques de la politique de Gorbatchev sur le monopartisme autoritaire africain

De 1985 à 1991, Mikhaïl Gorbatchev avec son Perestroïka prônait plus de libertés en Union soviétique au point de sembler abandonner la ligne pure et dure du communisme. C'est dans cette période, qu'éclatèrent en octobre 1989, en Allemagne de l'Est, des manifestants revendiquant plus de liberté de circuler, notamment vers l'Ouest. Dans ce bras de fer, Gorbatchev n'a pas soutenu le président Honecker de la République démocratique Allemande (RDA). Ce dernier fut limogé le 18 octobre 1989. Le 9 novembre, le conseil des ministres de la RDA décida l'ouverture du Mur. Enfin après vingt-huit (28) ans d'existence, celui-ci s'écroula, sous des coups de pioche et la poussée des Berlinoises de l'Est comme de l'Ouest. Ce qui permit la réunification du pays en octobre 1990 avec Berlin comme capitale.

Ce vent de liberté qui avait balayé le Mur de Berlin, avait soufflé dans les esprits des Africains, accentué aussi par la destitution de Ceausescu en Roumanie.

2. La dimension psychologique de la destitution de Ceausescu sur la décompression des autoritarismes africains

La chute du régime de Nicolae Ceausescu constitue la symbolique du vent de l'Est. Mais en Afrique, le régime roumain était peu connu sous son vrai nom. Il semblait représenter des références sérieuses pour certains régimes africains plutôt de type « musclé ». La Roumanie offrait même des bourses aux étudiants africains dans le domaine de la médecine. Des visites organisées en Roumanie pour des officiels africains, il en ressortait que le pays avait bâti en si peu de temps de grands monuments, ce qui faisait l'admiration de ces Africains. C'est ce qui ressort d'une recherche très poussée de Yaméogo Sawadogo sur les rapports entre les régimes africains socialistes et le pouvoir de Nicolae Ceausescu mais aussi de l'influence que celui-ci exerce sur les dictatures africaines¹⁰². Personne en Afrique, du fait du monopole de l'information, ne se doutait de la répression du régime roumain. Le Président se faisait appeler le « *Génie des Carpates* »¹⁰³, un nom que les zéloteurs du régime ont dû donner à leur président en signe de vénération pour l'homme, tout comme l'Afrique qui a eu ses « *Timoniers* » et autres « *Guides de la nation* », « *Pères de la nation* », « *Rédempteurs* », etc. Ses concitoyens ne surent jamais pourquoi le « *Génie* » avait décidé brusquement de supprimer des milliers de villages de son pays : de 13 000 villages, il aurait voulu les réduire à 5 ou 6 000. Et il avait commencé à les raser. Il avait juste eu le temps de supprimer de la carte 9 villages quand éclata la révolution. Il prit la fuite et finit par se rendre à la police. Le 25 décembre 1989, il fut jugé et reconnu coupable de tueries envers son peuple. Ainsi à 71 ans, Nicolae Ceausescu laissait un pays qui avait toutes les caractéristiques d'un pays sous-développé, avec une police politique des plus féroces. On dit que la moitié de la population des presque 23 millions Roumains appartenait à cette police politique qui constituait une sorte de chape de plomb sur l'ensemble de la société roumaine.

Le vent de l'Est s'était donc levé et soufflait en bourrasques. En moins de deux mois, deux régimes ennemis de la liberté avaient disparu de l'Europe de l'Est. Les populations africaines, notamment les jeunes dans le milieu scolaire et universitaire, mais aussi des opposants aux régimes monolithiques à l'étranger ou dans la clandestinité à l'intérieur des pays africains, observaient alors ces peuples meurtris par tant d'années de bâillement et qui se mettaient debout, pour écrire les pages nouvelles des libertés reconquises de leurs pays.

Après tous ces événements qui se déroulaient loin du continent noir, mais dont les effets avaient des impacts psychologiques réels sur le mental des citoyens, la demande et les attentes des toutes ces masses populaires citées pour la démocratie devenaient de plus en plus fortes.

¹⁰² SAWADOGO Y. A., *Afrique : la démocratie n'a pas eu lieu*, op.cit.

¹⁰³ En référence à la chaîne de montagnes les Carpates, qui barre toute l'Europe orientale dont la Roumanie avec ses 2655 mètres d'altitude.

Au niveau de chaque pays, les exigences et les pressions populaires se précisaient. Certains partis uniques faisaient encore diversion pour éviter le multipartisme devenu inévitable. Combien d'Africains souhaitaient-ils ardemment, qu'à l'image de la chute du régime du « *Génie des Carpates* », les pouvoirs militarisés et verrouillés de leurs propres pays s'effondrent, eux aussi, permettant ainsi l'expression des libertés ?

La chute en cascade des régimes d'Europe centrale et orientale a eu un effet domino en précipitant la perte de crédibilité des chefs d'Etat africains au Sud du Sahara. Par le biais des images télévisées, au contenu incontrôlable, nombre d'opposants et de défenseurs des régimes à parti unique ont pu assister à la déchéance des dictateurs de la veille. L'élimination en particulier des époux Ceausescu a retenti comme un avertissement pour les détenteurs du pouvoir, gouvernants et gouvernés projetant leur propre destin dans l'épisode roumain. Or jusque-là, l'autoritarisme en Afrique s'était nourri de la passivité des populations locales qui, loin de prendre leur revanche sur les pouvoirs tyranniques, ont plié souvent sous la crainte de ces derniers.

Dans l'espace francophone africain, la fin de la bipolarité a bien pesé sur le processus de démocratisation avec principalement la disparition de la tutelle sécurisante de la France.

B. La disparition de la « tutelle sécurisante » de la France avec la fin de l'affrontement Est - Ouest

L'ampleur et la portée des événements de l'Est et la chute du Mur de Berlin laissaient clairement apparaître que la situation politique en Afrique en général et dans l'espace francophone en particulier ne pouvait rester en l'état et qu'en conséquence les partis uniques seraient conduits à s'adapter, c'est-à-dire se résoudre à l'ouverture, ou disparaître.

Cette absence d'alternative pour les partis uniques s'explique par la situation qui régnait dans cette partie du monde du temps de la guerre froide. En effet durant l'affrontement Est – Ouest, l'Afrique francophone subsaharienne faisait l'objet d'une relative stabilité du fait notamment de la tutelle sécurisante de l'ancienne métropole, principalement à travers son aide financière¹⁰⁴, sa garantie monétaire¹⁰⁵, son assistance technique et sa protection militaire¹⁰⁶.

¹⁰⁴ En matière d'aide internationale bilatérale, la France était et reste le premier partenaire de tous les pays francophones africains des anciennes AOF et AEF.

¹⁰⁵ Aussi bien dans l'ancienne AOF que dans celle AEF, Le Franc CFA est la monnaie nationale des Etats. C'est une monnaie qui était garantie par la Banque de France. Avec la disparition de l'ancien Franc et l'avènement de l'euro, le Franc CFA est toujours garanti par la Banque de France et est arrimé sur l'euro, la nouvelle monnaie européenne.

¹⁰⁶ La France dispose toujours des bases militaires aussi bien dans l'ancienne AOF, comme au Sénégal ou en Côte d'Ivoire, que dans l'ancienne AEF comme au Gabon.

Combinée aux effets bienfaisants de cette tutelle ainsi qu'au verrouillage assuré par l'embrigadement et le contrôle policier du parti unique, l'embellie sur les cours mondiaux des matières premières a donné l'impression, pendant un quart de siècle, que l'unité nationale était une réalité. C'est ainsi que certains pays comme la Côte d'Ivoire ou encore la République centrafricaine, n'avaient pas connu de troubles sociaux pendant les deux premières décennies de l'indépendance. Il y avait certes, en Afrique noire francophone comme ailleurs, des coups d'Etat, mais ils n'étaient pas nécessairement signe d'instabilité. Ils servaient plutôt à dénouer des crises ou à écarter des dirigeants soupçonnés de pencher vers le camp communiste, quand ce n'était pas Moscou qui intervenait pour placer ses partisans. Dans tous les cas, ces « révolutions de palais », qui duraient quelques temps seulement, ne dégénéraient que très rarement en affrontements interethniques.

La fin du monde bipolaire sonna le glas des régimes autoritaires et dictatoriaux. Cette perte de crédibilité de ces régimes est surtout matérialisée par la Conférence de La Baule qui marque un tournant décisif dans les relations entre la métropole et ses anciennes colonies. La disparition de la tutelle sécurisante de l'ancienne métropole à l'égard des Etats d'Afrique noire francophone trouve son assise textuelle et politique dans le discours de François Mitterrand à la Conférence de La Baule du 20 juin 1990.

Section II : La conférence de la Baule, une réorientation majeure des relations entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique noire

Dans un environnement politique international caractérisé par l'ouverture du régime soviétique, la chute du Mur de Berlin et l'écroulement du régime Ceausescu en Roumanie, le président François Mitterrand invita ses pairs africains à une démocratisation de leurs régimes.

C'est là un changement radical de la politique élyséenne à l'égard de l'Afrique. En effet l'Afrique noire francophone constituait cette chasse gardée pour la France, avec notamment le « pré-carré », dont Paris soutenait inconditionnellement les régimes pourtant souvent à parti unique et dictatoriaux. Mais avec le discours de La Baule, cette idée de « pré-carré » disparaît du moins théoriquement. En effet, Mitterrand ne fait pas de distinction entre les pays soutenus inconditionnellement et les autres. Maintenant la nouvelle ligne de démarcation s'apprécierait par rapport à la place du « curseur démocratique » dans l'évaluation politique des pratiques

des Etats africains. Ainsi à la place du « pré-carré » qui était le principal bénéficiaire et l'aide et du soutien politique indéfectible de Paris, se substitue le terme de « coopération », qui est plus approprié dans les relations entre Etats souverains. Cette coopération sera plus consistante pour les Etats qui s'engagent dans la voie de la démocratie, en parallèle à une autre qui elle, sera très timide pour les autres Etats qui s'obstinent dans leurs pratiques dépassées. Ce nouveau positionnement de la diplomatie française, si elle est appliquée à la lettre, entraînerait une déformation de la zone d'influence française en Afrique. En d'autres termes, des Etats du « pré-carré » seraient écartés des bénéficiaires de l'aide française en Afrique, alors que d'autres, peut-être en dehors même de l'espace francophone africain feraient leur entrée dans le nouveau cercle de coopération déterminé par des critères d'évaluation basés sur des initiatives et des acquis démocratiques. Ainsi à côté de la transversalité que l'on rencontre au niveau des dynamiques internes mais également au niveau des méthodes de démocratisation, il y a avec le discours de La Baule, une sorte de « ratissage au large » qu'opère François Mitterrand, qui se meuble bien avec l'air du temps, marqué par la fin de la bipolarité et le triomphe au niveau mondial d'un seul modèle, le libéralisme.

C'est en ce sens que La Baule marque un tournant dans la politique africaine de la France. Cette conférence scella inexorablement le lien entre démocratie et développement. Le président français en décrétant que l'aide française sera plus « *tiède* » à l'égard des régimes autoritaires et « *enthousiaste* »¹⁰⁷ envers ceux qui s'ouvriront avec courage à la démocratie consacre ainsi la prime à la démocratie. Mais pour nombre d'observateurs, l'association au sommet de La Baule, des deux notions n'a servi que d'alibi au président Mitterrand pour ouvrir une « *porte déjà enfoncée à l'Est et au centre de l'Europe, et seulement entrouverte dans certains pays africains* »¹⁰⁸. Déjà le Sénégal était installé depuis le milieu des années 70 dans un multipartisme limité à quatre¹⁰⁹ courants de pensée avant de s'ouvrir intégralement au début des années 1980. Dans le même ordre d'idées, d'autres pays africains de l'espace francophone comme le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Gabon et la RDC avaient déjà commencé à s'engager dans une voie autre que celle dictatoriale qu'ils menaient jusque là. C'est ainsi qu'au Bénin, le multipartisme est déjà de rigueur et Nicéphore Soglo est élu depuis février 1990 Premier ministre de transition par le Haut Conseil de la République (HCR) au lendemain de la Conférence nationale des forces vives dans ce pays¹¹⁰. En Côte d'Ivoire, les

¹⁰⁷ Pour plus de détails, voir le discours du Président Mitterrand à la Conférence de La Baule et la conférence de presse à l'issue du Sommet, in *Politique étrangère de la France*, Paris, art.cit., p. 132.

¹⁰⁸ AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 314.

¹⁰⁹ DECHEIX P., « La réforme du 22 février 1970 de la constitution du Sénégal », art. cit., 517-526.

¹¹⁰ Cf. Infra. Chap. III. Sect. I.

manifestations d'avril 1990 contre le régime du parti unique ont permis la remise en question du monopartisme et rendu inévitable l'ère du multipartisme. Quant au Gabon, Omar Bongo s'était déjà engagé dans un assouplissement de son régime autoritaire dès mai 1990 avec le retour d'exil de l'opposant Paul M'ba Abessole et le début de négociation entre ce dernier et le PDG, le parti au pouvoir. Ces négociations aboutiront à la tenue d'une Conférence nationale en mars 1990 et à la réinstauration en mai de la même année d'un multipartisme intégral suspendu au lendemain des indépendances¹¹¹. Dans l'ancienne Zaïre, actuelle République Démocratique du Congo (RDC), c'est par un discours à la nation le 24 avril 1990 que le Président Mobutu annonça des mesures en faveur de la démocratie dont l'instauration du multipartisme politique et syndical.

Mais si la réelle influence des leçons de démocratie du président français sur la décision de ses homologues africains d'ouvrir, dans leur pays respectif, un dialogue en vue de l'ouverture ou de l'élargissement démocratique de leur régime reste minime, le lien établi par le président Mitterrand entre démocratisation et aide au développement sera de toute manière l'enseignement majeur de ce sommet. De ce fait, il a contribué à accentuer la pression sur les dirigeants africains sérieusement affaiblis par des contestations internes de plus en plus grandissantes. La nouvelle orientation de la diplomatie française à l'égard de l'Afrique aussi opportuniste qu'elle puisse paraître, n'est pas étrangère aux mutations politiques et aux processus de transition démocratique engagés ou accélérés après juin 1990 dans les pays africains francophones. Mais il reste incontestable que le discours de La Baule du président François Mitterrand a eu une grande influence sur la généralisation du processus de démocratisation dans les pays d'Afrique noire francophone. Et on se demandera aussi longtemps pourquoi ce discours n'a pas produit les mêmes effets dans les pays francophones de l'Afrique du Nord. En effet au début des années 1990, le « bouillonnement démocratique » était beaucoup plus perceptible au sud du Sahara que dans des pays comme l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc. En tout état de cause La Baule marque un tournant décisif des relations franco-africaines, en conditionnant l'aide au développement dont les pays africains sont largement dépendants à des avancées démocratiques bien déterminées par le chef de l'Etat français.

¹¹¹ AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 314.

§ I : La Baule ou le tournant décisif des relations franco-africaines

En juin 1990, les Chefs d'Etat africains participant à ce sommet France – Afrique, dans leur immense majorité, avaient perpétré des coups d'Etat pour s'emparer du pouvoir. Ceux de l'Afrique noire francophone qui avaient conquis le pouvoir par les urnes, d'ailleurs souvent contestées à cause de fraudes massives, étaient largement minoritaires¹¹². De ce fait, la presque totalité des régimes militaro-civils présents à ce sommet avaient depuis longtemps « *tordu le coup de la démocratie* »¹¹³, ce qui va se manifester avec la longue liste des interdits : interdiction formelle des partis d'opposition dans tous les pays d'Afrique noire francophone à l'exception du Sénégal, interdiction des radios et télévisions privées, interdiction et forte répression des manifestations, absence de liberté syndicale et interdiction des grèves des syndicats reconnus par les régimes monolithiques dont ils ne sont qu'un prolongement de leur politique. Le citoyen ordinaire ne pouvait se livrer qu'à une seule activité politique, militer dans le parti unique.

C'est dans ce contexte de « disette démocratique » qu'intervient le discours de La Baule. Le constat du président français sur la situation socio – politique africaine est sans appel : « (...) *Les maux dont souffre l'Afrique (...) La crise est d'abord économique. Elle s'aggrave sans cesse (...) Installée cruellement dans le cycle infernal dette – sous-développement (...) Il est vrai que l'Afrique est l'oubliée de la croissance, la laissée pour compte du progrès (...)* »¹¹⁴

Le changement d'orientation politique, du moins théoriquement, est aussi sans ambiguïté « (...) *La France est décidée à poursuivre sa politique et donc à aider l'Afrique ; quoi qu'il en soit et quoi qu'on en dise, elle ne se retirera pas de l'œuvre engagée depuis longtemps et qui, sous des formes différentes, au travers de l'histoire, l'a associée au grand nombre de ces pays (...)* Dans toutes les enceintes internationales, j'ai plaidé pour le développement que je considère comme un élément indissociable des progrès de la démocratie (...) Mais je tiens à vous dire ceci : de même qu'il existe un cercle vicieux entre la crise économique et la crise politique (...) Il nous faut parler de démocratie (...) C'est un principe universel qui vient d'apparaître aux peuples d'Europe centrale et orientale comme une évidence absolue au point qu'en l'espace de quelques semaines, les régimes considérés comme les plus forts, ont été bouleversés (...) Lorsque je dis démocratie, je trace un chemin, lorsque je dis que c'est la

¹¹² Parmi les Chefs d'Etat d'Afrique noire francophone présents à ce Sommet, seule une petite minorité pouvait se réclamer d'une légitimité démocratique, fut-elle contestée. Il s'agit d'Abdou Diouf du Sénégal, de Félix Houphouët-Boigny de la Côte d'Ivoire, de Paul Biya du Cameroun et d'Omar Bongo pour le Gabon.

¹¹³ SAWADOGO Y. A., *Afrique : la démocratie n'a pas eu lieu*, op. cit., p. 118.

¹¹⁴ Extraits du discours du président François Mitterrand, lors de la 16^{ème} Conférence des Chefs d'Etat africains francophones à La Baule, le 20 juin 1990, in *Politique étrangère de la France*, art. cit., p. 132.

seule façon de parvenir à un état d'équilibre au moment où apparaît la nécessité d'une plus grande liberté, j'ai naturellement un schéma tout prêt : système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature (...) Voilà le schéma dont nous disposons (...) »¹¹⁵.

L'économie du discours de La Baule recèle principalement deux grandes caractéristiques tout à fait nouvelles dans les relations franco-africaines. Il s'agit de l'affirmation sans aucune ambiguïté de l'exigence démocratique de la part de l'ancienne métropole, mais également de la consécration de la prime à la démocratie, qui contraste avec le soutien inconditionnel qui était accordé par la France à son « pré carré ».

A. L'exigence démocratique comme nouveau fondement de coopération franco-africaine

Le discours prononcé par le président français au sommet de La Baule a marqué un tournant décisif dans les relations franco-africaines. Ces relations, basées pour l'ancienne métropole sur le maintien et la protection des intérêts français dureront bien plus longtemps que n'espéraient tous les adversaires d'une politique de coopération faite de « *mercantilisme* », « *d'interventionnisme* », de « *cynisme* » et de « *compromission* »¹¹⁶. C'est justement cette ligne politique que le discours de La Baule de François Mitterrand semble remettre en cause.

En ce sens, il a indéniablement contribué à accélérer le processus déjà ouvert dans certains pays africains et de l'espace francophone en particulier. Mais cette initiative de Mitterrand est-elle détachable du climat, de ce vent de changement démocratique qui soufflait sur toute la scène internationale ? En d'autres termes, l'évocation de Mitterrand peut-elle s'analyser comme une inspiration solitaire et individuelle, dotée d'un humanisme justifié par une sensibilité brutale aux signaux de détresse des peuples africains bâillonnés par des régimes dictatoriaux ?

La réponse semble être négative. Car il ne faut pas oublier que Mitterrand est arrivé au pouvoir en 1981 alors que le discours n'intervient qu'en juin 1990. Donc fondamentalement, le discours de Mitterrand à La Baule doit être analysé et compris dans le cadre de la crise des autoritarismes africains qui ont perdu toute crédibilité au niveau interne et international et dans un contexte géopolitique mondial très favorable à un changement de courant idéologique et de pratiques politiques sans grandes conséquences néfastes pour l'ancienne métropole. Le

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ BAYART J.-F., *La politique africaine de François Mitterrand*, Paris, Karthala, 1984, p. 21.

président français semble seulement dans cette situation être « *opportuniste* »¹¹⁷. Mais il a aussi été réaliste dans la mesure où le sommet de La Baule « *n'a fait que constater les demandes des peuples africains* »¹¹⁸.

Cependant la marche des Etats africains vers ce que Jean-François Bayart appelle la « *décompression autoritaire* »¹¹⁹ ne s'expliquerait pas seulement par le vent de l'Est et cette idée de dépassement des régimes autoritaires avec le triomphe de la démocratie libérale. La preuve, aujourd'hui encore, vingt (20) ans après l'ouverture du processus politique dans le continent, en Afrique noire francophone notamment, des régimes autoritaires ont su résister à la « tempête démocratique » et ont encore de beaux jours devant eux. Il faut simplement noter que ces situations de fait ont rencontré une autre réalité interne, la crise de ces régimes africains due à leur échec sur le plan économique alors que c'est ce dernier qui constituait l'*alfa* et l'*oméga* de leur politique et justifiait de ce fait le bâillonnement du peuple et l'absence des libertés et des droits individuels au nom du développement. Avec cet échec, « *les crises internes africaines étaient telles qu'il n'était pas possible de conserver les régimes autoritaires en l'état* »¹²⁰.

Ainsi l'enseignement principal qu'on peut tirer du discours de La Baule reste la conditionnalité de l'aide à la démocratie et au respect des droits de l'homme en Afrique noire francophone notamment. Il a de ce fait, participé comme tous les autres événements précités, à la fragilisation des régimes hostiles au pluralisme. Du coup il fait ainsi partie de ces dynamiques externes qui ont permis la réalisation de l'ouverture des régimes autoritaires.

Le discours de La Baule s'analyse aussi comme une rupture en ce sens qu'il a légitimé les révoltes populaires qui grondaient dans les pays d'Afrique noire francophone. Même si certains pays avaient déjà commencé à entamer leur pluralisme politique, c'est par ce discours de Mitterrand, posant les nouvelles bases des relations franco-africaines, que « *la démocratie a avancé en Afrique francophone* »¹²¹. Et comme le disait l'ancien chef de l'Etat gabonais Omar Bongo, cette « *exigence démocratique* »¹²², base de la réorientation de la politique africaine de la France est le grand apport de Mitterrand au mouvement de démocratisation en Afrique noire francophone.

¹¹⁷ AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 321.

¹¹⁸ ZORGBIBE Ch., « La naissance du pluralisme politique en Afrique francophone », in *Géopolitique Africaine*, n° 10, avril 2003, p. 299.

¹¹⁹ BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Les Chemins de la démocratie*, art. cit., pp. 5-20.

¹²⁰ ZORGBIBE Ch., « Naissance du pluralisme politique en Afrique francophone », art. cit., p. 299.

¹²¹ BONGO O., *Blanc comme nègre*, Paris, Grasset, 2001, p. 186.

¹²² *Ibid.*, p. 186.

Pour en arriver à ce résultat, le Président français a eu la subtilité de lier l'aide française au développement dont les pays africains sont demandeurs à la décompression des autoritarismes¹²³, consacrant ainsi la prime à la démocratie.

B. La consécration de la prime à la démocratie

L'équation prime à la démocratie opposée à La Baule aux dirigeants africains repose sur une forme et un fond. Elle tire aussi son originalité du discours et de la méthode de son concepteur qui bénéficiait d'un double effet. François Mitterrand venait en effet d'être fraîchement réélu, en mai 1988, à la tête de l'Etat français. A ce succès s'ajoutait la situation de plus en plus inconfortable des dirigeants africains qui étaient affaiblis par les revendications internes et un contexte international en pleine mutation. En effet au début des années 1990, les chefs d'Etat africains notamment francophones étaient victimes d'une double contestation : la révolte interne qui ne cesse de s'agrandir et une délégitimation au plan international.

Mais il faut dire que de telles critiques touchaient aussi la France. En effet, si tous les mouvements de contestations des régimes autoritaires ont été jusque là étouffés dans l'espace francophone africain notamment, c'est du fait en partie d'un appui de la politique africaine de l'Elysée, qui de loin derrière le soutien soviétique, constituait le principal support des régimes autoritaires africains¹²⁴.

C'est là tout le paradoxe des autoritarismes africains sub-sahariens. Certains d'autres eux, bien que menant la politique de bâillonnement des peuples à la soviétique, déclaraient officiellement leur appartenance au Camp de l'Ouest et en plus recevaient des soutiens appuyés notamment de la France.

Le discours de La Baule peut alors s'analyser comme une contrainte résultant aussi des critiques et des dénonciations qui en appelaient à de nouvelles bases de coopération entre la France et ses anciennes colonies. Cette nouvelle coopération devrait fondamentalement reposer sur un démarquage de l'ancienne métropole avec les dictatures africaines. Ce démarquage fut facilité par le débat qui eut lieu à l'Assemblée nationale française le 20 avril 1989, suite à une déclaration du gouvernement sur la politique étrangère de la France en matière de coopération¹²⁵. Durant ce débat, l'accent est mis par les parlementaires sur la nécessité urgente de réformer la politique africaine de la France. Ce sont aussi ces mêmes

¹²³ BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Les Chemins de la démocratie*, art. cit., pp. 5-20.

¹²⁴ Pour plus de détails sur le soutien et l'implication de la France dans les dictatures africaines, voir les travaux de l'association Survie et de son ancien directeur, VERSCHAVE F. – X., *La Françafrique. Le plus gros scandale de la République*, Paris, Ed. Stock, 1998 ; *Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?*, Paris, Ed. Arènes, 2000 ; *France – Afrique. Le crime continue*, 3^e édition, Paris, Ed. Survie, 2002.

parlementaires français qui ont mis l'accent, au cours de ces débats, sur l'indispensable conjonction entre démocratie et développement. C'est dans ce sens que le rapport final de ces débats énonçait sans équivoque que « *la démocratie n'est pas seulement la résultante espérée du développement, mais la véritable condition de son émergence (...), la seule capable de substituer à l'Etat de fait, l'Etat de droit* »¹²⁶.

Le régime socialiste au pouvoir se saisit alors de l'occasion de La Baule pour poser aux chefs d'Etats d'Afrique noire francophone notamment le nouveau postulat de base de l'aide publique française : « *pas de démocratie sans développement, pas de développement sans démocratie* »¹²⁷. L'analyse de la formule démontre qu'elle enveloppe deux conceptions opposées entre un monde occidental réclamant toujours une plus grande démocratie surtout avec la désintégration de l'Empire soviétique, et un tiers-monde qui met toujours l'accent sur la nécessité du développement, sacrifiant du coup la question de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Ainsi par cette formule, Mitterrand parvient à réduire à néant le fossé qui séparait les deux mondes. Elle est d'autant remarquable qu'elle ne comporte aucune dimension diplomatique, le président français annonçant sans équivoque possible et d'une manière déterminée que son pays « *liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté* »¹²⁸ avant de compléter sa détermination, dans la Conférence de presse sur les nouveaux critères d'octroi de l'aide publique française au développement qui a suivi sa déclaration en annonçant qu'il « *est évident que l'aide sera plus tiède envers les régimes qui se comporteraient de façon autoritaire, sans accepter l'évolution vers la démocratie, et sera enthousiaste envers ceux qui franchiront ce pas avec courage* »¹²⁹.

Ainsi si le vent de la démocratie a soufflé à l'Est, une page semblait se tourner dans les relations franco-africaines, car le sommet de La Baule avec le discours de Mitterrand remettait totalement en cause, du moins théoriquement, la nature des relations franco-africaines depuis des décennies. Mais il restait tout de même au président français de déterminer les conditions d'une mise en œuvre effective des recommandations issues de La Baule, sans aboutir à un verrouillage plus hermétique du pouvoir par les dirigeants des partis uniques.

¹²⁵ Débats de l'Assemblée nationale française, *Journal Officiel de la République Française* du 21 avril 1989, pp. 326 et sui.

¹²⁶ BOURGUI A., CASTERAN C., *Le Printemps de l'Afrique*, op cit., p. 179, qui reprennent un extrait du *Rapport Hessel*.

¹²⁷ Pour plus de détails sur cette nouvelle règle qui pose la conditionnalité de l'aide au développement, voir notamment ATTALI J., *Verbatim III. 1988-1991*, Paris, Fayard, 1995, pp. 472-510.

¹²⁸ Discours de François Mitterrand à La Baule, le 20 juin 1990, in *Politique extérieure de la France*, art. cit., pp. 125-130.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 132.

§ II : Mise en œuvre de La Baule et ses critiques

Comme nous venons, de l'exposer, le discours du président Mitterrand est difficilement indissociable de l'euphorie qui faisait suite aux événements intervenus en Europe de l'Est. Il est intervenu en effet un peu plus de six (6) mois après la chute du Mur de Berlin et après l'effondrement des démocraties populaires européennes. Mais indépendamment du contexte et de l'environnement politique international, les principes posés par La Baule restent singuliers dans l'histoire des relations franco-africaines. Ce qui fait dire à Hubert Védrine que c'est « *un discours important qui marque un tournant tardif mais réel* »¹³⁰. Ce discours est d'autant plus important que pour la première dans l'histoire de la Cinquième République de l'Hexagone, un président revoit de fond en comble la ligne gaullienne de la politique africaine de la France¹³¹ qui privilégiait la stabilité politique des Etats africains au détriment du respect des droits et libertés fondamentaux. Ainsi au-delà des critiques qui lui sont adressées par une partie des transitologues africanistes, la grande originalité du discours de La Baule réside notamment dans la subtilité de son géniteur dans la mise en œuvre de ses recommandations.

A. La subtilité mitterrandienne dans la mise en œuvre des « recommandations » de La Baule

Si le discours de Mitterrand de La Baule est original, sa mise en œuvre restait tout de même assez complexe. La nouvelle voie de la politique africaine de la France soufflée par le président François Mitterrand soulevait surtout des questions d'ordre pratique. Comment imposer des exigences sans en donner l'air à des Etats qui, bien que pauvres et dépendants, restent jaloux de leur souveraineté ?

Ces Etats très jeunes restent en effet très attachés à leur indépendance politique et à leur souveraineté nationale. Le risque était grand alors de voir ces Etats francophones se braquer et notamment crier au néocolonialisme ne serait-ce que pour réveiller la fierté nationale et se retrouver une base de mobilisation nationale. Toute la subtilité est alors de savoir faire passer des injonctions sous forme de conseils ou de suggestions à des dirigeants politiques frappés de plein fouet par d'une part la nouvelle donne internationale résultante de la fin de la bipolarité, et d'autre part menacés par des contestations internes de plus en plus déterminées à changer le cours de choses dans ces pays.

¹³⁰ VEDRINE H., *Les Mondes de F. Mitterrand, 1981-1995*, Paris, Fayard, 1997, p. 593.

¹³¹ Pour plus de détails sur la politique africaine de la France sous De Gaulle, voir notamment AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op.cit., pp. 316-320.

Un autre obstacle s'impose aussi quant à la volonté du président Mitterrand de mettre en œuvre ce nouveau principe de conditionnalité de l'aide publique. On peut se demander comment suggérer la démocratie et le multipartisme, donc la légitimation de la conquête du pouvoir gardé jalousement par des dirigeants qui ne pensaient jamais à le transmettre, et convoité par des groupes qui n'ont jamais été politiquement reconnus, sans d'une part légitimer les contestataires de tout bord, et d'autre part pousser à l'instabilité politique et à l'affrontement. En effet le risque était élevé de voir les dirigeants, rompus aux techniques de concentration et de conservation du pouvoir, se braquer et ainsi verrouiller tout le système au risque de le faire exploser dans une violence aveugle. Si cette hypothèse ne s'est pas produite, du moins tout début de la décennie 1990 dans les pays de l'espace francophone, la raison peut en être recherchée dans la démarche du président Mitterrand pour poser les conditionnalités de l'aide au développement. Ainsi comme le souligne Claude Wauthier¹³², le président français est allé au bout de son idée en deux étapes. D'abord l'idée est annoncée dans son discours à la Tribune du sommet. Ensuite elle est répétée et bien précisée durant la conférence de presse marquant la fin du sommet.

Néanmoins il semble important de noter la nuance du Chef de l'Etat français en ce qui concerne les modalités d'ouverture du jeu politique dans les pays africains. Ainsi, selon lui, il faut laisser le choix aux Etats le soin de choisir leurs voies, mais également d'en déterminer les étapes et l'allure en fonction de leurs histoires, traditions et culture. Mais durant la Conférence de presse de clôture du sommet, le président français se livra lui-même à une définition de la démocratie, avec une énonciation des *minimas* de celle-ci en déclarant « *lorsque je dis démocratie (...) je trace un chemin (...), j'ai naturellement un schéma tout prêt : système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure (...), c'est la direction qu'il faut prendre* »¹³³.

Cette définition mitterrandienne diffère avec la conception des dirigeants africains de « *démocratie à l'unanimité* »¹³⁴.

Même si l'exigence démocratique mitterrandienne n'a pas apporté les attentes démocratiques espérées dans les Etats africains au Sud du Sahara, elle a tout de même inspiré, dans cette région, des approches et des pratiques qui autorisent la compétition électorale et libère un

¹³² WAUTHIER C., *Quatre présidents et l'Afrique. De Gaulle, Pompidou, Giscard d'Estaing, Mitterrand*, Paris, Ed. du Seuil, 1995, p. 563.

¹³³ Conférence de presse de François Mitterrand, in *Politique extérieure de la France*, art. cit., p. 132.

¹³⁴ GLELE M. A., *La République du Dahomey*, Paris, Ed. Berger – Levrault, 1969, p. 28.

minimum d'espace pour l'expression des droits et libertés fondamentaux. C'est ce double effet qui explique toute la divergence doctrinale sur les effets induits par le discours de La Baule.

B. Critiques du discours de La Baule

Les différents arguments avancés contre le discours de La Baule montrent que celui-ci était soit inopportun, soit mal compris. Cela semble d'ailleurs être la logique, compte tenu de son ambiguïté. Peut-être que le président Mitterrand avait juste voulu faire de ce discours un ballon d'essai pour sonder l'état d'esprit des régimes africains face à la nouvelle donne internationale. Mais il se trouve que ce ballon d'essai, en contact avec les dures réalités, se transforma en une « bombe politique », ses répercussions échappant de ce fait, à la fois aux régimes, aux peuples africains et à la France. A partir de cette situation de fait, des reproches à la démarche de Mitterrand ne manqueront pas, notamment chez les auteurs africains.

Ainsi Zacharie Ngniman¹³⁵ dira que ce discours est démagogique, s'accordant ainsi avec Jacques Blaise Mvie qui, expliquant la désillusion de La Baule, écrivait « *et voici que l'espoir de La Baule s'estompe puis commence à disparaître comme il était venu et la peur qui s'insinue dans les esprits ne peut que laisser les peuples africains déçus et désabusés ; avec leurs éternels problèmes sans solution* »¹³⁶.

L'ambiguïté du soutien français face au processus de démocratisation est commentée sous forme de fable par Mongo Béti : « *il se dit pourtant que François Mitterrand, par la Déclaration de La Baule en 1990, a déclenché indirectement l'agitation populaire pour les Républiques francophones, en y donnant le coup d'envoi de la démocratisation. Et certaines sphères de la droite française de lui en tenir rigueur, comme s'il avait de ce fait pris le risque de brader une part sacrée du patrimoine national. Il n'y a rien de plus erroné que cette explication de la politique africaine des socialistes et de leur chef. Celle-ci n'a été qu'une imposture de dix longues années (...). Par la fameuse Déclaration de La Baule, l'Elysée a tenté de prendre le train en marche, sans vraiment comprendre la nature ni la portée des événements qui se déroulaient déjà en Afrique. Politicien retors, François Mitterrand s'efforçait surtout de rester à l'avant scène de l'actualité africaine pour ne pas paraître dépassé par la conjoncture. Vieux cabot de la politique, il voulait profiter aussi de ce nouveau climat pour jouer les beaux rôles. Deux ans plus tard, il constate que ses amis les*

¹³⁵ Journaliste et député camerounais.

¹³⁶ MVIE J. B., « Politique française en Afrique. Que cache le mot démocratie ? », in *Nouvelle expression*, n° 36 du 11 au 18 février 1992.

dictateurs sont en mauvaise posture, car ce qui se passa en Afrique, ce fut une vraie révolution aux risques d'emporter les mesquins échafaudages du pré carré ; il fait alors tout à coup marche arrière et déclare que chaque pays peut se démocratiser à son allure, ce qui signifie, en clair, que tel dictateur n'est pas obligé d'accepter la démocratisation si celle-ci lui paraît périlleuse. C'est au moins la preuve que le fameux florentin navigue à vue »¹³⁷.

Cette charge lourde de l'écrivain camerounais envers le discours de La Baule et de la politique française de l'Afrique se fait échos du discours de Chaillot de François Mitterrand lors du quatrième sommet de la Francophonie¹³⁸, dix huit mois après celui de La Baule.

Ce discours, qualifié aussi « *d'étape de mûrissement de la pensée du Président François Mitterrand au contact des réalités africaines* »¹³⁹, intervient dans un contexte différent de celui de La Baule. La désintégration de l'Empire soviétique et le vent de l'Est continuaient certes leur chemin, mais à une vitesse réduite par l'usure du temps. D'un autre côté en Afrique noire francophone, le processus de démocratisation se poursuit aussi, mais avec un climat faisant craindre l'implosion du fait que tout le monde ait droit à la parole et que toutes les revendications portent sur les procès des anciens régimes, dont les titulaires ne voulaient pas lâcher prise, compte tenu de l'expérience vécue par le régime Kérékou au Bénin durant et surtout après la Conférence nationale souveraine des forces vives dans ce pays, qui a vu l'ancien homme fort du régime marxiste dépouillé de ses pouvoirs et réduit à un poste symbolique.

C'est peut-être ces réalités qui justifient le nouveau positionnement du chef de l'Elysée par rapport au processus de démocratisation en Afrique noire. En effet durant le sommet de la Francophonie en novembre 1991 à Chaillot, le même Mitterrand déclara : « (...) *Les mutations que connaît la société ne nous concernent pas seulement parce qu'elles modifient les frontières de l'univers francophone ce qui est fort heureux, elles font aussi sentir leurs effets au cœur même de cet univers comme en témoignent les problèmes auxquels l'Afrique est confrontée. Nombre de pays africains se sont engagés dans un vaste mouvement de réformes démocratiques. Chacun saura, j'en suis convaincu, fixer en toute indépendance les modalités et le rythme qui conviennent dès lors que la direction est prise (...)* »¹⁴⁰.

¹³⁷ BETI M., *La France contre l'Afrique, retour au Cameroun, la découverte*, Paris, Ed. Essais, 1993, pp. 178-179.

¹³⁸ Le Sommet de la Francophonie est la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en partage l'usage du français, qui se tient tous les deux ans.

¹³⁹ GNAHOUA A. R., *La crise du système ivoirien. Aspects politiques et juridiques*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 56.

¹⁴⁰ Extraits de l'allocution d'ouverture prononcée par François Mitterrand, Président de la République française, lors du quatrième Sommet de la Francophonie, le 19 novembre 1991 à Chaillot.

Cette nouvelle position de Mitterrand tranche avec celle « *la démocratie d'abord et à tout prix* » du Sommet de La Baule. Elle est tout le contraire de son attitude vis-à-vis des chefs d'Etat africains présents à La Baule, auxquels il ressassait sur tous les tons, la démocratie et le développement. Cette nouvelle attitude n'a pas manqué de faire l'objet de plusieurs interprétations de la part de nombreux spécialistes de la transitologie africaine. Ainsi pour François Soudan, « *l'attitude apparemment conciliante du président François Mitterrand avec ses partenaires africains quels qu'ils soient, traduit beaucoup plus un sentiment de lassitude, pour ne pas dire un souci de désengagement, qu'une approbation fondamentale ; plus que jamais Mitterrand l'Européen, fait oublier l'Africain qu'il fut, un court instant, au début de son premier septennat* »¹⁴¹.

De même poursuit l'éditorialiste de l'hebdomadaire Jeune Afrique, « *pour les Chefs d'Etat qui, tant bien que mal, s'efforcent de contrôler leur démocratisation sans passer par les fourches caudines de la Conférence nationale, d'Houphouët-Boigny à Compaoré, (ce discours) a valeur d'encouragement. Pour eux, incontestablement, ce sommet fut « un bon » sommet, bien différent de celui de La Baule* »¹⁴².

Le Professeur Maurice Kamto quant à lui pense que « *le sommet de la Francophonie de Chaillot de 1991 a compromis gravement la dynamique enclenchée par le sommet de La Baule et la France colonialiste et paternaliste semble l'avoir emporté sur la France des libertés et des droits de l'homme. La Baule disait en quelque sorte que l'aide de la France serait désormais conditionnée par l'engagement résolu de l'Etat bénéficiaire dans la voie de la démocratie conduite avec promptitude. Chaillot répond : chacun doit aller à son rythme et selon son inspiration. Le silence complice du gouvernement français face à l'assassinat de la démocratie au Togo par l'armée et au Cameroun par la capture de l'élection confirme bien ce recul de la France par rapport à sa position initiale. La tournée africaine de Monsieur Pasqua donnant son soutien ostentatoire aux chefs d'Etat africains qui entravent ou bloquent arrogamment le processus démocratique dans leur pays, augure quant à elle de la continuité qu'il y aura à cet égard entre la gauche et la droite françaises en cas d'alternance au pouvoir* »¹⁴³.

Même si cette assertion de Maurice Kamto est tout simplement symptomatique de la déception placée dans le rôle de la France, sur qui beaucoup comptaient pour l'avènement

¹⁴¹ SOUDAN F., « *4^{ème} Sommet de la Francophonie, Chaillot n'est plus La Baule* », in Jeune Afrique, n° 1613 du 27 novembre au 3 décembre 1991, pp. 4-5.

¹⁴² Ibid., p. 5.

¹⁴³ KAMTO M., *L'urgence de la pensée*, Yaoundé, Ed. Mandara, 2000, pp. 135-136.

d'une démocratie durable, cette interprétation est pour nous partielle par rapport au Sommet de Chaillot et au nouveau positionnement de la France en ce qui concerne le continent africain.

Nous pensons que la position du président Mitterrand reste inchangée entre La Baule et Chaillot. Il s'agit, pour nous, d'un côté de l'annonce du principe et d'un autre du réajustement des modalités de mise en œuvre de cette démocratie après un temps d'observation du champ politique africain pendant presque un an après le sommet qui a consacré la prime à la démocratie. C'est dans ce sens qu'après l'amorce de la démocratisation, les revendications ça et là, les drames humains et les exigences répétées des Conférences nationales avec les risques inhérents, il fallait une phase, non pas de recul, mais de réajustement pour prendre en compte les effets induits par l'ouverture des systèmes politiques dans les Etats d'Afrique noire francophone. Il ne s'agissait pas à notre avis d'un refus de démocratie de la part du président français, qui peut-être plus que tout autre savait que rien ne sera plus comme avant en matière de démocratisation et qu'en conséquence le retour au monolithisme était impossible dans l'espace francophone africain au sud du Sahara. Le débat portait plutôt sur la démocratie apaisée ou la démocratie imposée.

Conclusion du Chapitre :

On aura remarqué à travers ce chapitre le rôle joué par la désintégration de l'empire soviétique et le nouveau positionnement de la diplomatie française dans la naissance des processus de démocratisation dans les Etats d'Afrique noire francophone. Et justement la translation des relations franco-africaines, qui s'incarne dans le discours de La Baule, a fait l'objet de plus de critiques de la part de la doctrine africaniste que les événements survenus à l'Est au début des années 1990. Cette situation se justifie par l'espoir placé sur le rôle de la France quant à la démocratisation de ses anciennes colonies notamment. Mais quelque soit le bien-fondé des critiques adressées à La Baule et à ses résultats, nous soutenons que c'est aux Africains eux-mêmes, les principaux concernés de trouver leur voie de démocratisation. En d'autres termes, c'est à chaque pays de cet espace francophone de tracer son canevas, broder son destin en rapport avec les débordements vécus dans les agitations populaires servant ceux qui, aux desseins non avoués, visaient également le pouvoir non pas pour la promotion de la démocratie mais pour se servir et servir une clientèle, et donc pérenniser ce que Jean-François Bayart nomme en Afrique « *la politique du ventre* »¹⁴⁴, des techniques de gouvernement

¹⁴⁴ BAYART J.-F., *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, op.cit.

justement contestées et qui sont à l'origine de l'entame des processus de démocratisation. En conséquence, la démocratisation en Afrique noire francophone ne doit pas seulement être décrétée de l'étranger. Elle exige aussi et surtout un engagement des populations locales dans la lutte contre les autoritarismes et pour l'exigence de droit et de libertés. C'est ce à quoi ces dernières se sont justement livrées justement, dans le cadre de ce que nous désignons par des dynamiques internes des processus de démocratisation.

Chapitre II : Des dynamiques internes aux contours transnationaux

Les causes externes ont joué un rôle important dans la lutte contre les autoritarismes en Afrique noire francophone. Mais le seul argument du recours à l'« externe »¹⁴⁵ ne suffit pas pour expliquer l'avènement de la démocratisation dans cet espace francophone. Il constitue certes, comme nous l'avions exposé plus haut¹⁴⁶, un élément indispensable à la compréhension du processus de démocratisation en Afrique en général. Mais il reste, à lui tout seul, insuffisant comme justification de la « décompression autoritaire »¹⁴⁷. La fin des partis uniques et l'avènement d'un processus de démocratisation, pour avoir lieu, avaient besoin d'autres dynamiques, cette fois-ci internes.

C'est pour cela, loin de privilégier une cause sur une autre, nous pensons qu'une étude complète des processus de démocratisation en Afrique noire francophone appelle une posture mixte des forces internes et externes.

En conséquence, les ruptures politiques dans cet espace s'expliquent aussi par d'autres facteurs, certes internes à chaque entité étatique, mais qui incarnent des contours transnationaux, car les mêmes causes produisant les mêmes effets dans les différents Etats. En effet sans aucune concertation préalable, mais par un mimétisme et un effet de contagion, la presque totalité des autoritarismes en cours dans les pays de l'Afrique noire francophone sont submergés par une vague de revendications des populations locales.

Ainsi, depuis l'époque du système totalitaire, le désir démocratique, qui s'était exprimé jusque-là dans la clandestinité, est devenu, partout en Afrique noire francophone, une

¹⁴⁵ BOURMAUD D., *La Politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997, p. 132.

¹⁴⁶ Infra. Première Partie. Chap. I.

¹⁴⁷ BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Les Chemins de la démocratie*, art. cit., pp. 5-20.

exigence explicite, pressante et oppressante pour les autoritarismes en place. Ce n'est pas seulement la revendication du multipartisme et de la compétition politique, ni le simple souhait de s'affranchir des régimes autoritaires et prédateurs. C'est d'abord la volonté clairement affichée des populations de prendre davantage part à la gestion des affaires publiques de leurs pays. C'est aussi la demande sans équivoque d'exercer, sans restriction d'aucune sorte, un des droits fondamentaux des gens, le droit de savoir, de faire et de dire.

Les mots-clés qui ont marqué le passage de l'état ancien devenu indésirable à l'état nouveau hautement souhaité étaient ainsi « changement », « démocratie », « libéralisation », « multipartisme », « conférence nationale souveraine » ou encore « transition démocratique ».

Ces exigences sont rendues possibles par l'effet conjugué de trois (3) facteurs déterminants que l'on retrouve dans tous les Etats de l'espace francophone africain subsaharien traversés par la vague de démocratisation. C'est d'abord la guerre de l'ombre à l'intérieur même des partis – Etats accentuée par la crise de la « *politique du ventre* ». C'est aussi l'action politique de ceux qu'il convient d'appeler les acteurs de la liberté qui témoigne du rôle d'une société civile africaine en pleine croissance. Parmi ces volontaires de la liberté qui ont pris le risque de défier des pouvoirs certes affaiblis, mais restés malgré tout des appareils répressifs, on retrouve à l'avant-garde de la contestation la jeunesse scolaire et universitaire, l'action syndicale mais aussi diverses autres composantes de la société civile. L'action des politiques, qui n'est pas non plus négligeable, a donné à la rue l'assurance d'une relève et d'une alternative possibles. Nous mettrons particulièrement en exergue les principales causes de la contestation ainsi que les situations les plus expressives, mais aussi les plus décisives de l'opposition à l'autoritarisme dans les Etats d'Afrique noire francophone.

Section I : La crise de la « politique du ventre » et la guerre de l'ombre à l'intérieur des partis-états

Si la rupture dans l'ordre international a pu retentir de cette façon en Afrique noire francophone comme nous venons de l'évoquer dans le chapitre précédant, cela tient aussi au fait que simultanément les capacités redistributives des systèmes africains étaient dans l'impossibilité de se perpétuer. Les pratiques néo – patrimoniales ont érodé les Etats en bloquant tout mécanisme d'investissement sur long terme. Loin d'être valorisées, les ressources économiques ont fait souvent l'objet d'un pillage et d'un gaspillage massifs. Longtemps masqués, les effets de cette gestion délétère se sont manifestés réellement à la fin

des années 1980, aggravés par la situation du marché mondial. La dégradation des services publics dans le domaine de la santé, de la scolarisation, des transports constitue la face la plus visible de l'échec d'un mode de gestion patrimonialisé. Certes, des degrés existent dans cette dégradation des capacités de l'Etat dans l'espace francophone africain au sud du Sahara. Certains ont su maintenir une armature étatique disposant encore d'une efficacité minimale à l'instar de la Côte d'Ivoire. Mais à l'autre extrémité, l'Ex – Zaïre a littéralement implosé, transformé en « *Etat – archipel* » selon l'expression du géographe Roland Pourtier¹⁴⁸, c'est-à-dire en territoire où la présence effective de l'Etat se réduit à quelques poches. La continuité géographique se combine avec une discontinuité étatique de sorte qu'émergent des structures parapubliques, à l'initiative d'acteurs privés tels les églises, qui pallient partiellement les déficiences de l'Etat officiel. Mais partout, les détenteurs du pouvoir ont été affectés par les vicissitudes du patrimonialisme. Cette sorte de « *loi générale* »¹⁴⁹ découle des transformations socio – démographiques intervenues dans les systèmes africains depuis les indépendances de sorte que le patrimonialisme ne s'est pas développé dans un environnement constant. Ce bouleversement social n'a pas épargné les partis – Etats. En effet, l'unitarisme est organisé de la sorte que toute la vie politique et publique tourne autour du seul parti politique existant légalement. Or, la croissance démographique a engendré un basculement des équilibres politiques en direction des villes. Facteur aggravant, la croissance numérique de la classe dirigeante en espace d'une génération en Afrique noire francophone a ruiné les espoirs des plus jeunes d'accéder au sommet de l'autorité alors que les « primo – arrivants » s'accrochaient toujours au pouvoir. Cette poussée démographique modifie aussi les équilibres qui étaient en vigueur au sein du parti – Etat. En effet la croissance démographique et l'exode combinés étaient aussi une source majeure de conflits au sein des anciens partis uniques en Afrique noire francophone. Ainsi le nombre de bénéficiaires potentiels des mécanismes de redistribution allant sans cesse croissant, les Etats africains se sont trouvés confrontés à une impossibilité physique de répondre à une demande politique en progression exponentielle. Ainsi l'Etat néo – patrimonial s'est-il trouvé enfermé dans une contradiction sans issue entre ses exigences et ses capacités. Conçu sur le principe de la redistribution inégale mais généralisée, il s'est révélé dans la durée incapable de pérenniser la logique sur laquelle était fondée sa légitimité.

¹⁴⁸ Pour plus de détails sur l'expression d' « *Etat archipel* » et aussi sur la situation sociopolitique de la République Démocratique du Congo, depuis le début des troubles politiques du début des années 1990 jusqu'en 1995, voir notamment POURTIER R., « Du Zaïre au Congo : un territoire en quête d'Etat », in *Afrique Contemporaine*, n° 183, Trimestre 1997, p. 7-30.

¹⁴⁹ BOURMAUD D., *La Politique en Afrique*, op. cit., p. 132.

Au-delà la théorie des crises politiques de Michel Dobry, les mutations politiques qui ont secoué les Etats de l'Afrique noire francophone à la fin des années 80, n'ont pas obéi qu'à la seule « désectorisation »¹⁵⁰ des diverses composantes de l'ordre politique antérieurement établi. Elles relèvent autant d'un désaxage des piliers fondamentaux des pouvoirs autoritaires, alors très largement répandus en terre africaine, que de forces politiques originellement opposés à l'idéologie totalitaire en vigueur. En effet les transitions politiques ou plus précisément les processus de « décompression autoritaire »¹⁵¹ qui ont par la suite modifié la physionomie de la fonction présidentielle, ont été en Afrique noire plus le fait de mouvements de contestations externes au pouvoir que celui d'une révolution de palais.

Les luttes pour la démocratisation en Afrique noire francophone subsaharienne mettent en évidence non seulement des causes endogènes des mutations politiques mais aussi une diversité des acteurs. Si les nationaux ont servi de relais internes à l'action de Gorbatchev, du Pape Jean-Paul II¹⁵², de François Mitterrand et de bien d'autres, il n'en demeure pas moins vrai que leurs actions ont été plus fondées par la décrépitude des systèmes¹⁵³ que par les seuls événements internationaux. Ainsi l'effondrement continu et inexorable des économies africaines ont entraîné une aggravation de la situation socio-économique qui a fini par échapper totalement aux « régimes forts ». D'où l'impasse politique et économique qui appela à de nouvelles méthodes de gouvernement que les populations africaines n'ont cessé depuis lors de réclamer.

¹⁵⁰ DOBRY M., *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presse de la FNSP, 1986, pp. 141-150.

¹⁵¹ BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Les Chemins de la démocratie*, art. cit., pp. 5-20.

¹⁵² Sur l'influence politique de Jean-Paul II sur la démocratisation en Afrique, voir MPISI J., *Jean-Paul II en Afrique, 1980-2000 : le compte rendu de ses 14 voyages dans 43 pays, ses attitudes et ses discours, entre politique et religion*, Paris, L'Harmattan, 2004.

¹⁵³ Pour plus de détails sur la décrépitude des régimes militaires ouest africains après la disparition de l'URSS, voir notamment NIANDOU - SOULEY A., *Crise des autoritarismes militaires et renouveau politique en Afrique de l'Ouest*, Thèse de Science politique, Bordeaux I, 1992.

§ I : L'effondrement des économies nationales et l'aggravation des difficultés sociales, une constante dans les Etats d'Afrique noire francophone

Une réalité s'impose à la fin des années 1980. L'Afrique dans sa globalité est marquée par une dégradation de ses économies, accompagnée par une mauvaise santé financière. Il y avait en effet une situation de panne de la croissance. Cette donnée a été déterminante dans les contestations des régimes autoritaires et l'ouverture des transitions politiques en Afrique noire francophone.

C'est là également un élément essentiel qui permet de faire le parallélisme entre les processus de transition des pays de l'Est et ceux d'Afrique noire francophone subsaharienne. Au début des mouvements de contestation dans ces deux mondes, il y avait une désagrégation de la situation économique et sociale. L'affirmation du Bâtonnier Dossou selon laquelle que « *vent d'Est et du Sud ont été produits par les mêmes causes* »¹⁵⁴ trouve ici tout son sens. En effet comme les satellites périphériques de l'URSS, les Etats d'Afrique noire francophone, socialistes comme capitalistes, couvaient une crise économique et financière, conséquence d'une gestion traditionnelle de leurs ressources et peu orthodoxe des finances publiques. Le diagnostic qu'a dressé Plasseraud de la situation économique des pays de l'Est avant les différentes révolutions était également valable pour la grande majorité de ces pays africains à la fin des années 1980. La situation économique de la plupart des pays de la zone, écrit-il « *était devenue ingérable. Ayant par bureaucratie et archaïsme, raté le train de la révolution électronique et parfois informatique, ils n'étaient plus en mesure d'effectuer par eux-mêmes le passage de l'ère industrielle à l'ère informationnelle* »¹⁵⁵. Cette analyse rejoint « *la fracture numérique* »¹⁵⁶ qu'évoque Robert Dossou entre le Nord et le Sud ainsi que le décrochage des économies africaines, des grandes innovations technologiques qui se trouvent alors concentrées dans les pays occidentaux à démocratie libérale.

Mais il faut noter qu'en ce qui concerne cette cause endogène de contestation, elle est variable d'un pays à l'autre. D'où l'intérêt de la nuancer. En d'autres termes, du point de vue de la situation économique, on peut noter une différence, sinon de nature du moins de degrés entre les économies africaines francophones au sud du Sahara à la sortie des années 1980. On

¹⁵⁴ DOUSSOU R., « *Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage* », art. cit., p. 185.

¹⁵⁵ PLASSERAUD Y., *Les nouvelles démocraties d'Europe centrale. Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Roumanie*, op. cit. p. 111.

¹⁵⁶ DOUSSOU R., « *Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage* », art. cit., p. 186.

constate alors deux groupes. Il y a des pays comme la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Togo, le Cameroun ou encore le Sénégal, qui ne présentaient pas un bilan économique et financier aussi alarmant que ceux du deuxième groupe. Dans ces pays, l'Etat parvenait encore à assurer le versement des salaires aux fonctionnaires. Ce que n'était pas le cas pour le deuxième groupe de pays dans lequel on retrouvait le Bénin, le Mali, le Niger ou encore la Centrafrique, qui étaient en situation de faillite totale, de banqueroute et de cessation de paiement.

Cette différence de taille dans la réalité économique va produire des effets à certains égards différents en matière de consolidation démocratique. Ce constat reste important dans l'analyse de la transitologie africaine car dans les pays dictatoriaux où la situation économique était difficile et intenable, il y a une dynamique interne qui a fait une jonction avec la dynamique internationale pour aboutir à une consolidation réussie, plus poussée et plus effective. C'est le cas au Bénin, ou encore au Mali.

Mais dans d'autres où la situation économique n'est pas très catastrophique, c'est-à-dire les pays dans lesquels les fonctionnaires continuaient à recevoir normalement leurs salaires, la mobilisation populaire fut moins importante. C'est comme si la masse ne disposait pas de « mobile » suffisant pour demander la démocratisation. Dans ce cas, c'est le parti au pouvoir, ancien parti unique qui prend l'initiative de l'ouverture du jeu politique en se taillant souvent la part belle, même s'il ne faut pas nier l'existence d'une partie des formations politiques souvent dans la clandestinité. Or ces partis uniques, fraîchement convertis au pluralisme, en prenant l'initiative essaient de se construire une démocratie seulement à leur juste mesure. C'est surtout le cas au Cameroun et au Togo. Mais aussi dans une certaine mesure au Gabon.

On notera là deux pays qui vont encore se singulariser dans cette classification.

C'est le Sénégal, qui n'a pas eu une situation économique et financière très critique, comparée à celle qu'a connue le Bénin et qui a pourtant réussi sa transition. La raison d'une telle réussite, comme nous l'expliquerons ultérieurement s'explique historiquement¹⁵⁷. Ancienne capitale de L'AOF, la classe politique sénégalaise, plus précisément l'opposition sénégalaise, depuis le temps de la colonisation, jusqu'à l'alternance pacifique intervenue dans le pays en 2000 en passant par la période de l'indépendance, l'ère du parti unique de Senghor et la réouverture du système politique¹⁵⁸, s'est rompue aux techniques de lutte pour le pouvoir en soufflant si on ose dire le chaud et le froid, c'est-à-dire en étant ferme pour obtenir des avancées politiques

¹⁵⁷ *Infra*. Première Partie. Chap. III. Section I. § I.

¹⁵⁸ DECHEIX P., « La réforme du 22 février 1970 de la constitution du Sénégal », art. cit., pp. 517-526.

tout en ne fermant point la porte à des discussions avec le parti de Senghor, resté au pouvoir pendant quarante (40) ans.

Quant à la Côte d'Ivoire, c'est un pays à part aussi, du fait de sa situation économique qui lui a valu le qualificatif de « *moteur économique de l'Afrique de l'Ouest* » et fait figure de l'une des « *rare success stories* »¹⁵⁹ sur le continent noir. En effet, tout au long de ses vingt premières années de son regain d'indépendance, le pays des Eléphants connut une croissance économique soutenue de l'ordre de 7 % par an¹⁶⁰. En plus de cette embellie économique enviable, le président Houphouët-Boigny faisait l'objet d'un grand consensus, avec une politique intérieure axée sur les vertus de tolérance, d'ouverture, de dialogue et de progrès dans l'unité. C'est cette situation qui a fait de la Côte d'Ivoire la destination favorite d'un grand nombre de travailleurs en provenance des pays voisins de la sous – région ouest africaine. Tant que « le père de la nation » était vivant et au pouvoir, le pays a connu une grande stabilité politique et l'harmonie entre immigrants et ivoiriens de « *souche* »¹⁶¹. C'est ce qui s'est produit jusqu'à la mort au pouvoir de Houphouët-Boigny en 1993.

Et c'est là qu'intervient le paradoxe transitionnel ivoirien. Certes comme tous les autres pays francophones, les années 1990 ont mis fin au parti – Etat et permis ainsi la naissance du multipartisme. Mais en Côte d'Ivoire, la démocratisation s'arrête presque là, l'ancien président Félix Houphouët-Boigny dominant de loin le débat politique et l'emportant par sa « *sagesse* »¹⁶² sur tous ses opposants.

Or pendant ce temps, dans les pays africains francophones où les transitions politiques ont réussi comme au Bénin, au Mali ou encore au Niger, une page se tournait : celle des « pères de la nation » pour laisser la place à une autre génération, qui n'a jusque là jamais exercé le pouvoir. Au décès du président ivoirien, ces pays étaient dans leur phase de consolidation démocratique. C'est à cette période que débutent les troubles en Côte d'Ivoire. Le vide laissé par le défunt président est très vite occupé par les nombreux prétendants, qui n'ont pas hésité à « *surfer* » sur la question ethnique en théorisant et en mettant en œuvre le concept de « *l'ivoirité* »¹⁶³. Ce qui est à l'origine des coups d'Etat ou des tentatives de coup d'Etat et

¹⁵⁹ SOUARE I. K., *Guerres civiles et coups d'Etat en Afrique de l'Ouest. Comprendre les causes et identifier des solutions possibles*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 77.

¹⁶⁰ UVES A. F., « Côte d'Ivoire : analysing the crisis », in Donald B. Cruise O'BRIEN (Dir.), *Contemporary West African States*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 59.

¹⁶¹ SOUARE I. K., op. cit., p. 77. La paternité du concept « *Ivoiriens de souche multiséculaire* » revient à l'historien Pierre Kipré. Voir BOUQUET Ch., *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Armand colin, 2005, p. 23.

¹⁶² GNAHOUA A. R., *La crise du système ivoirien. Aspects politiques et juridiques*, op. cit., p. 47.

¹⁶³ Nous reviendrons sur ce concept « *d'ivoirité* », de sa naissance à ses effets, dans la deuxième partie de nos travaux sur la typologie des démocraties de l'Afrique noire francophone. Infra, Deuxième Partie, Chap. II. Sect. II, para. II.

aussi de la rébellion du Nord qui a abouti à scinder le pays en deux parties avec aujourd'hui une ligne verte sous le contrôle de l'armée française sous mandat de l'ONU, ligne verte séparant un Nord sous le contrôle des rebelles baptisés Forces Nouvelles et le Sud dirigé par Abidjan.

Mais pour revenir aux causes endogènes de nature économique et sociale, elles restent surtout déterminantes dans certains nombres de pays francophones comme le Bénin, le Mali et le Niger ou encore la République centrafricaine. Tous ces pays étaient pris dans un tourbillon formé d'un engrenage économique auquel vient se calquer une complexification de l'équation politique nationale pour déboucher sur un chaos qui appelait irrémédiablement à une sortie de crise sous peine de voir l'Etat se disloquer. En effet, comme nous l'avons bien souligné précédemment, la crise économique va être, quelque soit le pays africain francophone confronté à la nouvelle vague de démocratisation, l'un des arguments forts brandi par la plupart des relais locaux de la fronde anti-totalitariste. Le malaise socio-économique qui se faisait sentir dans l'espace francophone africain peut être daté à la moitié des années 1980. Elle se matérialisait ainsi par la crise des « régimes forts » qui se justifiaient ainsi surtout par la nécessité du développement économique. L'absence de développement attendu depuis les indépendances dans les années 1960 entraînait la montée en puissance des revendications démocratiques, notamment de la part des intellectuels africains à l'étranger. Il faut souligner qu'au niveau interne des Etats africains francophones au sud du Sahara, le mouvement, au milieu des années 80 n'avait pas une grande ampleur. Cette situation se justifie à notre sens par le fait que l'Etat ou plus précisément le parti unique détenait le monopole de l'information en l'absence de médias privés. Par la propagande, les régimes faisaient croire que la situation économique des Etats et de l'Afrique en général n'était pas catastrophique. Ceci était facilité aussi au niveau mondial par le soutien de l'un ou l'autre des deux camps idéologiques qui continuaient leurs affrontements dans la périphérie notamment en soutenant les économies de leurs pays satellites, économies qui étaient sous perfusion.

Mais cette situation de crise économique est devenue surtout insoutenable et impossible à masquer vers la fin des années 1980, même si selon certains auteurs¹⁶⁴, les « *signes avant-coureurs de la faillite* »¹⁶⁵ ont commencé à la fin des années 60. Enfin à partir de la moitié de cette décennie, la crise avait gagné l'ensemble du continent noir qui affichait ainsi au grand jour des signes d'agonie dont les manifestations et les causes n'ont pas manqué d'interpeller

¹⁶⁴ BAYART J. F., « *La Problématique de la démocratie en Afrique noire, La Baule, et puis après ?* », in *Les chemins de la démocratie*, art. cit., p. 5.

¹⁶⁵ AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 328.

les institutions internationales qui en ont consacré quatre (4) grandes études majeures durant la seule année 1989¹⁶⁶. Tous ces rapports insistaient sur la nature, la gravité de la situation économique et la crise de l'Etat dans les pays de l'Afrique subsaharienne, même si certains étaient plus touchés que d'autres.

Dans l'espace francophone africain, tous les travaux sur cette crise insistent sur le Bénin, qui incarne ainsi la situation de faillite économique, de banqueroute d'un Etat. Mais nous pensons là que c'est juste un rapport entre une cause et son effet. Ainsi, si au Bénin il y a une banqueroute de l'Etat plus que partout ailleurs en Afrique noire francophone, c'est dû à une crise politique, c'est-à-dire l'échec du régime marxiste – léniniste béninois qui était dos au mur, parce que dépassé par l'état de délabrement avancée de sa santé économique et financière, contrairement aux autres pays africains tout autant totalitaires que prédateurs¹⁶⁷.

Aussi si, dans d'autres africains francophones qui étaient mieux lotis que le Bénin à la fin de la décennie 1980, on parlait plus de crise politique que d'une crise économique, il ne faut pas non plus nier toute la dimension économique des crises dans ces pays car les économies africaines, dans leur ensemble, étaient à leurs « *plus bas niveau en 1990* »¹⁶⁸. Ainsi on remarquera, que l'économique déterminera largement le politique même en Afrique. Car malgré le système de solidarité africaine tant vanté, c'est donc l'effondrement des économies africaines qui ont entraîné des difficultés sociales. Ainsi tout en partageant bien cette affirmation fondamentale du professeur Hugon « *des Afriques dont les institutions, les régimes politiques, les règles sociales, mais également les systèmes d'accumulation et les dynamiques économiques diffèrent fortement* »¹⁶⁹, nous mettrons l'accent sur ces pays en démontrant que ce sont ces deux phénomènes différents, l'un politique et l'autre économique et en fonction des pays, qui pourtant ont produit les mêmes effets : les contestations des régimes autoritaires.

A. Une crise économique aiguë, source de contestation des autoritarismes en Afrique noire

¹⁶⁶ Rapport de la Banque Africaine de Développement de 1989, Rapport de la Banque Mondiale de 1989, Rapport de la Commission Economique pour l'Afrique de 1989. Rapport du Programme des Nations unies pour le Développement de 1989.

¹⁶⁷Ibid., p. 329.

¹⁶⁸ C'est ainsi que s'exprimait Yawovi Agboyibo en ce qui concerne la situation économique au Togo, situation transposable dans tous les pays africains au sud du Sahara à la fin des années 1980 et qui a justifié les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) de la Banque Mondiale. AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, Paris, Karthala, 1999, p. 60.

¹⁶⁹ HUGON Ph., « Les effets politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », in Gérard CONAC (Dir.), art. cit., p. 94.

francophone : l'exemple du régime marxiste-léniniste béninois

Pour mieux saisir l'état de faillite et de délabrement de l'économie marxiste-léniniste béninoise à la fin des années 1980, il importe de revenir sur les débuts et les caractéristiques de ce régime qui a mis l'ancien Dahomey à genou. Sa proclamation le 30 novembre 1974¹⁷⁰ entraîna une nationalisation de tous les secteurs vitaux de l'économie du Bénin. Avant la fin de cette année, le monopole avait gagné toute l'économie du pays, qui relevait désormais de la responsabilité de l'Etat et du parti. L'Etat continua à créer des sociétés à côté de celles déjà nationalisées et très souvent sans capital nécessaire. C'est ainsi qu'un an après l'adoption de marxisme-léninisme par le Bénin, le pays comptait en tout et pour tout une douzaine d'entreprises publiques. Mais vers la fin des années 1980 et de celle du parti unique, le Bénin avait à son compte plus de cent (100) entreprises d'Etat, qui ont laissé aux contribuables béninois une dette de plus de soixante (60) milliards de francs CFA¹⁷¹. Tout le secteur bancaire tombe sous l'escarcelle de l'Etat. Il n'échappera pas non plus à la mauvaise gestion de l'Etat qui a conduit à sa faillite spectaculaire¹⁷².

Cet échec financier s'explique principalement par la gabegie et le clientélisme instaurés par le Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB). En effet, toutes les banques étaient sous la tutelle des responsables politiques, qui pesaient ainsi fortement sur les instances de décisions des banques.

C'est ainsi que, si les signaux d'alarme ont commencé à clignoter au début des années 1980¹⁷³, c'est seulement en 1987 que la situation échappe totalement au parti unique. En effet pour la première fois depuis sa prise du pouvoir, le parti – Etat ne parvient pas à payer régulièrement les Agents permanents de l'Etat, fer de lance du régime. Et aussi l'avancement de ces derniers n'entraîne aucune conséquence financière positive sur la grille des salaires. D'où la frustration des fonctionnaires du seul secteur public qui existait, qui rencontre une résonance avec la grogne des étudiants qui réclamaient plusieurs mois d'arriérés de bourses.

¹⁷⁰ Voir à ce titre, HOLO Th., *L'étude d'un régime militaire. Le cas du Dahomey (Bénin), 1972-1977*, Thèse de Droit public, Panthéon Sorbonne, Paris I, Paris 1979.

¹⁷¹ Le point, n° 921 du 14 mai 1990.

¹⁷² C'est ainsi qu'en 1989 la Banque commerciale du Bénin (BCB) a perdu l'équivalent de 43 fois son capital à la création, et que le déficit cumulé des trois banques qui existaient dans le pays était évalué à plus de 110 milliards de Francs CFA. Voir plus de détails, le Point, n° 921 du 14 mai 1990, précité.

¹⁷³ En avril 1982, le PRPB, dans un communiqué laconique et en des termes très peu explicites et très dissipés avait fait le constat des difficultés du parti de redresser une situation qui devenait de plus en plus soutenable ; constat qui resta lettre morte.

A partir de cette jonction, l'Etat béninois semble avoir perdu tout contrôle sur une situation économique¹⁷⁴ et financière qui s'aggrave.

Cet état de crise généralisé va lourdement décrédibiliser le régime autoritaire béninois. Ce qui encouragea notamment les étudiants, les syndicats et les militants du Parti Communiste Dahoméen (PCD), une formation politique clandestine, à entrer en défiance par rapport au gouvernement.

Si au Bénin c'est la crise économique qui a déclenché la dynamique interne de contestation du régime communiste du PRPB, dans d'autres pays, c'est des considérations plus politiques qu'économiques qui ont mobilisé les forces locales devront chercher d'autres bases de légitimation de leur défiance par rapport aux pouvoirs en place. C'est le cas au Togo, au Gabon ou encore au Cameroun. En effet dans ces pays, la situation économique et financière était certes mauvaise mais pas aussi catastrophique comme au Bénin. En effet dans ces pays, l'Etat parvenait encore à payer ses fonctionnaires et à verser les bourses des étudiants. Il faut alors rechercher une autre base de légitimation de la contestation du pouvoir en place. Le manque de liberté en est le plus crédible.

B. L'absence de liberté, base de contestation du pouvoir autoritaire en Afrique noire francophone : cas du Togo, du Gabon et du Cameroun

L'observation des processus de démocratisation au Togo, au Gabon ainsi qu'au Cameroun révèle une certaine résistance des pouvoirs à parti unique en place à la poussée démocratique. A en croire Claude Wauthier, après le discours de François Mitterrand en juin 1990 à La Baule, le président Eyadema du Togo refusait d'ailleurs « *d'imposer le multipartisme à son peuple* »¹⁷⁵ encore attaché selon lui, au monolithisme politique en vigueur.

Le président gabonais plus sous l'influence du modèle béninois de sortie de crise avait déjà, quant à lui, entamé des discussions avec son principal opposant mais sans réelle volonté d'ouverture démocratique.

¹⁷⁴ Pour plus de détails sur la gestion des entreprises publiques et ses dérives au Bénin pendant le règne du marxisme – léninisme, voir notamment ADEKOUNTE F., *Entreprises publique : La décente aux enfers*, Cotonou, Ed. Flamboyant et Hanns Seidel, 1996.

¹⁷⁵ WAUTHIER C., *Quatre présidents et l'Afrique. De Gaulle, Pompidou, Giscard d'Estaing, Mitterrand*, op. Cit., p. 561.

Le Cameroun présente à notre avis, le cas le plus difficile d'approche, tant l'attribution de la paternité du mouvement de libéralisation politique reste plus ou moins polémique. Et les discours du président Paul Biya en faveur de l'ouverture démocratique du régime¹⁷⁶, depuis sa prise de pouvoir en novembre 1982, compliquent encore l'analyse de la transition camerounaise. Dans un cas comme dans l'autre, qu'il s'agisse du Togo, du Gabon ou du Cameroun, la transition politique semble ne pas avoir obéi aux mêmes déterminants que ceux expliquant le processus de décompression politico – idéologique béninois.

La transition béninoise fut déterminée et presque conditionnée, avons-nous dit, par le marasme économique, la banqueroute et l'insolvabilité de plus en plus compromettante de l'Etat béninois. Tel ne fut pas le cas de tous les pays africains victimes du « syndrome de l'Est », de la réussite du modèle béninois et finalement emportés par la reconfiguration de l'environnement géopolitique international. Les transitions africaines n'ont pas été motivées par les mêmes facteurs. Elles ne progressent pas non plus au même rythme comme le remarque très justement le Professeur Doumbé – Billé¹⁷⁷.

Si la crise économique a presque fatalement obligé le PRPB, au bord du précipice, d'abord de négocier et de signer le 16 juin 1989 un accord – cadre avec les institutions de Bretton Woods, ensuite à ouvrir des pourparlers avec les forces vives politiques, le RPT du président Eyadema, encore moins le PDG du président Omar Bongo et le RDPC au pouvoir au Cameroun, ne semblaient pas à ce point être dos au mur. Sans nier les difficultés économiques qui avaient gagné l'ensemble des Etats de l'Afrique noire francophone et la croissance qui fuyait leurs économies plutôt rentières¹⁷⁸, la soif de liberté et de démocratie semblent plus justifier à notre sens, les revendications politiques et les contestations populaires notées dans ces pays.

Tout en invitant à la prudence, l'avocat togolais Me Yawovi Agboyibo concède cette différence fondamentale de motivation des transitions dans les pays d'Afrique noire francophone. Mais l'état de l'économie togolaise, qui serait selon ses analystes « à ses plus bas niveaux en 1990 »¹⁷⁹, ne correspond nullement à la faillite économique¹⁸⁰ de plus de

¹⁷⁶ Parmi ces discours du Président camerounais, voir notamment celui de son investiture devant l'Assemblée nationale le 6 novembre 1982, in *Le messager* du renouveau an I, Tome I, p. 11.

¹⁷⁷ DOUMBE – BILLE S., « Les transformations au Cameroun : Un processus d'élargissement prudent », in Henry ROUSSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines : La transition démocratique*, Presses de l'IEP de Toulouse, Toulouse, 1995, p. 69.

¹⁷⁸ HUGON Ph., « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », art. cit., p. 102.

¹⁷⁹ AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, op.cit., p. 60.

¹⁸⁰ Pour plus de détails sur la situation de faillite économique du Bénin, ses causes et ses dérives voir notamment CHABI Y., *Banqueroute, mode d'emploi : un marabout dans les griffes de la mafia béninoise*, Porto-Novo, Gazette Livres, 1993.

soixante-dix (70) milliards de francs CFA¹⁸¹. La soif de liberté évoquée comme motivation principale de transition politique au Togo reste valable aussi bien pour le Gabon que pour le Cameroun. La difficulté qu'éprouvent tout à tour Maurice Kamto¹⁸² et Stéphane Doumbé – Billé¹⁸³ pour fixer avec précision l'événement déclencheur de la détente politique au Cameroun, est assez évocateur de l'absence d'un fait majeur condamnant presque irrémédiablement, comme dans le cas béninois, à l'ouverture démocratique.

Les signes annonciateurs du changement de cap au Togo, au Gabon et au Cameroun ne sont donc pas fondamentalement d'ordre macroéconomique ou financier. Le président Eyadema du Togo, pas plus que ses homologues gabonais et camerounais, n'était pas particulièrement confronté à une situation économique très grave comparable à la banqueroute et à l'insolvabilité de l'Etat béninois, incapable, à partir de 1987, d'honorer ses engagements intérieurs et à l'égard de ses partenaires extérieurs. Les transitions politiques dans ces pays sont donc le produit d'un effet conjugué de trois principaux facteurs. Elles sont d'abord la traduction d'une lassitude des populations locales à l'égard de systèmes politiques, tous totalitaires, qui ont fini par faire la preuve de leur inhumanité. Ensuite les transitions togolaise, gabonaise et camerounaise sont l'exemple type de celles qui introduisent le facteur de démocratisations récentes et qui relèvent de la conjoncture internationale. Elles sont enfin le produit de la détermination d'une société civile longtemps bâillonnée, accréditant ainsi la thèse d'une « *démocratisation par le bas* », et contredisant en même temps la position très contestable d'une « *démocratisation octroyée* »¹⁸⁴ tenue par certains auteurs et politiques africains.

C'est justement ce défaut de fait majeur et l'absence de causes capitales, qui expliquent la résistance des pouvoirs togolais, gabonais et camerounais à la poussée démocratique dans leurs pays respectifs. L'ouverture pluraliste revendiquée par la société civile et les acteurs politiques équivaldrait à la renonciation à un système politique qui n'avait pas encore, selon ses tenants, fait la preuve d'un échec global et total. Une conférence nationale, ou tout au moins l'élargissement démocratique, paraissait moins légitime et moins automatique qu'au Bénin où l'issue politique négociée apparaissait presque comme une heureuse fatalité pour les deux camps politiques dans ce pays c'est-à-dire le PRPB et ses détracteurs.

¹⁸¹ Ibid., p. 21.

¹⁸² KAMTO M., « *Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun* », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme*, op. cit., p. 209.

¹⁸³ DOUMBE – BILLE S., « *Les transformations au Cameroun : Un processus d'élargissement prudent* », art. cit., p. 70.

¹⁸⁴ BANEGAS R., « *La démocratie est-elle un produit d'exportation en Afrique ? L'exemple du Bénin* », in Christophe JAFFRELOT (Dir.), *Démocratie d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, p. 510.

Mais n'empêche que l'absence de réponses de la part des régimes à ces crises dont souffraient les populations africaines a conduit à l'enlisement de la situation, poussant ainsi un peu plus les pouvoirs africains dans une impasse qu'ils ne sauraient se dégager sans décompresser, un tant soit peu, l'étau autoritaire.

§ II : L'enlisement de la situation ou l'impasse politique des autoritarismes africains

L'impasse résume la situation générale des autocraties africaines à la fin des années 1980 qui étaient prises dans un étau : d'une part il y a la conjoncture internationale, résultante du fameux « vent de l'Est » et qui a reçu un écho favorable au niveau interne des Etats africains en général, qui vient d'une contestation interne qui commence à s'installer depuis le début des années 1980. D'autre part, ces Etats, le plus souvent, sont confrontés à des difficultés économiques. Ils ont du coup perdu leur légitimité car dès l'indépendance, l'accent est mis sur la nécessité de développement économique par tous les régimes et qui ont de ce fait largement empiété sur les droits et libertés fondamentaux. Avec la découverte au grand jour de l'état de faillite de tous les pays, les régimes perdent du coup leur raison d'exister. Ils ne peuvent plus utiliser le bâillonnement comme avant, du fait d'une communauté internationale, qui subitement change de vocabulaire passant de l'affrontement Est – Ouest et la nécessité de neutralisation des deux camps à un discours plus droit de « l'hommisme » et plus regardant sur la gestion économique et financière et sur la finalité de celle-ci. Mais surtout à côté de ce nouveau positionnement des relations internationales, il y a les populations des pays concernées, qui n'ont plus peur de protester, de demander ouvertement le changement de direction des pays. L'impasse est justement cette incapacité des « régimes forts » d'offrir une réponse basée sur le développement seul argument qu'ils avaient en possession. Ils sont obligés alors de prendre en compte les nouvelles revendications des populations sous peine de sombrer dans le chaos, ceci du fait d'un regard bienveillant de la communauté internationale, qui conditionne justement son assistance à la prise en charge des aspirations de ces populations locales. Une observation attentive des revendications des populations africaines francophones au sud du Sahara fait ressortir deux grandes facettes du malaise populaire. Il y a des revendications d'ordre économique qui prennent une part très importante à côtés des aspirations à plus de droits et libertés qui résultent de la situation de faillite et de banqueroute de certains Etats. Cette situation correspond beaucoup au cas béninois où le pays a tout simplement sombré dans un gouffre économique du fait de la pratique de la gabegie du PRPB

au pouvoir depuis 1974. La disparition du régime, submergé par ses difficultés économiques et financières, en renonçant au marxisme-léninisme devait de toute façon avoir lieu soit par un coup d'Etat militaire¹⁸⁵, soit par une libéralisation de certains secteurs clés dont détenait l'Etat. En effet au Bénin, l'année 1988 a concentré tous les ingrédients d'une implosion sociopolitique évidente.

Ensuite il y a des revendications qui sont surtout d'ordre politique dans d'autres pays. Les revendications économiques et financières, même si elles sont toujours présentes, occupent une place marginale. C'est le cas des pays comme le Cameroun, le Gabon ou encore le Togo. En effet pour ces pays, la situation était grave, mais pas chaotique comme dans le cas béninois. L'Etat parvenait encore à honorer ses engagements, surtout intérieurs, ôtant du coup aux populations tout alibi, du moins économique et financier, de réclamation d'une remise en cause des régimes. Mais pour autant ces Etats ne sont pas épargnés d'un « scénario de tensions catastrophiques »¹⁸⁶, qui comme dans le cas béninois, s'il n'y a pas recherche de consensus et si les autorités privilégient tout simplement l'option répressive, scénario qui déboucherait inmanquablement sur un chaos politique. Cette prévision s'est vérifiée car en effet dans des pays africains francophones au sud du Sahara comme le Cameroun, le Gabon et le Togo, les périodes qui ont précédé l'ouverture des processus ont été particulièrement crisogènes et incertaines, mais aussi très difficilement gérées comme dans le cas béninois, même si, rappelons-le encore, les motivations de transition diffèrent sensiblement. Ainsi pour des Etats comme le Cameroun, le Gabon et le Togo, la condition d'une nécessaire évolution des régimes est à rechercher d'un point de vue purement politique.

A. La faillite économique et la déliquescence du parti au pouvoir comme sources de délégitimation du régime en place : le cas béninois

Le malaise social qui prévaut au Bénin en 1988 est digne de l'ambiance que connaîtrait une entreprise en faillite et contrainte au dépôt de bilan. En effet comme pour cette entreprise, toutes les catégories socio – professionnelles sont directement touchées par l'onde de choc de la crise : d'abord celles qui dépendent du budget général de l'Etat c'est-à-dire les quarante-

¹⁸⁵ Mathieu Kérékou, du fait des dissensions entre l'armée et la garde a connu durant son règne six tentatives de coups d'Etat militaires, tous déjoués à temps par le Bataillon de la Garde Présidentielle (BGP).

¹⁸⁶ C'est ce qui ressort d'un document officiel réalisé par le Ministère français des Affaires étrangères intitulé « Scénarios de crises en Afrique » en juin 1990 et repris par BOUGRUI A., CASTERAN C., *Le printemps de l'Afrique*, op. cit., p. 129-174.

sept mille (47 000) agents permanents de l'Etat financés directement par l'Etat béninois et qui viennent de l'administration publique centrale régaliennne, des sociétés et entreprises d'Etat, des banques et établissements financiers publics et parapublics. Il y a aussi les étudiants de l'ancienne Université nationale du Bénin, les retraités des pensionnaires de l'Office béninois de sécurité sociale.

En plus de la grogne de tous ceux qui dépendaient directement du budget général de l'Etat, l'état de crise générale est aussi aggravé par la mobilisation des corps qui relèvent du secteur purement privé ou tout simplement du secteur informel. C'est le cas des tous les commerçants béninois. C'est le cas également des petits détaillants et marchands ambulants mais aussi des ménagères, tous frappés de plein fouet par une récession économique qui n'épargne plus aucune partie de l'Etat béninois et qui du coup paralyse totalement son économie et déséquilibre l'ordre que maintenait le parti unique depuis 1974. Cette situation de ruine et de catastrophe que vit le Bénin n'est cependant que le résultat de plusieurs décennies d'une gestion irrationnelle des ressources du pays. En effet, comme le précise si bien Richard Adjaho, « pendant de nombreuses années, de 1960 à 1972, l'Etat béninois a eu recours aux subventions d'équilibre de l'Etat français pour boucler ses fins de mois. Sous le régime révolutionnaire, la période de 1972 à 1975 a coïncidé avec des phases de stabilisation des déséquilibres antérieurs. A partir de 1975, le régime du Parti de la Révolution Populaire du Bénin connaissait un certain équilibre entre les recettes et les dépenses publiques. Cet équilibre budgétaire s'est même renforcé jusqu'en 1982, au point de dégager des excédents peut-être fictifs certaines années, faute du repère constitué pour le compte de la gestion.

Mais du fait de l'absence totale de contrôle approprié sur les recettes et les dépenses de l'Etat, du fait d'une gestion désordonnée et irresponsable des deniers publics et surtout à cause d'investissements fantaisistes et hasardeux, la situation financière de l'Etat béninois s'est rapidement détériorée, amorçant en 1983, déjà, la descente aux enfers. Fidèle à sa logique suicidaire de corruption généralisée et de gestion artisanale des finances de l'Etat, l'Etat – PRPB n'a rien su, ni pu prendre effectivement aucune mesure pour stabiliser et redresser sa situation financière compromise. C'est donc noyé sous des déséquilibres de toutes sortes, déséquilibres économique, financier, de trésorerie avec la faillite de la quasi-totalité des entreprises publiques, la faillite de tout le système bancaire, et sous l'emprise de la banqueroute que contraint et forcé, l'Etat a signé le premier Programme d'Ajustement Structurel du Bénin en juin 1989. »¹⁸⁷

¹⁸⁷ ADJAHO R., *La faillite du contrôle des Finances Publiques au Bénin, (1960-1990)*, Cotonou, Les Ed. du Flamboyants, 1992, p. 15.

Face à cette situation catastrophique, le régime marxiste-léniniste béninois en place, certainement pris dans une situation d'angoisse et de panique a aggravé la situation par les mesures qu'il adoptait. Ainsi il stoppa tout recrutement systématique des diplômés de l'Université ou qui rentraient de l'étranger. Cette mesure eut pour effet d'augmenter le chômage. Les augmentations de salaires sont suspendues et l'indemnité de résidence supprimée. Le régime décide aussi de l'abattement des bourses universitaires.

La lecture qu'on peut faire de cette expérience béninoise est que le régime déjà fragilisé par sa situation économique, prend des mesures impopulaires et qui font que toutes les catégories sociales, sur lesquelles il reposait et qui lui assuraient une certaine stabilité et une certaine légitimité, principalement les agents permanents de l'Etat et les étudiants, qui ne vont pas tarder à entrer en rébellion contre lui. Mais il faut préciser que ces mesures, décidées le président Kérékou, dos au mur, sont la traduction d'une politique d'ajustement et d'austérité imposée par les bailleurs de fonds internationaux dans le cadre de l'application du Programme d'ajustement structurel (PAS).

A partir de cette nouvelle réalité socio – économique, le marxisme – léninisme ne semblait plus avoir son propre destin entre ses mains, ballotté qu'il était entre les exigences de la politique d'austérité et de rigueur que lui exige le Programme d'ajustement structurel et la grogne sociale qu'il ne peut plus canaliser.

Ailleurs comme au Togo, au Gabon ou encore au Cameroun, c'est une crise dans son essence politique, qui va bousculer les aises des régimes qui étaient en place au moment de la vague de démocratisation.

B. Une crise de nature essentiellement politique dans certains pays d'Afrique noire francophone : les exemples du Togo, du Gabon et du Cameroun

De même que la défaite et la déroute des partis uniques restés longtemps au pouvoir ne pouvaient être possibles par l'unique action des partis politiques clandestins et des leaders souvent en exil mais par une révolte à l'intérieur même des structures, les revendications économiques des populations tenaillées par la misère et le blocage du système de leur promotion à elles seules ne justifient pas le changement de cap de l'autoritarisme vers l'ouverture des systèmes politiques africains. Les masses populaires de certains pays d'Afrique noire francophone ont certainement cherché à faire d'une pierre, deux coups en

exigeant de meilleures conditions économiques mais aussi la fin des brimades et des contraintes politiques.

Pour ce faire alors, il y a nécessité de dégager une plus grande pression réclamant à côté de l'amélioration du vécu quotidien, donc de l'économique, l'ouverture d'une transition vers la démocratie. Ce qui s'est fait par exemple au Togo où on remarque que le président Eyadema a quand même attendu la fin de l'année 1990, plus précisément le 5 octobre, pour penser à l'ouverture du processus de transition, suite à une importante contestation populaire qui a atteint son paroxysme à cette date. En effet, la défiance populaire du 5 octobre 1990 a constitué une bonne occasion rêvée pour tous les contestataires du régime en place. La défiance populaire dans ce pays est la résultante d'une diffusion de deux tracts dénonçant les pratiques du régime d'Eyadema. En réaction, le RPT, allergique à la critique, procéda à une « *chasse aux pourfendeurs* ». Il en arrêta ainsi treize (13) étudiants qui furent inculpés pour fabrication et distribution de tracts. Cette occasion fut saisie par les organisations de défense des droits de l'homme et surtout par la presse internationale qui l'exporta en dehors des frontières du Togo. Le procès en septembre 1990 des étudiants qui apparurent d'abord comme des détenus politiques et des victimes d'un régime autoritariste résistant au vent démocratique, donna une direction décisive au combat pour le pluralisme au Togo. Le délibéré du 5 octobre 1990 offrit à la population togolaise en général et aux jeunes en particulier qui s'étaient donné un rendez-vous de rassemblement devant le Palais de justice de Lomé, l'occasion d'un soulèvement populaire qui embrasa le pays et ligua une bonne partie de la population contre le régime. En effet c'était le meilleur moyen qui leur permettait de mettre à nu les pratiques du régime par des dénonciations de toutes sortes.

L'enlèvement de la situation politique et la généralisation de la contestation du monopartisme du RPT ont créé une impasse pour le régime. Mais on remarque que le handicap reste là purement politique mais amplifié par le nouvel ordre international, qui ne tolère plus les méthodes brutales traditionnelles de résolution politique des pouvoirs africains qu'il passait un peu avant sous silence.

Si le PDG au Gabon avait déjà entamé des discussions avec l'opposition¹⁸⁸ avant le vent de démocratisation, les régimes togolais et camerounais avaient toujours une légitimité à opposer à leurs protagonistes. Ainsi, au Togo, le Mouvement Togolais pour la Démocratie (MTD) ou

¹⁸⁸ C'est dans ce sens que le PDG est entré en négociation avec la Mouvement de Redressement National (MORENA) dont le leader, le Père Paul Mba Abessole, non pas pour envisager l'ouverture démocratique du Gabon, mais plutôt pour le phagocyter. La démocratie par phagocytose est donc la première réponse du président Bongo aux appels au pluralisme. Elle consisterait, comme le précisent les militants du PDG réunis en janvier 1990 en congrès, à favoriser l'apprentissage de la démocratie en tolérant des « courants d'idées pluralistes » au sein du parti unique.

encore la Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA) étaient pourchassés par le régime de Eyadema. C'est pourquoi d'ailleurs, le MTD, plus actif dans la dénonciation du régime togolais, animé par l'ancien président Sylvanus Olympio et soutenu par les anciens combattants de lutte de ce dernier, était plus actif à l'étranger qu'à l'intérieur du Togo.

Au Cameroun, l'Union des Populations du Cameroun (UPC), parti né depuis la période postcoloniale, a connu sous l'ère de Biya les méthodes de persécution que l'ancien président Ahidjo utilisait à l'égard de ses responsables, militants et sympathisants.

Cette situation de négation de la légitimité des forces politiques disparaîtra à partir de 1989. Ainsi, les opposants en exil ainsi que les différentes forces et sensibilités politiques qui opéraient à l'intérieur clandestinement mais très activement dans la contestation à l'extérieur des pays, obtiennent leur lettre de noblesse.

A partir de cette reconnaissance forcée de l'opposition, le risque d'implosion politique dans beaucoup de pays de l'espace francophone africain au sud du Sahara se situe dans l'inévitable confrontation qui découle de la détermination des anciens partis uniques, toujours au pouvoir de le conserver, éventuellement dans un cadre politique réaménagé comme l'ont tenté les régimes gabonais et togolais, et la détermination des opposants à contraindre le pouvoir à la fois au multipartisme et à la transparence dans l'organisation et la gestion de la vie publique de l'Etat. Au Cameroun, le danger était plus imminent du fait d'un gouvernement, marqué par sa logique dirigiste qui rejette toute politique d'ouverture consensuelle du système politique, décidé à maîtriser le rythme du processus et celle jusqu'aboutiste du tout ou rien de l'opposition.

Section II : La contestation politique et les acteurs du combat pour les libertés

La doctrine relative à la traçabilité sociologique des transitions africaines, met en évidence une grande divergence des points de vue des auteurs quant aux causes et motivations ayant déterminé l'effondrement des totalitarismes africains. Cependant il faut remarquer que la construction doctrinale sur la question de l'ouverture politique africaine des années 1990, reste globalement fidèle à la même logique, malgré une différence d'interprétation et d'analyse des faits, c'est-à-dire qu'elles procèdent, dans leurs grandes diversités des motivations, des rythmes mais aussi des acteurs, de ce que Jean – François Bayart résume dans le triptyque « *Ceausescu – La Baule – Banque Mondiale* ».

La critique qu'on peut faire à Jean-François Bayart c'est l'absence de causes endogènes du mouvement de démocratisation. Nous pensons tout simplement que les nouvelles exigences de la France et de la Banque mondiale ne sont qu'un écho des luttes des populations africaines souvent certes dans la clandestinité, mais que l'occident vient juste de commencer à entendre, absorbé qu'il était dans la lutte contre le Bloc de l'Est et déterminé à défendre ses intérêts dans le monde et en Afrique, quitte à collaborer avec des gouvernements qui n'ont aucun respect pour les principes et les valeurs démocratiques occidentales. C'est dans ce sens que cet adage selon lequel les « *Etats n'ont pas d'amis mais des intérêts* » se justifie. En effet, les régimes africains dans l'espace francophone africain tels qu'ils étaient ne devaient pas coopérer avec les pays occidentaux soucieux de démocratie, de droits individuels, de libertés. Ces régimes souvent militaires, largement autoritaires ne partageaient nullement ces valeurs. Certaines de leurs pratiques, relatives à la communauté, à la conception du développement les rapprochaient beaucoup plus du Bloc communiste que du Camp occidental. Et pourtant l'occident en général et la France en particulier avaient des partenaires dans ce cas, et ne prenaient jamais en compte les cris et manifestations des populations, qui avaient soif de justice, de liberté et d'équité, des aspirations beaucoup plus proches pourtant des valeurs démocratiques occidentales. C'est pourquoi à notre sens, quand les dirigeants affirment que leurs pays ne sont pas encore prêts pour la démocratie et qu'il faut un apprentissage, il faut entendre là un cri d'angoisse de ces dirigeants qui, à notre avis, étaient en retard sur leur peuple.

La théorie de Jean-François Bayart est prolongée par Richard Banègas qui semble accrédi- ter les dynamiques de dehors plus que celles de dedans¹⁸⁹ de Balandier en développant « *la thèse du changement exogène* »¹⁹⁰. Cette position de Banègas est aussi critiquable. En effet, nous pensons qu'il est difficile de ne privilégier que les causes exogènes avec cette théorie de démocratie importée. La démocratisation africaine est certes « *à pas de caméléon* »¹⁹¹ avec des ouvertures souvent prudentes, voire calculées et taillées souvent sur mesure par les anciens partis au pouvoir, mais il faut reconnaître aux causes endogènes une place entière. Nous pensons qu'il est difficile et surtout inutile d'un point de vue scientifique d'établir une distinction et une hiérarchie nettes entre les causes du dedans et celles du dehors. Un tel procédé, occulterait forcément une part entière du mouvement de démocratisation, et ceci

¹⁸⁹ Pour plus de détails, voir BALANDIER G., *Sens et puissance*, Paris, PUF, 1986.

¹⁹⁰ BANEGAS R., « La démocratie est-elle un produit d'exportation en Afrique ? L'exemple du Bénin », in Christophe JAFFRELOT (Dir.), *Démocratie d'ailleurs*, op. cit., p. 510.

¹⁹¹ Richard Banègas utilise l'expression « *la démocratie à pas de caméléon* » pour qualifier le processus et la consolidation démocratiques au Bénin et en Afrique en général. Voir BANEGAS R., « *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin* », Paris, Karthala, 2003.

quelque soit les dynamiques privilégiées. Pour l'attester, il faut en effet remarquer que le mouvement de contestation africain reste méconnu par sa clandestinité mais également par la censure et la fermeture des pouvoirs et des pays par les régimes autoritaires d'avant les années 1990. De plus au cours de ces années, il se passait un évènement d'une ampleur mondiale et qui plus est, était inattendu. C'est l'effondrement de l'Empire soviétique comme un château de cartes avec tous les Etats satellites qui reprenaient leur véritable souveraineté en se rapprochant de l'ancien camp de l'Ouest. Dans ces conditions, il semble difficile de quantifier les causes endogènes ou de ne privilégier que les causes externes. Notre thèse est qu'il y a un lien très étroit entre les pressions de la Communauté internationale et les contestations internes. La Communauté internationale a fait écho des revendications internes des populations. Mais en même temps ces populations ont été le relais et ainsi ont assuré une certaine légitimité des mesures prises par les occidentaux et les institutions internationales à l'égard des ces jeunes Etats, certes pauvres, mais très jaloux de leur souveraineté. Si donc il y a eu une certaine ouverture du jeu politique pour un meilleur assainissement des économies, c'est grâce également à des populations locales qui aspirent à des telles pratiques et qui ne sont plus aussi manipulables qu'auparavant.

Ainsi dans le triptyque de Bayart nous pouvons bien envisager les causes endogènes condensées dans la troisième branche. Celle-ci tient aux différents rapports alarmants et à l'action dirigiste des institutions financières internationales. Et les causes endogènes des transitions africaines sont, à quelques exceptions près et à des degrés divers, quel que soit le pays, la manifestation du dysfonctionnement des grands équilibres macroéconomiques ou de l'essoufflement du totalitarisme africain.

Les transitions politiques sont, dans certains pays, la conséquence de la conjugaison de ces manifestations. La grande nouveauté n'est pas tant dans la contestation pré – transitionnelle en Afrique noire francophone, mais réside plutôt dans la diversité des acteurs qui y ont pris part. Elle dévoile la présence remarquable d'une société civile africaine très hétéroclite et sa mobilisation contre les « valeurs authentiques » qu'elles ont longtemps, de force ou de grès, vantées par opposition à celles « occidentales » aussi déclarées incompatibles avec la culture africaine, mais qu'elles revendiquent.

Il faut dire que les mobilisations qu'on a constatées en Afrique au sud du Sahara ne sont pas subites. En d'autres termes, les populations africaines ne sont pas réveillées un jour de l'année 1989 pour dire subitement qu'elles n'en peuvent plus de leurs régimes brutaux et autoritaires pour tout de suite obtenir une réponse immédiatement favorable à l'ouverture politique. C'est

là la faiblesse de l'analyse doctrinale sur le processus de démocratisation. Certains auteurs n'hésitent pas en effet de parler « *d'éveil des sociétés africaines* »¹⁹², comme si les populations revenant d'un long sommeil, se mettaient tout d'un coup à revendiquer plus de démocratie et de respect des droits humains. Cette conception, à notre sens, ne met pas en valeur, la mobilisation dure et longue des populations africaines, qui ont manifesté leurs aspirations à plus de liberté, de justice et d'équité face des régimes très répressifs qui agissaient en toute impunité bien avant 1989 et la chute de l'Empire soviétique et la vague de démocratisation des pays de l'Est suivies par le discours de La Baule de François Mitterrand. C'est pourquoi, à notre sens, il semble important de mettre l'accent sur les acteurs du mouvement de démocratisation. Du point de vue interne, ce mouvement porte spécialement la marque de la société civile africaine en naissance. Elle se compose essentiellement de la jeunesse scolaire et des syndicats. Et du fait de sa légitimité, ce mouvement de la société civile est accompagné par d'autres corps sociaux et politiques.

§ I : L'action du monde scolaire et syndical, fer de lance de la contestation des autoritarismes africains

A part le caractère pacifique des différents acteurs qui contraste avec la « *pratique à domicile des régimes autoritaires* »¹⁹³, la contestation pré - transitionnelle en Afrique noire, notamment francophone, trouve ses spécificités aussi dans le caractère collectif de ces « *larges groupes qui veulent le changement* »¹⁹⁴.

Une unanimité s'est faite chez tous les politologues transitologues en ce qui concerne le processus africain du passage au pluralisme sur les catégories socioprofessionnelles concernées par les mobilisations et qui ont fait infléchir les politiques des « régimes forts » africains. C'est ainsi que deux groupes sont mis en avant dans la contestation des régimes totalitaires : c'est d'abord les jeunes souvent scolaires et universitaires contestataires. Ensuite il y a l'action paralysante des syndicats et travailleurs.

Les actions « *offensives* » de ces deux groupes, qui ont porté un coup fatal à l'autoritarisme africain est achevé par un soutien et un relais des hommes politiques, mais également par des forces qu'on peut qualifier de « neutres » comme l'Eglise. Ce sont toutes ces forces diverses

¹⁹² AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 340.

¹⁹³ CHENU G. – M., « *La démocratie en Afrique* », in RJPIC, n° 1, janvier – mars 1991, p. 7.

¹⁹⁴ Ibid.

et variées que nous regroupons sous le vocable de « sociétés civiles africaines »¹⁹⁵. Parmi ces forces, le monde scolaire et universitaire, a joué un rôle déterminant dans la défiance et la démystification des « régimes forts ». Leurs actions combinées à la capacité de paralysie des systèmes par les syndicats ont été décisives dans l'affaiblissement des autoritarismes dans les Etats d'Afrique noire francophone.

A. La contestation déterminante du monde scolaire et universitaire

La théorie générale des processus démocratiques africains met bien en évidence le rôle et l'action déterminante de la société civile comme corps émergeant dans les Etats francophones d'Afrique noire. Longtemps marginalisée, la société civile africaine, dans sa diversité, apparaît subitement vers la fin des années 1980, comme l'un des acteurs les plus importants de l'ouverture des systèmes politiques en place. Sa composante scolaire et universitaire a notamment tenu l'avant-garde du mouvement de contestation, sinon contribué à sonner le glas du monopartisme. Les premières grognes universitaires, qui sont alors interprétées comme une défiance à l'égard de l'unanimité politique en vigueur, marquent la rupture politique et ouvrent la voie dans presque tous les pays à une contestation généralisée. Les remous contestataires, véritablement observables à partir de 1987, se manifestent sur les campus universitaires. Cette constance des processus de transition politique reste particulièrement vraie presque pour tous les Etats francophones d'Afrique noire. Elle l'est davantage, par degré d'importance, au Bénin, au Gabon, au Togo et au Cameroun.

1. L'université béninoise, point d'origine de la vague de contestations du régime marxiste-léniniste

A Cotonou, les mobilisations populaires ont commencé dans les amphithéâtres de l'Université d'Abomey – Calavi. Mais la contestation du régime n'a véritablement pris forme que sur le campus universitaire. Ce site abritait deux des grandes écoles¹⁹⁶ de formation et d'enseignement supérieurs ainsi que les quatre anciennes facultés classiques¹⁹⁷ les plus

¹⁹⁵ Nous avons choisi de mettre « sociétés civiles » au pluriel pour montrer sa variété et sa diversité, mais également les variances en fonction des pays. C'est ainsi que dans les pays occidentaux notamment, on ne penserait presque jamais à intégrer l'Eglise dans la société civile. Or la situation est totalement différente en Afrique. C'est ainsi que dans certains pays, certes il y a le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, mais au contraire d'une certaine « *ignorance* » entre les pouvoirs politique et religieux en France, en Afrique noire francophone, on remarque une certaine « *collaboration* » entre eux. Pour plus de détails, voir MBODJ E., « *Droit constitutionnel et institutions politiques* », cours magistral, 1^{ère} année Droit, Dakar, UCAD, FSJP, 2005.

¹⁹⁶ L'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et le Collège Polytechnique Universitaire (CPU).

¹⁹⁷ La Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques (FASJEP), la Faculté des Lettres, Arts et Sciences humaines (FLASH), la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) et la Faculté des Sciences Agronomiques (FSA).

bouillantes de l'Université. Haut lieu de bouillonnement intellectuel et de la contestation du régime à ses heures de gloire, le campus universitaire d'Abomey – Calavi n'avait jamais autant mérité sa vocation de « *conscience critique de la nation* »¹⁹⁸ qui lui prêtait Federico Mayor.

En effet, la communauté universitaire n'a pas manqué de tenir le rôle que le régime a toujours redouté. Conscient que le danger viendra du campus, le régime révolutionnaire avait dû, dans les années 70, composer avec la jeunesse scolaire et estudiantine. D'abord par le musellement des associations de jeunes qui se voulaient indépendantes du pouvoir, puis par la mise en place de l'alliance militaires – ligueurs qui réunissait au sein du parti et dans les instances du pouvoir, militaires, syndicats de travailleurs et étudiants.

Cependant ce « quadrillage » de la jeunesse estudiantine par le pouvoir révolutionnaire de plus en plus liberticide¹⁹⁹, n'empêchera pas les nombreuses grèves dans le milieu scolaire et les remous à relent « *corporatiste* » sur le campus d'Abomey – Calavi. A trois (3) reprises, les étudiants reprennent leur liberté vis-à-vis du pouvoir. Une première fois en janvier 1974, officiellement pour des revendications liées à l'amélioration de leurs conditions d'étude et de vie, mais en réalité pour protester contre l'un des tous premiers remaniements du président Kérékou. Le durcissement de la politique gouvernementale²⁰⁰ à l'égard de la jeunesse scolaire et estudiantine ne parvient pas contrôler les plus réactionnaires de l'université, car pour une deuxième fois en 1979, les étudiants récidivent et conduisent cette fois, le gouvernement à fermer l'université et à incorporer son effectif dans l'armée. L'effervescence à l'université fait perdre en 1985 son portefeuille à Michel Alladayé, ministre de l'Enseignement supérieur, jugé trop bienveillant à l'égard des revendications des étudiants.

Les contestations universitaires se réclamant autrefois corporatistes, prendront leur dimension politique à partir de 1987. La situation de cessation de paiement et d'insolvabilité de l'Etat béninois n'arrangeait pas non plus la tension sociopolitique. Pour la troisième fois, en mars 1987, la défiance du régime marxiste fondée sur la dégradation des conditions de vie des étudiants et aiguisée par les théories révolutionnaires du Parti Communiste du Dahomey (PCD), va virer à l'insurrection. Ces contestations ouvertes par les étudiants contre un pouvoir

¹⁹⁸ Discours prononcé par Federico Mayor alors Directeur général de l'Unesco à l'occasion de la réception de ses insignes de Docteur Honoris Causa décernés par l'Université d'Abomey – Calavi au Bénin.

¹⁹⁹ Pour plus de détails sur le régime juridique des libertés publiques sous le pouvoir révolutionnaire béninois, voir notamment HOLO Th., *L'étude d'un régime militaire. Le cas du Dahomey (Bénin), 1972-1977*, Thèse citée, pp. 229-239.

²⁰⁰ Deux ans après sa prise de pouvoir et malgré les premières mesures destinées à endiguer les mouvements de jeunes, Mathieu Kérékou digère mal les premières grèves dans le monde universitaire. Ils avaient réussi en 1963, à déclencher l'embrasement général du pays qui a conduit au renversement du pouvoir civil du Président Maga. Le chef de l'Etat, méfiant et prévenant, fait fusionner toutes les organisations de jeunesse sous la coupole du ministère de l'Education.

à bout de souffle, tournent à l'embrasement général et gagnent les autres corps de métier dont principalement les enseignants du supérieur et les fonctionnaires de l'administration publique. Elles paralysent d'abord les activités académiques et conduisent à l'année blanche dans tous les ordres de l'éducation nationale. L'année 1989 sera celle de l'impasse, où la grève illimitée déclenchée par les travailleurs cristallisera le mécontentement multisectoriel et multiforme vieux de dix-sept (17) ans contre le pouvoir, et fera capituler le régime marxiste-léniniste.

Pour résumer l'action de la jeunesse dans la capitulation de la dictature au Bénin, nous empruntons bien volontiers à Jean Establet la dernière phrase des pages qu'il a consacrées à la fin de règne du marxisme-léninisme au Bénin : « *Finally l'on peut retenir qu'avec les fonctionnaires et parmi eux les enseignants, les étudiants ont apporté une contribution décisive à la chute de Kérékou, par leur contestation permanente, au sein d'une masse apeurée et longtemps frappée de léthargie par les difficultés de la vie quotidienne.* »²⁰¹

Avant lui, Adrien Hounbédji, alors président de la l'Assemblée nationale du Bénin, insistait dès l'ouverture du processus « *sur le combat d'avant-garde livré à l'opresseur par (les) étudiants, qui sous l'impulsion déterminée et déterminante du Parti Communiste Dahoméen, apportèrent à (la) lutte ce tumulte inhérent à toutes les luttes de libération, au prix de leur vie et de leur liberté.* »²⁰²

C'est également à ce pari risqué à l'époque que se livra la jeunesse togolaise contre le régime du général Eyadema.

2. La défiance audacieuse de la jeunesse togolaise contre le totalitarisme d'Eyadema

Maître yawovi Agboyibo accordera également à la jeunesse togolaise un rôle majeur et pionnier dans la lutte contre le totalitarisme au Togo et pour l'avènement de la démocratie. Laisant aux politiques la conception et la définition précise de l'alternative post-totalitariste, les étudiants togolais ont eu le courage de poser le 5 octobre 1990, un acte de défiance fort symbolique de « *la détermination du peuple togolais à créer les conditions devant lui permettre de choisir librement ses dirigeants* »²⁰³. A en croire l'avocat togolais, l'ébranlement du parti – Etat au pouvoir depuis plusieurs décennies a débuté avec les événements du 5 octobre 1990. Ils furent renforcés six (6) mois plus tard par la grève des étudiants du principal campus du Togo à Lomé, déclenchée le 12 mars 1991. L'ouverture du régime que le général

²⁰¹ ESTABLET J., *Mathieu Kérékou, l'inamovible Président du Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 61.

²⁰² HOUNGBEDJI A., « Le Renouveau démocratique au Bénin : Genèse, enjeux et perspectives », discours prononcé le 1^{er} octobre 1993 à la tribune de l'Académie des Sciences d'Outre – Mer à Paris, in *RJPIC*, n° 1, janvier – avril 1994, p. 19.

²⁰³ AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique*, op. cit., p. 69.

Eyadema situe au début de l'année 1985 par la libéralisation des candidatures aux législatives, ne s'opérera en réalité qu'au début des années 1990.

Même si les premières fissures politiques²⁰⁴ remontent aux années 1986-1990, la contestation la plus directement bénéfique à l'infléchissement de la ligne autoritariste du RPT, fut celle dite du « palais de justice de Lomé ». En effet, après l'arrestation, entre le 27 août et le 3 septembre 1990, de plusieurs étudiants soupçonnés d'avoir conçu et diffusé des tracts pourfendant le régime, s'est ouvert le 5 octobre 1990, le procès destiné à les punir pour leur courage. Pour la première fois depuis bien des années, la jeunesse essentiellement scolaire et estudiantine qui a pris d'assaut les locaux du palais de justice de Lomé, se laisse aller et franchit un palier supplémentaire dans la défiance du parti, de son idéologie et de son chef. Profitant en effet de cet élan de mobilisation exceptionnelle, les manifestants, protestant contre les méthodes cavalières et durement policières du régime, ont scandé avec détermination des slogans²⁰⁵ contre le monopartisme, le RPT, ses vestiges idéologiques et politiques et très largement en faveur d'un multipartisme pour lequel treize (13) jeunes furent arrêtés et mis en instance de jugement.

Ce soulèvement sans précédent dans l'histoire politique du Togo depuis l'accession au pouvoir de Eyadema en avril 1967, eut l'effet d'un coup de tonnerre à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Le soulèvement, voulu sans doute pacifique, vira en effet à l'affrontement avec les forces de l'ordre. Les manifestants, en ripostant, s'en sont alors pris aux symboles du régime. La solidité du RPT en prendra sérieusement un coup dont il aura du mal à se relever. Il en sera de même de l'image du chef de l'Etat, présenté comme un dirigeant aimé et adulé par son peuple. Ils ouvrirent la voie à une contestation générale qui dut très rapidement s'émousser. Mais grâce à l'action mûrie de plusieurs juristes togolais, par le moyen alors très à la mode de la défense des droits humains, la contestation du régime dans le milieu scolaire et universitaire reprit de plus belle.

Commencée sur le campus de l'Université du Togo, en principe pour durer longtemps mais aussi pour prendre d'autres formes de lutte, cette nouvelle manifestation des étudiants togolais fut dès le lendemain sérieusement réprimée par l'armée. L'invasion et l'occupation du campus

²⁰⁴ L'année 1985 semble avoir été celle du tournant politique et de l'éveil des consciences au Togo. Après le passage dans la capitale togolaise du Pape Jean-Paul II qui a, au cours de son séjour du 7 au 9 août 1985, implicitement dénoncé le régime et délivré des messages d'espérance, plusieurs événements indiquent déjà, la défiance des Togolais à l'égard du régime. Les 3, 17 et 21 septembre et le 4 décembre 1985, des explosifs éclatèrent dans plusieurs arrondissements de la capitale. Des édifices publics furent attaqués et des tracts dénonçant le RPT circulèrent à Lomé. Le 23 septembre 1986, une agression armée, organisée de l'extérieur et conduite par un commando, tenta de déstabiliser le régime pour s'emparer du pouvoir.

²⁰⁵ Voir la Déclaration de l'Ordre des Avocats du Togo suite aux événements du 5 octobre 1990. Adressée au président de la république le 9 octobre 1990, elle fut immédiatement rendue publique et largement diffusée par la presse internationale.

par les militaires, arrêtant et maltraitant certains des étudiants grévistes, vont finir par étendre les foyers de tension à l'intérieur du pays. Dès le 14 mars 1990, le mouvement a commencé à affecter plusieurs établissements scolaires de la capitale, avant de s'emparer le 15 mars du marché central de Lomé dont, les « bonnes dames », inquiètes pour la vie de leurs enfants, improvisèrent une marche sur la présidence de la République²⁰⁶.

Comme une vague inondant tout le pays, enrôlant manifestants de diverses générations et enchaînant protestations sur protestations de plusieurs corps constitués de la société civile togolaise, le mouvement finit par faire capituler le régime qui concède quelques jours plus tard et par étapes graduelles, le multipartisme et la démocratisation. La résistance du régime togolais, malgré les événements de l'Est, l'effondrement du totalitarisme marxiste-léniniste à ses portes au Bénin et l'exigence démocratique de La Baule, n'aura donc pas tenu longtemps. Le verrou authentico – monolithique, même aménagé et revu au goût du jour²⁰⁷, sauta par la volonté et la détermination de la jeunesse togolaise en général et universitaire en particulier.

C'est ce même scénario qui se reproduira également au Gabon.

3. L'audace d'un mouvement de revendications politiques des étudiants gabonais contre le PDG de Bongo

La période de turbulence qu'a constitué la moitié des années 80 pour le Bénin et le Togo le fut aussi pour le Gabon. « *L'œil du cyclone* »²⁰⁸, pour reprendre l'expression de Guy Rossantaga – Rignaut, n'épargna pas le Gabon. Comme au Bénin le régime du président Omar Bongo dut également faire face au syndrome universitaire et au même scénario du pire.

Le decrescendo politique du régime de l'Etat – PDG, a débuté sur le campus universitaire de Libreville où les étudiants, contre les règles d'endiguement²⁰⁹, érigées depuis 1971, avaient

²⁰⁶ Pour plus de détails sur cette implication des femmes togolaises dans le processus de démocratisation au Togo, voir notamment DEGLI J. – Y., *Togo : La tragédie africaine*, Ivry sur Seine, Ed. Nouvelles du Sud, 1992.

²⁰⁷ Face à l'accélération du mouvement en faveur du multipartisme dans le monde et, pour prévenir et en même temps limiter les revendications démocratiques dans son pays, le président Eyadema prend lui-même l'initiative de l'ouverture du régime. Mais elle sera prudente et insuffisante à l'égard du nouvel état d'esprit des togolais. Ainsi réunis en Conseil national en mai 1990 à Lomé, les militants du RPT renoncent d'une part, au principe « *de la primauté du parti sur l'Etat* », adopté en novembre 1976 au Congrès de Lama – Kara, et d'autre part à la doctrine de l'unicité. Mais contre les aspirations des togolais, le monopartisme fut maintenu. Cependant le parti unique devra faire en son sein et seulement en son sein, l'expérience de la diversité des opinions et des courants d'idées.

²⁰⁸ ROSSATANGA – RIGNAULT G., « Brèves remarques à propos des mutations institutionnelles et politiques au Gabon », in *RJPIC*, n° 1, janvier – avril 1995, p. 34.

²⁰⁹ Depuis 1971, le gouvernement gabonais subordonne le bénéfice des bourses scolaires et universitaires à une série de mesures censées garantir leur rentabilité. Mais elles sont en réalité destinées à mieux maîtriser le mouvement étudiant. Ainsi, tout étudiant bénéficiaire d'une bourse d'Etat et inscrit à l'université ou dans une grande école de formation supérieure, s'engage formellement au respect de quatre règles fondamentales : 1 – Renoncer à tout mouvement de grève et recourir, pour toutes revendications, aux seules voies autorisées ; 2 – N'exercer aucune violence sur les personnes et les biens, respecter les lois du pays et les règlements de l'université ou des grandes écoles ; 3 – Ne causer aucune dégradation aux locaux et matériels d'enseignement ; 4 – Suivre régulièrement les cours, sauf cas de force majeure dûment constaté par une autorité compétente.

déserté les amphithéâtres pour la rue. D'abord corporatiste, le mouvement des étudiants de l'Université Omar Bongo de Libreville, finira par épouser une vraie physionomie politique après l'arrestation par la police de plusieurs étudiants. La contestation universitaire est née courant décembre 1989 lorsque les étudiants ont, dès le 20 décembre, lancé un mot d'ordre de gel pacifique des activités académiques. Par le dialogue qu'il a initié courant mai 1989 avec Paul M'Ba Abessolé, président du Mouvement de Redressement National (MORENA), et alors que le président Bongo pensait avoir finalement la maîtrise des réformes politiques nécessitées par la conjoncture internationale, les hostilités sont de nouveau ouvertes sur le campus universitaire de Libreville.

L'expression du mécontentement des étudiants voulue pacifique se mua, dès janvier 1990, en une occupation ostentatoire de l'université. La médiation des autorités de l'éducation nationale gabonaise qui s'en est suivie et dont l'échec a conduit au durcissement de la position du gouvernement à l'égard des manifestants, ouvrit en vérité la voie à l'enlisement politique²¹⁰ dont le régime ne sortira pas indemne. La Conférence nationale réunie quelques mois plus tard et le processus de démocratisation auront donc été provoqués par une grève des étudiants de l'université de Libreville²¹¹. La crise politique ouverte par les étudiants offrit ainsi aux autres composantes de la société civile et aux politiques les fissures les plus exploitables de la résistance déjà organisée par le Parti Démocratique Gabonais (PDG).

Le pouvoir du président Omar Bongo sort très affaibli de l'affrontement avec les étudiants qui, lorsqu'ils rencontrent le chef de l'Etat le 22 janvier 1990, exigent et obtiennent avant toute reprise des cours, la démission de leur ministre de tutelle. Prenant la mesure de la mobilisation estudiantine et de ses conséquences sur la survie du régime, le président Oumar Bongo multiplia les gestes de compréhension à l'égard des étudiants et mit également fin aux fonctions du Recteur de l'université qui porte son nom, et d'où partirent les mouvements.

Mais au fond, en cédant aux revendications des étudiants, le pouvoir a ouvert la voie à toutes les autres contestations, ce qui fragilisait ipso facto sa propre position. La ligne dure du gouvernement gabonais sera d'autant affaiblie que, quelques semaines plus tard, toute l'administration publique s'engouffrera entre janvier et février, dans la brèche ouverte par le président de la République lui-même et braquera contre le régime d'autres catégories socioprofessionnelles.

²¹⁰ Voir L'Union du 18 janvier 1990 et les dépêches de l'Agence France – Presse (AFP) du 19 janvier 1990 sur le Gabon.

²¹¹ ROSSATANGA – RIGNAULT G., « Brèves remarques à propos des mutations institutionnelles et politiques au Gabon », art. cit., p. 33.

Si les mobilisations constatées au Bénin, au Togo ou encore au Gabon ont permis d'infléchir la ligne dure des régimes comme nous venons de le voir, un tel constat est moins tranché en ce qui concerne la défiance de la jeunesse camerounaise contre le régime de Paul Biya.

4. La faible mobilisation de la jeunesse universitaire dans la contestation de l'autoritarisme au Cameroun

Le Cameroun présente une situation politique bien plus complexe avant l'ouverture de la transition. La doctrine camerounaise est en effet divisée sur les forces ayant déterminé le changement de cadre politique. Les divergences sont essentiellement dues à la réalité des sources d'inspiration du processus et surtout du caractère essentiellement décrété et unilatéral des mesures de la réforme du système politique. L'ouverture relative du président Biya aux réformes politiques et sa prédisposition au changement longtemps proclamée, compliquent évidemment un peu la tâche de tous les transitologues africains. Il ne fait cependant pas de doute que le processus camerounais obéit autant aux dynamiques de dehors qu'à celles du dedans. Malgré la polémique sur la paternité de l'élargissement, il n'y a pas non plus de doute que l'ouverture politique des années 1990 fut arrachée par l'action revendicatrice de la société civile camerounaise.

Entre les partisans d'une démocratisation par le haut et les tenants d'un processus exclusivement arraché par le peuple, la position de Maurice Kamto, semble, à notre avis, plus représentative des rapports de forces alors en présence. La transition vers le pluralisme, écrit-il, « *apparaît ainsi comme la résultante d'une interaction entre les prétentions discursives du pouvoir et la volonté subversive de la société civile* »²¹². Elle est la meilleure synthèse qui soit à la fois équitable et reconnaissante du rôle, fut-il minime ou inégal mais forcément partagé, joué par les uns et les autres. D'un côté la détermination de la société civile et de l'autre, la disponibilité relativement libre ou forcée du pouvoir²¹³ dont le discours libertaire de son chef, reconnaît Maurice Kamto, « *a été un facteur déterminant de rupture d'avec l'autoritarisme politique* »²¹⁴.

Au Bénin, au Togo et au Gabon, avons-nous dit, la rupture politique est, du point de vue endogène, la résultante d'une mobilisation de la jeunesse scolaire et universitaire. Le

²¹² KAMTO M., « Quelles réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, art. cit., p. 210.

²¹³ Pour plus de détails sur cette question voir notamment BIYA P., *Pour le libéralisme communautaire*, Paris, Ed. Pierre – Marcel Fabre / ABC, 1987.

²¹⁴ KAMTO M., « Quelles réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », art. cit., p. 214.

processus de « *décompression autoritaire* »²¹⁵ est dans ces pays, à première vue, d'inspiration universitaire. La donne ne sera pas, en effet, la même au Cameroun. La révolution démocratique camerounaise ne naîtra pas dans les amphithéâtres des campus universitaires du pays. Sont plus à l'avant-garde du mouvement en faveur de la libéralisation du régime, les avocats et surtout la presse indépendante du Cameroun. L'action des étudiants contre le pouvoir s'inscrit plus dans la lutte globale des mouvements ou sensibilités politiques pour le multipartisme. Telle pourrait être interprétée la manifestation, le 26 mai 1990, des étudiants de Yaoundé en signe d'allégeance au Front Social Démocrate (SDF) qui a été porté le même jour à Bamenda, sur les fonts baptismaux par le « *Chairman* » John Fru Ndi.

Au Cameroun, la contestation étudiante ne fut pas vraiment déterminante dans le processus d'élargissement démocratique. On ne pourrait sérieusement pas, par exemple affirmer que la transition politique lui est due. Elle ne fut ni forte, ni indépendante. Elle apparaît juste comme une composante marginale de la société civile camerounaise en lutte pour le multipartisme. Même si la transition camerounaise fut plus contrôlée par le pouvoir, plus décrétée et moins consensuelle, comme ce fut le cas dans les autres pays africains, elle reste déterminée comme les autres, par l'engagement des partis politiques.

B. La mobilisation syndicale dans les transitions africaines

Si l'action courageuse de la jeunesse africaine a eu le mérite d'ouvrir « *la violence symbolique* »²¹⁶ contre le monolithisme, le travail de mobilisation syndicale qui s'en est suivi n'est pas non plus resté négligeable. L'on doit en effet, aux grèves généralisées et illimitées des travailleurs de tous ordres, la capitulation des régimes totalitarismes en Afrique noire francophone. L'impact certain du mouvement syndical sur l'ouverture du processus de décompression autoritaire reste valable pour plusieurs pays, même si l'analyse des mouvements revendicatifs relativise la portée de l'engagement syndical dans certains processus.

En effet, on remarque que la mobilisation syndicale dans les pays est fortement tributaire de la situation économique. Ainsi pour préalable à l'analyse de l'engagement syndical dans la lutte pour la « *décompression autoritaire* »²¹⁷ en Afrique noire francophone, il faut se renseigner

²¹⁵ BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Les Chemins de la démocratie*, art. cit., pp. 5-20.

²¹⁶ AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 347.

²¹⁷ BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Les Chemins de la démocratie*, art. cit., pp. 5-20.

sur la situation économique du pays concerné et surtout voir si les salaires sont régulièrement versés par l'Etat, qui était le seul employeur, en l'absence d'un secteur privé et du monopole exclusif qu'exerçait le parti – Etat. Certes dans tout l'espace francophone africain au sud du Sahara, les syndicats ont joué un rôle non négligeable dans les processus de démocratisation. Mais à y regarder de près, on verra que la mobilisation n'a pas été la même d'un pays à un autre. C'est dans ce sens que les lunettes micro – politiques à l'aide desquelles nous observons le processus à l'intérieur de chaque pays, mettent en évidence deux types d'action. Le premier à « haute intensité », est caractérisé par la forte implication du syndicalisme dans les processus de démocratisation comme au béninois et gabonais. Le deuxième d'un degré plus limité est propre aux situations politiques pré – transitionnelles au Togo et au Cameroun. Il est en cela symptomatique d'une quasi-absence des organisations syndicales dans les difficiles manœuvres de l'ouverture du système monolithique dans ces deux pays.

1. Un activisme syndical déterminant à l'ouverture du processus démocratique : les exemples du Bénin et du Gabon

Le Gabon et le Bénin comptaient, au moment de la contestation démocratique, des organisations syndicales parmi les acteurs mobilisés pour l'instauration du pluralisme démocratique. Mais leur engagement ne fut pas identique, même si, *in fine*, leur mobilisation fut déterminante pour la transformation des systèmes politiques. Inféodés dans les deux cas à l'appareil du parti unique dont ils constituèrent un démembrement, leur opposition au régime en place ne prit pas les mêmes formes et les mêmes allures.

Au Bénin, la mobilisation syndicale nécessita d'abord une lutte interne au sein de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin (UNSTB) qui a finalement conduit à une segmentation de l'action syndicale, alors qu'au Gabon, celle-ci fut directement engagée par les syndicats de branche.

a) La désaffiliation et la mobilisation syndicale contre le parti unique au Bénin

L'histoire postcoloniale du syndicalisme africain²¹⁸ et sa relation avec le pouvoir politique sont assez riches d'enseignements. Les conséquences directes de l'action syndicale tout juste postcoloniale sur le pouvoir politique furent déstabilisatrices pour certains Etats francophones d'Afrique noire, dont notamment le Bénin et le Congo. L'engagement imprudent des

²¹⁸ Pour plus de détails, voir notamment MAVOUNGOU V., « Le syndicalisme dans les pays d'Afrique à idéologie marxiste-léniniste. Bénin, Congo », in *Rec. Penant*, n° 803, juin – septembre 1990, p. 268-298.

syndicats, embarqués par les politiques dans la gestion des affaires publiques, a très vite tourné à des « révolutions » fatales pour le pouvoir²¹⁹. Le Bénin en a fait la fâcheuse expérience en 1963, lorsque le président Maga²²⁰ fit les frais d'un mécontentement général des travailleurs, que plusieurs auteurs se sont accordés à qualifier de véritable révolution, en comparaison à celle de 1972 plus décrétée par les militaires dans leurs casernes. Mais il faut reconnaître, comme le fait dans sa thèse Léopold Dossou, syndicaliste béninois, que le syndicalisme dahoméen, comme celui africain d'avant les indépendances, a toujours tenu un rôle majeur dans les combats pour la liberté²²¹. Après la période précoloniale et la « révolution » de 1963 au Bénin, l'effervescence syndicale ne remontera en Afrique noire francophone qu'à la fin de la bipolarisation.

C'est le marasme qui frappe l'économie nationale, privant l'Etat de ses ressources essentielles qui a offert aux agents permanents de l'Etat béninois les arguments de leur mobilisation. Impayés depuis plusieurs mois, les salariés par la voix de leur unique centrale syndicale, l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin (UNSTB), s'engouffrent dans la voie contestataire, malgré l'affiliation de leur organisation au parti unique. Mais le mérite de la révolte des travailleurs béninois revient plus à ses syndicats de base qui ont poussé la centrale à la désaffiliation et pris la tête des manifestations contre le pouvoir. Le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (SNES), et celui des Postes et Télécommunications (SYNTRAPOSTEL) revendiquent et obtiennent au début du mouvement, l'autonomie préalable à la représentativité pluraliste des intérêts des travailleurs. La revendication de cette organisation syndicale plurielle conduit à la désaffiliation de l'unique centrale syndicale autorisée par le pouvoir et rompt *de facto* avec l'unanimité politique de rigueur. Ainsi avant la fin de l'unicité, on a d'abord obtenu la fin de l'unanimité.

La rupture politique et idéologique que revendiquent en réalité les syndicats et qui se produira quelques mois plus tard au moyen de la Conférence nationale, dut d'abord se produire au sein du mouvement syndical lui-même. Et la mobilisation des travailleurs par leurs organisations syndicales de base, contre le régime marxiste-léniniste aux abois, débute, écrit Richard Banègas, « *par une lutte interne et procédurale contre la direction de l'UNSTB* »²²². La

²¹⁹ Voir à ce propos, l'article de TERRAY E., « La révolution congolaise et dahoméenne de 1963 », in *RFSP*, octobre 1964, pp. 917-942.

²²⁰ Président de la République de l'actuel Bénin entre 1960 et 1963 et de 1970 à 1972.

²²¹ Pour plus de détails, voir notamment, DOSSOU L., *Economie et travailleurs du Dahomey, 1937-1952*, Doctorat d'Histoire, Université Paris VII, 1991.

²²² BANEGAS R., « Mobilisations sociales et oppositions sous Kérékou », in *Le Bénin, Politique Africaine*, n° 59, octobre 1995, p. 35.

centrale syndicale affiliée au parti voit son influence s'éroder et sa représentativité remise en cause. Les syndicats de branche s'organisent et portent elles-mêmes vers le haut leurs propres revendications catégorielles. Ils seront suppléés par les Comités d'actions, plus communistes que syndicaux. C'est en réalité cette double scission du mouvement syndical béninois²²³ qui ouvrit enfin la voie aux nombreuses manifestations qui se sont avérées très efficaces dans la chute du régime de Kérékou. C'est cette rupture idéologique qui a rendu possible la série de grèves illimitées qui paralysa, de juillet à novembre 1989, l'ensemble de l'appareil étatique. D'abord les enseignants du Supérieur, puis l'ensemble du monde de l'éducation, et enfin tous les salariés de l'Etat dont l'action ne manquera pas d'affecter le secteur privé, formel et informel.

b) La pression syndicale opportuniste et efficace contre le PDG

Comme au Bénin, c'est aussi l'engagement des fonctionnaires de l'Etat gabonais qui, profitant de la bienveillance stratégique et récupératrice du président Omar Bongo à l'égard des revendications des étudiants, a amplifié le malaise politique couvant avant la conférence nationale. La « *révolution tranquille* »²²⁴ gabonaise qu'ouvrit maladroitement le chef de l'Etat lui-même, a vu s'engouffrer dans la brèche ouverte par les étudiants les 16 et 17 janvier, enseignants du Supérieur, professeurs du Secondaire et instituteurs, tous porteurs de revendications corporatistes. Mais parmi tous les corps de métier qui se dressent pendant cette période contre le régime, les plus spectaculaires furent les agents des Postes et télécommunications qui couperont les liaisons téléphoniques du Gabon avec l'extérieur et ceux de la société d'électricité dont les débrayages par des délestages ont officiellement occasionné le décès de six patients hospitalisés²²⁵ à l'hôpital de Libreville.

Dans le cas gabonais aussi, la mobilisation des syndicats fut particulièrement efficace. Elle sut d'une part s'approprier l'opportunité du mouvement étudiant, et d'autre part mieux camoufler ses revendications, fussent-elles seulement et sincèrement opportunistes, pour provoquer l'infléchissement de l'orientation monolithique du régime gabonais. C'est encore et toujours l'embrasement social du premier trimestre de 1990, provoqué par une série de mouvements multi-syndicaux, qui a conduit le président Omar Bongo à conclure au diagnostic politique

²²³ Cette double scission est le produit du processus qui a libéré le syndicalisme béninois du poids du centralisme idéologique et politique. Il a notamment permis aux deux plus virulents syndicats de base, le SNES et le SYNTRAPOSTEL, de s'affranchir de la tutelle de l'UNSTB à laquelle ils étaient soumis au moyen de l'unicité de représentation imposée par le régime aux travailleurs, et dont l'UNSTB avait le monopole. Cette première rupture, à la fois idéologique et politique, ouvrit la voie à la deuxième qui libéra la réalité du mouvement syndical béninois de l'inactivisme que lui imposait son affiliation au parti unique.

²²⁴ Ce fut le titre de la « Une » du quotidien gouvernemental d'information. Voir l'Union du 27 février 1990.

²²⁵ Ibid.

morose et nuancé²²⁶, rendant presque indispensable un dialogue national et une politique plus consensuelle.

Si l'action syndicale fut déterminante pour infléchir la ligne dure des régimes en place au Bénin et au Gabon, elle n'eut pas la même intensité au Togo et au Cameroun.

2. Une influence limitée du mouvement syndical dans la contestation des autoritarismes : les cas du Togo et du Cameroun

Même si la transversalité des moyens de lutte nous invite à plus de prudence dans l'établissement de la typologie des acteurs de la contestation de l'autoritarisme africain, l'absence au Togo et au Cameroun des syndicats en tant qu'organisation des salariés du public, ne fait l'objet d'aucun doute. S'éloignant du marasme économique du Bénin et présentant une situation au plan économique relativement moins alarmante, le Togo et le Cameroun avaient l'argument politique de la justification de la différence de démarche et d'approche dans leurs revendications démocratiques. Et pourtant comme eux, le syndicalisme gabonais trouva l'alibi de son engagement politique.

a) L'absence d'une mobilisation syndicale globale au Togo

L'implication des représentants des salariés ne fut pas aussi déterminante dans l'ouverture du processus togolais. Maître Agboyibo dont la contribution au récit et à l'analyse des événements ayant marqué le passage du totalitarisme « *authentique* »²²⁷ au pluralisme et hautement appréciable pour son impartialité, n'en fait pas cas. La transitologie africaniste ne souligne pas non plus, particulièrement, l'engagement du syndicalisme traditionnel dans le combat pour la démocratie au Togo. La traçabilité de l'histoire récente de la mobilisation sociale au Togo contre le RPT et le Président Eyadema, met plus en évidence le rôle des organisations de défense des droits et libertés, l'Ordre des avocats du barreau du Togo, les professions libérales, dans une certaine mesure le clergé, que les syndicats des salariés de l'administration publique.

Sans doute, l'inexistence d'arriérés de salaires ou d'une dégradation significative de la situation sociale, comme ce fut le cas au Bénin voisin, pourrait expliquer la relative passivité du syndicalisme togolais dans la capitulation en 1991 de l'Etat – RPT. Sans doute aussi les travailleurs togolais ont-ils individuellement participé aux différentes manifestations ayant

²²⁶ Voir l'interview du président Oumar Bongo dans le Figaro du 4 mars 1990.

²²⁷ Pour plus de détails sur les différentes composantes de l'ouverture du processus de démocratisation togolais, voir notamment l'analyse complète de Yawovi Agboyibo. AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, op. cit.

transformé, de mars à mai 1991, la capitale Lomé en un champ de bataille entre les « gardiens du régime » et les sociétés civile et politique. Néanmoins, il n'est pas inexact d'affirmer que le mouvement syndical, traditionnellement fort et puissant en Afrique noire dans le secteur public et parapublic, a été absent de la mobilisation sociale contre le totalitarisme authentique au Togo. Et la faible mobilisation n'est en réalité qu'un euphémisme prudent qui devrait se garder d'éloigner catégoriquement l'hypothèse d'une implication individuelle des travailleurs togolais du secteur public dans la lutte pour l'avènement au Togo du pluralisme politique.

b) L'absence totale du mouvement syndical dans la contestation pré -
transitionnelle au Cameroun

Le Cameroun fait aussi partie de ces Etats d'Afrique noire francophone où il n'a pas été noté une réelle mobilisation syndicale au sein de la société civile²²⁸. La communauté syndicale camerounaise qui, comme dans la plupart des pays africains, recrute ses adhérents dans l'administration publique, est absente des forces sociales organisées contre le régime du président Paul Biya. L'inventaire pour le moins exhaustif que dresse Maurice Kamto des forces sociales ayant contribué au retour du multipartisme au Cameroun, ne fait pas mention d'une quelconque pression des travailleurs à travers leurs syndicats.

Dans la tourmente de la contestation politique, l'Organisation Syndicale des Travailleurs Camerounais (OSTC), restée une pure organisation de contrôle au service de l'Etat et inféodée au parti unique, s'était simplement contentée de proclamer son indépendance vis-à-vis du pouvoir²²⁹. La législation en la matière, combinée aux instruments juridiques encadrant alors les relations de travail et le mouvement syndical pourraient expliquer l'immobilisme du syndicat unique et l'obstacle à l'expression plurielle des revendications du monde du travail. Pour Maurice Kamto, « *les ruptures normatives* » qui ont transformé la nature politique du régime camerounais sont la résultante d'une interaction entre les prétentions discursives des autorités politiques et la volonté plutôt subversive aussi bien de la société civile que des mouvements politiques d'opposition²³⁰. Mais l'on comprend plus aisément, à l'étude sociologique de la transition camerounaise, que pèsent plus dans la balance de la contestation, les composantes les plus libérales de la nouvelle société civile camerounaise en construction.

C'est exactement ce qui ressort de l'analyse que fait Pierre Moukoko Mbondjo du mouvement revendicatif au Cameroun lors du passage au pluralisme. La société civile en développement

²²⁸ MELHER A., « Cameroun, une transition qui n'a pas eu lieu », in Jean – Pascal DALLOZ et Patrick QUANTIN (Dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, pp. 105-107.

²²⁹ *Cameroun Tribune*, n° 4617 du 9 avril 1990.

²³⁰ KAMTO M., « Quelles réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », art. cit., pp. 209-236.

écrit-il, « *s'organise autour de groupes et de sites sociaux facilement identifiables* ». Sous le bénéfice d'inventaire, il cite particulièrement, comme l'a fait auparavant Maurice Kamto, des avocats du barreau camerounais, le clergé par la voix du Cardinal Tumi, le milieu universitaire et enfin l'intelligentsia anglophone²³¹. Il faut dire que l'inventaire que dresse Moukoko Mbondjo, rejoint également le profilage des principaux tenants de la contestation pré-transitionnelle, scruté par Luc Sindjoun à travers les « *deux générations de défiance du président de la République* »²³² qu'il établit. On ne saurait donc citer fermement et formellement les organisations syndicales camerounaises, encore moins l'OSTC, parmi les acteurs de l'ouverture politique du début des années 1990.

La passivité du syndicalisme notée durant cette période charnière de l'histoire politique du Cameroun pourrait, comme au Togo, s'expliquer par la relative santé économique de ce pays qui ne saurait, toute proportion gardée, être rapprochée de celle complètement catastrophique du Bénin de la fin des années 1980. Sans être insolvable, le Cameroun était cependant en proie à une récession de son économie, comme la grande majorité des pays africains en panne de croissance. Dans son allocution radiodiffusée du 9 avril 1990, le président Biya, certes cède du terrain à ses opposants, mais juste pour dénaturer l'urgence de l'ouverture politique et désamorcer la bombe contestataire. Le Cameroun dit-il, est confronté à « *un problème majeur, la crise économique. Le reste n'est que manœuvre de diversion, d'intoxication et de déstabilisation* »²³³. Ce n'est donc pas le motif ou le prétexte d'une subtile implication des travailleurs camerounais à travers leurs syndicats qui faisait à l'époque défaut. Car, alors qu'ils n'avaient pas d'arriérés de salaire, les fonctionnaires gabonais ont quand même contribué à forcer la décision de l'ouverture politique consensuelle au Gabon, à partir de revendications corporatistes.

En tout état de cause, il ressort de notre analyse que le développement de ce que nous avons décidé d'appeler « les sociétés civiles africaines » a bénéficié d'un coup d'accélérateur avec l'ouverture du processus de démocratisation. Avant 1990, dans les pays où les partis uniques constituaient les seuls cadres d'expression collective, les rares associations de la société civile étaient suspectées d'activisme politique, de déstabilisation des pouvoirs en place. Le vent de la démocratisation a fortement encouragé la constitution de nombreuses associations. Chaque groupe de citoyens voulait prendre part à la Conférence nationale, devenue le passage obligé

²³¹ MOUKOKO MBONDJO P., « Le retour au multipartisme au Cameroun », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op. cit., pp. 237-250.

²³² SINDJOUN L., « Le Président de la République du Cameroun à l'épreuve de l'alternance néo-patrimoniale et de la « transition démocratique » », in Momar – Coumba DIOP, Mamadou DIOUF (Dir.), *Les figures politiques en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Paris, CODESRIA – Karthala, 1999, pp. 63-102.

²³³ Voir notamment *Cameroun Tribune*, n° 4618 du 10 avril 1990.

vers la démocratie. Or les personnes, prises individuellement, n'y étaient pas admises. Il fallait se constituer en association. C'est cette règle, posée en amont du processus de démocratisation, qui explique l'explosion du mouvement associatif dans nombre de pays après le discours de La Baule. Cet état de fait reste particulièrement remarquable au Congo, au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Cameroun, au Tchad, au Togo, ou encore en RDC. Certaines de ces associations ont notamment évolué en partis politiques, accentuant ainsi l'irréversibilité de la revendication du pluralisme politique en Afrique noire francophone.

§ II : L'accompagnement des autres corps sociaux et politiques

Les autres acteurs dans la contestation des pouvoirs autoritaires dans cette Afrique noire francophone, en marche vers le pluralisme sont d'une part, le clergé et le barreau et de l'autre, les mouvements et sensibilités politiques. Nous mélangeons volontiers ces deux catégories d'acteurs qui, quel que soit le pays concerné, se détachent de l'action avant-gardiste du monde de l'éducation nationale, scolaires, étudiants et enseignants de tous ordres compris, et de celle des syndicats.

Tout en faisant partie de la société civile par opposition à la classe politique, le clergé africain n'a pas recouru, du fait de son statut, aux mêmes formes de lutte et aux mêmes moyens de contestation des dérives totalitaristes intrinsèquement communes aux pouvoirs africains. C'est pourquoi contrairement aux travaux de plusieurs auteurs sur les processus africains de transition politique, nous nous permettons de séparer les initiatives peu ordinaires du clergé principalement catholique, de l'action globale de la société civile africaine naissance, et en lutte contre le totalitarisme.

Nous y associerons le travail d'organisation et d'accompagnement des mouvements politiques au sein desquels, nous différencions les partis et hommes politiques des sensibilités politiques à vocation non politique. Ce sont principalement dans cette dernière catégorie, les avocats. Leur action au Togo et au Cameroun a été plus bénéfique à l'ouverture démocratique que la ténacité, vieille de plusieurs décennies, des partis actifs mais condamnés à la clandestinité.

A. La confession « démocratique » de l'Eglise en Afrique noire francophone

L'action de l'Eglise dans la contestation et l'effondrement des totalitarismes en Afrique noire francophone est sans précédent. Elle est la conjonction d'initiatives croisées de la plus haute hiérarchie de l'Eglise et de ses représentations locales. L'action de l'église africaine est

intrinsèquement liée à l'étude des transitions africaines de la fin des années 1980 ou du début des années 1990. Elle est soulignée par tous les travaux comme étant inséparable de l'idée même de liberté. Il est important à ce niveau de notre étude de nous demander pourquoi seule l'Eglise a pu jouer un rôle de désamorçage de la « bombe totalitaire » dans les Etats d'Afrique noire francophone, plutôt que les prétendues sagesse et solidarité africaines. Et dans le cas particulier des pays à forte dominance musulmane, pourquoi cette religion n'a pas joué le même rôle que l'Eglise dans la « démolition » des régimes totalitaires ?

L'explication peut être trouvée dans la formation de l'élite catholique plus tournée vers l'école occidentale avec toute sa modernité et ses idéaux de liberté, de démocratie, de droits, par rapport notamment aux Imams, qui dans les pays francophones africains notamment de l'Afrique sont en général analphabètes, ne comprennent pas du coup le sens et la portée des règles juridiques qui régissent ces Etats. A partir de là, ils n'ont pas la même approche ni les mêmes « armes » par rapport aux régimes contestés. C'est aussi cette donne qui justifie le rôle joué par les Evêques dans les Conférences nationales²³⁴ dans des pays à forte dominance chrétienne comme le Bénin, le Togo, la RDC ou encore le Gabon ; rôle qui n'est pas joué par les Imams, si on suit la logique des premiers pays où l'accent est mis sur un « *Homme de Dieu* », impartial. De ce fait, au Niger, on pouvait s'attendre logiquement à un Imam à la tête des travaux de la Conférence nationale. Mais à la place, on retrouvera un universitaire.

Ainsi l'implication de l'Eglise dans la lutte contre le totalitarisme ne résulte pas d'*ex nilo*. Elle s'explique par des théories bien déterminées et dont l'engagement de l'église africaine pour la question démocratique n'est qu'une continuité logique. C'est pourquoi, avant de rendre compte de l'action du clergé africain dans la dénonciation des régimes totalitaires postcoloniaux, nous nous proposons d'abord de remonter dans le temps et à travers diverses études, afin de retracer la contribution de l'Eglise à l'émergence de la démocratie contemporaine.

1. Les théories de prédisposition démocratique du christianisme

L'engagement de la religion en faveur des libertés, plus précisément de la démocratie, remonte à l'antiquité. Vu sous cet angle, la démocratisation de l'Afrique dans « *la troisième vague* »²³⁵ n'en a été, comme l'explique Samuel Huntington, que l'illustration contemporaine d'une longue tradition du christianisme. De l'étude de plusieurs auteurs que nous convoquons

²³⁴ Infra. Première Partie. Chap. III. Section I.

²³⁵ HUNTINGTON S. P., *The third wave: democratization in the twentieth century*, op. cit., p. 26.

modestement à l'analyse du phénomène, on retient une relation presque fusionnelle entre les croyances chrétiennes et le principe de démocratie. Certains d'entre eux qui se sont penchés sur la culture démocratique de l'Eglise, comme Bernard Manin, retrouvent dans la démocratie contemporaine les vestiges d'un lourd héritage ecclésiastique²³⁶. Au terme d'une fouille archéologique minutieuse du système électif moderne, l'auteur distingue dès l'époque médiévale, d'une part la pratique élective au sein de l'Eglise, et de l'autre celle du tirage au sort comme principe de désignation des gouvernants. Le recours à la désignation au moyen d'élection dans la sphère politique laïque au cours de cette période, doit également au regain d'intérêt pour le droit romain qu'on observe en Europe à partir du XII^e siècle.

Plongeant aussi dans l'histoire et la vie de l'Eglise catholique, Léo Moulin rapporte que « *l'Eglise a été pendant longtemps la seule institution où le principe de l'élection par les gouvernés se soit maintenu : le clergé et le peuple choisissent librement – tout au moins en principe – leurs évêques* »²³⁷.

Même si au nom de l'unicité de l'Eglise, les élections ont été au départ encadrées par le principe de l'unanimité, le concile de Trente (1545-1563) introduit les règles de la majorité²³⁸. Sans ambiguïté sur la vocation démocratique de l'Eglise catholique, Léo Moulin soutient que la démocratisation de l'Europe, inscrite dans la première vague de Samuel Huntington, a été au moins indirectement influencée par le legs démocratique de l'Eglise.

Avant Léo Moulin, Alexis de Tocqueville nous enseignait déjà qu'« *à côté de chaque religion se trouve une opinion politique qui, par affinité lui est jointe* »²³⁹. Ainsi pour lui, le protestantisme « *porte les hommes à l'indépendance* » alors que le catholicisme « *les prépare à l'égalité* »²⁴⁰. Et la culture chrétienne est, avec la géographie et les lois, la principale des trois grandes causes de la démocratie américaine²⁴¹. L'auteur laisse comprendre que les valeurs démocratiques ne pourraient alors prospérer qu'en Amérique, et ne semble optimiste quant à une heureuse expérimentation des institutions qu'elle ne porte qu'en Europe, ou tout au moins qu'en terre chrétienne.

Les analyses et les positions tranchées de Bernard Manin, de Léo Moulin et d'Alexis de Tocqueville trouveront leur prolongement dans la science politique moderne avec les thèses

²³⁶ MANIN B., *Principe du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-lévy, 1995, pp. 116 et s.

²³⁷ MOULIN L., « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes », in *RIHPC*, n° 10, avril – juin 1953, p. 118.

²³⁸ Ibid. p. 129.

²³⁹ TOCQUEVILLE A. (de), *De la démocratie en Amérique*, Vol. I, Paris, Flammarion, 1981, p. 392.

²⁴⁰ Ibid., p. 394.

²⁴¹ Ibid. 417.

culturalistes, portées notamment par Samuel Huntington. Mais avant Huntington, Georges Burdeau fit également par le passé le lien entre l'action de l'Eglise catholique et le recentrage du peuple à l'origine de l'aménagement du pouvoir politique contemporain. A ce sujet il écrit : « lorsque le christianisme vint rétablir l'homme dans la plénitude de sa dignité, elle ne put que trouver en lui une confirmation, puisqu'elle le rendait maître de son destin temporel ». A partir de ce moment, conclut Georges Burdeau, « il n'est aucune des grandes étapes de la pensée politique où les philosophes et les hommes d'Etat ne s'accordent pour (...) rendre hommage »²⁴² au christianisme.

S'alignant presque involontairement sur les grands courants de l'histoire des idées politique, Samuel Huntington oppose, dans son scénario du « choc des civilisations »²⁴³, deux mondes. A la place des idéologies politiques qui s'étaient naguère affrontées pendant la guerre froide et même avant, l'auteur oppose deux espaces géoculturels et deux ordres religieux. Le premier, chrétien porte des valeurs démocratiques et le second, plutôt islamique, antinomique avec la démocratie en tant qu'il « rejette toute distinction entre la communauté religieuse et la communauté politique »²⁴⁴. A l'appui des théories religieuses précédemment évoquées, la nouvelle approche culturaliste et diffusionniste des fondements de la démocratie dont Huntington et bien d'autres sont les tenants, soutient que le catholicisme est un vecteur de démocratie. Le vecteur démocratique que constituait l'Eglise était à ce point devenu une évidence, qu'au moment d'envisager une éventuelle nouvelle vague et les nouvelles aires géoculturelles où la démocratie pourrait s'implanter, Samuel Huntington s'interroge plutôt sur les nouvelles terres d'accueil et d'adoption du catholicisme²⁴⁵. Et l'Afrique noire francophone, globalement chrétienne, ne devrait pas y échapper.

2. L'accaparement de la question démocratique par les Eglises africaines

La troisième vague fut donc essentiellement catholique²⁴⁶. Commencée en 1974, avec la fin de la dictature au Portugal et accélérée par la fin de la bipolarisation, elle est toujours en cours. Elle est la résultante de la réorientation de la doctrine catholique depuis le concile Vatican II²⁴⁷. Depuis cette grande messe, la hiérarchie catholique a notamment légitimé la lutte des

²⁴² BURDEAU G. *Traité de science politique*, Tome IV, Le statut du pouvoir dans l'Etat, LGDJ, 1983, p. 221.

²⁴³ HUNTINGTON S. P., *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 2000.

²⁴⁴ HUNTINGTON S. P., « Democracy's third wave », in Larry DIAMOND, Marc PLATTNER (Dir.), *The Global resurgence of democracy*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1993, p. 19.

²⁴⁵ HUNTINGTON S. P., *The third wave: democratization in the twentieth century*, op. cit., p. 19.

²⁴⁶ Ibid. p. 78.

²⁴⁷ Pour plus de détails, voir notamment ROPS D., *Vatican II. Le concile de Jean XXIII*, Paris, Lib. Arthème Fayard, 1961, pp. 103-106 et pp. 131-163.

Eglises locales contre le totalitarisme et les dictatures de tout genre. La doctrine officielle du Vatican forgea la détermination des Archevêques, des Evêques et Prêtres officiant dans les pays africains où fleurissent des dictatures de toute nature idéologique. L'autoritarisme, porté ici par le marxisme-léninisme²⁴⁸, là par l'authenticité revendiquée²⁴⁹, ou incolore et inodore ailleurs²⁵⁰ reste, à différents degrés, essentiellement ravageur pour la liberté et la dignité humaine.

L'implication de l'Eglise dans les différents processus de « *décompression autoritaire* »²⁵¹, fut à la fois globale et localisée. Le Vatican s'est très subtilement occupé du global comme sa vocation universelle, laissant ainsi aux Eglises nationales, le soin d'un engagement plus ciblé, plus approprié et en proportion avec le degré de férocité du régime en place. Au plan global, l'action de l'Eglise a été appréciée seulement à la mesure de l'engagement et des initiatives constantes du Pape Jean-Paul II contre le totalitarisme communiste et ses ramifications. L'effondrement du communisme fut salué par la transitologie dans son ensemble et dans sa diversité. Elle salua aussi unanimement le rôle majeur du Saint-Père dans la chute du mur de Berlin. En Europe de l'Est, lieu par excellence de l'exportation du totalitarisme soviétique, Jean-Michel de Waele souligne le rôle fondamental de l'Eglise dans la défense des droits de l'homme²⁵². Yves Plasseraud insiste sur les incidences directes des nombreux voyages²⁵³ de Jean-Paul II en Pologne et leur rôle de « *révélateur sur la conscience populaire* »²⁵⁴.

Les acteurs africains aussi rendent hommage à la contribution diffuse du Saint-Siège dans la fin des dictatures africaines²⁵⁵. Mais le front le plus efficace de la fronde religieuse fut mené de l'intérieur du continent. Ainsi le christianisme a fait sien le slogan « *penser globalement, agir localement* », laissant ainsi le Saint-Siège déterminer la ligne de conduite et confiant aux Eglises nationales d'agir plus étroitement en fonction de l'intensité que réclame le régime totalitaire en question. La position de l'Eglise catholique africaine, qui se dissocie de

²⁴⁸ Ce fut le cas au Bénin et au Congo-Brazzaville par exemple en Afrique noire francophone.

²⁴⁹ Tel est le cas du règne du régime du Général Eyadema au Togo.

²⁵⁰ Cette situation vise nombre de pays d'Afrique noire francophone dont les plus en vue restent par exemple le Sénégal du temps du règne du parti socialiste, le Gabon ou encore le Cameroun.

²⁵¹ BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », art. cit., pp. 5-20.

²⁵² DE WAELE J. – M., « Les théories de la transition à l'épreuve de la démocratisation en Europe centrale et orientale », in Pascal DELWIT, Jean-Michel DE WAELE (Dir.), *La démocratisation en Europe centrale. La coopération paneuropéenne des partis politiques*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 37.

²⁵³ Sur les nombreux voyages de Jean-Paul II en Afrique et la teneur de son message contre la dictature quelle qu'elle soit, voir MPISI J., *Jean-Paul II en Afrique, 1980-2000 : le compte-rendu de ses 14 voyages dans 43 pays, ses attitudes et ses discours, entre politique et religion*, Paris, L'Harmattan, 2004.

²⁵⁴ PLASSERAUD Y., Y., *Les nouvelles démocraties d'Europe centrale. Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Roumanie*, op. cit., p.152.

²⁵⁵ AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique*, op. cit. p. 62.

la société civile africaine naissante par son mode d'action, a eu au moins pour mérite d'avoir placé les pouvoirs africains dans une crise de légitimité morale²⁵⁶. Tout autant nuisible que celle juridique et politique, la fronde religieuse fut déterminante et la délégitimation morale du pouvoir politique a placé les clergés locaux sur la défensive contre les régimes dictatoriaux.

C'est ainsi qu'après plusieurs années de marginalisation²⁵⁷, l'Eglise béninoise, notamment celle catholique, a décidé de dénoncer le PRPB et « *d'ouvrir le feu de la critique* » dès 1989 sur le système politique à travers la lettre pastorale des Evêques du Bénin²⁵⁸. Mais le rôle de l'Episcopat béninois ne s'arrêta pas à la contestation du système. Comme l'explique fort bien Richard Banègas, l'episcopat prit activement part à la Conférence nationale dont il détient les rênes à travers ses différents représentants, réels et fictifs dont précisément les cadres laïcs²⁵⁹.

L'Eglise togolaise, auréolée de la visite du Saint-Père à Lomé en août 1985, s'est aussi libérée. Exactement comme au Bénin, mais avec des fortunes différentes, et surtout une issue moins heureuse, elle prit la même part dans le processus de transition politique.

Au Cameroun, l'Episcopat, longtemps complice des pouvoirs successifs pourtant virils, d'Ahmadou Ahidjo et de Paul Biya, a enfin rompu au début des années 1990 avec l'omerta. Au nom de ses valeurs, l'Eglise catholique camerounaise manifesta, à partir de cette date, un certain activisme politique que son attitude légitimiste et légaliste lui interdisait auparavant. L'introduction de l'Eglise catholique dans la phase de contestation du RDPC se matérialise par la publication le 3 juin 1990 d'une lettre pastorale des Evêques du Cameroun²⁶⁰ particulièrement « *musclée* ». Rendue publique à l'issue de la Conférence épiscopale nationale, elle fustige et dénonce « *des violations de plus en plus flagrantes des Droits de l'homme, des crimes crapuleux enveloppés d'énigmes devant le silence apparemment de ceux-là à qui le peuple a confié la protection de la défense de son destin, de ses biens, de sa vie* »²⁶¹. La crise ouverte par la divergence de vue entre le Cardinal Tumi, à l'époque Archevêque de Garoua, très critique à l'égard du pouvoir, et Monseigneur Zoa, Archevêque

²⁵⁶ Pour plus de détails, voir notamment BOILLOT F., « L'Eglise catholique face au processus de changement politique du début des années 1990 », in *L'année Africaine*, 1992-1993, pp. 14-19.

²⁵⁷ Arrestation de prêtres, expulsions de missionnaires étrangers, nationalisation des écoles catholiques, dissolution des mouvements d'action catholique et exil déguisé de nombreux prêtres béninois.

²⁵⁸ Lettre pastorale des Evêques du Bénin pour le carême de l'an de grâce, « *Convertissez-vous et le Bénin vivra* », Cotonou, Imprimerie Notre-Dame, 1989.

²⁵⁹ BANEGAS R., « *Mobilisations sociales et oppositions sous Kérékou* », art. cit., pp. 36-42.

²⁶⁰ Lettre pastorale des Evêques du Cameroun, in *Le Messager*, n° 188 du 14 juin 1990.

²⁶¹ *Ibid.*

de Yaoundé, plus consensuel²⁶², n'a finalement fait qu'amplifier la désolidarisation de l'Eglise catholique du pouvoir politique.

Au Bénin comme au Cameroun où l'engagement du clergé local a été particulièrement déterminant, il s'est inscrit dans la mobilisation globale de la société civile. L'Eglise a participé à la pression politique faite sur les pouvoirs africains. Dans certains pays comme le Bénin elle a ouvertement pactisé avec la classe politique « fréquentable », donc celle qui était pour l'avancée de la démocratie et le respect des droits de l'homme, et elle a servi dans d'autres de support moral aux mouvements politiques et autres groupes apparentés.

Mais la rationalisation de toutes ces frondes populaires nécessitait une hiérarchisation des revendications. Cette tâche revenait aux mouvements apparentés et aux formations politiques.

B. La question de la capitalisation de la contestation par les mouvements apparentés et des formations politiques

Dans les mouvements politiques ayant conduit ou accompagné les contestations sociopolitiques pré-transitionnelles, nous pouvons identifier deux catégories d'acteurs. Il s'agit des mouvements apparentés et des formations politiques de vocation.

Selon qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre, la nature de l'acteur et ses modes opératoires ne sont pas les mêmes. Autrement dit, les mouvements politiques apparentés, qui ont particulièrement provoqué le déclic démocratique et ouvert le processus à leur risque, sont, dans l'ensemble, des corps de métier libéraux. Il s'agit principalement des médecins et des avocats. Cette catégorie regroupe des classes éduquées, assez jeunes, disposant de revenus suffisants et une formation permettant d'avoir une analyse critique de la situation politique. Bien qu'il soit difficile en Afrique noire francophone de faire une démarcation entre les différentes catégories sociales²⁶³, on peut dire que les mouvements politiques apparentés constituent, certes faiblement, l'embryon d'une classe moyenne africaine. Le parallélisme qu'on peut faire ici c'est qu'en Occident, comme en Afrique, la classe moyenne joue un rôle fondamental dans l'avancée démocratique. C'est en effet, une classe plus instruite, plus jeune souvent, qui est sortie de la grande pauvreté, sans avoir de grande fortune à défendre par le maintien du statut quo ante. Justement dans ce sens, l'ordre des avocats tient dans ce rôle, au Togo et au

²⁶² Voir *Cameroun Tribune*, n° 4662 du 20 juin 1990.

²⁶³ L'analyse de la situation sociale en Afrique fait apparaître une classe des riches qui deviennent de plus en plus riches et une classe des pauvres qui le restent, avec une classe moyenne presque inexistante dans tous les pays d'Afrique. Or l'historicité des mouvements démocratiques nous apprend que c'est cette dernière classe qui est porteuse des valeurs démocratique de justice, d'égalité et de progrès.

Cameroun, le palme d'or de la contestation des régimes en place. Suppléant le déficit d'implication des syndicats des travailleurs dans la mise à l'agonie de leur régime respectif, les barreaux togolais et camerounais organisent la résistance et s'illustrent particulièrement dans la défense de la liberté.

1. Le plaidoyer déterminant des avocats pour la défense de la liberté

Le rôle qu'a tenu l'ordre des avocats au Togo et au Cameroun, mais auquel, on doit à la vérité, d'y associer toute la communauté apolitique, doit semble-t-il, être compris par la place indispensable de la société civile dans la greffe d'une démocratie venue d'ailleurs. Au nombre des théories socio-historiques de la transitologie démocratique, certaines, notamment tocquevilliennes, font reposer la démocratie sur la structuration de la société civile. Une société civile qui doit à la fois résister à l'expansion sans limite de la puissance de l'Etat, et nourrir en même temps l'idéal de liberté par la construction du pluralisme politique.

Cette construction intellectuelle rejoint l'idée selon laquelle il n'existe pas de système démocratique viable sans une société démocratique. C'est du moins ce que défend Alexis de Tocqueville en ce qui concerne le cas américain. Pour lui, la vitalité de la démocratie américaine réside dans la capacité des associations qui structurent la société civile à faire pression sur le pouvoir et éventuellement de faire échec à ses dérives autoritaires²⁶⁴. « *Il n'y a pas de pays, où les associations soient plus nécessaires, pour empêcher le despotisme des partis ou l'arbitraire du Prince, que ceux où l'Etat social est démocratique* »²⁶⁵ écrivait-il.

Dans une perspective tocquevillienne, plusieurs politologues, spécialistes de la transitologie africaine, et certains acteurs politiques du continent ont également mis l'accent non seulement sur le rôle fondateur de la société civile africaine, mais surtout sur les initiatives particulièrement bénéfiques des avocats. Dans certains pays, l'ont doit d'ailleurs l'ouverture politique des anciens régimes à parti unique à l'action audacieuse du barreau. Et l'expression euphémique de « *promotion des associations de lutte pour la démocratie* » qu'utilise Maître Agboyibo pour illustrer l'implication de la société civile dans la transition togolaise, cache très bien le poids des avocats dans l'affaiblissement politique du régime monolithique togolais. Si la convocation de la Conférence nationale au Bénin et au Gabon ne fut pas particulièrement l'œuvre du barreau, le virage démocratique au Togo fut négocié de bout en bout par un groupe d'associations majoritairement composées d'avocats²⁶⁶. Maître Agboyibo

²⁶⁴ TOCQUEVILLE A. (de), *De la démocratie en Amérique*, Vol. II, Paris, Flammarion, 1981, p. 141.

²⁶⁵ Ibid. p. 278.

²⁶⁶ AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, op. cit., pp. 33-98.

et le Bâtonnier Koffigoh du barreau togolais, grands acteurs de la transition togolaise, ont sous le noble prétexte de la promotion des droits et libertés, très subtilement conduit le pouvoir à concéder les réformes de rectification du système politique et de son idéologie.

Ce ne fut pas les cas des avocats camerounais. Ces derniers n'ont ni inspiré l'ouverture, ni contrôlé le processus de décompression comme au Togo. Mais de l'analyse d'Andréas Melher, ils jouèrent « *un rôle visible et, par là, de premier plan* »²⁶⁷. Selon Maurice Kamto, les avocats camerounais, comme l'ensemble de la société civile émergente, se sont approprié l'œuvre doctrinale et le discours libertaire du président de la République²⁶⁸. Sans doute, comme l'explique Andréas Melher, parce que « *le barreau représente un groupe socio – professionnel que la logique du métier fait agir en faveur de la démocratisation dans son sens libéral et bourgeois* »²⁶⁹. L'entrée du barreau camerounais dans l'arène politique intervient le 19 février 1990, à la suite d'une double perquisition au cabinet et au domicile du Bâtonnier Yondo Mandengue Black, soupçonné de travailler à la constitution d'un parti politique. La police retrouva finalement au domicile de Maître Black un document intitulé « *Coordination nationale pour la démocratie* ». L'arrestation de l'ancien Bâtonnier qui s'en est suivie avec neuf (9) autres complices, puis son procès pour velléité de création d'une formation politique dans un régime monolithique de fait et non de droit, finiront par déclencher la foudre de l'ordre des avocats contre le pouvoir.

La mobilisation des avocats contre l'arbitraire du pouvoir sert de « *révélateur au malaise politique* »²⁷⁰ camerounais pré-transitionnel. A partir de ce moment, il n'était pas possible de ne pas assimiler le procès de Maître Yondo Black et de ses partenaires à celui du pluralisme, au règne de l'arbitraire sur le droit, ou de l'Etat de fait sur l'Etat de droit. Cette affaire permit en réalité à un barreau dont les velléités libertaires et la liberté de ton remontent au milieu des années 1980, de passer de revendications corporatistes à la formulation d'un projet politique clairement en rupture avec la logique du RDPC. C'est justement dans la brèche ouverte par les avocats au Togo et au Cameroun que s'engouffreront tour à tour, le clergé local et les politiques de vocation. Ces deux forces apparaissent comme les moyens de canalisation de la contestation des régimes à parti unique dans nombre de pays de l'Afrique noire francophone.

²⁶⁷ MELHER A., « Cameroun, une transition qui n'a pas eu lieu », in Jean – Pascal DALLOZ, Patrick QUANTIN (Dir.), *Transitions démocratiques africaines*, art. cit., p. 103.

²⁶⁸ KAMTO M., « *Quelles réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun* », art. cit., pp. 214-217.

²⁶⁹ MELHER A., « Cameroun, une transition qui n'a pas eu lieu », art. cit., p. 104.

²⁷⁰ *Ibid.* p. 215.

2. La canalisation des contestations par les formations politiques de vocation dans la transition

Les mouvements politiques dont nous parlons dans cette phase des transitions africaines, sont globalement de deux catégories.

Il s'agit d'une part des formations politiques non autorisées, condamnées à la clandestinité. Ce fut le cas de plusieurs sensibilités politiques dans les Etats d'Afrique noire francophone : le Parti Communiste Dahoméen (PCD), créé depuis décembre 1977 malgré l'interdiction doublée de la constitutionnalisation du monopole politique du PRPB ; au Gabon, le Mouvement pour le Redressement Nationale (MORENA), créé en 1981 et déclaré non officiel par l'Etat – PDG ; le Mouvement Togolais pour la Démocratie (MTD), créé à Paris en 1980 ; et enfin au Cameroun, l'aile la plus radicale de l'Union des Populations du Cameroun (UPC), toujours opposée au pouvoir comme aux premières heures de l'indépendance.

Mais en dehors du Parti Communiste Dahoméen, dont la témérité de ses dirigeants a conduit les militants à braver et défier à l'intérieur du pays le pouvoir jusqu'en 1990, la grande majorité des mouvements politiques non autorisés a toujours opéré dans l'ombre et en dehors du territoire national des Etats d'Afrique noire francophone.

D'autre part, nous distinguerons les formations politiques expressément autorisées ou autoproclamées au bénéfice de l'affaiblissement du régime résultant, lui-même, de la contestation dont il a fait l'objet. La particularité de ces formations politiques est de devoir leur visibilité et l'officialisation de leur existence, par conséquent celle de leurs activités, à l'action préalable d'autres acteurs non essentiellement politiques. Nous avons ainsi au Cameroun, le Social Democratic Front (SDF) de John Fru Ndi. Bravant l'interdiction, mais profitant du contexte politique favorable, le SDF s'auto-invite sur la scène politique le 26 mai 1990, avant la reconnaissance officielle, le 20 décembre 1990, du multipartisme qui ouvrira la voie à l'exercice officiel de leurs activités, par plusieurs autres partis.

Dans tous les pays d'Afrique noire francophone, à l'exception notable du Sénégal, les partis politiques ne seront véritablement enregistrés qu'une fois le processus ouvert pour certains, et pour d'autres seulement après la Conférence nationale et donc à la fin du processus de mutation constitutionnelle du monopartisme au pluralisme. Ces acteurs politiques qui ont vu le jour à la faveur de la remise en cause généralisée du monopartisme en Afrique noire francophone, n'ont donc pas ouvertement pris part, en tant que tels, à la mobilisation intérieure et la contestation proprement dite du régime.

Autrement dit, les modes d'action de ces différents acteurs politiques ne sont pas les mêmes. Et si leurs contributions respectives apparaissent par leur nature et leurs formes diamétralement opposées, elles sont en réalité, *in fine*, complémentaires. Les premiers tels que le Parti Communiste Dahoméen (PCD) au Bénin et dans une moindre proportion l'Union des Populations du Cameroun (UPC) au Cameroun, avec le concours de la société civile ont, presque exclusivement, assuré la contestation et l'affaiblissement des anciens régimes à parti unique. Quant aux seconds, ils ont conçu les scénarios de sortie de crise, théorisé l'alternative politique, même si cette dernière n'a pu se réaliser jusqu'à présent en Afrique noire francophone que dans de rares pays dont le Bénin, le Mali ou encore le Sénégal restent aujourd'hui les porte-flambeaux. Dans beaucoup d'autres cas comme au Cameroun, au Gabon ou au Togo, tous les plans d'alternance politique pacifique imaginés et conçus par les acteurs de ces formations politiques fraîchement admises dans le jeu politique sont restés dans les placards.

C'est pourquoi, après avoir globalement catégorisé et hiérarchisé les acteurs politiques dans les transitions politiques africaines, c'est-à-dire du début des contestations à l'achèvement des évolutions constitutionnelles, nous procéderons à présent à une nouvelle distinction des forces politiques en fonction de la nature de leurs apports au processus, mais surtout en fonction aussi des différentes phases de la transition.

Dans les mobilisations sociales contre les régimes jugés totalitaires en Afrique noire francophone, on note précisément deux catégories d'acteurs politiques : les mouvements radicaux clandestins non autorisés, et ceux finalement admis par le pouvoir sur la scène politique. Les premiers sont particulièrement présents et actifs au Bénin, où les auteurs saluent unanimement la bravoure, le courage, l'entêtement du Parti Communiste Dahoméen et « *la guerre de l'ombre* »²⁷¹ que livrent ses instances, dirigeants comme militants, au PRPB²⁷². Les seconds ont envahi tout l'espace politique dans les pays d'Afrique noire francophone où l'officialisation du multipartisme et la reconnaissance par le pouvoir des partis d'opposition ont favorisé leur entrée formelle sur la scène politique. Ceux-ci rejoignirent les manifestants et participèrent, cette fois-ci ouvertement, comme on le verra, à la deuxième phase de la

²⁷¹ BANEGAS R., « *Mobilisations sociales et oppositions sous Kérékou* », art. cit., pp. 28-33

²⁷² Sur l'action du PCD dans la mobilisation sociale contre le pouvoir du président Mathieu Kérékou et l'avènement de la démocratie au Bénin, voir NOUDJENOUME Ph., *La démocratie au Bénin 1988-1993 : Bilan et perspectives*, Paris, l'Harmattan, 1999. Voir aussi « *La Conférence des Forces vives de la nation : un marché de dupes* », Document rendu public le 28 janvier 1990 par le Bureau politique du PCD, in *L'Opinion*, n° 1 du 15 février 1990, ou encore GBADO B., *En marche vers la liberté. Passage d'un régime autoritaire à un Etat de droit. Mai 1985 – février 1990*, Porto-Novo, Ed. CNPMS, 1991. Voir aussi BANEGAS R., « *Retour sur une « transition modèle »*. *Les Dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise* », in Jean-Pascal DALLOZ, Patrick QUANTIN (Dir.), *Transitions démocratiques africaines*, art. cit., pp. 40-46.

mobilisation sociale post-détente politique. Après avoir été ouverte par les contestations émanant des milieux scolaire et syndical, la transition politique dans les pays d'Afrique noire francophone porte plus la marque des partis politiques désormais passés de l'ombre à la lumière, de la clandestinité à la reconnaissance officielle.

C'est ainsi que l'on retrouve, toujours dans la contestation populaire, au cœur de l'ouverture démocratique, plus de militants obéissant majoritairement aux appels et mots d'ordre de partis d'opposition. Ce fut le cas dans les grandes villes du Togo où profitant du multipartisme désormais admis par le pouvoir, les manifestants se recrutent essentiellement dans les rangs des partis politiques créés avant l'ouverture de la Conférence nationale. Ce sont les militants et sympathisants de quatre principales formations politiques qui vont ainsi animer la rue contre le pouvoir. Il s'agit du Front des Associations pour le Renouveau (FAR) qui est lui-même un regroupement d'associations à vocation apolitique mais aux visées politiques, de l'Union des forces du Changement (UFC) de Gilchrist Olympio (nouvelle appellation du très clandestin MTD), de la Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA) de Léopold Gninivi et enfin de l'Union des Togolais pour la Démocratie (UTD) d'Edèm Kodjo. Ce sont désormais ces mouvements politiques qui prirent le relais de la société civile, organisèrent et animèrent la deuxième phase de la contestation du régime du Général Eyadema.

D'autres pays de cet espace francophone africain, comme le Gabon ou encore le Cameroun connaîtront à peu près la même trajectoire politique. Mais à la différence du Cameroun, le Gabon connut un regain de tension sociale après la Conférence nationale censée mettre fin aux revendications sociopolitiques. Ce nouveau pic de tension, faisant suite à une nouvelle vague de protestations et de soulèvements, est une réponse à la découverte dans un hôtel de Libreville, du cadavre de Joseph Rendjambé – Issani, Secrétaire général du Parti Gabonais du Progrès (PGP). Ce fut la deuxième phase de contestation du régime de Bongo. Contrairement à la première, qui s'étend de janvier à mars 1990, et qui portait le sceau de la société civile gabonaise, cette deuxième phase, qui va de mai à juin 1990, sera exclusivement animée par les nouveaux partis politiques quasiment tous d'opposition. Elle est plus tendue, avec des manifestations des partisans de cette nouvelle opposition, qui vont totalement paralyser les villes de Libreville et de Port-Gentil. L'intensification des émeutes et des pillages visant en toile de fond la démission du président Bongo, poussera d'ailleurs l'armée française à intervenir, officiellement « *pour protéger la vie et les biens des français* »²⁷³.

²⁷³ Voir *Le Figaro* du 28 mai 1990.

Au Cameroun, le scénario n'est pas exactement le même, mais il voit aussi l'entrée officielle des formations politiques dans la contestation du règne du RDPC. Après le procès de Maître Yondo Black, la Lettre pastorale des Evêques du Cameroun et les premières manifestations de rue, le nouveau front est purement d'ordre politique. Il oppose les militants du parti au pouvoir aux tout nouveaux « promus » de l'opposition. Les principaux partis officiellement enregistrés au ministère de l'Intérieur entre janvier et février 1991, ne se satisfont pas de l'élargissement du régime. Outre le pluralisme politique auquel le RDPC accède et consent en juin 1990, ils revendiquent la convocation comme au Bénin et au Gabon, d'une Conférence nationale. La confrontation entre les deux mouvances politiques s'anima autour de cette principale exigence à laquelle s'associeront bien d'autres acteurs de la société camerounaise.

Comme on le remarquera, cette deuxième phase de la contestation du régime RDPC et du système politique, bien que désormais pluraliste, fit suite à celle animée par la société civile et fut essentiellement l'œuvre des partis politiques. Mais la nouvelle contestation paralysa plusieurs grandes villes du pays de mai à octobre 1991 et se traduisit par une grève générale et des opérations « villes mortes ». Le chef de l'Etat, d'abord perçu comme le représentant du RDPC au pouvoir, est mis en difficulté politique dans les localités acquises à l'opposition et boycotté lors de ses visites en province.

Après les mobilisations sociales et les contestations des totalitarismes africains, les acteurs politiques ont également été les principaux artisans de la conception du changement et de sa négociation avec le pouvoir. Les schémas de sortie de crise ou plus précisément les acteurs diffèrent selon les pays.

A ce stade de notre étude, la situation politique singulière d'un autre pays, le Sénégal, vient compléter les schémas transitionnels que l'on rencontre en Afrique noire francophone. En d'autres termes, à partir de la recherche des moyens légaux et juridiques de renversement de l'ordre qui était établi par les anciens partis uniques, souvent à l'origine de l'indépendance de ces jeunes Etats, le Sénégal est rattrapé, dans la phase de consolidation de la démocratie et de réalisation de l'alternance politique par tous les autres pays de l'Afrique noire francophone qui ont entamé leur processus démocratique à partir de la fin des années 1980. Il est alors, un pays, comme tous les autres d'Afrique noire francophone, dont les contestataires des régimes en place réfléchissent aux moyens pacifiques de réalisation de l'alternance politique.

Au total, un regard croisé sur les acteurs politiques des processus de mutations des présidentialismes en Afrique noire francophone, présente quatre grands formats différents, qui couvrent l'ensemble des pays étudiés.

Le premier est celui du Bénin où l'acteur politique le plus déterminant de la contestation du régime, que fut le PCD, sera écarté ou s'est, par son légendaire radicalisme, auto – exclu de la négociation de la transition politique. Le PCD qui est le seul acteur politique à avoir combattu de front le régime marxiste béninois, s'est donc vu « subtiliser » sa place par de nouveaux acteurs. Ce sont les exilés et autres victimes du régime marxiste. C'est aussi la diaspora béninoise à travers le monde, personnalités politiques des précédents régimes, diplomates, intellectuels ou anonymes, ils animent des sensibilités politiques depuis l'extérieur et y auraient également conçu bien à l'avance, tout le scénario de sortie de crise ainsi que l'alternative politique au monolithisme²⁷⁴.

Mais d'après de nombreux témoignages d'acteurs actifs de la Conférence nationale béninoise, dont Théodore Holo, le forum porte la marque de deux lobbies intérieurs. Ce sont notamment les groupes de Kouhounou et d'Avrankou, devenu par la suite le groupe de Djrégbé. Le groupe de Kouhounou²⁷⁵ est essentiellement composé de jeunes formations politiques de l'intérieur, alors que celui d'Avrankou²⁷⁶ est la recomposition des familles politiques des anciens présidents de la République. A partir de leurs concertations préparatoires, ces groupes réussirent d'après Théodore Holo à configurer non seulement le déroulement des travaux de la Conférence nationale mais aussi ses résolutions. Travaillant séparément, ce lobbying intérieur parvient *in fine* d'abord à harmoniser globalement ses vues sur l'avenir politique du Bénin, ensuite à contrôler la conduite des travaux de la Conférence nationale en prenant d'assaut son présidium, et enfin – contrairement à l'idée largement répandue donnant Adrien Houngbédji favori – à faire élire conformément à leur scénario, Nicéphore Soglo à la tête du gouvernement transitoire²⁷⁷.

Le deuxième format est celui que l'on rencontre notamment au Gabon et au Togo où les acteurs de la contestation prirent une part totale dans la conception de l'alternative politique aux régimes du RPT et du PDG. Dans les deux cas où la transition reste à négocier avec un pouvoir fort, lâchant certes du lest, elle sollicitera d'abord le pouvoir, mais surtout les acteurs politiques de la contestation. Au Togo, les associations membres du Front des Associations pour le Renouveau (FAR) ainsi que les trois partis les plus populaires, des radicaux ou modérés, ont alors participé à la Conférence nationale. Le scénario gabonais aussi n'exclura aucune formation politique de celles officiellement reconnues par l'Etat.

²⁷⁴ Pour plus de détails voir ADJOVI S., *De la dictature à la démocratie sans les armes*, Paris, Ed. Club Perspectives 1999.

²⁷⁵ Du nom du quartier de Cotonou qui abrita les réunions de ce groupe.

²⁷⁶ Du nom de la commune de la région de Porto Novo où se tenaient les rencontres de ce lobby.

²⁷⁷ Voir AIVO, F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit. 363.

Le troisième format est celui remarqué au Cameroun, mais qui a été aussi mis en œuvre dans d'autres pays comme la Côte d'Ivoire. Il s'apparente à une démarche solitaire du pouvoir qui rythme unilatéralement à coup de normes réglementaires, législatives et constitutionnelles, l'essentiel du processus d'ouverture. C'est peut-être cette nature très peu concertée de la démarche du RDPC qui inspire la formule bien mesurée d'« *élargissement prudent* »²⁷⁸ utilisée par le Stéphane Doumbé – Billé. Maurice Kamto, moins précautionneux, a forgé quant à lui le concept de « *démocratisation autoritaire* »²⁷⁹ pour qualifier un processus qui fait fi des revendications de la convocation d'une Conférence nationale par son opposition, mais en même temps des orientations politiques suggérées par cette dernière à la Conférence tripartite d'octobre à novembre 1991. Sans exagération, l'on peut affirmer que le chantier de l'ouverture du paysage politique camerounais au pluralisme fut conduit de main de fer dans le gang de velours par le RDPC et, ce sans tenir grand compte des nouveaux acteurs politiques.

Enfin comme dernier format, on retrouve une situation beaucoup plus classique au Sénégal d'un parti au pouvoir en place depuis l'indépendance et une opposition qui vacille entre négociations d'une part et boycott et durcissement de ses positions d'autre part. De ce fait, Wade, l'actuel président du Sénégal et tombeur d'Abdou Diouf en 2000 s'est souvent retrouvé Ministre d'Etat dans des « gouvernements d'union nationale » du camp des Socialistes, poste ministériel qu'il ne quittait qu'à l'approche des élections pour pouvoir se présenter. Pour le cas du Sénégal, il faut dire que l'ouverture du jeu politique dès le début des années 1970 et l'ère très brève du parti unique (seulement dix ans) a permis la possibilité d'un dialogue, certes difficile, mais toujours existant entre le Parti socialiste et son opposition.

En résumé, c'est la matérialisation et la mise en scène politique de ces quatre grands formats, opposants pouvoir et nouveaux acteurs politiques, qui vont déterminer les transitions politiques dans les pays d'Afrique noire francophone. Le passage du monopole à la concurrence politique met en évidence, et de façon schématique, deux procédés. D'une part, le scénario d'un aménagement solitaire normatif de l'ordre ancien qui peut s'apparenter soit plutôt à un ravalement de façade. Ce fut le cas au Cameroun. Cette première hypothèse peut aussi emprunter les sentiers d'un véritable changement de philosophie politique. Cette éventualité correspond en Afrique noire francophone au cas du Sénégal où dès l'ouverture du jeu politique, bien avant les autres pays, le pouvoir et l'opposition ont appris à se parler et à faire progresser la question démocratique, quelque soient les difficultés de cette évolution.

²⁷⁸ DOUMBE –BILLE S., « Les transformations au Cameroun : un processus d'élargissement prudent », in Henry ROUSSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines : La transition démocratique*, art. cit., p. 69.

²⁷⁹ KAMTO M., « *Quelles réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun* », art. cit., p. 228.

D'autre part, on remarque en Afrique noire francophone des pays qui, dès l'ouverture du processus de démocratisation au début des années 1990, ont su mettre en place des scénarios négociés. C'est le cas au Bénin au Togo et au Gabon, le Niger, le Mali, le Tchad avec certes, des résultats opposés.

Si le premier schéma de transition politique, par son unilatéralité est essentiellement d'initiative gouvernementale et fortement contrôlé par le pouvoir (plus au Cameroun qu'au Sénégal), le deuxième, alors même qu'il résulte d'un échange formel de projet, ne débouche pas fondamentalement sur les mêmes résultats. La Conférence nationale qui incarne cette alternative négociée, est formidablement consensuelle et très efficace au Bénin alors que ses doubles au Gabon et au Togo n'assurent pas plus que le multipartisme aux acteurs des frondes contestataires. D'où la distinction, à partir de la pratique des Conférences nationales, des procédés de rupture avec l'ordre politique antérieur et ceux de non rupture.

Conclusion du Chapitre :

Au total, nous soutenons l'idée selon laquelle la compréhension du phénomène démocratique dans cet espace francophone africain appelle une posture mixte. Le processus de démocratisation est, en d'autres termes, la résultante aussi bien des dynamiques du dedans faisant référence aux mobilisations des populations locales pour plus de droits et de libertés et celles du dehors qu'on a analysées comme un écho des revendications des populations par la communauté internationale par le biais de ses politiques de partenariat et de coopération au lendemain de la chute du Mur de Berlin et de la désintégration de l'Empire soviétique. Ainsi la transversalité de ces dynamiques démocratiques en Afrique noire francophone s'explique par le fait que la disparition du Mur de Berlin et le Vent de l'Est qui a emporté l'ancienne Union soviétique ont eu des conséquences directes sur les régimes politiques qui étaient en place dans les Etats d'Afrique noire francophone. Ce constat reste valable aussi bien pour les pays socialistes, que ceux qui étaient alignés derrière le Camp de l'Ouest durant la guerre froide. Cette transversalité s'explique aussi par le fait que les actions et mobilisations, certes propres à chaque pays et qui se limitent aux frontières physiques de celui-ci, sans effet de transnationalité, n'ont pas manqué d'avoir des répercussions, d'un point de vue sociétal sur d'autres pays. C'est pourquoi en Afrique noire francophone, on constatera que les acteurs de la mobilisation pour l'ouverture du jeu politique sont presque partout les mêmes. Il s'agit des élèves et étudiants, des syndicalistes et de l'appel sans réserve dans beaucoup de pays concernés de l'Eglise à la démocratie et au respect des droits et des libertés. La reprise par

sept autres pays d'Afrique noire francophone du modèle béninois de Conférence nationale souveraine des forces vives, au-delà de ces résultats contrastés d'un pays à un autre, rentre également dans cette transversalité des méthodes. Ainsi avec la combinaison de ces dynamiques du dedans et du dehors, les dés de la démocratisation en Afrique noire francophone sont jetés, aussi bien « *pour le meilleur que pour le pire* »²⁸⁰.

Chapitre III : Les modalités de démocratisation dans l'espace francophone africain

Depuis l'année 1990, le thème de la démocratisation en Afrique a fait couler beaucoup d'encre, et continue encore d'en faire couler. Cela est dû au fait que l'on parle du phénomène sous tous les angles. En effet, on évoque aussi bien les conditions d'émergence de la démocratisation que la réaction des élites alors au pouvoir face à la revendication démocratique, les acteurs qui l'ont exprimé, ainsi que les incertitudes qui sont liés à ce nouveau phénomène.

La démocratisation, à comprendre ici comme la transformation des gouvernements autoritaires vers la démocratie se veut surtout un processus social et politique avec un nombre de plus en plus croissant des conditions de la démocratie, telles que énumérées précédemment.²⁸¹ Il s'agit alors d'un changement profond de rapports de force, ce qui provoque parfois d'étranges alliances pour réaliser ce changement. Un tel processus ne peut donc certainement ne pas se dérouler dans un vide de pouvoir. Un des éléments les plus déterminants de ce processus reste aussi la reconnaissance et l'existence effective d'un pluralisme politique.

Justement dans l'espace francophone africain subsaharien, si l'on excepte le Sénégal où un multipartisme « encadré » existe depuis 1974, le Bénin a joué un rôle de pionner dans la naissance du pluralisme. L'enchaînement des causes et des événements observé dans ce petit pays sorti d'une dictature militaro – marxiste s'est reproduit un peu partout ailleurs en Afrique francophone subsaharienne : des pouvoirs fragilisés par un retournement brutal, depuis le début des années 1980, de leur situation économique avaient dû sacrifier des pans entiers de

²⁸⁰ SAWADOGO A., Y., *Afrique : la démocratie n'a pas eu lieu*, op. cit., p. 129.

²⁸¹ Infra. Introduction, avec les critères énumérés par DENIAU J.-F. *La Démocratie*, op. cit.

leur souveraineté, notamment en matière financière, aux bailleurs de fonds multilatéraux, tandis qu'ils faisaient face à une forte poussée de revendications d'ordre avant tout social, qui débouchèrent sur des contestations plus radicales.

On a beaucoup évoqué, pour expliquer l'enchaînement des événements politiques, le « signal »²⁸² donné en juin 1990 par François Mitterrand lors de la Conférence franco – africaine de La Baule, où la libéralisation politique est devenue assez clairement la conditionnalité pour l'octroi de l'aide au développement. Mais il est important de rappeler l'existence d'un consensus des pays occidentaux sur cette option. En outre, comme déjà mentionné, il ne faut négliger ni l'effet de contagion des événements survenus peu auparavant en Europe de l'Est, ni l'impact, souvent minoré, des mobilisations internes observées²⁸³ un peu partout, où l'on voit les populations africaines reprendre la rue après trente (30) années marquées par la résignation et la peur.

En réponse à ces vagues contestataires, deux méthodes de satisfactions des revendications ont été mises en œuvre.

La première est la Conférence nationale, qui a constitué un phénomène spécial, propre à l'Afrique francophone subsaharienne. C'est donc le Bénin qui fut pionnier en la matière, en organisant du 19 au 28 février 1990 une « Conférence nationale des forces vives de la nation », dont l'une ses décisions importantes est de se proclamer « souveraine ». Dès lors, on sort du processus souhaité par les dirigeants en place à l'époque, la conférence béninoise aboutissant à une redistribution des pouvoirs, où est garanti toutefois le maintien au pouvoir du président Mathieu Kérékou. Sept (7) autres pays africains subsahariens²⁸⁴, tous francophones, vont reprendre le précédent béninois.

Mais à côté de la Conférence nationale, d'autres pays ont eu recours à un autre moyen de libéralisation de l'espace politique. On qualifiera cette méthode de démocratisation par graduation. Elle se singularise par l'adoption des textes constitutionnels ou législatifs, souvent élaborées par des comités très restreints, puis adoptées généralement par le peuple et qui ne bouleversent pas fondamentalement et immédiatement l'équilibre des pouvoirs. Cette formule a permis d'éviter la tenue d'une Conférence nationale et de procéder ainsi à une libéralisation

²⁸² LEYMARIE Ph., PERRET Th., *Les 100 clés de l'Afrique*, Paris, Hachette Littératures, 2006, p. 143.

²⁸³ La Conférence nationale souveraine des Forces vives de la Nation béninoise s'est tenue quatre mois avant la fameuse conférence de La Baule qui pose la prime à la démocratie. Donc nous pouvons soutenir que le discours du Président français François Mitterrand, au lieu d'être le déclic comme le soutiennent certains, se rattache tout simplement à cette vague de renouveau démocratique de la fin de la décennie 80 qui n'a épargné aucun continent.

²⁸⁴ Après le Bénin, il s'agit du Gabon en mars – avril 1990 ; du Congo en février – juin 1991 ; du Mali en juillet – août 1991 ; du Togo en juillet – août 1991 ; du Niger de juillet à novembre 1991 ; de l'ex-Zaïre d'août 1991 à décembre 1992, et enfin du Tchad de janvier à avril 1993.

prudente du jeu politique. Dans certains cas, le pouvoir en place conserve un contrôle total sur toute la procédure de libéralisation. La Côte d'Ivoire en 1990, le Cameroun en 1991 et dans une moindre mesure le Burkina-Faso illustrent ce cas de figure. En accélérant le passage au multipartisme, les responsables politiques en place ont en effet contrôlé l'agenda politique et court-circuité une opposition encore inexpérimentée et souvent divisée. Dans le cas singulier du Sénégal, l'association de l'opposition à la mise en œuvre de cette méthode a débouché sur une alternance politique pacifique.

Section I : La conférence nationale comme schéma de transition démocratique spécifique à l'Afrique noire francophone subsaharienne

Si 1990 a été une année charnière pour l'Afrique, c'est parce qu'elle constitue pour l'ensemble des pays du continent le point de départ d'une expérience politique nouvelle, celle de l'ère de la démocratisation.

Dans la partie francophone du continent, cette expérience unique en son genre trouve son expression dans la tenue des Conférences nationales. Ces Conférences nationales peuvent être analysées comme une des réponses immédiates aux graves crises politiques et institutionnelles qui ont secoué certains pays de cet espace dans la décennie 1980 – 1990. En effet avant la vague de démocratisation de 1990, l'Etat en Afrique était en totale faillite politique. La crise de l'Etat est marquée par l'esprit partisan, le clientélisme, le népotisme, la corruption, l'absentéisme, le laxisme, le détournement de deniers publics ou encore les gaspillages systématiques. Elle a conduit à une autre crise, celle-là économique et morale, mais également à l'insécurité, l'Etat ne garantissant ni la santé, ni l'éducation pour tous. La corruption est devenue le mode généralisé de la gestion de la cité. Au plan social, l'Afrique vivait la dégradation de ses infrastructures.

C'est dans l'optique de mettre fin à cette situation de tensions politiques, économiques et sociales qu'est intervenue cette « invention » béninoise, la Conférence nationale souveraine des forces vives de la nation, et qui a été reprise par sept (7) autres pays africains, tous francophones.

Il s'agit alors de s'interroger sur la « doyenne » des Conférences nationales. Il s'agit surtout de voir si ce procédé a été théorisé par l'élite béninoise avant son application et

qu'est ce qui en fait un modèle original. Mais une analyse de l'ère des Conférences nationales serait incomplète sans un bilan sur leurs effets, vingt (20) ans après leur expérimentation sur le sol africain.

§ I : La Conférence nationale béninoise, l'original des scénarios de rupture avec l'ordre antérieur

Le tout premier pays, avons-nous dit, à avoir inauguré la longue série des Conférences nationales en Afrique est le Bénin, dirigé à l'époque par le président Mathieu Kérékou. Elle s'analyse aujourd'hui comme une réponse des Béninois à une crise politique interne aigue, dont les bailleurs de fonds internationaux se sont fait échos. Après ces longs mois de tension et de crise socio – politique ouverte, les 6 et 7 décembre 1989, lors de la session conjointe du comité central du PRPB, du comité permanent de l'ANR et du Conseil exécutif national (le gouvernement), les plus hautes instances du pays, sous la houlette du président Mathieu Kérékou, décident de l'abandon officiel du marxisme-léninisme et convoquent, début 1990, une Conférence nationale « *regroupant les représentants authentiques de toutes les sensibilités politiques* » qui auront pour tâche d'élaborer « *une nouvelle constitution dans laquelle seront garantis les principes ci-après : la séparation du parti et de l'Etat afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'administration publique; la création d'un poste de premier ministre (...); la responsabilisation du gouvernement devant l'Assemblée nationale sur la base d'un programme (...); la prise en compte des principes du libéralisme économique découlant de la signature avec la Banque mondiale et le FMI des accords de mai – juin 1989 et de l'application (du) programme d'ajustement structurel (...)* ». ²⁸⁵

Mais il faut dire que lorsque le président Mathieu Kérékou conçut cette idée et convoqua une « *Conférence des Forces Vives* », c'était au départ moins pour décider le multipartisme et la démocratie libérale que pour, après avoir évalué les dysfonctionnements du système existant en vue de l'améliorer et de le rendre plus performant et plus satisfaisant, doter le pays d'une nouvelle constitution. En effet le Bénin se présentait jusque-là comme un Etat marxiste-léniniste, ayant la ferme ambition de mettre en application le socialisme scientifique, jugé par les dirigeants béninois comme étant le remède le plus efficace pour combattre le sous-développement grandissant et l'instabilité politique chronique qui a longtemps régné dans l'ex-Dahomey.

²⁸⁵ « Communiqué final de la Session conjointe spéciale », in fondation Friedrich Naumann, Les actes de la Conférence nationale, Cotonou, ONEPI, 1994, pp.113-115, cité par BANEGAS R., *La démocratie à pas de caméléon, transition et imaginaires politiques au Bénin*, op. cit., p. 115.

Selon le chef de l'Etat béninois de l'époque, la nouvelle constitution devra « *stipuler la séparation du parti et de l'Etat, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'Administration publique* »²⁸⁶. Plus concrètement, il devra être créé un poste de Premier ministre et, dorénavant, le gouvernement sera responsable devant l'Assemblée nationale. Ainsi donc la Conférence nationale au Bénin se situe pleinement dans la perspective de la restitution de l'exercice de la souveraineté par le peuple.

« La dictature du prolétariat » à la béninoise, régime politique issu de la théorie marxiste-léniniste, a été battue en brèche, sur le terrain, par une contestation populaire et violente qui a engendré les prémices d'une rupture du pacte social entre le peuple détenteur de la souveraineté idéale et le gouvernement qui exerce la souveraineté pragmatique. Cela étant, la convocation par le président Mathieu Kérékou de la Conférence nationale n'a été qu'une opportunité saisie pour corriger l'application des modalités de transfert de la souveraineté, à la lumière du nouvel état de la nation béninoise. En toute logique donc, c'est au travail d'élaboration d'une nouvelle constitution qu'ont été conviés les cinq cents (500) délégués des « forces vives de la nation », la loi constitutionnelle étant le lieu par excellence de fixation des règles de transfert de la souveraineté au sein de l'Etat et de la société globale. Et c'est le modèle béninois qui sera repris par d'autres Etats francophones.

Mais la Conférence nationale en tant que mode de transition politique africaine n'a fait l'objet d'aucune définition scientifique. Elle ne fait pas non plus l'objet d'une conceptualisation en droit constitutionnel ou en science politique même si le vocabulaire politique africain s'est enrichi d'une nouvelle expression, d'un nouveau concept et que la transitologie s'est élargie à un projet de procédé politique propre à l'Afrique noire francophone. Mais la Conférence nationale et toutes ses copies ont fait l'objet de travaux de recherche. Sur leur naissance, leurs compositions et leurs fonctionnements, plusieurs thèses notent l'existence d'un original du procédé et qui servirait de modèle à d'autres²⁸⁷. A partir des différents écrits, nous essayerons d'esquisser une définition de la Conférence nationale avant de mettre l'accent sur les spécificités du précédent béninois et sur les clés de sa retentissante réussite. Ce sont certainement ces spécificités et sa réussite qui ont conduit à sa reprise par d'autres pays d'Afrique noire francophone.

A. Essai d'une définition

²⁸⁶ Ibid.

²⁸⁷ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone, Genèse, mutations et avenir de la fonction*, op. cit., p. 380.

Dans les nombreux écrits relatifs aux Conférences nationales, l'accent est plutôt mis sur les caractéristiques de ces « assises » grande nature. Les Conférences nationales apparaissent ainsi comme une énorme mise en scène verbale de la démocratie, comme une palabre, comme des lieux publics de défoulement collectif, comme des moments ritualisés pour le pouvoir en place par une sorte de « *bricolage démocratique* »²⁸⁸ accepté par tous.

L'appellation « Conférence nationale des forces vives de la nation » donne déjà un élément caractéristique de ces assises qui ont traversé beaucoup de pays francophones africains au Sud du Sahara dans leur processus de démocratisation. Cette sorte de « forum national » est ainsi une assemblée, représentative des différentes composantes de la nation, réunie en période de crise en vue de proposer un scénario de sortie de crise et surtout une plate-forme politique consensuelle d'organisation de nouvelles institutions.

De ce postulat, trois principaux éléments se dégagent. Il y a d'abord une situation préalable de blocage politique, résultante d'une crise économique et/ou financière ou toute simplement d'une contestation populaire du monolithisme autoritaire. C'est, en d'autres mots, l'existence d'une perturbation de l'exercice de la souveraineté interne.

Ensuite, les forces en opposition parviennent à créer une situation de consensus politique, préférant ainsi la négociation à la confrontation.

Enfin cet esprit de consensus débouche sur la mise en place concertée d'une assemblée, essentiellement *ad hoc* et précaire, et qui a pour unique mandat de proposer une sortie de l'impasse politique en permettant le retrait honorable du régime antérieur et de préparer l'avenir, sans pouvoir prétorien sur le passé et aussi sans esprit de revanche, mais dans celui de dialogue et de réconciliation.

Cette esquisse de définition tire son essence de l'expérience béninoise dont l'exemplarité est saluée par beaucoup d'observateurs²⁸⁹, mais aussi de celles d'autres pays²⁹⁰ comme le Togo, le Niger ou le Congo. Une telle approche nous semble indispensable, car elle permet de mieux prendre en compte l'étendue du phénomène et surtout la variété des expériences afin de restituer dans ses détails la réalité de ce procédé qui reste très diversement partagée.

En résumé, la Conférence nationale, comme l'écrivent Bourmaud et Quantin, peut est comprise comme « *un scénario (de sortie de crise) parmi d'autres dans une phase critique* »

²⁸⁸ KUENGIENDA M., *Quelle démocratie pour l'Afrique ? Pouvoir, éthique et gouvernance*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 13.

²⁸⁹ Pour plus de détails, voir KPATINDE Francis, « Transition exemplaire au Bénin. Le verdict des urnes fatales à Kérékou », in *Jeune Afrique*, n° 1579 du 3 au 9 avril 1991, pp. 18-20 ; BOURGI Albert, « Les Etats généraux de la démocratie », in *Jeune Afrique*, n° 1591 du 26 juin au 2 juillet 1991, pp. 26-27.

²⁹⁰ Nous ne citerons pas par exemple le Gabon où la greffe n'a pas pris ou encore de l'actuelle RDC où la Conférence nationale a plutôt réveillé les velléités entre les communautés au lieu de les apaiser.

pour les systèmes politiques africains »²⁹¹. Effectivement en quelques mois, comme une traînée de poudre, elle se répand sur toute l'Afrique noire francophone subsaharienne. Elle devient ainsi « *un outil de gestion des crises politiques affectant des systèmes à parti unique, par la reconnaissance officielle des libertés publiques et la consécration de l'Etat de droit* »²⁹². Mais cette approche de définition de la Conférence nationale ne serait pas complète si l'on ne rappelle qu'elle fut aussi, pour les pays qui l'ont expérimentée, « *un concept nouveau de changement de régime politique* »²⁹³ ou encore « *une nouvelle voie d'accès au pluralisme politique* »²⁹⁴, et pour les peuples un phénomène révolutionnaire qui a marqué, selon Maurice Kamto, « *l'irruption de la société civile, et plus largement du peuple, sur la scène du pouvoir* »²⁹⁵ politique.

Si une définition fixée et acceptée de tous fait défaut pour la Conférence nationale, la singularité de celle béninoise est par contre largement reconnue et partagée.

B. Les originalités de la démarche béninoise

L'analyse de la Conférence nationale béninoise met l'accent sur son originalité, par rapport à celles organisées par plusieurs autres pays francophones africains au Sud du Sahara. Sur ce point, la doctrine a usé de tous les mots et de tous les qualificatifs pour souligner la singularité de la démarche béninoise. C'est ainsi que pour Fabien Ebooussi Boulaga, « *le modèle béninois ne s'exporte pas* »²⁹⁶. Etant alors un exemplaire unique, tous les autres ne peuvent être que des contrefaçons, des « *copies (...) toujours défectueuses, voire caricaturales* »²⁹⁷. Et si Jean-Jacques Raynal²⁹⁸ parle de « *mythe* » pour qualifier la Conférence nationale béninoise, Philippe David évoque, lui, une « *procédure politique originale qui va faire florès, qu'on*

²⁹¹ BOURMAUD D., QUANTIN P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) », in *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 167.

²⁹² Ibid.

²⁹³ Pour plus de détails, voir LALOUPO F., « La Conférence nationale au Bénin : un concept nouveau de changement de régime politique », in *L'Année Africaine*, 1992-1993, pp. 89-113.

²⁹⁴ Pour plus de détails, voir MOKOTAN J.-B., « Une nouvelle voie d'accès au pluralisme politique : la Conférence Nationale souveraine », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 7, octobre – décembre 1991, pp. 41-53.

²⁹⁵ KAMTO M., « Les Conférences nationales africaines ou la création révolutionnaire des Constitutions », in Dominique DARBON et Jean Du Bois De GAUDUSSON (Dir.), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 177.

²⁹⁶ EBOUSSI BOULAGA F., *Les Conférences nationales en Afrique noire, une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993, p. 14.

²⁹⁷ Ibid.

²⁹⁸ RAYNAL J.-J., « Les Conférences nationales en Afrique : au-delà du mythe, la démocratie », in *Rec. Penant*, octobre – décembre 1994, pp. 311-312.

*enviera (au Bénin) et qu'on se pressera d'imiter au sud du Sahara avec des fortunes diverses ».*²⁹⁹

L'originalité de la Conférence nationale béninoise réside dans sa durée (une dizaine de jours), l'esprit de grande responsabilité des acteurs en présence, l'extrême efficacité de ses conclusions et l'exemplarité de la transition politique. Tous ces éléments ont contribué à faire du précédent béninois un véritable modèle.

Pour expliquer le succès du modèle béninois Fabien Eboussi Boulaga avance que « *la Conférence nationale est une incontestable réussite ; ses résultats sont probants. Le schéma en a été conçu où il a été exécuté, lestement et sans bavure. Une préparation attentive, méticuleuse a donné des assises ordonnées et efficaces, concentrées sur l'essentiel. Tout s'est ensuite déroulé conformément aux dispositions et au calendrier fixés : la période de transition avec ses trois pouvoirs (Primature, Haut Conseil de La République et Présidence) et ses missions définies ; ensuite, les élections législatives, présidentielle selon les termes de la nouvelle constitution, et l'inauguration de la nouvelle république. Celle-ci a été tenue sur les fonds baptismaux par les plus grandes puissances de ce monde. L'approbation de l'expérience béninoise est devenue la règle »*³⁰⁰.

En clair, la méthode a fait l'objet d'une grande adhésion au niveau national béninois d'abord. La démarche a été approuvée par la communauté internationale, plus portée sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie. Et enfin, le modèle, du fait de sa réussite, a été repris un peu partout dans plusieurs pays africains francophones.

Mais qu'est ce qui fait particulièrement l'originalité de la doyenne des Conférences nationales ?

Un regard croisé sur le scénario béninois et le déroulement des autres Conférences nationales dans l'espace francophone africain fait ressortir trois éléments qui attestent de l'originalité du modèle de l'ancien Dahomey.

C'est d'abord l'absence de précédent pour le modèle béninois. La Conférence nationale béninoise est une forme de réponse à la grande crise sociale et politique qu'a connu le Bénin à la fin des années 80. En effet au cours de l'année 1989, le gouvernement béninois est en proie à d'énormes difficultés de gestion de la chose publique. S'ensuivent, pendant plusieurs mois, des manifestations de tous genres par maintes couches sociales. Les soulèvements d'étudiants et de lycéens succèdent aux grèves des enseignants et à la grogne des fonctionnaires. Le

²⁹⁹ DAVID Ph., *Le Bénin*, Paris, Karthala, 2002, p. 69.

³⁰⁰ EBOUSSI BOULAGA F., *Les Conférences nationales en Afrique noire, une affaire à suivre*, op. cit., p. 14.

pouvoir est débordé, d'autant plus rapidement que les revendications cessent d'être corporatistes pour devenir politiques. Une crise institutionnelle est ouverte. Etant en Afrique la première assise du genre, réunissant au chevet d'un régime en crise et d'un pays au bord du gouffre politique, l'ensemble des forces vives de la nation, quelques soient leurs sensibilités politiques, la Conférence nationale béninoise a été une innovation majeure et originale dans ce domaine, où c'est bien connu, le moyen politique le plus répandu des règlements des crises était l'usage de la force militaire avec son lot de violence. Cette nouvelle donne contraste avec le « *normal* »³⁰¹ africain au sens où l'entendait Emile Durkheim qui, lui, est habitué aux coups des forces militaires pour sortir des situations d'impasse politique. En effet pour ce père de la sociologie, un phénomène est dit « *normal* » lorsqu'il se rencontre de manière générale dans une société d'un certain type à un certain stade de son évolution. Donc en Afrique la Conférence nationale béninoise apparaît comme une anomalie, une « *pathologique* »³⁰², eu égard aux coups d'Etat militaires³⁰³ dont la fréquence et la régularité définissaient la normalité dans ce pays³⁰⁴ et en Afrique noire francophone³⁰⁵ en général à la fin des années 1980.

L'originalité du modèle béninois réside aussi dans la durée de ses travaux. Lancée officiellement le 19 février par le Chef de l'Etat contesté, la Conférence a bouclé ses assises le 28 février 1990, soit une dizaine de jours de travaux pour arrêter un calendrier, et aborder l'ensemble des questions nécessaires au retour d'un ordre politique, social et économique dans le pays³⁰⁶.

La dernière originalité de la Conférence béninoise réside dans la nature et l'efficacité de ses résolutions. Elle prône en effet des solutions politiques viables et consensuelles pour la relance de la vie économique et sociale dans un pays totalement bloqué. Donc les délégués conférenciers ne se limitent pas au seul jugement du régime marxiste-léniniste au pouvoir. Ils s'attèlent également à la recherche d'une solution alternative crédible pour ce dernier et pour

³⁰¹ DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, 12^{ème} éd., Paris, PUF, 2004.

³⁰² Ibid., p. 47. Durkheim définit le « *pathologique* » comme tout phénomène social qui est tout ce qui ne devrait être par opposition au phénomène qui est tout ce qu'il doit être.

³⁰³ Voir notamment, BENCHENANE M., *Les coups d'Etat en Afrique*, Paris, Ed. Publisud, 1983.

³⁰⁴ Entre 1960, année de son indépendance et 1989, veille de la Conférence nationale souveraine, le Bénin a connu 6 coups d'Etat militaires, 8 textes constitutionnels et 11 Chefs d'Etat.

³⁰⁵ L'Afrique noire francophone restait, avant l'avènement des mouvements de démocratisation, un vaste désert de dictatures militaires et de partis uniques où ne subsistaient que quelques oasis de démocratie. En effet avant 1990, la Côte d'Ivoire et le Sénégal étaient les seuls pays francophones africains au sud du Sahara qui étaient jusque là épargnés par les coups d'Etat militaires. Mais dans la nuit du 24 au 25 décembre 1999, le pays d'Houphouët-Boigny sombra à son tour dans un putsch militaire. Depuis, ce pays présenté comme le moteur économique de l'Afrique de l'Ouest, est sujet à des troubles politiques et peine à retrouver le chemin de la paix et de la concorde civiles.

³⁰⁶ Aucun autre pays n'a plus jamais respecté un délai aussi court en Afrique noire francophone. Ainsi au Mali et au Gabon, la Conférence a duré dix-sept (17) jours, au Togo cinquante-neuf (59), au Tchad quatre-vingt trois (83), au Niger quatre-vingt seize (96) et cent six (106) pour l'ancien Zaïre.

tous les autres régimes, qui au lendemain de l'indépendance du Bénin, ont conduit à l'instabilité politique et institutionnelle chronique du pays. Et comme il se doit, le principe d'élections a été souligné avec force pendant toute la durée des travaux de la Conférence nationale, celles-ci devant constituer le socle du processus de restauration de la souveraineté interne.

La Conférence nationale béninoise a également atteint les objectifs qui lui étaient assignés, et qui étaient « *d'élaborer une nouvelle constitution, de séparer le parti de l'Etat, de former un gouvernement responsable devant le parlement, d'instaurer le libéralisme économique pour tenir compte de la signature d'un Programme d'ajustement structurel avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, et enfin garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales* »³⁰⁷. Ainsi, les trois commissions de la Conférence, en moins de deux semaines, accouchent d'un projet politique consensuel et audacieux. L'ère du Parti – Etat est tournée sans effusion de sang, sans humiliation et sans vainqueurs ni vaincus.

C'est certainement cet esprit de ni vainqueur ni vaincu qui a permis à la Conférence nationale béninoise, dans ses conclusions, de fixer une période de transition d'un an et d'organiser l'institutionnel de la transition sur trois (3) piliers fondamentaux³⁰⁸ composés d'un exécutif bicéphale ayant à sa tête un président de la République, chef de l'Etat ; d'un gouvernement dirigé par un Premier ministre, chef du gouvernement responsable devant le parlement ; et un organe législatif composé de vingt-cinq (25) membres.

Estimant par ailleurs que les conditions d'exercice de la souveraineté par le peuple entier ont été recréées et que les conditions de transfert de la souveraineté vers les mandataires du législatif et de l'exécutif ont été fixées, c'est auprès du chef de l'Etat qu'ont été transmises les décisions de la Conférence nationale, celles relevant de ses attributions constitutionnelles, à savoir la dissolution de l'Assemblée nationale révolutionnaire, la démission du gouvernement et l'abrogation de la Loi fondamentale. Le président Kérékou entérina ces décisions le 2 mars 1990 et, le 12 du même mois, un gouvernement de transition vit le jour.

Ces trois (3) traits principaux font du modèle béninois l'original des Conférences nationales en Afrique noire francophone. Il est utile de noter que tous les autres Conférences nationales suivantes ont été convoquées dans les mêmes conditions de perturbation de l'exercice de la souveraineté interne.

³⁰⁷ HOUNGBEDJI A., « Le renouveau démocratique au Bénin. Genèse, enjeux et perspectives », Discours prononcé à l'Académie des Sciences d'Outre-mer, le 1^{er} octobre 1993, art. ci., p. 20.

³⁰⁸ Pour plus de détails sur l'organisation institutionnelle de la période de transition au Bénin, voir notamment BOLLE S., *Le nouveau régime constitutionnel du Bénin. Essai sur la construction d'une démocratie africaine par la constitution*, Montpellier, Thèse de Droit public, Université Montpellier I, 1997, pp. 117-131.

C. La greffe du modèle béninois dans d'autres pays sur le fondement de la perturbation de l'exercice de la souveraineté interne

Après le début de la Conférence béninoise, les forces vives vont être immédiatement convoquées dans sept (7) autres pays d'Afrique noire, tous francophones, comme le Gabon, le Mali, le Niger le Togo pour trouver une voie démocratique alternative, prenant ses repères sur le modèle béninois. C'est dans ce sens que nous soutenons que le modèle béninois, par son antériorité, son singularité et sa réussite, fait office d'original. Il va, de ce fait, inspirer positivement ou négativement toutes les autres Assises de ce genre sur le continent. Il va les inspirer positivement en ce sens que les autres pays vont reprendre le modèle de convocation de toutes les forces vives de la nation. Cette méthode permet à la masse de prendre part à la recherche de la nouvelle direction pour les pays après l'échec des « régimes forts ». Elle permet ainsi la libération de la parole et constitue la manifestation tangible de la liberté d'expression.

Le modèle béninois ou pour être plus exact la tentative de sa reprise a aussi des effets négatifs sur les processus de démocratisation dans certains pays qui ont adopté la méthode de la Conférence nationale. En effet chaque pays ayant ses propres réalités, certains Etats comme La République Démocratique du Congo (ex-Zaïre) en ont fait une application *in extenso*, allant jusqu'à reprendre les mêmes règles et principes de convocation, d'organisation, de fonctionnement de leur Conférence que le Bénin, sans les adapter à leurs situations particulières.

De fait l'étude des Conférences nationales qui se sont tenues dans le monde francophone africain renvoie à un faisceau d'indices suffisamment démonstratif d'un mimétisme achevé du modèle béninois. Ce mimétisme peut s'expliquer par le partage d'un passé commun entre le Bénin et tous les pays qui ont repris ce modèle. Anciennes colonies, tous ces pays, au moment des indépendances dans les années 1960, ont repris le même système d'organisation politique et administrative. Ils ont tous connu en même temps l'ère du multipartisme qui n'a duré en général que les cinq (5) premières années après les indépendances avant de sombrer dans celle du parti unique. Et de ce fait, tous les Etats qui ont repris le modèle béninois sans l'avoir adapté à leurs propres réalités semblent avoir péché par facilité en croyant que ce qui a marché au Bénin doit systématiquement marcher chez eux. Ce qui fait que le constant de mimétisme est valable pour tous les pays qui se sont essayés à la Conférence nationale,

consommant ainsi sans modération le produit béninois³⁰⁹. En d'autres termes, le processus de démocratisation dans l'espace francophone africain révèle bien l'existence d'un circuit d'import-export d'un pays modèle qu'est le Bénin, vers des pays clients, tous les autres qui ont repris le modèle de la Conférence nationale. En ce sens, le processus africain s'éloigne du « *transfert de technologie politique* »³¹⁰ que décrit Yves Mény à travers les politiques de mimétisme institutionnel des régimes du Sud et qui est une des caractéristiques de la coopération Nord – Sud. Celui de l'Afrique francophone subsaharienne en transition qui se rue vers le modèle de la Conférence nationale béninoise, obéit bien à un transfert de génie et de technologie politiques, mais il reste purement endogène ou encore, pour rester sur le modèle démonstratif d'Yves Mény, Sud – Sud. Ainsi par ses vertus favorables à l'alternance politique, notamment au sommet de l'Etat, la Conférence nationale devient « *la revendication première de tous les pays francophones d'Afrique s'affirm (ant) comme le mythe que l'on poursuit, le rite auquel il faut sacrifier.* »³¹¹

A titre illustratif, trois (3) pays mettent mieux en exergue cette idée de perturbation de l'exercice de la souveraineté interne.

Le premier est le Gabon où la Conférence nationale survient à la suite de violentes émeutes qui sont intervenues après la mort suspecte, le 23 mai 1990, du leader d'opposition Joseph Redjambe³¹². La capitale du pétrole, la ville de Port-Gentil connaît le sommet de la violence au point de contraindre tous les coopérants et surtout les techniciens de l'industrie pétrolière à se réfugier en Europe. Les troupes françaises doivent intervenir pour ramener le calme, en vertu d'un accord d'assistance militaire liant le Gabon et la France. C'est donc contraint par cette flambée de violence que le président Bongo annonce l'avènement du pluralisme démocratique. La Conférence nationale³¹³ prépare le nouveau cadre institutionnel et des élections générales. Comme au Bénin, la Conférence nationale permet donc la restauration des conditions d'exercice de la souveraineté interne par le peuple.

³⁰⁹ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone*, op. cit., p. 400.

³¹⁰ MENY Y., *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, l'Harmattan, 1993, p. 8

³¹¹ RAYNAL J. J., « *Les conférences nationales en Afrique : Au-delà du mythe, la démocratie* », art. cit., p. 311.

³¹² M'BA Ch., « *La Conférence nationale gabonaise : du Congrès constitutif au Rassemblement Social Démocrate Gabonais (RSDG) aux assises pour la démocratie pluraliste* », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 7, octobre – décembre 1991, p. 76.

³¹³ Le pouvoir était réticent à l'organisation d'une conférence nationale, sur le modèle béninois. Voir à ce titre, KOMBILA – IBOANGA F., « *La résistance du pouvoir à l'instauration de la démocratie pluraliste en Afrique. Le cas du Gabon* », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars 1991, pp. 10-23.

Au Congo également, la Conférence nationale³¹⁴ est convoquée dans les mêmes conditions et selon le même scénario de contestation de l'ordre public qui prévalait au Bénin et au Gabon. Au départ, il y a une grève lancée le 14 septembre 1990 par la Confédération Syndicale Congolaise (CSC), qui est une véritable rébellion d'un organe du pouvoir, un organe qui est par ailleurs l'émanation du Parti Congolais du Travail (PCT), marxiste-léniniste, lui-même exerçant la souveraineté pragmatique à travers la « *dictature du prolétariat* », sans mandat du peuple. Le président Denis Sassou Nguesso comprend vite la nature des nouveaux enjeux et convoque une réunion du comité central du PCT. Ce dernier se renie en rejetant le marxisme-léninisme comme théorie fondatrice de la gestion de l'Etat et proclame le multipartisme

Enfin le dernier pays concerne le Mali où la Conférence nationale³¹⁵ a été convoquée par le Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP), qui a renversé le général Moussa Traoré par un coup d'Etat militaire dans la nuit du 15 au 16 mars 1991. Depuis plus d'un an, le Mali était en proie à une guerre civile menée par les tribus Touareg du Nord du pays. A cette rébellion armée, viennent s'ajouter les violentes émeutes qui ont éclaté à Bamako et qui ont fait plus de deux cents (200) victimes. Ainsi au Mali, on se retrouve au départ avec un modèle de transition « *violente* », où c'est paradoxalement un coup d'Etat militaire qui va décider de l'issue et des modalités de la démocratisation. La Conférence nationale malienne de juillet 1991 sera la conséquence directe de cette intervention militaire³¹⁶.

Ce même scénario de convocation de la Conférence nationale va se renouveler au Togo, au Niger, dans des Etats où il ya une perturbation de l'exercice de la souveraineté interne C'est certainement son originalité et son évocation de « *l'arbre à palabre* »³¹⁷ très développé dans le règlement des conflits en Afrique qui justifient sa reprise par ces pays qui ont connu une perturbation de l'exercice de la souveraineté interne. Il semble alors intéressant de se pencher sur le bilan de ces Conférences afin de mieux apprécier leur apport au mouvement démocratique en Afrique noire francophone.

³¹⁴ Voir M'PAKA A., *Démocratie et vie politique au Congo-Brazzaville, Enjeux et recompositions politiques*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 188-193.

³¹⁵ Voir NZOUANKEU J. M., « La transition démocratique au Mali », *Alternative démocratique du Tiers-monde*, n° 3-4-5, 1991, pp. 123-316.

³¹⁶ Sous une forme beaucoup plus atténuée, la Roumanie se rapproche également de ce modèle. La suppression du régime dictatorial, en 1989, intervient en effet dans un contexte politique et social particulièrement tendu, et la population paye un lourd tribut à la libéralisation du régime.

³¹⁷ Pour le parallélisme entre la Conférence nationale et l'arbre à palabre comme méthode de règlement des différends, voir notamment YOGA L. M., « La conférence nationale souveraine au Zaïre : la palabre ensorcelée », *Zaire-Afrique*, n° 962, février 1992, pp. 69-74.

§ II : Un bilan mitigé des Conférences nationales africaines

Avant la tenue de ces forums nationaux, tous les pays qui avaient choisi cette voie de démocratisation s'étaient fixés des tâches, sinon ambitieuses, du moins à la hauteur de l'espoir suscité par l'événement: mettre fin aux affrontements militaro-civils et aux mouvements de grève, moraliser la vie publique, redresser une économie exsangue, assainir les finances publiques, restaurer les banques, privatiser les entreprises, rénover le système judiciaire, redéfinir le statut de la fonction publique et les critères d'affectation à son sein, reformer l'administration territoriale ainsi que le système éducatif, rédiger la nouvelle constitution, fermer les prisons politiques, s'assurer que l'armée retourne bien dans ses casernes, restructurer les différentes forces de sécurité publique.

Les Conférences ont joué un rôle fondamental dans les processus de démocratisation de l'Afrique francophone en ce sens qu'elles ont permis la libération de la parole. En effet, pour la première fois dans l'histoire politique de l'Afrique postcoloniale, le peuple est appelé, à une large échelle, à se prononcer sur les décisions politiques qui lui sont appliquées et de dire son mot sur les lignes directrices que doit épouser le pouvoir politique. Cette expérience a connu un succès réel au Bénin. En effet, ce pays qui est à l'origine de cette conception du mouvement de démocratisation a su prendre appui sur son passé et sur ses échecs pour se faire une meilleure raison d'espérer.

Certes, le vent de la démocratie qui a soufflé depuis la chute du Mur de Berlin et la fin de la politique des blocs a connu des fortunes diverses et des destins variés sur le continent. Ainsi, le choix de 1990 s'explique par le fait que c'est cette année-là, pour la première fois dans un pays africain au sud du Sahara, une nouvelle république démocratique, est née sur les décombres de l'ancienne, totalitaire, sans que le pays ait eu à souffrir d'un affrontement entre les prétendants au pouvoir. En d'autres termes, le processus de renaissance politique béninoise qui a éclos le 28 février pour prendre son envol constitutionnel le 11 décembre de la même année constitue un acte fondateur pour tous les peuples africains épris de paix, de justice, de liberté et de progrès social. C'est en ce sens que la Conférence nationale béninoise peut s'analyser comme un moyen de rupture avec l'ordre politique antérieur.

Mais au vu justement des objectifs fixés en amont, on se rend compte que dans certains cas, là où les forums ont été tenus, les attentes sont loin d'être satisfaites au regard des objectifs que les Conférences nationales s'étaient assignées. En d'autres termes dans certains pays que nous

étudierons, les Conférences nationales n'ont pas pu aboutir, contrairement au Bénin, à une rupture de l'ordre politique d'avant l'ère de démocratisation des années 1990.

A. La Conférence nationale comme moyen de démocratisation et de conquêtes de droits réels : le modèle béninois

L'évocation du processus de démocratisation et des transitions politiques en Afrique noire francophone renvoie presque automatiquement à la notion de Conférence nationale. Inventée par le « génie béninois » pour sortir de la dictature marxiste de Mathieu Kérékou et de son parti le PRPB au pouvoir depuis 17 ans, la Conférence nationale est très vite apparue en Afrique noire francophone comme l'unique moyen de décompression de l'autoritarisme. C'est ce qui justifie ce recours massif des pays d'Afrique noire francophone à cette méthode. De ce fait, des huit (8) Conférences nationales³¹⁸ organisées dans l'espace francophone africain, six se déclareront « *souveraines* » à l'exception de celles du Gabon et du Tchad.

Ce recours massif de ces pays francophones à la Conférence nationale, telle qu'imaginée et pratiquée par le Bénin, a autorisé plusieurs auteurs à parler « *d'épidémie* »³¹⁹ ou de « *transfert technologique* »³²⁰ institutionnel et politique. De par ses résultats et ses effets « *thérapeutiques* »³²¹, la Conférence nationale béninoise a fait école sur l'incontestable efficacité de ses mesures et de ses propositions de sortie de crise. En ouvrant la voie du changement pacifique d'un régime monolithique à un autre pluraliste, elle fait aussi office de modèle. Il est un modèle en ce sens qu'aucun autre pays ni aucun autre mode de transition politique ne prétend en Afrique noire en général et dans la partie francophone en particulier, avoir eu autant de succès que la Conférence béninoise, encore moins avoir autant exporté involontairement son génie au service des régimes en crise.

Ainsi comme au Bénin, on observe encore que, dans trois (3) autres cas, les Conférences nationales ont ouvert la voie à une transition pacifique et à l'alternance au pouvoir. Il s'agit du Congo, du Mali et du Niger.

³¹⁸ Bénin en février 1990 ; Gabon en mars – avril 1990 ; Congo en février – juin 1991 ; Mali en juillet – août 1991 ; Togo en juillet – août 1991 ; Niger de juillet à novembre 1991 ; Zaïre d'août 1991 à décembre 1992, et enfin Tchad de janvier à avril 1993.

³¹⁹ BOURMAUD D., QUANTIN P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) », art. cit., p. 176.

³²⁰ MENY Y., « Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet », art. cit., p. 7.

³²¹ Pour plus de détails sur l'effet thérapeutique de la Conférence nationale béninoise, voir BANEGAS R., *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, op. cit., pp. 157-159.

Avec des fortunes diverses, la méthode de démocratisation par Conférence nationale, quelque soit le pays d'expérimentation, a fondamentalement contribué à tourner formellement la page du monolithisme politique et de l'Etat de police. Elle a permis l'émergence d'un constitutionnalisme nouveau formellement favorable à l'Etat de droit. C'est à la Conférence nationale que le Bénin, le Congo, le Mali et le Niger doivent leur transition pacifique et l'alternance au pouvoir, grâce à « *la seule vertu du dialogue, dans une Afrique habituée aux renversements sanglants* »³²². De ce fait, les Conférences nationales sont apparues et peuvent ainsi être analysées comme une « *alternative aux affrontements meurtriers et à la guerre civile* »³²³.

La Conférence nationale, telle qu'elle est vécue au Bénin, apparaît aujourd'hui comme une révolution et un compromis. Le caractère révolutionnaire de la Conférence nationale souveraine béninoise et de certaines autres comme notamment celle du Mali se manifeste en ce sens que pour la première fois dans l'histoire politique de l'Afrique francophone subsaharienne, le bouleversement politique s'effectue sans violence. La Conférence nationale s'analyse aussi comme un compromis dans la mesure où pour la première fois et d'une façon large, les populations sont appelées à se prononcer sur la politique qui leur est appliquée.

Elle a eu lieu sous la houlette d'un représentant de l'Eglise, manifestation éclatante du statut acquis désormais par les composantes de la « *société civile* »³²⁴.

En définitive, des progrès ont été notés. Ça et là, certes avec parfois beaucoup de difficultés, on s'est installé dans de nouvelles structures et mécanismes d'Etats de droit, de respect des droits de l'homme, et de démocratie. De ce fait au Bénin, et dans tous les autres pays où ce résultat est obtenu, les Etats traversent les difficultés « normales » de gestion d'un pays sous-développé et celles liées à la contestation inhérente à la vie démocratique.

Mais ce qui est valable pour le Bénin, et dans une certaine mesure pour d'autres pays comme le Mali et le Niger ne l'est pas pour tous les pays qui ont choisi la Conférence nationale comme voie de démocratisation. En effet, dans d'autres Etats, les forums nationaux n'ont pas atteint tous les objectifs qu'ils s'étaient assignés au départ. Les cas gabonais et togolais nous renseignent amplement sur cette deuxième réalité des Conférences nationales.

³²²HOUNGBEDJI A., « *Le renouveau démocratique au Bénin. Genèse, enjeux et perspectives* », Discours prononcé à l'Académie des Sciences d'Outre-mer, art. cit., p. 18.

³²³ Discours de Nicéphore SOGLO, président de la République du Bénin à Chaillot et à l'Unesco, novembre 1991, Cotonou, ONEPI, p. 14.

³²⁴ LEYMARIE Ph., PERRET Th., *les 100 clés de l'Afrique*, op. cit. p. 145.

B. Des Conférences nationales sans rupture avec l'ordre politique antérieur : les cas gabonais et togolais

Si les taches que s'étaient fixées toutes les Conférences nationales étaient ambitieuses et à la hauteur de l'engouement qu'elles ont suscité, toutes leurs attentes sont loin d'être satisfaites au regard des objectifs qu'ils se sont assignés officiellement.

C'est ainsi que dans certains Etats de l'Afrique noire francophone, les Conférences nationales n'ont donnée lieu qu'à une transition négociée, où le multipartisme est instauré sans redistribution de pouvoir. C'est ainsi le cas au Gabon et au Togo.

Dans d'autres pays, ces conférences sont suivies de troubles qui annulent en partie les dispositions préalablement définies. C'est la situation au Togo et en ex-Zaïre. Au Togo, la transition a tourné court, avec l'intervention de l'armée et la reprise en main autoritaire du processus par le général Eyadema.

La singularité de l'issue de deux conférences nationales méritent d'être cependant signalée d'emblée. Il s'agit du Congo, qui au moment de consolider ses acquis va basculer, dès 1992, dans la première guerre civile de l'ère démocratique en Afrique noire francophone. La deuxième Conférence nationale à l'issue particulière à mentionner est le Niger, qui en cours d'application de toutes les recommandations issues des ses assises nationales, va connaître un coup d'Etat militaire en 1996. Ces deux cas particuliers, du fait des effets induits par les ruptures brusques des processus définis durant les travaux des Conférences nationales ne retiendront pas notre attention dans ce bilan des conférences nationales sans ruptures avec l'ordre intérieur. Du fait des troubles politiques, ces pays se situent plutôt sur une autre phase, celle de stabilisation politique, assez éloignée de celle de la recherche de l'application concrète des conclusions auxquelles sont parvenus les conférenciers.

Pour mieux ressortir ce bilan, deux autres situations politiques, issues justement de la tenue de Conférences nationales remporteront notre adhésion. Il s'agit du Gabon et du Togo. Dans ces deux pays justement, la part de l'opposition dans le défaut de consolidation des réformes politiques fait manifestement partie des nombreuses causes qui expliquent l'échec de certaines transitions démocratiques africaines. La rigueur et la souplesse, bases de la Conférence nationale béninoise, ont manqué principalement à certains forums nationaux sur le continent. C'est pourquoi, pensons-nous, les résultats ont été différents d'un pays à un autre. Ainsi si au Bénin la Conférence nationale a permis de mettre fin à l'ancien ordre politique, ce ne fut pas

le cas dans ces deux pays. Au Gabon par exemple, la Conférence nationale n'a pas permis une redistribution au pouvoir. Au Togo, la Conférence nationale se révèle être un échec dû principalement à un manque de volonté politique flagrant de son chef d'Etat et chef de l'ancien parti unique, le général Eyadema.

1. La Conférence nationale gabonaise : un forum sans redistribution du pouvoir

Au Gabon, le mimétisme à la Conférence nationale béninoise est fortement nuancé et contrôlé³²⁵. En effet, au-delà d'un certain transfert de technologie politique, le fonctionnement du forum gabonais, ses résultats et la mise en œuvre de ces derniers nuancent l'hypothèse d'une volonté des acteurs politiques de ce pays de s'approprier systématiquement les finalités de la doyenne des Conférences nationales. A cet effet, le « *détournement* »³²⁶ de procédure s'explique par le fait que « *dès l'origine, la Conférence nationale gabonaise n'est pas une Conférence identique à celle du Bénin* »³²⁷.

Trois (3) faiblesses principales, constituant en même temps des limites, distinguent la Conférence nationale gabonaise du modèle béninois.

Il s'agit d'abord de la convocation unilatérale d'une Conférence nationale qui répond davantage à la volonté personnelle du président Omar Bongo, mettant ainsi toute la classe politique gabonaise et l'opinion publique devant le fait accompli. Et ce défaut de concertation entre le pouvoir et ses principaux opposants se répercutera sur toute l'organisation de la Conférence nationale gabonaise.

La deuxième limite de la Conférence gabonaise réside dans le défaut de précision qui caractérise son mandat. Cette limite est liée à l'ambiguïté des intentions de l'initiateur de l'assise, de sorte que la Conférence est diversement appréciée selon qu'on soit de l'opposition ou de la mouvance présidentielle.

Pour le camp présidentiel, le principal mandat de la Conférence nationale est d'étudier les modalités de création du Rassemblement Social Démocrate Gabonais (RSDG), un parti qui doit remplacer le parti unique, le Parti Démocratique Gabonais (PDG). La mission de cette nouvelle formation politique sera d'accueillir et de fédérer tous les courants de pensées quels

³²⁵ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone*, op. cit., p. 402.

³²⁶ ADRIAMIRADO S., « Gabon : détournement », in *Jeune Afrique*, n° 1591 du 26 juin au 2 juillet 1991, pp. 20-21.

³²⁷ M'BA Ch. « La Conférence nationale gabonaise : du congrès constitutif du Rassemblement Social Démocrate Gabonais (RSDG) aux assises pour la démocratie pluraliste », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 7, octobre – décembre 1991, p. 84.

qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, le nouveau creuset politique qui initiera les Gabonais au pluralisme et à la démocratie³²⁸.

Cependant cette nouvelle formation politique n'est qu'une version du PDG post parti – Etatique, car enrichi de l'apport de nouveaux courants d'opposition. La scène politique demeura aussi centralisée et monopolisée telle qu'elle l'était déjà. Ainsi le RSDG apparaît comme le « piège »³²⁹ de la Conférence nationale, tendu par le président gabonais à ses opposants. Le RSDG est un piège politique en ce sens que si son instauration a obtenu l'accord des conférenciers gabonais, sa mise en œuvre a obstrué les voies de la compétition électorale pour finir par verrouiller le pouvoir et toute possibilité d'alternance³³⁰.

Mais quel rôle a joué l'opposition dans la tenue de la Conférence gabonaise ?

Il faut dire qu'elle a surtout été surprise par la décision du président Omar Bongo de convoquer une Conférence nationale. C'est aussi une des différences fondamentales entre le forum gabonais et le modèle béninois. En effet, si au Bénin, la Conférence est une contrainte pour le régime qui était en place, résultant d'un long combat politique mené par l'opposition clandestine de fait reconnue, les forces syndicales et les étudiants, au Gabon, elle semble être un « cadeau politique »³³¹ offert par le président à ses opposants qui ne s'y étaient pas préparés. Mais se saisissant de cette opportunité, l'opposition, organisée au sein du Front Uni des Associations et Partis de l'Opposition (FUAPO), voit dans la Conférence nationale l'occasion de rééditer l'exploit béninois³³². Ecartant toute éventualité de faire capituler le chef de l'Etat, elle entend d'une part, dresser le bilan du parti unique, constater l'échec à la fois du « pragmatisme »³³³ de Léon Mba, de la « rénovation » et du « progressisme démocratique concerté »³³⁴ de Omar Bongo, et d'autre part ouvrir politiquement le passage au pluralisme.

³²⁸ Omar Bongo, discours d'ouverture de la Conférence nationale, 27 mars 1990, in *L'Union*, n° 4309 du 18 mai 1990.

³²⁹ Pour plus de détails sur cette question, voir, KOMBILA – IBOANGA F., « A propos de la pratique récente de la conférence nationale en Afrique noire à la lumière de la conférence nationale gabonaise : une nouvelle forme de déclaration de droits ? », in *RJPIC*, n° 3-4, octobre – décembre 1991, p. 267-281.

³³⁰ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone, Genèse, mutations et avenir de la fonction*, op. cit., p. 403.

³³¹ Beaucoup d'observateurs ont vu dans l'anticipation du président gabonais pour la convocation d'une Conférence nationale une certaine habileté politique. A ce titre, voir ROSSATANGA – RIGNAULT G., *L'Etat au Gabon, Histoire et institutions*, Libreville, Ed. Raponda – Walker, 2000. Voir également KOMBILA – IBOANGA F., « A propos de la pratique récente de la conférence nationale en Afrique noire à la lumière de la conférence nationale gabonaise : une nouvelle forme de déclaration de droits ? », in *RJPIC* n° 3-4, octobre – décembre 1991, p. 267-281.

³³² ROSSATANGA – RIGNAULT G., *L'Etat au Gabon, Histoire et institutions*, Libreville, Ed. Raponda – Walker, op. cit., p. 189.

³³³ Pour plus de développements sur les notions et le contenu politique du « pragmatisme », voir KOMBILA – IBOANGA F., *Les institutions et le régime politique de la république gabonaise*, Thèse Droit public, Nantes, Université de Nantes, 1985, p. 82-119.

³³⁴ Doctrine de l'ancien parti unique gabonais.

Selon Kombila – Iboanga, qui analyse rétrospectivement l'intention des leaders du Front uni de l'opposition, le forum devrait dans leur logique « *conduire la nation vers la démocratie véritable et multipartiste* », avec entre autres « *formation d'un gouvernement de transition, organisation des élections législatives, restructuration de certains organes de l'Etat, réaménagement de certaines hautes fonctions et charges de l'Etat etc.* »³³⁵ Cette volonté affichée des opposants et la position du parti au pouvoir font que la mission de la Conférence nationale gabonaise n'est pas clairement définie avant l'ouverture de ses travaux.

Une telle situation aura alors forcément des influences sur les résultats du forum. C'est ce qui fait que la transition gabonaise s'est éloignée considérablement de celle du modèle béninois. Si les délégués sont allés au-delà de la volonté du chef de l'Etat d'une « *évolution responsable vers un multipartisme intégral* » et d'une « *période transitoire d'apprentissage* »³³⁶ en optant pour un passage immédiat au pluralisme politique, le président Omar Bongo a réussi tout de même méticuleusement et subtilement à ne pas mettre en œuvre les conclusions de la Conférence nationale.

Contrairement au modèle béninois, les institutions de la période de transition gabonaise se résument exclusivement au gouvernement de transition. Là aussi le président Omar Bongo gardera toute son emprise sur la vie politique du pays car c'est lui qui en a désigné le chef³³⁷.

L'opposition gabonaise a manqué d'audace et de fermeté, laissant ainsi l'initiative au chef de l'Etat. Finalement la transition, au lieu d'être consensuelle, porte simplement la marque du président Bongo et de son parti. L'opposition qui ne cessait pourtant de dénoncer le régime et son leader se compromit sur l'ensemble des autres questions déterminantes pour l'alternance politique. De ce fait, la transition politique fut bâclée et laissée sous l'entier contrôle du président Omar Bongo et des rénovateurs de l'ancien parti unique dont Ali Bongo, le fils du Président de la République était le chef de file.

La constitutionnalisation des actes de la Conférence fut laissée sous l'unique direction de la présidence de la République. L'organisation des premières élections législatives et présidentielle censées renouveler le personnel politique et conduire à l'alternance, fut aussi sous l'emprise totale du gouvernement comportant une grande majorité de fidèles du président de la République, et dont le chef doit sa nomination plus à Omar Bongo qu'à la Conférence nationale. L'opposition gabonaise a fait plus preuve de laxisme et est restée

³³⁵ KOMBILA – IBOANGA F., « La résistance du pouvoir face à l'instauration de la démocratie pluraliste en Afrique. Le cas du Gabon », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars 1991, p. 11.

³³⁶ Omar Bongo, discours cité, in *L'Union*, n° 4309 du 18 mai 1990.

³³⁷ Contrairement au Bénin où, ce sont les délégués confédérateurs qui ont imposé un chef du gouvernement intérimaire au président Kérékou.

durant tout le processus obsédée par le passage au pluralisme. Cette attitude a compromis la vitalité de la démocratie gabonaise naissante qui est restée ainsi directionnelle et à sens unique, contrastant ainsi avec le modèle béninois.

La Conférence nationale a certes permis la reconnaissance automatique des partis d'opposition. De ce fait, la seule avancée majeure de la Conférence nationale gabonaise est d'avoir contraint simplement le Parti Démocratique Gabonais (PDG) au pluralisme politique. Mais le plus grand enseignement qu'on peut en tirer reste que le président de la République a réussi à mettre à son profit la convocation des assises et l'ouverture politique en relégitimant les bases contestées de son pouvoir. De ce fait, il était le « PDG » de son parti mais également du Gabon.

Au Togo, le général Eyadema usera d'autres subterfuges pour empêcher la tenue de la Conférence nationale d'emporter son régime, et lui avec.

2. L'absence d'une volonté politique flagrante du régime Eyadema dans la Conférence nationale togolaise

Si la Conférence nationale gabonaise peut être vue comme un « *cadeau politique* »³³⁸ de l'ancien président Omar Bongo à ses opposants, au Togo, elle est le fruit d'une lutte politique des détracteurs du général Eyadema. En effet dans le cas togolais, c'est plutôt la présidence qui semble être prise de court par la détermination de l'opposition dans la tenue d'une Conférence nationale sur le modèle béninois. C'est ce qui justifie ainsi le mimétisme de la Conférence nationale togolaise dans ses modalités et ses délibérations par rapport au modèle béninois.

Mais il faut dire que le succès du forum togolais s'arrête à ses délibérations. En effet, avant que l'opposition n'arrive à ses fins, c'est-à-dire la chute du régime d'Eyadema par le jeu d'une alternance pacifique impulsée par la Conférence nationale, le général a su organiser sa « contre-offensive » mêlant coups d'éclat politiques et intimidations par les forces militaires qui lui sont acquis, mettant ainsi en échec le bon déroulement du scénario de la Conférence nationale et de l'application effective et entière de ses délibérations.

a) Une réplique du modèle béninois dans ses modalités et ses délibérations

³³⁸ Voir notamment, à ce titre, ROSSATANGA – RIGNAULT G., *L'Etat au Gabon, Histoire et institutions*, Libreville, op.cit. Voir également KOMBILA – IBOANGA F., « A propos de la pratique récente de la conférence nationale en Afrique noire à la lumière de la conférence nationale gabonaise : une nouvelle forme de déclaration de droits ? », art. cit., p. 267-281.

Au lieu de détendre l'atmosphère politique, la Conférence nationale au Togo a eu comme premier effet de renforcer la méfiance du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT) et de son chef le général Eyadema, qui n'hésita pas à verrouiller encore plus le pouvoir, étouffant du coup, l'instance de crise qu'il a difficilement consenti à ses opposants. C'est ainsi que quelques jours après l'ouverture des travaux de la Conférence, la présidence togolaise menaçait d'interrompre les travaux.

La Conférence nationale s'était entre temps emballée, en s'érigeant en un tribunal du régime. Le chef de l'Etat lui-même ne fut pas épargné. Il est lui-même accusé et menacé de destitution suite à une motion déposée par Maître Agbahey de l'Alliance Togolaise pour la Démocratie (ATD). Après plusieurs rumeurs insistantes sur la volonté du régime de donner un coup d'arrêt aux assises, rumeurs finalement confirmées le vendredi 23 août par les représentants de l'Armée togolaise à la Conférence, le président Eyadema, dans un message à la nation, le lundi 26 août, officialisa la suspension de la Conférence nationale souveraine. La raison de cette décision est, selon le Chef de l'Etat, sa mise en accusation avec trois (3) de ses ministres, par les délégués. La menace présidentielle fut immédiatement mise en exécution. La couverture de l'événement par les médias officiels qui retransmettaient par ailleurs les débats en direct est coupée et les chars de l'armée prennent aussitôt position autour des locaux de la radio et de la télévision.

Pourtant à y regarder de près, la Conférence nationale togolaise emprunte sur bien des points au modèle béninois. D'abord la présidence des travaux est confiée à un homme d'Eglise comme au Bénin. Ensuite les travaux sont confiés à des commissions³³⁹. Toujours comme au Bénin où, conformément à leurs délibérations du 25 février 1990, les forces vives béninoises secrètent leur propre légalité en se soustrayant à celle du décret présidentiel³⁴⁰ qui fonde leur convocation, leur raison d'être et leur finalité, les délégués togolais proclament dès le 16 juillet 1991, la souveraineté de leurs délibérations.

Malgré la tentation du président Eyadema de suspendre un forum dont l'esprit de revanche est de plus en plus établi, la Conférence réussit à concevoir un institutionnel transitoire qui tempère son offensive contre le régime. Egalement dépourvues de toute originalité, les institutions de la période transitoire togolaise étaient en réalité la copie conforme de l'organisation politique de la transition telle qu'elle ressortait des travaux de la Conférence

³³⁹ Il s'agit de la Commission constitutionnelle et des institutions de la transition, de la Commission des Affaires politiques, des Droits de l'Homme et des Libertés, de la Commission des Questions économiques, Financières et Foncières, de la Commission Santé et Affaires sociales, de la Commission Education, Recherche scientifique et Affaires socio – culturelles et de la Commission de la Défense et de la Sécurité. Pour plus de détails voir le Règlement intérieur de la Conférence togolaise, Chapitre II, Section V.

³⁴⁰ Décret n° 90 du 23 février 1990 portant convocation de la Conférence nationale.

nationale béninoise et constatée par une série de mesures prises par le chef de l'Etat. Cette similitude entre les deux Conférences nationales du Bénin et du Togo, en ce qui concerne leurs modalités et leurs délibérations, confirme ainsi l'hypothèse d'un trafic de « *recettes de démolition douce et pacifique des dictatures* »³⁴¹. Le scénario de sortie de crise que proposent les neuf-cents-soixante-deux (962) délégués de la Conférence nationale souveraine togolaise, parachève le mimétisme avec le modèle béninois.

Dans ces conditions et après près de deux (2) mois de travail, la Conférence nationale souveraine propose pour une période transitoire d'un an, la dissolution de l'Assemblée nationale et son remplacement par un Haut Conseil de la République (HCR)³⁴². Renonçant à la tentation de contraindre le chef de l'Etat à la démission ou à un éventuel projet de destitution de ce dernier, la Conférence parvient quand même, encore sur le modèle béninois, à transférer l'essentiel des pouvoirs propres du président de la République à un gouvernement intérimaire. Dans cette optique, un Premier ministre, plus ou moins de consensus³⁴³, fut désigné et proposé à la nomination du chef de l'Etat.

A ce stade du processus, la Conférence nationale togolaise apparaît plutôt comme le rouleau compresseur lancé contre le RPT et son chef, le président Eyadema. Avant l'installation des nouvelles institutions issues des conclusions de la Conférence et l'ouverture de la transition, le processus togolais semblait s'ériger comme l'une des meilleures répliques du modèle béninois. Il ne manquait à cette reproduction du modèle béninois que l'alternance à la tête de l'Etat pour parachever la duplication de l'original. Car jusque là, la Conférence nationale semble avoir parfaitement fonctionné en ne ratant aucune des étapes franchies par l'original béninois, l'issue finale sonnait, pour le régime comme une fatalité et pour l'opposition comme la suite logique d'une marche préméditée et rythmée.

Mais si l'opposition togolaise a si bien réussi à faire accepter la tenue d'une Conférence nationale et à mettre en minorité politique le chef de l'Etat, elle tomba dans la phase finale du processus transitionnel dans un piège qu'elle s'est tendue elle-même. En effet, par un accord du 12 juin 1991 avec la mouvance présidentielle, la Coordination de l'Opposition Démocratique (COD), une aile modérée de l'opposition togolaise, infligea à cette dernière un coup fatal dont elle aura du mal à se relever. En effet cet accord a tout simplement facilité la

³⁴¹ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone*, op. cit., p. 406.

³⁴² Comme au Bénin, le HCR est l'organe législatif de la transition. Elu le 26 août 1991 et plus pléthorique que son ancêtre béninois, il est composé de soixante-dix-huit (78) membres désignés par les délégués de la conférence nationale souveraine.

³⁴³ Maître Joseph Kokou Koffigoh, déjà 1^{er} Vice-président du Présidium de la Conférence, emporta la confiance de ses compatriotes pour la primature, après le désistement du Professeur Léopold Gnininvi au second tour de l'élection du chef de gouvernement de transition.

tache du président Eyadema qui voulait en finir avec cette Conférence, en brouillant la visibilité du jeu des acteurs politiques et surtout en limitant la marge de manœuvre des opposants radicaux aux RPT dans la conduite de la Conférence nationale et de transition. Cet accord a tout simplement introduit des grains de sable dans cette machine de transition qui semblait fonctionner à plein régime.

Mais ce n'est pas ce seul accord qui explique la panne du processus de transition qui devait sanctionner la tenue de la Conférence nationale togolaise. L'attitude du président Eyadema y est aussi pour beaucoup. C'est ce à quoi nous allons nous atteler.

b) La contre-offensive de Eyadema comme entrave au processus transitionnel togolais

Cette contre-offensive du président Eyadema contre le processus de transition, qui devait normalement aboutir à son écartement du pouvoir à la suite d'élections libres et transparentes, est le fruit d'une vigilance du chef de l'Etat togolais resté le plus longtemps en poste en Afrique³⁴⁴. Bien que « *désavoué par son peuple comme jamais un chef d'Etat ne l'a été, décrié par le monde* »³⁴⁵, Eyadema s'est beaucoup inspiré de la mésaventure de son homologue béninois afin de contrer les visées de son opposition dont les velléités « *révolutionnaires* »³⁴⁶ ne faisait l'ombre d'aucun doute.

Le prologue d'un long feuilleton des manœuvres du président pour mettre en échec le processus de transition au Togo, qu'une partie de la doctrine qualifie de « *forcing* »³⁴⁷, débute déjà le 12 juin 1991 lorsqu'il convient avec son opposition d'une plate-forme de bonne conduite politique. En effet, cet accord, tout en prévoyant l'organisation d'une Conférence nationale, limite d'avance la marge de manœuvre et d'action des opposants au régime de Eyadema : il fixe à l'avance l'ordre du jour des assises nationales, sort le mandat présidentiel du champ de compétences de la Conférence nationale et remet dans le jeu politique de la transition le parti unique dont la gestion politique est dénoncée.

Si cet instrument, qualifié comme une « *base suffisante pour les travaux de la Conférence nationale* »³⁴⁸, offre des moyens de transition vers le pluralisme, la réalisation de cette dernière est conditionnée par une collaboration étroite et nécessaire avec régime comme l'atteste le cas béninois. En d'autres termes, les velléités « *révolutionnaires* »³⁴⁹ de

³⁴⁴ Le président Eyadema est resté trente-huit (38) ans à la tête de l'Etat togolais, de 1967 à sa mort en 2005.

³⁴⁵ ATTISSO F. S., *La problématique de l'alternance politique au Togo*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 23.

³⁴⁶ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone*, op.cit., p. 407.

³⁴⁷ Ibid., p. 411.

³⁴⁸ AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, op. cit., p. 167.

³⁴⁹ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone*, op.cit., p. 412.

l'opposition doivent rencontrer une bonne volonté du camp présidentiel pour la naissance du pluralisme par voie de Conférence nationale. Or c'est cette alchimie qui a manqué au forum togolais, le président Eyadema cherchant, par tous les moyens, à le torpiller dès le début.

Comme l'écrivent Daniel Bourmaud et Patrick Quantin, le général Eyadema aura montré sa capacité à faire pourrir une situation politique en utilisant les militaires qui lui sont restés fidèles et en instaurant une atmosphère de putsch rampant³⁵⁰. C'est dans ce sens que le 26 août 1991, quelques jours seulement après l'ouverture de la Conférence nationale, lors du débat sur la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays, le président Eyadema, dans un message à la nation, suspend les travaux de la Conférence nationale et menace de mettre un premier terme au processus.

Aussi le 3 décembre 1991, quatre (4) mois après la formation du gouvernement de transition, son siège a fait l'objet d'une sanglante attaque par un commando armé. S'ensuivent des actes de sabotage, des disparitions, des assassinats. Le « *forcing* » d'Eyadema contre le processus de démocratisation atteint son paroxysme le 22 octobre 1992, lorsque le HCR en session, voit son siège bouclé par un commando armé. Les militaires séquestrent ainsi plusieurs leaders de l'opposition dont Yawovi Agboyibo, Edem Kodjo et Zarifou Ayéva, mais aussi l'homme d'Eglise Monseigneur Kpodzro, qui était président du HCR.

La résistance du régime togolais à la démocratie eut finalement raison de l'engagement et de l'intrépidité volontariste du premier ministre choisi par la Conférence nationale pour son combat en faveur de la démocratisation et son opposition au président Eyadema. Maître Koffigoh lâcha rapidement du lest, tourna le dos à la réalité de son plan de mandat comme à sa famille politique et finit par rallier, à la sortie du processus, le chef de l'Etat.

Mais cet échec du processus transitionnel togolais à la sortie de la Conférence nationale porte aussi bien la marque du président Eyadema que de son opposition. En effet, si de tous les chefs d'Etat africains « *le Président Eyadema fut sans conteste l'un des plus réticents à se prononcer sur le multipartisme* »³⁵¹, son opposition aussi a fait preuve de peu de pragmatisme pour saisir l'occasion offerte par le forum togolais. Elle a surtout été marquée par sa maladresse durant la Conférence nationale et tout le long de la période de transition. Contrairement à l'opposition béninoise, celle togolaise a fait du forum une scène de défoulement désorganisé, transformant ainsi la Conférence en procès du quart de siècle de

³⁵⁰ BOURMAUD D., QUANTIN P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) », in Yves MENY (Dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, art. cit., p. 23.

³⁵¹ AGBOGBLI A. K., « Prolégomènes à la Conférence nationale du Togo », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 7, octobre – décembre 1991, p. 55.

présidence de général Eyadema. Par ce comportement, elle entraîna la radicalisation du régime du président, compromettant ainsi gravement et durablement la transition et l'enjeu véritable de la Conférence nationale, qui était de « *préparer le pays à l'alternance politique en passant par une phase de partage d'un pouvoir jusque-là en monopole* »³⁵².

Or en maintenant une pression constante et menaçante sur le pouvoir, l'opposition n'a donné aucun gage de sécurité aux tenants du pouvoir et a, de ce fait, compromis, en partie, les conditions politiques de réalisation d'une alternance pacifique au sortir de sa Conférence nationale. En cela, l'état d'esprit belliqueux et l'attitude très peu consensuelle du forum togolais tranchent avec la modération et le grand pragmatisme qui ont caractérisé la conduite des adversaires du président Kérékou. C'est ce qui justifie fondamentalement l'échec de la transition politique au Togo et le défaut de consolidation des réformes amorcées durant la Conférence nationale.

Ainsi, au terme de cette analyse, on aura surtout remarqué que la Conférence nationale béninoise a servi de modèle facilitant la tenue d'autres sur le continent. Mais elle constitue aussi dans une certaine mesure la raison de l'échec de certains forums nationaux.

Elle est un modèle en ce sens qu'elle est la première à se tenir. Elle a de ce fait bénéficié d'un terrain vierge qui a alimenté l'imagination fertile des acteurs politiques, sociaux et de la société civile du Bénin. Ne disposant d'aucune référence en la matière, animés par la volonté de sortir de l'impasse politique, les protagonistes béninois ont su prendre sur eux-mêmes pour allier fermeté d'un côté et pragmatisme d'un autre afin de retrouver la voie démocratique, la seule salutaire qui empêchera le pays de sombrer dans la violence.

De ce fait, l'influence du modèle sur les autres Conférences est double. D'abord elle a servi de référence et de repère dans sa composition, son fonctionnement et ses délibérations.

Mais d'un autre côté, le modèle béninois a fait l'objet d'une duplication simpliste et aveugle. Elle a de ce fait, « noyé » toute possibilité de création et d'innovation politiques en matière de démocratisation, les acteurs politiques des différents pays qui ont choisi cette voie de démocratisation, se limitant à reprendre purement et simplement la configuration du précédent béninois. Or les réalités restent différentes d'un pays à un autre. Si la situation sociopolitique entre le Togo et le Bénin, deux pays de surcroît frontaliers sont assez semblables, qu'est-ce que la situation du minuscule ancien Dahomey a à voir avec la géante actuelle République Démocratique du Congo, avec ses neuf frontières, ses plusieurs langues qui constituent tout autant de réalités ethniques ? Peut-on alors appliquer le même traitement à ces deux (2)

³⁵² Ibid., p. 164.

patients, qui au-delà de souffrir d'un manque de démocratie développent chacun, selon sa position géographique et ses réalités sociales et politiques, d'autres pathologies qui doivent faire l'objet de traitements spécifiques ?

C'est ce qui fait que si la Conférence nationale a permis au Bénin de renaître des cendres de l'ancien régime communiste, l'ex-Zaïre, au sortir de sa Conférence, s'est, un peu plus, enfoncée dans le chaos et le désordre politiques. A défaut de faciliter le processus de démocratisation, l'influence des circonstances de la Conférence nationale a eu des conséquences catastrophiques en ex-Zaïre. Elle a tout simplement exacerbé les antagonismes régionaux et ethniques, noyé l'intérêt général dans les vagues des intérêts privés des différents groupes ethniques qui se constituaient en partis politiques, cherchant à profiter des prébendes pour ce qui est devenu le partage du gâteau dans le cadre d'un prolongement de la « *politique de ventre* » tel que l'entendait Bayart³⁵³.

Elle a servi aussi de « système d'alerte » aux dirigeants qui voulaient coûte que coûte rester au pouvoir et qui ont su utiliser la voie de la Conférence pour désamorcer la crise socio – politique. C'est ainsi que constatant que le président béninois Mathieu Kérékou avait perdu toute emprise en convoquant la Conférence nationale, les présidents gabonais et togolais par exemple ont certes permis la tenue des Conférences nationales. Mais ils n'ont cessé d'avoir une main mise sur elles au risque de se voir dépouiller de leur autorité comme leur homologue béninois. En ce sens la Conférence nationale béninoise a été un prétexte pour une démocratisation de façade. C'est pourquoi après la transformation du cadre légal, ces forums nationaux n'ont pu garantir un fonctionnement démocratique durable dans ces deux pays par exemple. En d'autres termes, la démocratie connaît bien des ratés dans la pratique. Ainsi, après une période de flottement, certainement pour mieux trouver un nouvel équilibre dans ce nouveau contexte, les anciens dirigeants ont montré leur capacité à se maintenir dans un système formellement plus ouvert, mais guère plus transparent. Le président du Gabon, Omar Bongo a su passer victorieusement l'épreuve d'élections pluralistes. Ce sont aussi ces mêmes élections qui ont permis à Mathieu Kérékou, pourtant décrié comme un dictateur lors du précédent béninois, d'être réélu en 1996 président de la République, après une éclipse de plusieurs années.

On remarquera aussi qu'après la Conférence nationale du Tchad, la dernière annoncée et tenue sur le continent, l'engouement pour ce genre d'assises est brutalement retombé. Mais surtout on se demandera longtemps encore pourquoi et comment aucun Etat africain

³⁵³ Voir BAYART J.-F., *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, op. cit.

anglophone ou lusophone³⁵⁴ n'a eu recours à cette voie de démocratisation. La logique discursive, une certaine logomachie et peut-être l'esprit frondeur légués par l'ancienne puissance coloniale ont-ils à ce point marqués les francophones qu'ils aient été les seuls à s'engager dans les Conférences nationales, considérant qu'une démocratie directe serait truquée³⁵⁵?

Outre le fait que, de toute façon, quelques Etats francophones n'ont pas organisé des Conférences nationales, la démocratie débutante connaît des difficultés qui ont des causes particulières liées aux Conférences là où elles ont eu lieu. En d'autres termes, la démocratie a du mal à se pérenniser en Afrique noire francophone et aussi là où il y a eu des Conférences nationales. Les conditions et le climat dans lesquels elles se sont déroulées ont influencé sur les suites, notamment sur le processus électoral et sur la mise en place des institutions.

Mais il faut dire que ces ratés ne doivent pas masquer tous les acquis démocratiques grâce aux Conférences nationales. Ces dernières font partie de ces événements, qui en Afrique noire francophone, ont contribué à asseoir les bases du renouveau démocratique et marqué dès le départ la structuration de l'espace public pluraliste. Elles ont été des lieux de palabre, dialogue, de concertation, de compromis et de consensus qui marquent la fin d'un monolithisme basé sur le parti unique. La démocratisation par la voie des Conférences nationales est une création originale de l'Afrique noire francophone dans la mesure où elle se réalise plus sur le mode de la réforme que de la révolution. Ces assises incarnent ainsi cette nécessité de trouver une solution acceptable pour toutes les parties en présence³⁵⁶. Elles restent, malgré leurs défauts signalés plus haut, un outil pour accéder à plus de démocratie, l'essentiel devant être le maintien du cap pour une démocratisation, qui reste « (...) *une course d'obstacles où les dirigeants habiles parviennent non seulement à négocier tel ou tel virage politique (...), mais à orienter cette dynamique sur une trajectoire de long terme.* »³⁵⁷

A côté de la démocratisation par voie de Conférence nationale, des Etats d'Afrique noire francophone ont également tenté un autre procédé dont il convient d'en analyser la portée. Il s'agit du modèle de démocratisation par graduation.

³⁵⁴ Même si des opposants au Nigeria, au Kenya, en Guinée Bissau ou encore au Ghana ont exigé une transition politique par le moyen de la convocation d'une Conférence nationale sur le modèle béninois, ils n'ont jamais reçu un écho favorable des gouvernements en place dans ces pays.

³⁵⁵ N'GBANDA NZAMBO –KO – ATUMBA Honoré, *Afrique : Démocratie piégée*, Paris, Ed. Equilibres aujourd'hui, 1994, p. 124.

³⁵⁶ La volonté de supprimer les présidences serait apparue comme la manifestation de procéder par la rupture radicale, fermant ainsi la porte à des transformations ultérieures en décuplant les tentations de recours à la force.

³⁵⁷ HERMET G., *Aux frontières de la démocratie*, Paris, PUF, 1983, p. 207.

Section II : La méthode de la démocratisation par graduation ou le multipartisme « encadré »

La transversalité de la méthode des Conférences nationales comme moyen de démocratisation en Afrique noire francophone ne fait aucun doute. Mais certains pays dans de cet espace géographique n'ont pas eu recours à une assise nationale ni à un forum national équivalant au dialogue national initié par exemple au Burkina-Faso pour l'ouverture politique interne. Celle – ci s'est faite sur la base d'une démocratisation par étape, allant de la fin du parti unique et la reconnaissance du pluralisme politique jusqu'à l'organisation d'élections libres et transparentes. La Côte d'Ivoire, le Cameroun ou encore le Sénégal ont choisi cette voie de démocratisation.

En Côte d'Ivoire justement, c'est pourtant le président de l'époque, Houphouët-Boigny, l'un des chefs d'Etat africains les plus réticents à la grande conclusion de la Conférence de la Baule de 1990 sur la prime à la démocratie, qui a consacré la fin du parti unique et la reconnaissance du multipartisme à la surprise générale de ses opposants politiques.

On retrouve une démarche assez similaire au Cameroun. En effet, c'est au seul parti unique qu'est revenue la charge de trouver une sortie de crise et aussi le chemin de la marche vers le pluralisme. En conséquence, le processus camerounais, exemple de rejet du modèle béninois, reste entièrement contrôlé par le chef de l'Etat. Ce qui fait de la transmutation du système politique camerounais un processus unidirectionnel non négocié³⁵⁸. Pour conduire la transition démocratique vers sa consolidation, en dehors de tout consensus et de toute concertation, le président Paul Biya, d'une manière autoritaire, a utilisé la voie normative.

Enfin si le Sénégal constitue ce qu'on peut appeler un modèle³⁵⁹ pour la démocratisation en Afrique en général et un cas d'école pour cette méthode d'ouverture du jeu politique dans l'espace francophone africain au Sud du Sahara, il faut dire que l'amorce démocratique s'est produite réellement en 1974, avec une ouverture du jeu politique décidé par la réforme de 1970³⁶⁰, limitée au départ à quatre partis politiques correspondant aux quatre courants

³⁵⁸ Ainsi, la marche du Cameroun vers le pluralisme politique est le prototype du rejet du modèle béninois, pourtant revendiqué par les acteurs politiques, les intellectuels et la société civile camerounaise.

³⁵⁹ Le Sénégal est l'un des rares pays africain à n'avoir jamais connu de coup d'Etat militaire. Ainsi le président Léopold Sédar Senghor a dirigé le pays des indépendances en 1960 jusqu'au 31 décembre 1980. Il quitta le pouvoir de lui-même et passa le témoin, conformément à la Constitution, à son Premier ministre Abdou Diouf. Celui-ci resta au pouvoir jusqu'aux élections de 2000 que Maître Abdoulaye Wade remporta au deuxième tour d'une élection âprement discutée et qui a permis de réaliser la première alternance politique par les urnes dans ce pays.

³⁶⁰ DECHEIX P., « La réforme du 22 février 1970 de la constitution du Sénégal », art. cit., pp. 517-526.

idéologiques de l'époque. En 1981, l'arrivée au pouvoir d'Abdou Diouf, en remplacement d'un Senghor démissionnaire parachève l'ouverture démocratique³⁶¹. A partir de cette date, la marche vers l'alternance, du fait d'un débat politique et une concertation quasi permanente entre l'opposition et le pouvoir, semblait inévitable. C'est ce qui s'est produit en 2000 avec l'accession d'Abdoulaye Wade au pouvoir après 25 ans d'opposition au régime socialiste.

En ce sens, l'évolution politique et démocratique du Sénégal s'est faite en « *dents de scie* »³⁶², qui remonte déjà, contrairement aux autres pays francophones au sud du Sahara, à la période coloniale³⁶³.

Ainsi pour mieux mettre en exergue cette méthode de démocratisation dans l'espace francophone africain au sud du Sahara, nous nous pencherons sur les expériences camerounaise et sénégalaise, qui nous permettront de mieux en déterminer la portée. En effet pour ce qui est du processus démocratique ivoirien, son interruption brutale par le décès de son chef d'Etat en fonction a entraîné le pays dans une instabilité politique, entre un parti au pouvoir dont les leaders se livrent une guerre de succession sans merci et une opposition animée par la seule volonté de l'arracher. Entre les deux, l'armée a joué le rôle de « trouble-fête » par un coup d'Etat militaire le 24 décembre 1999. Depuis cette date, le pays est en proie à des élections contestées, à des coups d'Etat à répétitions, qui ont abouti à la scission du pays entre un Nord administré par des forces rebelles et le Sud sous le contrôle d'Abidjan. C'est là une situation qui interrompt brutalement dans ce pays la consolidation du mouvement démocratique qui s'est opéré au début des années 1990.

Ainsi en ce qui concerne la démocratisation au Cameroun et au Sénégal, si l'ouverture démocratique a été encadrée, la consolidation du mouvement a produit, comme nous le verrons, des effets opposés dans les deux pays.

§ I : Des ouvertures démocratiques encadrées au Cameroun et au Sénégal

Ces deux pays ont entamé leur processus de démocratisation à des moments différents. En effet si le Cameroun l'a amorcé avec la vague de démocratisation de 1990, le Sénégal s'y est

³⁶¹ Voir NZOUANKEU J. M., « La consolidation et le renforcement de la démocratie au Sénégal. La révision constitutionnelle du 6 mai 1981 et le multipartisme illimité », art. cit., pp. 340-341.

³⁶² LEYMARIE Ph., PERRET Th., *Les 100 clés de l'Afrique*, op. cit., p. 426.

³⁶³ En effet, dès le milieu du XIX^e siècle, la citoyenneté française est reconnue aux habitants « libres » du Sénégal, cas de figure exceptionnel dans les colonies françaises. En 1876, la citoyenneté française est élargie aux habitants des « quatre Communes » que sont Dakar, Saint-Louis, Gorée et Rufisque, leur permettant d'élire des conseils municipaux et, en 1914 d'envoyer le premier député noir au parlement français.

attelé bien avant. C'est ce qui peut-être, justifie d'ailleurs les résultats opposés du même procédé dans les deux Etats. En effet si au Cameroun, le président Paul Biya, en tirant les leçons de l'expérience béninoise, a mis en place une transition dirigée uniquement par le camp présidentiel, le Sénégal, à l'image du Bénin des années 1990, se trouvait avec la méthode de la démocratisation graduelle, sur un terrain encore inexploré par aucun pays africain en général et de l'espace francophone en particulier. C'est peut être cette absence de précédent qui justifie son évolution en « *dent de scie* »³⁶⁴ et par-dessus tout sa réussite aussi comme dans le modèle béninois de la Conférence nationale.

A. La transition dirigée comme méthode de démocratisation au Cameroun

Dans l'étude des processus de démocratisation en Afrique noire francophone au Sud du Sahara, le Bénin, en inventant la Conférence nationale des forces vives, a érigé un modèle de transition négocié. C'est ce modèle, avec plus ou moins de succès, qui a été repris un peu partout dans cette partie de l'Afrique. Mais le Cameroun, en choisissant une autre voie d'ouverture de son jeu politique apparaît comme l'antithèse du modèle béninois. En effet, le chemin de la démocratisation, loin d'être octroyée, consensuelle et négociée, s'est fait sous un contrôle total du président de la République. La transitologie africaniste restitue dans son ensemble et presque unanimement l'exactitude de la nature législative et réglementaire de la transition du Cameroun vers le pluralisme. Stéphane Doumbé – Billé voit dans l'option du président Paul Biya, un « *élargissement prudent* »³⁶⁵ du régime vers des libertés, alors que Moukoko Mbondjo perçoit à la fois une « *approche gradualiste* » et une « *politique des petits pas* »³⁶⁶.

En effet, la réalité de la transition camerounaise se trouve résumée dans la prudence de l'ouverture du champ politique. Elle se manifeste par le contrôle étroit que gardent le président et son parti de la situation politique. Ainsi le processus de démocratisation s'est fait au Cameroun dans l'absence de négociation entre le parti au pouvoir et l'opposition. Il est bâti sur une base essentiellement normative, marquée par un rythme graduel dont seul le pouvoir avait la maîtrise du calendrier.

³⁶⁴ Ibid.

³⁶⁵ DOUMBE – BILLE S., « Les transformations au Cameroun : un processus d'élargissement prudent », in Henry ROUSSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines. La transition démocratique*, art. cit., pp. 69-81.

³⁶⁶ MOUKOKO MBONDJO P., « *Le retour au multipartisme au Cameroun* », in Gérard CONAC, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, art. cit., p. 237.

1. une absence de négociation dans le processus de démocratisation camerounais

Dès l'ouverture de la contestation du régime monolithique de fait, le président Paul Biya envoya immédiatement à ses adversaires les signaux de sa fermeté. Contrairement à ses homologues gabonais et togolais qui tentèrent encore de « vendre » à leurs compatriotes l'idée politique d'un apprentissage du multipartisme dans le cadre du parti unique, le président camerounais concède dès l'ouverture de la vague de contestation, le multipartisme et la libéralisation du régime. Mais tout en concédant les réformes politiques indispensables à l'ouverture du régime au courant libéral, le chef de l'Etat a ouvertement affiché son opposition à un éventuel transfert de technologie politique, fut-il Sud-Sud.

L'idée d'une transition consensuelle négociée fut rejetée par le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Revendiquée par tous les moyens et portée par toutes les catégories socioprofessionnelles camerounaises mobilisées, la doléance n'aboutira donc jamais. Les Camerounais n'auront donc pas l'occasion comme les Béninois, les Gabonais, les Togolais et bien d'autres peuples, de débattre de l'avenir de leur pays et de ses nouvelles orientations politiques. Alors que le président Biya avait la possibilité de récupérer le forum comme l'avait fait le chef de l'Etat gabonais en évitant le syndrome béninois aux solutions fatales pour son initiateur, il rejeta l'hypothèse de la greffe et opta pour une ouverture sans risque du régime.

La marche unilatéraliste³⁶⁷ qu'impose le président Biya à la classe politique camerounaise, n'est en réalité pas loin du modèle béninois dans sa finalité et dans ses résultats. En effet, utilisant les recettes nécessaires au « déminage » d'un régime autrefois totalitaire, le parti unique camerounais refuse, au nom de la légalité constitutionnelle, la parole à son opposition ainsi qu'à la société civile, mais réussit enfin à conduire seul le chantier de la démocratisation du pays. Alors qu'elle aboutit presque aux mêmes résultats que l'original béninois³⁶⁸, l'ouverture politique du régime camerounais ne pêche que par son unilatéralité, sa conduite non consensuelle et le dirigisme de sa détermination par le seul parti au pouvoir.

L'objectif avoué de la Conférence nationale supposée porter l'espoir des Camerounais, se ramène selon Michel Banock « à servir de facteurs de transition vers la démocratie, à élaborer les conditions et les dispositions pour des élections authentiquement libres, à servir

³⁶⁷ Mais le processus camerounais dépasse par exemple celui gabonais en ce sens que ce dernier n'a eu de mérite que de libérer la parole longtemps confisquée par la doctrine de l'unicité.

³⁶⁸ Sauf bien sûr la réalisation de l'alternance au sommet de l'Etat, la circulation du pouvoir et le renouvellement des élites ainsi que du personnel politique.

comme un forum ou sorte de tribunal où s'exercerait une justice populaire en direct et, enfin à dénoncer les responsables de malversations financières pour un rapatriement des fonds déposés par eux à l'étranger »³⁶⁹.

Trois (3) grands points ressortent de l'analyse du mandat d'une éventuelle Conférence nationale ou d'un forum de dialogue au Cameroun. Si elle était convoquée, elle devrait en principe d'abord servir de facilitateur pour le passage à la démocratie, concevoir ensuite les instruments juridiques et politiques du nouvel ordre pluraliste, et enfin délier les langues et faire le procès du régime en place.

Or, l'expérience passée du Togo, que confirmera ensuite la RDC montre plutôt une Conférence nationale s'érigeant en tribunal et organisant le procès de son initiateur, qui a fini par braquer tous les protagonistes. Elle a divisé plus qu'elle n'a rassemblé. L'efficacité d'un tel procédé est donc à relativiser. Cette expérience vécue au Togo montre fort bien l'inutilité d'une Conférence nationale qui s'éloignerait de l'esprit consensuel du modèle béninois et qui s'aventurerait dans un rapport de forces contre-productif et finalement fatal pour la transition elle-même. C'est pourquoi, bien qu'important pour le dialogue et la réconciliation nationale, cette branche du mandat des Conférences nationales reste très problématique pour les pays qui les ont adoptées comme de démocratisation. Dans les cas où elle n'a été maniée avec plus de prudence, comme au Togo et plus tard en ex-Zaïre, elle a tout simplement produit des effets pervers, marquant du coup le recul de l'amorce de la démocratie.

Seule compte en effet l'effectivité des réformes politiques et constitutionnelles qu'impliquent le démantèlement d'un régime à parti unique et sa réorganisation sur le modèle de la démocratie libérale.

Le procédé camerounais consacre donc l'échec de la démocratie consensuelle qui, malgré sa vision globalement généreuse, suppose, de l'avis de Jacques Mariel Nzouankeu un pari optimiste sur l'homme³⁷⁰. En tant que processus excluant la loi de la majorité et requérant l'unanimité, la démocratie consensuelle qui est la marque essentielle des modèles de transition négociée, « *suppose des êtres parfaits, hautement conscients de leurs droits et obligations, capables de discerner les intérêts particuliers de l'intérêt général* »³⁷¹.

Or la tenue d'une Conférence nationale au Cameroun n'aurait visiblement pas offert les conditions politiques de la réalisation du consensus. L'état des forces en présence, la radicalité

³⁶⁹ BANOCK M., *Le Processus de démocratisation en Afrique. Le cas camerounais*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 145.

³⁷⁰ NZOUANKEU J. M., « L'Afrique devant l'idée de démocratie », in *Les temps de la démocratie. La transition démocratique à l'Est et au Sud*, Revue Internationale des Sciences Sociales, n° 128, mai 1991, p. 398.

³⁷¹ *Ibid.*

du discours des acteurs politiques ou encore la nature des revendications ne présageaient pas forcément d'une issue sage et concertée. La Cameroun s'en serait sorti peut-être plus affaibli qu'il ne l'a été au lendemain de la session parlementaire d'octobre 1990. C'est de cette façon en tout cas que les autorités camerounaises vont justifier leur refus de la greffe du modèle béninois, qui a déjà connu sa perversion et sa caricature dans bien des pays. Le procédé de la Conférence nationale n'est d'autant pas une panacée que ses expérimentations dans certains pays comme le Gabon et le Togo, n'ont conduit à rien d'autre que l'instauration du multipartisme. Elle n'a pas déclenchée, comme ce fut le cas au Bénin, au Mali ou encore au Niger, un véritable sentiment de réconciliation et de concorde nationale. De ce point de vue, le dialogue n'est pas une impérieuse nécessité dans une transition politique. Il est plutôt, comme le soutient Frédéric Joël Aivo, un « *bonus avec malus* »³⁷², un cocktail qui peut être explosif dans bien des cas et qui, en conséquence, doit être manipulé avec soin. Le régime camerounais, ne pouvant sans doute s'assurer d'avance de son usage avec modération et prudence, a renoncé au procédé lui-même dont le contrôle pourrait lui échapper et dont d'ailleurs « *le succès est loin d'être garanti* »³⁷³.

Cependant, la transition vers le pluralisme que conçoit et met en œuvre le seul RDPC, ne semble pas pour autant octroyée, encore moins faite par le haut. Car tout en étant décrétées et complètement menées par les stratégies du RDPC, les réformes politiques de la libéralisation du régime, sont fondamentalement inspirées par les revendications des forces sociales et portées par les pressions des acteurs politiques.

Mais il reste vrai aussi, ainsi que le montrent plusieurs auteurs, que la démocratisation au Cameroun, qui s'est faite au « *rythme choisi* »³⁷⁴ par le chef de l'Etat et est tout sauf consensuelle. Elle est dans son essence négociée, mais dans sa mise en œuvre autoritaire et particulièrement normative.

2. Une décompression autoritaire et essentiellement normative du régime camerounais

La déconstruction de l'édifice totalitaire a débuté au Cameroun le 20 juillet 1990. Alors que le continent noir venait d'aligner deux Conférences nationales ayant débouché sur l'instauration du multipartisme³⁷⁵ et que la revendication du procédé avait fini de gagner toutes les couches

³⁷² AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone*, op. cit., p. 420.

³⁷³ BANOCK M., *Le Processus de démocratisation en Afrique. Le cas du Cameroun*, op. cit., p. 146.

³⁷⁴ EBOUSSI BOULAGA F., *La démocratie en transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 80.

³⁷⁵ Il s'agit de la Conférence nationale béninoise (février 1990) et de celle du Gabon (mars – avril 1990).

de la société camerounaise, le président Paul Biya décida d'ouvrir son régime contesté par une « *révolution normative* »³⁷⁶.

C'est ainsi que le 20 juillet 1990, intervient l'officialisation d'un arrêté présidentiel, portant institution de la Commission de révision de la législation sur les libertés publiques. Cette Commission est officiellement chargée de soumettre à la haute autorité les mesures et ajustements nécessaires à la libéralisation du régime des droits et libertés fondamentaux. C'est un « toilettage » du dispositif législatif commandé par le président de la République, en dehors de toute concertation. Ainsi aussi bien l'ouverture politique, la trajectoire de la libéralisation ou encore les moyens ne furent l'objet d'aucune concertation entre le camp présidentiel, l'opposition et la société civile. Tout l'arsenal mis en œuvre pour l'ouverture du jeu politique découle uniquement du Congrès du RDPC du 20 au 28 juillet 1990 qui autorisa l'instauration réelle du pluralisme politique en donnant mandat à son président, le chef de l'Etat, d'en conduire les différents chantiers normatifs.

Dans son allocution de politique générale, tout en entérinant l'ouverture du système, le président Biya saisit la tribune du 1^{er} Congrès ordinaire du parti – Etat, pour s'opposer fermement à l'éventualité de la convocation d'une Conférence nationale pour démocratiser le pays. Il annonça toute une batterie de mesures destinées à renforcer la protection des droits des personnes, à promouvoir les libertés publiques et à libéraliser le cadre juridique des activités économiques et des affaires³⁷⁷.

Au début du mois de juillet de la même année, la machine politique sensée étouffer la revendication de la Conférence nationale et la détermination consensuelle de l'ouverture, se mit en place. Sans concertation et suivant un modèle dont seul le pouvoir avait la maîtrise, l'infrastructure normative est relancée par les conclusions de la Commission de révision de la législation sur les libertés publiques. C'est ainsi qu'en octobre 1990, une trentaine de projets de loi sont déposées devant l'Assemblée nationale camerounaise par cette Commission. La Chambre parlementaire camerounaise entreprit à partir de ces projets de lois un travail législatif sans précédent dans l'histoire politique de son pays, permettant ainsi de qualifier cette période de « *printemps des droits de l'homme et des libertés publiques* »³⁷⁸. Ainsi elle s'attaqua d'office au système totalitaire érigé par Ahidjo, hérité et parfait par Biya, en

³⁷⁶ KAMTO M., « *Quelques réflexions sur la transition vers les pluralisme politique au Cameroun* », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, art. cit., p. 221.

³⁷⁷ Le 21 juillet 1990, dans une interview accordée à la Radio RMC, le président Paul Biya réaffirme ces intentions en même temps qu'il annonce d'autres mesures de détente politique comme la libération des avocats incarcérés au début de la contestation du régime.

³⁷⁸ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique Noire Francophone*, op. cit. p. 426.

abrogeant les différentes ordonnances qui portaient atteinte aux libertés individuelles du peuple camerounais³⁷⁹.

Cette rupture législative n'épargne pas non plus le domaine pénal camerounais. En effet, la Loi 90/061 a aussi modifié certaines dispositions du code pénal sanctionnant jadis des infractions politiques. La volonté libérale et d'ouverture du régime Biya se fait surtout remarquer sur le terrain de la protection des droits de la personne et des libertés publiques. C'est dans ce sens que le président Biya, par le décret n° 90/1459 du 8 novembre 1990, créa le Comité national des droits de l'homme et des libertés³⁸⁰. Composé d'une vingtaine de membres, tous nommés par le président de la République, le Comité est chargé en premier ressort d'assurer un contrôle non juridictionnel de la protection de droits et libertés individuels. S'y ajoutent ensuite d'autres attributions notamment en matière consultative, de promotion, de contrôle, de vulgarisation et de coordination en matière de droits et libertés. Ces compétences du Comité font de ce nouvel organe un des gages d'ouverture du système.

Le renouveau normatif se manifesta aussi dans la vie associative. Ainsi le régime des associations voit disparaître l'ancienne procédure de l'autorisation préalable, remplacée par celle de la déclaration préalable. Ce changement de procédure permit ainsi une meilleure jouissance des nouvelles libertés reconnues par les lois du 19 décembre 1990. De l'avis de Maurice Kamto, le changement de régime juridique en ce qui concerne la création et l'activité des associations, « *marque un progrès considérable dans la mesure où il dépouille l'administration d'un pouvoir discrétionnaire dont elle usait et abusait dans ce domaine* »³⁸¹.

En dehors des partis politiques qui restaient soumis à l'ancien régime de l'autorisation préalable, l'allègement de la procédure a bénéficié aussi bien aux associations³⁸² qu'aux organes de presse privés³⁸³. La nouvelle loi sur la presse, en mettant fin au monopole de l'Etat sur les organes de presse et à son contrôle sur l'information en général, apparaîtra aussi comme une véritable révolution dans ce domaine. Elle sonna ainsi la fin de la propagande gouvernementale et de l'information officielle pour ouvrir une nouvelle période plus protectrice des journalistes et de leurs sources.

³⁷⁹ C'est dans ce sens que la Loi 90/046 du 19 décembre 1990 a abrogé l'ordonnance n° 62/OF/18 du 12 mars 1962 portant répression de la subversion et qui pourfendait la liberté d'opinion et d'expression. Aussi la Loi 90/047 du 19 décembre 1990 a modifié l'ordonnance n° 72/13 du 26 août 1972 relative à l'état d'urgence.

³⁸⁰ Pour plus de détails sur le Comité, son mandat et ses composantes, voir notamment ATANGANA – AMOUGOU J.-L., *L'Etat et les libertés publiques au Cameroun*, Thèse de Droit public, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1999, pp. 222-226.

³⁸¹ KAMTO M., « *Quelles réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun* », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, art. cit., p. 223.

³⁸² Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association.

³⁸³ Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la communication sociale.

Avec ses lois de décembre 1990, c'est l'ensemble des secteurs de la vie sociale, jusque-là fortement contrôlés et verrouillés, qui sortent du monopole du régime camerounais. De ce fait le citoyen voit formellement ses droits et ses libertés plus élargis que ceux des partis politiques par exemple. A la fin de ce qu'Eboussi Boulaga a nommé la « *cession parlementaire des libertés* »³⁸⁴, le système politique camerounais en ressort totalement reconfiguré. Ainsi malgré le caractère « *brusque* »³⁸⁵ de la démarche, la libéralisation politique du système camerounais, sans emprunter la même voie, a atteint à peu près les mêmes résultats que les Conférences nationales béninoise, gabonaise ou togolaise. Ainsi sans convocation d'une Conférence nationale comme dans beaucoup d'autres pays francophones africains au sud du Sahara, et sans aucune autre forme de concertation nationale, le régime camerounais, d'une main de fer, a réussi à conduire, par nécessité, les chantiers de l'instauration du pluralisme politique.

Contrairement au Cameroun et dans tous les pays francophones africains qui n'ont entamé leur cycle de démocratisation qu'au début des années 1990, au Sénégal, le processus de décompression, entamé un peu plus tôt, s'est fait en « *dent de scie* »³⁸⁶.

B. Une évolution démocratique en « *dent de scie* »³⁸⁷ au Sénégal

Depuis son indépendance, le Sénégal, d'une manière assez originale par rapport aux autres pays africains sous domination coloniale française, a entamé une longue marche vers le pluralisme. Même si l'évolution ne s'est pas faite d'une manière régulière – ce qui lui vaut le caractère de « *dent de scie* »³⁸⁸ - elle a toujours su rebondir, malgré les obstacles. Cette situation s'explique aussi par le passé politique de ce petit pays de l'Afrique de l'Ouest francophone. En effet, en matière d'ouverture politique et démocratique, le Sénégal semble bénéficier d'une expérience historique favorable dans l'ancien empire du Soudan, qualifié notamment d'« *espérance politique* »³⁸⁹. Si le Sénégal fait figure de « vitrine de démocratie » selon l'expérience consacrée en réalisant une alternance politique pacifique sans Conférence nationale mais tout simplement par le jeu des partis politiques en présence dans cette Afrique

³⁸⁴ EBOUSSI BOULAGA F., *La démocratie en transit au Cameroun*, op.cit., p. 67.

³⁸⁵ « La démocratie brusquée », Lettre ouverte à Paul Biya, in *Le messager*, n° 209 du 27 décembre 1990, p. 7.

³⁸⁶ LEYMARIE Ph., PERRET Th., *Les 100 clés de l'Afrique*, op. cit., 426.

³⁸⁷ Ibid.

³⁸⁸ Ibid.

³⁸⁹ GELLAR S., « Pluralisme ou jacobinisme : quelle démocratie pour le Sénégal », in le *Sénégal contemporain*, Karthala, 2002, p. 506.

marquée par des dictatures et des renversements de régimes sanglants, l'explication se trouve aussi dans son passé politique. Le Sénégal a bénéficié d'une situation exceptionnelle qui remonte de loin.

Déjà durant la période précoloniale, les monarchies du Sénégal, sous l'influence du système étatique soudanais, conservaient leurs gouvernants et jouissaient d'une « autonomie » politique et culturelle substantielle³⁹⁰. L'administration des peuples tributaires est restée largement décentralisée. Bien que prêtant allégeance au souverain, chacune des communautés constituantes disposait d'un degré substantiel d'autonomie pour gérer ses propres affaires, tandis que leurs chefs prenaient part au processus décisionnel au niveau central. Il y avait dès lors un « pluralisme » assez conséquent qui se manifestait notamment dans les mécanismes de désignation du souverain. En effet un collège électoral formé des représentants³⁹¹ des différents ordres, castes, communautés religieuses et minorités ethniques se réunissait pour désigner le nouveau souverain. Ce collège aussi « destituait » les gouvernants s'ils outrepassaient leur pouvoir et violaient les normes traditionnelles.

Mais ce système traditionnel sera démantelé, dans la seconde moitié du XIX^e par la conquête et la colonisation françaises de cette partie ouest – africaine. À partir de là, on assiste à deux mouvements majeurs dans le processus d'ouverture politique du Sénégal. Il y a eu d'abord un multipartisme jeune et intégral né avant l'indépendance, mais qui va disparaître progressivement pour céder la place au parti unique. Ensuite à la faveur des facteurs internes et internationaux des années 68, on assiste à un retour du pluralisme politique, mais c'est un pluralisme limité par le président Senghor.

1. Du multipartisme d'avant l'indépendance à l'ère du parti unique

Tocqueville soulignait, dans son ouvrage sur la Révolution française³⁹², que la révolution portait à la fois les fruits de la liberté et les germes du despotisme. Cette assertion s'appliquait parfaitement à la pratique de la puissance coloniale au Sénégal. En effet durant la domination française, les idéaux assimilationnistes se sont régulièrement affrontés à l'autocratie des institutions coloniales. L'assimilation a permis à un petit nombre de Sénégalais et à leurs descendants, établis dans les zones de colonisation ancienne qui correspondent aux quatre (4)

³⁹⁰ C'est dans ce sens que le lignage des Keïta, qui gouvernait le Mali, n'imposait pas aux peuples tombant sous sa juridiction un langage, une coutume ou une religion unique.

³⁹¹ Il faut quand même noter que bien que pluralistes, les sociétés du Sénégal précolonial n'étaient pas en général égalitaires et qu'en conséquence, elles s'organisaient en ordres et en castes, la naissance déterminant le statut social.

³⁹² TOCQUEVILLE A. (de), *L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1967.

Communes que sont Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis d'obtenir, du moins théoriquement, les mêmes droits civils et politiques que les Français métropolitains.

Dans cet espace démocratique des quatre (4) Communes, les « citoyens », moins de 5% de la population, bénéficiaient des fruits de la liberté grâce à l'implantation des idéaux démocratiques français au Sénégal. Ainsi le pluralisme politique était florissant. De ce fait, leurs citoyens pouvaient former des alliances politiques. Ils publiaient aussi des articles dans la presse, menaient des activités syndicales et servaient dans l'armée française³⁹³.

Cette même politique coloniale réduisait cependant le reste de la population à des sujets de l'Empire français, privés de tous leurs droits civils et politiques. Ils étaient soumis au système judiciaire de l'indigénat marqué par le travail forcé et l'impôt sans représentation.

Le pouvoir colonial, contrairement à l'ancien empire du Soudan, a fait du français la seule langue officielle de l'administration coloniale. Pour administrer ce territoire, cette dernière mettait en application des textes incompréhensibles aux destinataires. En outre l'école n'enseignait guère que l'histoire de France et méprisait souvent les cultures et les langues africaines.

Cette situation n'évoluera qu'en 1946. Le changement était facilité par la nouvelle donne au lendemain de la fin de la seconde guerre mondiale, qui ouvrait la période des indépendances des pays africains en général qui étaient sous domination française et britannique. On remarquera alors deux grandes périodes. D'abord une phase d'ouverture démocratique, qui cédera le pas quelques années après l'indépendance obtenue en 1960, à l'avènement d'un parti - Etat.

a) Une ouverture politique progressive durant et après l'indépendance

Cette période, qui débute en 1946 s'intensifiera avec l'accession du Sénégal à l'indépendance, avant de connaître un arrêt au début des années 1960. C'est une période de démocratisation qui s'est caractérisée par une diffusion extrêmement rapide du pluralisme à travers toutes les sphères de la société sénégalaise.

On assiste alors à une croissance massive du corps électoral. Celui-ci, qui ne comptabilisait que 45 000 électeurs, va atteindre la barre symbolique du million d'électeurs pour les législatives de mars 1957. La politique est, pour la première fois, ouverte à l'ensemble de la population. Avec des alliances et un fort soutien de groupes régionaux, économiques,

³⁹³ Pour plus de détails sur cette période, voir notamment ZUCCARELLI F., *La vie politique sénégalaise 1940 – 1988*, Paris, Cheam, 1988.

ethniques et religieux en dehors des quatre Communes anciennement françaises, le Bloc Démocratique Sénégalais (BDS), créé en 1948 par Léopold Sédar Senghor et Mamadou Dia devient le parti majoritaire en défendant les revendications locales. Les associations ethniques et régionales³⁹⁴ se sont développées et ont joué un rôle politique important durant cette période.

Par alliance avec un groupe de jeunes intellectuels radicaux en 1957, le BDS a pris le nom de Bloc Populaire Sénégalais (BPS), avant de devenir l'Union Progressiste Sénégalais (UPS) en 1958 avec le ralliement des socialistes.

Mais à partir de 1958, le pluralisme entame sa phrase de déclin. Après avoir remporté tous les sièges à l'Assemblée nationale aux élections législatives de 1959, l'UPS commença à réprimer les syndicats et va jusqu'à interdire le Parti Africain de l'Indépendance (PAI). Commence alors au Sénégal, l'ère du parti – Etat.

b) Naissance d'un Etat à parti unique

Quand le Sénégal accède à l'indépendance en 1960, le pays suivait déjà la voie d'un Etat à parti unique, fondé sur des principes jacobins. Il s'agissait d'un mimétisme par rapport à l'ancienne métropole. En effet, la première constitution³⁹⁵ du Sénégal indépendant présentait beaucoup de points communs avec la constitution française de 1958. Elle reflétait alors la volonté de l'UPS d'établir un régime fort, unitaire et centré. Alors que seule une fraction de la population sénégalaise parlait le français, l'article premier de la constitution de 1960 a fait du français la langue officielle. Cette disposition, si elle réglait le risque lié à la diversité des langues, rendait difficile la pleine participation des trois quarts (3/4) de la population du pays ne comprenant pas le français aux nouvelles institutions politiques sénégalaises.

La Constitution de 1960 a réparti le pouvoir entre le président, chef de l'Etat, et le président du Conseil, en charge des affaires courantes. L'Assemblée nationale votait les lois, et pouvait, avec une motion de censure, renvoyer le Président du Conseil et son gouvernement.

C'est véritablement en 1962, à la suite d'un différend politique³⁹⁶ entre le président de la République Senghor, et son président du Conseil Mamadou Dia qu'on assista au renforcement des pouvoirs du premier et à l'affaiblissement de ceux de l'Assemblée nationale. À partir de

³⁹⁴ Parmi ces nombreuses organisations on peut citer entre autres l'Union Générale des Originaires de la Vallée du Fleuve (UGOVF), l'union des Toucouleurs, le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC).

³⁹⁵ Constitution du 20 août 1960.

³⁹⁶ En décembre 1962, 39 députés de l'UPS déposent une motion de censure contre le Premier ministre, l'accusant d' « abus de pouvoir et atteinte au libre exercice des prérogatives de l'Assemblée ». Mamadou Dia, se défendant que c'était le parti qui l'avait amené au pouvoir, seul le parti pouvait le démettre se fait arrêter avec quatre autres députés. Mais la majorité vota son renvoi avec le soutien du président de la République. Mamadou Dia fut arrêté, jugé et condamné à la prison à vie pour une tentative supposée de coup d'Etat.

cette période en effet, on assiste à une forte concentration du pouvoir, une centralisation poussée de la bureaucratie et un contrôle très étroit sur la vie politique et culturelle par le chef de l'Etat. De facto, il a transformé le Sénégal en un Etat à parti unique, rejetant le pluralisme politique, social et culturel comme un obstacle à l'unité et à la construction nationale.

Senghor a mis fin au multipartisme en utilisant notamment la répression. Ainsi en 1963, il a interdit le Bloc des Masses Sénégalais (BMS) de Cheikh Anta Diop et en 1964 le Front National Sénégalais (FNS).

Le mouvement anti-pluraliste frappa aussi le syndicalisme. Ainsi un syndicat unique, l'Union des Travailleurs Sénégalais (UTS) remplaça les nombreux syndicats autonomes qui existaient déjà avant l'indépendance. Les associations d'étudiants hostiles au régime furent aussi dissoutes.

La constitution de mars 1963 a éliminé la forme bicéphale de l'exécutif et concentré tous les pouvoirs aux mains du président. Par ces nouvelles dispositions constitutionnelles, Senghor utilisa ses larges pouvoirs présidentiels pour assurer la mainmise du gouvernement central sur les institutions politiques locales.

Mais cette boulimie du pouvoir va être tempérée par la crise politique de mai 68 et par le « *malaise paysan* »³⁹⁷. Sous cette double pression, Senghor commença alors progressivement à envisager des réformes pour la réouverture du jeu politique.

2. La réouverture limitée du jeu politique ou le pluralisme senghorien

L'année 1970 est une année charnière dans le pluralisme politique au Sénégal. Elle marque en effet la réouverture du jeu politique en suspens au lendemain de l'indépendance du Sénégal. Cette réouverture est une volonté de Senghor. Mais il s'agit là d'une volonté qui lui est imposée par l'évolution politique du Sénégal qui ne permettait plus le verrouillage hermétique du système politique. En acceptant de créer un cadre d'expression aux partis politiques, Senghor a incontestablement contribué à faire du Sénégal un pays africain qui s'est caractérisé toujours par sa stabilité politique. Christian Coulon, qui s'est intéressé au système politique sénégalais, a dressé son bilan en ces termes : « *Le Sénégal offre cette singularité d'être l'un des pays les plus stables d'Afrique. Il a eu une particularité, celle d'avoir entrepris avant les autres de libéraliser sa vie politique, faisant ainsi œuvre de pionnier sur le continent* »³⁹⁸.

³⁹⁷ GELLAR S., « *Pluralisme ou jacobinisme : quelle démocratie pour le Sénégal* », art. cit., p. 516.

³⁹⁸ COULON Ch., « *Le Sénégal : la démocratie à l'épreuve* », in *Bilan d'une politique africaine*, Paris, Karthala, 1992, p. 53.

La deuxième idée de ses propos, c'est-à-dire la libéralisation de la vie politique est la combinaison de plusieurs facteurs dont le plus important est la nécessité de donner un nouveau souffle à un système qui était au bord de l'étouffement. Une telle entreprise était nécessaire pour éviter que le pays tombe dans le chaos car pendant dix (10) ans l'UPS, le parti au pouvoir a régné sans partage, sevrant ainsi les Sénégalais d'épanouissement politique. Sentant la situation politique critique à causes des agitations sporadiques des partis politiques confinés dans la clandestinité, Senghor décida d'entreprendre une série de mesures allant dans le sens de servir la démocratie³⁹⁹. En plus de ces pressions inhérentes au paysage politique et social du Sénégal, Senghor avait reçu d'autres exigences venant de l'Internationale socialiste dont sa formation politique voulait faire partie. Elle avait exigé la garantie du pluralisme politique au Sénégal sans lequel on ne peut parler de démocratie pour paraphraser Alain Touraine⁴⁰⁰.

Ainsi plusieurs éléments étaient réunis pour convaincre Senghor de démocratiser le système politique sénégalais. Cette réouverture s'est matérialisée avec des réformes qui ont permis un certain degré de démocratie et de pluralisme institutionnel dans le pays. Durant cette année, la fonction de Premier ministre refait surface. En 1974, le Parti Démocratique Sénégalais (PDS) de Maître Abdoulaye Wade⁴⁰¹ est reconnu et devient ainsi le premier parti politique d'opposition légal depuis 1966. Des syndicats non directement affiliés au parti au pouvoir sont reconnus. Au cours de la même année, des journaux d'opposition refont surface symbolisant la liberté de la presse, mais limitée seulement à la presse écrite, l'Etat continuant de maintenir son monopole sur la radio et la télévision. Mamadou Dia est libéré de prison aussi en 1974.

Mais la réforme la plus significative intervient avec la révision constitutionnelle de 1976 qui autorise trois (3) partis politiques pour représenter trois courants idéologiques principaux : le courant social-démocrate, revendiqué par le parti de Senghor qui avait adopté le nom de Parti socialiste (PS) lors de son adhésion à l'Internationale socialiste; le courant libéral –

³⁹⁹ Voir DECHEIX P., « La réforme du 22 février 1970 de la constitution du Sénégal », art. cit., pp. 517-526.

⁴⁰⁰ TOURAINE A., *Qu'est-ce que la démocratie ?*, Paris, Fayard, 1994, p. 17.

⁴⁰¹ Le président Senghor comptait plus sur la contribution d'Abdoulaye Wade que sur l'opposition. Wade, qui avait accepté de jouer ce rôle sera dénommé par la presse de « *l'opposant de sa majesté* ». C'est pourquoi, cette première vague d'ouverture politique au Sénégal est qualifiée de « *démocratie de façade* ». Voir plus de détails, SIDIBE D., *Démocratie et alternance politique au Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 25-35.

démocrate⁴⁰² pour le PDS et enfin le courant marxiste – léniniste. En 1979, une révision constitutionnelle légalisa un quatrième parti, sous l'étiquette conservatrice. Le retour au multipartisme était donc limité et soigneusement contrôlé.

Ce nouveau pluralisme politique s'accompagna également d'une réforme administrative intervenue en 1972, créant des conseils ruraux électifs, même si ces derniers ne connaissaient qu'une autonomie très limitée et qu'ils étaient sous le contrôle des fonctionnaires de l'administration territoriale.

En somme, on peut dire que si les partis politiques ont disparu au Sénégal du fait de Senghor, ils ont aussi refait leur réapparition sous son ère, même si cette opposition contribuait à son jeu politique. Ainsi, durant les élections législatives de 1978, Senghor avait décidé d'attribuer, en principe, à Abdoulaye Wade des suffrages qui correspondaient à 25 députés sur un nombre total de 100 députés. Mais en réalité, il ne bénéficia que de 18 députés. En guise d'encouragement, Senghor adressa ces mots à Wade : « *je pense que ton parti représente 25 %. Ce n'est déjà pas mal pour des premières élections. En t'organisant un peu mieux, tu peux vraiment espérer arriver à de meilleurs résultats* »⁴⁰³.

En tout état de cause, Senghor avait presque réussi sa « *démocratie de façade* »⁴⁰⁴. Mais la fin des années 70 est marquée au Sénégal par une sévère crise économique et l'avènement des Politiques d'ajustement structurel (PAS). C'est dans ce contexte qu'en 1980, après vingt (20) ans de pouvoir, Senghor démissionna pour céder le pouvoir à son premier ministre, Abdou Diouf. Ce dernier, pour se démarquer de son prédécesseur a surtout mis l'accent sur la consolidation du mouvement démocratique sénégalais. Les effets de cette consolidation se distinguent nettement de ceux qu'on constatera dans le cas camerounais.

⁴⁰² Maître Abdoulaye Wade voulait créer un parti socialiste – travailliste mais différent du travaillisme anglais des « *trade-unions* » car il savait que pour construire un développement durable, il fallait au moins deux choses : le capital et le travail. La première faisant défaut, il fallait miser sur la deuxième car l'Afrique a une population essentiellement jeune. C'est pourquoi il manifestait son désaccord au ministre de l'intérieur du Sénégal et repris par *Jeune Afrique* en ces termes : « *il n'est pas question pour nous de changer de doctrine ou de programme* ». Mais devant l'intransigeance de Senghor, il fut obligé de choisir le libéralisme mais un libéralisme édulcoré, synonyme de liberté politique car les conditions d'un libéralisme économique n'étaient pas encore réunies pour le Sénégal à cause de sa fragilité économique. Pour plus de détails, voir *Jeune Afrique* du 5 avril 1976.

⁴⁰³ Rapporté par NDIAYE F., MANFRED P., *Visages publics du Sénégal : 10 personnalités politiques parlent*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 15.

⁴⁰⁴ SIDIBE D., *Démocratie et alternance politique au Sénégal*, op. cit., p. 34.

§ II : Une consolidation démocratique aux effets opposés au Sénégal et au Cameroun

La consolidation démocratique semble se faire à l'image de la transition politique dans les pays. En effet si au Cameroun, cette dernière a été sous le contrôle total et exclusif du Chef de l'Etat, on retrouve cette même fermeté du régime camerounais dans la consolidation des nouvelles institutions démocratiques⁴⁰⁵.

Or au Sénégal c'est certainement l'évolution de la transition en « *dent de scie* »⁴⁰⁶ qui fait que la consolidation s'est orientée dans un sens plus favorable à la démocratie et à l'opposition.

Ainsi au Cameroun, la consolidation démocratique, comme la transition, est restée sous le contrôle du président et de son parti, alors qu'au Sénégal l'évolution politique a donné naissance à un multipartisme intégral qui a abouti à la première alternance politique pacifique dans ce pays.

A. La consolidation démocratique sous contrôle au Cameroun

La consolidation des réformes politiques issues de la session parlementaire des libertés⁴⁰⁷, la deuxième phase du passage à la démocratie du Cameroun, qui s'ouvre au début de 1991, reste comme dans la première sous une emprise totale du régime de Biya.

Cette mainmise du président pour un contrôle total sur la consolidation se manifeste à travers les différentes décisions du chef de l'Etat dans cette deuxième phase du processus démocratique camerounais. Il s'agit des révisions constitutionnelles du 23 avril 1991, la Conférence tripartite et enfin les élections législatives anticipées du 1^{er} mars 1992.

1. Les révisions constitutionnelles du 23 avril 1991

Si les textes législatifs camerounais de décembre 1990 sont analysés comme des « *lois-symboles* »⁴⁰⁸ vers la consolidation démocratique, il est de même important de souligner le temps d'arrêt marqué par le processus, avec l'arrestation et l'inculpation du journaliste

⁴⁰⁵ MOUKOKO P., « *Le retour au multipartisme au Cameroun* », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, art. cit., p. 247.

⁴⁰⁶ LEYMARIE Ph., PERRET Th., *Les 100 clés de l'Afrique*, op. cit., 426.

⁴⁰⁷ SINDJOUN L., « *Le président de la république du Cameroun à l'épreuve de l'alternance néo-patrimoniale et de la transition démocratique* », art. cit., p. 92.

⁴⁰⁸ KAMTO M., « *Quelles réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun* », art. cit., p. 229.

Célestin Monga⁴⁰⁹ et de l'opposant Pius Njawe⁴¹⁰. Poursuivis pour « *outrage au président de la République et à l'Assemblée nationale* », leur procès a déclenché une nouvelle vague de contestation et de violence, qui entraîna une paralysie généralisée du pays et, qui obligea le régime camerounais à plus d'ouverture.

Cette nouvelle phase d'ouverture se matérialisa par une réorganisation des pouvoirs publics, notamment axée sur la redistribution du pouvoir d'Etat. Pour ce faire, le régime camerounais a opté pour une révision constitutionnelle le 23 avril 1991. Cette dernière retouche précisément sept (7) articles⁴¹¹. Elle comporte globalement deux importantes modifications. Ces modifications réaménagent dans un premier temps la structure et les attributions du pouvoir exécutif en instituant au côté du président de la République, un poste de Premier ministre, chef du gouvernement. Ensuite elles refondent la structuration des moyens d'action réciproques de l'Exécutif et de l'Assemblée nationale sur des bases moins monolithiques et plus équitables. Cette révision constitutionnelle entraîne une bicéphalisation de l'Exécutif camerounais en réintroduisant le poste de Premier ministre, supprimé depuis février 1984 et en rationalisant les rapports entre l'Exécutif et le parlement.

2. La conférence tripartite et les premières élections pluralistes

La proclamation tout azimut des droits et libertés au Cameroun à la fin de l'année 1990, loin d'apaiser les revendications sociales, a surtout eu comme effet la relance des critiques de plus en plus radicales sur la légitimité du pouvoir camerounais. Et cette nouvelle vague de revendications est portée par des partis politiques fraîchement formés. La question que l'on se pose est alors de savoir quelle était la base de ces partis politiques camerounais.

Certes, dès les deux premières années qui ont suivi le pluralisme, on dénombrait sur la scène politique camerounaise plus de soixante-dix (70) partis politiques⁴¹². Mais il est à noter que le contour d'un système de partis politiques camerounais n'était pas clairement établi jusqu'aux

⁴⁰⁹ Célestin Monga est arrivé sur le devant de la scène politique camerounaise presque malgré lui. En décembre 1990, sur un coup de tête, il écrit un papier d'humeur qui sera diffusé dans l'hebdomadaire privé *Le Messager* sous le titre « *Lettre ouverte à Paul Biya* ». Le papier déplaît à son destinataire. Son auteur est arrêté le 27 décembre 1990. Un vaste mouvement de solidarité de la société civile se mobilise pour lui, pour réclamer sa libération et le soutenir lors d'un procès historique. Face à la pression et après quelques mois de prison, Célestin Monga est condamné à six mois de prison et à un demi-million de F CFA d'amende.

⁴¹⁰ Pius Njawé est arrêté en même temps que Célestin Monga. Il est lui aussi accusé d'outrage au chef de l'Etat à cause de cette « *Lettre ouverte* » sur la « *démocratie truquée* » publiée par *Le Messager*, dont il est le Directeur de publication. Comme Monga, il est condamné le 18 janvier 1991 à six mois de prison avec sursis et à 300.000 francs Cfa d'amende.

⁴¹¹ La Loi constitutionnelle a modifié la constitution camerounaise en ses articles 5, 7, 8, 9, 26, 27 et 34. Pour plus de détails voir notamment le Journal Officiel de la République du Cameroun, n° 2 bis, du 23 avril 1991, pp. 201-105.

⁴¹² Pour plus de détails sur le nombre de partis politiques légalisés au Cameroun et dans l'ensemble de la zone Franc de l'Afrique noire, se reporter au site internet <http://www.izf.net>.

derniers mois précédant les élections. La solidité de presque tous les partis était virtuelle. Ils étaient pour la grande majorité, sans orientation politique, sans idéologie, et sans base sociale et professionnelle. Leurs critères de détermination restent l'assise ethnique, le charisme de leurs fondateurs, ou encore leur capacité de clientélisme ou de prébendalisation des cadres et militants.

Mais dans ce lot, émergeaient tout de même l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) de Bello Boubou Maïgari et le Social Democratic Front (SDF) de John Fru Ndi et faisaient ainsi figure de potentiels challengers au parti présidentiel. Ces deux partis politiques dont la représentativité arithmétique fonde leurs prétentions politiques et les inquiétudes du parti au pouvoir, sortent réellement du lot des formations nouvellement autorisées. La forte mobilisation de ces partis d'opposition a contribué aux succès des journées « villes mortes », grandes manifestations de désobéissance civile, spécialité camerounaise dans l'Afrique francophone au sud du Sahara.

Ce sont ces fortes mobilisations qui ont forcé la convocation du 30 octobre au 13 novembre 1991 d'une Conférence tripartite. Elles ont également poussé le président Biya à rechercher à relégitimer les bases de son pouvoir par des élections pluralistes impliquant tous les partis politiques revendiquant la représentativité du peuple.

L'appellation « Conférence tripartite » marquait déjà sa singularité sur toutes les autres formes d'ouverture politiques qui ont eu lieu dans l'espace francophone africain au sud du Sahara au début des années 1990. Elle est tripartite parce qu'elle mettait au tour d'une même table la mouvance présidentielle, les partis d'opposition et la société civile. Réunissant plus d'une quarantaine de formations politiques, elle ne se voulait ni « nationale » comme au Burkina Faso, encore moins des « forces vives de la nation » comme au Bénin.

Mais elle marquait cependant le début de la fin de l'unilatéralisme du président Biya. Ainsi, sous la houlette du chef du gouvernement⁴¹³, la conférence tripartite était chargée officiellement de définir les bases d'un consensus minimal sur les réformes institutionnelles à mener. Il s'agissait en réalité de désamorcer l'engagement politique mettant aux prises le camp présidentiel et l'opposition qui elle, avait fini par rallier la société civile à sa cause. Le conflit social qui en était né s'était alors endurci et paralysait la vitalité de l'économie nationale. Convoquée alors sous ce prétexte, la Conférence nationale tripartite offrait enfin un

⁴¹³ C'est là aussi une différence fondamentale entre la voie suivie par le Cameroun et la méthode de la Conférence nationale qui, dans la plupart des cas était dirigée par un homme d'Eglise (comme au Bénin, ou au Togo) ou par des personnages en dehors du jeu des partis politiques, comme ce fut le cas au Niger.

cadre consensuel de négociation des nouvelles étapes de la marche du Cameroun vers le pluralisme politique.

Les travaux de la Conférence furent sanctionnés par la signature d'une déclaration finale. La conduite technique des travaux par le Premier ministre fut politiquement irréprochable. Les résultats des négociations sont aussi consensuels que probants. Ainsi la Conférence a permis la fin des « opérations villes mortes », pour ouvrir trois (3) grands chantiers politiques. Il s'agit d'abord de l'élaboration d'un avant-projet de loi électorale régissant les élections législatives, ensuite de l'établissement d'un cadre général de réforme des institutions, et enfin une convocation d'une seconde conférence tripartite pour arrêter les orientations politiques de chaque réforme engagée.

Mais cet élan consensuel sera de courte durée. Le parti du président Biya ne voulait en effet en aucun cas lâcher prise sur le pouvoir qu'il détient depuis l'indépendance du pays.

3. Le retour de l'unilatéralisme du camp présidentiel après la Conférence tripartite

La satisfaction des acteurs politiques d'avoir obtenu des avancées politiques supplémentaires par le dialogue au Cameroun après celles découlant du « printemps des droits et libertés » sera de courte durée. En effet, le consensus, va laisser la place à l'intransigeance du président Biya, trois (3) mois seulement après la tenue de la Conférence tripartite. C'est ainsi que par une déclaration du 16 février 1992, à la surprise générale de la classe politique camerounaise, le président Biya annonça la tenue d'élections législatives anticipées pour renouveler le parlement, torpillant du coup les conclusions de la Conférence tripartite. Contrevenant ainsi à l'accord tripartite, cette annonce ouvre une nouvelle polémique sur la portée de ses décisions.

Deux thèses diamétralement divergentes s'opposent à cet effet, relançant du coup le bras de fer entre le camp présidentiel et l'opposition. En effet pour le camp présidentiel qui tient résolument les commandes de la transition, les décisions de la Tripartite n'ont aucune valeur juridique et ne sont en aucun cas pourvues de force obligatoire. Pour le régime en effet, les accords auxquels sont parvenus les signataires de la déclaration finale de la Conférence tripartite ne sont que des avis. Ils ne sauraient en aucun cas ni lier le gouvernement, ni l'engager. L'opposition quant à elle soutenait la position contraire.

Avec le recul, la Conférence tripartite s'analyse finalement comme une manœuvre politique, un coup d'essai pour un coup de maître, mené par Paul Biya et sa formation politique, pour desserrer l'étreinte des « villes mortes ». Car une fois ce résultat obtenu, le RDPC reprend la

main sur la réforme unilatérale du régime. En violation des conclusions de la Tripartite, il fixe seul sans aucune consultation au préalable, la date des élections législatives et présidentielle.

Ces élections législatives anticipées du 1^{er} mars 1992 seront boycottées par une partie de l'opposition radicale au régime de Biya, dont le Social Democratic Front (SDF) de John Fru Ndi. Les consultations consacrent tout de même le recul du parti présidentiel qui remporte quatre vingt-huit (88) élus sur les cent quatre-vingt (180) sièges à pourvoir. L'opposition amputée de son parti le plus important se répartit le reste, soit soixante-huit (68) sièges pour l'UNDP de Bello Bouba Maïgari, dix-huit (18) pour l'UPC conduit par Augustin Kodock et six (6) pour le Mouvement pour la Défense de la République (MDR) de Dakolé Daïssala.

Mais les élus de ce dernier parti finiront par rejoindre les députés de la majorité, par une offensive politique de charme, fortement soutenue par des atouts clientélistes et prébendalistes⁴¹⁴. Cette manœuvre politique mit fin ainsi à l'unité de l'opposition mais également à ses prétentions visant la conquête du pouvoir. Ce scrutin procura au camp présidentiel une légitimité parlementaire qui lui manquait. Il lui a offert en même temps des arguments politiques de sa résistance à la transition.

Le camp présidentiel, dans ses offensives pour mettre en déroute la stratégie de l'opposition camerounaise, ne s'arrêta pas là. Pour une plus grande légitimité, il dispose d'une autre occasion inédite, l'élection présidentielle. Tenue le 11 octobre 1992, le président sortant Paul Biya, candidat du RDPC remporte la première élection présidentielle et pluraliste de l'histoire politique camerounaise postcoloniale contre l'opposition, malgré une certaine union de cette dernière derrière la candidature de John Fru Ndi⁴¹⁵.

Mais pour comprendre cette déroute de l'opposition pourtant largement unie derrière une seule candidature, il faut revenir sur le cadre juridique de cette élection présidentielle anticipée. En effet, la loi⁴¹⁶ portant conditions d'élections et de suppléance à la présidence de la République, aménage plusieurs critères de sélection des candidats et des conditions d'organisation du scrutin. L'encadrement juridique du scrutin est taillé sur mesure pour l'ex parti – unique. Comme mode de scrutin, la loi prévoit notamment le scrutin majoritaire à un tour. Celui-ci pénalise, par sa logique, l'opposition dont l'exécutif parie sur la division et l'impossibilité pour elle de lui opposer un candidat unique, capable de faire dès le premier

⁴¹⁴ C'est ainsi que quatre (4) membres du MDR entrent au gouvernement après les élections législatives anticipées. Le Coordonnateur de cette formation politique hérite quant à lui du Ministère d'Etat avec le portefeuille des Postes et Télécommunications.

⁴¹⁵ L'alignement de quatre candidats d'opposition que sont Ema Ottou, Amadou Ndam Ndjoya, Jean-Jacques Ekindi et Bello Bouba Maïgari n'a pas permis à John Fru Ndi de remporter l'élection présidentielle au scrutin majoritaire à un tour.

⁴¹⁶ Loi n° 092/010 du 17 septembre 1992.

tour la différence. Cette même loi, par le critère de résidence, écarta Hogbe Nlend, le leader de l'UPC résidant en France dont la charge symbolique dans le pays pourrait éventuellement faire basculer le scrutin.

Mais c'est surtout le mode de scrutin qui a rendu impossible le regroupement au second tour de l'ensemble de l'opposition. En effet taillé à la mesure des atouts du président sortant et aussi inspiré des faiblesses et des handicaps de ses opposants, le scrutin majoritaire à un tour a facilité l'élection à une courte avance du président Biya qui totalise 39, 97% des voix contre 35, 96% pour John Fru Ndi. Les observateurs auront tout de même noté que le RDPC et son candidat, à l'occasion de ce scrutin, auront mobilisé contre eux, toutes les voies réunies sur le label de l'opposition radicale ou modérée, soit environ 60, 02% des suffrages exprimés.

C'est ainsi que s'achève au Cameroun la transition pluraliste et qu'également prit fin la controverse sur la représentativité et la légitimité de l'ancien parti unique. Cette transition a eu pour effet, paradoxalement, de renforcer les pouvoirs d'un président contesté, mais aussi d'entraîner la déliquescence de l'opposition.

C'est un scénario tout autre qui va se dérouler au Sénégal, et ceci une décennie avant la question de la consolidation démocratique au Cameroun. Si dans ce dernier pays la consolidation du processus s'est enlisée, on assiste au Sénégal à une ouverture intégrale du jeu qui va aboutir à la première alternance politique pacifique du pays.

B. Du pluralisme intégral à l'alternance démocratique au Sénégal

La « générosité » démocratique manifestée par Senghor dans ces dernières années de fonction en tant que président du Sénégal peut être interprétée comme sa volonté de préparer le terrain pour son successeur Abdou Diouf, qui fut son Premier ministre. Entré en fonction au tout début des années 80, le tout nouveau chef de l'Etat du Sénégal, dans une volonté de marquer sa différence avec son prédécesseur démissionnaire, mais également du fait d'une opposition de plus en plus initiée à la lutte pour la conquête du pouvoir et grâce à un dialogue quasi – permanent entre toute la classe politique, entreprend un pluralisme politique plus ambitieux que celui de Senghor.

1. La consécration du pluralisme politique et culturel intégral sous l'ère Diouf

L'expérience des pays occidentaux avait déjà donné la preuve que la démocratie pluraliste libère les énergies, réduit considérablement les tensions sociales, consolide l'unité nationale et

constitue un puissant levier du développement économique et social. A l'opposé, l'histoire des pays issus de l'ancien bloc soviétique avait finit de démontrer que l'absence de démocratie pluraliste paralyse le climat social, politique et économique du pays.

En application de ces deux principes, la Banque mondiale, depuis les années 1990, hésitait à financer les politiques de développement des pays qui ne sont pas stables car les investissements sont détournés par les autorités en place ou anéantis par des manifestations violentes auxquelles se livrent les populations mécontentes de la mauvaise gestion des affaires publiques. On peut ainsi soutenir que la démocratie pluraliste est le socle de la paix et de la concorde sociale, maillons nécessaires à la chaîne du développement. C'est peut-être ce qu'a compris déjà à l'époque le président Abdou Diouf pour œuvrer davantage pour l'approfondissement de la démocratie, notamment la démocratie des partis politiques. Durant ces vingt (20) années de présidence (1981-2000), il a certes eu des relations très tendues avec une opposition⁴¹⁷ et une population⁴¹⁸ de plus en plus revendicatrice de démocratie et de bien-être. Mais le Sénégal a aussi évolué vers un pluralisme politique et culturel plus large.

Dés son arrivée au pouvoir, en 1981, Diouf a immédiatement pris des mesures visant à accélérer le rythme de la libéralisation politique. Il a ainsi mis l'accent sur le caractère laïc de l'Etat sénégalais. C'est dans cet élan qu'en 1981, il demanda à l'Assemblée nationale d'autoriser la reconnaissance de tous les partis politiques, rétablissant ainsi le multipartisme intégral⁴¹⁹. S'expliquant plus tard sur les raisons de cette politique démocratique, Diouf déclarera que *« l'existence d'une multitude de partis n'est pas contraire à ma conception du multipartisme. Dès mon accession au pouvoir en 1981, j'ai décidé, tenant compte des réalités propres au Sénégal, que le multipartisme devrait être intégral chez nous. Depuis dix ans donc, nous poursuivons cette expérience avec la plus ferme volonté d'améliorer chaque jour davantage notre régime démocratique. Du reste mes compatriotes sont très nombreux à m'encourager dans la voie de la consolidation et de l'approfondissement de la démocratie sénégalaise »*⁴²⁰.

Il faut rappeler que le multipartisme limité senghorien ne prenait pas en charge tous les partis politiques. Il laissait à la périphérie certaines formations qui entendaient pourtant s'exprimer.

⁴¹⁷ Au cours de la deuxième moitié des années 1980, les réformes institutionnelles se sont arrêtées et les relations entre le régime de Diouf et l'opposition politique qui exigeait la réforme du code électoral, se sont détériorées. Et la suite des élections nationales de février 1988 des émeutes ont éclaté, et des leaders d'opposition sont arrêtés pour incitation à la violence.

⁴¹⁸ En Casamance, l'insurrection armée, essentiellement menée par l'ethnie Diola qui refuse le caractère jacobin de l'Etat sénégalais, commencée en 1982, redouble d'intensité et de violence.

⁴¹⁹ Voir NZOUANKEU J. M., « La consolidation et le renforcement de la démocratie au Sénégal. La révision constitutionnelle du 6 mai 1981 et le multipartisme illimité », art. cit., p. 341.

⁴²⁰ NDIAYE F., MANFRED P., *Visages publics du Sénégal : 10 personnalités politiques parlent*, op. cit., p. 30.

Pour éviter que ces partis restant dans la périphérie de la sphère publique ne sapent l'idée même de la démocratie, il fallait trouver un moyen de les intégrer dans le commerce démocratique. C'est ce qu'a fait l'Assemblée nationale sénégalaise avec la loi du 24 avril 1981 qui abroge la limitation des partis et des courants initiée par Senghor au milieu des années 1970. Les effets de cette libéralisation ne se sont pas fait attendre et se manifestaient ainsi par la reconnaissance de nombreux partis politiques. Le Rassemblement National Démocratique (RND) fut le premier parti à profiter de cette loi et reçut son récépissé le 18 juin 1981. Le Mouvement Démocratique Populaire (MDP) et AND – JËF/Mouvement Révolutionnaire pour la Démocratie Nouvelle (AND – JËF/MRDN) furent reconnus le 6 juillet 1981, la Ligue Démocratique Mouvement pour le Parti du Travail (LD/MPT) et le Parti de l'Indépendance et du Travail (PIT Sénégal) le 9 juillet 1981, le Parti Populaire Sénégalais (PPS) le 12 octobre 1981, l'Organisation Socialiste des Travailleurs (OST) le 4 février 1982, la Ligue Communiste des Travailleurs (LCT) le 8 juillet 1982, et le Parti Africain pour l'Indépendance des Masses (PAIM) le 30 juillet 1982. C'est ainsi que lors des élections nationales de 1983, les plus ouvertes depuis l'indépendance, le Sénégal comptait quatorze (14) formations politiques légales, dont cinq (5) partis marxistes.

Les élections législatives du 9 mai 1993 ont été aussi une autre étape importante vers le pluralisme. En effet, cinq (5) partis d'opposition font leur entrée à l'Assemblée nationale sénégalaise, y rejoignant le PS qui a remporté quatre vingt-quatre (84) sièges sur cent vingt (120).

En 1994, un autre palier a été franchi dans la direction de la démocratie et d'un plus grand pluralisme institutionnel lorsque le gouvernement sénégalais a autorisé, pour la première fois, la création de radios indépendantes. En quelques années, ces radios ont produit un grand nombre d'émissions en langues locales, participant ainsi à l'élargissement du champ politique. Ainsi, elles ont permis que des questions locales soient débattues. Elles ont en même temps assuré une couverture large et indépendante de la vie politique et des élections, au niveau local et national et ont diffusé des entretiens avec des hommes politiques, et aussi toute une variété d'émissions culturelles et religieuses reflétant la diversité culturelle des citoyens.

À la fin des années 90, la vie politique sénégalaise est devenue plus pluraliste à mesure que les partis politiques, dans leur lutte pour le pouvoir, ont fait appel de façon plus ouverte, aux appartenances locales et régionales, sans tomber dans l'ethnicisme. Ainsi, les politiques et les journaux ont utilisé de plus en plus fréquemment des noms associés au passé précolonial comme par exemple Ndiambour, Cayor, Baol, Waalo, Fouta, Fouladou, Sine et Saloum pour

décrire des localités. Les principaux leaders politiques, du pouvoir comme de l'opposition, ont aussi tous évoqué la nécessité de ramener la paix en Casamance et de faire cesser la rébellion.

Tous les partis politiques ont cherché à contrôler les ONG et les associations villageoises. Et réciproquement ces ONG et ces associations ont pris un rôle plus important dans la vie politique locale⁴²¹.

Cette démocratisation par les partis politiques initiée par Senghor et amplifiée par Diouf n'a pas encore connu son épilogue. Aujourd'hui elle se poursuit avec Abdoulaye Wade. Le ministère de l'intérieur du Sénégal a enregistré plus de quatre-vingt (80) partis politiques⁴²², pour une population ne dépassant guère les dix (10) millions d'habitants. Cette prolifération des partis politiques peut être, dans une certaine mesure, interprétée comme la preuve de la vitalité de la nouvelle démocratie sénégalaise, dont l'alternance intervenue en 2000 a consacré l'effectivité.

2. L'alternance comme résultante de l'ouverture politique

Si on admet volontiers que l'alternance s'est réalisée au Sénégal grâce aux radios privées et aux téléphones portables⁴²³, c'est aussi le combat d'une opposition qui a toujours continué d'affirmer que le Sénégal ne serait pas démocratique sans une alternance électorale, et ceci malgré la démocratisation des années 1980, sans précédant dans aucun pays africain francophone. C'est ainsi que l'opposition a consacré beaucoup d'efforts à la question de la transparence des élections en faisant appel aux opinions publiques nationale et internationale, qui ont abouti notamment à la démission du général Dieng, jugé trop proche de la famille du Président sortant, à la tête de l'Observatoire National des Elections (ONEL), l'organe indépendant, créé en 1998 et chargé de la supervision des élections au Sénégal.

C'est ainsi que la campagne présidentielle de 2000 reflète cette évolution générale et ces pressions pour une démocratie plus transparente au Sénégal. Plusieurs indicateurs le confirment : c'est d'abord les revendications de réformes institutionnelles, réduisant les pouvoirs de la présidence et renforçant ceux de l'Assemblée nationale, afin d'établir un

⁴²¹ Durant les élections locales de 1996, sont apparus un nombre significatif de présidents et de simples membres des conseils ruraux, choisis plus pour leur influence comme chefs d'associations locales que pour leur poids dans un parti politique.

⁴²² Sources du ministère de l'Intérieur du Sénégal, cité in SIDIBE D., *Démocratie et alternance politique au Sénégal*, op. cit. p. 38.

⁴²³ Le développement des radios privées et des téléphones portables a permis une transparence des élections par une diffusion instantanée et en direct des résultats provisoires qui sortaient fraîchement des urnes, au soir même du premier et du deuxième tour. Ce qui rendait la fraude et la falsification des résultats impossibles.

régime semi-présidentiel. C'est aussi l'émergence de nouveaux partis⁴²⁴ ou alliances politiques⁴²⁵ et de nouveaux thèmes durant la campagne électorale. C'est également la candidature à la présidence d'un homme issu des mouvements syndicaux autonomes⁴²⁶.

La réforme institutionnelle était un des principaux thèmes de la campagne, sous l'impulsion des candidats de l'opposition qui dénonçaient les pouvoirs excessifs concentrés entre les mains du président Abdou Diouf, candidat à sa propre succession, laissant entendre lui-même qu'il était prêt à réduire les pouvoirs de la présidence et à renforcer ceux de l'Assemblée nationale.

Si Abdou Diouf, avec 41,7% des voix, a obtenu plus de suffrages que tous les autres candidats au premier tour, il n'a pas remporté une majorité claire. Il était en ballottage défavorable et a été contraint à un deuxième tour avec son rival de toujours, Abdoulaye Wade, qui avait remporté 31% des voix. Le 21 mars 2000, les électeurs sénégalais ont voté à plus de 58% en faveur de Wade contre Diouf⁴²⁷, lui assurant alors une victoire décisive.

Cette alternance politique, la première qu'a connue le Sénégal depuis son indépendance, parachève le long cheminement démocratique de ce petit pays de l'Afrique de l'Ouest francophone.

Conclusion du Chapitre :

L'étude de la transversalité dans les méthodes de démocratisation aboutit à un contraste au niveau des résultats. Cette remarque est d'abord valable pour les Conférences nationales. Si le modèle béninois a été une réussite, certaines conférences, comme nous l'avons signalé, ont été juste un prétexte pour certains chefs d'Etat africains afin de mieux s'adapter à la

⁴²⁴ On notera principalement la démission de deux piliers du PS, Djibo Ka et Moustapha Niass. Le premier a fondé l'Union pour le Renouveau Démocratique (URD) et le second l'Alliance des Forces du Progrès (AFP). Les deux ont décidé de se porter candidats contre Diouf lors de l'élection présidentielle de 2000.

⁴²⁵ La Coalition pour l'Alternance, composée de candidats opposants au régime de Diouf ont choisi Maître Abdoulaye Wade comme candidat.

⁴²⁶ Au Sénégal la fin des années 1990 est marquée par un long conflit opposant le gouvernement aux syndicats autonomes. C'est ainsi que le Syndicat Unique des Travailleurs de l'Électricité (SUTELEC), soutenu par les députés de l'opposition, réussit à résister au pouvoir de Diouf, en paralysant parfois le système politique avec ses fréquentes manifestations et ses journées d'actions. En réaction, le gouvernement socialiste avait commis l'erreur fatale d'emprisonner et de licencier abusivement des syndicalistes, à la veille de l'élection présidentielle de 2000, dont Mademba Sock, qui était le président du Syndicat Unique des Travailleurs de l'Électricité (SUTELEC) et en même temps le président de l'intersyndicale l'Union des Syndicats Autonomes du Sénégal (UNSAS). A sa libération juste avant les élections, il décida de se porter candidat à la présidentielle. Il obtient 1 % des voix et a opté pour l'alternance en appelant à voter Wade au deuxième tour. Pour plus de détails sur la candidature de ce syndicaliste, voir *Jeune Afrique l'Intelligent* n° 2043 du 7 au 13 mars 2000, p. 12.

⁴²⁷ Fait rare aussi dans l'espace francophone africain au sud du Sahara, le président – candidat Abdou Diouf a surtout respecté les engagements qu'il avait pris pour le bon déroulement des élections et le lendemain du scrutin, avant même que les résultats officiels ne soient proclamés, il a appelé le vainqueur de l'élection Abdoulaye Wade, pour le féliciter de sa victoire.

transmutation des régimes politiques découlant des facteurs internes et internationaux. D'autres conférences enfin ont plus accentué les troubles internes, tout en exacerbant, avant même la tenue des élections libres pour désigner les représentants du peuple, les velléités ethniques.

Cette même observation est valable aussi pour les pays qui ont opté pour la méthode de démocratisation graduelle. En effet si elle a été une réussite pour le Sénégal, elle a été menée sous contrôle au Cameroun pour permettre au président Paul Biya et à son parti de résister aux différents assauts d'une opposition jeune, divisée et aussi obnubilée par la seule conquête du pouvoir.

Conclusion de la première partie :

En définitive, si après cet examen les acteurs des mobilisations pour les revendications démocratiques sont presque partout les mêmes en Afrique noire francophone, l'observation des méthodes de démocratisation révélera, elle, que c'est toujours le modèle qui sert de précédent qui réussit mieux que ses « copies ». On remarquera surtout dans ces méthodes de démocratisation expérimentées dans l'espace francophone africain au sud du Sahara, que leurs réussites sont fortement tributaires des forces et expériences endogènes. Ce constat est d'abord valable pour les Conférences nationales. En effet, si le modèle béninois a été une réussite, d'autres comme la Conférence nationale zairoise ou encore celle togolaise sont une perversion et une caricature de la voie initiée par le Bénin. En effet en ce qui concerne le Togo, la Conférence qui a été dans ses débuts une reprise intégrale du modèle béninois devait permettre à arriver au même résultat, c'est-à-dire la fin du monopartisme et l'alternance politique. Or le général Eyadema tirant ces conclusions du modèle béninois, obstrua, par le recours à l'armée tout aboutissement du processus dans ces conditions. Cette manœuvre du chef de l'Etat togolais est aussi facilitée par la dispersion des forces qui minait l'opposition et qui lui empêchait de faire un front commun contre le général Eyadema pourtant fortement affaibli par les contestations qui gagnaient tout le pays. De ce fait, la Conférence nationale, loin d'entamer la décompression du régime autoritaire, a été un fiasco pour le Togo et a entraîné un durcissement du pouvoir dans son contrôle aveugle du pouvoir.

Le même constat reste aussi valable pour les pays qui ont opté pour la démocratisation par graduation. En effet, si celle s'est réalisée au Sénégal avec comme aboutissement l'alternance politique pacifique de 2000, c'est surtout grâce à des forces et des expériences endogènes que

les acteurs politiques ont pu se trouver. C'est tout le contraire qui s'est produit au Cameroun. En effet, la démocratisation par graduation a surtout permis au président Biya de rechercher, à travers la Conférence tripartite, une nouvelle base de légitimité de son pouvoir. La tâche lui est surtout facilitée par le manque d'initiatives de son opposition et par sa dispersion depuis la première élection présidentielle pluraliste du 11 octobre 1992.

Si les Etats d'Afrique noire francophone ont en gros choisi deux voies principales comme méthodes de démocratisation, on verra que les effets de celles-ci restent contrastés d'un pays à un autre. En effet, derrière le mimétisme qu'on peut remarquer dans tous les institutions qui ont été mises en place à la faveur du pluralisme politique, se cachent des situations particulières, allant de la restauration de l'autoritarisme, à l'absence de véritables alternatives politiques malgré les alternances, sans oublier les dérapages de certaines transitions, symbolisées par les conflits inter ethniques. Il s'agit là des différents effets qui se dégagent de l'adoption du pluralisme politique, que nous qualifions d'impacts contrastés de la démocratisation dans les Etats d'Afrique noire francophone.

Deuxième partie : Les impacts contrastes de la démocratisation africaine

Comme nous l'avons démontré dans la première partie⁴²⁸, l'ouverture du jeu politique en Afrique noire francophone est spécialement rendue possible par des réformes politiques négociées ou imposées unilatéralement par les anciens régimes à parti unique. Avec le processus de démocratisation, plusieurs institutions apparaissent subitement sur la scène politique africaine après notamment les Conférences nationales ou les réformes politiques. De ce fait, l'institutionnel des Etats d'Afrique noire francophone en transition se métamorphose complètement. Aux pouvoirs politiques classiques et inféodés des autoritarismes, se succèdent des régimes libéraux imposant un dispositif constitutionnel contraignant. Celui-ci comporte plusieurs institutions potentiellement destinées à rendre diffus le pouvoir, longtemps concentré entre les mains d'un seul homme, le chef de l'Etat. Ainsi la nouvelle organisation des régimes post-totalitaires est fondée sur la séparation des pouvoirs et donc essentiellement sur la limitation des compétences du « prince » africain.

Sans être banalement réducteur, ce sont deux institutions de contre-pouvoirs qui incarnent la volonté des constituants africains d'endiguer la toute puissance des anciens « régimes forts » et de leurs détenteurs. Il s'agit du pouvoir législatif et de la juridiction constitutionnelle.

Mais l'œuvre de déconstruction de l'unité du pouvoir, du commandement et donc de tous les abus, qui a longtemps nui à toute efficacité de l'action politique en Afrique noire francophone, se traduit aussi dans l'ensemble des règles réorganisant l'Etat. Comme dans les nouvelles institutions, nous percevons également à travers les nouvelles modalités de désignation des dirigeants à tous les échelons du pouvoir, complètement en rupture avec les anciennes, la détermination des concepteurs du nouvel ordre politique africain, de poser des conditions d'un pouvoir politique désormais pluraliste et concurrentiel⁴²⁹.

⁴²⁸ Infra. Première Partie. Chap. II.

⁴²⁹ DUHAMEL O., *Droit constitutionnel et politique*, Paris, Ed. Seuil, 1993, p.332.

Sans conteste, et à travers des mécanismes institutionnels, par le moyen de la Conférence nationale⁴³⁰, de la démocratisation par graduation concertée⁴³¹ ou unilatérale et normative⁴³², les Etats d'Afrique noire francophone ont formellement ouvert l'ère de l'Etat de droit.

Mais seulement à l'occasion des premières élections de consolidation des réformes politiques ou même déjà pendant l'expérimentation de la transition jusqu'à nos jours, on observa très rapidement les premiers signaux de la résistance des systèmes antérieurs. Les pratiques autoritaires que prétendaient combattre et vaincre les régimes pluralistes post-totalitaires, après un moment de panique et de fortes turbulences, vont lentement refaire surface pour finir par brouiller la visibilité et la lisibilité des nouveaux systèmes politiques. Un fait l'atteste : certains chefs d'Etat de l'Afrique noire francophone, après la période de fortes turbulences dont ils n'ont pas manqué de sentir les secousses durant les régimes de transition démocratique, se ressaisissent et se familiarisent rapidement avec le nouveau contexte, en renforçant ainsi leur statut et leur position dans cette nouvelle vie politique. Tel est le cas au Cameroun, où le président Paul Biya, pourtant largement décrié par la population et l'opposition camerounaise a su se maintenir au pouvoir jusqu'à présent. C'est également le cas au Gabon où la Conférence nationale, tenue au début des années 1990, a purement et simplement entériné la toute-puissance du président Bongo que l'opposition politique gabonaise n'a jamais réussi à « inquiéter » dans ses différentes tentatives de conquête du pouvoir, et ceci jusqu'à son décès au pouvoir en 2009. C'est un des paradoxes de la démocratisation en Afrique noire francophone. Elle semble, dans certains cas, avoir renforcé les pouvoirs des dirigeants des « régimes forts » qu'elle combattait.

Dans d'autres cas, beaucoup plus critiques, l'ère de la démocratie en Afrique noire francophone a exacerbé les tensions sociales, ouvrant ainsi la « boîte de Pandore » des affrontements interethniques. En effet, si durant l'ère des partis uniques, les conflits s'analysaient essentiellement en des termes interétatiques, à partir de 1990, on assiste à un nouveau phénomène, l'affrontement des populations d'un même Etat, centré autour de la question de la gestion et du partage du pouvoir. Les conflits, dans leur grande majorité, cessent alors d'être interétatiques pour devenir essentiellement intra étatiques.

⁴³⁰ Bénin en février 1990 ; Gabon en mars – avril 1990 ; Congo en février – juin 1991 ; Mali en juillet – août 1991 ; Togo en juillet – août 1991 ; Niger de juillet à novembre 1991 ; Zaïre d'août 1991 à décembre 1992, et enfin Tchad de janvier à avril 1993.

⁴³¹ Au Sénégal où la démocratisation a d'abord été unilatérale et normative avec la réforme de 1974 qui limitait le nombre de partis politiques à quatre, correspondant aux quatre courants autorisés, avant l'ouverture complète du système au début des années 1980 avec l'arrivée d'Abdou Diouf au pouvoir, en remplaçant du président Senghor démissionnaire.

⁴³² C'est le cas notamment en ce qui concerne le processus de décompression autoritaire au Cameroun.

Cette nouvelle donne a pour conséquence immédiate de réactiver, juste après les premières élections de consolidation de beaucoup de pays africains francophones au sud du Sahara, tous les anciens supports de l'autoritarisme des dures années de dictature. On note aussi une transmutation des anciens partis uniques, jadis dominants, mis en difficulté par les contestations et en minorité par la nouvelle élite politique, et qui, après l' « orage démocratique », se reconstruisent, se reconstituent et finissent par consolider, avec des tactiques déconcertantes, la tournure présidentialisiste des régimes pluralistes.

La résurgence des présidentialisismes et la restauration autoritaire qui en a été le corollaire ainsi que les nouvelles tensions liées à la conquête et ou à la conservation du pouvoir, relancent du coup l'éternelle question de la condition de l'exercice du pouvoir et des détenteurs de l'autorité publique dans les Etats d'Afrique noire francophone. Celle-ci nous ramène à l'interrogation de base qui conditionne toute la question démocratique en Afrique plus que partout ailleurs : la conquête, l'exercice et la conservation du pouvoir, mais aussi sa finalité. Cette « exception » africaine se justifie, par le fait que l'exercice du pouvoir en Afrique reste un moyen privilégié d'accès aux ressources dans une situation d'appauvrissement progressif et continue de ses populations.

Ainsi les développements de cette partie se porteront sur les acquis démocratiques réalisés dans l'espace francophone africain au sud du Sahara depuis l'enclenchement du processus de décompression autoritaire. Nous aborderons alors tour à tour les différentes institutions démocratiques que va apporter, sur la scène politique, le constitutionnalisme néo – libéral⁴³³ africain et ensuite, les nouvelles règles consacrant désormais un « *pouvoir véritablement ouvert* »⁴³⁴.

Mais pour être complet sur toute l'étendue des processus de démocratisation en Afrique noire francophone et notamment sur la quête de ses éléments de transversalité, nous mettrons l'accent sur la panne du processus démocratique. En effet après la « *politique du ventre* »⁴³⁵ qui continue encore de faire partie de la pratique politique en Afrique, nous remarquons que le processus de démocratisation, après sa phase euphorique, est marqué par celle d'une panne. Nous dirons plutôt qu'après l'agitation, l'Afrique noire francophone semble se replonger dans une sorte de « coma démocratique », dont il nous semble nécessaire d'en analyser les causes, les formes et ses implications dans la marche de cette partie du continent vers une

⁴³³ Pour plus de détails sur le constitutionnalisme néo – libéral africain, voir BOURGUI A., « L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité », in *RFDC*, n° 52, 2000, pp. 721-748.

⁴³⁴ BURDEAU G., *Traité de science politique, Tome V, Les régimes politiques*, Paris, LGDJ, 1985, p. 559.

⁴³⁵ BAYARD J. F., *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, op. cit.

gouvernance plus soucieuse de la dignité humaine. Ainsi il nous semble important de mettre l'accent sur cette phase en abordant plus précisément les causes du processus de restauration de l'autoritarisme dans l'espace francophone africain au sud du Sahara, après le décollage démocratique de ces pays. Il s'agira en d'autres termes d'analyser comment les « régimes forts », principal cible du combat démocratique, ont su se maintenir au pouvoir en s'accommodant à la démocratisation. Il s'agira également de voir comment de nouveaux régimes, pourtant issus de la vague de démocratisation, continuent, dans certains cas, cette politique des anciens régimes qu'ils devaient justement combattre.

Chapitre I : Le progrès démocratique : Une réalité perceptible en Afrique noire francophone

Depuis l'ouverture du processus au début des années 1990, la démocratisation a connu des avancées notables en Afrique noire francophone. Un regard rétroactif sur les pratiques anciennes suffit pour s'en convaincre. Subitement, on note une référence de plus en plus marquée aux règles démocratiques. On remarque un double mouvement dans cette phase. Il y'a d'abord la période transitoire entre 1990 et 1992, aussi bien dans les pays qui ont opté pour la démocratisation par voie de Conférence nationale que dans ceux qui ont choisi la méthode de démocratisation normative. Durant cette période, on note ainsi l'affaiblissement considérable des pouvoirs anciens, rendu possible par les conférenciers, qui dans la majorité des cas, en se déclarant « souverains »⁴³⁶, parviennent à imposer leurs délibérations aux anciens régimes durement affaiblis par la nouvelle donne politique consécutive à la fin de la bipolarité et du soulèvement des populations pour plus de droits et de libertés. Parmi les mesures prises durant la phase transitoire pour affaiblir les anciens régimes forts, on note une qui fait l'unanimité dans toute l'Afrique noire francophone. C'est la bicéphalisation de l'exécutif.

Le deuxième mouvement fait suite au renouveau constitutionnel, qui consacra la naissance de nouvelles institutions plus soucieuses du respect et de la promotion de la dignité humaine.

⁴³⁶ A défaut d'être toujours conçue comme souveraine *ab initio*, Certaines conférences nationales, en se penchant notamment sur la légalité de leurs actes et sur leur place dans la hiérarchie normative interne propre à chaque Etat, s'autoproclament d'emblée « souveraines ». Ce fut notamment le cas de la Conférence nationale souveraine béninoise. Voir Infra. Première Partie. Chap. III. Section I.

C'est ce renouveau constitutionnel qui a ainsi permis la naissance d'institutions judiciaires comme le conseil constitutionnel. Il est aussi à l'origine de l'apparition d'instances autonomes comme les organes de contrôle et de supervision. Le rôle de ces derniers est déterminant, partout en Afrique noire francophone, dans l'organisation des premières élections libres et indépendantes, mais également dans l'accompagnement des premières transitions politiques pacifiques.

Section I : La bicéphalisation de l'exécutif transitoire: un moyen d'affaiblissement des « régimes forts »

L'exigence de liberté, de justice, en un mot de la démocratie a été la revendication principale des acteurs de la « *décompression autoritaire* »⁴³⁷ en Afrique noire francophone. Justement durant la phase d'identification des causes empêchant tout décollage démocratique en Afrique noire francophone, notamment les conditions d'exercice du pouvoir politique concentré entre les mains d'un seul homme, le chef de l'Etat, semble avoir été identifié comme un des principaux bastions de tous les abus dont il faut combattre avec rigueur. Et pour ce faire, il faut imaginer une sorte de partage de sa toute-puissance avec d'autres autorités publiques, qui seront également sources d'impulsion du pouvoir. C'est dans ces conditions que naît, ou renaît pour certains pays, le poste de Premier ministre. De ce fait et contrairement à l'aménagement de la fonction de chef de gouvernement au cours des années 1970 et 1980, la réapparition du poste de Premier ministre dans les scénarios politiques de sortie de crise entre 1990 et 1992 bouscule les pratiques politiques africaines antérieures à la vague de démocratisation.

En France, une partie de la doctrine a pu croire à tort ou à raison que la constitution de la V^e République⁴³⁸ était taillée à la mesure du Général de Gaulle. Au cours des années 1970 et 1980, plusieurs analystes ont également perçu dans la profusion des présidentiales sacralisés et théocratiques en Afrique noire francophone, l'authenticité d'un système typiquement endogène. C'est entre autres la position de Jean Gicquel. Dans un célèbre article sur le présidentielisme en Afrique noire, il soulignait que « *cette tendance* (au

⁴³⁷ BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Les Chemins de la démocratie*, art cit., pp. 5-20.

⁴³⁸ ARDANT Ph., « Comment réaménager les pouvoirs du Président et du Premier ministre pour un régime primo – ministériel ? », in *La VI^e République, RDP*, n° 1 / 2, 2002, p. 249. La primauté présidentielle « est le produit du verbe gaullien et d'un comportement adopté sans états d'âme par les successeurs du premier Président de la V^e République. Père de la constitution ; de Gaulle l'a modelé comme il l'entendait. Arbitraire peut-être lorsque le rôle pouvait le servir, guide toujours par vocation et par l'histoire. »

présidentialisme) *tient moins à des impulsions qu'à une inclination, moins à un mode qu'à une logique, celle de l'authenticité* »⁴³⁹. Il est probable que cette « *authenticité africaine* » dont fait référence Jean Gicquel soit sans doute culturelle. Cette thèse qu'on peut qualifier de « fatalité absolutiste » sera complètement balayée, du moins durant la période de la transition démocratique, par l'événement des Conférences nationales souveraines en Afrique noire francophone. C'est le cas dans huit (8) pays dont les plus en vue restent le Bénin, le Togo, le Niger ou encore le Congo-Brazzaville.

Mais deux lectures de cette résurgence du poste de Première ministre, comme passage obligé de rationalisation du pouvoir politique en Afrique noire francophone s'imposent. Dans des pays comme le Bénin ou le Togo, ce renouveau s'accompagne d'une redistribution du pouvoir entre les deux personnalités incarnant l'exécutif rénové. Pour ce faire, il amputa le chef de l'Etat de certains de ces pouvoirs et consacra un nouveau positionnement du chef du gouvernement. De ce fait, l'omnipotence et l'omniprésence d'un seul homme, le président de la République sont remises en cause. Nettement restitué au cœur de l'action politique, comme personne n'aurait jamais parié par le passé, le Premier ministre ravit dans ses deux Etats au président de la République la plupart de ses prérogatives.

Mais dans d'autres pays d'Afrique noire francophone, l'avènement d'un Premier ministre n'a pas pu affaiblir la position du président de la République. C'est le cas entre autres au Gabon et au Cameroun où, malgré la déconcentration, le chef de l'Etat réussit à garder les appuis constitutionnels et politiques de sa prépondérance. On aurait pu penser que le premier cas de figure correspondrait à celui des Etats qui ont opté pour la Conférence nationale comme méthode de « *décompression autoritaire* »⁴⁴⁰ et le deuxième à des pays qui ont choisi la méthode de la démocratisation graduelle. Mais cette hypothèse ne résiste pas à l'analyse dans la mesure où le Gabon, candidat à la Conférence nationale, n'a pas remis en cause les pouvoirs forts du président de la République.

En tout état de cause, deux statuts présidentiels foncièrement croisés vont émerger de l'Afrique noire francophone post – transitionnelle. L'un affaibli, comparable à celui de la présidence française sous la cohabitation et l'autre ébranlé, mais encore solide, comme en période de concordance des majorités.

⁴³⁹ GICQUEL J., « Le présidentielisme négro-africain : L'exemple camerounais », in *Le pouvoir*, Mélanges Georges BURDEAU, Paris, LGDJ, 1997, p. 701.

⁴⁴⁰ Pour plus de détails sur cette expression qui désigne le processus de transition politique amorcé sur le continent africain depuis 1990, se référer notamment à BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », art. cit., pp. 5-20.

§ I : Une volonté affichée de mise en minorité de l'autorité présidentielle

L'une des incidences politiques directes les plus spectaculaires des Conférences nationales fut bien dans des pays, la mise en minorité politique du président de la République. Ce fut le cas au Niger ou encore au Congo. Mais les cas les plus prototypes sont ceux du Bénin et du Togo où, à l'autoritarisme des deux généraux, Mathieu Kérékou et Gnassingbé Eyadema, succède un statut totalement contrôlé par les institutions issues des Conférences nationales. L'érosion des pouvoirs présidentiels que nous décrivons est essentiellement due au recentrage du pouvoir politique en fonction du Premier ministre et à la mise en minorité politique du chef de l'Etat au sein des organes législatifs transitoires. La dépossession du chef de l'Etat de l'effectivité du pouvoir, transféré au Premier ministre réduit complètement l'assiette constitutionnelle de ses pouvoirs et sa marge de manœuvre politique.

C'est une véritable révolution politique inespérée qui s'est produite dans les pays africains francophones au sud du Sahara qui ont choisi la démocratisation par voie de Conférence nationale. Ces pays ont en effet su désamorcer la « bombe politique » par une opération politique à hauts risques. Ainsi, si au Bénin et au Togo où les Conférences nationales pour diverses raisons qu'expose Raoult Ntasakala⁴⁴¹ maintiennent en fonction le président de la République, celui-ci ne jouit finalement que d'un mandat complètement réaménagé et écorché. La nouvelle redistribution des pouvoirs met en cause la suprématie du chef de l'Etat désormais réduit plus à un rôle passif d'arbitre qu'à celui d'« *impulseur* » et de « *déterminateur* » de l'action gouvernementale. Si en application de la Loi constitutionnelle⁴⁴² « *le président de la République demeure en fonction jusqu'aux prochaines élections présidentielles* », il n'est en vérité plus qu'un élément d'un décorum politique de la transition et un symbole, utile au consensualisme béninois.

Au Togo, Eyadema qui a bénéficié des mêmes « faveurs » de son opposition érigée pour la circonstance en un législateur puissant⁴⁴³, ne servait également dans l'imaginaire politique togolais, que comme symbole de la concession des nouveaux acteurs au RPT et à l'armée. Dans les deux cas le président de la République, « *assure pour la forme, la continuité des pouvoirs publics et la transition d'un régime à un autre.* »⁴⁴⁴

⁴⁴¹ NTSAKALA R., *Les Conférences nationales de démocratisation en Afrique francophone et leurs résultats*, Poitiers, Thèse de Droit Public, Université de Poitiers, 2001, pp. 172-177.

⁴⁴² La Loi constitutionnelle n° 90-022 du 2 août 1990, portant organisation des pouvoirs de la période transitoire au Bénin.

⁴⁴³ ABOUDOU – SALAMI M. S., « Reconnaissance du multipartisme au Togo, espoirs et inquiétudes », in *RBSJA*, n° spécial, décembre 1990, pp. 63-64.

⁴⁴⁴ BOLLE S., *Le nouveau régime constitutionnel du Bénin. Essai sur la construction d'une démocratie africaine par la constitution*, Thèse citée, , p. 119.

A. Un président dépouillé de ses pouvoirs essentiels classiques dans la transition béninoise

Au Bénin, le président de la République, dépouillé de la quasi-totalité de ses prérogatives, assure la pérennité de l'Etat en demeurant à la tête des institutions durant la période transitoire⁴⁴⁵. Il « *représente l'Etat, il incarne l'unité nationale. Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des traités et accords internationaux auxquels le Bénin est partie.* »⁴⁴⁶

Mais concrètement au plan exécutif, il ne lui reste que la présidence formelle de Conseil des ministres et la nomination aux hautes fonctions civiles et militaires⁴⁴⁷. Comme l'ensemble de ses prérogatives qui relève désormais pour l'essentiel du régime des pouvoirs partagés, ses pouvoirs nominaux sont aussi soumis à la proposition préalable du gouvernement. Même l'exercice des pouvoirs de crises qui constitue ailleurs la chasse jalousement et exclusivement gardée des chefs de l'Etat d'inspiration francophone, est également partagé entre les trois (3) principaux pouvoirs⁴⁴⁸ de la transition⁴⁴⁹. Il s'agit là d'une originalité qu'on va retrouver dans certains pays qui ont eu recours à la Conférence nationale⁴⁵⁰ comme méthode de démocratisation. Elle met surtout en exergue les limites du mimétisme politique, juridique et institutionnel des pays d'Afrique noire francophone par rapport au système français. En effet en France, même en cas de concordance de majorité, le président de la République garde tous les « charmes » des pouvoirs de crises, conformément à l'article 16 de la constitution de 1958. Or dans les hypothèses des ces pays d'Afrique noire francophone, qui pourtant

⁴⁴⁵ RAYNAL J. – J., « Les Conférences nationales en Afrique : Au-delà du mythe, la démocratie », art. cit., pp. 313-314.

⁴⁴⁶ Article 16 de la Loi constitutionnelle 90-022 du 2 août 1990 portant organisant les pouvoirs de la transition.

⁴⁴⁷ Article 17 de la Loi constitutionnelle 90-022 du 2 août 1990 portant organisant les pouvoirs de la transition.

⁴⁴⁸ Il s'agit des trois piliers institutionnels de la transition béninoise, composés d'un exécutif bicéphale ayant à sa tête un président de la République, Chef de l'Etat ; d'un gouvernement dirigé par un Premier ministre, Chef du Gouvernement responsable devant le Parlement ; et un organe législatif composé de 25 membres. Voir Infra. Première Partie., Chapitre III., Section I., § I., B., pp.

⁴⁴⁹ NOUDJENOUME Ph., *La démocratie au Bénin 1988-1993 : Bilan et perspectives*, op. cit., pp. 196-197.

⁴⁵⁰ Il faut signaler qu'il ne s'agit pas de tous les pays qui ont opté pour ce procédé de démocratisation. En effet si cette idée dégagée reste valable pour le Bénin, le Togo ou encore le Niger, elle ne s'applique pas au cas gabonais. En effet, la Conférence nationale gabonaise semble avoir renforcé les pouvoirs du chef de l'Etat Omar Bongo. Voir Infra. Deuxième Partie. Chapitre I. Section I. § II. A.

s'apparentaient fort bien aux situations de crises⁴⁵¹ telles que les décrit cet article, le président de la République voit ses pouvoirs largement réduits.

En effet, au moment où la doctrine française considère l'exercice des pouvoirs de crise, notamment la mise en œuvre de l'article 16 de la constitution d'octobre 1958 en cas de circonstances exceptionnelles comme un des pouvoirs propres par excellence du chef de l'Etat⁴⁵², le « constituant » de la période transitoire au Bénin, en fait l'une des banales compétences partagées du président de la République. L'article 20 de la Loi constitutionnelle du 2 août 1990 qui pourtant s'inspire largement de l'article 16 du texte français dispose : « *lorsque les institutions transitoires de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate, et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics est interrompu, le président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances avec l'accord du Premier ministre et du haut Conseil de la République qui fixe la durée d'exercice de ce pouvoir exceptionnel. Il en informe la nation par message.* »

Cette prérogative, considérée à juste titre d'ailleurs par Marie-Anne Cohendet, comme une « *arme dissuasive* » et une « *bombe* »⁴⁵³ à la portée exclusive et discrétionnaire du chef de l'Etat en France, se retrouve donc complètement neutralisée et déminée au Bénin du fait de son aménagement collégial.

Au double plan de la disposition et de la mise en œuvre des forces militaires, le président de la République est aussi dépouillé. Et la compétence de « *chef suprême des armées* » que lui reconnaît la Loi constitutionnelle doit être interprétée comme un euphémisme vide de toute conséquence juridique et de toute matérialité effective. En effet, le Premier ministre du Bénin en transition démocratique récupère l'essentiel des prérogatives en matière militaire. En tant que responsable de la défense nationale⁴⁵⁴ et en sa double qualité de Premier ministre, ministre

⁴⁵¹ Nous pensons que ces Conférences nationales s'apparentent à des situations de crise dans la mesure c'est des instances ad hoc, qui ne bénéficient pas d'une légitimité en ce sens qu'elles ne sont pas le résultat d'un suffrage du peuple. Et pourtant dans la majorité des cas, elles se sont déclarées elles-mêmes « autonomes » et « souveraines » et ainsi produisent des actes qui s'imposent à tous les acteurs politiques. Aussi soutenons-nous que durant leur tenue, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics était interrompu, suspendus qu'ils étaient à leurs délibérations. En ce qui concerne les cas togolais, l'intervention de l'armée par deux fois pour interrompre les travaux de la Conférence nationale constitue aussi une sorte de menace de l'indépendance de la nation et de son intégrité. Voir Infra. Première Partie, Chap. III, Section I.

⁴⁵² Pour plus de détails sur les conditions d'utilisation de l'article 16 de la constitution française de la V^e République et sa portée, voir notamment PACTET P., *Institutions politiques, Droit constitutionnel*, Paris, Armand Colin, 2003, 22^e édition, pp. 451-453 ; ARDANT Ph., *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, 2004, pp. 488-489 ; MASSOT J., *Chef de L'Etat, Chef du Gouvernement. Dyarchie et hiérarchie*, Paris, Documentation française, 1993, pp. 97-100 ; COHENDET M. – A., *La cohabitation, leçons d'une expérience*, Paris, PUF, 1993, pp. 144-153.

⁴⁵³ COHENDET M. – A., *La cohabitation, leçons d'une expérience*, op. cit., p. 152.

⁴⁵⁴ Article 25 de la Loi constitutionnelle n° 90-022 du 2 août 1990 portant organisant les pouvoirs de la transition.

de la défense⁴⁵⁵, le chef du gouvernement met la gestion des forces armées sous son contrôle direct. La maîtrise du détachement des Forces Armées Béninoises⁴⁵⁶ qui assurait jusque-là la garde rapprochée du chef de l'Etat échappe également au président Mathieu Kérékou.

Au total, plusieurs pouvoirs régaliens, à l'exception des affaires étrangères dont la formulation reste audacieuse⁴⁵⁷, sont transférés à la Primature. Ainsi pour la première fois depuis dix-sept (17) ans, les ministères de la défense et de l'intérieur du Bénin sont extirpés du giron des militaires et de la présidence de la République. Dans le gouvernement que propose Nicéphore Soglo à la nomination du président Mathieu Kérékou, ces deux portefeuilles aussi sensibles que névralgiques ne sont plus confiés aux hommes en uniforme, généralement inféodés et liés à la grande toile clientélo-marxiste du « *grand camarade de lutte* »⁴⁵⁸.

Comme en régime parlementaire, le contrôle de la formation de l'équipe dirigeante et de celui de l'action gouvernementale échappe au président Kérékou qui « *semble isolé au milieu de ces intellectuels* »⁴⁵⁹. Toujours comme dans un parlementarisme strict, le chef de l'Etat béninois, déjà doublé du Premier ministre dans l'exercice en principe solitaire de ses pouvoirs de crise, est privé aussi bien du droit de dissoudre l'organe législatif transitoire que d'un possible droit d'obstacle à son œuvre législative.

Dans l'analyse de l'exécutif dualiste des institutions transitoires dans la plupart des pays africains entre 1990 et 1992, notamment de leurs moyens d'actions respectifs, Raoul Ntsakala illustre fort bien cette absence de veto présidentiel en matière législative⁴⁶⁰ qui participe à l'affaiblissement de la fonction. Dans une lecture comparée des conditions présidentielles telles qu'elles sont issues des Conférences nationales, l'auteur ressort mieux le dépouillement et l'isolement complets de Mathieu Kérékou dans l'élaboration et l'application de la loi au Bénin. Selon Philippe Noudjénoumé, le pouvoir du président de la République en matière

⁴⁵⁵ Décret n° 90-45 du 2 mars 1990 portant gouvernement intérimaire du Bénin.

⁴⁵⁶ Il s'agit du Bataillon de la Garde Présidentielle (BGP).

⁴⁵⁷ Dans le domaine diplomatique, la Loi constitutionnelle laisse à la disposition du chef de l'Etat, la plupart des pouvoirs que l'on lui reconnaît classiquement en la matière. Aux termes de l'article 19, la Loi 90-022 dispose : « *le président de la République accrédite les Ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères sur proposition du gouvernement. Les Ambassadeurs et les envoyés étrangers sont accrédités auprès de lui.* » En dehors de l'association du gouvernement de transition au redéploiement du personnel diplomatique du Bénin à l'extérieur, cette disposition est une reprise textuelle de la formulation présidentielle déjà et toujours faite par les précédents textes constitutionnels.

⁴⁵⁸ ADAMON A., *Le Renouveau démocratique au Bénin, La conférence nationale des Forces vives et la période de transition*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 117.

⁴⁵⁹ Ibid., p. 120.

⁴⁶⁰ NTSAKALA R., *Les Conférences nationales de démocratisation en Afrique francophone et leurs résultats*, Thèse citée, pp. 180-184.

législative est « *quasiment nul* »⁴⁶¹. Il promulgue certes la loi⁴⁶², mais l'exercice de ce droit reste strictement surveillé. Il est fermé dans un délai de quinze (15) jours, faute de quoi les lois votées par les Hauts conseillers deviennent « *immédiatement exécutoires* »⁴⁶³. Le chef de l'Etat est privé de l'initiative des lois et sa participation à la procédure législative, en dehors de l'acte de promulgation qui semble en l'espèce superfétatoire, doit être recherchée à deux niveaux : d'une part, dans la présidence du Conseil des ministres qu'il assure et où sont adoptés ces projets de lois, et d'autre part, à travers le décret présidentiel de transmission des projets de lois au Haut Conseil de la République⁴⁶⁴.

A la lecture de la Loi constitutionnelle du 2 août 1990, le constat d'une déposition de la réalité de la fonction présidentielle est évident. C'est là un grand paradoxe par rapport à ce que prévoit la Constitution française de 1958, strictement mise en œuvre dans l'Hexagone et qui servait jusqu'à une période récente d'inspiration aux dirigeants de l'Afrique noire francophone.

Qu'est-ce qui justifie alors ce virement politique radical ? Dans le cas précis du Bénin, le président Mathieu Kérékou a-t-il implicitement consenti à abandonner la plénitude du pouvoir d'Etat comme le développe Stéphane Bolle⁴⁶⁵, ou a-t-il été contraint par la situation socio-économique et les circonstances politiques exceptionnelles de sa fin de règne⁴⁶⁶?

La deuxième hypothèse nous semble justifier l'attitude presque fataliste qui a caractérisé la renonciation par Mathieu Kérékou au modèle présidentieliste qui fit par le passé la base matérielle de son autoritarisme sans limite. C'est pourquoi à notre avis, il serait plus juste de parler, dans le cas du Bénin, d'une renonciation du président de la République à l'intégrité de sa charge, que d'un quelconque coup de force de la Conférence nationale, comme ont pu le soutenir certains observateurs⁴⁶⁷. C'est une des nombreuses facettes du règne de Kérékou. Autoritaire et libertaire dans le passé, il a su, au moment de la Conférence nationale béninoise faisant suite à l'état de faillite du Bénin, reconnaître les limites de son système et ainsi

⁴⁶¹ NOUDJENOUME Ph., *La démocratie au Bénin, 1988-1993 : Bilan et perspectives*, op. cit., p. 197.

⁴⁶² Article 18 de la Loi constitutionnelle n° 90-022 du 2 août 1990.

⁴⁶³ Ibid.

⁴⁶⁴ Ibid.

⁴⁶⁵ BOLLE S., *Le nouveau régime constitutionnel du Bénin. Essai sur la construction d'une démocratie africaine par la constitution*, Thèse citée, p. 118.

⁴⁶⁶ Il faut rappeler qu'au moment de la tenue de la Conférence nationale béninoise, le pays était dans une situation de banqueroute totale, avec une défaillance de tous les corps sociaux au pouvoir de Kérékou, qui était totalement dépassé par les événements. Voir Infra. Première Partie. Chapitre II. Section I et Chapitre III. Section I.

⁴⁶⁷ Voir BAKARY AKIN T. D., « Des militaires aux avocats : une autre forme de coup d'Etat, la Conférence nationale souveraine », in *Géopolitique Africaine*, n° 15, septembre – octobre 1992, pp. 1-7.

accepter, sans enthousiasme peut-être, l'échec de sa politique et la recherche d'une autre voie politique plus salubre pour lui et son pays.

Vu sous cet angle, le consentement du président Kérékou à sa propre dépossession politique explique mieux sa collaboration au déroulement de la Conférence nationale et bon fonctionnement des organes transitoires. Contrairement au président Eyadema qui nuira considérablement jusqu'à son échec, au processus de démocratisation togolais, le président Kérékou se révéla « *bon joueur* »⁴⁶⁸. L'ex-marxiste, à qui Abiola Félix Iroko prête « *une exceptionnelle faculté d'adaptation* »⁴⁶⁹ qui lui vaut son sobriquet de « *caméléon* », s'étant visiblement très vite reconverti aux vertus du pluralisme, s'est interdit, dès l'entame du processus de remise en cause de son régime, d'être à l'origine de « *toute épreuve de force ouverte avec les organes de transition* »⁴⁷⁰. Par ce comportement, il s'attirera non seulement les faveurs de la presse panafricaine, celles des transitologues et des comparatistes, mais aussi les compliments aussi justes, mérités et démesurés⁴⁷¹ de plusieurs auteurs.

C'est aussi certainement le profil de l'homme et de sa posture entre février 1989 et avril 1991 qui fit écrire notamment à Afise Adamon que « *le président Kérékou a gardé l'essentiel de ses pouvoirs pendant la période de transition sous le contrôle vigilant du gouvernement et du Haut Conseil de la République* »⁴⁷². Mais l'analyse des textes pertinents organisant les pouvoirs publics sous la transition, du fonctionnement et de la pratique de la vie politique de cette époque, fait ressortir un pouvoir présidentiel plutôt « *dérivé* », « *conditionné* », « *sous surveillance* », « *sous tutelle* » ou simplement « *frappé d'incapacité constitutionnelle* »⁴⁷³. Textuellement et constitutionnellement, le pouvoir du président de la République du Bénin, pourrait être logé à la même enseigne que celui auquel est réduit le Président Eyadema dans l'institutionnel transitoire au Togo.

⁴⁶⁸ ADAMON A., *Le Renouveau démocratique au Bénin, La conférence nationale des Forces vives et la période de transition*, op. cit., p. 121.

⁴⁶⁹ IROKO A. F., *Le Président Mathieu Kérékou. Un homme hors du commun*, Cotonou, Les nouvelles Editions du Bénin, 2001, p. 121.

⁴⁷⁰ ADAMON A., *Le Renouveau démocratique au Bénin, La conférence nationale des Forces vives et la période de transition*, op. cit., p. 121.

⁴⁷¹ Nous soutenons que ces compliments sont démesurés pour deux principales raisons : d'abord nous pensons que plusieurs analystes ont vite fait d'oublier la gestion catastrophique du Bénin par Mathieu Kérékou qui est responsable de la situation de banqueroute du pays. Ensuite ce même Mathieu Kérékou est vu comme un héros durant la mise en œuvre de la période de transition alors que nous pensons justement qu'il est dans une situation de grande faiblesse politique relative à son échec et qu'en conséquence il était obligé de respecter les décisions de la Conférence nationale qui sonnent d'ailleurs plus comme des sommations que comme des compromis pour l'ancien homme fort du Bénin.

⁴⁷² Ibid., p. 121.

⁴⁷³ NOUDJENOUME Ph., *La démocratie au Bénin, 1988-1993 : Bilan et perspectives*, op. cit., p. 197.

Seulement dans l'exercice de leur présidence complètement « désossée » et essentiellement honorifique, la différence entre ces deux anciens dictateurs initiés, l'un de grès et l'autre de force, aux règles démocratiques se situe au niveau du respect ou non des nouvelles règles du jeu politique, issues des conférences nationales. Mathieu Kérékou y souscrit après avoir consenti à la nouvelle formule de sa présence sur la scène politique, alors que Gnassingbé Eyadema, faute d'y avoir consenti de gré, va s'en méfier. De ce fait, il s'accrochera au pouvoir et ruinera ainsi toutes les chances de concrétisation du processus politique nouveau, ouvert à la Conférence nationale.

B. L'échec de la transition togolaise par les agissements du chef du régime

Une similarité caractérielle rapprochait le Bénin et le Togo au lendemain des assises nationales tenues dans ces deux pays limitrophes. C'est la situation du président Eyadema qui, pendant la transition, était juridiquement la reproduction à l'identique de la condition présidentielle conçue au Bénin après la Conférence nationale. L'approche théorique a été la même ; la divergence se remarquant dans la pratique. Plus précisément, la différence entre les deux pays se situe simplement au niveau de l'état d'esprit des hommes forts des deux régimes de l'époque. L'un, Mathieu Kérékou, acceptant, avec plus ou moins de fatalité, ou tout au moins de réalisme, la nouvelle donne politique qui lui imposait son effacement et un pouvoir de simple présence et purement honorifique, l'autre, Gnassingbé Eyadema, contraint et forcé de n'être réduit qu'à un rôle secondaire, mais manifestant encore toutes ses réserves.

Mais au plan juridique, la conséquence de l'émergence du Premier ministre porté par une « *majorité négative* » selon l'expression du Général de Gaulle, fut exactement la même. L'incidence sur la fonction présidentielle est nette et bien perceptible dans la nouvelle configuration de la vie politique. Le président Eyadema, comme dans une période de cohabitation à la française, perd son assise majoritaire ainsi que ses appuis institutionnels et partisans. Il n'est plus, sommes-nous tentés de dire, qu'un « simple » président de la République, chef de l'Etat. Les principales activités du gouvernement sont transférées au Premier ministre qui est « *le détenteur presque exclusif de tout le pouvoir exécutif* »⁴⁷⁴. L'Acte n° 7 du 23 août 1991 portant Loi constitutionnelle organisant les pouvoirs de la période de transition fait du chef du gouvernement le réel animateur de la politique générale de l'Etat.

⁴⁷⁴ ABOUDOU – SALAMI M. S., « Les rapports entre les institutions de la transition démocratique au Togo », in RBSJA, n° spécial, décembre 1990 (pp. 61-71), p. 65.

Contrairement à la pratique antérieure qui faisait du chef de l'Etat sinon l'unique, du moins le principal instrument de mesure des politiques publiques au Togo, le président de la République Eyadema est réduit à un simple rôle de spectateur dans l'institutionnel transitoire. Selon Mama Sani Aboudou-salami, « *le chef de l'Etat de la période transitoire ne détient juridiquement aucun pouvoir véritable* »⁴⁷⁵. Le choix des ministres et des hauts fonctionnaires même les plus régaliens de la République lui échappait. La composition du gouvernement incombera au Premier ministre qui, en application de l'Acte n° 7 du 23 août 1991, le compose « *après avis favorable du Haut Conseil de la République* »⁴⁷⁶. Le dessaisissement du chef de l'Etat dans l'impulsion et l'animation de l'action gouvernementale était donc total. Le président Eyadema ne conservait, durant cette période, que les prérogatives classiques qui n'avaient en réalité aucun impact réel sur l'organisation des pouvoirs publics, leur fonctionnement et la conduite de la politique intérieure. Ce sont notamment ses attributions aussi symboliques que protocolaires de chef suprême des armées⁴⁷⁷, de responsable de la diplomatie togolaise, et de nomination à certains hautes fonctions civiles et militaires relevant directement de sa fonction.

Le quadrillage du président Eyadema au sein des institutions de la transition, s'étendait également à l'activité législative dont les principaux animateurs devenaient le Haut Conseil de la République⁴⁷⁸ et le Premier ministre. Ce sont ces deux organes qui se sont partagé le travail législatif, ce qui rendait la sollicitation du chef de l'Etat purement formelle et honorifique. Il faut aussi remarquer depuis que la Conférence nationale l'avait dépossédé de la production normative la plus sensible, le président Eyadema avait perdu son veto ainsi que toute réactivité conséquente sur les matières législatives. En perdant l'initiative et la main dans ce domaine, la réorganisation des institutions telles que l'armée, l'école, la police, la justice et même celle du régime de dévolution du pouvoir qui faisaient désormais l'objet de lois et décrets pris en Conseils des ministres, échappaient au contrôle du chef de l'Etat.

La promulgation des lois qui lui revenait dans la procédure législative, restait aussi empreinte de la méfiance des institutions transitoires à l'égard du chef de l'Etat. Comme l'exercice de certaines prérogatives, la validité de l'acte de promulgation de la loi, contre lequel le chef de

⁴⁷⁵ Ibid.

⁴⁷⁶ Article 34 de L'Acte n° 7 du 23 août 1991 portant Loi constitutionnelle organisant les pouvoirs de la période de transition.

⁴⁷⁷ Article 34 de L'Acte n° 7 du 23 août 1991 portant Loi constitutionnelle organisant les pouvoirs de la période de transition.

⁴⁷⁸ Pour plus de détails sur les institutions de la transition, ainsi que sur leur suprématie par rapport aux institutions classiques héritées de l'ère du parti unique, voir notamment ABOUDOU – SALAMI M. S., « Les rapports entre les institutions de la transition démocratique au Togo », art. cit., pp. 61-71.

l'Etat n'a par ailleurs aucun recours, est aussi contrôlée et encadrée. Elle est enfermée dans des délais. Faute de quoi la loi devenait automatiquement exécutoire. Ainsi comme au Bénin, l'on constate que la conception et l'organisation de la procédure d'élaboration de la loi jusqu'à sa mise en vigueur pendant la période transitoire au Togo, participaient au principe de bâillonnement du régime et de son principal dirigeant.

Le dispositif institutionnel issu de la Conférence nationale, avalisé par le président Eyadema malgré lui, tendait visiblement à écarter tout retour à la dictature. Il neutralisait de ce fait le chef de l'Etat en le coupant de nombreux moyens politiques et institutionnels que lui offraient les anciens habillages constitutionnels de l'Etat – RPT.

Cependant cette nouvelle situation togolaise ci-décrite restera purement textuelle. Ainsi sa ressemblance d'avec celle du Bénin ne demeurera que théorique. La pratique en fut plus compliquée et la tâche pas si simple qu'elle paraît pour les adversaires politiques du général Eyadema. De ce fait elle diffère complètement dans la pratique du scénario en cours au Bénin voisin. D'abord, malgré leur proximité géographique, le Bénin n'est pas le Togo. En effet, si au Bénin la situation de transition est paradoxalement favorisée par la situation de faillite et de banqueroute générale qui fragilisait davantage le régime marxiste-léniniste en le dressant contre la population, au Togo, le parti unique « maîtrisait » encore la situation économique et financière et ne semblait être débordé de toute part par les manifestations. Cette donne ne manqua pas d'influencer sur le devenir de la situation transitionnelle au Togo. Ainsi si une gestion concertée de la situation, quitte à se voir marginaliser semblait satisfaire Kérékou, l'autre général du Togo risquait, lui, de se faire exaspérer par sa marginalisation orchestrée par les délégués réunis en Conférence nationale. Et c'est ce qui va réellement se produire. En effet, même si, au sortir de la Conférence nationale, les Forces Armées Togolaises (FAT) sont juridiquement mises aux ordres et placées sous le commandement de Joseph Kokou Koffigoh, le Premier ministre, l'on ne saurait oublier que militaire comme eux, Eyadema fut longtemps leur commandant en chef. Incarnant le haut commandement de l'armée non seulement pour l'avoir façonné à sa guise et en fonction de ses intérêts personnels, mais aussi pour en avoir promu les officiers et les plus gradés, le président Eyadema, en cas de dérapage, tenait une véritable et redoutable « épée de Damoclès »⁴⁷⁹ contre le processus de transition démocratique togolais.

Cette « épée de Damoclès » que redoutaient tant les acteurs politiques togolais et qu'Atsutsé Kokouvi Agbogbli voyait « suspendue au-dessus de la démocratie togolaise naissante »⁴⁸⁰ ne

⁴⁷⁹ AGBOGBLI A. K., « Prologomènes à la Conférence nationale du Togo », art. cit., p. 73.

⁴⁸⁰ Ibid., p. 73.

tardera pas à tomber, matérialisée par l'intrusion de l'armée dans le processus transitionnel. Le recours à l'armée qu'eut le chef de l'Etat togolais, exaspéré par la nouvelle donne politique qui recherche sa marginalisation, va ouvrir en fait et pour longtemps la transfiguration de la fonction présidentielle. Le statut du chef de l'Etat, qu'on croyait bien délimité, passe dès lors d'une magistrature de simple présence à une magistrature de nuisance, destinée à mettre en échec la transition démocratique et à enrayer la machine de déstabilisation de l'autoritarisme du chef de l'Etat lancée à plein régime par l'opposition togolaise.

C'est par le recours à l'armée, l'une des institutions les plus patrimonialisées et les plus fidélisées du système Eyadema queYawovi Agboyibo appela « *le pays formel* »⁴⁸¹ que, le 26 août 1991, le chef de l'Etat tenta de suspendre les travaux de la Conférence nationale. C'est encore l'armée qui mena deux (2) opérations militaires contre les deux (2) institutions dépositaires de la fièvre démocratique et de l'idée de d'alternance qui a germé à la Conférence nationale. Ainsi que nous le rappelions plus haut⁴⁸², il s'agit d'abord de l'offensive armée du 3 décembre 1991 contre le siège du gouvernement et de la tentative de capture du Premier ministre de transition. Les institutions transitoires et le processus démocratique furent ensuite mis à l'épreuve, le 22 octobre 1992 lors de l'assaut conduit par un détachement de l'armée contre l'organe législatif transitoire. Le Premier ministre, devant l'usage de la force armée, est contraint à la reddition. Ses « *appels au secours* »⁴⁸³, adressés principalement à l'ancienne métropole n'eurent aucun effet. Le discours de La Baule, en exigeant l'ouverture des processus de démocratisation en Afrique noire francophone, avait bien précisé que la France ne s'immiscerait pas dans les querelles internes des Etats. Elle n'interviendrait, sur la base des accords de coopération militaire, que lorsqu'un pays serait attaqué de l'extérieur, quand l'intégrité territoriale serait menacée. Or, certains pouvoirs africains musclés, qui ne font aucun cadeau aux opposants, avaient attentivement pris note de cet « intéressant » positionnement de l'ancienne métropole. Ainsi « *chacun pouvait mâter ses opposants selon la méthode de son propre choix* »⁴⁸⁴, la France n'interviendrait pas. Et le pouvoir togolais l'a bien compris, et s'en est servi à satiété. C'est dans ce sens que le régime d'Eyadema a donné

⁴⁸¹ AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, op. cit., p. 160. Maître Agboyibo définit le « *pays formel* » comme étant « *constitué par le Général Eyadema, la hiérarchie de l'armée et une faible proportion de citoyens se réclamant du RPT pour des raisons de préservation des privilèges qu'ils tiennent du régime* ». Il l'oppose au « *pays substantiel* » qui serait selon lui, « *le peuple qui se reconnaît plutôt dans une opposition privée, malheureusement, des instruments du pouvoirs nécessaires à la réalisation de ses engagements* ».

⁴⁸² Cf. Supra Première Partie, Chap. III.

⁴⁸³ Sur Radio France Internationale (RFI), dans l'édition les *Editions Africaines* du 23 octobre 1992.

⁴⁸⁴ SAWADOGO A. Y., *Afrique : la démocratie n'a pas eu lieu*, op.cit., p. 166.

l'ordre aux militaires de récupérer l'essentiel de ses pouvoirs que la Conférence nationale lui avait confisqués.

La forte capacité de nuisance et le pouvoir de manipulation que détenait le chef de l'Etat, malgré sa marginalisation constitutionnelle, faussèrent finalement les règles du jeu posées lors de la Conférence nationale togolaise. Par la manipulation constante de l'armée qui lui resta fidèle, il réussit d'abord à déstabiliser le processus en cours, ensuite à retourner le Premier ministre contre ses propres supports politiques majoritaires dans les institutions de la transition et enfin, à rasseoir les bases présidentielles du régime. C'est donc la mutation de la magistrature suprême au Togo pendant la transition, d'une présidence de concession et de présence à une autre plutôt de nuisance, qui mit en échec la consolidation de la démocratisation.

La mise en œuvre d'une magistrature de nuisance par le président Eyadema va finalement mettre en échec le schéma officiel ainsi que les arrière-pensées politiques conçus à la Conférence nationale. Elle va également fortement affecter dans la pratique, vers la fin de la transition, l'influence d'un Premier ministre constitutionnellement fort, mais désormais « domestiqué » par le chef de l'Etat et lâché par ses anciens compagnons politiques⁴⁸⁵. Plusieurs indices témoignent de la relation trop confiante entre le président de la République et le Premier ministre ainsi que de la connivence qui existe désormais entre le chef du gouvernement et le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), l'ex – parti unique, pourtant aux objectifs contradictoires et complètement incompatibles. La contradiction se situe au niveau de la conception du gouvernement. Le RPT, rompu à la vie du parti unique était contre toute ouverture du jeu politique, contrairement au Premier ministre qui a lutté durant toute sa vie politique jusqu'à l'avènement de la Conférence nationale, pour l'instauration du multipartisme. Ainsi le RPT croyait au règne d'un parti unique tandis que le nouveau Premier ministre et toute l'opposition nouvellement reconnue croyaient à une possibilité d'alternance politique au Togo, sur le modèle béninois.

Le premier signal de l'apprivoisement du Premier ministre togolais apparut au remaniement du gouvernement transitoire⁴⁸⁶. En septembre 1992, le président de la République, qui avait déjà retourné la situation politique à son profit, reconduisit le Premier ministre à la tête d'une nouvelle équipe gouvernementale et y fit entrer plusieurs membres du RPT, l'ex – parti

⁴⁸⁵ Sur les raisons du divorce entre Joseph Kokou Koffigoh et d'une part ses anciens compagnons du Front des Associations pour le Renouveau (FAR) et d'autre part ses appuis politiques de la Conférence nationale dont la frange radicale de l'opposition incarnée par Léopold Gnininvi, voir les éclairages de Maître Yawovi Agboyibo sur ce sujet. AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, op. cit., p. 169-170.

⁴⁸⁶ BOIS DE GAUDUSSON J., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les Constitutions africaines*, Tome 2, Paris, La Documentation Française, 1998, p. 374.

unique, absent du premier gouvernement de transition⁴⁸⁷. Le deuxième signal de nuisance à la transition imaginée sera le refus du Général – président de limoger deux des ministres de « son » gouvernement⁴⁸⁸. Il s'agissait plus précisément du premier des ministres de transition, en rupture des « bans » avec sa famille politique d'appartenance, et du ministre de l'intérieur, un « dignitaire » du RPT directement en charge de l'organisation des futures élections de consolidation des réformes politiques. Alors que l'opposition redoutait leur partialité dans l'organisation des prochaines élections, présidentielle et législatives, le chef de l'Etat leur manifesta son soutien et sa confiance.

Et l'addition des pouvoirs constitutionnels effectifs de Joseph Kokou Koffigoh, Premier ministre et de l'influence politique de Eyadema, Président de la République ont tôt fait de rouvrir la présidentialisation de fait du système qu'achèvera la nouvelle constitution du 14 octobre 1992⁴⁸⁹.

Dans d'autres pays d'Afrique noire francophone, les anciens dirigeants n'ont pas eu à céder beaucoup de terrain à la jeune opposition qui venait de naître à la faveur de la reconnaissance du pluralisme. Les cas gabonais et camerounais illustrent mieux ce cas de figure.

§ II : La « résistance » des anciens partis uniques malgré la rationalisation du pouvoir au Gabon et au Cameroun

Au Cameroun et au Gabon, le morcellement du pouvoir exécutif, faisant suite aux revendications démocratiques, n'a pas affaibli pour autant les anciens régimes à partis uniques. Les réformes politiques à la base la bicéphalisation des exécutifs gabonais⁴⁹⁰ et camerounais⁴⁹¹, se donnaient à première vue, toutes les apparences d'une innovation par rapport à la situation politique et institutionnelle antérieure. Elles ont certes créé un nouveau pôle politique. Mais toute évolution du point de vue de la lutte contre la concentration du pouvoir entre les mains de l'exécutif va s'arrêter là. En effet, au Gabon, un Premier ministre

⁴⁸⁷ Un précédent remaniement intervenu un an plutôt avait déjà sérieusement fragilisé le front extrémiste de l'exécutif de la transition. Le 7 septembre 1991, lors de la constitution du gouvernement provisoire faisant suite aux attaques militaires contre le HCR et le siège du gouvernement, la feuille de route du nouveau gouvernement comportait déjà un infléchissement marquant de la ligne dure du programme des institutions de la transition et surtout du mandat du Premier ministre. L'on remarquait dans la formation du deuxième gouvernement de la période de transition, plusieurs concessions aux deux piliers les plus importants de l'autoritarisme présidentieliste en agonie politique : l'armée et surtout le RPT écarté de tous les scénarios politiques de la transition.

⁴⁸⁸ BOIS DE GAUDUSSON J., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les Constitutions africaines*, Tome 2, op.cit., p. 374.

⁴⁸⁹ Ibid., pp. 376-393. Voir également *Afrique contemporaine*, n° 170, avril – juin 1994, pp. 54-75.

⁴⁹⁰ Pour plus de détails, voir les Actes de la Conférence nationale.

⁴⁹¹ Pour plus de détails voir la Loi de révision constitutionnelle n° 91/001 du 23 avril 1991 portant modification de la constitution, in *Journal Officiel de la République du Cameroun*, n° 2 bis, du 25 avril 1991, pp. 201-205.

voulu indépendant du chef de l'Etat est désigné mais seulement sur le fondement des anciens textes déjà existants, alors qu'au Cameroun, le nouveau Premier ministre, lui, exercera ses activités sur la base de nouveaux textes.

Du coup dans les deux cas, le positionnement constitutionnel du chef de l'Etat, ses attributions et surtout sa dimension dans le système politique bousculent les frontières et les lignes de démarcation classiques communément utilisés dans l'étude des régimes politiques. De ce fait, les régimes politiques de la période transitoire au Gabon et au Cameroun apparaissent intellectuellement difficiles d'accès. En effet, la transfiguration est telle que durant l'ouverture des processus de démocratisation en Afrique noire francophone, la grande difficulté de la doctrine a été de classer ces deux régimes qui font suite à la période autoritaire. Outre qu'il s'agit dans les deux cas d'un régime « *bireprésentatif* »⁴⁹² constitutionnalisant un présidentialisme quasi – gaullien⁴⁹³, la qualification reste incertaine.

Tout de même, on peut dire, sans risque aucun de se tromper, qu'il demeure théoriquement mixte⁴⁹⁴, c'est-à-dire mi-présidentiel, mi-parlementaire. Mais on ne serait complet, dans cette classification, sans signaler que les régimes gabonais et camerounais post-transitionnels restent, dans la pratique, essentiellement présidentielistes. Cette prépondérance présidentielle que vont retrouver Omar Bongo et Paul Biya, malgré la bicéphalisation décrétée de leur régime, a d'ailleurs paru longtemps la seule formule envisageable en Afrique noire francophone, notamment au Gabon et au Cameroun où les présidences des pères fondateurs ont contribué à sanctuariser cette conception aussi centralisatrice de la fonction. Elle survivra à la démocratie entendue comme le suggère Pierre Turpin, comme motif de déstabilisation⁴⁹⁵ et s'incarnera désormais dans le « *présidentialisme démocratique* »⁴⁹⁶ des années 1990, comparable à la prépondérance du chef de l'Etat pendant la concordance des majorités sous la V^e République française.

⁴⁹² Pour plus de détails voir COHENDET M. A., « Quel régime pour la VI^e République ? », in *RDP*, numéro spécial 1 / 2, 2002, pp. 173-174.

⁴⁹³ ARDANT Ph., « Comment réaménager les pouvoirs du Président et du Premier ministre pour un régime primo-ministériel ? », in *La VI^e République ?*, art. cit., pp. 249-251.

⁴⁹⁴ Guy Rossatanga – Rignault, éprouvant la même difficulté dans la qualification du régime gabonais post-Conférence nationale, écrit finalement qu'il peut être soit « *présidentialiste* », soit « *semi-présidentiel* », soit « *semi-parlementaire* » ou « *parlementaire* ». ROSSANTAGA-RIGNAULT G., *L'Etat au Gabon, Histoire et institutions*, op. cit., p. 271.

⁴⁹⁵ TURPIN P., *La déstabilisation des Etats modernes. Essai de sociologie politique comparée*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 63-65.

⁴⁹⁶ GICQUEL J., *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Paris, Montchrestien, 1993. Voir également GICQUEL J., « Le présidentialisme négro-africain. L'exemple camerounais », art. cit., p. 703.

A. Le maintien des anciennes règles après la Conférence nationale gabonaise

Au Gabon, on pouvait s'attendre logiquement, comme au Bénin ou encore au Togo, que la Conférence nationale bouleverse les anciennes pratiques politiques, notamment quant à la place prépondérante et sans commune mesure du chef de L'Etat dans l'appareillage institutionnel. Cette attente sera tout simplement déçue. En effet, la nomination d'un Premier ministre n'a pas nécessité une remise en cause des anciennes règles. Les rapports entre le nouveau chef du gouvernement, fût-il formellement indépendant de l'ex-parti unique, et le président de la République sont toujours organisés par l'ancien texte constitutionnel. Il s'agit de la constitution de la Troisième République rénovée, lourdement modifiée⁴⁹⁷ par Omar Bongo. Il faisait du président de la République le principal support de tous les autres pouvoirs. Contrairement au Bénin et au Togo où l'affaiblissement du chef de l'Etat trouve son origine dans l'œuvre de la Conférence nationale et surtout dans le nettoyage de l'arsenal juridique présidentieliste, le Gabon ne « reconfigurera » pas son « logiciel » institutionnel. Rien ne modifie le statut du président de la République⁴⁹⁸. La fonction présidentielle prend ainsi toujours sa source dans l'arsenal juridique et politique miné par le Parti Démocratique Gabonais (PDG) et les aises centralisatrices et autoritaristes du président Bongo.

Le président de la République est resté le détenteur initial du pouvoir exécutif dont le Premier ministre est le simple animateur. En sa qualité de « *chef suprême du pouvoir exécutif* », c'est lui qui nomme le Premier ministre ainsi que les membres du gouvernement et préside le Conseil des ministres. En matière de politique intérieure, il conçoit et détermine la politique de la nation. Il dispose du pouvoir réglementaire et signe à ce titre, les décrets et les ordonnances. Il est le chef des administrations civile et militaire et nomme es qualité aux emplois civils et militaires. Dans le domaine des affaires étrangères, domaine par excellence régalien, donc relevant des attributions classiques du premier magistrat, c'est naturellement le chef de l'Etat gabonais qui est encore aux avant-postes. Il exerce sur ce plan, la plénitude des attributions implicites et explicites touchant aux relations du Gabon avec l'étranger.

⁴⁹⁷ Déjà modifié les 17 et 27 février 1967, le 30 mars 1967 et le 16 juin 1967 par les manœuvres politiques de la succession du président Mba, malade, la constitution du 21 février 1961 fera encore l'objet de plusieurs autres retouches. Omar Bongo, tout nouveau chef de l'Etat en remplacement de Léon Mba décédé, imprimera sa marque politique au texte constitutionnel en le modifiant, avant l'ouverture du processus démocratique, à dix reprises : le 13 décembre 1967, le 28 mai 1968, le 9 novembre 1968, le 1^{er} juin 1969, le 31 décembre 1969, le 29 juillet 1972, le 15 avril 1975, le 26 avril 1979, le 22 août 1981, et enfin le 4 mars 1983.

⁴⁹⁸ NTSAKALA R., *Les Conférences nationales de démocratisation en Afrique et leurs résultats*, thèse cit., pp. 178-179.

A l'instar des pouvoirs militaires dont il reste aussi le seul détenteur, les pouvoirs de crise ne lui échappent pas non plus. Omar Bongo comme Paul Biya ou encore Gnassingbé Eyadema, a réussi à conserver ses attributions de chef suprême des armées et a continué à présider les conseils et comités de défense nationale. Par le moyen des hauts fonctionnaires et officiers supérieurs directement nommés par lui, il tenait sous ses ordres l'ensemble des forces armées et de sécurité. Contrairement au Bénin ou au Togo où la nécessaire canalisation de la fonction a conduit à son aménagement collégial, l'exercice des pouvoirs de crise relèvera de la seule appréciation discrétionnaire du président de la République. Son autorité débordante s'étend aussi de manière tentaculaire aux matières budgétaires qui auraient dû relever directement des attributions du Premier ministre, en comparaison avec les textes des pays en transition en Afrique noire francophone. Sur ce plan, en cas de retard dans le vote de la loi des finances, le chef de l'Etat peut par ordonnance reconduire un douzième provisoire ou en cas de nécessité, toujours par voie d'ordonnance, établir définitivement le budget général de l'Etat.

Au plan législatif, l'autorité du chef de l'Etat est aussi sans limite conséquente. Il dispose de l'initiative législative et assure la promulgation de la loi. Alors que ses homologues béninois et togolais sont privés d'un quelconque veto ou tout au moins d'un mécanisme d'opposition à la production de la loi, le président Bongo, disposition lui, du pouvoir d'exiger une seconde lecture de tout ou partie de la loi dont la mise en vigueur lui est demandée⁴⁹⁹. Au Gabon, écrit Raoul Ntsakala, « *c'est aussi le Président Bongo qui donne, en dernier ressort son avis. Mais encore, le président gabonais pouvait remettre en cause un acte adopté par la conférence tel que la nomination du Premier ministre, chef du gouvernement* »⁵⁰⁰. Eu égard à la grande marge de manœuvre dont disposait le président Omar Bongo vis-à-vis non seulement de la Conférence nationale, mais aussi des nouveaux acteurs politiques et institutionnels, nous pouvons donc en conclure à l'existence d'un réel droit de veto présidentiel⁵⁰¹ à l'élaboration des nouvelles normes démocratiques.

Au-delà du veto présidentiel à l'œuvre de la Conférence nationale, le chef de l'Etat participe à l'activité législative. Il regarde le contenu des textes, et a la faculté de faire connaître son avis aussi bien au gouvernement qu'aux parlementaires. Malgré le changement de cadre politique, il garde à l'égard du parlement son droit de dissolution⁵⁰². Sans contrepartie juridique, ni

⁴⁹⁹ Voir Art. 12 de l'Acte VIII de la Conférence nationale, in *L'Union* du 28 avril 1990, Edition spéciale Conférence nationale, p. 9.

⁵⁰⁰ NTSAKALA R., Thèse cit., p. 183.

⁵⁰¹ Ibid., 183.

⁵⁰² Voir Art. 17 de l'Acte VIII de la Conférence nationale, in *L'Union* du 28 avril 1990, Edition spéciale Conférence nationale, p. 9.

politique en faveur de la représentation nationale, le président de la République a la possibilité d'écourter le mandat des parlementaires en « *cas de nécessité* »⁵⁰³.

Ces prérogatives du chef de l'Etat gabonais, telles qu'elles sont aménagées au lendemain de la Conférence nationale, ont pour conséquence le conditionnement total l'action du chef du gouvernement, contrairement aux dispositions transitionnelles prévues dans les scénarios de sortie de crise béninois et togolais. Mais surtout ce schéma est en opposition totale avec la pratique observée au Bénin durant la période transitoire. Malgré ses pouvoirs plus ou moins étendus, le Premier ministre exerce son mandat sous la coupole du chef de l'Etat. Ce même type de rapport tutélaire entre le chef du gouvernement et le président de la République que l'on remarque aussi dans l'organisation des pouvoirs présidentiels au Cameroun.

B. Une disposition des pouvoirs restée verticale au Cameroun

La révision constitutionnelle du 23 avril 1991 qui a institué le poste de Premier ministre ne bousculera pas vraiment les rapports antérieurement établis entre le chef de l'Etat et le chef du gouvernement au Cameroun⁵⁰⁴. La nomination de Sadou Hayatou⁵⁰⁵, précédemment secrétaire général à la présidence de la République, au poste de Premier ministre et le remaniement ministériel qui s'en suit, ne remettent pas en cause la suprématie absolue que le président Paul Biya a tout bénéficié dans le système politique depuis la suppression du poste en janvier 1984. Le président est resté d'autant solide sur les appuis de la prépondérance qu'il conserve encore d'importants pouvoirs. Les nouvelles prérogatives du chef de l'Etat sont clairement formulées. Elles bénéficient d'un aménagement constitutionnel quasi – identique à celui présidentieliste qui fonda par le passé les souplesses autoritaristes de l'institution présidentielle au Cameroun.

Dans tous les domaines, le partage du pouvoir est demeuré vertical. L'ascendant politique et constitutionnel du chef de l'Etat sur le Premier ministre est resté ainsi facilement perceptible.

⁵⁰³ La Conférence nationale gabonaise a fait du droit de dissolution, une faculté présidentielle et exclusivement discrétionnaire. Les rédacteurs de l'Acte VIII organisant les pouvoirs politiques et leur fonctionnement, ont certes clairement réaffirmé la possibilité pour le chef de l'Etat de recourir à la dissolution du parlement, mais l'articulation constitutionnelle de ce droit manque de précision, notamment quant à ses motifs. Le texte ne précise donc pas dans quels cas et circonstances politiques le président de la République peut dissoudre le parlement. Ce défaut de précision donne l'impression d'un aménagement présidentieliste du droit de dissolution qui pourrait à son tour, donner à son titulaire les raisons d'un usage éventuellement abusif.

⁵⁰⁴ Pour plus de détails, voir TCHINVOUNDA P.G., « Essai de synthèse sur le Premier ministre africain », in *RJPIC*, n° 3, septembre 1979, pp. 259-283.

⁵⁰⁵ Dans un article de presse, Philippe Gaillard retrace les conditions de la nomination de Sadou Hayatou en tant que nouveau chef du gouvernement camerounais et sa marge de manœuvre politique après l'engagement des réformes de libéralisation du régime monolithique. Pour plus de détails, voir GAILLARD Ph., « *Un chef de gouvernement à Yaoundé* », in *Jeune Afrique*, n° 1583 du 1^{er} au 7 mars 1991, p. 6.

Compte tenu des rapports qu'ils entretiennent et de leurs moyens d'action réciproques, le chef du gouvernement apparaît plutôt comme un « *alibi pour le président de la République* »⁵⁰⁶ ou encore comme un facilitateur de l'exercice présidentiel de la charge suprême. Il est dans les grands domaines d'actions du gouvernement constamment subordonné et très dépendant du chef de l'Etat, tant la volonté de situer le chef de l'Etat au cœur de la décision politique prime. Le président Paul Biya sort de cette révision constitutionnelle, comme de toutes les réformes de libéralisation de son régime, avec une reconnaissance de sa suprématie.

Au double plan de ses attributions exécutives et purement politiques, la nouvelle loi constitutionnelle a tout simplement fini par entériné la prépondérance présidentielle. Chef de l'Etat, il « *veille au respect de la constitution, assure l'unité de l'Etat et garantit par son arbitrage le fonctionnement régulier des pouvoirs politiques* »⁵⁰⁷. Ce rôle d'arbitrage est une nouveauté imposée par le libéralisme et le pluralisme politiques. La démonopolisation formelle de l'exercice du pouvoir et la multiplicité des partis appelés à animer le jeu politique suggèrent naturellement au chef de l'Etat, voulu au-dessus de la mêlée⁵⁰⁸, de se hisser à la hauteur des seuls intérêts de la nation. Ainsi, en tant qu'arbitre, détaché des intérêts partisans, son rôle consiste à réguler le fonctionnement des institutions de la République en ne préservant essentiellement que la nation et sa cohésion⁵⁰⁹. C'est en fonction de cette nouvelle expression de sa charge que le chef de l'Etat est dépossédé d'un certain nombre d'attributions de gestion.

Il n'est plus chargé de la conduite des affaires publiques et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale. La nouvelle conception de la fonction présidentielle détache également le titulaire de l'exécution des lois et de la direction de l'administration publique. Ces prérogatives purement exécutives sont transférées au Premier ministre. Mais au plan intérieur, notamment en matière de détermination des politiques publiques et plus précisément de l'action gouvernementale, le chef de l'Etat n'est pas pour autant dépouillé. Alain Didier Olinga trouve par ailleurs dans le nouvel aménagement des pouvoirs exécutifs qui, de

⁵⁰⁶ EBOUSSI BOULAGA F., *La démocratie de transit au Cameroun*, op. cit., p. 181.

⁵⁰⁷ Voir le nouvel Art. 5 de la constitution du 2 juin 1972, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES CH., *Les Constitutions africaines*, Tome I, op. cit., p. 131.

⁵⁰⁸ OLINGA A. D., « Cameroun, vers un présidentielisme démocratique. Réflexions sur la révision constitutionnelle du 23 avril 1991 », in *RJPIC*, n° 4, octobre-novembre 1992, p. 421.

⁵⁰⁹ Dès l'ouverture de la transition camerounaise, l'activité de régulation du fonctionnement des pouvoirs publics revenait, dans un premier temps au chef de l'Etat en l'absence d'un organe constitutionnel, tel que par exemple au Bénin, la Cour constitutionnelle, ou encore, dans sa version originelle en France, le Conseil constitutionnel. Cet aménagement est construit sur l'héritage constitutionnel passé et se fait dans la continuité des pouvoirs présidentiels sous la constitution du 4 mars 1960. Créé par la loi n° 06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972, le Conseil constitutionnel qui fait désormais partie du paysage institutionnel camerounais, est « *l'instance compétente en matière constitutionnelle* ». En application de l'article 46 de la Loi constitutionnelle du 18 janvier 1996, le Conseil est aussi « *l'organe régulateur du fonctionnement des institutions* » et à ce titre, statue sur les conflits d'attributions entre les différents pouvoirs de l'Etat.

première vue pourrait paraître affaiblir le chef de l'Etat, une technique de renforcement de l'autorité présidentielle. Selon lui, « *tous ces aménagements nouveaux ont pour objets d'éviter au P.R. (président de la République), symbole de l'unité de la nation tout entière, l'érosion inévitable de légitimité et d'autorité que n'a pas manqué et que ne manquerait pas de provoquer une trop fréquente intervention dans les affaires de tous les jours, avec les risques de confusion que cela comporte.* »⁵¹⁰

Formellement, malgré le partage du pouvoir qui est resté cependant vertical, le président de la République continue d'être la pièce maîtresse de l'appareil politique au Cameroun. Il continue d'imprimer sa marque à la politique nationale⁵¹¹. Aux termes du nouvel article 5 de la constitution, « *il définit la politique de la nation. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs au Premier ministre, aux membres du Gouvernement et à certains hauts responsables de l'administration de l'Etat, dans le cadre de leurs attributions respectives.* » C'est aussi cette même disposition constitutionnelle qui fait du président de la République le principal acteur décisionnel dans la conception de l'action gouvernementale. C'est déjà de lui que procède l'équipe dirigeante. Il nomme le Premier ministre, et sur proposition de celui-ci, les autres membres du gouvernement⁵¹². C'est encore au président de la République que revient la redistribution des compétences exécutives. Il s'agit non seulement de la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat, de la fixation des attributions des différents administrateurs et secrétaires d'Etat⁵¹³ mais aussi de l'opportunité et de la capacité de surenchérir l'autorité de tel ou tel membre du gouvernement ou haut fonctionnaire de l'administration publique.

Comme les pouvoirs de nomination dont Fabien Eboussi Boulaga dira qu'il en a gardé toute la « *magie* »⁵¹⁴, le président de la République conserve aussi la totalité de ses pouvoirs régaliens. Au niveau militaire, il est resté le chef des forces armées⁵¹⁵ et a gardé à ce titre, un droit de regard particulier sur la gestion du portefeuille de la défense nationale. Contrairement au Bénin et au Togo où la gestion des forces militaires et la politique de la défense nationale furent transférées au Premier ministre de transition, ces prérogatives resteront toujours au Cameroun sous la responsabilité du chef de l'Etat. La loi de révision constitutionnelle a

⁵¹⁰ OLINGA A. D., « *Cameroun, vers un présidentielisme démocratique. Réflexions sur la révision constitutionnelle du 23 avril 1991* », art. cit., p. 421.

⁵¹¹ Ibid., p. 421.

⁵¹² Nouvel Art. 8 de la constitution du 2 juin 1972, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES CH., *Les Constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 132.

⁵¹³ Ibid.

⁵¹⁴ EBOUSSI BOULAGA F., *La démocratie de transit au Cameroun*, op. cit., p. 180.

⁵¹⁵ Nouvel Art. 9 de la constitution du 2 juin 1972, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES CH., *Les Constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 132.

aménagé également à son profit certaines prérogatives en matière de sécurité qui relèvent ailleurs de la compétence du gouvernement. Le président de la République veille à la sécurité intérieure et extérieure de la République⁵¹⁶. Ce qui place *de jure* ou *de facto* sous ses ordres directs ou indirects, les services et forces de sécurité.

Au plan diplomatique, l'aménagement est certes sans surprise, mais il va un peu plus loin que ceux évoqués plus haut dans le cadre de l'étude des institutions transitoires béninoises et togolaises⁵¹⁷. Au Cameroun, « *le président de la République représente l'Etat dans tous les actes de la vie publique.* » L'exclusivité présidentielle, mise en exergue dans la personnalisation de la diplomatie des présidentialismes autoritaires des années 1970-1980⁵¹⁸, réapparaît encore dans la représentativité du tout nouvel Etat « démocratique » camerounais. Le président de la République est positionné à la fois comme le seul intermédiaire des officiels étrangers en même temps comme la seule autorité habilitée à redéployer le personnel diplomatique et consulaire camerounais à travers le monde⁵¹⁹.

Plusieurs autres attributions vont également renforcer le positionnement stratégique et dominant du président de la République au sein du système politique qui a conduit aux échéances électorales de consolidation des réformes pluralistes en 1992. On peut citer entre autres, le pouvoir réglementaire, le droit de dissolution de l'Assemblée nationale⁵²⁰, la grâce présidentielle après avis du Conseil supérieur de la magistrature⁵²¹, le droit de délivrer des messages au parlement, le droit de recourir au référendum, celui de la convocation du corps électoral pour des élections présidentielle et législatives ou encore l'exercice des pouvoirs de crise⁵²² dont l'intégrité est totalement d'essence présidentielle.

Au regard des prérogatives du président de la République, surtout en comparaison d'abord, avec celles qu'aménagent les anciens régimes présidentialistes camerounais⁵²³ et ensuite, avec

⁵¹⁶ Alinéa 4 du nouvel article 9 de la constitution du 2 juin 1972, Ibid., p. 132.

⁵¹⁷ Au Bénin et au Togo sous la transition, il n'était pas reconnu au chef de l'Etat, entre autres, le pouvoir de « *négociier et de ratifier les accords et les traités.* »

⁵¹⁸ Cf. Supra. Première Partie, Titre I, Chapitre II.

⁵¹⁹ L'Art. 9 dans son 3 Alinéa dispose : Le Présidence de la République « (...) *accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères. Les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui. Le président de la République négocie et ratifie les accords et les traités.* »

⁵²⁰ Voir Al. 12 de l'Art. 8 de la constitution du 2 juin 1972, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES CH., *Les Constitutions africaines*, Tome I, op. cit., p. 132.

⁵²¹ Voir Al. 7 de l'Art. 8 de la constitution du 2 juin 1972. Ibid.

⁵²² Voir Art. 9 de la constitution du 2 juin 1972. Ibid.

⁵²³ Voir entre autres auteurs, BAYART J.- F., *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presse de FNPS, 1979, pp. 141-172 et 185-224 ; PROUZET M., *Le Cameroun*, Paris, LGDJ, 1974, pp. 225-244 ; GICQUEL J., « Le Présidentialisme négro-africain. L'exemple camerounais », in *Le pouvoir*, Mélanges Georges BURDEAU, art. cit., pp. 701-725 ; WANDJI J. F., *L'évolution politico-constitutionnelle du Cameroun et l'Elite politique (1884-1982)*, Thèse de Droit public, Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I, 1999-2000, pp. 393-400 et 415-454.

la condition présidentielle dans les autres pays d’Afrique noire francophone en transition vers le pluralisme comme le Bénin ou le Togo, le nouveau statut paraît ne pas avoir été atteint, ni affaibli par la révision du 23 avril 1991. C’est la position de Fabien Boulaga Eboussi et de Luc Sindjoun. A la lumière de l’expérience camerounaise de la fonction présidentielle à la fois sous Biya et sous Ahmadou Ahidjo⁵²⁴, Fabien Eboussi Boulaga constatera que « *la continuité avec le régime précédent est sans faille* » et que « *le présidentielisme du régime camerounais est resté intact sous ses oripeaux démocratiques* »⁵²⁵. Quant à Luc Sindjoun, tout en soulignant la relative érosion seulement du pouvoir présidentiel de captation des élites⁵²⁶, il confirme aussi « *la centralité de l’institution présidentielle* »⁵²⁷ après la libéralisation du système.

Cette constance de la suprématie qui, a survécu à l’instauration du pluralisme au Gabon et au Cameroun justifie ainsi l’observation de Bernard Saint-Girons. Il mettait déjà à la lumière de l’analyse politique, le déséquilibre des rapports de forces ouvertement organisés en faveur du président de la République. Dans les nouveaux régimes post – transitionnels démocratiques écrit-il, « *la dualité institutionnelle au sein de l’Exécutif y est de simple façade.* »⁵²⁸. Non seulement le président de la République, comme par le passé y agit à « *sa guise sans autre compte à rendre qu’aux électeurs s’il vient à solliciter le renouvellement de leur confiance* »⁵²⁹, mais les nouvelles règles érigent surtout la suprématie de la fonction sur une incohérence politique.

En effet au Gabon et au Cameroun où le Premier ministre est assujéti à une double responsabilité politique et où en général, le président de la République détermine encore la politique de la nation, le système politique s’éloigne profondément du régime semi-présidentiel français. Il pose de sérieux problèmes de circulation du pouvoir et de fluidité quant à son exercice par le Premier ministre s’il advenait qu’il soit issu d’une majorité parlementaire différente de la majorité présidentielle et hostile à celle ayant porté le chef de l’Etat au pouvoir. Plus précisément qu’advierait-il en cas de cohabitation à la française ?

⁵²⁴ Président du Cameroun de 1960 à 1982, date de sa démission pour des raisons de santé. Il céda le pouvoir à son successeur constitutionnel, Paul Biya, l’actuel président du pays.

⁵²⁵ EBOUSSI BOULA F., *La démocratie en transit au Cameroun*, op. cit., p. 81.

⁵²⁶ SINDJOUN L., « Le Président de la République au Cameroun (1982-1996), les acteurs et leur rôle dans le jeu politique », in Patrick QUANTIN (Dir.), CEAN, Bordeaux, *Travaux et Documents*, n° 50, 1996, p. 27.

⁵²⁷ Ibid., p. 28.

⁵²⁸ SAINT-GIRONS B., « Les acteurs : Fonction présidentielle et transition démocratique », in Henry ROUSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines. La transition démocratique*, in Presse de l’Institut d’Etudes politiques de Toulouse, 1995, p. 31.

⁵²⁹ Ibid.

La pratique politique de l’Afrique noire francophone ne nous a offert qu’un seul cas de dualité réelle de l’exécutif. C’est le cas du Niger. Le Niger, à l’instar du Bénin avait organisé une conférence nationale pour l’ouverture de son champ politique. C’est ainsi, que sous la double pression des forces luttant pour le changement⁵³⁰ et des bailleurs de fonds, matérialisant ainsi l’importance des dynamiques internes et externes pour l’avènement de la démocratie en Afrique noire francophone, le multipartisme a été instauré au Niger le 15 novembre 1990⁵³¹.

Promulguée par l’ordonnance n° 89-14 du 06 octobre 1989, le législateur a révisé la constitution nigérienne du 24 septembre 1989⁵³² par la loi n° 91-002 du 24 avril 1991 en réalisant trois (3) réformes majeures. En premier lieu, le multipartisme intégral a été consacré. En second lieu, l’engagement de la responsabilité du gouvernement devant l’Assemblée Nationale a été constitutionnalisé. Enfin, il a été décidé d’introduire, dans la constitution, le contrôle de constitutionnalité des lois⁵³³.

Les forces démocratiques n’ont pas revendiqué uniquement l’instauration du multipartisme. Elles ont lutté aussi pour obtenir la tenue d’une Conférence nationale⁵³⁴ qui s’est déroulée du 29 Juillet 1991 au 3 novembre 1991.

Comme au Bénin et au Togo, cette Conférence nationale a adopté le 29 octobre 1991 l’Acte fondamental n°21 portant organisation des pouvoirs publics⁵³⁵ pendant la période de transition⁵³⁶. Mais contrairement au modèle béninois, qui constitue, comme nous l’avons vu, la forme la plus aboutie des Conférences nationales organisées en Afrique noire francophone, la Loi fondamentale de la transition démocratique nigérienne recelait certaines insuffisances⁵³⁷ qui n’ont pas été comblées durant cette période transitoire qui s’est étalée de début novembre 1991 à la mi-avril 1993.

⁵³⁰ Voir à ce titre l’étude du Professeur Amadou TANKOANO. TANKOANO A., « La révision de la constitution du 24 septembre 1989 et l’évolution du régime politique nigérien », in *Revue Juridique et Politique, Indépendance et coopération (RJPIC)*, n° 1 Janvier – Mars 1992, pp.55-56.

⁵³¹ Voir MAIDOKA A., « La Constitution nigérienne du 24 septembre 1989 et l’évolution du régime politique nigérien », in *RJPIC.*, n° 2 Mai – Septembre 1991, p.137.

⁵³² Cette constitution révisée a été suspendue par l’article 2 de l’Acte n° III adopté par la conférence nationale le 9 Août 1991 qui s’est proclamée souveraine au début de ses travaux.

⁵³³ Voir TANKOANO A., art. cit., p. 59.

⁵³⁴ Pour plus de détails, voir RAYNAL J.J., *Les institutions politiques du Niger*, Sant-Maur, Ed. Séppia, 1993, pp. 58-67; LAOUEL KADER M., *La Transition démocratique au Niger : Contribution à l’analyse du renouveau constitutionnel d’un Etat africain*, Thèse, Droit, Toulouse I, 1994 pp. 22-134 et ALKACHE A., *Evolution politique et constitutionnelle du Niger*, Thèse, Droit, Paris XII, 1995, pp. 195-216.

⁵³⁵ Voir MAIDOKA A., « La nouvelle organisation des pouvoirs publics nigériens : l’Acte fondamental n° 21 », in *RJPIC*, n° 1, Janvier – Mars 1992, pp. 46-53.

⁵³⁶ Voir KOUTOUDI I., *La transition à la nigérienne*, Niamey, Nouvelle Imprimerie Nigérienne, 1993.

⁵³⁷ Voir DODO MINIDAOUA A., LAOUEL KADER M., « Les lacunes juridiques de l’Acte fondamental n° 21 portant organisation des pouvoirs publics au Niger », in *RJPIC*, n° 1, Janvier – Mars 1993, pp. 109-119.

Mais ces insuffisances n'empêchèrent pas au processus de transition de se poursuivre. Ainsi après s'être doté d'un code électoral⁵³⁸ en août 1992, le peuple nigérien adopta par référendum, tenu le 26 décembre 1992, une nouvelle constitution⁵³⁹ créant la Troisième République⁵⁴⁰.

Malgré un contexte socio-économique très adverse⁵⁴¹, le gouvernement de transition⁵⁴² avec l'aide des bailleurs de fonds a réussi à organiser les premières élections pluralistes de l'Etat nigérien depuis son indépendance qui ont été jugées relativement libres et transparentes⁵⁴³.

A la suite de cette compétition électorale, neuf (9) partis politiques⁵⁴⁴ n'ayant pas pour la plupart accédé au pouvoir auparavant ont formé une coalition, dénommée l'Alliance des Forces du Changement (AFC) dès le lendemain des élections législatives du 14 février 1993 pour disposer d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale, à savoir cinquante (50) députés sur quatre-vingt-trois (83). Grâce au soutien déterminant de cette alliance, Mahamane Ousmane a été élu président de la République le 27 mars 1993 au second tour des élections.

En reconnaissant sa défaite dès l'annonce des résultats par les félicitations adressées au nouveau chef de l'Etat, le candidat Mamadou Tandja, leader du MNSD-Nassara, l'ancien parti unique acceptait ainsi le principe de l'alternance politique⁵⁴⁵.

Ainsi la Troisième République du Niger est née sous le double signe du processus de démocratisation et de l'alternance. Comme dans le modèle béninois et pour la première fois dans l'histoire du Niger post – colonial multipartiste, une coalition des partis politiques n'ayant pas pour la plupart exercé le pouvoir ont réalisé la « *grande alternance complète* »⁵⁴⁶. En

⁵³⁸ Voir l'Ordonnance n° 92-043 du 22 août 1992 portant code électoral du Niger.

⁵³⁹ Pour plus de détails sur cette constitution, voir notamment MAIDOKA A., « La constitution nigérienne du 26 décembre 1992 », in *RJIPIC*, n°3 Septembre 1993, pp. 475-491; RAYNAL J.J., « Commentaire de la constitution nigérienne du 26 décembre 1992 », in *Afrique contemporaine*, n° 165, 1^{er} trimestre 1993, pp. 51-59; LAOUEL KADER M., Thèse précitée, pp 136 et sui.; DODO et LAOUEL KADER M., « Chronique d'un changement intervenu au Niger : la nouvelle constitution de la troisième République », in *les nouvelles constitutions africaines : la transition démocratique*, Toulouse, Presses de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1995, pp. 145-162 ainsi que ALHADA A., Thèse citée, p. 217 et sui.

⁵⁴⁰ Voir DODO MINDAOUDA A. et LAOUEL KADER M., « Les fondements juridiques de la III^e République », in *RJIPIC*, n°1 Janvier – Avril 1994, pp. 71-94.

⁵⁴¹ Durant la période transitoire on assista au développement de la rébellion armée, de l'insécurité générale et surtout de l'aggravation d'une crise économique aiguë n'ayant pas permis à l'Etat d'honorer ses engagements financiers. Pour plus de détails sur la question de l'insécurité au Niger relative au conflit touareg, voir notamment SALIFOU A., *La rébellion touarègue au Niger*, Paris, Karthala, 1993. Sur la crise économique voir notamment l'article très instructif du professeur Amadou Tankoano, TANKOANO A., « La réduction de la dette bancaire extérieure publique de la République du Niger », in *Revue internationale de Droit Economique*, Tome VII, n° 1, 1993, pp. 15-103.

⁵⁴² Voir LAOUEL KADER M., Thèse citée, p. 195 et sui., ainsi que ALHADA A. Thèse citée, p. 262 et sui.

⁵⁴³ Voir RAYNAL J.J., *Les institutions politiques du Niger*, op. cit., pp. 89-90.

⁵⁴⁴ Il s'agit des formations politiques suivantes : ANDP-Zaman lahia, CDS-Rahama, PNDS-Tarayya, PPN-RDA, PRLN-Nakowa, PSDN-Alhéri, PUND-Salama, UDP-Amintchi et UDPS-Amana. Il faut remarquer qu'au Niger, la quasi-totalité des partis politiques ont un sigle en français et une dénomination en langue nationale.

⁵⁴⁵ Pour plus de détails voir RAYNAL J.J., *Les institutions politiques du Niger*, op. cit., p. 95.

⁵⁴⁶ Voir LEBRETON G., « Les alternances sous la V^e République », in *Revue de Droit Public* (R.D.P.), n° 4, 1989, pp. 1073-1074.

d'autres termes, l'AFC a conquis le pouvoir en gagnant successivement les élections législatives et présidentielles. Disposant d'une majorité absolue⁵⁴⁷ à l'Assemblée nationale et en capturant la Présidence de la République, l'AFC a pu matérialiser l'alternance contrôlant de ce fait les leviers de commande du pouvoir.

Mais cette embellie politique nigérienne ne dura pas très longtemps. En effet, l'AFC fut rapidement confrontée aux dures réalités de l'épreuve du pouvoir, à l'immaturité politique de certains dirigeants des partis de la coalition qui ambitionnaient le pouvoir pour le pouvoir et à des contradictions internes exacerbées. Toutes ces difficultés de gestion compromettaient gravement l'objectif tant souhaité du redressement économique et social, qui devrait être la première priorité politique des nouveaux dirigeants nigériens. De ce fait, l'AFC fut sérieusement affaiblie après seulement dix-huit (18) mois d'exercice du pouvoir suite au départ de l'Alliance du PNDS-Taryya, sa seconde composante majeure⁵⁴⁸.

Le retrait de cette formation politique de la coalition a ouvert la voie à un « *glissement de majorité* »⁵⁴⁹ au profit de l'opposition parlementaire qui était constituée de trois (3) partis politiques⁵⁵⁰. En rejoignant celle-ci le 6 octobre 1994, le PNDS-Tarayya permit « *la naissance d'une nouvelle majorité parlementaire* »⁵⁵¹ qui disposait d'une nouvelle majorité absolue de quarante six (46) députés à l'Assemblée nationale. Cette nouvelle coalition renversera le second gouvernement de la Troisième République par une motion de censure⁵⁵² adoptée le 16 octobre 1996. C'est de cette dissolution que résulte l'instabilité politique nigérienne du milieu des années 1990. En effet, refusant cette « *logique arithmétique* » ou ce « *nomadisme parlementaire* », le Président de la République répliqua en utilisant l'arme de la dissolution le 17 octobre 1994⁵⁵³. Par conséquent, il fit appel au corps électoral pour tenter de régler le conflit en sa faveur.

Cependant, la nouvelle alliance constituée de cinq (5) partis, à savoir le MNSD-Nassara, le PNDS-Tarayya, l'UDFP-Sawaba, l'UPDP-Chamoua et la PNN-RDA remporta les élections législatives anticipées en conquérant une majorité absolue des sièges, à savoir quarante-trois

⁵⁴⁷ Avant le départ du PNDS-Tarayya de l'alliance le 28 septembre 1994, l'AFC disposait à l'Assemblée nationale d'une majorité absolue de 50 députés sur un total de 83.

⁵⁴⁸ Voir ZAKARI M., « Deux années de régime démocratique au Niger : Bilan et perspectives », *le Sahel-Dimanche* n° 616 du 24 mars 1995, p. 8.

⁵⁴⁹ Voir LEBRETON G., art cit, pp. 345-346.

⁵⁵⁰ Il s'agit du MNSD-Nassara, du l'UDFP-Sawaba et de l'UPDP-Chamoua.

⁵⁵¹ Voir la Déclaration conjointe des directions de ces formations politiques adoptée le 6 octobre 1994.

⁵⁵² Voir ALAHADA A., Thèse cit., pp. 345-346.

⁵⁵³ Voir le Décret n° 94-154/PRN du 17 octobre 1994, portant dissolution de l'Assemblée nationale paru dans la Journal Officiel de la République du Niger (J.O.R.N), n° 22 du 15 novembre 1994, p. 908 pour plus de détails, voir A. ALHADA, Thèse cit., p. 345.

(43) contre quarante (40) à la mouvance présidentielle. Bien que la majorité fût courte, le verdict des urnes imposa au chef de l'Etat le système du partage du pouvoir⁵⁵⁴.

Ainsi, pour la première fois dans un Etat africain d'expression française doté d'un régime semi-présidentiel s'instaure la cohabitation⁵⁵⁵ ; l'Etat nigérien devenant du coup un laboratoire politique pour tous les autres pays africains ayant un régime semi-présidentiel inspiré de la V^e République française.

Cette expérience constitutionnelle africaine inédite qui n'a duré qu'un an⁵⁵⁶ environ, reste riche en enseignements politiques pour ces jeunes démocraties peu habituées à la dévolution civile du pouvoir à plus fort raison d'une cohabitation. Cette réalité politique inconnue en Afrique noire francophone jusqu'à présent a fait l'objet d'une passion au Niger qu'attestent ses interprétations divergentes. Si, selon l'expression consacrée, la cohabitation « *est le fait que le Président de la République ait été élu par une certaine majorité et que le Premier ministre soit le chef d'une toute autre majorité qui est celle de l'Assemblée nationale* »⁵⁵⁷, au Niger, mouvance présidentielle d'un côté et majorité parlementaire d'un autre ont défendu des positions très divergentes sur cette nouvelle donne politique, chaque partie se réclamant le droit de gouverner, à elle toute seule le pays. Si la cohabitation était devenue une réalité par la voie des urnes, force est de reconnaître qu'elle n'a pas été viable. Il faudrait ajouter que les comportements des hommes politiques refusant de respecter les règles du jeu et de passer des compromis au profit de l'intérêt général de la nation ont participé à remettre en cause le processus de démocratisation, alors qu'ils avaient pourtant un ennemi commun, la redoutable et pressante tâche de redressement économique du Niger du milieu des années 1990.

Ainsi l'expérience de la coexistence institutionnelle au Niger renseigne, que du fait de la dissociation entre la majorité parlementaire et la majorité présidentielle, expression d'une dyarchie concurrente au sommet de l'Etat, l'action gouvernementale a été sérieusement retardée, voire bloquée. Ce blocage politique et institutionnel du pays a débouché sur une intervention de l'armée dans le jeu politique. De ce fait, le coup d'Etat du 27 janvier 1996 dans ce pays francophone semble confirmer la thèse défendue par Jean-Jacques Raynal selon laquelle « *l'expérience française de la cohabitation (...) paraît (...) intransposable, tant au*

⁵⁵⁴ Voir ZAKARI M., « Deux années de régime démocratique au Niger: bilan et perspectives », *Le Sahel-Dimanche* n° 615 du 17 mars 1995, p. 8.

⁵⁵⁵ Voir DODO A. et LAOUEL KADER M., « Chronique d'un changement intervenu au Niger : la nouvelle constitution de la troisième République », art. cit., pp. 159-160.

⁵⁵⁶ En effet, elle a débuté en janvier 1995. Le coup d'état du 27 Janvier 1996 a mis fin à l'expérience singulière de la coexistence institutionnelle.

⁵⁵⁷ Voir LUCHAIRE F., CONAC G., *Le droit constitutionnel de la cohabitation : bilan juridique d'une expérience politique (23 mars 1986 - 8 mai 1988)*, Paris, Economica, 1989, p. 1.

vu du texte constitutionnel que des pratiques présidentielistes qu'a toujours connu le Niger, à l'instar des autres pays africains »⁵⁵⁸.

En tout état de cause, en mettant fin à la cohabitation, le coup d'Etat du 27 janvier 1996 a arrêté le processus de démocratisation pourtant bien engagé avant l'avènement de la cohabitation. C'est dans ce sens que dans sa première déclaration du 27 janvier 1996, le président du Conseil du Salut National (CSN) a justifié le putsch militaire par l'échec du processus de démocratisation dirigé par une classe politique qui pouvait mettre la nation nigérienne en péril. Il ajouta que l'exacerbation de la crise persistante au sein de l'exécutif du fait de la cohabitation pourrait déboucher sur une nouvelle dissolution⁵⁵⁹ de l'Assemblée nationale qui risquait de conduire à l'éclatement d'une guerre civile. Le coup d'Etat est intervenu pour conjurer ce péril. Enfin, le Président du CSN a décidé de suspendre la constitution du 26 décembre 1992, de destituer le président de la République et le gouvernement, de dissoudre l'Assemblée nationale et le Conseil supérieur de la communication, de suspendre jusqu'à nouvel ordre tous les partis politiques et d'instaurer l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national⁵⁶⁰. En d'autres termes, par un seul acte, le CSN a ainsi mis fin à tous les acquis démocratiques du Niger depuis le début de la vague de démocratisation.

Mais au-delà de ce recul indéniable, le cas nigérien montre que la nature des rapports et la répartition des rôles entre les deux acteurs de l'exécutif que sont le président de la République et le Premier ministre, étant figées et régulées par les nouvelles règles libérales mais fondamentalement présidentielistes, le fonctionnement du système interdit, à priori, toute organisation horizontale des attributions exécutives dans les pays de l'Afrique noire francophone.

Sur ce point, le système politique camerounais, comme d'ailleurs celui d'ailleurs de nombreux pays d'Afrique noire francophone, qui se revendique à tort de l'organisation politique de la V^e République française, diverge de la flexibilité qui caractérise le fonctionnement des pouvoirs publics de la constitution de 1958. C'est cette flexibilité qui permet de varier l'analyse du système politique français, tantôt « *semi-présidentiel* » *de jure* avec dans un partage horizontal des pouvoirs, tantôt « *présidentieliste* » *de facto* dans un

⁵⁵⁸ Voir RAYNAL J. J., *Les institutions politiques du Niger*, op. cit. p. 86.

⁵⁵⁹ Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 50 de la constitution suspendue, « *il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans les douze (12) mois qui suivent l'élection* ». Du fait que les législatives anticipées ont été organisées le 12 janvier 1995 à la suite de la dissolution du 17 octobre 1994, le Président de la République aurait pu à nouveau dissoudre l'Assemblée nationale à partir de fin janvier 1996.

⁵⁶⁰ Cf. Première déclaration du Conseil du Salut National in *Le Démocrate* n° 188 du lundi 29 janvier 1996, p. 3.

partage vertical des pouvoirs. En d'autres termes, en cas de cohabitation, l'application de la constitution, mais de toute la constitution permet et au président et au Premier ministre de gouverner, chacun se contenant de sa sphère de compétences, bien délimitée par les textes pertinents. En cas de majorité concordante, la situation de l'exécutif français s'apparente à bien des égards au présidentielisme tel qu'il est pratiqué en Afrique noire francophone et que nous l'avons décrit précédemment. C'est cette flexibilité que l'on n'a pas retrouvée au Gabon ou au Cameroun durant la période transitoire et que le Niger n'a pas su appliquer durant sa courte période de cohabitation. Et c'est sur cette même flexibilité que repose l'analyse d'Olivier Duhamel qui distingue le régime du système⁵⁶¹. Le régime étant, d'après son approche, « *une certaine structure juridique, un ensemble de règles relatives à l'attribution et à l'exercice du pouvoir* », alors que le système pourrait être considéré comme « *l'ensemble formé par ces deux sous-ensembles qui interagissent de façon variable selon les régimes et selon les vies politiques* ».

Le caractère rigide des rapports, mais aussi le flou hiérarchique des compétences entre le président de la République et le Premier ministre, tels qu'ils sont issus des nouvelles constitutions contemporaines à la vague de démocratisation rejettent toute dyarchie. En d'autres termes, ils obstruent toute possibilité d'adaptation du régime à une confrontation de majorités divergentes et confirment du même coup, l'option résolument présidentieliste des systèmes pluralistes post-totalitaires. Cette possibilité d'adaptation du régime à une confrontation de majorités divergentes ne semble pas être possible en Afrique noire francophone. A part le Bénin qui a fait le choix résolu et non ambigu d'un régime présidentiel qu'il a l'air d'assimiler, tous les autres régimes africains francophones au sud du Sahara sont aujourd'hui pris dans un engrenage politico-juridique, les rendant presque impossible de tout classement. De ce fait, les textes juridiques étant très flous sur la nature des régimes, il faut se fier à leur pratique pour les catégoriser. Et la pratique fait ressortir un présidentielisme, qui dans certains cas n'a rien souffert du vent de démocratisation, et qui dans d'autres a été simplement renforcé par celui-ci. Ce qui fait que même la nouvelle génération de dirigeants, élus bien après l'euphorie démocratique des années 1990, s'empressent tout de suite de dissoudre l'Assemblée nationale pour avoir « les coudées franches » comme leurs prédécesseurs et cherchant par tous les moyens, y compris les plus illégitimes, pratiqués par les anciens et que ces nouveaux présidents ne manquaient jamais de critiquer. C'est ainsi qu'au Sénégal, après son arrivée au pouvoir en 2000, le président Abdoulaye Wade a attendu presque un an pour commencer à mettre en application sa politique, en attendant que le

⁵⁶¹ DUHAMEL O., *Droit constitutionnel et politique*, op. cit., pp. 90-91.

parlement soit dissout et que de nouvelles élections législatives lui donnent une majorité digne du temps du parti socialiste⁵⁶². Pour le nouveau président du Sénégal, il lui était tout simplement impossible de « travailler » avec cette majorité socialiste à l'Assemblée nationale, malgré les garanties de celle-ci de ne pas porter entrave à son action politique, allant jusqu'à proposer de faciliter le vote des textes qu'il soumettrait aux parlementaires.

En tout état de cause, cette rigidité qui caractérise le pouvoir exécutif notamment contraste avec la naissance et le développement des nouveaux contre-pouvoirs en Afrique noire francophone.

Section II : Naissance de nouvelles instances institutionnelles de régulation de la démocratie

La conquête et la conservation du pouvoir par tous les moyens a été, et peut-être plus que partout ailleurs le nœud gordien de la pratique politique en Afrique. D'un côté, on trouve les régimes autoritaires, dont l'énergie et l'autorité sont orientées exclusivement à la conservation du pouvoir pour tous les moyens. Dans ces conditions, la contestation légale du pouvoir, c'est-à-dire par le moyen des partis politiques reconnus était impossible. L'opposition ne se concevait que dans la clandestinité. En absence de celle-ci, les populations restaient bâillonnées et obligées de subir en face de la toute puissance de ces « régimes forts ». En effet durant cette période, le peuple n'avait aucun moyen d'expression légitime reconnu. L'opposition ne pouvait se faire et ne se concevait par les détenteurs de l'autorité qu'en exil ou dans une clandestinité totale, aux risques et périls des dissidents. Dans ces conditions, la seule possibilité de conquête de pouvoir se faisait par le recours aux armes. C'est ce qui justifie la fréquence des coups d'Etat et des soulèvements militaires, qui sont plus politiques que corporatistes. Dans ce scénario pré-transitionnel, le principe de la séparation des pouvoirs, théorisé par Jean-Jacques Rousseau⁵⁶³ et Montesquieu⁵⁶⁴ n'avait aucune effectivité.

La conquête démocratique s'est attaquée ainsi tout d'abord à cette concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul homme, le chef de l'Etat. Ainsi la séparation des pouvoirs apparaît très rapidement dans la nouvelle disposition du constitutionnalisme africain comme une première rupture avec l'autoritarisme. C'est dans ce sens que le Chef d'Etat, principalement

⁵⁶² Depuis la restauration du pluralisme au début des années 1970, le Parti socialiste a toujours disposé, jusqu'en 2001, d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale sénégalaise.

⁵⁶³ ROUSSEAU J. – J., *Œuvres Politiques, Du contrat social, Livre II*, Paris, Ed. J. Roussel, Bordas, 1989.

⁵⁶⁴ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Livre XI, Paris, Ed. Garnier, 1973.

homme clé du despotisme d'avant la vague de démocratisation se voit contraint, comme démontré précédemment notamment dans les pays en transition démocratique, de composer avec plusieurs autres institutions.

Dans l'ensemble, l'institutionnel dans les pays francophones d'Afrique noire présente à peu près la même configuration, car les forces en présence sont quasiment les mêmes. Outre l'Assemblée nationale et la Cour suprême qui ne sont pas des nouveautés dans leur paysage politique, d'autres institutions comme l'organe de régulation du fonctionnement des médias et l'instance suprême en matière constitutionnelle font principalement leur apparition. Ainsi à côté des classiques, émergent des institutions contemporaines à la vague de démocratisation.

En ce qui concerne les contre-pouvoirs classiques, le nouveau combat politique consistait en la revalorisation de deux des trois organes qui relèvent de la séparation classique des pouvoirs. Ce sont le Législatif et le Judiciaire. En effet, l'organisation, le fonctionnement ainsi que les attributions respectives des institutions réaménagées en Afrique noire francophone à partir des années 1990 visent autant l'éclatement du pouvoir, donc son efficacité, qu'à limiter l'arbitraire sur lequel les « régimes forts » semblaient avoir construit leurs appuis. Ainsi à l'analyse, on peut remarquer que la séparation des pouvoirs qu'instaurent les nouvelles règles pluralistes pose trois (3) sources de limitation de la toute-puissance des régimes qu'elle régit. Nous ferons remarquer que ces sources se confondent avec les domaines de compétence des contre-pouvoirs. Mais elles peuvent se situer au niveau de l'élaboration de la norme, de la soumission aux prescriptions constitutionnelles et enfin à la capacité de manipulation de l'opinion.

Parmi les contre-pouvoirs susceptibles de limiter dans l'avenir la tendance autoritariste des régimes d'après le processus de démocratisation, figurent d'abord les pouvoirs législatif et judiciaire. Longtemps liée à la division du pouvoir, l'existence de ces deux organes, dont Montesquieu en fait un préalable indispensable à toute organisation démocratique de l'Etat, relève désormais de la réalité d'une séparation classique des pouvoirs dans un régime représentatif. Le judiciaire et le législatif, notamment selon Montesquieu, devraient participer à la rationalisation de l'autorité du prince⁵⁶⁵. Car pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, écrivait-il, « *il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* »⁵⁶⁶.

Nous ne reviendrons pas sur les différentes assertions doctrinales autour de la question même de la séparation des pouvoirs. Considérée par certains encore comme un « *mythe* » notamment

⁵⁶⁵ Voir notamment MACHIAVEL N., *Le Prince*, Paris, 1991.

⁵⁶⁶ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, op. cit., p. 180.

en France⁵⁶⁷ ou comme une « *recette d'art politique* »⁵⁶⁸, la division du pouvoir n'en reste pas moins le support sur lequel repose la principale garantie de la liberté⁵⁶⁹ ou tout au moins la meilleure parade à l'accaparement du pouvoir et à l'autoritarisme du dirigeant. A moins de pousser à l'extrême le contenu de la notion au point d'en entendre autre chose que ce qu'il a originellement livré, la référence à la séparation des pouvoirs renvoie toujours à l'idée de distinction des fonctions de l'Etat. Certes des auteurs comme Raymonde Carré de Malberg⁵⁷⁰ ou encore Jean-François Aubert⁵⁷¹, qui en même temps qu'ils soutiennent que les trois fonctions classiques ne sont ni de John Locke ni même de Montesquieu, ont apporté une nuance à cette idée. Il n'empêche que matériellement l'effectivité de la séparation des pouvoirs, qu'elles que soient les justifications⁵⁷², suppose formellement l'existence d'un organe législatif, d'un exécutif et d'un pouvoir judiciaire. Nous faisons nôtre ce dernier postulat qui servira en conséquence de support théorique, ne serait-ce qu'au plan organique, à l'analyse de l'effectivité de la séparation des pouvoirs transitoires en Afrique noire francophone.

Sur une approche plutôt fonctionnaliste, nous dirons que la nouvelle organisation des parlements dans les pays étudiés ne diffère pas profondément de celles des organes législatifs des pouvoirs autoritaires des années 1970-1980. Les attributions et les domaines de compétence⁵⁷³ restent relativement identiques, même si les nouveaux législateurs, mieux que leurs ancêtres monolithiques, incarnent désormais l'esprit de la fonction législative.

Pour mieux saisir la valeur et la portée de cette indépendance de nouveaux parlements post-totalitaires, il semble important de mettre d'abord l'accent sur leur statut et leurs attributions

⁵⁶⁷ BURDEAU G., *Traité de science politique*, Tome V, op. cit., p. 314.

⁵⁶⁸ Voir DUGUIT L., *Traité de droit constitutionnel*, Tome IV, Paris, Ed. de Boccard, 1930 ; VEDEL G., *Manuel de droit constitutionnel*, Paris, Lib. Du Rec. Sirey, 1949, p. 1557 ; BARTHELEMY J., DUEZ P., *Traité de droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1933, p. 142.

⁵⁶⁹ VEDEL G., *Manuel de droit constitutionnel*, op. cit., p. 157.

⁵⁷⁰ Voir CARRE DE MALBERG R., *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Tome I, Paris, Sirey, 1920, pp. 28 et sui.

⁵⁷¹ AUBERT J. – F., *Traité de droit constitutionnel suisse*, Tome 2, Neuchâtel, Ides et Calendes, 1967, p. 451.

⁵⁷² Les raisons ou bien-fondés de la séparation des pouvoirs ne sont pas unanimement appréciés par la doctrine. Elles ne sont pas les mêmes d'un auteur à un autre. Ainsi pour le Doyen Vedel, qui admet la séparation des pouvoirs comme indispensable à la démocratie, c'est plutôt en fonction de la garantie qu'elle apporte à l'expression de la liberté, que la notion paraît utile. Georges Vedel la désigne comme une « *recette de liberté* ». Voir VEDEL G., *Manuel de droit constitutionnel*, op. cit., pp. 139-157. Georges Berlia quant à lui appréhende l'utilité de la notion à partir du prisme de la souveraineté nationale. Pour lui, la séparation des pouvoirs est le corollaire de la souveraineté nationale et à ce titre, sa mise en œuvre garantit la nation contre son appropriation par un seul organe, et contre tout exercice autoritaire. Voir BERLIA G., « Le projet de constitution française de 1936 », in *Revue de Droit Public et de Science politique*, RDP, T., LXII, 1946, p. 228.

⁵⁷³ Les attributions et les domaines de compétences des organes législatifs sont les suivants : La citoyenneté, les droits civiques ; La nationalité, l'Etat et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et les libéralités ; La détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont appliquées ; L'organisation des juridictions de tous ordres ; Le statut général de la fonction publique ; L'organisation générale de l'Administration ; Le régime de l'émission de la monnaie ; L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature.

durant la période des « régimes forts ». En effet, durant le règne des partis uniques en Afrique noire francophone, il y avait une inféodation de toutes les institutions, dont le parlement, à la toute puissance du Chef de l'Etat. Un regard rétroactif sur les relations institutionnelles et politiques entre l'Exécutif incarné par le président de la République et les autres pouvoirs dont le parlement illustre la maîtrise par le chef de l'Etat, des leviers du pouvoir politique. Ces relations institutionnelles présentent deux aspects : le premier est caractéristique du fonctionnement des régimes fraîchement postcoloniaux, et le deuxième court de la moitié des années 1960 à l'ouverture des processus de démocratisation en 1990. Le premier aspect explique les relations institutionnelles mesurées qui répondent elles aussi, à une distribution plus ou moins raisonnable du pouvoir d'Etat. Le deuxième aspect est plutôt symptomatique d'un déséquilibre des pouvoirs de plus en plus réorientés au profit de l'Exécutif et plus précisément de plus en plus vers l'exercice plutôt « *sultanique* »⁵⁷⁴ de la fonction présidentielle en Afrique noire francophone.

On assiste à partir de ce deuxième aspect à une volonté de contrôle absolu des chefs des régimes en place de tous les autres contre-pouvoirs dont le parlement. Pour mieux saisir l'intensité de la poussée démocratique des années 1990 il faut redécouvrir la stratégie de captation de la liberté d'action du parlement vis-à-vis de l'Exécutif. Mieux que l'étude classique du statut juridique des parlementaires⁵⁷⁵, l'analyse du fonctionnement des deux institutions et les rapports qu'ils entretiennent, mettent en exergue la relation tutélaire largement favorable au président de la République. Les rapports entre ces deux institutions tournent en général autour de deux activités principales : l'action législative et l'exercice d'un certain nombre de compétences dont notamment les pouvoirs régaliens et de crise. Mais en réalité le chef de l'Etat ne s'immisce dans les prérogatives normalement dévolues aux parlementaires qu'en matière d'élaboration de la loi. Seule la procédure législative consacre véritablement la collaboration entre le président de la République et le parlement, mais en même temps la prééminence du premier sur le deuxième⁵⁷⁶. Malgré l'apparence présidentielle des régimes établis, la séparation des pouvoirs n'est donc pas effective. Ce qui confirme la

⁵⁷⁴ Nous empruntons cette expression à Daniel Bourmaud, pour qui, la variante « *sultanique* » du pouvoir politique africain « désigne des systèmes de type patrimonial, qui n'étant pas fondés sur des normes traditionnelles, reposent uniquement sur l'arbitraire ». Voir BOURMAUD D., *La politique en Afrique*, op. cit., p. 93. Cette thèse repose sur les critères de catégorisation et de classification des autoritarismes africains établis par Jean-François Médard sur la base du degré de coercition et d'institutionnalisation des pouvoirs en Afrique noire. Voir dans ce sens MEDARD J. – F., « L'Etat néo-patrimonial en Afrique », in Jean-François MEDARD, *Etats d'Afrique noire, Formation, mécanismes et crises*, Paris, Karthala, 1991, pp. 323-353.

⁵⁷⁵ Pour plus de détails sur cette question, voir DESOUCHES Ch., « Le Parlement », in Gérard CONAC (Dir.), *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979, pp. 95-134.

⁵⁷⁶ *Ibid.* p. 113.

nature présidentiale et non présidentielle de ces régimes. Celle-ci se manifeste par une confusion organique originelle des deux pouvoirs. Une telle situation trouve son explication dans le monopartisme qui a étendu ses tentacules sur tous les domaines de pouvoir dans presque tous les Etats africains francophones au sud du Sahara entre 1960 et 1990 car, « *quel que soit le modèle de référence, les régimes politiques qui se mettent en place personnalisent le pouvoir et placent l'assemblée législative unique dans la dépendance du chef de l'Etat* »⁵⁷⁷.

L'Assemblée nationale dans son mode de désignation, était réellement plus une émanation du chef de l'Etat que du peuple au nom duquel elle légifère. A part le Sénégal qui avait restauré le pluralisme politique depuis 1974, les chambres parlementaires des pays de l'Afrique noire francophone étaient formées de représentants élus mais généralement choisis sur une liste imposée par le parti. Ce fut le cas des Commissaires du peuple au Bénin sous le régime du Parti de la Révolution Populaire du Bénin⁵⁷⁸, au Togo⁵⁷⁹ par l'application de l'article 24 de la constitution du 13 janvier 1980, au Gabon⁵⁸⁰ et au Cameroun où le contrôle par l'UNC de la totalité des sièges de l'Assemblée nationale relevait des classiques de la vie politique, ces fameux barons du parti.

Et pourtant, juridiquement l'ensemble des constitutions de l'Afrique noire francophone de l'époque organisaient une répartition de l'autorité de l'Etat entre le président de la République et l'Assemblée nationale. Dans les « *Etats à orientation socialiste* »⁵⁸¹ ou à « *tendance révolutionnaire* »⁵⁸², l'autorité de l'Etat semble d'ailleurs plus procéder formellement du

⁵⁷⁷ CONAC G., « Présidentialisme. Les présidentielismes africains : habillages constitutionnels de la personnalisation du pouvoir », in Olivier DUHAMEL, Yves MENY (Dir.), *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1992, p. 814.

⁵⁷⁸ L'élaboration de la liste des commissaires est exclusivement dévolue au parti unique. Elle doit assurer une juste représentativité des différentes réalités nationales chères aux marxistes béninois. Sous la constitution d'août 1977, la représentation du peuple béninois à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire (ANR) se fait sur la base des catégories socioprofessionnelles, des organisations de masse, des forces armées révolutionnaires et du PRPB. La loi électorale attribue à chacune de ces composantes nationales un nombre fixe de commissaires, tenant compte de la répartition entre les différentes subdivisions administratives. Pour plus de détails sur les modalités de formation de l'ANR et le statut des Commissaires du peuple, voir notamment DOSSA R., *Le constitutionnalisme marxiste en Afrique noire. L'exemple du Bénin*, Thèse de Droit public, Toulouse I, 1988, pp. 110-124.

⁵⁷⁹ Le triple scrutin du 30 décembre 1980 a notamment consacré le choix des 67 futurs députés membres de l'Assemblée nationale. Le Bulletin « bleu » qui figurait parmi ceux soumis à l'approbation des Togolais, reprenait la liste des 67 personnalités dont les noms furent préalablement arrêtés par le RPT réuni en congrès en novembre 1979, soit un mois avant le scrutin.

⁵⁸⁰ Sous la III^e République « *renovée* », les députés sont désignés suivant deux modalités : l'élection et la nomination. 90 % des parlementaires sont élus au suffrage universel direct sur l'exclusive représentation du parti unique. 10 % sont nommés par le chef de l'Etat à raison d'un député par province.

⁵⁸¹ Pour plus de détails sur la notion « *Etats à orientation socialiste* », voir notamment, HOLO Th., « Le concept de l'Etat à orientation socialiste », in RBSJA, n° 11, décembre 1988, pp. 1-13.

⁵⁸² Gérard Conac, dans la typologie qu'il établit des régimes politiques africains, distingue deux types de systèmes politiques. D'une part les systèmes politiques à « *tendance réformiste* » et d'autre part ceux à « *tendance révolutionnaire* ». Les Etats à tendance réformiste sont « *tous ceux qui sont en harmonie avec la volonté des forces politiques dominantes de poursuivre, malgré l'invocation incantatoire d'un socialisme à l'africaine, dans la voie tracée par le colonisateur en construisant des sociétés de type capitaliste* ». A l'opposé, les Etats à tendance révolutionnaire « *manifestent une volonté, de rompre dans l'immédiat avec le système*

législatif que du Chef de l'Etat. C'est le cas notamment au Bénin où l'Assemblée Nationale Révolutionnaire tenait dans l'institutionnel de 1977, le rôle politique le plus prépondérant⁵⁸³.

Mais cette répartition apparaît dans la pratique « *plus formelle que réelle* »⁵⁸⁴, car le président de la République est aussi dans tous ces régimes, et selon les pays, « *le Père de la nation* »⁵⁸⁵, « *le Président national* »⁵⁸⁶, « *le Président-fondateur* »⁵⁸⁷ ou encore « *le grand camarade de lutte* »⁵⁸⁸, contrôlant ainsi du fait de sa position, le parti et par voie de conséquence, ses élus à l'Assemblée. C'est dans ses conditions que Jean-François Bayart, toujours dans sa logique de démonstration de la politique du ventre en Afrique, qualifiait l'UNC de « *propriété personnelle du président de la République* »⁵⁸⁹ et l'Assemblée nationale où siégeait une majorité monocolore acquise au Chef de l'Etat de « *prolongement* » et « *d'arrière-cour* »⁵⁹⁰. Le même sentiment d'inféodation ou tout au moins d'accaparement du parlement est exprimé par Jean-François Médard, à propos toujours du Cameroun où selon lui, « *l'Assemblée nationale n'est ni un lieu, ni même un instrument du pouvoir* », mais « *plutôt un élément du décor et du décorum* »⁵⁹¹.

En dehors de quelques rares exceptions, dont le Bénin, du moins pour une période allant de 1960 à 1965⁵⁹², semble détenir le record, très peu de parlements en Afrique noire francophone

capitaliste, mais du moins, de jeter les bases de la construction du socialisme en s'inspirant des expériences vécues par les Etats socialistes ». Pour plus de détails, voir CONAC G. « *Régime présidentiel, présidentielisme* », art. cit., pp. 812-821.

⁵⁸³ Voir notamment OWONA J. « La nouvelle constitution de la République Populaire du Bénin : Un présidentielisme monopartisan d'Assemblée », in *RJPIC*, n° 1, avril – juin 1980, pp. 564-577 ; PARAISSO A., « La Loi fondamentale et les nouvelles institutions du Bénin », I^{ère} partie, in *Rec. Penant*, n° 769, juillet – août – septembre 1980, pp. 288 et s. II^e partie ; *Idem*, n° 770, octobre – novembre – décembre 1980.

⁵⁸⁴ GICQUEL J., « Le présidentielisme négro-africain : L'exemple camerounais », art. cit., p. 704.

⁵⁸⁵ C'est le cas de Senghor, notamment de l'indépendance du Sénégal en 1960, jusqu'à la réouverture du jeu politique au début des années 1970.

⁵⁸⁶ C'est le cas des Président Ahidjo et Biya au Cameroun, respectivement à la tête de l'UNC et du RDPC.

⁵⁸⁷ C'est le cas d'Eyadema à la tête du RPT au Togo et de Senghor pour le PS au Sénégal.

⁵⁸⁸ Kérékou, placé à la tête des organes centraux du PRPB, parti d'avant-garde, était considéré officiellement comme le guide de la révolution béninoise.

⁵⁸⁹ BAYART J. – F., « L'Union Nationale Camerounaise », in *RFNSP*, Vol. XX, n° 4, août 1970, pp. 681 et s.

⁵⁹⁰ *Ibid.*

⁵⁹¹ MEDARD J. – F., « L'Etat sous-développé au Cameroun », in *L'Année Africaine*, 1977, p. 43.

⁵⁹² En novembre 1960, l'Union Démocratique Dahoméenne (UDD) de Justin Ahomadégbé qui était l'une des trois grandes composantes du Parti Dominant Unifié au pouvoir, tente de mettre en jeu la responsabilité du gouvernement Maga avec la complicité tacite de Sourou Migan Apithy, Vice-président de la République. Cette initiative tout à fait légale et constitutionnellement fondée fut interprétée comme une forfaiture. A cette époque même où le multipartisme était le principe d'organisation du pouvoir, la motion de censure était considérée comme une attaque personnelle contre le chef de l'Etat dont la volonté d'instrumentaliser le parlement était perceptible. La liberté des parlementaires de l'UDD coûta au parti la perte de tous ses portefeuilles ministériels et plus tard, sa dissolution le 11 avril 1961. Mais l'exemple le plus instructif est celui de 1965. Opposés sur la nomination du président de la Cour suprême, le président de la République et son Vice-président, Chef du gouvernement se sont livrés durant tout le mois de novembre, une vraie bataille juridico-politique qui a finalement connu un aboutissement peu courant en Afrique. Mis en difficulté devant l'Assemblée nationale par son Vice-président, le chef de l'Etat a d'abord été démis de ses fonctions par les parlementaires, puis contraint à remettre son mandat aux instances du parti par la perte de la confiance des militants du Parti Démocratique Dahoméen.

ont joué leur rôle de contre-pouvoir. Ils se sont vite transformés en une caisse de résonance du parti, en un organe de relais de l'action de l'exécutif ou encore en « *Chambre d'enregistrement* »⁵⁹³. L'exemple de l'ANR au Bénin sous la Loi fondamentale de 1977 est l'expression même de l'inféodation des parlementaires non pas au chef de l'Etat en tant que pouvoir exécutif, mais plutôt au parti unique. Alors même que la constitution place l'ANR en tête de tout l'institutionnel béninois marxiste et que Joseph Owona qualifie à juste titre de « *présidentialisme monopartisan d'Assemblée* »⁵⁹⁴, le fonctionnement du système politique et la pratique du parti unique semblent plutôt offrir au chef de l'Etat, les moyens de la maîtrise de l'action des commissaires du peuple.

C'est cette réalité politique qu'ont combattu notamment les Conférences nationales et les nouvelles constitutions. Sans pouvoir affirmer fermement que les nouvelles Assemblées parlementaires issues du processus de démocratisation jouent pleinement leur rôle, on peut tout de même remarquer un travail et des initiatives législatifs plus denses que du temps des partis uniques. Cette nouvelle donne se justifie aussi par la percée des partis d'opposition, qui souvent, étaient dans la clandestinité, et qui avec l'ouverture du jeu politique manifestent leur volonté de garants de plus de liberté dans les jeunes démocraties africaines, notamment dans les parlements africains qui ne sont plus monocolores.

Cependant les grands progrès et la grande innovation politique de l'Afrique noire francophone se remarquent, certes dans la volonté de mise en application du principe de la séparation classique des pouvoirs, mais aussi et surtout dans ces nouveaux contre-pouvoirs contemporains à la vague de démocratisation. C'est sur ces derniers que nous insisterons surtout dans cette partie. Il s'agira, pour nous, de faire de la sociologie de la politique, telle que l'entend Raymond Aron⁵⁹⁵, c'est-à-dire d'une étude qui traite de certaines institutions tels, dans les sociétés modernes, les partis, le Parlement, l'administration, même si, nous sommes d'accord avec le Professeur, que ces institutions, en constituant peut-être un système, est un système partiel⁵⁹⁶, par opposition à la famille, à la religion, au travail. Mais l'étude de ce secteur d'ensemble du processus de démocratisation dans l'espace francophone africain se justifie par sa particularité. En effet, il englobe et concentre le choix et la voie de ceux qui gouvernent la collectivité nationale toute entière et incarne les caractéristiques du mode nouveau d'exercice de l'autorité. Comme le dit Aron, il s'agit certes d'un secteur partiel, mais

⁵⁹³ ROSSATANGA – RIGNAULT G., *L'Etat au Gabon. Histoire et institutions*, op. cit., p. 161.

⁵⁹⁴ OWONA J., « *La nouvelle constitution de la République Populaire du Bénin : Un présidentialisme monopartisan d'Assemblée* », art. cit., pp. 564-577.

⁵⁹⁵ ARON R., *Penser la liberté, penser la démocratie*, nouvelle édition, Paris, Gallimard, 2005, p. 123.

⁵⁹⁶ *Ibid.*

dont les répercussions sur l'ensemble sont immédiatement visibles. En effet ces institutions qui feront l'objet de notre étude dans cette partie et qu'on qualifie de « nouveaux contre-pouvoirs contemporains » n'ont pas manqué de bouleversé la pratique politique en Afrique noire et dans son espace francophone en particulier. Ces nouveaux contre-pouvoirs contemporains qui font leur première apparition en Afrique au début des années 1990, résultent, comme le souligne Olivier Duhamel, de l'évolution des démocraties contemporaines⁵⁹⁷. Ils apparaissent pour la première fois dans le constitutionnalisme francophone avec la V^e République française. Pour schématiser, on dira que leur naissance s'est faite dans deux mouvements. D'abord dans sa volonté de mieux contrôler les assauts parlementaires contre l'Exécutif et de limiter la propension du système du régime d'assemblée, caractérisée par une confusion des pouvoirs au profit du législatif et la subordination de l'Exécutif à une Assemblée qui, elle, marque sa prépondérance sur toutes les autres branches du pouvoir, le texte du 4 octobre 1958 fit émerger une nouvelle institution : le Conseil constitutionnel⁵⁹⁸. Après cette première tentative de canalisation de la toute-puissance parlementaire eu égard aux régimes parlementaires dont la France a eu à faire l'expérience, le deuxième mouvement des contre-pouvoirs s'est attaqué aux pouvoirs tentaculaires de l'exécutif. En effet après le Conseil constitutionnel, Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)⁵⁹⁹ lui emboîtera le pas, pour veiller à l'indépendance des médias vis-à-vis du pouvoir exécutif dont la tentation propagandiste est de plus en plus nuisible à la saine et régulière information des citoyens.

⁵⁹⁷ DUHAMEL O., *Droit constitutionnel et politique*, op. cit., pp. 325-326.

⁵⁹⁸ Lorsque le Conseil constitutionnel est créé en 1958 par la constitution instituant la Ve République, il n'était pas conçu comme une véritable cour constitutionnelle. Dans l'esprit des constituants, il a pour fonction d'assurer le rôle que certains ont qualifié de « *chien de garde de l'Exécutif* », c'est-à-dire de vérifier, lorsqu'une loi lui est déférée, que le Parlement, organe législatif n'empiète pas sur le champ de compétence du Gouvernement, organe collégial composé du Premier ministre, des ministres et des secrétaires d'Etat chargé de l'exécution des lois et de la direction de la politique nationale. Donc à l'origine, cet organe institutionnel n'était pas chargé de contrôler la conformité des lois aux droits et libertés. Allant à l'encontre de l'intention des constituants, le Conseil constitutionnel a fini par s'auto-consacrer comme véritable cour constitutionnelle en annulant en 1971 une loi jugée contraire au principe de la liberté d'association (décision du 16 juillet 1971 dite « *liberté d'association* »). Dans cette décision « *révolutionnaire* », il vise en effet le préambule de la constitution auquel il donne une valeur constitutionnelle au même titre que le corps même de la constitution. Conçu initialement comme un arbitre ayant principalement pour fonction de contrôler le respect du domaine de la loi par le législateur, le Conseil s'est transformé en juge de la conformité de la loi à l'ensemble des règles et principes à valeur constitutionnelle. Pour plus de détails sur le Conseil constitutionnel français, consulter <http://www.conseil-constitutionnel.fr>. Pour les autres institutions de la République française, consulter notamment <http://www.vie-publique.fr>.

⁵⁹⁹ Le CSA a été créé par la loi du 17 janvier 1989 modifiant la loi du 30 septembre 1986. Il remplace la Commission nationale de la communication et des libertés (1986-1989). C'est un organisme de l'État français mais jouissant d'un statut d'autorité indépendante. Le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel l'ont même qualifié « *d'autorité administrative indépendante* ». Son but est de contrôler les activités liées à l'[audiovisuel](http://www.audiovisuel.fr). Pour plus de détails consulter le site internet du CSA, <http://www.csa.fr>.

C'est ce nouvel appareillage institutionnel dont le V^e République fut l'instigatrice qui s'exportera dans les pays africains à partir de 1990. S'il bénéficie dans certains cas⁶⁰⁰ d'un aménagement différent, parfois plus performant par rapport au modèle, la matérialisation des nouveaux contre-pouvoirs dans les textes africains, reste globalement identique à celle réservée à leurs ancêtres français dans la constitution de 1958. Cependant les résultats ne sont pas les mêmes et le fonctionnement de ces nouveaux contre-pouvoirs ne contribue pas forcément dans la pratique de la vie politique à la limitation de la dérive prédatrice de l'Exécutif.

Après avoir situé le cadre théorique et la nature des nouveaux contre-pouvoirs que l'évolution de l'idée démocratique a imposée à l'aménagement contemporain du système pluraliste africain, nous recentrerons notre analyse sur l'usage constitutionnel que les démocraties nouvelles ou rétablies en Afrique noire francophone en ont fait. Nos développements mettront donc finalement en exergue l'aménagement de ces nouvelles institutions dans les pays étudiés et les organes dont l'usage aurait dû participer d'une meilleure division du pouvoir politique africain.

§ I : La recherche d'un cadre théorique aux nouveaux contre – pouvoirs en Afrique noire francophone

Les résultats désastreux des « régimes forts » durant la période monolithique en Afrique noire francophone semblent justifier la volonté affichée des nouveaux constituants de limiter et de fermer hermétiquement le pouvoir des futurs gouvernants. A ce titre les techniques de séparation classique des pouvoirs s'avéreront insuffisantes et inappropriées aux nouvelles dimensions de l'exercice du pouvoir politique, marquées par une volonté de rationalité. Sans rejeter l'idée de la séparation classique des pouvoirs de l'Etat, il s'agira plutôt de rechercher des voies de réalisation de son efficacité, compte tenu de ces nouveaux enjeux. Pour ce faire, il semble important, tout en retenant la division classique de l'autorité en trois (3) pouvoirs indépendants, de rechercher un autre niveau d'impulsion de l'autorité pour une meilleure protection du gouverné contre les agissements parfois libertaire du gouvernant.

A. L'identification des nouvelles sources de limitation du pouvoir

⁶⁰⁰ L'exemple béninois est souvent cité surtout dans le domaine de la justice constitutionnelle. Dans son appropriation de l'institution, le constituant béninois est allé plus loin en aménageant différemment et extensivement non seulement les moyens d'action de la Cour constitutionnelle, mais aussi ses attributions à l'égard du pouvoir politique. Cf. Infra.

Pour déterminer les nouvelles bases d'impulsion de limitation du pouvoir en Afrique noire francophone, il nous a semblé important de nous référer aux travaux d'Olivier Duhamel qui, sans nier à la séparation classique des pouvoirs son effectivité⁶⁰¹, se place en dehors des niveaux ordinaires et classiques de la division et identifie trois (3) autres paliers servant de barrière à l'action des gouvernants dans le cadre français et plus globalement de celui de l'Union européenne⁶⁰². Ainsi pour l'auteur, ce sont d'abord la dévolution du pouvoir au suffrage universel, ensuite l'émergence des collectivités locales et enfin la montée en puissance d'entités supranationales comme l'Union européenne.

En ce qui concerne la première source de limitation du pouvoir politique, Olivier Duhamel écrit que l'attribution démocratique du pouvoir qui s'opère au moyen du suffrage universel, précarise la fonction gouvernementale et induit une limitation du pouvoir⁶⁰³. L'argumentaire du deuxième support de limitation du pouvoir repose quant à lui sur l'essor récent des acteurs et décideurs locaux. Car observe-t-il, « *le pouvoir central est tempéré par la libre administration des collectivités locales* » et à ce titre, « *les communes, les départements, les régions participent (politiquement⁶⁰⁴ et institutionnellement⁶⁰⁵) doublement à la séparation des pouvoirs* ». L'Union européenne est la troisième source de limitation du pouvoir des institutions nationales, car ainsi que le soutient Olivier Duhamel, « *le pouvoir politique s'inscrit dans un cadre européen de plus en plus contraignant* »⁶⁰⁶. Les exemples tirés de la récente actualité politique européenne⁶⁰⁷ ont suffisamment et abondamment mis en évidence

⁶⁰¹ DUHAMEL O., *Droit constitutionnel et politique*, op. cit., p. 326. Sur l'effectivité et l'efficacité de la séparation classique des pouvoirs, il écrit notamment : « *Indépendamment même de la complexité institutionnelle, la distinction entre un pouvoir exécutif, qui impulse et administre, un pouvoir législatif qui ajuste et adapte la loi, et un pouvoir juridictionnel qui soumet concrètement l'Etat et les citoyens au droit, cette distinction fondamentale des pouvoirs fonctionne effectivement* ».

⁶⁰² Ibid., pp. 325-326.

⁶⁰³ Ibid., p. 325.

⁶⁰⁴ Les collectivités territoriales participent politiquement de la séparation des pouvoirs en tant, pour beaucoup et dans certaines circonstances, qu'elles sont majoritairement dirigées par des élus et responsables de partis d'opposition. La caricature poussée à l'extrême en France fait d'ailleurs dire à certains analystes politiques, que les électeurs confient depuis quelques années la direction des affaires nationales à la droite et celle des affaires locales à la gauche, notamment au Parti socialiste.

⁶⁰⁵ La limitation au plan institutionnel s'apprécie non plus en fonction de la couleur politique de la majorité dirigeante, mais plutôt sur la simple base des attributions, des ressources et des intérêts qu'incarnent les entités infra – étatiques. Les logiques des collectivités territoriales, lorsqu'elles sont définies par rapport à leurs compétences et à leur ressources, sont forcément différentes de celles de l'autorité centrale et pourraient donc être appréciées comme limitant la marge de manœuvre des acteurs publics nationaux.

⁶⁰⁶ DUHAMEL O., *Droit constitutionnel et politique*, op. cit., p. 326.

⁶⁰⁷ Notamment lors du large débat en Europe, sur le traité instituant la constitution de l'Union européenne signé le 29 octobre 2004 à Rome, en Italie. En France, le peuple, appelé à se prononcer par référendum le 29 mai 2005, à la question « Approuvez-vous le projet de loi qui autorise la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe ? », a répondu massivement par la négative (53, 30 % pour le Non contre 44,18 % pour le Oui). Et pourtant cette décision du peuple français souverain a été remise en question deux ans après, non pas par lui-même, mais par l'Europe institutionnelle d'abord et par les parlementaires français ensuite. En effet, le 18 octobre 2007, les dirigeants européens sont parvenus à un accord sur la version finale d'un nouveau traité européen « *simplifié* », lors d'un sommet informel à Lisbonne, texte qui sera soumis au parlement français qui l'a approuvé, court-circuitant ainsi la décision populaire, alors que l'ancien président de la République française,

le défaut de liberté d'action illimité des gouvernements nationaux face aux pouvoirs des institutions communautaires.

Sûrement devrions-nous désormais considérer comme limitant les pouvoirs de l'Etat central communautaire, le repositionnement stratégique du parlement européen, de la Cour européenne des droits de l'Homme, et surtout celui des Commissaires de plus en plus considérés comme les vrais dépositaires des pouvoirs gouvernants en Europe. Dans tous les cas, le pouvoir politique est en Europe autant limité par les techniques de la séparation classique, que par de nouveaux modes d'apparition contemporaine.

La détermination des nouvelles bases d'impulsion de limitation du pouvoir en Afrique noire francophone, pour nous, doit partir de cette nouvelle stratification théorisée par Olivier Duhamel. Mais signalons d'emblée que la transposition directe de cette réalité européenne en Afrique en général et dans son espace francophone subsaharien en particulier reste tout de même à relativiser. En effet au niveau continental, l'Union Africaine (UA) reste encore très floue sur sa volonté fédératrice des ses pays membres et relève de ce fait d'une symbolique, sans réelle effectivité sur l'intégrité de la souveraineté des nations. On remarquera à ce titre que le texte⁶⁰⁸ instituant l'Union Africaine mélange à la fois des éléments d'intégration qui la rapproche à bien des égards de l'Union européenne, mais aussi des éléments de confédération⁶⁰⁹ qui ne la distingue pratiquement en rien de la défunte Organisation de l'Unité Africaine⁶¹⁰ (OUA) dont elle remplace. Il faut ajouter à cela un manque de volonté flagrant de

Valéry-Giscard d'Estaing, un des auteurs du projet de constitution européenne disait que ce traité simplifié est une simple reprise du premier texte rejeté.

⁶⁰⁸ Acte constitutif de l'Union africaine (UA) adopté, le 11 juillet 2000, au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de Lomé (Togo) - et soumis à la signature et la ratification des 53 Etats membres de l'OUA. Après avoir obtenu la ratification des deux tiers des membres de l'OUA, l'Union africaine a été officiellement proclamée en mars 2001. Elle a pris officiellement la succession de l'OUA, le 9 juillet 2002, à Durban (Afrique du Sud). Pour plus de détails sur les conditions de naissance de cette nouvelle organisation africaine, se reporter à son site officiel : <http://www.africa-union.org>.

⁶⁰⁹ Les objectifs de l'Union sont les suivants : (a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ; (b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres; (c) accélérer l'intégration politique et socio- économique du continent ; (d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ; (e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; (f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ; (g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance; (h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ; (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ; (j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ; (k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ; (l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union; (m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ; (n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent. Pour plus de détails consulter le site <http://www.africa-union.org>.

⁶¹⁰ Les principaux objectifs de l'ancienne OUA étaient notamment d'éliminer les derniers vestiges du colonialisme et de l'apartheid; de renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains; de coordonner et

beaucoup de dirigeants africains qui manifestent publiquement leur rejet d'une idée de fédération en Afrique. En ce qui concerne l'Afrique noire francophone, les instruments régionaux qui regroupent les anciens pays de l'Afrique Occidentale Française⁶¹¹ ou ceux de l'Afrique Equatoriale française⁶¹² sont encore embryonnaires.

Ces réserves posées, l'on pourrait ainsi déjà retenir les trois (3) sources de limitation supplémentaire d'Olivier Duhamel en ce qui concerne l'Afrique noire francophone, avec bien sûr une intensité variable. En effet, si l'on s'appuie l'élection du président de la République au suffrage universel direct, elle a révolutionné considérablement la conception du pouvoir, ou plus précisément les rapports entre les gouvernés et l'autorité. Le suffrage universel direct a ainsi permis à la population de mieux se préoccuper de la politique, se rendant compte notamment de la force de sa voix pour faire ou défaire les dirigeants. Inversement ces derniers sont plus enclins à faire preuve d'une transparence de plus en plus exigée pour la conquête du pouvoir. C'est ce qui justifie alors la naissance de certains organes en Afrique noire francophone, notamment les Commissions chargées de la supervision de la régulation des consultations électorales.

Mais il est aussi important de signaler que le champ d'identification et d'appréciation de ces nouveaux acteurs infra étatiques limitant le pouvoir central n'est pas pour autant clos. Ce champ est aussi élargi aux syndicats, aux associations, aux ONG et aux divers groupes de pression. Il existe depuis longtemps, un vaste courant de pensée politique qui voit dans la restauration de ces corps constitués de la société, l'un des moyens les plus infaillibles de limitation de la tendance du pouvoir politique au despotisme et à l'arbitraire. De même, nombreux sont les groupements idéologiques révolutionnaires et ceux politiques d'extrême gauche qui présentent le foisonnement des groupes de pressions comme une panacée de l'action du pouvoir ; ce qui pose fondamentalement l'épineuse question de la définition de ces nouveaux contre-pouvoirs, mais aussi celle de leur nature.

d'intensifier la coopération en faveur du développement de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats membres; et de favoriser la coopération internationale, dans le cadre des Nations Unies.

⁶¹¹ L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été créée par le Traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage d'une monnaie commune, le F CFA. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. Le Traité est entré en vigueur le 1er août 1994, après sa ratification par les États membres. Le 02 mai 1997, la Guinée-Bissau, le seul pays non francophone, est devenue le 8ème État membre de l'Union.

⁶¹² La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) est une organisation internationale créée pour prendre le relais de l'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale (UDEAC). Le traité instituant la CEMAC a été signé le 16 mars 1994 à Ndjamena au Tchad et est entré en vigueur en juin 1999. Tous ses membres (Cameroun, Congo, Gabon République, Centrafricaine, Tchad) sont des anciennes colonies de la France, à l'exception de la Guinée Equatoriale.

B. Définition et nature des nouveaux contre-pouvoirs contemporains

Au pouvoir officiel dont l'action envahissante menacerait partout et d'ailleurs systématiquement la liberté, on oppose les contre – pouvoirs. La définition que donne Bertrand de Jouvenel du contre – pouvoir fait avancer le concept tel qu'il doit être entendu de nos jours. Un contre – pouvoir écrivait-il, est « *une puissance sociale, un intérêt fractionnaire constitué comme était au temps de Montesquieu la haute noblesse anglaise qu'il admirait, ou la classe parlementaire française à laquelle il appartenait. Comme sont de notre temps, les syndicats ouvriers ou patronaux. Enfin, de tout temps, ces conglomerats d'intérêt et d'affection qui se forment spontanément dans la société et que l'instinct autoritaire veut dissoudre.* »⁶¹³

Seulement cette conception des contre – pouvoirs, qui n'est pas discutable dans la finalité, prolonge un peu confusément les différentes observations relatives au pluralisme des sources et origines sociales du droit. Comme toute la théorie fondant la séparation des pouvoirs, celle visant l'élargissement aux groupes organisés de la société civile des barrières contre la toute puissance de l'Etat, propose aussi le rééquilibrage des relations entre l'Etat et la société. Mais à la différence des fondamentaux de la séparation classique, les courants de pensée évolutionnistes conçoivent les nouveaux contre-pouvoirs en dehors de la sphère étatique. Ce qui pourrait, si les règles de fonctionnement de l'Etat devraient formaliser ce type de rapports de force, constituer de l'analyse de Georges Burdeau, un véritable danger, pour qui, « *en réalité, les contre – pouvoirs ne peuvent tenir leur place de frein de puissance des gouvernants que dans la mesure où ils se forment, agissent et résistent sous le contrôle de l'Etat. Si l'on veut éviter qu'ils ne dégénèrent en instruments d'impérialisme, il est indispensable de les intégrer dans l'Etat. Et dans ce cas alors nous revenons au problème initial puisque le bénéfice que l'on attendait du jeu des contre – pouvoirs était lié à leur situation à l'extérieur de l'Etat.* »⁶¹⁴

C'est sur ce postulat que nous délimiterons le cadre théorique de la notion de contre – pouvoirs d'apparition contemporaine qui se recentre dans nos travaux essentiellement sur « *les contre – pouvoirs institutionnels* »⁶¹⁵. Sans nier aux sociétés civiles africaines l'efficacité de leur action dans la sauvegarde de l'Etat de droit et que nous n'avons pas manqué de

⁶¹³ JOUVENEL DE B., *Du pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*. Livre VI, Genève, Ed. Cheval ailé, 1947, p. 350.

⁶¹⁴ BURDEAU G., *Traité de science politique*, Tome 4, Le statut du pouvoir dans l'Etat, op. cit., p. 333.

⁶¹⁵ Voir AVRIL P., « Les contre – pouvoirs institutionnels », in *Projet*, n° 150, 1980, pp. 1189-1198.

retracer dans l'étude des dynamiques internes du processus de démocratisation en Afrique noire francophone⁶¹⁶, notre étude ne mettra en relief que les acteurs incorporés par le constituant dans le corpus institutionnel post – transitionnel. Cette distinction ne remet cependant nullement en cause le statut de groupes de pression ou même de contre – pouvoirs prévenant efficacement l'autoritarisme des gouvernants. C'est seulement la possibilité et la très grande probabilité d'une manipulation extérieure – soit par leurs modes de financement ou d'appui essentiellement étrangers, soit par leur inféodation à une hiérarchie régionale, continentale ou même mondiale, qui échappe au contrôle de l'Etat – qui expliquent et fondent ici, la restriction du champ d'analyse aux seuls acteurs institutionnels.

Ce sont donc les nouvelles institutions placées sous le contrôle de la puissance publique et dont le fonctionnement ne présente, à priori pour l'Etat lui-même, ni danger impérialiste⁶¹⁷ ni risque pour son existence et son indépendance. En d'autres termes, nous avons jugé nécessaire de mettre l'accent sur ces contre – pouvoirs dont l'Etat détient une forte emprise sur leur création, pour voir d'une manière transversale comment ils sont nés, quelle est la mission qui leur était assignée au départ et quel est le bilan de leur existence. Bien entendu, « *le contre – pouvoir ne cesserait pas d'évoquer une lutte, mais une lutte qui se déroulerait à l'intérieur du pouvoir* »⁶¹⁸. Trois (3) organes principaux, que l'on retrouve dans tout le dispositif juridico-institutionnel de l'Afrique noire francophone, répondent à ces critères. Il s'agit des Conseils Economiques et Sociaux, des Organes de régulation du fonctionnement des médias et des Cours et Conseils constitutionnels. Mais pour des raisons de forme, nous distinguerons les nouveaux organes institutionnels indépendants qui englobent les Conseils Economiques et Sociaux et les Organes de régulation du fonctionnement des médias qui s'intègrent difficilement dans la typologie classique des pouvoirs, des Cours et Conseils constitutionnels, qui eux, bien qu'étant indépendants, car constituant le juge en dernier recours, s'insèrent tout de même dans les organes juridictionnels de l'autorité judiciaire de l'Etat résultant alors de la séparation classique des pouvoirs.

⁶¹⁶ Voir Infra. Première Partie, Chap. II.

⁶¹⁷ BURDEAU G., *Traité de science politique, La Dynamique politique. La Dialectique de l'ordre et du mouvement*, Tome 3, Paris, LGDJ, 1981, pp. 300 et sui.

⁶¹⁸ BURDEAU G., *Traité de science politique*, Tome 4, op. cit., p. 334.

§ II : La naissance d'organes institutionnels autonomes contemporains à la vague de démocratisation

Les instances autonomes de régulation de la démocratie s'inscrivent dans la perspective d'une plus grande rationalisation des organes impliqués dans la dévolution et la gestion du pouvoir politique. Elles visent à réguler la démocratie en impliquant davantage les citoyens à l'exercice du pouvoir et en coupant le cordon ombilical qui plaçait directement certaines institutions et acteurs du jeu démocratique sous la coupole du pouvoir politique. Les médias et les partis politiques en Afrique noire francophone, champs privilégiés de ces institutions nouvelles, sont en effet de moins en moins soumis à un contrôle vertical autoritaire du pouvoir politique et de plus en plus à un contrôle horizontal souple exercé par les organes de régulation des médias ou des élections qui ont accompagné le processus de démocratisation des États africains.

Ces instances sont venues enrichir le décor institutionnel et politique des régimes africains nés de la troisième vague de démocratisation⁶¹⁹. Elles se démarquent des institutions et organes d'expression du pouvoir d'État hérités de la tradition libérale. En effet ces institutions nouvelles s'intègrent difficilement dans la typologie classique des pouvoirs dans la mesure où elles peuvent assumer des missions ressortissant à la fois du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire. Elles restent en conséquence très difficiles à classer dans le dispositif étatique classique⁶²⁰. En d'autres termes, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire s'incrustent dans un même organe qui serait omnipotent.

Au-delà des considérations stratégiques, la mission primordiale manifestement assignée à ces instances est de réconcilier les structures classiques de l'État, que sont l'administration et le pouvoir judiciaire, avec les acteurs du jeu démocratique par la restauration de la confiance indispensable au bon fonctionnement des institutions. À travers cette nouvelle ingénierie institutionnelle, les constructeurs cherchent à cultiver une plus grande visibilité, une grande transparence et un consensus plus élaboré dans les rapports entre l'État et ses partenaires du jeu démocratique.

⁶¹⁹ Pour plus de détails sur cette notion de « troisième vague de démocratisation », voir notamment HUNTINGTON S. P., *The third wave : democratization in the twentieth century*, op. cit., p. 26 et sui.

⁶²⁰ C'est ainsi, dans sa lutte contre la création d'un organe chargé de l'organisation et de la supervision des élections et donc dans son combat pour le maintien du *statu quo*, à savoir la gestion des élections par l'administration, le Parti Socialiste du Sénégal en était arrivé à considérer la Commission électorale nationale indépendante (CENI), telle qu'elle existait au Bénin, comme « *un monstre juridique* » dans la mesure où elle est investie de formulation de règles générales et particulières, d'administration du processus électoral et de gestion des contentieux nés des élections. Pour plus de détails, voir MBODJ E., *Droit constitutionnel*, 2^{ème} Fascicule, Les Institutions, cours magistral, 1^{ère} Année, 2005, UCAD, Dakar.

Seulement, à partir du moment où elles remettent en cause l'ordre établi, ces instances sont alors confrontées à un véritable problème de légitimation en amont et en aval. Les acteurs politiques, souvent sceptiques, n'hésitent pas à dénoncer l'inertie ou l'action de ces instances qui peuvent être remises en cause du jour au lendemain. En aval, elles perturbent la routine des structures étatiques classiques qui les considèrent souvent comme des usurpateurs ou tout au moins comme des « intrus » qui rognent les prérogatives de souveraineté de l'État dont elles seraient les dépositaires légitimes.

Au demeurant, les contours de la régulation ne sont pas circonscrits avec rigueur. Considérée comme un « *processus par lequel le comportement d'un système perçu complexe est maintenu* » ou ajusté « *en conformité à quelques règles ou normes* »⁶²¹, la régulation est au centre de toute activité sociale à partir du moment où elle tend en définitive à normaliser le fonctionnement d'un système ou d'une activité par la prévention des irrégularités ou des dysfonctionnements, l'arbitrage des différends et la sécurisation de l'ordre juridique. Ainsi la régulation de ces nouveaux organes, contemporains à la vague de démocratisation en Afrique noire francophone, comporte plusieurs volets :

- un volet juridique habilitant ces organes à veiller au respect des lois et règlements régissant l'activité considérée et, le cas échéant, à sanctionner ou faire sanctionner les infractions à la législation en vigueur ;
- un volet arbitral car la caractéristique principale de ces organes est d'être située à équidistance des différents acteurs impliqués dans la dynamique politique. L'arbitrage, dans ces conditions, est un arbitrage actif car l'arbitre peut siffler un manquement constaté, rétablir un équilibre rompu et imposer le respect des règles du jeu aux différentes parties;
- un volet pédagogique dans la mesure où ces organes n'ont pas vocation à se substituer aux organes classiques chargés de faire respecter la loi. Ils ne font pas double emploi avec ceux-ci. Au contraire, ils cherchent à normaliser les rapports entre les acteurs du jeu médiatique ou électoral par la socialisation des valeurs démocratiques fondées sur la justice, l'équité, l'éthique et la morale. Ils apparaissent comme des autorités morales, de « bons pères de famille » en quelque sorte, cherchant sans répit à ajuster les comportements aux valeurs républicaines par la persuasion et non la contrainte.

⁶²¹ CANGUILHEM G., *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 1988, p. 347.

L'ouverture du processus de démocratisation en Afrique noire francophone s'est accompagnée par un développement de tels pouvoirs. Parmi ces nouveaux organes institutionnels indépendants qui ont marqué l'ouverture du jeu politique dans cet espace, deux (2), du fait particulièrement de leur rôle et de leurs résultats matériellement opposés, retiendront notre attention. Il s'agit des Conseils Economiques et Sociaux et des Organes de régulation des médias.

A. L'expérimentation de la « démocratie participative » avec les Conseils économiques et sociaux

Sorte d'assemblée corporative, le Conseil économique et social (CES) est, dans son essence, l'expérimentation de la « démocratie participative ». Cet organe s'est ancré dans les systèmes politiques des Etats d'Afrique noire francophone depuis le début des années 1990. Il réunit les acteurs des différentes couches socioprofessionnelles du tissu social et économique. A ce titre, c'est une tribune d'expression des intérêts particuliers. Le développement des CES est dû à l'ingérence de questions économiques et sociales dans la vie politique, mais aussi à l'interventionnisme de l'Etat en économie. Il s'agit là en réalité des questions qui demandent des connaissances et expertises que les acteurs politiques ne peuvent seuls fournir. En effet, dans un régime démocratique, la pluralité d'enjeux, d'intérêts est essentielle. Il est donc primordial qu'ils soient représentés. Tous les acteurs économiques (producteurs, travailleurs, consommateurs) doivent trouver un « terrain neutre » entre syndicats et corporations. Le CES permet de confronter directement et dans une même instance, ces groupes d'intérêts, et surtout d'en apporter les réflexions dans les hautes sphères du pouvoir public. C'est donc une autorité de consultation. Enfin, la volonté des acteurs de prendre part à la vie décisionnelle, cette volonté « participative » demande des lieux d'expression.

Dans les pays d'Afrique noire francophone, ce Conseil donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnances, de décrets qui lui sont transmis par le gouvernement⁶²². De même, dans tous ces Etats qui l'ont expérimenté, les projets de lois de programme à caractère économique et social lui sont obligatoirement soumis pour avis. Il reste à préciser que, quel que soit le pays

⁶²² Article 139 de la constitution béninoise du 11 décembre 1990, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 55 ; Article 132 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., pp. 390-391 ; Article 103, 104 et 105 de la constitution gabonaise du 26 mars 1991, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., pp. 355-356 ; Article 54 de la constitution camerounaise du 2 juin 1972, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 140.

en Afrique noire francophone, cet organe joue un rôle purement consultatif dans la mesure où ses avis ne lient pas le gouvernement.

Pour notre part, nous pensons que l'apport de cette institution dans la consolidation du processus démocratique est assez marginal et son rôle reste encore à démontrer. L'équilibre des systèmes politiques africains ne tient pas particulièrement à l'existence de ce type d'organe. De notre point de vue, les Conseils économiques et sociaux ne participent pas vraiment à l'amélioration de la qualité de la gouvernance dans les pays qui expérimentent son appropriation. Au total, sur les matières fondant sa raison d'être, l'organe est loin de justifier son apport et sa contribution à l'efficacité des politiques économiques et sociales des gouvernants. L'incidence de sa contribution sur la réduction de la pauvreté n'est pas perceptible et son influence sur l'orientation du gouvernement n'est que consultative et virtuelle.

En général, les attributions des Conseils économiques et sociaux font double emploi avec les avis et expertises que sollicitent la présidence de la République et les cabinets ministériels de leurs multiples conseillers. Ceux-ci, comme les membres des Conseils économiques et sociaux, viennent pour la plupart des mêmes milieux socioprofessionnels. L'aide à la décision que sollicite le gouvernement des Conseils économiques et sociaux par obligation constitutionnelle reste du pur formalisme sans grande efficacité. C'est pourquoi le maintien en l'état de ce type de Conseil, dans l'institutionnel politique des pays aussi démunis que ceux de l'Afrique noire francophone nous paraît participer que du mimétisme politique post-colonial tant stigmatisé par la doctrine africaniste. C'est l'un des effets du processus de démocratisation en Afrique noire francophone mais également de ceux du discours de La Baule. François Mitterrand, ayant exigé la démocratie, les pays de l'Afrique noire francophone se sont « rués » sur la constitution de 1958 pour reprendre toutes les institutions prévues par elle ou d'autres textes institutionnels français pertinents. Or des pays aussi démunis, s'ils avaient fait œuvre de réflexion et de création, auraient pu « secréter » des institutions beaucoup plus adaptées à la situation de grande pauvreté afin d'améliorer le sort des populations. En clair, les Conseils économiques et sociaux font partie de ces institutions qui n'ont aucune incidence positive sur la vie des citoyens africains. Une analyse plus approfondie de cet organisme démontre qu'elle permet tout simplement une continuation de la politique du ventre, le régime, légitimé par les urnes, trouvant là un moyen efficace de « caser » tous ses barons qui n'ont pu trouver un poste politique ailleurs. Pourtant même après les alternances récentes dans l'espace francophone africain au sud du Sahara, aucun nouveau

régime nouvellement élu n'a songé à remettre en cause leur existence ou au moins à les adapter à la réalité vécue. Seul le Sénégal, à notre connaissance, s'y était attelé en remplaçant en 2003 l'ancien Conseil Economique et Social qui était créé du temps du parti socialiste par un autre organisme, le Conseil de la République pour les Affaires Economiques et Sociales (CRAES)⁶²³. Mais, nous pensons qu'il s'agit là d'une décision purement politique, sans prise en compte de l'intérêt général. En effet, cette nouvelle institution est née suite à la suppression de la deuxième chambre représentative du Sénégal, le Sénat après le référendum⁶²⁴ du 7 janvier 2001. La preuve, le CRAES⁶²⁵ a été dissout et le Conseil économique et social⁶²⁶ a été rétabli en 2008, le Sénat⁶²⁷ avec. Toute cette « valse législative » s'est produite en 2003 et 2008, pour une constitution adoptée seulement en 2001⁶²⁸. Nous pensons que le Sénégal aurait pu faire preuve d'audace et d'innovation en réinventant cet organisme pour qu'il réponde mieux aux aspirations locales. Au contraire, les nouvelles autorités du Sénégal, comme celles de l'ensemble de l'Afrique noire francophone, ont gardé la même organisation et le même fonctionnement qui n'a produit aucun résultat positif.

En résumé, sans même justifier de son efficacité dans la séparation des pouvoirs et dans la limitation des aises autoritaristes des régimes, nous dirons que cette institution n'est pas indispensable aux démocraties africaines. Elle l'est beaucoup moins pour les démocraties nouvelles ou rétablies des pays africains en général et francophones en particulier. A cet égard, une réforme politique des institutions, ou tout au moins les nouveaux projets de révision constitutionnelle devraient intégrer l'urgence dans le pire des cas, d'une réorientation plus rentable et plus efficace des attributions du Conseil, et dans le meilleur, sa suppression pure et simple.

La situation reste tout autre pour une autre institution contemporaine à la vague de démocratisation en Afrique noire francophone. Il s'agit de l'organe de régulation des médias.

⁶²³ La Loi n° 2003-15 du 19 juin 2003 portant révision de la Constitution et instituant un Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales (CRAES).

⁶²⁴ Suite à l'alternance politique survenue le 19 mars 2000, le nouveau président élu Abdoulaye Wade, afin d'obtenir l'approbation de la nouvelle constitution, organise un référendum qui proposait entre autre la suppression du Sénat et l'organisation d'élections législatives anticipées. La nouvelle constitution est approuvée par référendum le 7 janvier 2001 et promulguée le 22 janvier de la même année.

⁶²⁵ La Loi constitutionnelle n° 2008-31 du 07 août 2008 portant suppression du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales (CRAES).

⁶²⁶ La Loi constitutionnelle n° 2008-32 du 07 août 2008 portant création du Conseil Economique et Social (CES).

⁶²⁷ La Loi constitutionnelle n° 2007-06 du 12 février 2007 créant un Sénat.

⁶²⁸ Constitution du 22 janvier 2001.

B. La garantie de la liberté d'expression avec les organes régulateurs du fonctionnement des médias

Les organes de régulation des médias sont aussi un des produits de la démocratisation des systèmes politiques en Afrique noire francophone. Elles doivent leur immersion dans la vie politique et institutionnelle des pays africains francophone au Sud du Sahara⁶²⁹, aux différents processus de libéralisation des régimes autoritaires⁶³⁰. Leurs appellations ne sont, cependant pas les mêmes⁶³¹, mais la fonction reste identique. Contrairement aux Conseils économiques et sociaux dont l'action a très peu d'effet sur la limitation réelle des pouvoirs des nouveaux régimes post-transitionnels, les organes régulateurs du fonctionnement des médias amputent réellement l'Exécutif d'un de ses moyens les plus importants : l'information que le pouvoir central, du temps des partis unique, transformait purement et simplement en propagande.

La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication comme le Conseil national de la communication est officiellement chargée de protéger la liberté de la presse⁶³² et d'assurer la démonopolisation idéologique et politique de l'information. Ces nouveaux organes qui ont dans le domaine de l'audiovisuel et de la communication une compétence de plein exercice, participent réellement à la séparation des pouvoirs. Relèvent désormais de leur portefeuille, nombre d'attributions renforçant jadis l'omnipotence et l'omniscience des gouvernants. Du Sénégal au Gabon, en passant par le Bénin et le Togo, l'organe régulateur du fonctionnement des médias assure directement la « tutelle » de l'ensemble de la presse nationale. A y regarder de près, ces organes sont tout simplement la conséquence directe et inéluctable de la libéralisation politique survenue en Afrique au début des années 1990. En effet, l'ouverture du système politique appelle également la refonte de la pratique en cours quant à l'accès aux moyens de communication publics, qui du temps de l'autoritarisme étaient entièrement

⁶²⁹ A l'exception du Cameroun qui à la date d'aujourd'hui ne dispose pas dans son institutionnel d'un organe similaire, encore moins aux compétences identiques.

⁶³⁰ Voir à ce propos l'étude de Marie – Soleil Frère. FRERE M. – S., *Presse et démocratie en Afrique francophone. Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, pp. 106-107.

⁶³¹ Le Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) au Sénégal, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) au Bénin et au Togo et le Conseil National de la Communication (CNC) au Gabon. Mais si ces organes de régulations constituent maintenant la règle en Afrique noire francophone, il est important de signaler que le Cameroun ne dispose pas dans son institutionnel d'organe équivalent chargé de la régulation de l'activité des médias et de veiller à l'accès libre et équitable des acteurs politiques et sociaux aux organes de presse, publics comme privés.

⁶³² Article 142 de la constitution béninoise du 11 décembre 1990, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 65 ; Article 130 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 2, op. cit., p. 390 ; Article 95 alinéa 1^{er} de la constitution gabonaise du 26 mars 1991, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 354.

monopolisés par les « régimes forts ». Ces derniers avaient compris très tôt et d'une manière primaire que celui qui détient l'information contrôle l'ensemble de la situation socio – politique. Mais la libéralisation politique s'accompagne forcément du démantèlement du monopole de l'information, entre les mains des seuls organes publics composés dans tous les Etats d'Afrique noire francophone d'une télévision publique, d'une radio nationale publique et d'un quotidien. Cette démonopolisation sonnait le glas de l'exclusivité publique avec l'apparition et le foisonnement dans tout l'espace francophone africain au sud du Sahara de groupes de presse privés et qui diffusent sur presque toute l'étendue du territoire des Etats et souvent dans les langues locales. Cette nouvelle donne nécessitait une nouvelle réglementation, incarnée alors par un organe de régulation de la presse.

Dans la pratique, cet organe joue un rôle central dans l'accès équitable des groupes politiques aux organes de presse surtout en période de campagne électorale. Au total, l'on peut avancer que l'organe de régulation des médias qui émerge partout en Afrique noire francophone à la faveur des réformes libérales de 1990, est le meilleur rempart des journalistes contre les appétits monopolisateurs des gouvernants. Cet organe est aussi le meilleur garant de la liberté de la presse.

Sa composition est en conséquence conçue par le constituant ou le législateur pour renforcer sa neutralité vis-à-vis des pouvoirs publics notamment du gouvernement dont la mainmise pendant les années de braise a énormément contribué à manipuler l'opinion publique nationale. Mais il importe de noter que ces instances ne sont pas structurées toutes de la même manière dans la mesure où l'environnement politique dans lequel elles évoluent peut affecter leur nature juridique ainsi que les prérogatives qui leur sont reconnues. Au regard de l'évolution des régimes politiques africains, il peut être remarqué que ces instances sont mieux réceptionnées et acclimatées par les nouveaux régimes politiques nés des Conférences nationales⁶³³. En effet, ces régimes construits à partir d'un néant démocratique sont plus réceptifs aux innovations institutionnelles que les régimes disposant d'un socle démocratique. Aussi, ces instances sont – elles le plus souvent constitutionnalisées⁶³⁴ dans les démocraties nées des Conférences nationales consacrant une rupture avec l'ordre politique antérieur alors que dans les régimes reposant sur une certaine continuité institutionnelle, elles sont ravalées

⁶³³ C'est le cas notamment au Bénin. Voir infra.

⁶³⁴ Au Bénin et au Togo, par exemple, l'organe de régulation des médias est prévu par la loi fondamentale du pays. Pour plus de détails, voir l'article Article 142 de la constitution béninoise du 11 décembre 1990, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 65 ; Article 130 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 2, op. cit., p. 390.

tout au plus au rang législatif⁶³⁵ – ou même réglementaire – avec des pouvoirs réduits à une portion congrue.

Dans les nouvelles démocraties d’Afrique noire francophone, le choix des membres de ces instances n’est pas l’apanage exclusif d’une autorité donnée. En effet, si au Sénégal, la doyenne des démocraties africaines, les membres de l’instance de régulation des médias sont nommés par le seul président de la République, dans les autres, ils sont élus ou nommés par plusieurs autorités⁶³⁶. C’est ainsi qu’au Bénin⁶³⁷, la Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication (HAAC) est composée de neuf (9) membres⁶³⁸ dont trois (3) nommés par le président de la République⁶³⁹, trois (3) par le Bureau de l’Assemblée nationale⁶⁴⁰ et trois (3) élus par les professionnels de l’audiovisuel et de la communication⁶⁴¹. Son président est nommé par le président de la République par décret pris en Conseil des ministres après consultation du président de l’Assemblée nationale.

Au Gabon, les neuf (9) membres du Conseil National de la Communication (CNC) sont désignés suivant les mêmes procédures que celles décrites plus haut pour le Bénin. Trois (3) des neuf (9) membres dont un spécialiste de la communication sont nommés par le chef de l’Etat, trois (3) autres élus par les professionnels de la communication audiovisuelle et de la presse, tandis que les trois (3) autres dont la nomination échoit au parlement sont partagés entre le président de l’Assemblée nationale qui en nomme deux (2) et le président du Sénat qui désigne le dernier⁶⁴².

⁶³⁵ Le Haut Conseil de l’Audiovisuel (HCA) est institué au Sénégal par la Loi n° 98-09 du 2 mars 1998. Le HCA est ainsi né des cendres du Haut Conseil de la Radio Télévision (HCRT), qui lui avait une base réglementaire car créée par le décret n° 91-537 du 25 mai 1991, portant création du Haut Conseil de la Radio Télévision et relatif au respect du pluralisme par le service public de la Radio Télévision dont l’article 1 pose le principe de « *l’accès des partis politiques légalement constitués aux antennes du service public de la radio – télévision pour la diffusion d’émission de propagande politique, pour la retransmission des débats parlementaires et dans le cadre d’une information générale pluraliste* ».

⁶³⁶ Il convient à ce niveau de signaler que l’expérience montre que la performance d’une institution dépend davantage de la qualité de ses animateurs que de la structuration normative. Ainsi, le Haut Conseil de l’Audiovisuel du Sénégal, s’est-il acquitté avec succès de sa mission de régulation médiatique notamment aux élections présidentielles et législatives depuis 1993.

⁶³⁷ Voir ADJOVI E., *Les instances de régulation des médias en Afrique de l’Ouest, le cas du Bénin*, Paris, Karthala, 2003.

⁶³⁸ Loi organique 92-021 du 21 août 1992, relative à la Haute Autorité de l’Audiovisuel et de la Communication.

⁶³⁹ Dont un communicateur, un juriste, une personnalité de la société civile.

⁶⁴⁰ Dont un communicateur, un juriste, une personnalité de la société civile.

⁶⁴¹ Ainsi répartis : deux journalistes professionnels dont l’un de l’audiovisuelle et l’autre de la presse écrite et un technicien des télécommunications.

⁶⁴² Article 98 de la constitution gabonaise du 26 mars 1991, révisé par la modification constitutionnelle du 18 mars 1994, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 355.

Contrairement au Bénin, la méfiance du constituant gabonais à l'égard des tendances à la monopolisation des médias publics a conduit à la consécration de l'élection du président de l'institution par ses pairs.

Au Togo, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) est aussi composée de neuf (9) membres désignés par les mêmes acteurs que ceux habilités par les constituants béninois et gabonais.

Au total, l'organe régulateur du fonctionnement des médias en Afrique noire francophone trouve son utilité et son efficacité dans la place de plus en plus confirmée des médias dans la consolidation démocratique en Afrique noire francophone. La naissance des radios privées et des radios communautaires est un acquis démocratique sans précédent. Cela a brisé le monopole de fait que détenaient les radios d'Etat sur les informations distillées aux citoyens. Les médias jouent aussi un rôle déterminant dans l'expression de la démocratie en Afrique noire francophone. C'est ainsi qu'au Sénégal, le rôle de la presse a été tellement déterminant dans la concrétisation de l'alternance politique pacifique au Sénégal en 2000, que certains analystes n'ont pas hésité d'avancer que si cette alternance s'est réalisé après quarante (40) ans de pouvoir sans partage du Parti socialiste, c'est grâce aux radios privés et aux téléphones portables. C'est donc là une consécration à l'échelle continentale de la presse mais aussi de l'organe régulateur du fonctionnement des médias dans l'espace francophone africain. L'absence de ce dernier replongerait tout simplement de nombreux pays dans les dérives autocratiques⁶⁴³ des pouvoirs totalitaires toujours tentés, comme par le passé⁶⁴⁴, de contrôler l'information des citoyens pour mieux les instrumentaliser.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication au Bénin et au Togo, comme le Conseil National de la Communication (CNC) au Gabon et le haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA) au Sénégal, pour ne citer que les plus en vue, sont théoriquement pourvus de moyens adéquats pour mieux assurer la liberté de la presse face aux appétits prédateurs des gouvernants. Les textes constitutionnels et les lois organiques leur en donnent les outils juridiques. Leur composition aussi leur assure quelque part leur indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs et plus précisément de l'Exécutif. Il reste néanmoins que ces organes, pour

⁶⁴³ En ce qui concerne d'ailleurs le Cameroun où nous avons signalé l'absence dans l'institutionnel d'organe indépendant crédible de régulation du fonctionnement des médias et protecteur de la liberté de la presse, lire l'instructif article de Thomas Atenga. Dans son étude, l'auteur renseigne sur la situation de la presse camerounaise et y souligne le musellement des journalistes des organes de presse privés et indépendants des pouvoirs publics, leur harcèlement ainsi que les pressions administratives, voire les répressions judiciaires dont sont victimes, sans recours possible, plusieurs journalistes camerounais. ATENGA Th., « La presse privée et le pouvoir au Cameroun, quinze ans de cohabitation houleuse », in *Média, journaliste et espace public*, Politique Africaine, n° 97, mars 2005, pp. 33-48.

⁶⁴⁴ Voir BANDIBANGA A., « La presse africaine et le culte de la personnalité », in *Revue Française d'Etudes Politiques*, n° 159, mars 1977, pp. 40-57.

être durables, doivent assurer eux-mêmes, leur propre autonomie surtout à l'égard de l'Exécutif dont le réflexe autoritariste a tendance à vouloir se mêler de tout. Ne serait-ce donc que sur les fondements de l'existence de l'organe et de ses compétences, l'on pourrait tabler sur une réelle séparation des pouvoirs. Contrairement aux Conseils économiques et sociaux, les attributions des organes régulateurs du fonctionnement des médias, viennent en soustraction de celles de l'Exécutif. Elles affectent considérablement les pouvoirs du chef de l'Etat dont les positions en la matière sont affaiblies.

A côté de ce contre-pouvoir autonome d'une importance capitale, la naissance de juridictions constitutionnelles participe également à la lutte contre les socles des anciens régimes décriés par la vague de démocratisation qui a balayé les pays d'Afrique noire francophone.

§ III : La consécration de la juridiction constitutionnelle en Afrique noire francophone

L'institution des juridictions constitutionnelles⁶⁴⁵ est sans doute la plus grande innovation du constitutionnalisme africain des années 1990. Alors que le juge constitutionnel fut, pendant des années, relégué, en même temps que le pouvoir judiciaire, dans le simple décorum institutionnel sans effectivité véritable, les nouvelles juridictions constitutionnelles sont de plus en plus considérées comme « *la condition nécessaire de l'existence d'un véritable Etat de droit* »⁶⁴⁶. Elles sont installées dans le confort d'une réelle division du pouvoir. Ce confort essentiellement juridique garantit l'indépendance de l'institution vis-à-vis des autres pouvoirs, notamment du président de la République et de l'Assemblée nationale. Il solidifie le statut des membres de ces juridictions et renforce leur profil et leur prestige, nombre d'attributions dont la mise en œuvre est importante pour la vie de l'Etat de droit.

Dans ces lignes consacrées aux Cours et Conseils constitutionnels, nous rendons à la fois compte de la transversalité en ce qui concerne les éléments qui cimentent théoriquement l'indépendance du juge constitutionnel dans les pays d'Afrique noire francophone et des principaux moyens d'actions dont dispose ce dernier à l'égard notamment du pouvoir politique.

⁶⁴⁵ Voir OULD BOUBOUTT A. S., « Les juridictions constitutionnelles en Afrique : évolutions et enjeux », in Babacar KANTE et Merlies E. PIETERMAAT-KROS (Dir.), *Vers la renaissance du constitutionnalisme en Afrique*, Gorée Institute (Sénégal), 1998, pp. 91-108.

⁶⁴⁶ KEUTCHA TCHAPNGA C., « Droit constitutionnel et conflits politiques dans les Etats francophones d'Afrique noire », in *RFDC*, n° 63, juillet 2005, p. 468.

A. L'uniformité des conditions d'indépendance du juge constitutionnel en Afrique noire francophone

Le mode de formation des juridictions constitutionnelles d'Afrique noire francophone est, à notre sens, le premier des éléments qui conforte le juge constitutionnel des années 1990 dans une indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. L'institution constitutionnelle qu'aménagent les nouveaux textes constitutionnels africains, diffère quasiment à tout point de vue des anciennes Cours suprêmes⁶⁴⁷, dont Franck Moderne présenta en 1979, un tableau exhaustif⁶⁴⁸.

La nouvelle juridiction constitutionnelle est d'abord « délocalisée » de la Cour suprême qui lui servit de refuge pendant toute la période du monolithisme politique ou de pluralisme de façade. L'institution se mua en un véritable organe, exerçant dans son domaine, et seulement dans celui-ci, une juridiction pleine et entière. Sa composition, son organisation, son fonctionnement ainsi que la charge qui lui incombe confirment bien l'indication d'un renforcement de l'institution dans les nouvelles lois fondamentales démocratiques. A propos de la composition des Cours et Conseils constitutionnels africains, la plupart des nouveaux systèmes opèrent une séparation stricte de la justice constitutionnelle de celle judiciaire. Même si le nombre diffère sensiblement selon les pays, et à part le Sénégal, qui pourtant dispose d'une constitution⁶⁴⁹ plus récente que ses homologues africains francophones, le mode de désignation des membres de la juridiction reste globalement le même. Il sollicite principalement, à peu près les mêmes acteurs institutionnels, à savoir l'Exécutif et le législatif. Ici aussi, on note une certaine distinction entre les pays qui pour leur démocratisation sont passés du néant vers une Conférence nationale et les autres où existait déjà un socle démocratique si fragile soit-il. C'est ainsi que pour les pays à Conférence nationale, on note un éclatement des pouvoirs de nomination des juges de la Cour constitutionnelle entre le pouvoir exécutif et celui législatif. Or au Sénégal, même avec une constitution plus récente, les juges continuent d'être désignés par le seul président de la République⁶⁵⁰.

⁶⁴⁷ Voir CONAC G., *Les Cours suprêmes en Afrique*, Paris, Economica, 1989.

⁶⁴⁸ Voir MODERNE F., « L'évolution des juridictions constitutionnelles dans les Etats d'Afrique francophone et la République Malgache », in Gérard CONAC (Dir.), *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République Malgache*, art. cit., pp. 185-209.

⁶⁴⁹ Le Sénégal détenait avant 2001 la doyenne des constitutions en Afrique noire francophone. Le pays s'est doté d'une nouvelle loi fondamentale adoptée par référendum le 22 janvier 2001, après l'alternance de 2000.

⁶⁵⁰ Article 89 de la Constitution du 22 janvier 2001, al. 1 et 2 : « *Le Conseil constitutionnel comprend cinq membres dont un président, un vice-président et trois juges. La durée de leur mandat est de six ans. Le Conseil est renouvelé tous les deux ans à raison du président ou de deux membres autres que le président, dans l'ordre qui résulte des dates d'échéance de leurs mandats.*

Les membres du Conseil constitutionnel sont nommés par le Président de la République. »

Au Bénin, « la cour constitutionnelle est composée de sept membres dont quatre sont nommés par le Bureau de l'Assemblée nationale et trois par le président de la République »⁶⁵¹. Au Togo, l'institution est aussi formée de sept (7) membres dont « deux sont élus par l'Assemblée nationale sur proposition du président de l'Assemblée nationale, un membre nommé par le président de la République, un membre nommé par le Premier ministre, un magistrat élu par ses pairs, un avocat élu par ses pairs et un enseignant de la faculté de droit élu par ses pairs »⁶⁵².

Quant à la Cour constitutionnelle gabonaise, elle est composée de neuf (9) membres⁶⁵³. La nomination de ces derniers est équitablement partagée entre le président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat⁶⁵⁴.

Au nombre de onze (11) au Cameroun, les conseillers du Conseil constitutionnel procèdent de quatre acteurs différents. Trois (3) sont nommés par le président de la République, trois (3) par le président de l'Assemblée nationale, trois (3) également par le président du Sénat et enfin deux (2) désignés par le Conseil supérieur de la magistrature⁶⁵⁵. A ces membres désignés, il y a les membres de droit prévus par la Constitution. Il s'agit des anciens présidents de la République que ne compte à ce jour le Cameroun.

Contrairement à la pratique de la V^e République française⁶⁵⁶ que le Cameroun prolonge au sud du Sahel⁶⁵⁷, et où siègent dans l'organe constitutionnel des membres nommés et ceux de droit⁶⁵⁸, il n'existe dans les autres pays francophones d'Afrique noire comme au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Bénin, au Togo, que la seule catégorie de membres désignés.

La composition et le mode, en principe pluriel, de formation des nouvelles Cours ou nouveaux Conseils constitutionnels contrastent formellement avec le statut très dépendant qui

⁶⁵¹ Article 115, alinéa 1^{er} de la constitution béninoise du 11 décembre 1990, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 62.

⁶⁵² Article 100 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 2, op. cit., p.387.

⁶⁵³ Signalons qu'initialement, le nombre de conseillers à la Cour constitutionnelle gabonaise était fixé à sept. Ce nombre fut porté à neuf depuis la révision constitutionnelle du 18 mars 1994.

⁶⁵⁴ Article 89 de la constitution gabonaise du 26 mars 1991, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 353.

⁶⁵⁵ Article 51 de la constitution camerounaise du 2 juin 1972, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 140.

⁶⁵⁶ PACTET P., *Institutions politiques, Droit constitutionnel*, op. cit., pp. 526-527.

⁶⁵⁷ Voir l'édifiant article de Jean – Louis Atangana Amougou sur le Conseil constitutionnel camerounais. ATANGANA AMOUGOU J. – L., « La constitutionnalisation du droit en Afrique : l'exemple de la création du Conseil constitutionnel camerounais », in *Annuaire International de Justice constitutionnelle*, XIX, 2004, pp. 45-61.

⁶⁵⁸ Ce sont souvent les anciens présidents de la République.

a justifié, selon Franck Moderne, « *le déclin* » des anciennes juridictions constitutionnelles⁶⁵⁹. A l'exception du Cameroun⁶⁶⁰ et du Sénégal⁶⁶¹, l'indépendance des juridictions constitutionnelles africaines est renforcée dans nombre des cas par l'élection, par ses pairs, du président⁶⁶². Un autre indice du renforcement de l'indépendance du juge constitutionnel peut être perçu dans l'encadrement que font les textes de la liberté des acteurs institutionnels dans la nomination des membres de ces juridictions. A l'opposé des anciennes procédures de nomination⁶⁶³ qui faisaient émerger plus de politiques que de spécialistes compétents, les nouvelles tendent vers une juridictionnalisation des Cours et Conseils constitutionnels africains.

Les textes imposent au chef de l'Etat ainsi qu'au parlement un choix de qualité. Dans la quasi-totalité des Etats d'Afrique noire francophone, les processus de désignation des membres des juridictions juridictionnelles privilégient des juristes, des magistrats, des avocats, bref des érudits du droit⁶⁶⁴. En dehors du Cameroun⁶⁶⁵ où les procédés sont plus ou moins flous, la formule et les exigences sont les mêmes dans bon nombre d'Etats comme au Bénin⁶⁶⁶, au

⁶⁵⁹ Cf. MODERNE F., « L'évolution des juridictions constitutionnelles dans les Etats d'Afrique francophones et la République Malgache », art. cit., p. 193-197.

⁶⁶⁰ L'alinéa 5 de l'article 51 de la constitution du 2 juin 1972 laisse à charge du chef de l'Etat, le choix du président du Conseil.

⁶⁶¹ Article 89 al. 1 de la Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001.

⁶⁶² C'est le cas entre autres au Bénin (Article 116 de la constitution du 11 décembre 1990), du Togo (Article 101 de la constitution du 14 octobre 1992) et du Gabon (Alinéa 6 de l'article 89 de la constitution du 26 mars 1991, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1 et 2, op. cit.

⁶⁶³ MODERNE F., « L'évolution des juridictions constitutionnelles dans les Etats d'Afrique francophones et la République Malgache », art. cit., p. 193-197.

⁶⁶⁴ BOURGI A., « L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité », art. cit., pp. 737-738.

⁶⁶⁵ Le Cameroun présente un des systèmes les plus complexes de la sphère d'Afrique noire francophone. Le souci de juridictionnalisation et l'exigence de qualification du Conseil constitutionnel ne transparaissent pas vraiment dans les dispositions constitutionnelles organisant l'institution. Contrairement aux cas précédemment évoqués, les acteurs institutionnels de la nomination ne sont soumis à aucune limitation stricte et intelligible. Il est simplement prévu que « *les membres du Conseil constitutionnel sont choisis parmi les personnalités de réputation professionnelle établie* » et qu' « *ils doivent jouir d'une grande autorité morale et d'une compétence reconnue* ». (Alinéa 2 et 3 de l'article 51 de la constitution du 2 juin 1972). Ces dispositions ne prévoient nulle part, la qualité exclusivement juridique des personnes désignées. Elles ne renseignent pas non plus la liberté de choix des acteurs de la nomination, pas plus qu'elles ne ciblent particulièrement le domaine de compétence et d'expérience des personnalités à nommer.

⁶⁶⁶ Au Bénin, si le président de la République est relativement libre dans l'exercice des prérogatives que lui reconnaît l'alinéa 1^{er} de l'article 115 en matière de nomination des membres de la Cour, le Bureau de l'Assemblée nationale est par contre lui soumis à deux types d'obligations. Il s'agit d'une part du respect préalable de sa configuration politique (voir la décision DCC 00-078 du 07 décembre 2000 relative à la qualification de la configuration politique de l'Assemblée nationale) et de l'autre de la qualité ou de la qualification professionnelle des membres nommés. La capacité de l'Assemblée nationale en la matière et l'exercice de ce droit ne relèvent pas en effet, d'un pouvoir propre du président de l'Assemblée nationale. Ce dernier l'exerce de commun accord avec son bureau et même dans la réalité, avec la Conférence des présidents qui est le reflet en miniature de la configuration politique du parlement béninois. Les quatre personnalités dont la nomination incombe à l'Assemblée nationale sont choisies conformément aux forces et tendances politiques en présence et surtout en tenant compte des différents groupes parlementaires qui animent la vie politique au sein de l'hémicycle. Précisons néanmoins que, ni le président de la République, ni le Bureau de l'Assemblée nationale ne sont vraiment libres dans le choix des personnalités devant siéger à la haute institution. L'alinéa 2 du même article 115 dispose clairement que « *pour être un membre de la Cour constitutionnelle, outre les conditions de*

Togo⁶⁶⁷, au Sénégal⁶⁶⁸, ou encore au Gabon⁶⁶⁹. Le constitutionnalisme pluraliste a choisi sinon de limiter, du moins de canaliser, l'exercice de cette prérogative essentielle pour assurer à l'institution les aptitudes et les ressources humaines à la hauteur des missions que la constitution lui assigne dans le renforcement de l'Etat de droit.

Un autre indice de renforcement du juge constitutionnel, au détriment des autres pouvoirs et plus précisément du chef de l'Etat, peut également être recherché dans la place qu'aménagent les constituants des Etats d'Afrique noire francophone, à partir de 1990, aux nouvelles Cours et Conseils constitutionnels dans les nouveaux régimes.

B. Le repositionnement du juge constitutionnel dans le nouveau dispositif institutionnel des Etats d'Afrique noire francophone

compétence professionnelle, il faut être de bonne moralité et d'une grande probité. La Cour constitutionnelle comprend : 3 magistrats ayant une expérience de 15 années au moins, dont deux sont nommés par le Bureau de l'Assemblée nationale et un par le président de la République ; deux juristes de haut niveau, professeurs ou praticiens du droit, ayant une expérience de 15 années au moins nommés l'un par le Bureau de l'Assemblée nationale et l'autre par le président de l'Assemblée nationale et l'autre par le président de la République ; deux personnalités de grande réputation professionnelle nommées l'une par le Bureau de l'Assemblée nationale et l'autre par le président de la République ».

⁶⁶⁷ Au Togo, le souci d'indépendance et de juridictionnalisation de l'institution a conduit le constituant à éclater le droit de nomination et à élargir à plusieurs acteurs, l'habilitation à pourvoir aux sièges de la Cour constitutionnelle. Le processus de formation de la Cour ne laisse quasiment aucune place aux politiques. Ceux élus par les corps et ordres professionnels susmentionnés sont d'office d'érudition juridique. La seule possibilité d'intrusion de personnalité non initiée aurait pu venir de l'Exécutif et du parlement. Seulement, le dernier alinéa de l'article 100 de la constitution bouche cet horizon en prévoyant à la charge des autorités publiques, que « *seuls des juristes de haut niveau, enseignants ou praticiens du droit ayant une expérience de quinze ans au moins, peuvent être élus ou nommés à la Cour constitutionnelle* ».

⁶⁶⁸ Au Sénégal, la loi organique n° 92-23 du 30 mai 1992 sur le Conseil constitutionnel, modifiée par la loi n° 99-71 du 17 février 1999 précise que « *les membres du Conseil constitutionnel sont choisis parmi les anciens Premiers présidents de la Cour suprême, le président et les anciens présidents du Conseil d'Etat, le Premier président et les anciens Premiers présidents de la Cour de cassation, les anciens procureurs généraux près la Cour suprême, le procureur général près la Cour de cassation et les anciens procureurs généraux près la Cour de cassation, les anciens présidents de section à la Cour suprême, les présidents de section et anciens présidents de section au Conseil d'Etat, les présidents et anciens présidents de Chambre à la Cour de cassation, les anciens Premiers avocats généraux près la Cour suprême, le Premier avocat général et les anciens Premiers avocats généraux près la Cour de cassation, les Premiers présidents et anciens Premiers présidents des Cours d'appel, les procureurs généraux et anciens procureurs généraux près les Cours d'appel. Deux membres du Conseil sur cinq peuvent en outre être choisis parmi les professeurs et anciens professeurs titulaires des facultés de Droit, les inspecteurs généraux d'Etat et anciens inspecteurs généraux d'Etat, et les avocats, à condition qu'ils aient au moins vingt-cinq ans d'ancienneté dans la fonction publique ou vingt-cinq d'exercice de leur profession.* » C'est cette disposition qui est reprise par la nouvelle loi sur le Conseil constitutionnel.

⁶⁶⁹ Au Gabon où la formation de la Cour constitutionnelle relève entièrement des pouvoirs exécutif et législatif, elle est soumise à une limitation stricte. Ces limitations obligent le président de la République à nommer deux juristes dont un magistrat parmi les trois dont la désignation lui incombe. Les présidents des deux chambres du parlement gabonais étant aussi soumis aux mêmes restrictions, la qualification de la Cour s'en sort bien renforcée. Le mode de désignation assure au total à l'institution une majorité de membres (6 sur 9) rodés aux questions juridiques et aux pratiques juridictionnelles. La présomption de qualification de la Cour constitutionnelle gabonaise est d'autant plus forte que « *les conseillers sont choisis à titre principal parmi les professeurs de droit, les avocats et les magistrats ayant au moins quarante ans d'âge et quinze ans d'expérience professionnelle ainsi que des personnalités qualifiées ayant honoré le service de l'Etat et âgées d'au moins quarante ans.* » (Art. 89 de la constitution du 26 mars 1991).

La dimension des juridictions constitutionnelles pourrait s'analyser par rapport au statut de leurs membres mais aussi en fonction de leurs prérogatives. Sur la place des juridictions constitutionnelles dans les nouveaux régimes politiques, l'unanimité de la doctrine africaniste, souligne avec quelques nuances, une facile montée en puissance du juge constitutionnel africain. L'aménagement inédit de ses pouvoirs, son œuvre dans certains pays et sa posture relativement frondeuse⁶⁷⁰ vis-à-vis du pouvoir politique, autorisent, certes avec prudence, l'hypothèse d'une renaissance de la justice constitutionnelle en Afrique. « *Là où les anciennes juridictions (...) se contentaient des appareils du pouvoir judiciaire, les Cours et Conseils constitutionnels qui sont apparus au cours de la dernière décennie s'efforcent de donner un caractère plus effectif à leurs attributions* »⁶⁷¹, remarque Albert Bourgi, pour qui, « *la création des juridictions constitutionnelles est venue bouleverser la hiérarchie des pouvoirs* »⁶⁷².

Dans l'exercice de leurs compétences, les juridictions constitutionnelles des Etats d'Afrique noire francophone ne manquent pas d'audace vis-à-vis des régimes issus des transitions démocratiques, et plus précisément des nouveaux chefs d'Etat. En incarnant désormais un des sérieux contre – pouvoirs à la tendance autoritariste des nouveaux régimes politiques africains et plus particulièrement de leurs dirigeants, elles font déplacer la principale menace des régimes africains longtemps située, selon Théodore Holo, dans les casernes⁶⁷³. Elles n'hésitent pas, ainsi que Jean du Bois de Gaudusson⁶⁷⁴ le présente, « *à remplir leur office jusqu'à donner des leçons de savoir-vivre politique (...) sur le mode d'emploi de la cohabitation*⁶⁷⁵, à

⁶⁷⁰ Voir AIVO F. J., *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, op. cit., pp. 174-184.

⁶⁷¹ BOURGI A., « L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité », art. cit., pp. 735-736.

⁶⁷² Ibid., p. 735.

⁶⁷³ HOLO Th., « La présidence impériale : du Potomac au sahel », in *RBSJA*, n° 7, décembre 1987, p. 7.

⁶⁷⁴ BOIS DE GAUDUSSON J. du, « Quel statut constitutionnel pour le Chef d'Etat en Afrique », in *le Nouveau constitutionnalisme*, Mélanges Gérard CONAC, Paris, Economica, 2001, p. 333.

⁶⁷⁵ Ce fut le cas au Niger pendant la cohabitation politique entre le président Mahamane Ousmane et Hama Amadou, le Premier ministre de l'opposition avant le coup d'Etat de Barré Mainassara en janvier 1996. Voir l'illustration de l'œuvre de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême nigérienne dans la gestion du blocage politique et institutionnel, dans les travaux de Boubacar Issa Abdouramane, ABDOURAMANE B. I., *Crise institutionnelle et démocratisation au Niger*, CEAN, IEP, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 1996.

censurer les ordonnances⁶⁷⁶ ou tout simplement les décisions⁶⁷⁷ du chef de l'Etat ou même à provoquer la démission du Chef de l'Etat⁶⁷⁸ ».

En réalité, quel que soit le pays considéré dans l'espace francophone africain, le constituant de 1990 a formellement replacé le juge constitutionnel au cœur du dispositif institutionnel. Il en fait à la fois le juge de la légalité constitutionnelle, le garant du respect des droits et libertés constitutionnellement protégés et enfin l'arbitre et le régulateur du bon fonctionnement des institutions de la République. Cette triple fonction qui apparaît dans le portefeuille des nouveaux Cours et Conseils constitutionnels africains est une révolution fondamentale de la pratique politique africaine. Elle s'attaque du coup à tout ce qui faisait la toute puissance des anciens « régimes forts » en Afrique noire francophone. Elle s'attaque aux racines de l'autoritarisme africain, c'est-à-dire l'accaparement et la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul homme, le chef de l'Etat, seul maître à bord du régime qui semble de ce fait détenir un droit absolu sur le citoyen et la société.

C'est pourquoi, le constituant ou le législateur africain du lendemain de la période autoritariste est sans équivoque. Il faut un éclatement du pouvoir pour combattre à jamais l'absolutisme des régimes africains, raison principale de l'autoritarisme. Et pour ce faire, il faut attribuer des prérogatives fortes et propres au juge constitutionnel.

C'est ainsi qu'au Bénin, l'article 114 de la constitution résume, à lui tout seul, l'essentiel des prérogatives de la Cour constitutionnelle et donne le ton pour toutes les juridictions constitutionnelles de d'Afrique noire francophone qui vont suivre. Aux termes de ses dispositions, *« la Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité des lois et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics ».*

⁶⁷⁶ Ce fut fréquemment le cas au Bénin. Pour prendre la température de l'action de censure et de pédagogie du juge constitutionnel béninois à l'égard des pouvoirs politiques, voir AIVO F. J., *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, op. cit., pp. 14-15.

⁶⁷⁷ Ce fut le cas au Sénégal, lors des élections législatives anticipées du 29 avril 2001 faisant suite à l'adoption de la constitution du 22 janvier 2001. Durant, ces consultations législatives, le président Wade, nouvellement élu, en voulant soutenir son parti a fait apparaître en filigrane son effigie sur les panneaux publicitaires et les bulletins de vote de son parti politique, le Parti Démocratique Sénégalais (PDS). Le Conseil constitutionnel, en tant que juge des élections, saisie, déclare cet acte illégal et contraint le chef de l'Etat et son parti à faire disparaître cette image en filigrane. Pour plus de détails, voir décision du Conseil constitutionnel sénégalais du 26 mars 2001, affaires n° 2/E/20001, n° 3/E/2001, n° 4/E/2001, in *Décision du juge constitutionnel sénégalais de 1993 à 2005*, consultable en ligne sur http://www.accpuf.org/images/pdf/cm/senegal/054-jc-decisions_CC_1993-2005.pdf, pp. 431-435.

⁶⁷⁸ Seul le Madagascar en offre l'expérience. Par une décision du 4 septembre 1996, la Haute Cour constitutionnelle de Madagascar destitue le président Albert Zaffy démocratiquement élu. Pour plus de détails sur cette situation inédite, voir « l'empêchement du Président Zafy » et « la Décision n° 17-HCC/D3 du 4 septembre 1996 de la Haute cour constitutionnelle relative à l'empêchement définitif du président Zafy », in *Afrique Contemporaine*, n° 181, janvier – mars 1997, pp. 58-67.

Ces trois (3) grandes attributions sont également et quasiment identiquement dévolues aux juridictions togolaise⁶⁷⁹, gabonaise⁶⁸⁰, et camerounaise⁶⁸¹. Ce sont ces mêmes compétences que l'on retrouve au Sénégal, avec l'article 92 de la constitution du 22 janvier 2001 qui dispose, en son alinéa 1, que « *le Conseil constitutionnel connaît de la constitutionnalité des règlements intérieurs des Assemblées législatives, des lois et des engagements internationaux, des conflits de compétence entre l'exécutif et le législatif, ainsi que des exceptions d'inconstitutionnalité soulevées devant la Cour suprême.* »

Ces compétences sont intimement liées au fonctionnement des nouveaux systèmes politiques, qu'elles positionnent la juridiction comme l'un des pièces maîtresses de l'institutionnel post – totalitaire ou encore, comme « *le plus important contre – pouvoir* »⁶⁸² à l'action des pouvoirs traditionnels. La juridiction constitutionnelle cumule partout dans les pays africains francophones, trois (3) fonctions essentielles. Elle est juge de la constitutionnalité des normes législatives et réglementaires⁶⁸³, juge et arbitre des conflits institutionnels, gardienne des libertés et enfin, juge du contentieux électoral. Les compétences du juge constitutionnel africain en matière électorale sont sans précédent.

Le volet électoral de la compétence de la juridiction en Afrique noire francophone, est une innovation heureuse et une amélioration du mécanisme de désignation des représentants du peuple. Cette fonction n'existait pas en l'état dans les précédents textes constitutionnels. Elle met fin donc, du moins théoriquement, aux parodies électorales de la période du monolithisme entre 1970 et 1990, mais également à l'ère des coups d'Etat militaires ou d'inspiration civile qui ont consacré pendant des décennies, la dévolution consensuelle mais très illégale du pouvoir d'Etat. Elle fait ainsi place à l'expression véritable de la souveraineté du peuple, qui passe par l'expression libre et transparente du suffrage populaire. Les constituants des années

⁶⁷⁹ Art. 99 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 2, op. cit., p. 386.

⁶⁸⁰ Art. 83 de la constitution gabonaise du 26 mars 1991, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 352.

⁶⁸¹ Art. 46 et 48 de la constitution camerounaise du 2 juin 1972, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p.139.

⁶⁸² NOUDJENOUME Ph., *La démocratie au Bénin. Bilan et perspectives*, op. cit., p. 252.

⁶⁸³ Le contentieux constitutionnel en Afrique noire francophone est quelque part tributaire de la tradition européenne du contrôle de constitutionnalité. Ce contentieux plonge ses fondements juridiques dans les enseignements de Kelsen et est construit autour du rejet de la souveraineté de la loi. En effet, pendant longtemps dans l'histoire des Républiques, la loi votée par le parlement au nom du peuple a été considérée comme l'expression de la volonté générale, et de ce fait, catégoriquement insoumise au contrôle d'un corps dérivé, quel qu'il soit. Cette idée de la souveraineté de la loi justifia notamment sous la III^e et la IV^e Républiques françaises, l'absence d'un contrôle de toute production normative du législateur. En Afrique noire francophone, le contrôle de conformité de la loi à la constitution, ne doit pas son absence dans la pratique du pouvoir politique avant 1990, à la souveraineté de la loi, expression du peuple souverain. Elle se justifie par l'omnipotence et l'omniprésence de régimes despotiques et autoritaires qui refusent toute limite de leur puissance. Un chef d'Etat dont le pouvoir ne connaît de limites que celles qu'il a lui-même fixées dans le secret de sa propre conscience, toujours dans le but de conserver le pouvoir.

1990 ont donc fait des Cours et Conseils constitutionnels africains, le seul garant de la régularité de toutes les élections les plus régaliennes de l'Etat. Il s'agit principalement de trois types d'élections : la présidentielle, les législatives et éventuellement les consultations référendaires. La mise en œuvre conjuguée de toutes les prérogatives du juge constitue matériellement un coup d'arrêt à l'autoritarisme des pouvoirs africains dont le socle est bâti sur l'arbitraire des pouvoirs en place avant la vague de démocratisation et le non respect des dispositions constitutionnelles.

Seulement, l'appropriation de ces instruments par le juge constitutionnel n'est pas encore totale et entière. Elle est écorchée d'une manière ou d'une autre selon les pays. Ainsi, elle apparaît factice et purement superficielle au Gabon et au Cameroun⁶⁸⁴ où l'érection du juge constitutionnel n'a pas modifié la physionomie du pouvoir politique, l'expression de l'arbitraire – au lieu du contraire – le primat de la raison d'Etat sur l'Etat de droit⁶⁸⁵. Au Sénégal, le rôle de garant du Conseil constitutionnel pour le bon déroulement des opérations électorales a été soumis à rude épreuve en 2001 par une série de correspondances adressées par le président Wade, démocratiquement élu en 2000, et qui critiquait ses décisions, suite à un avis de la juridiction, pourtant soumises à aucun recours.

A l'opposé, le Bénin fait figure de modèle et de pionnier en la matière. Malgré un usage certes audacieux⁶⁸⁶, très extensible⁶⁸⁷, mais aussi parfois tendancieux⁶⁸⁸ des ses compétences, la Cour constitutionnelle béninoise a néanmoins réussi à arracher son indépendance au pouvoir politique et à véritablement se positionner comme le réel garant de l'Etat de droit. De ce point de vue, sa montée en puissance et le grand respect dont elle jouit aujourd'hui auprès des politiques béninois et même du profane, malgré des imperfections évidentes, ne doivent rien au pouvoir politique. La réussite de l'action du juge constitutionnel au Bénin, surtout dans un contexte de politisation systématique de la vie sociale tout court, est à rechercher, à notre avis, dans sa conception originelle, dans sa volonté d'indépendance et enfin dans les

⁶⁸⁴ Il est difficile de pouvoir véritablement apprécier l'incidence de la création du Conseil constitutionnel sur la rationalisation, du fait de son déficit d'effectivité. L'institution, pourtant prévue dans les dispositions constitutionnelles, n'est pas encore installée. La justice constitutionnelle continue de ce fait d'être l'apanage de la Cour suprême, que pourtant le Conseil constitutionnel avait vocation à remplacer, malgré une loi votée en 2004 sur son organisation et son fonctionnement. Le pouvoir camerounais assez peu pressé de donner corps à ce contre - pouvoir, est à tort ou raison, soupçonné de ne finalement considérer la justice constitutionnelle que comme une pièce maîtresse supplémentaire et complémentaire de son ingénierie constitutionnelle. Ainsi, plutôt que d'être perçu comme la poutre principale de l'Etat de droit, le juge constitutionnel camerounais apparaîtrait finalement comme un instrument du confort ménager qui peut attendre tant que les grands travaux ne sont pas achevés.

⁶⁸⁵ Selon la formule utilisée par Maître Adrien Houngbédji. HOUNGBEDJI A., *Il n'y a de richesse que d'hommes*, Paris, Archipel, 2005, p. 19.

⁶⁸⁶ BOLLE S., Thèse citée, pp. 717-733.

⁶⁸⁷ Ibid., p. 709.

⁶⁸⁸ Voir AIVO F. J., *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique*, op. cit., pp. 193-202.

motivations « cauchemardesques » de sa création, consécutive au pouvoir très musclé du général Kérékou et de sa gestion politique et sociale catastrophique qui ont conduit le Bénin au bord du gouffre.

Mais il est important de constater que la poursuite de la consolidation démocratique s'est matérialisée aussi en Afrique noire francophone par la tenue des élections libres, régulières et indépendantes. Des résultats des élections aussi transparents sont obtenus grâce notamment à une innovation majeure que l'on retrouve dans beaucoup de pays. C'est le dessaisissement de l'administration, très lourdement politisée en Afrique noire francophone, pour l'organisation des compétitions électorales.

§ IV : La démonopolisation du pouvoir électoral, une garantie d'élections libres et indépendantes

La vague de démocratisation a certes promu la naissance et le développement de contre-pouvoirs. Mais elle a aussi induit la décentralisation du pouvoir dans les fonctions essentielles de l'Etat. Cette décentralisation est rendue possible par les nouvelles règles de dévolution du pouvoir, incarnées dans l'élection au suffrage universel direct. Comme l'écrivait Olivier Duhamel, « *l'attribution du pouvoir, lorsqu'elle se fait démocratiquement, c'est-à-dire par le suffrage universel et de façon précaire, induit une limitation du pouvoir* »⁶⁸⁹. En Afrique noire francophone particulièrement, l'ère des élections, si elles sont correctement organisées, mettent en lumière la difficulté des détenteurs du pouvoir politique à asseoir leur autorité à partir de règles dont ils n'ont plus toute la maîtrise. Les alternances politiques au Bénin au lendemain de la gestion transitoire du pouvoir et plus expressément au Sénégal en 2000, après un règne sans partage au sommet de l'Etat de quatre (4) décennies du Parti socialiste en sont la plus parfaite illustration.

De ce fait, la démonopolisation de la course au pouvoir mais surtout sa mise en concurrence⁶⁹⁰ sont pour nous autant d'éléments essentiels et des bases fondatrices de la rationalisation des présidentialismes africains. Il semble important alors de se pencher sur les composantes du mécanisme de dévolution du pouvoir qui ont contribué à affaiblir les bases de l'autoritarisme dans les Etats d'Afrique noire francophone, mais également sur leurs aménagements.

⁶⁸⁹ DUHAMEL O., *Droit constitutionnel et politique*, op. cit., p. 325.

⁶⁹⁰ Frédéric Joël AIVO, parle de « *Concurrencialisation* » de la course au pouvoir. Voir AIVO F. J. *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 500.

A. Le suffrage universel direct, un nouveau trait essentiel du constitutionnalisme africain

L'élection du président de la République au suffrage universel direct est aujourd'hui un trait essentiel du constitutionnalisme démocratique africain. Tous les systèmes politiques en Afrique noire francophone en portent formellement la marque, comme pour exorciser un mal nécessaire ou plutôt se parer d'un « bienfait amer » peu compatible avec l'autoritarisme. Depuis 1990, aucun pays africain n'échappe à la dévolution pluraliste et concurrentielle du pouvoir présidentiel. L'élection du président de la République au suffrage universel direct fait très largement consensus dans les classes politiques africaines. Le principe est porté aussi bien par les réformateurs où se recrutent nombres d'inspireurs du nouveau constitutionnalisme démocratique, que par les dirigeants sortants finalement résolus à ses « vertus ».

Après avoir vilipendé le pluralisme et défendu l'originalité d'une certaine pensée politique typiquement propre à l'Afrique noire subsaharienne, la plupart des régimes dictatoriaux – bon grés, mal grés – ont fini par participer à la promotion et à la relégitimation des nouveaux fondements du pouvoir politique. Pour tous les Etats africains au sud du Sahara, hormis quelques rares exceptions, l'expérience d'un chef d'Etat élu au suffrage universel direct dans un environnement politique pluraliste et concurrentiel remonte aux premières heures de l'indépendance. Et contrairement à la France dont ils s'inspirent majoritairement, la renonciation en Afrique, dès 1963, à la désignation du président de la République au suffrage universel direct ne fut pas motivée par les mêmes raisons. Alors que tirant les leçons des dérives napoléoniennes de 1851, les Français confient non plus au peuple mais à l'élite politique le choix « *raisonné* » du chef de l'Etat⁶⁹¹, les pays africains transfèrent pour d'autres raisons, non pas aussi au peuple, mais seulement au « *prince – président* » et à lui seul, les clés de la dévolution du pouvoir d'Etat. Les raisons invoquées en Afrique noire restent l'argument économique et la construction de l'unité nationale. Beaucoup de dirigeants insistaient sur le fait que l'Afrique noire, sortant de la période de colonisation, a besoin plus du développement économique que du luxe démocratique. C'est pourquoi après une courte

⁶⁹¹ Avant la réforme de 1962, l'expérience d'un président français élu au suffrage universel direct remonte à 1848. Elle consacra alors l'élection de Louis Napoléon. Mais avec un coup d'Etat en 1851 l'élu devenu monarque, dénatura pendant plus d'un siècle ce type d'élection aux yeux des républicains. Désormais, la menace d'un usage totalitaire du suffrage populaire est présente et le chef de l'Etat oint du suffrage du peuple est soupçonné de transformer la République en une monarchie ou de se muer lui-même en despote. L'argument fondant la méfiance à l'égard de l'élection au suffrage universel repose sur le défaut d'éducation du peuple. Pendant la période électorale, le peuple manquant d'éducation politique, pourrait se laisser séduire par le charisme et l'autorité d'un homme. C'est pourquoi, il vaudrait mieux que le président de la République soit choisi par les parlementaires, qui se recrutent très majoritairement dans la haute élite bien éduquée et politiquement avertis. C'est donc cette pratique qui se perpétua sous la III^e et la IV^e Républiques et même jusqu'au début de la V^e.

période de pluralisme politique qui, à la longue, devrait conduire immanquablement à l'organisation des élections et donc à un éventuel changement de pouvoir, les premiers présidents de l'Afrique noire francophone se renfermèrent tous derrière les barrières du monopartisme. Et aucun Etat de l'Afrique noire francophone n'échappa à l'ère du monopartisme politique. En clair, dans l'histoire politique du continent, l'ère pluraliste fut très courte et très isolée, la dévolution démocratique du pouvoir aussi. Son appropriation par le constitutionnalisme post – colonial ne fut que brève et largement ineffective. Et l'ineffectivité de cette source pluraliste et concurrentielle au mieux, ou au pire sa négation justifia, comme nous le soutenions dans la première partie de cette étude, le défaut de circulation du pouvoir, les présidences sans fin et tous les abus dont seul l'autoritarisme brutal constitue l'explication. De ce point de vue, la réintroduction à partir des années 1990 de ces règles de jeu démonopolisant la course à la présidence et à toutes les fonctions étatiques normalement électives et réinstaurant la diversité des prétendants et des projets, doit être perçue comme visant l'effritement des bases « *exclusivistes* » de l'autoritarisme prédateur.

Les reformes politiques adoptées dans les pays de l'Afrique noire francophone en transition invitent le peuple au débat démocratique. Elles restreignent justement le rôle de la classe dirigeante, principalement des partis uniques et indirectement mais efficacement celui du chef de l'Etat. Dans les procédures monolithiques d'avant 1990, les règles de dévolution du pouvoir présidentiel étaient largement contrôlées par la classe politique. Mais depuis l'instauration des régimes pluralistes à la fin des transitions démocratiques, les élites politiques et la famille présidentielle n'ont plus formellement la maîtrise des opérations. L'exclusivité de la candidature rendue caduque par la pluralité des partis et des prétendants, le positionnement du candidat gagnant n'est à priori plus du ressort systématique d'une mouvance politique particulière. Dans ces conditions, il ne reste aux politiques, toutes tendances confondues, qu'un droit de soutien aux candidats. Le président de la République dont l'assise politique, l'aura personnelle et même la réalité de la fonction furent forgées sur « *la durée ad vitam aeternam de son mandat* »⁶⁹², en fait naturellement les frais. Il sort de ce système concurrentiel, certes légitimé par l'onction du suffrage populaire, mais avec un destin politique beaucoup moins sûr et un avenir très incertain.

C'est cette incertitude liée à l'idée même de consultation électorale véhiculée également par l'élection du président de la République qui fragilise l'assise du pouvoir politique. Dans ce schéma, le pouvoir présidentiel est d'autant aliéné que l'élection présidentielle lie désormais

⁶⁹² AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 502.

la légitimation de la fonction à la transparence de la consultation, à sa liberté, à sa régularité et laisse enfin ouverte la possibilité d'une alternance politique. Ce sont, pour le titulaire de la fonction, autant de « *motifs et d'éléments d'insécurité* »⁶⁹³ qui participent de la limitation du pouvoir présidentiel jadis incontrôlé et livré à lui-même.

Avec de nouvelles règles d'encadrement, le pouvoir politique paraît mieux rationalisé depuis sa source. C'est ce que soutient Jean du Bois de Gaudusson lorsqu'il écrit que « *les conditions politiques, faites de multipartisme et de concurrence électorale, dans lesquelles se déroule le jeu politique donnent aux mécanismes et aux règles de dévolution, d'exercice et d'abandon du pouvoir la possibilité d'être effectivement mise en œuvre* »⁶⁹⁴. Tous les nouveaux systèmes politiques imposent à tous les niveaux, l'organisation d'élections libres, transparentes et régulières. Et comme on peut s'en douter en Afrique noire francophone, la désignation du chef d'Etat considéré par ailleurs comme « *un aimant permanent* »⁶⁹⁵ captant tous les intérêts et mobilisant toutes les couches, fait naturellement l'objet d'un encadrement particulier.

Au départ du mouvement de démocratisation, le président de la République, dans tous les pays d'Afrique noire francophone, à l'exception notable du Cameroun⁶⁹⁶, est élu au suffrage universel au scrutin uninominal majoritaire à deux tours⁶⁹⁷. Ce mode de scrutin, consacré par le Renouveau démocratique béninois dans les pays à Conférences nationales a été, pour un temps, repris par tous les pays qui ont choisi cette voie de la démocratisation pendant la période transitoire. Ce nouveau mode de désignation des dirigeants change totalement la conception de l'autorité en Afrique noire francophone. En effet, dans les systèmes à parti unique d'avant la vague de démocratisation, le choix du chef de l'Etat, mais également des députés était fait d'avance. Les « électeurs », qui n'avaient aucun autre choix que celui entériné déjà par le Bureau politique du parti unique, se chargeaient juste de cautionner cette volonté. Ainsi le suffrage universel et ses corollaires, la multiplicité et la liberté des choix ont constitué un bouleversement dans les modes de désignation des gouvernants ; mais surtout ils

⁶⁹³ Ibid.

⁶⁹⁴ BOIS de GAUDUSSON J. du., « Le Constitutionnalisme en Afrique », in Jean du BOIS de GAUDUSSON, Gérard CONAC, Christine DESOUCHES, *Les constitutions africaines*, Tome 2, art. cit., p. 11.

⁶⁹⁵ OBIANG F. D., *L'évolution politique et constitutionnelle du Gabon de 1990 à nos jours*, Thèse de doctorat de Droit public, Université des sciences sociales de Toulouse, Toulouse I, 1999, p. 67.

⁶⁹⁶ Art. 6 de la constitution du 2 juin 1972, révisée par la loi constitutionnelle du 23 avril 1991, in BOIS de GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 131.

⁶⁹⁷ Pour quelques exemples pertinents, voir les articles 42 et 43 de la constitution béninoise du 11 décembre 1990, in BOIS de GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 53 ; les articles 59 et 60 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992, BOIS de GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 2, op. cit., p. 382 ; l'article 9 de la constitution gabonaise du 26 mars 1991, in BOIS de GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 1, op. cit., p. 338.

ont introduit des contraintes et des incertitudes dans la conquête et la conservation du pouvoir en Afrique noire francophone.

Outre ces contraintes et ces incertitudes d'une bataille électorale ouverte à tous, « *l'élection – sélection* », par opposition à « *l'élection – ratification* »⁶⁹⁸, laisse aussi formellement ouverte la possibilité d'une alternance démocratique. Celle-ci suppose que « *les gouvernants régulièrement battus doivent accepter de quitter le pouvoir et laisser gouverner la nouvelle majorité, l'opposition d'hier.* »⁶⁹⁹ Ainsi, l'alternance politique ajoutée au mode de scrutin déjà concurrentiel, l'on ne saurait ne pas entrevoir dans la libéralisation de la course à la magistrature suprême en Afrique noire francophone, une des sources de limitation du présidentielisme autoritaire des années précédentes. A cet effet, nous emprunterons à Olivier Duhamel, la formule, fort bien intéressante, qu'il utilisa en 1993 pour mieux illustrer les vertus modératrices du choix démocratique des dirigeants politiques. Le chef, écrivait-il, « *ne se comporte pas de la même manière lorsqu'il ne dispose que de quelques années et que lui ou ses amis remettrons leur mandat en jeu devant les électeurs* »⁷⁰⁰.

Mais il faut apporter un bémol à tout cet enthousiasme de l'élection des dirigeants au suffrage universel en Afrique noire francophone. En effet, l'élection présidentielle notamment a connu des assouplissements favorables aux chefs de l'Etat et à sa famille politique, de plus en plus usés par le temps, moins crédibles et minoritaires dans l'opinion. Comme bien d'autres pays, le Togo fut le premier pays à emboîter le pas au Cameroun. Pour mieux exploiter la division de ses adversaires aux intérêts divergents mais majoritaires dans l'opinion, le Rassemblement du Peuple Togolais troqua très opportunément le traditionnel mode de scrutin majoritaire à deux tours, contre celui peu ordinaire à un tour⁷⁰¹. Aujourd'hui encore, c'est ce débat qui est en train de « déchirer » la classe politique sénégalaise. En effet, en vue de l'élection présidentielle de 2012, le parti au pouvoir, le PDS, voyant certainement sa côte de popularité s'éroder, envisage par la voie de ses députés de déposer un projet de loi, visant à remplacer le mode de scrutin à deux tours, par celui à un tour. Le camp présidentiel, en envisageant un tel projet, parie sur la dispersion de l'opposition durant l'élection pour pouvoir l'emporter par une majorité, aussi mince soit-elle.

⁶⁹⁸ Voir les explications et le sens complet de ces formules dans l'article du Professeur Gérard Conac. CONAC G., « Succès et crises du constitutionnalisme africain », in BOIS de GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les constitutions africaines*, Tome 2, op. cit., p. 14.

⁶⁹⁹ NZOUANKEU J. M., « L'Afrique devant l'idée de démocratie », art. cit., p. 405.

⁷⁰⁰ DUHAMEL O., *Droit constitutionnel et politique*, op. cit., p. 325.

⁷⁰¹ Voir la loi de révision constitutionnelle n° 2002-029 du 31 décembre 2002.

Mais à côté de ce recul démocratique incontestable, la fragilisation du détenteur du pouvoir politique suprême, en Afrique noire francophone, qu'organise le constitutionnalisme des années 1990 s'est vu aussi renforcée par l'émergence de nouveaux acteurs dans le processus électoral. Contrairement à la pratique antérieure qui plaçait le pouvoir lui-même au cœur des manœuvres de sa désignation, les nouvelles règles désétatisent l'organisation et confient à des organes neutres, ou du moins supposées l'être, la direction et la supervision des opérations électorales. Il s'agit principalement dans toute l'Afrique noire francophone des cours et conseils constitutionnels et des Commissions électorales nationales autonomes qui sont sollicitées dans l'organisation et la proclamation des élections. Ces organes publics indépendants matérialisent ainsi la dépossession des hommes politiques des compétences électorales fondamentales pour un bon déroulement des consultations.

B. La dépossession généralisée des politiques des compétences électorales en Afrique noire francophone

Les nouveaux cadres normatifs des processus électoraux dans les Etats d'Afrique noire francophone organisent la dépossession des hommes politiques de l'essentiel des compétences électorales. Depuis la vague de démocratisation des années 1990, dans le dispositif pluraliste, les politiques perdent toute emprise sur l'organisation et la proclamation des résultats. Les nouveaux cadres consacrent la neutralisation de la puissance publique et la juridictionnalisation de la vie politique. Ils impliquent plutôt d'autres organes publics complètement indépendants des principaux acteurs institutionnels de l'Etat. Ce sont notamment les juridictions constitutionnels et les commissions électorales autonomes.

Le moins que l'on puisse constater, depuis le retour à des pratiques plus démocratiques sur l'espace francophone du continent noir depuis le début des années 1990, est que la dévolution du pouvoir d'Etat sollicite de moins en moins le pouvoir exécutif. Ce qui n'est pas le cas d'ailleurs dans les démocraties occidentales. C'est là une originalité que l'on retrouve en Afrique noire francophone par rapport à la pratique en cours en France par exemple, qui pourtant n'a pas manqué d'influencer le processus de démocratisation dans cette région, avec notamment une référence remarquée à la constitution de 1958 dans les nouveaux textes fondamentaux de ces pays. Mais la raison principale de cette originalité trouve sa source dans la pratique antérieure des partis uniques, avant la vague de démocratisation en Afrique. En effet durant cette période, le parti unique avait fini par politiser toute la vie administrative des

pays. C'est certainement pour lutter contre ses vieux reflexes de totalitarisme que le renouveau constitutionnel a jugé nécessaire de créer, à côté du corps administratif, des organismes autonomes chargés du bon déroulement des joutes électorales. Si de tels organismes ne sont pas inspirés de la France, cela justifie aussi par le fait, que cette dernière, ayant atteint une certaine maturité démocratique, l'administration peut s'acquitter convenablement de cette tâche, comme d'ailleurs de ses autres attributs, sans risque d'influence ou d'injonction majeure de la part de l'exécutif. En tout cas la vague de démocratisation des années 1990 a eu pour corollaire la naissance et le développement d'institutions qu'on retrouve dans presque tous les pays de l'Afrique noire francophone dans le déroulement des processus électoraux. Principalement deux (2) organes dominent l'organisation du jeu électoral. Il s'agit des Cours et Conseils constitutionnels et des commissions électorales indépendantes. Afin de comprendre les raisons de l'attribution des responsabilités aussi importantes au juge constitutionnel et aux commissions électorales, il convient de présenter quelques traits de l'activité de ces deux organes clés du processus électoral en Afrique noire francophone.

1. Le juge constitutionnel, l'arbitre incontournable du processus électoral en Afrique noire francophone

Depuis que l'expression « élection libre et transparente des citoyens » a été replacée au centre de la dévolution du pouvoir politique en Afrique noire francophone, l'on ne peut organiser aucune consultation, notamment présidentielle et ou législative sans envisager l'implication en amont et en aval, des juridictions constitutionnelles. En effet, le positionnement stratégique et très privilégié du juge constitutionnel dans le système juridictionnel a souvent incité le constituant, puis le législateur à lui confier, certes dans des proportions variables selon les Etats, des compétences électorales non négligeables. Sur ce plan purement formel et à la suite de l'analyse du Doyen Favoreu⁷⁰² sur le fonctionnement de la V^e République française, les comparatistes n'ont pas hésité de constater également qu'en Afrique noire francophone, « *la politique est à son tour saisie par le droit et les juridictions* »⁷⁰³.

Les compétences électorales du juge constitutionnel africain sont nombreuses. Sans minimiser les autres attributions afférentes⁷⁰⁴, les plus importantes sont juridictionnelles. Elles peuvent se ramener au contentieux électoral qui, lorsqu'il est lui-même impartial et efficace, peut garantir

⁷⁰² FAVOREU L., *La Politique saisie par le droit, alternances, cohabitation et Conseil constitutionnel*, Paris, Economica, 1988.

⁷⁰³ BOIS de GAUDUSSON J. du., « Le constitutionnalisme en Afrique », art. cit., p. 11.

⁷⁰⁴ Par exemple au Bénin, la coopération avec la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et la tutelle sur ses activités.

à lui tout seul la viabilité et la crédibilité des élections. C'est pourquoi la tentation du chercheur est très grande de vouloir simplifier la compétence électorale du juge constitutionnel au contentieux électoral. Seulement la complexité du processus électoral appelle une variété de contentieux à laquelle les Etats étudiés ont apporté des approches similaires.

Lorsque Masclat aborde la notion, il la définit dans toutes ses composantes : « *Les opérations électorales donnent lieu à plusieurs sortes de contentieux. Au sens étroit, le contentieux électoral est celui qui a pour objet de vérifier l'authenticité ou l'exactitude du résultat de l'élection. Il peut aboutir à la confirmation, à la réformation ou à l'annulation de l'élection. Au sens large, il englobe aussi le contentieux de la liste électorale, celui des opérations préparatoires, et le contentieux répressif destiné à sanctionner les actes de fraude constitutifs d'infractions pénales* »⁷⁰⁵.

Ces deux types de contentieux apparaissent bien dans les activités électorales des Cours et Conseils constitutionnels des Etats africains. Et c'est justement à ce niveau que se jouent à la fois la dépossession du politique et l'appropriation par le juge constitutionnel de la dévolution du pouvoir. C'est également à l'usage rationnel et impartial du contentieux électoral que se jouent la crédibilité et la sincérité des élections.

Au Bénin⁷⁰⁶, au Togo, au Gabon⁷⁰⁷, au Sénégal⁷⁰⁸ ou encore au Cameroun⁷⁰⁹, le juge constitutionnel est juge des élections législatives et présidentielles. Pour ces consultations, il a formellement la lourde tâche de proclamer les résultats définitifs sur « *un continent aux élections éternellement imparfaites et traditionnellement parodiées* »⁷¹⁰. La mission est d'autant plus sensible que la juridiction constitutionnelle est appelée, en dernier ressort donc sans recours possible, à déchoir éventuellement le président, ou à faire le nouveau dirigeant. Ce rôle qui était perçu au départ comme celui consistant à distribuer les cartes du pouvoir et confier la clé de l'Etat plus à un homme qu'à une communauté de vision a été finalement

⁷⁰⁵ MASCLAT J. C., « Contentieux électoral », in Pascal PERRINEAU, Dominique REYNIE (Dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, p. 251.

⁷⁰⁶ Sur les compétences de la Cour en matière électorale et sa pratique lors des dernières élections, voir BADET G., *Cours constitutionnelle et régularité des élections au Bénin*, Cotonou, Fondation Friedrich Ebert, 2000.

⁷⁰⁷ Voir les observations de Paul Malékou. MALEKOU P., « La gestion du contentieux électoral par les Cours constitutionnelles. L'expérience de la Cour constitutionnelle du Gabon », in *Le rôle et le fonctionnement des Cours constitutionnelles en période électorale*, Bulletin n° 5. 2 de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français, mai 2005, pp. 163-166.

⁷⁰⁸ Voir MBODJ E., *Droit constitutionnel*, 2^{ème} Fascicule, Les Institutions, cours magistral, 1^{ère} Année, 2005, UCAD, Dakar.

⁷⁰⁹ Voir DAGOBERT B., « La gestion du contentieux électoral par les Cours constitutionnelles. L'expérience de la Cour suprême du Cameroun », in *Le rôle et le fonctionnement des Cours constitutionnelles en période électorale*, Bulletin n° 5. 2 de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français, mai 2005, pp. 141-144.

⁷¹⁰ AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 506.

diversement accompli. Il fut très vite assumé avec beaucoup de courage, d'impartialité et d'efficacité par le juge constitutionnel béninois⁷¹¹. Sur ce plan, Théodore Holo identifie un « régulateur impartial et crédible »⁷¹² du jeu électoral alors qu'Albert Bourgi parle de « référence principale » qui « a fait valoir dans un contexte de violence, la vérité des urnes »⁷¹³. Au Sénégal également, le juge constitutionnel a fait preuve de lucidité et d'impartialité dans la réalisation de la première alternance politique pacifique. Ce même juge a également eu un positionnement remarquable face au nouveau régime issu de l'alternance politique, notamment dans sa décision sur l'effigie du nouveau président sur les bulletins de vote du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) lors des élections législatives d'avril 2001⁷¹⁴.

Mais dans d'autres pays d'Afrique noire francophone comme au Togo⁷¹⁵, au Cameroun⁷¹⁶ et dans une certaine mesure au Gabon, la conclusion n'est pas aussi aisée, mais plutôt partagée, car l'œuvre controversée de la juridiction est l'un des arguments les plus solides de l'hypothèse de l'échec des démocraties électorales en Afrique⁷¹⁷.

Ainsi en la matière et à ce titre, toutes les juridictions constitutionnelles sont donc saisies en premier et en dernier ressort du contentieux pré ou postélectoral. Leur arbitrage en matière d'établissement des listes électorales et de validation des candidatures est aussi déterminant que le contrôle proprement dit des opérations électorales. Nicéphore Soglo, président de la

⁷¹¹ Voir BOLLE S., *Le nouveau régime constitutionnel du Bénin. Essai sur la construction d'une démocratie africaine par la constitution*, thèse cit., pp. 238-245.

⁷¹² HOLO Th., « Avant propos », in BADET G., *Cour constitutionnelle et régularité des élections au Bénin*, Cotonou, Friedrich Ebert, 2000, p. 12.

⁷¹³ BOURGI A., « L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité », art. cit., p. 742.

⁷¹⁴ Lors des élections législatives anticipées du 29 avril 2001 faisant suite à l'adoption de la constitution du 22 janvier 2000, le président Abdoulaye Wade, nouvellement élu, en voulant soutenir sa formation politique a fait apparaître en filigrane son effigie sur les panneaux publicitaires et les bulletins de vote de son parti politique, le Parti Démocratique Sénégalais (PDS). Le Conseil constitutionnel, en tant que juge des élections, saisie, déclare cet acte illégal et contraint le chef de l'Etat et son parti à faire disparaître cette image en filigrane. Pour plus de détails, voir la décision du Conseil constitutionnel sénégalais du 26 mars 2001, affaires n° 2/E/20001, n° 3/E/2001, n° 4/E/2001, in *Décision du juge constitutionnel sénégalais de 1993 à 2005*, consultable en ligne sur http://www.accpuf.org/images/pdf/cm/senegal/054-jc-decisions_CC_1993-2005.pdf, pp. 431-435.

⁷¹⁵ Sur les irrégularités du processus électoral au Togo et la compromission de la Cour dans l'application des règles constitutionnelles sur lors de la mascarade d'intérim qui n'est en réalité qu'une succession en bonne et due forme du président Eyadema décédé le 5 février 2005, lire l'article de François SOUDAN, « Togo, de père en fils », in *Jeune Afrique l'Intelligent*, n° 2301 du 13 au 19 février 2005, pp. 8-16.

⁷¹⁶ On ne saurait véritablement apprécier une quelconque œuvre de l'institution dans la mesure où elle n'a pas encore d'effectivité, faute d'avoir été installée. Jusqu'à présent les prérogatives électorales réservées au Conseil constitutionnel sont exercées par la Cour suprême, un des vestiges du parti unique et de l'autoritarisme au Cameroun.

⁷¹⁷ Pour plus de détails voir l'analyse pertinente de Patrick Quantin. QUANTIN P., « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », in Christophe JAFFRELOT (Dir.), *Démocraties d'ailleurs*, op. cit., pp. 503-504.

République sortant et candidat à sa propre succession en a fait les frais en mars 1996 au Bénin⁷¹⁸.

En résumé, nous retiendrons que le constitutionnalisme démocratique a fait du juge constitutionnel, quel que soit le pays considéré, le seul garant de la régularité de toutes les élections les plus régaliennes de l'Etat. Mais après les premières élections de renouvellement de l'élite politique, le juge constitutionnel s'appuie désormais sur un nouvel acteur spécifique, organisateur et aussi superviseur matériel des scrutins. Ce sont les Commissions électorales nationales dites indépendantes ou autonomes.

2. La réinvention de droit électoral classique, une originalité de l'Afrique noire francophone

S'il y a un domaine où le mimétisme ne joue pas forcément entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique noire, c'est bien en matière de droit électoral. En effet, la législation électorale des pays d'Afrique francophone n'est pas la « copie conforme » du droit électoral de l'ancienne puissance coloniale. Et même pour aller plus loin, il faut dire que ce qui se constitue le « maillon faible » en droit électoral français, ne fait plus l'objet d'une divergence en Afrique noire francophone en général. Ce qui amène d'ailleurs, si on pousse la réflexion jusqu'au bout, à se poser une question très iconoclaste dans le cadre des rapports du mimétisme juridique et politique entre la France et les pays de l'Afrique noire francophone : pour perfectionner son droit en matière de vote, la France ne devra-t-elle pas copier le droit électoral de ses anciennes colonies ou, à tout le moins, tirer les leçons de règles et de pratiques singulières observées dans ces anciens territoires coloniaux ?

Cette question jaillit à la lecture de l'ouvrage de Laurent Touvet et d'Yves-Marie Doubet⁷¹⁹ qui aborde un sujet délicat en France : l'identité de l'autorité de régulation et d'organisation des élections. C'est le préfacer Jean-Claude Colliard⁷²⁰, qui touche du doigt ce « *point faible* »⁷²¹ du droit électoral français.

⁷¹⁸ Voir les raisons et les analyses d'Emmanuel Adjovi. ADJOVI E., *Une élection libre en Afrique. La présidentielle du Bénin (1996)*, op. cit., pp. 19-48.

⁷¹⁹ LAURENT T., DOUBLET Y. – M., *Droit des élections*, Paris, Economica, 2007.

⁷²⁰ Professeur à l'Université Paris I, Membre honoraire du Conseil Constitutionnel français.

⁷²¹ Jean-Claude Colliard mentionne ce « point faible » en ces termes : « *il est tout de même curieux que les élections soient organisées par un gouvernement intéressé par leurs résultats puisque son existence même dépend des élections nationales et peut dépendre - démocratie d'opinion oblige - des élections intermédiaires ou des référendums ; le fait qu'un ministre signe les textes organisant une élection à laquelle il va être lui-même candidat ne faisant là qu'ajouter l'anecdotique au permanent. Certes, dans un pays de vieille tradition démocratique, où le juge administratif est particulièrement vigilant, cela n'a pas été la cause de grands désordres, tout au plus de petites habiletés, mais la théorie des apparences chère à la cour de Strasbourg, plaide contre ce système.*

Il serait sans doute excessif d'aller, comme l'ont fait plusieurs pays vers un quatrième pouvoir, le pouvoir électoral, différent des trois autres. Mais puisque l'on a su créer de nombreuses autorités indépendantes - une quarantaine - avec l'idée qu'il y avait des domaines touchant de trop près aux libertés publiques pour être

Laurent Touvet et Yves-Marie Doublet empruntent cette voie dans leur conclusion. D'une part, ils critiquent, sans complaisance, le rôle du ministère de l'intérieur, un ministère-clef que Nicolas Sarkozy, président du parti majoritaire, a tenu à diriger jusqu'au 26 mars 2007, quelques semaines seulement avant son élection à la Présidence de la République. D'autre part, ils préconisent la création d'une autorité électorale indépendante qui se substituerait à ce ministère, et citent à ce propos des expériences étrangères, dont la France devrait s'inspirer⁷²², sans cependant se référer à l'expérience des pays d'Afrique noire francophone dans ce domaine.

Or l'un des événements majeurs de la décennie passée en Afrique noire francophone est l'instauration de plus en plus confirmée des commissions électorales nationales indépendantes, qui constitue une originalité et une innovation bien locales. En d'autres termes, c'est un des rares domaines où l'Afrique noire ne tombe pas automatiquement dans le mimétisme par rapport à l'usage en cours dans l'ancienne métropole. Pratiquement, dans toute l'Afrique noire francophone, l'abandon du modèle français d'organisation des élections par le ministère de l'intérieur est aujourd'hui consommé. Les législateurs mais aussi les constituants entendent dépolitiser l'administration électorale pour lever les soupçons. Les gouvernants en place sont, en effet, censés « *ne pas organiser les élections pour les perdre* », si l'on en croit à l'ancien président congolais [Pascal Lissouba](#) ; et [le droit fait l'élection](#), selon une opinion très répandue. A la place on assiste donc à la création d'une CENA (Commission électorale nationale autonome), d'une CENI (Commission électorale nationale indépendante), d'une CEI

confiés au seul gouvernement, le raisonnement ne devrait-il pas plus encore s'appliquer à l'acte électoral ? » Voir LAURENT T., DOUBLET Y. – M., *Droit des élections*, op.cit., p. 9.

⁷²² Ibid., pp. 568-569. Dans ces lignes, « *Hormis le cas de l'élection présidentielle et du référendum, les élections ont la particularité d'être organisées par le ministère de l'intérieur. C'est lui en effet qui a l'initiative des textes ayant trait à la détermination des opérations de vote et à la réglementation de la campagne électorale c'est à lui que revient le soin de nommer les commissions de contrôle c'est lui qui est destinataire des procès-verbaux des bureaux de vote, qui proclame les résultats et est partie au contentieux des élections législatives devant le Conseil constitutionnel. Même si sa compétence et son indépendance ne peuvent être mises en doute, il n'est pas déraisonnable d'imaginer que ces fonctions puissent être remplies par une autorité indépendante. C'est le choix qu'a fait le Canada où le Directeur général des élections est nommé par une résolution de la Chambre des communes et est inamovible. La conduite des élections et des référendums est placée sous son entière responsabilité. C'est également le système qui prévaut avec quelques spécificités nationales, par exemple, en Australie, en Bosnie-Herzégovine, en Islande, au Mexique, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, en Slovénie en Suède. En Pologne la Commission électorale nationale, composée exclusivement de magistrats, a reçu des attributions administratives et d'organisation et assume une double fonction réglementaire et de surveillance. Dans les limites fixées par la Constitution de 1958 et de la jurisprudence constitutionnelle, on pourrait concevoir à tout le moins qu'une autorité administrative indépendante soit chargée de l'organisation matérielle des opérations électorales, sous le contrôle du juge de l'élection.*

Cette fonction majeure du ministère de l'intérieur est remplie par le Conseil constitutionnel pour l'élection du Président de la République et pour le référendum. Mais non seulement, c'est au Conseil Constitutionnel qu'est dévolu le soin à la fois d'organiser ces consultations et d'émettre un avis sur les textes qui les régissent, mais c'est à lui qu'échoit également la mission de contrôler la régularité des opérations électorales de ces deux scrutins, ces triples fonctions pouvant être une source de contradictions. Une stricte séparation entre ces trois fonctions plaiderait de surcroît pour la création d'une autorité indépendante spécialisée dans la matière électorale. Un tel réaménagement des compétences serait en effet l'occasion de regrouper dans un seul et même organe toutes les fonctions d'organisation des élections. »

(Commission électorale indépendante), d'un ONEL (Observatoire national des élections) ou de l'ELECAM (*Elections Cameroon*). Depuis sa première expérience lors des élections législatives béninoises de mars 1995, elle a fait école, avec plus ou moins de succès, dans d'autres pays dont le Togo, le Gabon, le Sénégal et le Cameroun où précisément, l'Observatoire National des Elections (ONEL), politiquement moins indépendant de l'Exécutif et du parti majoritaire, n'en reste qu'une reproduction dévoyée.

Si ces Commissions sont souvent entendues comme des structures indépendantes chargées « *de la supervision et du contrôle des opérations électorales et référendaires* »⁷²³, une telle énonciation ne permet pas de rendre compte de toutes leurs activités dans le nouveau dispositif politique des pays de l'Afrique noire francophone, tel qu'il résulte de la vague de démocratisation des années 1990. Quelle est alors l'ampleur de leurs tâches dans le nouveau jeu politique africain pour la conquête du pouvoir ?

Pour répondre à cette interrogation, nous emprunterons la définition de Jean Louis Quermone qui, s'intéressant à leur dynamique, déclare que ce sont « *des instances administratives situées hors de la mouvance du gouvernement, d'un département ministériel ou de leurs délégués, et qui reçoivent de l'Etat la mission d'opérer la régulation d'un secteur sensible de la vie en société, à l'interface de la société civile et du pouvoir politique* »⁷²⁴.

En Afrique noire francophone, les Commissions électorales indépendantes sont la résultante de la suspicion des acteurs politiques à l'égard d'une administration publique patrimonialisée et inféodée à un homme et à son système, le chef de l'Etat ou et son régime. C'est dans ce sens qu'au Bénin, contrairement à la tradition politique qui confiait l'organisation, la supervision et la centralisation des résultats des différentes élections au gouvernement et précisément au ministère de l'Intérieur chargé de l'administration du territoire, l'opposition a réussi à imposer au président Soglo, l'arbitrage d'une commission neutre par la diversité de sa composition. La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) fut donc créée à l'initiative de Joseph Houéssou Gnonlonfoun. Ce parlementaire de la frange la plus radicale de l'opposition à l'action du président Soglo profita alors de la configuration de l'Assemblée nationale majoritairement dressée contre le chef de l'Etat pour faire passer sa proposition de loi. La Loi Gnonlonfoun n° 94-013 du 17 janvier 1995, portant règles générales pour les élections du président de la République et des membres de l'Assemblée nationale, et créant la CENA fut donc imposée au chef de l'Etat minoritaire au parlement et qui acquit ses lettres de

⁷²³ Article 1^{er} du code électoral sénégalais.

⁷²⁴ Cité par Adrien DIONE, « L'évolution des commissions électorales au Sénégal », Communication lors du Colloque au SENAT – Paris le 26/01/2007, in <http://www.election-expert.org/spip.php?article12>.

noblesses avec cette décision historique de la Cour Constitutionnelle en 1994 qui décidait que la CENA « *permet, d'une part, d'instaurer une tradition d'indépendance et d'impartialité en vue d'assurer la liberté et la transparence des élections, et, d'autre part, de gagner la confiance des électeurs et des partis et mouvements politiques »*⁷²⁵.

Au Sénégal, sans nier le rapport de force qui a été favorable à l'opposition, il ne faut pas non plus négliger le rôle consensuel joué par le pouvoir socialiste en place pour la naissance d'une commission indépendante chargée du bon déroulement des opérations électorales. En effet, l'Observatoire National des Elections (ONEL) est mis en place dans ce pays en septembre 1997 à l'issue de l'échec des élections municipales et régionales de 1996, échec reconnu aussi bien par la majorité socialiste alors au pouvoir que les partis d'opposition.

Preuve de leur importance dans le jeu politique et conséquence de leur succès dans les pays pionniers, la création et le renforcement de ces organes de supervision n'ont fait qu'augmenter après la décennie 1990, comme l'attestent les textes récents à ce niveau en Afrique noire francophone. C'est ainsi qu'au Mali, une loi⁷²⁶ de 2006 prévoit une CENI de quinze (15) membres, répartis comme suit : dix (10) désignés par les partis politiques suivant une répartition équitable entre les partis politiques de la majorité et ceux de l'opposition ; un (1) désigné par les confessions religieuses ; un (1) désigné par le Syndicat Autonome de la Magistrature ; un (1) désigné par le Conseil de l'Ordre des Avocats ; un (1) désigné par les Associations de Défense des Droits de l'Homme ; un (1) désigné par la Coordination des associations féminines⁷²⁷.

Au Bénin, Aux termes d'une nouvelle loi⁷²⁸, la CENA compte aujourd'hui vingt-cinq (25)⁷²⁹ « *personnalités reconnues pour leur compétence, leur probité, leur impartialité, leur moralité, leur sens patriotique et désignées à raison de : deux (2) par le président de la République; dix-huit (18) par l'Assemblée nationale en tenant compte de sa configuration politique ; un (01) par la société civile ; les quatre (04) membres du Secrétariat administratif permanent de la Commission électorale nationale autonome*»⁷³⁰.

⁷²⁵ [Décision DCC 34-94 du 23 décembre 1994](#) de la Cour Constitutionnelle béninoise.

⁷²⁶ Loi n° 06-044/ du 4 septembre 2006 portant loi électorale

⁷²⁷ Article 4 de la Loi n° 06-044/ du 4 septembre 2006 portant loi électorale

⁷²⁸ Loi n°2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

⁷²⁹ Dans la perspective des élections municipales et communales de 2008, [la loi n°2007-25](#), récemment [mise en conformité avec la Constitution](#), suite à la décision de la Cour Constitutionnelle DCC 07-113 du 16 octobre 2007, a réduit la CENA à 17 membres, répartis comme suit : ° 13 désignés par l'Assemblée Nationale ; ° 2 par le Gouvernement ; ° 1 par la société civile ; ° 1 représentant du Secrétariat administratif permanent de la Commission électorale nationale autonome.

⁷³⁰ Article 36 de la [Loi n°2005-14 du 28 juillet 2005](#) portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Au Togo, la CENI, selon le Code électoral (art. 15), modifié par [la loi n°2007-009 du 7 février 2007](#), conformément à [l'accord politique global du 20 août 2006](#) entre le pouvoir et l'opposition, comporte dix-neuf (19) membres, désignés en raison de leur compétence et de leur probité : cinq (5) par la mouvance présidentielle ; dix (10) par l'opposition ; deux (2) par la société civile ; deux (2), sans voix délibérative, par le Gouvernement.

[La toute nouvelle CENI](#) de Guinée, instituée par une loi promulguée à la mi-novembre 2007, est composée elle aussi de vingt-cinq (25) « *personnalités reconnues pour leur compétence, leur probité, leur intégrité et leur bonne moralité* » ; ces personnalités sont désignées à raison de : dix (10) par les partis politiques de la majorité ; dix (10) par les partis politiques de l'opposition ; trois (3) par les organisations de la société civile ; deux (2) par l'administration.

En République démocratique du Congo, [la loi sur la CENI](#) – autorité qui a succédé à la CEI, organisatrice des élections de 2006 - prévoit que l'organe sera formés de neuf (9) membres, soit quatre (4) représentants des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale (deux (2) pour la majorité ; deux (2) pour l'opposition), deux (2) de ceux du Sénat (un (1) pour la majorité ; un (1) pour l'opposition), trois (3) représentants des organisations féminines, de droits de l'homme et religieuses.

Ainsi comme on le constate dans tous les pays de l'Afrique noire francophone, ces commissions sont la constitution hétéroclite de groupes politiques, apolitiques et de corps constitués de la nation. C'est donc la politisation de l'Etat et le manque de confiance de l'opposition béninoise vis-à-vis du gouvernement qui a motivé la création au Bénin de la première commission électorale autonome de l'histoire du continent. Les mêmes raisons sont encore à la base de la perpétuation de l'organe collégial au Bénin et de sa diffusion dans les Etats d'Afrique noire francophone.

A l'état actuel des systèmes politiques africains, les commissions électorales autonomes ou indépendantes constituent la pièce maîtresse du processus électoral en Afrique noire francophone. Elles sont officiellement chargées d'organiser toutes les consultations électorales. Elles se substituent sur ce plan au ministère de l'Intérieur qui, traditionnellement en charge de la gestion du territoire, est le démembrement du pouvoir exécutif directement responsable de l'organisation de tous les scrutins. L'intrusion des commissions électorales, voulues plus libres et indépendantes du gouvernement, prive le ministère de l'Intérieur de l'une de ses prérogatives essentielles. Elle le relègue au rang de simple assistant électoral.

L'effacement de l'administration publique dans le domaine électoral fait des commissions électorales autonomes, la principale plate-forme tournante de l'Etat en la matière. Elles sont

chargées globalement de la préparation matérielle, de l'organisation, du déroulement, de la supervision et de la centralisation des résultats. La composition extrêmement hétéroclite et très éclatée des commissions garantissant la présence de tous les acteurs politiques rassure, a priori, sur l'impartialité de l'organe et les risques de fraude qui ont longtemps plombé, discrédité et décrédibilisé tout processus électoral en Afrique noire francophone. La création de l'organe paraît à cet égard comme une invention merveilleuse, car la formule enlève à cette démocratie africaine naissante, un handicap supplémentaire et les germes les plus fertiles de la contestation voire de l'affrontement politique.

Seulement la vie et l'expérience de certaines commissions électorales de ces pays d'Afrique noire francophone ont révélé des dysfonctionnements congénitaux et prévisibles. Ainsi, à l'espoir suscité au lendemain des premières élections organisées par l'organe béninois notamment en mars 1995, se succèdent très rapidement le désenchantement de ses géniteurs et la désillusion de la classe politique. En d'autres termes, les fruits n'ont pas porté la promesse des fleurs, car l'organe fut très rapidement miné par sa très grande politisation⁷³¹. Au Bénin, au Togo et au Gabon où l'expérience est prolongée, la Commission, dans des proportions certes divergentes, fait désormais l'objet de convoitises de la part des divers groupes politiques, persuadés de pouvoir gagner les élections en contrôlant l'organe.

Ces Commissions furent également rattrapées par les problèmes logistiques, matériels et surtout financiers⁷³² auxquels l'autorité publique était elle-même déjà confrontée. L'efficacité de son action en prit un sérieux coup.

Par rapport aux attentes des populations civiles notamment d'une élection libre et transparente et sans lendemain d'émeutes, la formule de la Commission électorale nationale autonome ou indépendante reste encore balbutiante. Mais comparée à la grande capacité de manipulation

⁷³¹ Voir la Décision historique du juge constitutionnel béninois *DDC 05-124* du 07 octobre 2005. Sur le fondement du non respect de la configuration des corps constitués et partis politiques représentés en son sein, la décision du juge constitutionnel, juge du contentieux électoral, sanctionne la prise en otage par une seule mouvance politique du Bureau de la Commission Nationale Electorale Autonome.

⁷³² Le cas du Bénin où courant octobre, novembre et décembre, prétextant de difficultés budgétaires, le chef de l'Etat par l'office de son ministre des finances et de celui en charge des Relations avec les institutions, refuse de donner suite aux besoins de la Commission électorale. Par défaut de financement de son budget, la CENA prend du retard dans la préparation des élections présidentielles de mars 2006. Le rythme de travail et la feuille de route de la Commission pris à défaut par la non diligence de l'Exécutif alarma l'opinion nationale et la classe politique en même temps qu'il mobilise les bailleurs de fonds internationaux encore au chevet du Bénin depuis sa situation de banqueroute de la fin de la fin de 1989. Sur les incertitudes ayant entouré l'organisation du scrutin présidentiel de mars 2006, lire ces quelques articles de la littérature abondante dans la presse écrite béninoise. Adrien Bidossessi, « Impasse à la CENA. Kérékou bloque toujours l'organisation de la présidentielle en complicité avec son Ministre des Finances », in *Nokoué*, n° 0595 du 2 décembre 2005, pp. 1-3 ; Maximin Tchibozo, « Bocage de la CENA. Le silence assourdissant des présidentiables », in *L'engagement*, n° 175 du 1^{er} décembre 2005, p. 3 ; Georges Gnonlonfoun, « Présidentielle de 2006. Les incidences de la tenue effective de l'élection », in *Les Echos du jour*, n° 2268 du 28 novembre 2005, p. 3 ; Abdoulaye Soumana, « Présidentielle 2006. L'inquiétude persiste », in *Le Matin*, n° 3184 du 1^{er} décembre 2005, p. 3 ; Cecil Adjevi, « Présidentielle 2006. Les signes avant-coureurs d'un cafouillage électoral », in *l'Informateur*, n° 847 du 2 décembre 2005, p. 3.

dont l'Etat lui-même fit auparavant preuve, elle est de loin moins onéreuse en dégâts matériels et humains et en tensions politiques, même si elle est à perfectionner.

En tout état de cause, c'est cette formule de Commission électorale nationale qui a permis, dans plusieurs pays dont les plus en vue sont le Bénin⁷³³ et le Sénégal⁷³⁴, de faciliter la manifestation de la vérité des urnes. Le succès de la Commission pour les élections législatives de mars 1995 et présidentielle de mars 1996 au Bénin reste toutefois terni par la forte politisation de l'institution, qui laissa croire que le plus fortement représenté, va d'avance gagner les élections.

Au Togo, l'expérience n'a jamais été concluante, car plus qu'au Bénin, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a été l'un des terrains privilégiés où furent constamment jouées les prolongations des affrontements et intrigues politiques entre le RPT et son opposition radicale, qui avaient déjà débuté, comme nous l'avons remarqué, durant l'organisation de la Conférence nationale. Dans ce cas, la commission, majoritairement prise d'assaut par les personnalités proches du président Eyadema, n'aura été que l'appendice de l'ex – parti unique et son fonctionnement⁷³⁵ n'autorise aucune différence avec l'action partisane du ministère de l'Intérieur.

L'ONEL⁷³⁶ du Sénégal, qui est pourtant une volonté bien affichée du régime socialiste au pouvoir majoritaire pendant sa création est encore une fois le fruit d'un esprit de consensus entre le parti au pouvoir et l'opposition sénégalaise qui est ainsi assez rodée aux jeux des alliances entre elle et du maintien du dialogue avec le parti au pouvoir. C'est dans ce sens que si le parti au pouvoir a accepté la création d'un tel organisme pour contrôler et superviser les élections, l'opposition a cédé sur la question du mode de désignation de ses membres. C'est sur cette base que finalement, les personnes qui composaient l'ONEL et ses prolongements locaux⁷³⁷ étaient choisies selon des critères d'intégrité morale de probité et d'honnêteté et non selon un critère d'équilibre pour une quelconque représentation des différents partis politiques. Concernant son fonctionnement, l'ONEL par le biais de ses délégués assistait

⁷³³ Lors des législatives de mars 1995 et de la présidentielle de mars 1996.

⁷³⁴ Lors des élections législatives d'avril 1998 et surtout durant les deux tours de l'élection présidentielle de 2000, qui a permis la première alternance politique dans ce pays après un règne sans partage du Parti socialiste de quatre décennies.

⁷³⁵ Pour plus de détails, voir KESSOUGBO K., « La Cour constitutionnelle et la régulation de la démocratie au Togo », in *Revue Juridique et Politique*, n° 3, 2005, pp. 358-375.

⁷³⁶ Pour son organisation et son déploiement sur l'ensemble du territoire sénégalais, l'ONEL était composée d'une structure centrale basée à Dakar, la capitale du pays et des structures régionales et départementales (OREL et ODEL) réparties dans les différentes régions et départements du Sénégal. Ainsi à Côté de la structure centrale, on comptait en 2000, lors de sa plus grande activité avec l'élection présidentielle, dix (10) OREL correspondant aux dix régions de l'époque et 40 ODEL, installés dans chaque chef lieu de département.

⁷³⁷ Il s'agit des dix Observatoires Régionales des Elections (OREL) et des quarante Observatoires Départementales des Elections (ODEL).

depuis les inscriptions sur les lites électorales jusqu'à la proclamation provisoire des résultats à toutes les étapes électorales lors d'un scrutin. Mais l'élément majeur à souligner dans le volet de son fonctionnement est le fait que, même en ayant la possibilité d'utiliser les médias publics, l'ONEL a vulgarisé son action par les médias privés pour des soucis d'indépendance certainement. Et dans la mise en œuvre de son rôle de supervision et de contrôle, lorsqu'il rencontrait un dysfonctionnement, l'ONEL le dénonçait et au besoin convoquait par le biais de ses responsables l'opinion publique par la tenue de conférences de presse. Dans les débats postélectoraux notamment après les élections présidentielles et législatives de 2000 et 2001, la plupart des analystes électoraux se sont posé cette pertinente question : comment une structure dépourvue de pouvoirs de sanctions⁷³⁸ et qui ne constituait pas en elle-même une administration électorale permanente, pouvait-elle marquer aussi positivement son intervention dans le processus électoral sénégalais ?

Ces différentes faiblesses ont été soulevées dans le rapport de l'ONEL de 2002 au lendemain des élections à travers un document qui non seulement soulevait une fois de plus les manquements survenus lors de la supervision du scrutin, mais également tout ce qui avait entravé l'action de la structure parmi lesquels on peut noter la non allocation de la totalité des fonds au début de chaque mission d'intervention de l'ONEL ou encore le caractère *ad hoc* de la structure, ce qui rend discontinue son action sur le terrain et qui le rend manifestement moins efficace.

Ce sont ces limites de l'ONEL sénégalais, qui a pourtant fait ses preuves depuis sa création jusqu'à l'élection présidentielle de 2000, qui ont conduit à d'autres réflexions pour la naissance d'un organisme beaucoup plus apte à répondre aux défis posés par les élections au Sénégal avec la mise en place d'une autre structure, plus performante en matière de contrôle et de supervision des élections. Ainsi, après la tenue des assises du 29 novembre 2004 au 27 janvier 2005, il a été décidé que l'ONEL sera remplacé par la CENA et serait dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, de la prérogative de supervision et du contrôle de toutes les étapes des opérations électorales et référendaires, d'importants pouvoirs de sanctions à savoir un pouvoir d'injonction, de rectification et de substitution en cas de violation de la loi électorale. Dorénavant et déjà de l'observation de ces différents aspects

⁷³⁸ L'ONEL au Sénégal disposait jouait juste un rôle de veille électoral avec une supervision et un contrôle des opérations électorales. Mais il ne disposait d'aucun pouvoir de sanction. En cas de non-respect de la loi et du règlement par une autorité administrative l'ONEL l'invite à prendre les mesures de correction appropriées. Il lui est arrivé de demander aux sous-préfets et aux préfets de relever des présidents de commissions administratives chargées de la révision des listes électorales ou de la distribution des cartes d'électeur pour manquements à la loi, aux décrets ou aux arrêtés régissant la matière. Les fautes commises par les partis politiques, les candidats ou les électeurs sont portées par l'ONEL devant les tribunaux, conformément à l'article 6 du code électoral sénégalais.

constituant les points forts de la mise en place de la CENA, nous pouvons aller chercher les raisons d'une telle réforme qui répond plus à un souci de rendre plus efficace et indépendante la structure à qui reviennent désormais les fonctions de supervision et de contrôle du processus électoral sénégalais qu'à une urgence de procéder à un travail de sape sur l'ensemble du processus électoral sénégalais.

Si, donc nous pouvons souscrire à une évolution des commissions électorales au Sénégal, par l'analyse de cette nouvelle réforme de mai 2005 qui met en place une commission électorale nationale autonome en lieu et place de l'Observatoire National des Elections qui existait depuis 1997, ce ne pourrait se situer qu'au niveau du renforcement de ses moyens et de ses pouvoirs de sanctions qui faisaient largement défaut à l'ancien ONEL. Mais il faut souligner que la CENA, en ce début de son existence n'a pas eu le même succès que le défunt ONEL. En effet, le nouvel organe de supervision des élections a vu la contestation de la réélection de Wade en 2007, mais surtout le boycott des élections législatives de 2008, sapant du coup son autorité et ses compétences.

En fin de compte, on notera au Sénégal deux temps dans l'existence des Commissions électorales. Une première, qui avec des moyens d'actions limités a su faire de preuve de courage et d'audace politiques pour un résultat salué aussi bien par le pouvoir que par l'opposition, à l'intérieur et en dehors du Sénégal. Et une seconde, qui pourtant mieux « armée » pour superviser et contrôler les opérations électorales, mais qui n'a pu rentrer en scène à cause d'un manque d'objet, l'absence du dialogue politique qui a toujours été permanent au Sénégal et qui, depuis le lendemain de l'élection de Wade fait largement défaut et qui a conduit au boycott des dernières élections législatives, un fait rare au Sénégal⁷³⁹.

Le Cameroun aussi a expérimenté l'Observatoire National de Elections, largement calqué sur le modèle sénégalais. Mais contrairement au Sénégal, et conformément à la nature autoritaire et non consensuelle du processus de dégel politique au Cameroun, la création de l'ONEL, procède de la seule volonté du chef de l'Etat. Certes, l'Observatoire est créé à la demande de la classe politique, mais sa conception et sa mise en œuvre sont facilitées par une loi

⁷³⁹ Le boycott des élections est un phénomène rare au Sénégal, comparé aux autres pays francophones africains. En effet le premier boycott est relatif aux élections municipales du 25 novembre 1990, donc au moment où beaucoup de pays africains étaient dans des régimes transitoires issus des Conférences nationales à la suite de la vague de démocratisation des années 1990. Pour plus de détails sur ce boycott historique au Sénégal, voir, « *Municipales : abstention danger* », *Jeune Afrique*, n° 1539, 14-20 novembre 1990 ; « *Vote ou pas : là est la question* », *Jeune Afrique*, n° 1560, 27 novembre 1990 et « *Violents affrontements à Dakar entre opposants et forces de l'ordre* », *Le Monde*, 16 novembre 1990. Ensuite, ce sont les élections législatives du 3 juin 2007, qui ont été boycottées aussi bien par les anciens partenaires de Wade. Au final, avec seulement 34,75%, le Sénégal a enregistré son plus faible taux de participation jamais enregistré pour des élections législatives, depuis 1963, date de ses premières élections.

d'initiative exclusivement gouvernementale⁷⁴⁰. Malgré le grand intérêt que suscite la création de cet organe dans la classe politique, l'ONEL Camerounais a surtout permis au président Paul Biya de désamorcer certaines attaques de ses adversaires.

Organe voulu indépendant, chargé de superviser et de contrôler les opérations électorales, l'Observatoire a pour mission de contribuer à faire respecter la loi électorale. Comme les commissions autonomes ou indépendantes, l'ONEL est aussi formellement garant de la sincérité, de la transparence, de l'objectivité et de la régularité de tous les scrutins. Seulement, du fait de son mode de formation, construit dans la négation du modèle béninois, et n'étant qu'une reprise du modèle sénégalais, sans aucune volonté politique, notamment l'absence de tout dialogue politique constructif entre l'opposition et le pouvoir, l'Observatoire National des Elections camerounais est resté incapable de rassurer électeurs et candidats quant à l'impartialité de ses membres et à la crédibilité de son action. En effet, l'ONEL est la composition de onze (11) personnalités toutes nommés par décret présidentiel. Ses membres sont choisis parmi les personnalités indépendantes de nationalité camerounaise connues pour leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité.

Mais malgré ces dispositions apparemment rassurantes, le processus de formation de l'Observatoire a toujours consacré dans la pratique, la mainmise du chef de l'Etat et de son parti sur l'appareil et *in fine*, sur l'organisation des scrutins. Il faut en outre signaler qu'à l'opposé des commissions d'inspiration béninoise, l'ONEL camerounais n'a pas la charge de l'organisation complète des consultations électorales. Il reste un organe consultatif dont la composition, loin d'être mixte et équitable, est d'essence exclusivement présidentielle.

Ce sont certainement toutes ces faiblesses et aussi le rôle de l'opposition qui ont permis une certaine évolution. En effet depuis la fin de l'année 2006, le Cameroun s'est doté d'un nouvel organe⁷⁴¹ de gestion des élections, désigné sous le nom d'« *Elections Cameroon* » (ELECAM)⁷⁴², et donc l'article 8 précise que le Conseil électoral comprend douze (12) membres « *nommés par décret du Président de la République, après consultation des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale et de la société civile* ». Les membres du Conseil « *sont choisis parmi des personnalités de nationalité camerounaise, reconnues pour*

⁷⁴⁰ Voir pour plus de détails la Loi du 19 décembre 2000 portant création d'un Observatoire National des Elections, in *Election présidentielle 2004. Cadre juridique applicable*. Recueil de textes, Publication du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Yaoundé, Sopecam, pp. 63-72.

⁷⁴¹ Loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d' « *elections cameroon* » (ELECAM)

⁷⁴² Article 1^{er} de la Loi n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d' « *elections cameroon* » (ELECAM)

leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur sens patriotique, leur esprit de neutralité et d'impartialité ».

C'est là une nouvelle configuration⁷⁴³ qui adoucit le caractère purement autoritaire et unitaire des autorités camerounaises dans la mise en place des structures démocratiques depuis l'ouverture du processus en 1990. Il reste surtout à voir le rôle qu'aura à jouer cette nouvelle instance dans les rendez-vous électoraux camerounais majeurs pour se prononcer sur son utilité, notamment par rapport à l'ancien ONEL.

Conclusion du Chapitre :

Dans tous les pays d'Afrique noire francophone on remarque, à la faveur de la démocratisation, une réactivation du principe de séparation des pouvoirs. Mais quoique importante pour la liberté, cette séparation des pouvoirs que consacre le constitutionnalisme pluraliste des années 1990 n'aura pas suffi à donner une vie véritablement démocratique au fonctionnement des nouvelles institutions voulues démocratiques. La séparation des pouvoirs n'a pas visiblement résisté à la charge présidentialisée et paternaliste du personnel politique en place dans la plupart des pays africains. Et la dynamique de restauration de l'autoritarisme, encore présente dans l'imaginaire des dirigeants africains toutes générations confondues a, dans certains régimes, remis en cause le primat de l'ordonnement juridique sur l'ordonnement politique. Cette limite des finalités de la notion justifie alors, dans le cadre de l'Afrique noire francophone, l'observation de Gérard Bergeron. Il écrivait que « *la lourde hypothèque de la séparation n'est peut-être pas tellement d'avoir parlé de pouvoirs, ni de les avoir présentés comme séparés ; c'est d'avoir en quelque sorte coulé tout le niveau fonctionnel de la vie politique en ces moules trop étroits et déformants du Législatif, de l'Exécutif et du Judiciaire.* »⁷⁴⁴.

On a noté aussi qu'au-delà d'une certaine convergence quant à leur naissance, leur organisation et leur fonctionnement, les instances de régulation et de supervision des consultations électorales ont donné un résultat mitigé sur la limitation des sources de l'autoritarisme en Afrique noire francophone. En ce qui concerne particulièrement les commissions électorales indépendantes, leur efficacité reste très partielle et seulement limitée à quelques pays et parfois seulement le temps d'une élection. En considération des figures plus autoritaristes que démocratiques du pouvoir africain, l'on perçoit parfaitement l'indice

⁷⁴³ Contrairement à l'ONEL, ELECAM fut créée par le président camerounais après consultation avec les leaders des partis politiques, la société civile, le clergé, les partenaires publics et privés.

⁷⁴⁴ BERGERON G., *Fonctionnement de l'Etat*, Paris, Armand Colin, 1965, p. 145.

d'une érosion des instruments et mécanismes de division des pouvoirs. Appréciée en fonction de sa finalité, la digue que constituent les commissions électorales et l'ensemble des contre-pouvoirs nouvellement aménagés, n'aura pas tenu face à la résurgence de présidentialisme d'un genre nouveau et de type démocratique. Ce dernier, contrairement à celui des années 1970, bénéficie d'une source de légitimité, (fut-elle contestable et d'ailleurs très souvent contestée), qu'entérinent les nombreuses consultations électorales constatées dans tous les pays de l'Afrique noire francophone depuis la vague de démocratisation des années 1990. Ce qui fait que si du temps du monopartisme c'est l'absence d'une liberté notamment celle du choix qui faisait défaut, aujourd'hui c'est la multiplicité des choix qui semble être l'origine de la dégradation des conditions démocratiques dans les pays de l'Afrique noire francophone.

Cette réalité nouvelle traduit l'échec, dans bien des démocraties nouvelles ou rétablies, de toutes les techniques de rationalisation du pouvoir africain, réputé fondamentalement fort, concentré et exclusif. Ce qui a induit dans l'espace francophone africain ce que nous appelons la panne du processus démocratique.

Chapitre II : La panne du processus de démocratisation en Afrique noire francophone

Dans le chapitre précédent, nous avons choisi de partir dans un premier temps, d'une conception restrictive de la « *démocratie électorale* » pour analyser les trajectoires de consolidation démocratique en Afrique noire francophone et comprendre, dans une perspective stratégique, pourquoi, dans certains cas, les acteurs choisissent de se conformer aux règles du jeu institutionnel plutôt que de poursuivre la lutte politique par des moyens violents. Cette démarche nous a semblé indispensable pour inscrire les transitions africaines dans une approche comparative qui se donne les moyens d'appréhender les sociétés politiques et les élections africaines « *comme les autres* »⁷⁴⁵.

Une telle démarche nous a semblé utile aussi pour se dégager des thèses culturalistes de la « *démocratie à l'africaine* »⁷⁴⁶, autrefois mobilisées par les thuriféraires du parti unique et

⁷⁴⁵ Voir le dossier « Des élections « comme les autres » », in *Politique Africaine*, n° 69, mars 1998.

⁷⁴⁶ Nous reviendrons sur cette expression de « *démocratie à l'africaine* », en abordant notamment la dimension ethnique dans le processus de démocratisation en Afrique noire francophone. Infra. Deuxième Partie. Chap. II. Sect. II.

remises au goût du jour par les nouveaux avocats de la palabre pluraliste. Il ne s'agit pas pour autant de verser dans un « *afro-optimisme par le bas* »⁷⁴⁷, postulant l'inéluctable greffe des règles et des institutions de la démocratie au sud du Sahara. L'actualité sanglante du continent est là pour rappeler que la machette⁷⁴⁸, plus que la Kalachnikov d'ailleurs, est dans de nombreux pays, un vecteur plus important que le bulletin de vote dans la redéfinition des modes de subjectivation politique. Nous convenons à ce point avec Guy Hermet, pour dire que ces approches minimalistes, qui ne mettent l'accent que sur l'existence d'élections,, fussent-elles biaisées, ne disent rien « *sur la réalité de la compétition entre (les) partis, leur autonomie vis-à-vis du pouvoir central, la fraude possible, l'exclusion éventuelle des minorités de toute espèce, la garantie de la liberté et des droits des citoyens ordinaires, la possibilité effective pour eux de renverser le gouvernement et d'en changer pacifiquement* ». Or, « *ce sont ces « détails » qui comptent le plus dans les périodes de transition de la dictature à la liberté* »⁷⁴⁹. Ce sont notamment ces « *détails* » qui permettent de mesurer le fossé qui sépare l'expérience béninoise de démocratisation du simulacre politique au Togo voisin, ou qui aident à comprendre les dérives de certains pays tels que le Cameroun vers la restauration autoritaire. Il faut aussi remarquer que ces approches institutionnelles et procédurales de la démocratie ne permettent pas de rendre compte des recompositions les plus décisives de l'« *Etat-rhizome* »⁷⁵⁰ de Bayart, lesquelles se jouent souvent dans les limbes du pouvoir formel. Elles n'aident guère à comprendre comment s'effectuent réellement les procédures de libéralisation des « *Etats falsificateurs* »⁷⁵¹ qui ruse avec les réformes et n'offrent le plus souvent qu'une façade démocratique qui sied aux bailleurs de fonds mais occulte la réalité d'un pouvoir s'exerçant dans l'informalité de structures parallèles⁷⁵². Enfin ces approches sont handicapées par leur vision procédurale et institutionnelle de la démocratie, fondée sur une définition minimaliste de celle-ci, avalisant à titre posthume la conception Schumpetérienne⁷⁵³ de la démocratie. Considérant avec Rustow qu'elle est « *avant*

⁷⁴⁷ BANEGAS R., *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, op. cit., p. 481.

⁷⁴⁸ L'actualité sanglante de l'Afrique des Grands Lacs au milieu des années 1990, particulièrement au Rwanda, au Burundi et en RDC, ont mis en lumière les ravages humains causés par ses instruments destinés à la base au travail de la terre pour des populations qui dépendent très largement de l'agriculture.

⁷⁴⁹ HERMET G., « Le temps de la démocratie ? », in *Revue internationale des sciences sociales*, n° 128, mai 1991, pp. 269-274.

⁷⁵⁰ Voir BAYART J. – F., *L'État en Afrique*, op. cit., pp. 270 et sui.

⁷⁵¹ BANEGAS R., *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, op. cit., p. 482.

⁷⁵² Pour plus de détails, voir HIBOU B., « Le capital social de l'Etat falsificateur, ou les ruses de l'intelligence économique », in Jean-François BAYART, S. ELLIS et B. HIBOU, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 1997, pp. 105-158.

⁷⁵³ Schumpeter proposait une définition purement procédurale et « *entrepreneuriale* » de la démocratie : « *La méthode démocratique est le système institutionnel, aboutissant à des décisions politiques, dans lequel des individus acquièrent le pouvoir de statuer sur ces décisions, à l'issue d'une lutte concurrentielle portant sur les*

tout une question de procédure et non d'essence »⁷⁵⁴, la plupart des analystes des transitions africaines ont ainsi délaissé les propriétés « *substantives* »⁷⁵⁵ de la démocratie pour n'en tenir que les critères procéduraux, relatifs à la compétition et à la participation politique, au mode de décision, ou encore à l'institutionnalisation des conflits⁷⁵⁶.

Or en matière de démocratisation en Afrique noire francophone, on constate que le formel l'a emporté sur le fond. C'est cette nouvelle donne qui est bien saisie par les dirigeants africains de la période post-transition démocratique. En effet, ceux-ci mettent beaucoup plus l'accent sur la procédure, sur la forme que sur le fond. Ceci correspond à l'organisation d'élections, la participation de partis divers à ces joutes électorales. Il peut y avoir fraude ou même l'absence de conditions effectives de réalisation d'alternance politique, mais à partir du moment où il y a des consultations électorales, le pouvoir en place est souvent accrédité d'un capital de crédibilité au niveau des institutions internationales et des bailleurs étrangers, assurant ainsi sa survie.

C'est cette même réalité qui est aussi très bien maîtrisée en Afrique noire francophone par les putschistes. De ce fait, juste après avoir renversé un régime, fut-il démocratiquement⁷⁵⁷ élu, les militaires s'empressent de décréter une période de transition pour organiser encore des élections, comme si le propre des coups d'Etat est d'organiser des élections après une ou deux années de règne des putschistes. Or en s'emparant du pouvoir, les auteurs des coups d'Etat mettaient souvent l'accent sur la gestion clientéliste, le détournement, la misère économique et le risque d'implosion du pays. Dès que le pouvoir est acquis, les causes premières du coup d'Etat auxquelles on doit apporter des solutions sont oubliées, pour focaliser toute l'attention sur l'organisation des élections. Mais ces anciens putschistes s'emploient surtout à les emporter. A-t'on besoin de deux ans pour organiser des élections, souvent d'ailleurs remportées par le général, qui dans la période des deux ans a échangé son treillis contre un

votes du peuples ». SCHUMPETER J., *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1954, p. 367.

⁷⁵⁴ ROSTOW D., « Transition to democracy : toward a dynamic model », in *Comparative Politics*, 2 (3) avril 1970, p. 345.

⁷⁵⁵ BANEGAS R., *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, op. cit., p. 481.

⁷⁵⁶ Ces conceptions minimalistes et procédurales ont récemment gagné la transitologie africaniste anglo-saxonne mais aussi française avec des résultats inégaux. L'ouvrage le plus représentatif de ce point de vue est celui de BRATTON M., VAN De WALLE N., *Democratic Experiments in Africa. Regimes Transitions in comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

⁷⁵⁷ C'est ce qui s'est passé au Niger, avec le coup d'Etat militaire d'Ibrahima Barré Maneissara en 1996, consécutive à la situation de blocage relative à la cohabitation résultant des élections législatives de la même année. C'est ce qui s'est produit aussi au Madagascar avec l'arrivée au pouvoir du maire d'Antananarivo, avec le soutien implicite de l'armée en remplacement d'un président pourtant démocratiquement élu. C'est le même scénario aussi qu'on retrouve en Mauritanie avec le renversement du Président par une junte militaire dirigée par l'ancien chef de sa garde personnelle en 2008. On retrouve également les mêmes contextes paradoxaux au Togo où dès le lendemain du décès du président Eyadema en 2005, son fils a repris les rênes du pouvoir grâce à un soutien actif de l'armée et en Guinée où dès l'annonce du décès du président Lassana Conté en décembre 2008, l'armée par la voix du Capitaine Dadis a confisqué le pouvoir.

costume ? C'est dire que même les militaires ont compris l'intérêt et la place du formel dans les politiques d'aide internationale.

Partant de ce constant, on observe que si le début des années 1990 a correspondu à « *la fin d'un mythe* », avec « *l'avènement du multipartisme en Afrique* »⁷⁵⁸ noire francophone, juste au milieu de la décennie, la réalité devient cauchemardesque pour l'édification d'un Etat de droit. Ainsi, depuis la vague de démocratisation, les Etats africains se sont installés dans une crise. Une crise qu'Alioune Sall⁷⁵⁹, un des auteurs des travaux de la Coordination pour l'Afrique de Demain (CADE), juge « *paradoxe* » car, poursuit-il, ils sont sommés depuis la mise en place des Plans d'ajustement structurel (PAS) de réduire leur champ d'activité et en même temps appelés à répondre aux exigences des bailleurs de fonds sur la dette, la lutte contre la pauvreté, la sécurité intérieure et extérieure. Cette crise est la résultante de l'histoire qui vu les Etats africains jusqu'en 1970 comme les symboles de l'indépendance conquise ou réalisée, puis à partir de la guerre froide, comme les otages, mais aussi les bénéficiaires du conflit Est-Ouest. Tant dans le Bloc socialiste que dans le Camp occidental, les Etats africains ont été traités comme des partenaires légitimes dans leur version autoritaire et ou socialisante, car ils assuraient la stabilité géopolitique et paraissaient plus efficaces pour assurer le développement dont ils étaient chargés. La fin de la guerre froide a mis fin à cette complicité, et complètement modifié les règles du jeu : l'Afrique se trouva banalisée, contrainte de compter sur ses propres ressources, car les Etats furent privés de la rente de l'aide extérieure et condamnés à traiter à leurs conditions avec les grandes firmes occidentales et les institutions financières internationales.

Le champ politique s'est alors ouvert à des conflits intérieurs, mais aussi à des conflits extérieurs pour le pouvoir, qui ouvre la porte d'accès aux richesses. Ces conflits peuvent être arbitrés par des élections plus ou moins régulières qui ont permis une transition pacifique dans certains pays de l'Afrique noire francophone comme au Sénégal, au Bénin. Mais ces conflits sont souvent aussi arbitrés par des coups d'Etat, comme au Niger⁷⁶⁰, en Côte d'Ivoire⁷⁶¹ ou

⁷⁵⁸ MOUDDOUR B., « La fin d'un mythe : l'avènement du multipartisme en Afrique », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars 1992, pp. 38-45.

⁷⁵⁹ Voir les Travaux de la Coordination pour l'Afrique de Demain (CADE) qui est un organisme permettant aux chercheurs et universitaires de se pencher sur le sort du continent africain. SALL A., GIRI J., *L'Afrique au début du XXI^{ème} siècle : Un état des lieux*, « Projets des Futurs Africains », compte – rendu de la rencontre – débat du 6 mars 2002, CADE, Paris, 2002.

⁷⁶⁰ Le 27 janvier 1996, une junte militaire présidée par le colonel Ibrahim Baré Maïnassara destitue le président démocratiquement élu, Mahamane Ousmane.

⁷⁶¹ Le 24 décembre 1999, une mutinerie de soldats se transforme en coup d'Etat, le premier de la Côte d'Ivoire. Le général Robert Guei annonce la destitution du président Henri Konan Bédié et la mise en place d'une junte militaire.

encore récemment en Guinée⁷⁶² pour ne citer que ces pays. On a également des situations de blocages qui correspondent à ce que Martin C. Houngnikpo qualifie de « *démocratures* »⁷⁶³ que l'on retrouve par exemple au Togo, au Cameroun. Ces situations dégénèrent aussi souvent en guerres civiles comme au Rwanda, au Burundi ou encore au Congo.

Et toujours selon le rapport de la CADE, un Africain sur cinq vit une situation de guerre et la violence gagne du terrain : elle est même en train de devenir le mode usuel des relations sociales, entre cadets et aînés, riches et pauvres, ethnies et religions différentes. Dans cette situation, l'Afrique semble n'être plus qu'une fiction, voire une utopie⁷⁶⁴.

C'est dans ce contexte qu'au milieu de la décennie 2000-2010, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a organisé une rencontre d'évaluation à Cotonou⁷⁶⁵, un peu plus de dix (10) ans après la première Conférence dans cette ville. Mais le constat reste que si l'on met à part cette dernière ainsi que celle qui a suivi la chute de Moussa Traoré en mars 1991 au Mali et dont l'objet était de définir les organes de la transition, les autres Conférences nationales ont posé plus de problèmes qu'elles n'en ont résolus. Beaucoup de pays traînent encore aujourd'hui les séquelles des déballages, des règlements de compte et de l'attisement des clivages ethniques occasionnés par ces forums nationaux. Le pire exemple est celui du Congo, où la Conférence nationale s'est terminée par une mémorable cérémonie de lavement collectif des mains (Sukula Maboko) qui n'a pas empêché quelques mois plus tard, le pays de plonger dans la guerre civile.

Avec l'ouverture du jeu politique en Afrique noire francophone, tous les anciens dirigeants longtemps décriés, changèrent de peau et prirent la couleur de la démocratie. Mais quand on gratte profondément, très vite l'on s'aperçoit que la démocratie n'est qu'apparente, caractère récessif écrasé par le caractère dominant de la dictature qui ne dit pas son nom. Au total, les militaires et autres civils dictateurs qui dominaient la vie politique en Afrique noire francophone avaient obéi aux injonctions du président Mitterrand pour continuer à bénéficier de l'aide transformée pour l'occasion en prime à la démocratie pour les bons élèves.

Aujourd'hui, le dévoiement du multipartisme et des réformes au sud du Sahara, la multiplication des putschs et des restaurations autoritaires, la criminalisation de l'Etat et le

⁷⁶² Le 23 décembre 2008, quelques heures seulement après l'annonce du décès du général président Lassana Konté, un jeune capitaine de l'armée guinéenne, annonce la dissolution des institutions de la république. Il s'agit du dernier en date d'une longue série de coups d'Etat militaires en Afrique noire francophone.

⁷⁶³ HOUNGNIKPO M. C., *L'illusion démocratique en Afrique*, L'Harmattan, Paris, 2004, p. 24.

⁷⁶⁴ SALL A., Giri. J., op. cit.

⁷⁶⁵ Rencontres sur les pratiques constitutionnelles et politiques en Afrique : les dynamiques récentes, Cotonou, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2005. Voir le Rapport général sur http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Rapport_general_Rencontres_Cotonou_1-10.pdf.

recours de plus en plus fréquent à la guerre pour conquérir le pouvoir semblent avoir définitivement brisé l'espoir démocratique suscité au début des années 1990 par la vague des Conférences nationales et les premiers scrutins pluralistes. A de rares exceptions près, les processus de transition ont échoué ou n'ont pas conduit aux changements escomptés. Le renouvellement des élites ne s'est pas entièrement réalisé. Et dans les rares cas où ce renouvellement s'est effectué, les pratiques politiques n'ont guère évolué. De ce fait, dans certains pays de l'Afrique noire francophone, comme le Cameroun, ce sont ces mêmes dirigeants qui étaient à la tête des partis uniques, qui aujourd'hui encore dirigent ces Etats. Dans bien ces cas, les anciens autocrates sont parvenus à se maintenir au pouvoir ou à y revenir par la voie des urnes⁷⁶⁶. Et lorsque ce sont de nouvelles équipes qui ont pris les commandes, elles ont souvent reconduit la prédation et les luttes factionnelles des régimes antérieurs, donnant l'impression que la démocratisation se résumait à une simple « décompression autoritaire »⁷⁶⁷ ou à des changements « cosmétiques », masquant une continuité de la politique du ventre. Ainsi, même s'il y a eu alternance dans certains pays de l'Afrique noire francophone, c'est-à-dire le passage des régimes autoritaires des partis uniques à des régimes qui accèdent au pouvoir par la voie des urnes, il n'y a pas eu alternative, c'est-à-dire une solution de remplacement politique, social et économique démocratique. C'est là une certaine perversion du modèle démocratique qu'on remarque en Afrique noire francophone post-transition démocratique. Du temps des partis uniques, les dirigeants n'avaient pas beaucoup d'engagements au niveau international sinon de faire partie de cette « digue », du temps de la bipolarité, pour empêcher l'un ou l'autre camp de progresser. Ce qui fait, malgré la dictature avérée, les régimes parvenaient à une sorte de redistribution, certes inégale, mais généralisée qui était le propre de la « politique du ventre »⁷⁶⁸ en Afrique. Or depuis la fin de la guerre froide et l'ère de la démocratisation, accompagnée par l'épuisement des ressources, on assiste à une autre logique, aussi destructrice que la première qui était en vigueur du temps des partis uniques. En effet, les dirigeants maintenant ne se présentent devant les électeurs que pour recueillir leurs voix afin d'être élus ou réélus. Mais une fois installés au pouvoir, la redistribution n'est plus généralisée, mais simplement limitée à l'élite dirigeante. Il s'en suit que les effets induits par la fin de la guerre froide avec la victoire d'un camp et de sa vision

⁷⁶⁶ Ce fut le cas pour le retour au pouvoir au Bénin du général Mathieu Kérékou a su reprendre la direction du pays après avoir été battu par Nicéphore Soglo lors de la toute première élection de son ère post dictatorial. On peut aussi citer le cas de Mamadou Tandja qui fut écarté au lendemain des élections pluralistes faisant suite à la Conférence nationale nigérienne, avant de revenir au pouvoir par la voie des urnes. C'est ce même Tandja aussi qui sera renversé par un coup d'Etat le 18 février 2010.

⁷⁶⁷ Voir BAYART J. – F., « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule et puis après ? », in *Les Chemins de la démocratie*, art. cit., pp. 5-20.

⁷⁶⁸ Voir BAYART J.-F., *L'Etat en Afrique, La politique du ventre*, op. cit.

sur le monde, qui donc dicte ses règles et fonctionnement, ces dirigeants fraîchement élus ou réélus ne se retournent plus devant les électeurs pour leur politique et l'appréciation de celle-ci, mais plutôt vers les bailleurs de fonds et les institutions internationales, les partenaires étrangers. Ce qui fait que ces pays étrangers pourvoyeurs d'aide au développement et les institutions internationales, principaux créanciers sont plus « renseignés » sur un pays donné que les populations de celui-ci. Mais il faut dire que cette pratique est tout simplement le prolongement de la politique du ventre. En effet les dirigeants de ces pays oublient leurs ressortissants, du moins jusqu'aux prochaines élections, pour se retourner vers les partenaires étrangers, pays et organismes, afin de bénéficier de l'aide internationale, qui permet de continuer la politique du ventre avec la raréfaction, voire l'épuisement des ressources d'avant le multipartisme. Cette nouvelle donne reste en totale opposition à la mission fondamentale qui incombait aux hommes politiques au moment de la remise en cause des anciens systèmes politiques. Et de ce fait, si à l'orée des indépendances, René Dumont avait donné à un de ses ouvrages, ce titre – choc *l'Afrique noire est mal partie*⁷⁶⁹, plus d'un demi-siècle après, nous sommes tentés de redire aujourd'hui, que l'Afrique est encore mal répartie. En effet, la principale préoccupation qu'on pouvait attendre légitimement des dirigeants au moment de la vague de démocratisation faisant suite à la fin d'un monde bipolaire est qu'ils profitent de ce dernier bouleversement planétaire pour repositionner leur continent et instaurer un système politique limpide et sans reproche, capable de produire des élections relativement équitables, revoir les bases des économies africaines, et modifier le système social en place. Mais à la place on assiste à une vague de nouveaux et anciens opportunistes qui ont su miser à temps pour donner l'impression de supporter la démocratie, alors que la réalité est tout autre. Si après des décennies de pouvoir absolu, Omar Bongo du Gabon, Lansana Conté de la Guinée, Denis Sassou Nguesso de la République du Congo, Eyadema du Togo, etc., donnent tous l'impression de devenir des démocrates, on peut se demander légitimement pourquoi maintenant.

La réponse est si simple que la question. La réalité est que ces dirigeants et beaucoup d'autres qui n'ont pas été cités, ont été plutôt contraints de se métamorphoser. Ces leaders n'ont jamais changé et n'entendent pas réellement modifier leurs manières de gouverner car ils continuent de croire que « *la branche ne se cassera pas dans les bras du caméléon* »⁷⁷⁰.

⁷⁶⁹ DUMONT R., *L'Afrique noire est mal partie*, Le Seuil, Paris, 1962. Pour une étude plus récente, voir CHABAL P., DALLOZ J. – P., *L'Afrique est mal partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris Economica, 1999.

⁷⁷⁰ Cette phrase est attribuée à l'ancien président Mathieu Kérékou au cours des beaux jours de la révolution béninoise. Mais avec le temps, et le caméléon et la branche ont été emportés par la tempête de la démocratisation, même si quelques années plus tard, le Caméléon a su remonter par une autre branche.

Mais le phénomène paradoxal de la démocratisation de l'Afrique noire francophone n'épargne pas non plus l'opposition politique dont l'échec est patent en matière de recherche et de proposition de choix alternatifs. Le premier signe de l'échec de l'opposition en Afrique noire francophone est cette pratique très répandue qui consiste pour elle à délaissier souvent le champ politique national pour « exporter » son combat au niveau international, dans les Etats ou niveau des organisations internationales pour se faire entendre. L'opposition justifie cette « délocalisation de la politique intérieure » par la monopolisation de tous les moyens de communication par le parti au pouvoir et que leur seule façon de mettre à nu le régime, c'est d' « accompagner » les présidents à l'étranger afin d'avoir accès aux médias internationaux et à des autorisations de manifester souvent refusées dans leur pays d'origine. Ainsi, les rues de Paris, de Bruxelles ou de New York se transforment souvent en « arène politique » pour les oppositions africaines cherchant à dénigrer les régimes politiques en place. Ainsi les nationaux qui doivent pourtant être l'*alpha* et l'*oméga* du combat politique sont tout simplement les « oubliés » dans cette lutte pour la simple conquête ou conservation du pouvoir sans aucun projet social.

Dans ce dernier chapitre, il s'agira alors de partir du constat de cette panne du processus de démocratisation en Afrique noire francophone et de scruter les raisons de celle-ci. A ce titre, le défaut d'effectivité des nouvelles règles pluralistes de dévolution du pouvoir est la résultante d'un faisceaux d'éléments qui vont de la translation des anciens partis uniques en partis chasseurs de voix pour leur maintien, à l'échec des partis d'opposition en passant par l'ethnicisation des processus électoraux et l'apprivoisement des contre-pouvoirs contemporains à la vague de démocratisation. Mais aussi il ne faut pas négliger les cas de rupture de la légalité constitutionnelle par l'intrusion de l'armée dans l'exercice du pouvoir civil si ce n'est cette dernière qui « militarise » le pouvoir en mettant en avant un civil pour mieux agir dans l'ombre.

De ce fait, l'enthousiasme qui a porté le vent de démocratisation en Afrique noire francophone, qui s'incarnait surtout dans cette originalité qu'on n'a appelé la Conférence nationale souveraine et ouvrant ce que Christian Castéran et Albert Bourgi⁷⁷¹ avaient avec joie et espoir appelé « *le printemps de l'Afrique* » s'est éteint⁷⁷². Ont pris place les guerres civiles, le tribalisme, la gestion patrimoniale et l'exclusion, les libertés confisquées, les emprisonnements arbitraires et les assassinats politiques, le retour rampant des partis-Etats,

⁷⁷¹ BOURGI A., CASTERAN Ch., *Le printemps de l'Afrique*, op.cit.

⁷⁷² Pour une autre approche de cet optimisme découlant de l'ébranlement des anciens régimes à parti unique en Afrique et la fin de la guerre froide au niveau international, voir également, BIARNES P., *L'Afrique aux Africains*, Paris, Armand Colin, 1989.

les élections truquées et la contestation violente de leurs résultats, des missions d'observation des élections qui n'ont rien vu sauf que « *tout s'est passé dans le calme* »⁷⁷³ comme si cela suffisait à garantir la régularité d'un scrutin.

Pour le peuple floué par cette pratique politique déconcertante, le quotidien, c'est l'insécurité, les privations encore plus grandes qu'avant, les produits des paysans qu'on achète plus, les fonctionnaires non payés, l'école en panne et les hôpitaux dans l'incapacité de fournir les soins de première nécessité. Naturellement il y a des exceptions, quelques rares pays où les choses ne sont pas trop dégradées, des pays au sujet desquels il faudra examiner les raisons pour lesquelles ils n'ont pas encore sombré. Mais ces réserves n'empêchent pas de soutenir que le projet démocratique en Afrique noire francophone est sérieusement en panne. Il semble important alors de comprendre les raisons pour lesquelles la démocratie dans cet ensemble a du plomb dans l'aile. C'est à partir de ce diagnostic qu'il est nécessaire de dégager les pistes permettant de faire qu'elle reparte.

Après avoir exposé dans le premier volet de cette deuxième partie l'avancée notable de la démocratisation en Afrique noire francophone, nous défendrons dans ce deuxième chapitre la panne du processus pour être complet sur les implications à la fois convergentes et ambivalentes de la démocratisation. Pour ce faire nous mettrons l'accent sur les trois éléments les plus révélateurs de cette panne du processus de démocratisation en Afrique. Il s'agit de l'absence de rotation au niveau du pouvoir, de l'adéquation entre démocratisation et exacerbation des conflits ethniques et enfin de l'impasse politique qui correspond à un manque de visibilité politique, incarné par l'absence de proposition d'une voix alternative de la part des partis d'opposition, mais également l'intrusion de l'armée dans le jeu politique en Afrique noire francophone sous le prétexte de défense de la démocratie.

Section I : La résistance des autoritarismes sur les fonds baptismaux de la démocratie naissante

Avec les nombreuses réformes politiques et institutionnelles engagées au début des années 1990, l'Afrique noire francophone croyait avoir trouvé le remède contre la pandémie de la « *présidence impériale* »⁷⁷⁴ que décrivait en 1987 Théodore Holo. A travers les mécanismes

⁷⁷³ Cette phrase reste le leitmotiv dans les rapports des missions d'observation internationales des élections en Afrique noire francophone. Pour plus de détails, voir notamment les rapports des missions d'observation des élections en Afrique de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

⁷⁷⁴ HOLO Th., « La présidence impériale : du Potomac au Sahel », art. cit., pp. 1-9.

institutionnels⁷⁷⁵ dont nous avons déjà largement rendu compte, les pays de l'Afrique noire francophone, par le moyen de la Conférence nationale⁷⁷⁶ ou par une révolution normative⁷⁷⁷, ont formellement ouvert l'ère de l'Etat de droit.

Seulement, à l'occasion des premières élections de consolidation des réformes politiques ou même déjà pendant l'expérimentation de la transition, on observera très rapidement les premières fissures à la construction démocratique. Ce sont ces fissures qui présageaient et qui ont surtout déterminé les premiers signaux de la résistance des systèmes antérieurs. En effet l'autoritarisme que prétendaient combattre les régimes pluralistes post-totalitaires va lentement refaire surface et brouiller la visibilité et la lisibilité des nouveaux systèmes politiques. Neutralisé et dépouillé de ses pouvoirs très exorbitants dans la quasi-totalité des régimes de transition, le président de la République profite des manœuvres déstabilisatrices pour repasser à l'offensive contre tous les procédés pour le bâillonnement de sa toute puissance. Malgré la nature parfois parlementaire ou semi-présidentielle que la majorité des Etats d'Afrique noire francophone ont constitutionnellement adoptés, le chef de l'Etat profita largement de la démocratisation pour renforcer son statut et son positionnement dans la vie politique. C'est l'un des paradoxes de la démocratisation en Afrique noire francophone. Justifiée par le besoin de plus de libertés, de plus de droits et de plus d'initiatives citoyennes, elle était fondamentalement dirigée contre la toute puissance des chefs des régimes politiques décriés. Or certains de ces derniers, par une stratégie déconcertante, réussirent à se familiariser avec l'objet de leur nouvelle contestation et même à en tirer profit, en remettant en selle la suprématie du président de la République dans les régimes politiques des pays d'Afrique noire francophone.

Cette renaissance de la suprématie présidentielle à laquelle on assiste juste après les premières élections de consolidation, réactive automatiquement tous les anciens supports de l'autoritarisme des années de fer. Le parti présidentiel, jadis dominant et seul acteur reconnu de l'action politique, mais mis en difficulté par les contestations et en minorité par la nouvelle élite politique, refait surface, se reconstitue, se repositionne et finit par consolider, parfois peu légalement, la tournure présidentialisante des régimes pluralistes. La résurgence des présidentialisations et la restauration autoritaire qui en a été le corollaire, relancent du coup

⁷⁷⁵ Voir Infra. Deuxième Partie.

⁷⁷⁶ Ce fut le cas pour le Bénin en février 1990, le Gabon en mars-avril 1990, le Congo en février-juin 1991, le Mali en juillet-août 1991, le Togo en juillet-août 1991, le Niger de juillet à novembre 1991, le Zaïre d'août 1991 à décembre 1992, et enfin Tchad de janvier à avril 1993).

⁷⁷⁷ Dans le cadre de notre étude des transitions politiques en Afrique noire francophone, principalement deux pays ont eu recours à cette méthode de démocratisation, avec des résultats bien opposés. Il s'agit du Cameroun et du Sénégal.

l'éternelle question, aussi vieille que l'apparition de la fonction présidentielle en Afrique noire, de la condition de chef d'Etat dans ces Etats africains d'expression française.

Au-delà de la condition présidentielle, la mutation de manière presque fatale de la fonction en dépit de tout, repose aussi à notre avis, la pertinence du régime le plus approprié au chef de l'Etat, mais en même temps bénéfique à l'action politique dans les pays de l'Afrique noire francophone.

En tout état de cause, le premier signe de la réapparition du présidentielisme sur un théâtre politique pourtant remodelé de l'Afrique noire francophone, fut la reconcentration progressive des pouvoirs exécutifs aux mains du chef de l'Etat. Alors que la plupart des régimes issus des réformes libérales sont d'essence parlementaire⁷⁷⁸ et plaident en faveur d'une division horizontale des tâches exécutives, on assistera à une « *persistance des comportements autoritaires* »⁷⁷⁹. Outre la personnalisation constante du pouvoir et le refus d'alternance que stigmatise fort bien Keutcha Tchapinga, la restauration autoritaire se traduit entre autres par un progressif, mais continu processus d'accumulation des compétences de l'Etat dans les seuls espaces maîtrisés par le président de la République.

Mais ce processus de sur-présidentialisation des régimes contre la logique politique du parlementarisme et contre l'ordre institutionnel établi, fut d'abord précédé de la restauration de l'autoritarisme en Afrique noire francophone et du retour en force des anciens partis uniques.

Dans cette section, nous nous proposons de retracer le processus et les méthodes transversaux de restauration de l'autoritarisme qui n'ont manqué d'entraîner ainsi la panne du processus de démocratisation en Afrique noire francophone. Notre approche tient essentiellement compte de deux éléments majeurs du retour triomphant des anciens partis et de leurs méthodes de gouvernance. Il s'agit du rôle d'initiative, mais aussi d'un autre beaucoup plus offensif des anciens régimes qui ont réussi à suivre à la vague démocratique pour assurer leur maintien dans un contexte politique hostile d'une part et d'autre part de l'absence d'une solution de rechange et d'alternative politique viable à la disparition des anciens autoritarismes. Ce second élément met en évidence l'échec des partis d'opposition et la prise en otage du pouvoir politique par le recours fréquent aux armes par les militaires.

⁷⁷⁸ Exception faite du régime instauré par la constitution béninoise du 11 décembre 1990. En Afrique noire francophone, seul le Bénin aménage un régime présidentiel de type américain avec quelques assouplissements. La Côte d'Ivoire, au début du règne de Laurent Gbagbo se rapprochait aussi à ce modèle. Mais depuis les attaques des rebelles du Nord du 19 septembre 2002, le pays de Félix Houphouët-Boigny a abandonné ce régime, avec des gouvernements de consensus, cherchant désespérément une sortie de crise.

⁷⁷⁹ KEUTCHA TCHAPNGA C., « Droit constitutionnel et conflits politiques dans les Etats francophones d'Afrique noire », art. cit., pp. 473-376.

§ I : La survivance des présidentiaux à la vague de démocratisation

A l'ouverture des processus électoraux de consolidation, elle n'était donc pas majoritaire, cette partie de la doctrine africaniste qui pariait sur la recomposition des classes politiques africaines autour des anciens partis uniques. Avec le temps, qui s'est incarné dans plusieurs décennies de pratique exclusive du pouvoir pour la plupart, ces instruments politiques avaient fini par tisser une véritable toile d'intérêts, un réseau ethno – clientéliste rationnellement insaisissable. On ajoutera à ce « patrimoine politique » qu'aucune autre formation partisane, nouvellement créée à la faveur de la libéralisation, ne disposait de la grande capacité de manipulation et de fraude dont les anciens partis uniques firent preuve dans la mise en œuvre des nouvelles règles. Elle facilitera, comme nous l'indiquons plus haut, soit leur maintien là où ils n'avaient pas encore totalement faibli⁷⁸⁰, soit leur retour en grâce là où ils semblaient perdre du terrain⁷⁸¹.

La réorganisation des pouvoirs présidentiels largement entamés dans tous les pays d'Afrique noire francophone pendant et juste à la sortie des transitions, et la recomposition des partis présidentiels dominants, sont à la base des manœuvres de la renaissance de la fonction. La présidentiaux des régimes africains, pourtant parés de tous les attributs démocratiques, a également supposé l'apprivoisement préalable des principaux contre-pouvoirs. Le Législatif et le Judiciaire ont d'abord et principalement refait l'objet d'un contrôle présidentiel.

Contrairement au présidentiaux monolithique des années 1970-1980 essentiellement fondé sur des supports juridiques, celui démocratique des années 1990 est soutenu non seulement par les nouveaux textes⁷⁸² mais aussi par des règles et civilités politiques tacites⁷⁸³, non convenues et donc difficilement appréhendables. C'est dans ces dernières qu'il faudrait surtout rechercher la clé d'explication de la restauration autoritaire, de l'omnipotence et de l'omniprésence présidentielles, malgré les mécanismes de rationalisation mis en place par le

⁷⁸⁰ Ce fut le cas du Gabon et du Cameroun pendant leur transition respective.

⁷⁸¹ Après la Conférence nationale souveraine togolaise, le RPT fut complètement mis en minorité. Son affaiblissement est aussi attesté par l'absence de ses responsables dans les institutions transitoire, notamment du Gouvernement de Joseph kokou Koffigoh. Le RPT n'a dû son retour sur la scène politique togolaise qu'à la résistance peu orthodoxe du président Eyadema à la mise en œuvre des réformes adoptées. Ainsi que le soulignent Jean du Bois de Gaudusson, Gérard Conac et Christine Desouches, ce n'est donc qu'à la faveur de la formation du troisième mandat de M. Koffigoh en septembre 1992 que « *les membres du RPT reviennent en force* ». Voir DU BOIS DE GAUDUSSON J., CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les Constitutions africaines*, Tome 2, op. cit., p. 374.

⁷⁸² Dans les nouveaux parlements organisés par les nouveaux textes de l'ère démocratique, ce qui reste frappant, c'est l'attitude des députés qui organisent leur propre émasculatation en remettant d'une manière implicite leurs pouvoirs à l'exécutif. Ainsi en Afrique noire francophone, le constat parlementaire reste que la production des lois vient de l'initiative de l'exécutif ; mais également les parlements adoptent souvent des textes qui renforcent les pouvoirs déjà exorbitants de l'exécutif.

⁷⁸³ Il en est ainsi du phénomène de la transhumance politique mais aussi des partis initialement d'opposition qui se fondent dans le parti au pouvoir.

constitutionnalisme démocratique. Ainsi la phase de consolidation du processus de démocratisation en Afrique noire francophone a coïncidé avec un retour « triomphant » des anciens partis uniques, base de la contestation démocratique, mais aussi a une perversion du jeu électoral qui s'incarne dans la fraude massive aux voix.

A. Le retour « triomphant » des anciens partis uniques contestés

L'historicité de la consolidation du processus de démocratisation en Afrique noire francophone apparaît à première vue comme un scénario dramatique avec une chute des maigres acquis politiques durant la période transitoire ou des grands espoirs suscités à la veille de l'ouverture du jeu politique sans filet de sécurité, pour amortir ou tout simplement stopper cette chute vertigineuse. Le résultat aujourd'hui fait apparaître un échec de la démocratisation qui est symbolisé par ce retour « triomphant » des anciens partis au centre de la politique africaine alors que toutes les contestations et toutes les revendications politiques se sont faites contre leurs pratiques. Ce retour s'est fait en deux phases distinctes : l'une, d'initiative et de repositionnement, a permis à ces anciennes formations et à leurs dirigeants tant décriés de remonter la raide « pente politique » pour assurer les recompositions de leurs anciennes attributions contestées. L'autre plus offensive, dénote certainement de l'accommodement des anciens partis dictatoriaux au vent nouveau qui ne les pas finalement emportés, contrairement aux prévisions de nombreux observateurs de la vie et du climat politiques africains.

1. La phase d'initiative ou la reconquête et la reconstruction des pouvoirs anciennement contestés

La reconstruction des anciens partis uniques, pourtant malmenés par les contestations socio – politiques et totalement décrédibilisés par le bilan des régimes sortants, constitue l'une des clés de lecture et d'analyse des nouveaux présidentiales africains. Elle illustre également la panne du processus de démocratisation en Afrique noire francophone. C'est le retour par exemple au devant de la scène et au cœur du pouvoir politique du RPT au Togo, du PDG au Gabon et du RDPC au Cameroun, qui offre le mieux l'explication de la dénaturation des régimes adoptés au lendemain des réformes pluralistes. Et pourtant, nombreux étaient les analystes qui pariaient sur la disparition de ces outils de pouvoir qui ont jadis soutenu les régimes autoritaires, sous toutes les formes et dans tous les pays⁷⁸⁴.

⁷⁸⁴ Le Bénin échappe à cette catégorie de régimes africains qui ne doivent leur « présidentialisme » qu'à la seule hégémonie du parti présidentiel au parlement. Depuis 1990 au Bénin, le président de la République et le

Aujourd'hui, l'échec des institutions parlementaires pluralistes qui est, selon Patrick Quantin, « *le symptôme le plus patent des difficultés de transformation* »⁷⁸⁵ des régimes autoritaires, plonge ses racines entre autres dans la revitalisation des anciens partis uniques. C'est leur émergence désormais comme force politique majeure et surtout leur « *légitimation* » nouvelle par la voie des urnes qui obstruent les possibilités d'alternance garanties dans les textes. Le repositionnement des anciens partis uniques au cœur des institutions démocratiques donne au chef de l'Etat le principal argument de son aise présidentieliste. Comme le président de la V^e République française en période de concordance des majorités, les présidents africains s'appuieront sur la représentativité majoritaire de leur formation au parlement pour étendre leur autorité sur l'ensemble du pouvoir politique.

En Afrique noire francophone post-transitionnelle, la nouvelle domination présidentielle fait sauter tous les systèmes de verrouillage érigés par ce nouveau constitutionnalisme du début des années 1990. Elle est d'abord passée par l'assise parlementaire du gouvernement. Largement et constamment acquise aux partis présidentiels, la majorité parlementaire qui doit soutenir l'action du gouvernement se transforme en une machine plus au service de son chef qu'est resté le président de la République que du premier ministre. C'est donc cette fixité de la majorité parlementaire qui ne change guère, car s'identifiant et s'incarnant parfaitement dans la majorité présidentielle qui explique la mise sous tutelle du gouvernement et de son chef. C'est toujours elle qui donne les clés d'accès aux raisons du règne du chef de l'Etat, pourtant juridiquement limité, sur le régime et sa classe politique. Cette « *viabilité* » politique des anciens partis uniques sera même imitée dans ses méthodes par les partis nouvellement au pouvoir. C'est ainsi qu'au Sénégal, après son arrivée au pouvoir en 2000, le nouveau président Wade, après vingt-cinq (25) ans d'opposition, a manifesté comme première volonté de dissoudre l'Assemblée nationale afin de faire bénéficier à son parti, le PDS, d'une majorité parlementaire digne du temps du parti socialiste. Aujourd'hui cette formation politique constitue à l'Assemblée nationale sénégalaise et au Sénat le fer de lance de l'action du gouvernement libéral sénégalais mais surtout la machine au service du président Wade. De ce

gouvernement ont toujours été privés d'une majorité parlementaire solide, homogène et stable. Cette absence de majorité mécanique dans le système politique béninois n'a cependant pas vidé la charge présidentielle de son essence. Même privé par la voie des urnes d'appui parlementaire indispensable à la mise en œuvre de son programme, le chef de l'Etat, chef du gouvernement est constamment demeuré, comme le dit Frédéric Joël Aivo, « *le foyer le plus important de la vie politique béninoise* ». C'est pourquoi, le Bénin se détache de cette étude de cas qui reste illustrative des exemples togolais, gabonais et camerounais et même sénégalais, car dans ce dernier pays, malgré l'alternance politique réalisée en 2000, le nouveau président démocratiquement élu a tout simplement dissout l'Assemblée nationale pour ne pas se retrouver avec une majorité parlementaire disconcordante durant les deux premières années de son septennat. Pour plus de détails sur le régime présidentiel béninois et son fonctionnement, voir notamment AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 525 et sui.

⁷⁸⁵ QUANTIN P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », art. cit., 283.

fait, et grâce à cette majorité mécanique, les révisions intempestives de la constitution sénégalaise⁷⁸⁶, qui était pourtant une initiative du président Wade sont devenues constantes. La dernière « coupe sur-mesure » constitutionnelle à la mode fut la robe de la vice-présidence⁷⁸⁷. C'est là une mesure burlesque, dans un pays qui a déjà un Premier ministre. Mais en faisant passer cette loi, la présidence de la République et l'Assemblée nationale sénégalaises confortent la thèse de l'opposition et de la société civile qui dénoncent cette volonté inavouée du chef de l'Etat, âgé aujourd'hui de quatre-vingt-trois (83) ans, de se faire remplacer par son fils.

En tout état de cause, en créant cette vice-présidence⁷⁸⁸, le Sénégal s'aligne sur le cas unique à ce jour en Afrique noire francophone, celui du Gabon, où il y a effectivement un Premier ministre et un vice-président.

Et justement dans ce dernier, comme tous les pays d'Afrique noire francophone qui n'ont pas goûté aux « délices » de l'alternance politique pacifique, la prolongation de la « *présidence impériale* »⁷⁸⁹ au-delà de la dictature au Togo, au Gabon et au Cameroun fut ainsi facilitée par la survivance du RPT, du PDG et du RDPC. Leur maintien dans le jeu politique et leur retour en force au parlement, officiellement au moyen des nouvelles règles de sélection, furent le premier acte de la résurgence du présidentielisme dans les pays de l'Afrique noire francophone. C'est sur ce fondement et par ce truchement que s'organisent d'une part, la dénaturation des régimes parlementaires et semi-présidentiels et d'autre part leur glissement vers des autoritarismes d'essence pluraliste. L'on pourrait alors remarquer que le support de cette dérationnalisation de la fonction se trouve moins dans l'organisation constitutionnelle des pouvoirs publics que dans le positionnement du parti présidentiel. Comme le vent de démocratisation espérait le faire avec les anciens autoritarismes africains, les anciens partis qui ont survécu à la déferlante démocratique, emportent eux aussi sur leur passage les maigres acquis démocratiques, relatifs à la limitation du pouvoir présidentiel.

De ce fait, la perpétuation de la dénaturation qui induit forcément et systématiquement une sur-présidentialisation pathologique des régimes concernés est conditionnée par une mise en situation majoritaire permanente du parti présidentiel. Elle suppose aussi que l'opposition soit

⁷⁸⁶ La nouvelle constitution sénégalaise a été adoptée le 22 janvier 2001, par référendum du texte soumis à l'approbation du peuple par le président Wade élu, le 19 mars 2000, au deuxième tour d'une élection présidentielle, dont la régularité a été saluée par toute la communauté internationale. La dernière révision en date est la création le 15 mai 2009 d'un poste de vice-président, une coquille vide, pour un pays qui dispose d'un premier ministre qui conduit la politique de la nation et qui engage sa responsabilité devant le Parlement.

⁷⁸⁷ Lire l'article du CI, n° 969 du 28 mai au 13 juin 2009, sous le titre « *Sénégal : une fin de règne calamiteuse.* », p. 36.

⁷⁸⁸ Loi constitutionnelle n°14/2009 instituant un vice-président de la République, adoptée le 15 mai 2009.

⁷⁸⁹ HOLO Th., « La présidence impériale : du Potomac au Sahel », art. cit., pp. 1-9.

constamment minoritaire et condamnée pour sa survie au sabotage. Privée souvent en Afrique noire francophone du bonheur que lui trouve en France Guy Carcassonne⁷⁹⁰, l'opposition dans la grande majorité des cas se désintègre. Dans bien des pays d'Afrique noire francophone, notamment au Togo, au Gabon, au Cameroun ou encore au Sénégal depuis la défaite du Parti socialiste en 2000, l'opposition condamnée par tous les moyens à la minorité, dégrossit, s'essouffle au mieux, ou vole en éclats au pire des cas, laissant le champ totalement libre à la fois au parti présidentiel et à la déformation du régime.

La résurgence des présidentialemes africains et la restauration autoritaire qui en a été le corollaire dans certains pays se sont essentiellement construites sur ce levier partisan. Car c'est dans la recherche constante de la majorité parlementaire exclusivement au sein des partis présidentiels africains ou accessoirement avec le concours d'autres forces politiques, mais jamais en dehors et certainement pas dans ces dernières, que réside autant l'effectivité de la puissance présidentielle que le défaut d'opérationnalité et de viabilité des formations d'opposition.

A partir de ce postulat, on remarque aujourd'hui que si durant la lutte pour l'instauration du fait démocratique, l'un des grands combats des acteurs du renouveau a été de s'attaquer à la concentration des tous les pouvoirs entre les mains d'un seul pouvoir, l'effondrement des dictatures et la mise en place progressive du pluralisme politique n'ont pas durablement éclipsé la présence du président de la République dans les institutionnels politiques africains francophones. L'omniprésence présidentielle, malgré la volonté de rationalisation des constituants africains, est toujours perceptible aussi bien dans l'organisation des pouvoirs que dans le fonctionnement de la vie politique. A ce niveau, il est important de remarquer qu'en dehors du Bénin qui a clairement fait le choix de la présidentialisation de son système⁷⁹¹, les autres pays entretiennent dans leurs institutionnels, un « *clair sombre obscure politique* »⁷⁹² pour reprendre la qualification de Frédéric Joël.

En fonction de la nature politique des régimes politiques en Afrique noire francophone, deux diagnostics cliniques peuvent s'opérer : d'une part il y a les congestions anormales qui relèvent d'une pathologie. Ce diagnostic établit des scénarios de suprématie anormale du pouvoir exécutif sur les parlements sur la très grande majorité des Etats d'Afrique noire

⁷⁹⁰ Voir CARCASSONNE G., « Le bonheur de l'opposition », in *L'opposition*, Pouvoirs, n° 108, 2004, pp. 145-155.

⁷⁹¹ La qualification de régime présidentiel est unanimement partagée par la doctrine politiste et constitutionnaliste africaine. Voir entre autres l'article des Professeurs André Cabanis et Michel Louis Martin sur la nature et le fonctionnement du régime béninois du Renouveau démocratique. Cabanis A., MARTIN M. L., « Note sur la constitution béninoise du 2 décembre 1990 », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars 1992, pp. 28-37.

⁷⁹² AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 521.

francophone. D'autre part, on remarquera le cas spécifique du Bénin où la suprématie affichée des pouvoirs du chef de l'Etat sur ceux des députés n'est pas la résultante d'un dysfonctionnement, mais bien au contraire d'un choix politique constitutionnellement assumé.

a) Des scénarios de suprématie anormale du chef de l'Etat sur
l'institution parlementaire

Le « *clair obscure politique* »⁷⁹³, selon l'expression de Frédéric Joël Aivo, des régimes politiques de l'Afrique noire francophone se traduit par leur étirement compulsif entre présidentialisme et parlementarisme. « *Ce sont en quelque sorte des régimes alternatifs* »⁷⁹⁴ selon l'analyse Gérard Conac. Ce caractère alternatif s'explique par le vide et le flou juridique quant à la nature réelle des régimes politiques en Afrique noire francophone. Face à cette absence de base textuelle clairement établie, le président de la République profite des brèches pour assurer son omniprésence et son omnipotence, comme du temps des partis uniques. De ce fait, quelle que soit la qualification qu'on leur donne, les nouveaux régimes pluralistes mettent bien en exergue la réorganisation de l'activité politique autour du chef de l'Etat. Cette réorganisation, ou plus précisément ce recentrage de l'institutionnel sur le président de la République, est textuelle dans certains cas et virtuelle mais réelle dans d'autres. Elle marque notamment l'accroissement des prérogatives présidentielles malgré la présence d'un Premier ministre chef du gouvernement. Contrairement à l'implacable et irréversible logique politique du parlementarisme dont les pays africains comme le Togo, le Gabon et le Cameroun se sont appropriés, le chef de l'Etat, se donne la préséance dans l'exécutif.

D'un point de vue juridique, l'on se serait attendu à ce que le contexte idéologique de transition démocratique et la vague de rationalisation de l'autorité présidentielle libèrent de l'espace au chef du gouvernement. Mais l'élection pluraliste au suffrage universel direct du chef de l'Etat, renforçant sa légitimité et la clientélisation de la classe politique⁷⁹⁵ favorisèrent très rapidement après les premières élections de consolidation du régime, l'ascendant politique de celui-ci sur le Premier ministre. Après le « coma politique » que lui imposèrent les scénarios de transition dans nombre de pays, la renaissance de la fonction présidentielle, a d'abord et surtout nécessité la captation des énergies et de l'autonomie du parlement. Le rétablissement du président de la République dans sa toute puissance et dans ses aises

⁷⁹³ Ibid.

⁷⁹⁴ CONAC G., « Quelques réflexions sur le nouveau constitutionnalisme africain », in Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit, Actes de la deuxième réunion préparatoire au Symposium de Bamako, Mars 2000.

⁷⁹⁵ Sur le rôle et la responsabilité des élites dans la dénaturation des processus démocratiques et la résurgence des présidentialismes dans les pays d'Afrique noire, lire l'article instructif de Patrick Quantin. QUANTIN P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », in *Le meilleur, le pire et l'incertain*, Afrique Politique, Paris, Karthala-CEAN, 1995. pp. 277-285.

omniscientes et omnipotentes a donc, dans tous ces pays, fondamentalement consisté en l'inversion des logiques institutionnelles.

En Afrique noire francophone, deux pays, le Gabon et le Cameroun, organisent expressément la prépondérance du chef de l'Etat sur l'équipe gouvernementale quelle que soit la nature politique de la majorité parlementaire. Dans ces deux cas, la déformation du régime est textuelle et organique, même si elle sera renforcée plus tard par le jeu des partis politiques très favorable aux formations présidentielles. C'est donc cette stabilisation constante des rapports de forces en faveur du chef de l'Etat qui consolidera davantage la présidentialisation de régimes à la base parlementaires ou tout au moins semi-présidentiels. La présidentialisation du système politique au Gabon et au Cameroun, mais également ainsi qu'il apparaîtra paradoxalement au Togo après la reprise en main⁷⁹⁶, durant le deuxième semestre de l'année 1992 du processus démocratique par le président Eyadema, consacre le retour à l'engorgement de la fonction, sur la base de ce que Gérard Conac nommait « *le présidentialisme majoritaire* ». ⁷⁹⁷

Le chef de l'Etat réapparaît comme le détenteur le plus crédible du pouvoir exécutif. Au mépris de la division du travail et des compétences imposées par la nature parlementaire ou semi-présidentielle des régimes qui englobe tous les Etats de l'Afrique noire francophone à l'exception du Bénin qui a opté pour le régime présidentiel, son rôle dans la détermination de la politique gouvernementale s'est accru. Il s'est étendu à toutes les matières relevant de l'autorité de l'exécutif. Ainsi, comme sous l'autoritarisme prétorien des années 1970-1980, la fonction présidentielle se réinstalle dans ses aises présidentielles. D'institution tampon et arbitraire, voulue et rationalisée, le titulaire de la charge ne ratera pas l'occasion de se transformer en un acteur clé du système politique, en un aimant des autorités, un prédateur redoutable d'autorités, s'accaparant de l'essentiel des pouvoirs de décisions et soumettant, même contre les prescriptions constitutionnelles, le gouvernement et son chef à sa logique propre.

Dans ces régimes, qui dès leur installation semblaient organiser l'affaiblissement de la fonction présidentielle, mais finalement transformés en régime *sui generis*, le rôle d'impulsion

⁷⁹⁶ Cette reprise en main du processus démocratique au Togo s'est faite par une intimidation violente. Ainsi le 6 mai 1992, Gilchrist Olympio, chef de file de l'opposition fait l'objet d'un attentat. Le 24 juillet 1992, c'est le leader du Parti Socialiste Panafricain (PSP), qui est de la mouvance de l'opposition radicale au régime d'Eyadema, qui va être visé par un attentat à Lomé. Il décédera le 30 juillet, dès suites de ses blessures. Pour plus de détails sur cette période de tensions politiques au Togo, Voir BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., Les constitutions africaines, Tome 2, op. cit., pp. 372-374.

⁷⁹⁷ CONAC G., « Quelques réflexions sur le nouveau constitutionnalisme africain », in *Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit*, Actes de la deuxième réunion préparatoire au Symposium de Bamako, Mars 2000.

du chef de l'Etat est nettement réaffirmé. Le constituant gabonais valorise l'option qui fait du chef de l'Etat l'acteur sous l'autorité duquel le gouvernement conduit la politique de la nation⁷⁹⁸. Au Cameroun, le président de la République « *définit la politique de la nation* »⁷⁹⁹ quelle que soit la nature, la dimension, la force ou la faiblesse de sa majorité politique en comparaison avec celle qui aura sous-tendu le choix du Premier ministre. Le Togo est assez proche de cette situation. C'est le même scénario, assez suicidaire politiquement⁸⁰⁰, que reconduit le Sénégal⁸⁰¹ dans sa nouvelle constitution de 2001. Par le truchement d'une volonté manifeste de figer une majorité toujours absolue et fixe rendant impossible tout renouvellement du support parlementaire du gouvernement, le président Eyadema a réussi à s'approprier, de 1992 jusqu'à sa mort en 2005, l'effectivité de la direction des affaires publiques. La succession de son fils dans des conditions antidémocratiques préfigurent une politique de continuité.

Ce redéploiement de la toute puissance présidentielle dans tous les systèmes politiques africains apparaît à juste titre comme un phénomène pathologique ou encore comme une anomie⁸⁰², facteur de dysfonctionnement des régimes conçus en principe pour évoluer autrement. En Afrique noire francophone, seul le Bénin présente un cadre juridique et politique mettant l'accent d'une manière claire sur la prédominance du président de la République. Ce choix se justifie principalement par le passé politique tourmenté de ce pays.

b) La suprématie organique normale du chef de l'Exécutif au Bénin

Le régime béninois du 11 décembre 1990 et qui est toujours en cours étant présidentiel, comparable à celui américain⁸⁰³, le président de la République y tient naturellement le rôle

⁷⁹⁸ Article 28 alinéa 1 de la constitution gabonaise du 26 mars 1991, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., Les constitutions africaines, Tome 1, op. cit., p. 342.

⁷⁹⁹ Article 5-2 alinéa 2 de la constitution camerounaise du 2 juin 1972, in BOIS DE GAUDUSSON J. du., CONAC G., DESOUCHES Ch., Les constitutions africaines, Tome 1, op. cit., p.131.

⁸⁰⁰ C'est cette situation de flou juridique qui a conduit à la rupture de la légalité constitutionnelle au Niger en 1996, avec le premier coup d'Etat militaire de la période post-transition en Afrique noire francophone. Le pays étant bloqué à cause de deux majorités divergentes, l'armée est intervenue, selon ses propres termes, pour « *débloquer la situation* ».

⁸⁰¹ La constitution du 22 janvier 2001 dispose que « *le Président de la République détermine la politique de la nation* » (article 42), que « *le Gouvernement conduit et coordonne sous la direction du Premier ministre* » (article 53), quelque soit la majorité parlementaire dont l'exécutif est appelé à gouverner.

⁸⁰² Au sens où Emile Durkheim l'entend et le développe. Voir DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit., p. 47.

⁸⁰³ Selon la définition qu'en donne unanimement la doctrine. Pour Maurice Duverger, qui considère le système politique américain comme le régime présidentiel classique, il se distingue du régime parlementaire sur trois points essentiels. « *En premier lieu, l'exécutif n'est pas divisé en deux éléments séparés, le chef de l'Etat et le Cabinet, lui-même placé sous l'autorité du chef de gouvernement. Le Président est à la fois chef de l'Etat- et du Gouvernement, et il exerce ses pouvoirs effectivement (...)* En second lieu, ce chef unique de l'Etat et du gouvernement est élu par la nation entière, au suffrage universel direct (...) L'élection au suffrage universel confère au Président une grande autorité. Il le place sur le même pied que le Parlement, puisque l'un et l'autre émanent ainsi directement de la souveraineté populaire. Mais la représentation parlementaire est émietlée entre plusieurs centaines d'individus, élus chacun pour une fraction du corps électoral, dans un cadre local. Au contraire, la représentation présidentielle est concentrée entre les mains d'un seul homme, élu par l'ensemble

politique le plus prédominant. Le Bénin, écrivent André Cabanis et Michel Louis Martin, « est le seul qui corresponde à la définition juridique du régime présidentiel, fondé sur une stricte séparation des pouvoirs ; c'est le seul qui se rapproche du modèle américain dont chacun sait que, malgré son prestige, il a finalement peu d'imitateurs dans le monde, c'est-à-dire respectant trois règles : pas de Premier ministre, pas de responsabilité gouvernementale devant le législatif et pas de possibilité de dissolution du législatif »⁸⁰⁴.

A ce titre, la suprématie présidentielle qui apparaît fortement tempérée et rationalisée⁸⁰⁵ dans le système du Renouveau démocratique béninois, s'éloigne des pouvoirs exorbitants ayant fondé autrefois la dictature sous la tutelle militaire organisée et légitimée par la Loi fondamentale de 1977. C'est donc sans surprise aucune que la constitution du 11 décembre 1990 fait du président de la République « le personnage clé »⁸⁰⁶. A l'instar l'original conçu à Philadelphie, il revient dans le système présidentiel béninois au président de la République d'assurer « l'unité de commandement » et de servir de « point d'ancrage aux autres pouvoirs »⁸⁰⁷. Et la posture présidentielle rigide qu'eurent successivement les présidents Soglo et Kérékou depuis l'installation du régime ne fait que confirmer l'attente du constituant béninois et au-delà celle d'une classe politique lassée par les instabilités du passé, de voir se consolider enfin le nouveau régime, fut-il autour d'un homme, agissant comme un aimant et captant l'essentiel des pouvoirs exécutifs.

De ce point de vue, la suprématie du chef de l'Etat dans le régime politique béninois paraît normale car, en conformité tant avec la logique du régime, l'esprit du texte constitutionnel qu'avec sa lettre. La présidentialisation du système béninois qui n'est pas moins une congestion n'est cependant pas anormale encore moins pathologique. Elle ne sollicite pas des instruments et des supports dont s'était servi le pouvoir militaire et ne s'organise que sur le fondement d'outils classiques et rationalisés.

C'est en cela, que la congestion présidentielle béninoise diffère des précédentes qui doivent leur effectivité à la convocation d'outils autoritaristes, à la déformation de l'esprit des textes

du corps électoral, dans un cadre national. En troisième lieu, le Président et le Parlement sont indépendants l'un de l'autre, d'une façon plus rigoureuse : d'où le nom de séparation des pouvoirs « tranchée » ou « rigide » que les théoriciens du droit constitutionnel donnent parfois au régime présidentiel. Les éléments essentiels de cette indépendance sont : 1° que le Parlement ne peut renverser le Gouvernement présidentiel par un vote de défiance, comme en régime parlementaire ; 2° que le Président ne peut dissoudre le Parlement. Ils sont condamnés à vivre ensemble sans pouvoir se séparer : c'est un mariage sans divorce ».

⁸⁰⁴ CABANIS A., MARTIN M. L., *Les constitutions d'Afrique francophone. Evolutions récentes*, Paris, Karthala, 1999, p. 78.

⁸⁰⁵ CABANIS A., MARTIN M. L., « Le modèle béninois : un présidentiel à l'africaine », in Henry ROUSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines. La transition démocratique*, Presse de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1995, pp.52-53.

⁸⁰⁶ CABANIS A., MARTIN M. L., « Note sur la constitution béninoise du 2 décembre 1990 », art. cit., p. 31.

⁸⁰⁷ HOLO Th., « La présidence impériale : du Potomac au Sahel », art. cit., p. 2.

constitutionnels et à un permanent détournement de règles et de procédures. Au nombre de ces supports, on soulignera avec attention la présence et l'importance des anciens partis uniques. Leur redynamisation et leur prépondérance sur la scène politique notamment au sein des institutions assurent au chef de l'Etat, quel que soit le pays considéré, une aisance totale et au régime son fonctionnement présidentieliste.

L'autre méthode mise en exergue par les anciens partis afin d'assurer leur retour triomphant au devant de la scène politique est d'appriivoiser les nouveaux contre-pouvoirs, ces outils qui étaient censés justement bannir leurs agissements d'avant l'ouverture du processus démocratique.

2. La phase offensive ou l'appriivoisement des contre-pouvoirs contemporains à la démocratisation

Au début des années 1990, les constituants du renouveau démocratique en Afrique noire francophone ont formellement disposé les nouvelles institutions de telle sorte que leur fonctionnement conjure efficacement et durablement les pratiques autoritaires du passé. En d'autres termes, les inspirateurs du nouvel ordre politique, en aménageant des institutions de contre-pouvoirs, ont érigé des « *remblais* », des « *digues* » et des « *barrages* » pour assurer « *qu'aucun des pouvoirs ne déborde de son lit pour submerger les autres* »⁸⁰⁸. C'est donc en principe, pour reprendre la formule de Théodore Holo, à « *un véritable système de lutte contre les inondations politiques* »⁸⁰⁹ que se sont livrés les constituants des années 1990.

Mais la réalité du pouvoir politique et la pratique que font les chefs d'Etat africains de ses institutions laissent apparaître un fonctionnement plutôt dépravé complètement à l'opposé des attentes des réformateurs africains. Car plutôt que de participer à la limitation du pouvoir notamment présidentiel, les nouveaux contre-pouvoirs contribuent, comme nous l'expliquerons, au rayonnement du présidentielisme démocratique. C'est là que se situe le paradoxe de ces nouveaux contre-pouvoirs car, avec leurs modes de fonctionnement, ils offrent à l'institution présidentielle la légitimité pluraliste et la caution juridique qui manquaient à son hégémonie des années antérieures. En effet, dans leur fonctionnement, ils se sont avérés inefficaces et parfois complices de la tendance autoritariste qui guettait certains régimes post-transitionnels.

Au nombre de ces institutions censées rationaliser l'exercice du pouvoir politique, nous n'en évoquerons que les deux plus importantes à la conquête et à l'exercice d'un pouvoir absolu. Il

⁸⁰⁸ HOLO Th., « La présidence impériale : du Potomac au Sahel », art. cit., p. 5.

⁸⁰⁹ Ibid.

s'agit d'abord la juridiction constitutionnelle. Si au début des années 1990 le constituant a privilégié son indépendance totale, on verra qu'au fil du temps, cette institution va progressivement être politisée. Il s'agit ensuite du pouvoir législatif, qui à y regarder de près, n'a jamais véritablement réussi à conquérir son indépendance par rapport au pouvoir exécutif.

a) Le retour rampant de la politisation des juridictions
constitutionnelles

La politisation des Cours et Conseils constitutionnels fait partie du dispositif de la légitimation nouvelle des formules démocratiques du présidentielisme qu'on a remarqué dans nombre de pays d'Afrique noire francophone. Le constat formel que nous faisons dans le précédent titre de notre étude⁸¹⁰ et qui mettait en évidence les mécanismes de séparation des pouvoirs, ne traduit pas forcément la vie, la réalité et la pratique du pouvoir. Les instruments de rationalisation de l'autoritarisme africain que portent les nouvelles constitutions ne se sont pas tous révélés efficaces. Ils n'ont pas partout réussi à éviter « *les inondations politiques* »⁸¹¹ que redoutait tant Théodore Holo, pas plus qu'ils ne sont parvenus à empêcher l'institution présidentielle de déborder de son lit, comme par le passé.

Les juridictions constitutionnelles sur lesquelles furent bâties la plupart des édifices démocratiques africains, font partie de ces « *digues* » qui ont cédé, parce que n'ayant pas résisté à la puissance des vagues présidentielistes. Presque partout en Afrique noire francophone, elles cèdent à la remontée autoritariste et « aux offres d'achat » des politiques. Dans certains pays comme le Togo⁸¹², la soumission du juge constitutionnel au pouvoir politique est à la limite de la compromission avec l'arbitraire. Contrairement à leurs missions⁸¹³ et aux espoirs qu'elles portent dès leur création, bien des juridictions constitutionnelles ont délibérément offert aux chefs d'Etat en quête d'absolutisme politique, le support constitutionnel et l'argument politique le plus solide utile à leur visée.

⁸¹⁰ Infra. Deuxième Partie. Chap. I. Section II. § III.

⁸¹¹ HOLO Th., « La présidence impériale : du Potomac au Sahel », art. cit., p. 5.

⁸¹² KESSOUGBO K., « La Cour constitutionnelle et la régulation de la démocratie au Togo », art. cit., pp. 358-391.

⁸¹³ Dans l'ensemble, les juridictions constitutionnelles en Afrique noire francophone ont les mêmes compétences. A titre illustratif, voir notamment AIVO F. J., *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, op. cit., pp. 100-125.

Le Bénin⁸¹⁴ et le Sénégal⁸¹⁵ font exception à la règle, car le dysfonctionnement des juridictions constitutionnelles, captées et saisies par la politique, est malheureusement la chose la mieux partagée des nouvelles démocraties ou rétablies en Afrique noire francophone. Seulement la stratégie de captation des juridictions constitutionnelles africaines par le pouvoir politique, dans les pays où elle est effective, est l'une des causes sérieuses, sinon l'un des éléments favorisant la résurgence des présidentielismes forts. Le comportement du juge constitutionnel n'est toujours pas allé dans le sens de la consolidation de l'Etat de droit. Dans certains cas, il a plus travaillé à la censure du droit lui-même qu'à celle du pouvoir politique. En témoignent, les nombreuses décisions controversées et sujettes à polémique prises ces dernières années par les organes constitutionnels africains. Malgré les Cours constitutionnelles qui portent d'ailleurs dans leurs modes de composition les germes de leurs faiblesses, les démocraties nouvelles ou rétablies continuent de violer les dispositions constitutionnelles. Malgré elles aussi, les élections sont souvent remportées par les plus forts. Dans beaucoup de cas, ces juridictions constitutionnelles apportent leur caution à des processus électoraux douteux et aux manœuvres purement politiques. L'un des cas les plus patent est le comportement des « sages » de la Cour ivoirienne qui ont servi tour à tour au président Henri Konan Bédié et à son tombeur Robert Gueï, le support juridique au concept de l'« ivoirité » destiné fondamentalement à éliminer un adversaire politique menaçant pour la conquête et la conservation du pouvoir⁸¹⁶.

Mais le cas le plus illustratif de l'apprivoisement du juge constitutionnel par le politique est celui du Togo⁸¹⁷. La conduite de la Cour togolaise lors de la gestion de la vacance ouverte par le décès du président Eyadema est à la fois symptomatique de l'ineffectivité de la justice

⁸¹⁴ En la matière, la Cour constitutionnelle béninoise citée en exemple par la plupart des africanistes s'illustre, de notre point de vue, dans une exception en la matière de manière trop expansive. Voir AIVO F. J., *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, Ibid.

⁸¹⁵ Depuis la réforme de 1992 instituant la Cour constitutionnelle, ses membres par leur statut ont acquis une certaine liberté par rapport au pouvoir politique, notamment par rapport à l'exécutif. En outre depuis l'alternance pacifique intervenue en 2000, le juge constitutionnel a fait preuve de grande audace qu'on retrouve rarement en Afrique dans ses décisions concernant notamment la position du président Wade par rapport aux élections législatives de 2001. Lire dans ce sens l'article d'El Hadji Omar Diop et de Cédric Milhat sur ces échanges inédits entre le président Wade et le président du Conseil constitutionnel sénégalais à propos de l'utilisation de l'acronyme et de l'effigie du président de la République comme symboles pour la campagne électorale en vue des élections législatives du 29 avril 2001 par la coalition de partis politiques favorables au chef de l'Etat. DIOP El. H. O et MILHAT C. « *Election législative sénégalaise du 29 avril 2001* », consultable sur <http://www.afrilex.u-bordeaux4.fr/IMG/pdf/2jur10wade.pdf>

⁸¹⁶ Sur le concept de l'« ivoirité », on se référera avec intérêt aux dossiers de la Revue Politique Africaine, n° 78, pp. 65-69, ou DOZON Jean-Pierre, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », in *Côte d'Ivoire, la tentation nationaliste*, Politique Africaine, n° 78, juin 2000, pp. 54-62. Lire également sur la question l'analyse de Gérard Aivo. AIVO G., « La gangrène de l'ivoirité », in *La Nation*, n° 3159 du mercredi 22 janvier 2003, p. 2.

⁸¹⁷ Lire l'édifiant article de Koffi Kessougbo sur les dysfonctionnements et les travers de la justice constitutionnelle au Togo et surtout en matière de contentieux électoral et de régulation du jeu démocratique. KESSOUGBO K., « La Cour constitutionnelle et la régulation de la démocratie au Togo », art. cit., pp. 353-391.

constitutionnelle dans certains pays et représentative de la soumission tacite du juge à l'omniscience des politiques. Alors que la constitution qu'elle est censée faire appliquer en toute circonstance et à tous les acteurs togolais, y compris à ceux les mieux positionnés dans la hiérarchie administrative et politique proscrivait toute modification de ses dispositions notamment en période d'intérim et de vacance de pouvoir, la Cour constitutionnelle togolaise n'a pas hésité d'avaliser et de cautionner les manœuvres pour le moins contraires à la constitution, ayant conduit Faure Gnassingbé, le fils du défunt président, au pouvoir.

Ce qui est surtout à noter dans le cas togolais, c'est la rapidité de la décision des parlementaires qui contraste avec la lenteur bien connue des administrations en Afrique noire francophone. En effet, après l'annonce du décès du président Eyadema, il a fallu trois (3) heures seulement aux soixante-sept (67) des quatre vingt-un (81) parlementaires togolais réunis le dimanche 6 février 2005 pour boucler unanimement les séquences du scénario politique de succession du chef de l'Etat. L'ingénierie « constitutionnelle », si l'on peut s'exprimer ainsi, dictée par la hiérarchie militaire, conçue et mise en œuvre par le RPT et cautionnée contre toute attente par l'institution garante du respect de la constitution est contraire à l'esprit et à la lettre de la Loi fondamentale. La manœuvre exécutée entre le 5 et 7 février 2005 comprend principalement la destitution de Fambaré Natchaba, alors président de l'Assemblée nationale, son remplacement très mouvementé⁸¹⁸ par Faure Gnassingbé et la modification des règles et modalités d'intérim⁸¹⁹.

Toute la démarche qui a conduit à une réécriture en partie du texte constitutionnel en ce qui concerne le statut présidentiel obéit au préalable à l'allégeance de l'Etat major des Forces

⁸¹⁸ Le respect par les politiques du scénario imposé par l'armée pour la succession du président Eyadema a nécessité une véritable gymnastique politique. L'injonction des militaires a obligé la classe politique togolaise à engager une œuvre de déconstruction substantielle de la constitution. Elle se résume à trois étapes : la première qui est la phase la plus simple de l'opération a consisté à déchoir M. Natchaba du Perchoir. La deuxième, visiblement la plus compliquée du processus, a rendu possible la réalisation du vœu des militaires. Par la modification de l'article 203 du Code électoral, elle a favorisé la réinstallation de Faure Gnassingbé dans son siège de député de Blita. Enfin la troisième et dernière étape qui ouvre la voie à la succession ourdie en sous la main par l'armée, fut l'élection par ses « pairs » de Faure Gnassingbé en remplacement de Fambaré Natchaba contraint pour quelques semaines à l'exil au Bénin voisin.

⁸¹⁹ Après les modifications constitutionnelles de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale togolaise, les règles du jeu ne sont plus les mêmes. Elles furent complètement déconfigurées pour les besoins du moment, les intérêts du parti présidentiel et surtout ceux particuliers à la fois du clan familial et d'intérêt au pouvoir. Les élus du peuple modifièrent les articles 144, 65 de la constitution et l'article 203 du Code électoral. Comme dans toutes les constitutions modernes, l'article 144 du texte togolais interdisait toute révision constitutionnelle en période d'intérim ou de vacance ou encore lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire. L'article 144 nouveau lève la proscription : « aucune procédure de la révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire ». L'article 65 qui enfermait l'intérim « dans les soixante jours » nécessaires à la convocation de nouvelles élections présidentielles, autorise désormais le nouveau président de la République à exercer « ses fonctions jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur ». L'article 65 nouveau supprime le terme « temporairement » et fait disparaître de sa formulation l'obligation d'élections présidentielles anticipées. Au total, au terme de la manœuvre constitutionnelle qui fut finalement mise en échec par les pressions politiques internes et internationales, « le nouveau Président de la République (en période d'intérim) exerce (ou devrait exercer) ses fonctions jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur ».

armées Togolaises à Faure Gnassingbé, fils du défunt président⁸²⁰. L'on ne peut saisir toute la logique du forcing politique consistant en la violation ouverte des règles de dévolution du pouvoir au Togo, si la lecture des faits n'est pas construite autour et en fonction de cette intrusion du militaire dans l'espace politique. En laissant à Faure Gnassingbé, le préalablement investi de la confiance de la haute hiérarchie militaire⁸²¹, prêter serment devant elle et se parer de la légalité et de la légitimité conséquentes, la Cour constitutionnelle togolaise a manqué à sa principale obligation. Celle de faire appliquer à tous les Togolais la rigueur et toute la rigueur de la constitution, indifféremment de leur qualité et de leur positionnement sur la scène politique.

Le scénario togolais⁸²² de février 2005 traduit bien la soumission du juge constitutionnel au pouvoir politique. La captation du juridictionnel par le politique est d'autant caractérisée que la violation manifeste de la constitution fut activement cautionnée par les « sages » de la Cour constitutionnelle. Ces manœuvres successorales d'un autre temps⁸²³ et quelque peu « *surréalistes* »⁸²⁴ ne furent finalement mises en échec que grâce à une « *forte mobilisation intérieure* »⁸²⁵, aux pressions internationales⁸²⁶ notamment celles des pays membres de la CEDEAO⁸²⁷ et de l'Union Africaine⁸²⁸. Mais le juge constitutionnel togolais n'en était pas à son premier coup d'essai.

⁸²⁰ Il faut noter que l'accession de Faure Gnassingbé sur la scène politique togolaise est très récente et dénote d'une volonté du père de se trouver un successeur familial. Elle coïncide avec le remaniement de 2003, qui a promu Faure Gnassingbé à la tête du très économiquement stratégique ministère de l'Équipement, des Mines et des Télécommunications du Togo.

⁸²¹ Lire SOUDAN François, « Togo : de père en fils », in *Jeune Afrique l'Intelligent*, n° 2301 du 13 au 19 février 2005, p. 13.

⁸²² Lire notamment DORCE Frédéric, « Succession à la togolaise », in *Journal de l'Afrique en Expansion*, n° 361, mars 2006, pp. 17-19 et SAMSON Didier, « Togo : investiture-express de Faure Gnassingbé », in *Nouvelle Expression*, n° 1414 du 8 février 2005, p. 4.

⁸²³ DORCE Frédéric, « Succession à la togolaise », art. cit., p. 17.

⁸²⁴ SOUDAN François, « Togo : de père en fils », art. cit., p. 13.

⁸²⁵ Lire l'article de DOTCHEVI pascal, « Un coup de force surprenant », in *Le journal de l'Afrique en Expansion*, n° 361, mars 2006, pp. 13-14.

⁸²⁶ Voir TOULABOR C., « Entre mobilisation internationale et manœuvres françafricaines. Elections à hauts risques dans un Togo déchiré », *Le Monde Diplomatique*, Avril 2005, pp. 20-21. Dans sa réflexion consacrée à la crise ouverte par la succession du président Eyadema, Comi TOULABOR distingue trois camps. D'abord, celui des « *intransigeants* », ensuite « *celui du silence* » et enfin, « *le camp des déclarations embarrassées* ». Le premier camp est celui des organisations africaines. Conduit dès l'ouverture de la crise par le président Olusegoun Obasanjo du Nigeria, président en exercice de l'Union Africaine et Alpha Oumar Konaré ancien président malien, président de la Commission Africaine au moment des faits, il fut immédiatement rejoint par le Nigérien Mamadou Tandja, président de la CEDEAO. C'est donc l'Afrique officielle qui incarne la résistance la plus ferme aux manœuvres successorales « *françafricaines* » en cours à Lomé. « *Ainsi le 10 février, (...) le chef de l'Etat nigérian Olusegoun Obasanjo, est-il allé jusqu'à menacer le Togo d'une intervention militaire* ». « *Alpha Oumar Konaré fut le premier à dénoncer sans ambages un coup d'Etat militaire* ». « *La CEDEAO adopta, le 19 février une série de sanctions exceptionnelles qui contrastaient avec son silence lors des fraudes électorales durant la dictature Eyadema : exclusion de l'organisation sous-régionale, rappel des ambassadeurs à Lomé, interdiction de voyager dans la région, etc.* » A ceux-là, il faut ajouter les Nations unies, l'Union européenne mais surtout l'Organisation Internationale de Francophonie (OIF) dont Abdou Diouf son Secrétaire général, fait suspendre le Togo de ses instances le 9 février. Quant au camp du silence, il « *regroupe la plupart des chefs d'Etat africains, à l'exception notable du Sénégalais Abdoulaye Wade et du Sud-Africain Thabo Mbeki* ». Le dernier camp sans doute le plus influent et le plus efficace est celui de la France qui, tout en se rangeant officiellement derrière les positions de la CEDEAO, réussit à infléchir l'intransigeance des dirigeants de l'Union Africaine et de la CEDEAO.

Dans le domaine du contentieux électoral où se jouent précisément la vie des institutions, leur configuration, les rapports de forces politiques et surtout le destin de ses acteurs, l'action de la Cour togolaise a toujours été partielle et controversée⁸²⁹. Son attitude dans la gestion des premiers scrutins présidentiels⁸³⁰ indiquait déjà son inféodation au régime et sa difficulté à s'affranchir de l'emprise du parti présidentiel sur la vie politique. Mais comme l'explique fort bien Koffi Kessougbo, l'« *incapacité de la Cour constitutionnelle togolaise à dire le droit est apparue au grand jour à l'occasion de l'élection présidentielle du 1^{er} juin 2003* »⁸³¹. Son « *œuvre* »⁸³² dans le contentieux présidentiel de 2003 a d'une part, légitimé l'exclusion de Gilschrist Olympio, adversaire le plus crédible du président Eyadema, et d'autre part, finit de resserrer autour de l'opposition radicale l'étau constitutionnel et législatif posé contre elle par le parti au pouvoir.

A l'opposé de ces homologues⁸³³ béninois et sénégalais notamment, le juge constitutionnel togolais n'est jamais parvenu, depuis sa création, à imposer son autorité au pouvoir politique et à emporter l'adhésion du citoyen. A travers ses décisions il s'est plus comporté comme le bras juridictionnel légitimant du pouvoir politique au Togo. Son action s'inscrit beaucoup moins dans la garantie, envers et contre tous, du respect des règles constitutionnelles que dans la légitimation de l'hégémonie politique et de la volonté de puissance du parti présidentiel sur ceux de l'opposition.

Ce manque d'indépendance de la Cour, véritable régulateur du système politique, est au Togo à l'instar d'autres pays où son existence fait défaut comme le Cameroun, ou reste sans efficacité, source de fragilité des institutions⁸³⁴. Cet apprivoisement du juge constitutionnel

⁸²⁷ Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. L'organisation sous-régionale regroupe le Bénin, le Burkina-Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

⁸²⁸ Sur l'exposé de la réaction d'Alpha Oumar Konaré, président de la Commission de l'Union Africaine et d'Olusegun Obasanjo président en exercice de l'Union, voir DOTCHEVI Pascal, « Un coup de force surprenant », art. cit., pp. 9-15.

⁸²⁹ KESSOUGBO K., « La Cour constitutionnelle et la régulation de la démocratie au Togo », art. cit., pp. 359-375.

⁸³⁰ Ce sont notamment les élections présidentielles de 1998. La gestion du contentieux qui suivit la contestation des conditions d'organisation, de déroulement et de proclamation du scrutin offrit les premières failles de la jurisprudence du juge constitutionnel togolais. Sur l'attitude de l'organe togolais compétent dans le contentieux électoral, Célestin Keutcha Tchapnga rapporte bien les faits. Il écrit que « *au Togo, c'est la Cour suprême, jugée sûre politiquement, et non la Cour constitutionnelle (non encore installée), qui a proclamé les résultats des présidentielles, très controversées, de juin 1998* ». Pour les nécessités de la manœuvre frauduleuse, M. Keutcha Tchapnga indique que « *la Commission électorale a été déposée brutalement de sa fonction de supervision du scrutin au profit du ministère de l'Intérieur dirigé par un officier proche du président sortant Eyadema, que les premiers résultats donnaient battu* ».

⁸³¹ KESSOUGBO K., « La Cour constitutionnelle et la régulation de la démocratie au Togo », art. cit., p. 363.

⁸³² Ibid., p. 363-364.

⁸³³ Sur l'analyse comparée des compétences et de l'action des juridictions constitutionnelles de quelques pays d'Afrique noire francophone, voir BOURGUI A., « L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité », art. cit., pp. 740-748.

⁸³⁴ Gérard Conac illustre ce type de dysfonctionnement politique par l'exemple de République du Congo entre 1993 et 1997 sous la présidence de Pascal Lissouba. Voir CONAC G., « Succès et crises du constitutionnalisme

par le pouvoir politique peut contribuer à aviver les tensions si l'institution constitutionnelle manque de se positionner en arbitre sérieux des conflits institutionnels ou en garant crédible et fiable du respect des règles constitutionnelles. En ne se montrant pas suffisamment ferme et capable d'opposer l'autorité des normes aux vellétés triomphatrices des acteurs politiques, quels que soient leur bord et leur positionnement, la Cour constitutionnelle togolaise a non seulement installé le pays dans un cycle interminable de crise et d'instabilité⁸³⁵, mais aussi jeté du discrédit sur sa propre raison d'être et sur l'autorité de la constitution.

Au total, l'inefficacité du juge constitutionnel dans bien des pays de l'Afrique noire francophone et son incapacité à s'affranchir des logiques partisans ne sont en réalité que le produit d'un long processus de politisation. Une politisation qui connaît son apogée dans la mise sous tutelle de l'institution et dans sa mise en situation de service politique. Sur ce plan, le Togo est la meilleure illustration de la « *crise d'effectivité* »⁸³⁶ qu'évoque Jean du Bois de Gaudusson.

L'apprivoisement des contre-pouvoirs contemporains en Afrique noire francophone s'est accentué avec la neutralisation des chambres législatives.

b) La neutralisation réussie des parlements en Afrique noire francophone

Il est sans conteste que le processus de démocratisation en Afrique noire francophone a permis de passer des chambres monocolors du temps des partis uniques à des institutions plus diversifiées, avec une opposition de plus en plus représentée. Mais cette avancée est minime par rapport aux changements escomptés, car juste après l'ouverture du jeu politique et dehors du Bénin où la donne politique a complètement changé, le pluralisme n'a pas réussi à modifier structurellement et durablement, les rapports de force dans les enceintes parlementaires des pays d'Afrique noire francophone. Tout de même, lors des législatives de février 1994, les électeurs togolais, ont pour la première fois depuis 1967, mis en minorité le président Eyadema et son parti⁸³⁷. La même exception pourrait valoir au Cameroun. Après les

africain », in BOIS DE GAUDUSSON J. Du, CONAC G., DESOUCHES Ch., *Les Constitutions africaines, Tome 2*, Bruxelles, Bruylant, Paris, La Documentation française, 1998, p. 16.

⁸³⁵ Lire aussi le dossier de *Cameroun Tribune* consacré aux tensions et aux différents risques politiques de cette crise qui secoue le Togo depuis cinq ans maintenant. « Togo : le temps des incertitudes », in *Cameroun Tribune* du 8 février 2005, pp. 18-20.

⁸³⁶ BOIS DE GAUDUSSON J. Du, « Avant propos », in Frédéric Joël AIVO, *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, op. cit., p. 14.

⁸³⁷ Au terme de ces élections législatives, la répartition des sièges des députés s'établissait ainsi : le Rassemblement du peuple togolais (RPT), 35 élus, le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) 34, l'Union Togolaise pour la Démocratie (UTD) 6, l'Union pour la Justice et la Démocratie (UJD) 2, et enfin la Coordination des Forces Nouvelles (CFN) 1.

législatives⁸³⁸ de mars 1992, on aurait pu assister à un changement de majorité gouvernante si les oppositions, numériquement majoritaires, étaient restées unies contre le RDPC détenant le monopole du pouvoir depuis 1984. Mais les victoires électorales des oppositions ne furent qu'éclair et symboliques. Elles sont restées des nuances à la domination continue des anciens partis uniques.

Au Sénégal, la victoire du PDS à l'élection présidentielle de 2000 devait normalement imposer à ce pays de l'Afrique de l'Ouest francophone une cohabitation à la française dans une hypothèse de discordance des majorités pour au moins une période de trois (3) ans du fait de la majorité parlementaire acquise au parti socialiste depuis les élections législatives de 1998. Mais une nouvelle constitution soumise à l'approbation du peuple par le nouveau président en 2001 et prévoyant la dissolution de l'Assemblée nationale mit fin à cette éventualité inédite dans ce pays. Et depuis les élections législatives d'avril 2001, on assiste à une domination parlementaire du PDS, digne du temps du parti socialiste avant les années 1990. Mais ce qui reste frappant, c'est que cette domination se fait par les procédés de la transhumance politique des anciens barons du parti socialiste et de la fusion de certaines formations politiques, qui devaient se retrouver dans la nouvelle opposition, plutôt que dans le Parti démocratique sénégalais de Maître Wade.

Toujours dans le registre du statut quo ante politique, seul donc le Gabon présente un scénario rigoureusement inscrit dans la continuité de la période du parti unique. Malgré les contestations populaires, la poussée des oppositions et même l'ouverture de la concurrence de l'espace politique, le PDG est resté largement majoritaire. Il ne lui est quasiment pas arrivé d'être mis en difficulté numérique au point de devoir solliciter une alliance pour gouverner le pays. Sa suprématie sur la scène politique et dans le nouveau décor constitutionnel post-totalitaire fut entière et continue.

b. 1. La « fronde » des parlementaires béninois face à l'exécutif

Sur l'échelle des pays d'Afrique noire francophone, la situation des parlements démocratiques, ou plutôt voulus comme tels, peut ainsi être appréciée de trois différentes manières. Premièrement, le cas du Bénin où la libération du système marxiste a complètement porté et fondé l'émancipation de l'institution parlementaire. En effet, le Renouveau démocratique a libéré les parlementaires béninois. Depuis 1990, ceux-ci, non seulement ont

⁸³⁸ Ces élections furent boycottées l'opposition radicale groupée autour du SDF. Sur un nombre total de 180 députés à élire, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais de Paul Biya totalise 88 sièges, l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) de Bello Bouba Maïgari en obtient 68, le Mouvement pour la Défense de la République (MDR) en requiert 18 et une aile dissidente l'UPC est accréditée de 6 parlementaires.

retrouvé la verve et la rhétorique de l' élu du peuple, mais ils ont également et surtout acquis et consolidé leur indépendance à l'égard de l'exécutif et de son chef. C'est ainsi que l'Assemblée nationale béninoise s'est illustrée depuis l'avènement du pluralisme politique, dans une « *insoumission* » caractérielle et une « *indocilité* » constante à l'égard de tous les chefs d'Etat du Bénin post-totalitaire. Le président Nicéphore Soglo (1991-1996), plus que Mathieu Kérékou (1996-2006), « *a pu faire l'expérience* » de ces « *rappports tumultueux* »⁸³⁹ précisément entre 1994 et 1996.

Plusieurs des observateurs qui scrutent depuis 1990 les moindres figures politiques et institutionnelles du modèle démocratique béninois, n'ont pas manqué de le souligner. Dans ses travaux sur la vie politique après la conférence nationale, Richard Banégas retrace les caprices de la première Dame⁸⁴⁰ ainsi que les dérives claniques⁸⁴¹ et autoritaristes⁸⁴² du régime qu'exploita très intelligemment une opposition parlementaire⁸⁴³ particulièrement véhémente⁸⁴⁴. Son analyse est partagée par Albert Bourgi. Désignant les conflits institutionnels et les tensions politiques qui ont rythmé la vie politique après la Conférence nationale, ce dernier parle de « *guérilla parlementaire* »⁸⁴⁵. Leur emboîtant le pas, Emmanuel Adjovi illustre très pertinemment, avec une méthode qui emporte la conviction, l'indépendance et la vitalité du parlement béninois par les principales frondes ouvertes entre l'Exécutif et le Législatif mais gagnées par les députés contre le président Soglo sous la première présidence du renouveau démocratique béninois⁸⁴⁶.

Depuis lors, l'observation du régime présidentiel béninois, conçu à la base pour supporter la suprématie d'un chef d'Etat capable de régner seul, autorise à soutenir sa probable mais conjoncturelle parlementarisation. Il est arrivé trop souvent que privé de majorité stable et homogène au parlement, le président de la République et son gouvernement soient contraints de subir les orientations politiques de leur opposition, sans aucun recours possible. A titre illustratif, nous citerons le refus de l'opposition parlementaire majoritaire d'adopter fin 1995,

⁸³⁹ BOIS DE GAUDUSSON J. Du, « Quel statut pour le Chef de l'Etat en Afrique », art. cit., p. 333.

⁸⁴⁰ KOLI J.-B., « Les caprices de Rosine », in *Jeune Afrique*, n° 1841, 17-23 avril, 1996, p. 27.

⁸⁴¹ KPATINDE F., « Bénin, l'esprit de famille », in *Jeune Afrique*, n° 1730 du 3 au 9 mars 1994, p. 25.

⁸⁴² Sur les principales maladroites d'Antoine Alabi Gbegan, ministre de l'Intérieur, consulter l'aide-mémoire établi par le journaliste Edgar Kaho. « Mémoire de gaffes d'Alabi Gbegan », in *Le Soleil*, n° 52 du 1^{er} mai 1995, p. 5.

⁸⁴³ Lire l'interview du Professeur Albert Tévoédjré, chef de file de l'opposition parlementaire. « Pourquoi je soutiens Kérékou », in *Jeune Afrique*, n° 1833 du 21 au 27 février 1996, p. 24. Il énumère dans le mensuel panafricain d'information les raisons de son soutien à Mathieu Kérékou. Ces raisons sont plus un réquisitoire construit sur les erreurs politiques du chef de l'Etat et les dérives du régime en place que l'option d'un projet politique fondé sur les qualités avérées de Mathieu Kérékou.

⁸⁴⁴ BANEGAS R., *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, op. cit., pp. 216-226.

⁸⁴⁵ BOURGI A., « L'évolution constitutionnelle en Afrique : du formalisme à l'effectivité », art. cit., p. 745.

⁸⁴⁶ ADJOVI E., *Une élection libre en Afrique. La présidentielle du Bénin*, op. cit., pp. 107-139.

la Loi de finances 1996 proposée par le gouvernement. Celle-ci appliquait le troisième Programme d'ajustement structurel (PAS III) et engageait la privatisation de la Société Nationale de Commercialisation des produits Pétroliers (SONACOP). Le Budget général de l'Etat proposé par l'Exécutif était sorti des discussions parlementaires complètement remanié. Les députés avaient usé et même abusé de leur droit d'amendement pour imposer au président de la République leurs orientations économiques et financières mais également leur choix budgétaire. Cette situation politique, inédite en Afrique noire francophone, conduit Nicéphore Soglo à recourir aux pouvoirs exceptionnels pour mettre en vigueur par ordonnance, une batterie de mesures dont la Loi de finances de 1996. Mais le Bénin avait déjà vécu courant 1994, une autre « guerre du Budget ». Au terme d'une crise qui priva le pays de budget conséquent entre janvier et août 1994, le président Soglo s'était déjà servi des pouvoirs exceptionnels de l'article 68 de la constitution pour faire adopter par ordonnance ses propres choix budgétaires. Dans le même registre de la « *guérilla parlementaire* »⁸⁴⁷, on peut citer aussi la création d'une Commission électorale indépendante des services centraux de l'Etat, la toute première en Afrique noire francophone. La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) fut instituée contre la volonté du président Soglo qui a refusé de promulguer la loi régulièrement votée malgré la demande de seconde lecture. La proposition de loi procède du parti « Notre Cause Commune » (NCC) incarnant alors l'aile la plus radicale de l'opposition de la première législature du Renouveau démocratique.

C'est donc cette parlementarisation, certes conjoncturelle, du régime présidentiel qui explique l'indépendance et la vitalité de l'Assemblée nationale béninoise. C'est toujours elle qui offre l'explication de l'affaiblissement politique possible du chef de l'Etat malgré la nature présidentielle du régime. Cependant, les raisons ne sont pas à rechercher dans les règles d'organisation des différents pouvoirs. Cette sorte de « *dérèglement du régime présidentiel béninois* »⁸⁴⁸, est essentiellement due à l'option du scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne pour les élections législatives.

Mais cet argument ne reste valable que pour le Bénin. Dans les autres pays, le défaut d'indépendance du parlement à l'égard du président de la République s'explique beaucoup moins par le mode de désignation que par le lien et l'outil partisans. Ce sont notamment, avec une légère nuance, les deuxième et troisième hypothèses de notre approche de la situation des parlements pluralistes des autres pays d'Afrique noire francophone. Ces deux hypothèses sont marquées par des parlements pris sous l'étau du pouvoir présidentiel.

⁸⁴⁷ BOURGI A., « L'évolution constitutionnelle en Afrique : du formalisme à l'effectivité », art. cit., p. 745.

⁸⁴⁸ Voir AIVO F. J., *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique*, op. cit., pp. 119-124.

b. 2. Les parlements neutralisés

La deuxième hypothèse couvre les expériences dans les autres pays d'Afrique noire francophone où la donne politique est caractérisée par une éphémère victoire des oppositions, tout de suite suivie d'une domination politique des anciens partis uniques et du contrôle systématique que ces derniers exercent sur le parlement juste après avoir renversé la situation à leur faveur. A titre d'illustration, au Togo comme au Cameroun, la majorité parlementaire n'a numériquement changé de camp politique qu'une seule fois depuis l'ouverture du système. En février 1994 pour le Togo et en mars 1992 pour le Cameroun. Mais dans les deux pays, ce changement de majorité numérique favorable aux oppositions ne fut matérialisé ni par une quelconque indépendance de la législature ni par un affaiblissement du président de la République. Par des manœuvres clientélistes et de débauchage de parlementaires d'opposition, ou plus précisément du fait de l'infidélité de certains leaders à leur ligne politique, le parti présidentiel réussit dans les deux cas, à conserver, comme par le passé, le contrôle de la majorité parlementaire et celui des rapports verticaux entre le chef de l'Etat et le parlement. Ceci pose la question de la transhumance politique. Elle s'est surtout manifestée par le phénomène des députés qui désertent les partis pour lesquels ils sont élus à la chambre parlementaire pour rejoindre le parti au pouvoir, au gré des alternances politiques. Ce phénomène a atteint au Sénégal une intensité rarement atteinte en Afrique noire francophone. En effet dès mars 2000, date de réalisation de l'alternance politique pacifique dans ce pays, des barons du Parti socialiste, anciennement au pouvoir ont rejoint les rangs du PDS. Aujourd'hui encore cette pratique reste toujours en cours et brouille toute lisibilité du jeu politique⁸⁴⁹. On a du mal aujourd'hui à savoir qui a été sanctionné par le peuple ou qui a été choisi par ce dernier pour diriger les destinées de ce pays.

Ailleurs, les victoires électorales du RPT au Togo et du RDPC au Cameroun, officiellement jamais défaits dans les urnes ont ainsi prolongé, à travers le temps et au-delà des systèmes, la mise sous tutelle présidentielle dont le pouvoir législatif fut jadis victime. Cette neutralisation des parlements africains dans un contexte désormais pluraliste s'explique essentiellement par la concordance des majorités présidentielle et parlementaire. Se retrouvent alors redéployés dans les principaux organes de l'Etat, les acteurs d'un même parti politique. Ceux-ci obéissent, comme sous le monopartisme, à la seule logique et aux seules orientations politiques du parti dominant, lui-même au service exclusif du chef de l'Etat. C'est ainsi que

⁸⁴⁹ Dans le gouvernement libéral formé en mars 2009, on retrouve notamment Djibo Léity Kâ, un ancien dirigeant du parti socialiste, qui avait quitté sa formation initiale pour former son propre parti, l'Union pour le Renouveau Démocratique (URD). En 2000, ce même Djibo Ka avait appelé à voter Abdou Diouf le candidat du camp socialiste contre Abdoulaye Wade, leader du PDS au deuxième de l'élection présidentielle. Aujourd'hui il est le ministre de l'Economie maritime dans un gouvernement libéral du camp d'Abdoulaye Wade.

nous pouvons expliquer la neutralisation de certains parlements africains, complètement domptés et rendus moins nocifs, moins réactifs à l'exercice arbitraire et autoritaire du pouvoir politique.

L'itinéraire parlementaire gabonais entre également dans cette catégorie. Seulement à la différence du Togo et du Cameroun, le PDG n'a jamais, même numériquement, été mis en minorité à l'Assemblée nationale. Depuis l'instauration du multipartisme, le PDG n'a jamais non plus été contraint au « *débauchage de survivance* »⁸⁵⁰ d'opposants pour perpétuer son contrôle sur les principales institutions. Sans discontinuité, le parti présidentiel est toujours sorti gagnant des scrutins législatifs successifs qui ont d'une part, conforté les victoires électorales du président Omar Bongo et d'autre part, consacré le contrôle du pouvoir politique dans son intégralité par l'ancien parti unique.

Au total, malgré la rationalisation du pouvoir et surtout l'introduction des règles concurrentielles dans la désignation des parlementaires, l'organe législatif ne s'est fondamentalement pas épanoui partout. Malgré les parlements élus, les partis présidentiels continuent de converger dans les Assemblées nationales un effectif impressionnant de députés, leur assurant généralement une majorité confortable mais surtout taillable et corvéable. C'est celle-ci, dont le président de la République est objectivement le chef, qui se rend elle-même complice de sa propre neutralisation. La remontée du processus de captation des énergies originelles du parlement par le chef de l'Etat fait apparaître systématiquement le lien et l'outil partisans. Dans tous les cas évoqués, le parti sert de support de dépouillement aux attributions du législateur. C'est à travers le lien partisan qui unit le parlement au chef de l'Etat que s'organisent la maîtrise de son œuvre et le contrôle de ses velléités contestataires.

La neutralisation continue du parlement malgré la libéralisation du système, l'absence d'aération démocratique des institutionnels post-totalitaires et enfin, le défaut de rotation et de circulation du pouvoir dans bien des pays, posent à notre sens la pertinence des choix politiques opérés au début des années 1990. Cette panne de la démocratisation des pays

⁸⁵⁰ Nous opposons au « *débauchage de survivance* », le « *débauchage de charme* ». Le premier est celui qui oblige le parti présidentiel à une alliance pour conserver la majorité parlementaire, nécessaire à la formation du gouvernement. Il conditionne la maîtrise à la fois de la direction du parlement et du gouvernement. Ce fut le cas au Togo après les législatives de février 1994 et au Cameroun au lendemain des élections législatives de mars 1992. A l'opposé, le « *débauchage de charme* » participe à une politique d'ouverture matérialisée par la formation d'un gouvernement d'union nationale. Le recours aux partis d'opposition dans ce cas n'est ni indispensable à la réunion de la majorité parlementaire, ni à la condition du contrôle par le chef de l'Etat du parlement. Le « *débauchage de charme* » s'assimile autant à une opération de charme politique en direction du peuple et de l'opinion internationale qu'à une manœuvre de fragilisation, de division et de désintégration de l'opposition. C'est celui que pratiqua le président Biya à l'issue des législatives camerounaises de mai 1997 et qu'a manipulé parfaitement le président Bongo à l'égard de certains de ses opposants les plus crédibles. Cette pratique a notamment abouti, au Gabon et dans bien d'autres pays comme la République centrafricaine, à l'unipolarisation de la vie politique, à l'affaiblissement de l'opposition et, au final à un règne solitaire de la majorité présidentielle.

africains dont rendent compte d'autres auteurs avisés⁸⁵¹ relancent l'éternelle problématique du pouvoir politique dans une aire géoculturelle où s'entremêlent les trois sources webériennes de l'autorité⁸⁵².

La question de la place et de l'aura du président de la République dans les institutions politiques et son influence sur son parti et sur ses élus plombent incontestablement la vie politique en Afrique noire francophone, hypothéquant du coup la question démocratique. Ces deux questions à elles seules semblent polariser la vie politique, qui se résume à la place du chef de l'Etat en Afrique noire francophone, principal point de focalisation du « mal-être politique » de l'ensemble du continent.

Mais la survivance dans anciens partis uniques et du présidentielisme chronique en Afrique noire francophone est surtout soutenue par la manipulation du système électoral qui s'incarne par le recours systématique à la perversion et à la fraude.

B. Le recours systématique à la perversion et à la fraude électorale

Au-delà de la place et du statut du détenteur du pouvoir en Afrique noire francophone, ce sont les moyens usuels qu'il met en œuvre pour s'accrocher au pouvoir qui plombent tout le jeu politique en Afrique noire francophone. Ces moyens, fait nouveau, s'incarnent dans les ruses employées pour rester au pouvoir par un simulacre de démocratie donnant un vernis de légitimité. Or toute la stratégie que l'on retrouve dans la perversion du jeu démocratique par le recours systématique à la fraude est orientée vers un seul objectif souvent non avoué : donner à son initiateur le chef de l'Etat et son camp les moyens de concentration de tous les pouvoirs de l'Etat, sans partage. Nous ne rendrons compte ici alors que l'une des composantes des éléments essentiels soutenant le processus de recentralisation du pouvoir politique en Afrique noire après les premières élections pluralistes. La restauration des

⁸⁵¹ Lire entre autres, MBEMBE A., « Diagnostic sur les dérapages de la transition démocratique en Afrique », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 12, février 1993, pp. 57-64 ; MONGA C., « L'indice de démocratisation : comment déchiffrer le nouvel aide mémoire de l'autoritarisme » ; TSHIYEMBE M., « Résistances actuelles à la démocratisation en Afrique », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, juillet – août – septembre 1993, pp. 39-45.

⁸⁵² Max Weber identifie trois facteurs comme fondements du pouvoir. Ce sont la légalité pour la *domination légale rationnelle*, la tradition pour la *domination traditionnelle* et les qualités personnelles, l'aura et l'héroïsme du chef pour la *domination charismatique*. Ces trois facteurs nourrissent et expliquent les différentes actions rationnelles qui justifient l'obéissance à une autorité et la soumission à sa domination. Il s'agit d'abord de l'action *rationnelle en finalité*, ensuite de l'action *rationnelle en valeur*, puis de l'action *rationnelle affective*, et enfin de l'action rationnelle traditionnelle. En Afrique noire, ces trois éléments s'entremêlent et fondent l'ensemble, sans qu'on puisse les dissocier, la légitimité du pouvoir politique. Cette perception du commandement négro-africain assis à la fois sur le légal rationnel (le juridisme contemporain ou l'Etat de droit), le traditionnel (la sacralisation et la sanctuarisation du chef) et enfin le charismatique (héroïsation du chef), confirme bien que les cloisons ne sont pas si étanches.

autoritarismes est d'abord passée par la perversion du circuit électoral et par le repositionnement du chef de l'Etat dans son environnement politique exclusif et dominateur. C'est donc principalement à partir de la mise en échec des règles de dévolution du pouvoir que, dans plusieurs pays, la tendance à la démocratisation s'est essoufflée.

Le mouvement s'observe particulièrement dès 1994, au fur et à mesure que les régimes jadis forts, mais maintenus avec leurs outils de pouvoirs, dans les scénarios transitoires, ont retrouvé leur dynamisme et leur rythme propre⁸⁵³. Au bout du processus, la restauration autoritaire et la résurgence du présidentielisme scellèrent l'échec de la démocratie électorale et la remise en cause de la division du pouvoir, consacrées par le constitutionnalisme démocratique.

La fraude électorale, motivée par un désir obsessionnel des régimes en place de contrôler la vérité des urnes pour toujours rester au pouvoir dénote le défaut d'effectivité⁸⁵⁴ des nouvelles règles pluralistes de dévolution du pouvoir.

Mais un devoir d'objectivité conduit à reconnaître avant tout que l'Afrique noire francophone a fait quelques efforts en matière de transparence des élections et qui ont conduit à des alternances, chose qui était inimaginable avant les années 1990. C'est ainsi que le Bénin est à son troisième président⁸⁵⁵ élu de manière régulière depuis le début de son processus démocratique. Au Mali, la Conférence nationale souveraine en 1991 a permis la mise en place d'une phase transitionnelle, qui a débouché sur l'organisation d'élections générales saluées par toutes les composantes de la société malienne. Depuis, ce pays sahélien aux maigres ressources, apparaît comme un modèle démocratique en Afrique noire francophone. Son ancien président, Alpha Omar Konaré, a même résisté aux sirènes du pouvoir en refusant de suivre les avis de nombreux de ses partisans qui lui conseillaient de modifier la constitution, comme cela arrive souvent en Afrique noire francophone, afin de briguer un troisième mandat. Au Sénégal, pays de l'Afrique noire francophone à n'avoir jamais connu de rupture de la légalité constitutionnelle par intrusion de l'armée dans le jeu politique, l'alternance politique pacifique de 2000 a été saluée unanimement par la communauté internationale.

⁸⁵³ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit. p. 513.

⁸⁵⁴ Le défaut d'effectivité des nouvelles règles démocratiques s'incarnent principalement dans deux limites. Il s'agit, à côté de la fraude, de l'ethnisation des consultations électorales. Pour plus de détails sur l'ethnisation du vote en Afrique noire francophone, voir, *Infra.*, Deuxième Partie. Chap. II. Sect. II

⁸⁵⁵ Le premier président démocratique élu de l'ère du Renouveau politique béninois fut Nicéphore Soglo (1991-1996). Ensuite Mathieu Kérékou, qui était « écarté » du pouvoir lors des grandes mobilisations internes qui ont conduit à la Conférence nationale reprend d'une manière démocratique le pouvoir (1996-2006). Le Bénin, depuis sa dernière élection présidentielle, est dirigé par Yayi Boni.

Dans tous ces cas cités, il y a une constance qui a conduit à des alternances pacifiques : c'est la régularité du processus électoral, qui au final est approuvé par tous les protagonistes. En plus de cette régularité du jeu électoral, ces quelques réussites démocratiques sont aussi rendues possibles par la mobilisation de la société civile de ces pays concernés, de l'inscription sur les listes électorales jusqu'au dépouillement, en passant par le vote lui-même. Il faut aussi mettre à l'actif de cette évolution vers la transparence des opérations électorales en Afrique noire francophone, le rôle des observateurs internationaux mais également des radios privées et de la couverture de plus en plus dense des pays en matière de télécommunication⁸⁵⁶.

Mais mis à part ces quelques avancées, la mise en œuvre du processus électoral a connu un véritable échec en Afrique noire francophone en général. L'initiative de l'arbitraire qui conduit au final, au discret sinon à l'échec du processus électoral passe par plusieurs étapes. La méthode consacrée et expérimentée notamment au Gabon, au Togo, mais partiellement au Cameroun, associe découpage électoral inéquitable et sur mesure, recensement tronqué, lois électorales constamment amendées⁸⁵⁷ conçues pour disqualifier des adversaires politiquement gênants aux fins de propagandes présidentielles, etc. Ces techniques qui profitent dans la majorité des cas au chef de l'Etat en fonction se détachent du concept de « *privilège du Président sortant* »⁸⁵⁸ que diagnostique Marie-France Toinet et qui donne partout ailleurs, au titulaire de la fonction, une bonne longueur d'avance sur les autres concurrents.

Ce qui fait de ce « *privilège du président sortant* »⁸⁵⁹ une exception et un fardeau pour le jeune processus démocratique en Afrique noire francophone, c'est le recours à tous les moyens, et souvent les plus illégaux, les plus illégitimes, ceux contraires au pluralisme politique. Ils sont utilisés dans un seul et unique but : assurer la reconduction du candidat sortant, quitte à créer, le temps de la contestation, une tension sociale et une levée de bouclier à l'international.

De plus, la brièveté des mobilisations internes, de plus en plus sans incidence sur la légalité du nouveau pouvoir et qui à la longue et toujours par le biais de la fraude et du clientélisme finit par reconstruire la légitimité du nouveau pouvoir, oint d'un suffrage détourné, et

⁸⁵⁶ C'est ainsi qu'au Sénégal, l'anecdote veut que si l'alternance a eu lieu dans ce pays en 2000, c'est grâce aux radios privées et aux téléphones portables.

⁸⁵⁷ Pour plus de détails sur les manœuvres frauduleuses dans les élections en Afrique noire, se reporter à l'inventaire exhaustif établi par Martine –Renée GALLOY et Marc-Eric GRUENAI, « Errements des démocraties balbutiantes. Des dictatures africaines sorties des urnes », *Le Monde diplomatique*, novembre 1997, p. 12.

⁸⁵⁸ TOINET M. – F., « Etats-Unis : le privilège du Président sortant », in *Elire un Président*, Pouvoirs, n° 14, 1980, pp. 61-62.

⁸⁵⁹ *Ibid.*, p. 62.

l'inefficacité des réprobations externes ont ces dernières années relancé « *la machine à fabriquer du président* »⁸⁶⁰ et consolidé « *l'urne à la vérité énigmatique* »⁸⁶¹. Nombre des dernières élections surtout présidentielles et législatives africaines relèvent beaucoup plus de cet ordre ou plutôt de ce désordre légalisé. Les exemples togolais d'août 1993⁸⁶², de juin 1998, de juin 2003⁸⁶³, d'avril 2005⁸⁶⁴, gabonais de décembre 1993 et camerounais d'octobre 1992⁸⁶⁵, illustrent parfaitement cette perversion du jeu électoral qui soulève avec justesse la question de l'avenir de la construction des démocraties africaines par le vote.

Dans l'approche de la démocratie électorale, Bertrand Badie pour qui « *l'élection n'est pas toujours une solution* »⁸⁶⁶, en appelle à plus de prudence : « *L'institution électorale elle-même mérite d'être maniée avec précaution. Sa vertu légitimante est aussi à la hauteur du respect qu'on lui porte. Trop d'exemples sont là pour suggérer qu'une mise en scène électorale rapide mais spectaculaire est accueillie comme une panacée, comme le rituel qu'il suffit d'accomplir pour marquer le moment d'achèvement d'un conflit et pour faire office de rédemption* »⁸⁶⁷. C'est donc « *cette régression de la démocratie vers la seule apologie de la procédure* »⁸⁶⁸ qui fonde le postulat badien, que nous partageons entièrement, que « *toute élection n'est pas bonne à prendre* »⁸⁶⁹.

En définitive, c'est la fraude qui ternit la démocratie électorale dans presque tous les pays d'Afrique noire francophone. Il s'agit comme nous l'indiquions, de la fraude à la constitution, à la loi, à la concurrence et à l'esprit de la compétition électorale. Elle a ainsi pris en Afrique noire francophone diverses formes et sa mise en œuvre justifie les « *pièges et échecs* », « *les mauvaises surprises et dangers nouveaux* »⁸⁷⁰ qu'identifie Bertrand Badie. Mais la fraude incarne et exprime une seule et même volonté. Celle de s'accrocher au pouvoir en truquant les votes pour enfin aboutir à un résultat différent de la volonté des électeurs⁸⁷¹.

⁸⁶⁰ AIVO F. J., *Le Président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit., p. 519.

⁸⁶¹ Ibid.

⁸⁶² KOFFI K., « Les élections au Togo : Cinquante ans de passions politiques », art. cit., pp. 46-49.

⁸⁶³ Voir TOUBALOR C., « Entre mobilisation internationale et manœuvres françafricaines. Elections à hauts risques dans un Togo déchiré », art. cit., pp. 20-21.

⁸⁶⁴ On consultera les nombreuses parutions dans l'hebdomadaire panafricain. Voir particulièrement les n° 2301 du 13 au 19 février 2005, pp. 8-19 ; 2312 du 1^{er} au 7 mai 2005, pp. 36-42 ; 2313 du 8 au 14 mai 2005, pp. 30-34.

⁸⁶⁵ Voir compte-rendu de la contestation des résultats de la première élection présidentielle du Cameroun depuis l'indépendance en 1960 dans les travaux de Marcelin Nguélé ABADA. NGUELE ABADA M., *Etat de droit et démocratisation. Contribution à l'Etude de l'évolution politique et constitutionnelle du Cameroun*, op. cit., pp. 497-518.

⁸⁶⁶ BADIE B., *La diplomatie des droits de l'homme. Entre éthique et volonté de puissance*, op. cit., p. 175.

⁸⁶⁷ Ibid., p. 175.

⁸⁶⁸ Ibid.

⁸⁶⁹ Ibid., p. 176.

⁸⁷⁰ Ibid.

⁸⁷¹ Lire à ce sujet les observations de Mamadou Niang. NIANG M., *Contribution à l'étude du droit de suffrage dans quelques Etats africains francophones : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal*, Thèse de doctorat de Droit

Dans presque toute l'Afrique noire francophone, la fraude à la loi et au principe a conduit à une banalisation du suffrage universel aujourd'hui « dissociable » de la légitimité du pouvoir d'Etat et de la préoccupation de limiter l'autorité des gouvernants. « *Les dictateurs contemporains l'ont bien compris qu'ils s'en servent dans l'unique but d'assurer leur domination. Ce sont les finalement les prétoriens aux abois, vraiment trop incertains des lendemains ou trop aveuglés par leur passion totalitaire, qui renoncent à tenir des élections* »⁸⁷².

Dans tous les cas, il nous semble important de mentionner que c'est sur la fraude, aussi bien à la norme qu'à l'esprit concurrentiel du pluralisme électoral, que repose le socle de la résurgence des « *présidentialismes démocratiques* »⁸⁷³. C'est elle qui explique le retour en grâce controversé de nombre de dirigeants politiques visiblement usés par le pouvoir. C'est elle également qui a favorisé la reconstruction des partis présidentiels dominants et quasi-exclusifs. C'est toujours cette fraude, dans toutes ses dimensions et ses variantes, qui justifie l'érosion des possibilités d'alternance et la consolidation de plus en plus établie, de l'hypothèse du retour à une congestion présidentielle des pouvoirs exécutifs.

A côté de cette perversité du jeu électoral et de la fraude aux urnes qui est l'apanage des régimes en place, il ne faut pas manquer de souligner à sa juste valeur la responsabilité de deux acteurs clef dans la panne du processus de démocratisation en Afrique noire francophone. Il s'agit des élites de l'opposition et de l'armée et des agissements. Cette double responsabilité de ces deux acteurs constitue aussi la preuve de l'absence d'alternative politique au règne des ces présidents toujours contestés.

§ II : L'absence d'alternative comme facteur d'accentuation de la panne du processus démocratique

L'échec de la démocratisation en Afrique noire francophone n'est pas entièrement imputable au retour certes triomphant des seuls présidentialemes. D'ailleurs on peut même avancer l'idée selon laquelle que ces derniers n'ont fait qu'occuper et exploiter à merveille un champ laissé libre. Le caractère libre de ce champ politique africain se justifie d'une part par un échec des partis d'opposition en Afrique noire francophone pour la mise en place d'un projet politique alternatif par rapport aux pratiques des anciens partis uniques au pouvoir.

public, Bordeaux I, 1992, pp. 262-269.

⁸⁷² BRAUD Ph., *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980, p. 64.

⁸⁷³ GICQUEL J., « Le présidentialemes négro-africain. L'exemple camerounais », art. cit., p. 703. Voir également OLINGA A. D., « Cameroun : vers un présidentialemes démocratique. Réflexions sur la révision constitutionnelle du 23 avril 1991 », art. cit., pp. 419-429.

Mais il se justifie aussi par le fait que le choix, dans certains Etats d'Afrique noire francophone, s'est naturellement porté vers ses anciens partis uniques, le moindre mal par rapport aux militaires qui s'emparent du pouvoir, avec la gâchette souvent facile.

A. L'échec des partis d'opposition

Au vu de l'évolution politique dans plusieurs pays de l'Afrique noire francophone depuis les réformes libérales, il n'est pas faux de soutenir l'échec dans l'opérationnalité de tous les projets présentés comme des alternatives à l'épidémie autoritariste des années 1970-1980. Le défaut de transformation des essais démocratiques qui se soldent par le maintien, sur les mêmes outils de pouvoirs, de nombre de dirigeants africains controversés, en est un des indicateurs crédibles. Soulignant le manque de profondeur de la vague de libéralisation des régimes africains, Patrick Quantin distingue les « *transitions sans alternance* » des « *alternances sans rotation des élites politiques* »⁸⁷⁴. L'observation des transitions démocratiques opérées depuis 1990 au sud du Sahara écrit-il, « *confirme le caractère limité des changements intervenus du point de vue des élites au pouvoir* »⁸⁷⁵.

Même si nous pensons qu'il semble important, au vu de l'évolution de la situation politique de l'Afrique noire francophone d'ajouter à cette distinction opérée par Patrick Quantin, le cas des alternances sans alternative, sa lecture froide et lucide de ces cas démocratiques solidifie le constat déjà fait par Jean-François Bayart selon lequel « *le processus de démocratisation a tourné à l'avantage des équipes en place.* »⁸⁷⁶ Elle met également en évidence autant la mauvaise foi des « conservateurs » qui ont politiquement plombé toute possibilité d'alternance que le manque de stratégie dans certains cas, des « réformateurs ». Dans bien des cas, ceux-ci se sont seulement contentés des prébendes, dont ils furent jadis privés mais auxquelles l'élargissement de la participation politique leur donne droit. La responsabilité des élites et surtout de la classe politique d'opposition dans la restauration autoritaire et dans la résurgence des présidentialismes est ainsi avérée. L'interroger permet de comprendre pourquoi la transformation des règles du jeu politique, l'effectivité de la mise en concurrence de l'aire de jeu et la rationalisation du pouvoir lui-même, n'ont pas eu d'incidences majeures sur la configuration de la classe dirigeante et la composition de l'élite politique.

La pertinence de l'argument d'un enrayement délibéré de la machine démocratique par l'ancienne classe dirigeante restée sur la défensive dans le jeu politique ne réussira pas à

⁸⁷⁴ QUANTIN P., « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », art. cit., p. 281.

⁸⁷⁵ Ibid.

⁸⁷⁶ BAYART J. – F., « Une mutation politique en cours », in *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, numéro hors série, Spécial 50 ans, décembre 1995, p. 190.

occulter la maladresse des oppositions africaines. Elles ne parviendront à forcer au changement et à réaliser l'alternance que dans très peu de pays. Le Bénin fait partie de ces rares cas où la libéralisation du système politique par voie de Conférence nationale a conduit à une alternance suivie d'une rotation des élites politiques. A ce cas il faut aussi ajouter l'exception sénégalaise, qui, par le moyen de la démocratisation par graduation, a connu aussi une alternance politique pacifique.

Autrement, dans la majorité des Etats de l'Afrique noire francophone⁸⁷⁷, la résurgence du présidentielisme prétorien a consacré la victoire des « *démocrates par simple convenance* » sur « *les démocrates par conviction* »⁸⁷⁸ ou supposés comme tels.

C'est plutôt sur l'échec continu des partis d'opposition, divisés, piégés et instrumentalisés par le pouvoir, que se construit la victoire des partis présidentiels et des coalitions soutenant le chef de l'Etat. En conséquence, le premier support de ce redéploiement de la puissance présidentielle est d'abord l'incapacité des oppositions dans les Etats d'Afrique noire francophone à s'organiser autour de projets véritablement alternatifs. Cette incapacité se traduit par une faiblesse des renouvellements au sommet de l'Etat et surtout par la réalisation du paradoxe vécu en Espagne en 1970 et qui se reproduit dans les scénarios africains de sortie de dictature. Il s'agit de « *celui qui rappelle que les démocrates de simple convenance – les convertis de fraîche date – peuvent l'emporter dans certaines circonstances sur les démocrates convaincus – ceux de l'opposition digne de ce nom – au palmarès des démocratisations réussies* »⁸⁷⁹.

Ce scénario de sortie de crise, éprouvant pour les idéalistes selon Guy Hermet, est d'autant pertinent qu'il résume en réalité le sort du renouvellement des élites dirigeantes au lendemain des réformes politiques en Afrique. Le scénario paradoxal consacrant l'habileté des démocrates par convenance a dominé les transitions africaines. Il s'incarne nettement dans les résultats des élections de consolidation dans certains pays de l'Afrique noire francophone.

⁸⁷⁷ Il y a eu certes, d'autres alternances en Afrique noire francophone comme au Niger ou encore au Mali. Mais il s'agit pour nous des cas très atypiques. Ainsi pour ce qui est du Niger, l'alternance comme nous l'avons exposé précédemment n'a pas duré plus de deux, avant d'être remis en cause par un coup d'Etat militaire. Au Mali, l'alternance ne résulte ni de la démocratisation par voie de Conférence nationale, ni de celle par graduation qui ont constitué nos deux angles d'analyses des formes de démocratisation en Afrique noire francophone. Elle résulte plutôt d'un modèle de transition intermédiaire, qui est une méthode de transition « *violente* », forme rare en Afrique noire francophone. Dans ce pays, c'est paradoxalement un coup d'Etat militaire qui va décider de l'issue et des modalités de la démocratisation. En janvier 1991, en effet, une frange de l'armée, soutenue par la population, choisit de déposer le président Traoré afin d'accélérer la transformation du régime. La Conférence nationale malienne de juillet 1991 sera la conséquence directe de cette intervention militaire.

⁸⁷⁸ HERMET G., *Les désenchantements de la liberté. La sortie des dictatures dans le monde*, Paris, Fayard, 1993, p. 138.

⁸⁷⁹ *Ibid.*, pp. 137-138.

Même au Bénin, où le processus fut sanctionné par une alternance de qualité, il est difficile de voir en Nicéphore Soglo, tombeur en mars 1991 du dictateur Mathieu Kérékou, un quelconque symbole de la résistance à la dictature ou encore un farouche défenseur de la liberté, déclaré comme tel aux heures de gloire de la dictature du prolétariat militaire. Au Togo, au Gabon et au Cameroun, l'alternance dans la continuité avec une relative rotation de l'élite écarta « *les démocrates de conviction* » au profit « *des démocrates de simple convenance* ». Dans ces trois pays, le paradoxe de Guy Hermet prend tout son sens, puisque le développement de la transition et la mise en œuvre des nouvelles règles ne remirent en scène que l'ancienne classe dirigeante opportunément reconvertie aux valeurs démocratiques.

La résultante de l'ouverture de la vie politique togolaise offre, à elle seule, les manifestations les plus représentatives de l'échec des projets de construction démocratique en Afrique francophone au sud du Sahara. Pour sa part, depuis l'ouverture du processus, le Togo réunit la plateforme des scénarios d'une opposition majoritaire dans l'opinion mais réduite à l'impuissance. Comment expliquer, quelque soit le scrutin, que le sort des urnes soit constamment officiellement favorable au RPT, pourtant acteur actif du désastre politique ayant nécessité les réformes libérales ? Comment soutenir également la représentativité exclusive et la position dominante du parti présidentiel dans les nouvelles institutions depuis 1992 jusqu'à nos jours et ceci malgré le décès du général Eyadema ?

Sans doute que le déploiement des capacités de captation de l'élite intellectuelle, politique et traditionnelle acquises par le RPT y est pour beaucoup. Mais « *l'amitié politique sur fond de rivalité* »⁸⁸⁰ des leaders de l'opposition parlementaire précisément au lendemain des législatives de février 1994⁸⁸¹, la politique de la chaise vide et du boycott systématique pratiquée à profusion par les autres oppositions togolaises⁸⁸², l'inexistence de l'opposition

⁸⁸⁰ AGBOYIBO Y., *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, op. cit. pp. 99-127.

⁸⁸¹ Les élections législatives de février 1994 offrirent à l'opposition togolaise sa première et seule véritable occasion d'accession à la réalité du pouvoir. Au cours de ce scrutin, elle réussit dans sa diversité à décrocher la majorité absolue des sièges pourvus et eut juridiquement le droit à proposer à la nomination du chef de l'Etat dont le parti fut mis en minorité, le nom du futur chef de gouvernement. Le Comité d'Action pour le Renouveau de maître Agboyibo sortit en tête avec 36 sièges contre 35 au RPT du président Eyadema, 7 pour l'Union Togolaise pour la démocratie d'Edem Kodjo, 2 pour l'Union pour la Justice et la Démocratie et enfin pour la Convention des Forces Nouvelles du Premier ministre Koffigoh. La configuration de ses résultats ne laissait guère de place aux supputations ni aux manipulations politiques. Mais les rivalités entre les leaders de ses deux composantes vendangèrent cette première chance de limitation de la domination du RPT, car l'alliance conclue quelques jours après entre Edem Kodjo et le président Eyadema fit basculer la majorité au profit du chef de l'Etat. Edem Kodjo avec 7 députés se fit nommer Premier ministre avec plusieurs ministères stratégiques et même l'effectivité du pouvoir concédés à l'ancien parti unique et à son chef.

⁸⁸² L'opposition togolaise, du fait de sa dispersion et de sa conduite face au pouvoir du RPT, se conjugue au pluriel. Les plus grandes tendances sont incarnées par l'Union Togolaise pour la Démocratie (UTD) de Edem Kodjo, le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) deYawovi Agboyibo ; l'Union des Forces du Changement (UFC) de Gilchrist Olympio et dans une moindre mesure la Convention Démocratique des peuples Africains de Léopold Gnininvi. Après les législatives de février 1994 qui donnèrent mathématiquement victoire à l'opposition togolaise, la frange minoritaire, mais charnière de cette majorité, incarnée par Edem Kodjo s'est ralliée à l'ex-parti unique avec qui elle gouverna pendant plus de deux ans. Ce faisant elle priva l'opposition d'une possibilité

durant le décès du général Eyadema et le changement des règles régissant l'intérim et qui ont permis au fils de succéder au père ont également contribué à laisser du champ à l'ancien parti unique. Celui-ci profita de cette marge de manœuvre que lui confère la désertion du débat politique par l'opposition⁸⁸³ pour mieux conforter son assise. En témoignent les nombreuses modifications constitutionnelles⁸⁸⁴ qui facilitèrent et consacrèrent la domination du RPT sur la scène politique et dans les institutions.

Au Gabon, la même ruse a permis au PDG de rester sur ses appuis politiques. Malgré la très forte poussée du Rassemblement National des Bûcherons (RNB) du Père Mba Abessole après les premières élections de consolidation, l'hégémonie parlementaire du PDG ne fut jamais mise à rude épreuve par les opposants du président Omar Bongo. La pluralité de l'opposition gabonaise et son défaut d'unité ne facilitèrent guère l'alternance, ne serait-ce qu'au niveau du gouvernement. Comme au Togo, la responsabilité de l'opposition est également établie. Dès janvier 2002, le Père Mba Abessole, le plus célèbre des adversaires du président Bongo ne retrouva pas meilleure solution que de se désolidariser de l'opposition pour rallier le PDG⁸⁸⁵. Il est suivi dans sa démarche par Pierre Claver Maganga Moussavou, président du Parti Social Démocrate (PSD), nommé Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement rural.

Le ralliement du maire de Libreville, tout en fragilisant et en décrédibilisant l'opposition, va tout simplement renforcer et conforter l'ascendance politique du chef de l'Etat, désormais seul maître à bord et complètement libre de tout marquage politique crédible. Cette mutation de

d'émiettement de la famille présidentielle et de la formation du nouveau gouvernement. Pendant ce temps, le CAR de Maître Yawovi Agboyibo mis en minorité, après avoir obtenu le plus grand nombre de parlementaires, même devant le parti présidentiel, a choisi de boycotter le parlement. Il rejoint alors l'UFC de Gilchrist Olympio entrée dans une contestation radicale extra parlementaire.

⁸⁸³ Ce fut ainsi de mars 1990 jusqu'en 2005.

⁸⁸⁴ Depuis l'adoption de la constitution d'octobre 1992, le Togo a procédé à trois modifications de ses règles. Elles touchent toutes, sans exception, le statut du président de la république. La première modification constitutionnelle remonte au 31 décembre 2002. Elle agit sur l'article 59 de la constitution, supprime la limitation à deux du mandat présidentiel, et autorise de fait le président Eyadema à solliciter pour une troisième fois le suffrage de ses compatriotes. La deuxième et la troisième qui sont d'ailleurs les plus lourdes, remettent en cause la notion et le caractère supra-constitutionnel des dispositions touchées. Ces nouvelles retouches du texte constitutionnel affectent sérieusement son esprit. En agissant simultanément sur les articles 65 et 144 de la constitution et sur l'article 203 du code électoral, les modifications opérées changent plusieurs règles aussi essentielles que sensibles. La révision de l'article 65 organisant la vacance présidentielle, supprime à la fois l'exercice provisoire du pouvoir par le président de l'Assemblée nationale et l'organisation d'élections présidentielles avant le terme du mandat hérité. La nouvelle version issue des modifications du 6 et du 21 février 2005, autorise la révision, normalement interdite, de la Loi fondamentale en période d'intérim ou de vacance. Enfin, la retouche du code électoral permet à la majorité RPT d'un parlement monocolore d'achever les manœuvres facilitant l'accès à la magistrature suprême de Faure Gnassingbé, fils du président défunt. La réécriture de l'article 203 du code électoral permet désormais à un ancien député devenu ministre de récupérer, en temps voulu, son mandat, sans qu'il ait besoin d'une nouvelle élection.

⁸⁸⁵ Le ralliement du Père Mba Abessole se matérialise immédiatement par l'entrée de son parti au gouvernement. Le 27 janvier 2002, dans le gouvernement d'union nationale que forme le président Bongo au lendemain d'élections législatives ayant laminé l'opposition, le Président du Rassemblement National des Bûcherons hérite du ministère d'Etat en charge de la promotion des Droits de l'Homme. Il est accompagné de deux autres membres de son parti (Vincent Moulengui Boukoss en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation technologique et Pierre Amoughe Mba à la Culture, aux Arts et à l'Education populaire).

l'opposition radicale en une opposition dite « conviviale » finira par fragiliser durablement les chances d'alternance qu'entretiennent formellement les règles pluralistes adoptées en 1990. C'est sur cette nouvelle configuration consensuelle, ratissant très largement et associant deux des plus grands courants majoritaires de la vie politique gabonaise, que s'est appuyé le pouvoir du président Omar Bongo, jusqu'à la fin de son règne. Elle compromet toute lecture semi-présidentielle encore moins parlementaire du régime et explique les retouches⁸⁸⁶ aux règles constitutionnelles visant à mieux asseoir les allures présidentielles du système gabonais.

Les chances de rationalisation de la fonction présidentielle et surtout d'alternance sont d'autant compromises que le Rassemblement National des Bûcherons devenu Rassemblement pour le Gabon (RPG) se refuse à tout combat politique direct avec le chef de l'Etat et son parti. En 2003, au profit d'André Dieudonné Berre, candidat du PDG, parti au pouvoir, Paul Mba Abessole, maire sortant, renonce à briguer un nouveau mandat à l'hôtel de ville de Libreville. Et le 22 avril de la même année, le 9^{ème} congrès extraordinaire du RPG finit par renoncer définitivement à l'affrontement avec le président Bongo qui se retrouva alors, pour le scrutin de décembre 2003, sans combattants⁸⁸⁷ et ainsi maître de son propre destin présidentiel⁸⁸⁸.

Les assises du Rassemblement pour le Gabon (RPG) autorisent par un « oui » massif, son président à signer la Charte de la Majorité Présidentielle⁸⁸⁹ qui, en son article 18 fait du président de la République, « son candidat naturel » aux présidentielles de novembre 2005. Comme les précédentes consultations, et surtout en l'absence d'adversaires crédibles, « le candidat de la majorité présidentielle », est assuré dès le lendemain du scrutin d'être élu⁸⁹⁰. Il l'emporte avec 79, 21% des suffrages exprimés⁸⁹¹. C'est donc ainsi qu'on peut reconstituer le

⁸⁸⁶ La rationalisation de la fonction présidentielle au sortir de la dictature avait imposé une limitation du mandat présidentiel. A cet effet, l'article 9 de la constitution gabonaise du 26 mars 1991 avait fixé à cinq ans renouvelables une fois la durée du mandat présidentiel. Mais sur l'initiative du président Bongo, le texte constitutionnel subit sa première modification le 22 avril 1997. Celle-ci allonge la durée du mandat de cinq à sept ans. Six ans plus tard, soit le 30 juillet 2003, une deuxième modification constitutionnelle fait sauter le verrou de la limitation à deux mandats de l'exercice de la fonction. Alors que les obstacles politiques semblaient être levés et que les conditions d'une victoire électorale sont réunies surtout après l'effondrement de l'opposition, la dernière retouche permet enfin au président Bongo de se présenter indéfiniment et de se succéder à lui-même.

⁸⁸⁷ GHORBAL Samy, « Gabon : Faute de combattants », in *Jeune Afrique L'Intelligent*, n° 2293 du 19 au 25 décembre 2005, pp. 42-43.

⁸⁸⁸ GHORBAL Samy, « Gabon : Bongo Odimba forever », *Ibid.*, p. 17.

⁸⁸⁹ Cette charte, instituée en 2001, stipule en son article 18 « le soutien au président Omar Bongo Odimba, à sa politique et à son action ».

⁸⁹⁰ Voir la correspondance de TURQUOI Jean-Pierre dans le quotidien *Le Monde* du 30 novembre 2005. TURQUOI J.-P., « Gabon : Le troisième tour », in *Le Monde* du 30 novembre 2005, p. 6.

⁸⁹¹ Voir GESLIN Jean Dominique, « Gabon. Mba Abessole, Premier ministre ? », in *Jeune Afrique L'Intelligent*, n° 2269 du 4 au 10 décembre 2005, p. 76.

processus de désintégration de l'opposition, celui de son « *auto-émasculat*ion »⁸⁹² et les étapes de la résurgence du présidentielisme au Gabon.

Le Cameroun se rapproche autant du schéma gabonais que de celui togolais. Il fait en réalité la synthèse de deux modèles. En effet, il emprunte aux deux systèmes leurs éléments de reconstruction de ses anciennes assises et de déconstruction de la stratégie de captation du pouvoir de la jeune opposition. Comme le PDG d'ailleurs, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) n'avait jamais auparavant, même au plus fort de la tourmente démocratique, cédé du terrain au sein des institutions à son opposition.

Seules les législatives de mars 1992 que boycotte l'opposition radicale regroupée autour du Social Democratic Front (SDF), la plus grande composante de l'opposition, offrirent matériellement à l'opposition parlementaire les moyens de mettre en minorité le président Biya et son parti⁸⁹³. Mais le ralliement du Mouvement pour la Défense de la République de Dakole Daïssala au RDPC fait basculer, avec 106 députés, la majorité parlementaire dans le camp présidentiel. Il évite de justesse au président Biya d'être soumis à « *l'épreuve de la cohabitation* »⁸⁹⁴ et prive les adversaires du chef de l'Etat de traduire dans la pratique politique de la nouvelle République, l'autre facette du scénario institutionnel constitutionnalisé en décembre 1991. Contre des portefeuilles ministériels qu'elle obtient dans le gouvernement formé le 26 avril 1992 par Simon Achidi Achu, une partie de l'opposition camerounaise se désolidarise du combat mené depuis 1990.

Depuis cette occasion ratée de la parlementarisation sinon tout au moins de la semi-présidentialisation du régime, une bonne partie de l'opposition camerounaise a renoncé à l'affrontement avec le RDPC. Comme au Gabon, le 7 décembre 1997, l'UNDP de Bello Bouba Maïgari cède à l'offre d'ouverture du parti présidentiel et négocie son entrée au gouvernement conduit Peter Mafany Musongue⁸⁹⁵. La collaboration de l'UNDP avec le RDPC empêcha son leader de se présenter aux présidentielles du 11 octobre 2004⁸⁹⁶ assurant ainsi le

⁸⁹² AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit. p. 533.

⁸⁹³ Le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), le Mouvement pour la Défense de la République (MDR) et une aile de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) se partagent 180 sièges du parlement avec respectivement 88, 68, 18 et 6 députés. Les résultats de ces législatives donnent aux trois partis d'opposition réunis, la majorité absolue des sièges requise pour former le cabinet.

⁸⁹⁴ Voir les travaux de recherche doctorale de Marie-Anne Cohendet. COHENDET M.-A., *L'épreuve de la cohabitation*, Thèse de Droit public, Université Jean Moulin Lyon 3, 1991.

⁸⁹⁵ Bello Bouba Maïgari est gratifié avec le ministère d'Etat chargé du développement industriel et commercial qu'il conservera jusqu'en décembre 2005. Dans le nouveau gouvernement, il change de portefeuille. Toujours ministre d'Etat, il est désormais en charge des Postes et télécommunications.

⁸⁹⁶ Consulter la liste des quinze autres candidats au scrutin présidentiel d'octobre 2004 établie par Papa Boubacar Sambe. SAMBE P. B., « Cameroun. Les Challengers de Paul Biya », in *Le Journal de l'Afrique en Expansion*, n° 358, octobre 2004, p. 130.

maintien de ses positions dans le nouveau gouvernement formé par Ephraïm Inoni⁸⁹⁷ au mois de décembre 2004. Plusieurs autres formations politiques lui emboîtèrent le pas, fragilisant ainsi toute possibilité d'alternance. Seul John Fru Ndi, l'opposant emblématique résiste au RDPC. Mais également émiétté dans ses propres fiefs et ne pouvant compter sur d'autres forces politiques d'appoint, le principal parti d'opposition est réduit à l'impuissance, à un boycott systématique mais finalement contre-productif et à l'exercice du seul ministère de la parole, cherchant toujours sans succès encore à mener son leadership de la rue publique à la République.

Ici aussi, la responsabilité des partis d'opposition dans la reconstruction d'un pôle politique présidentiel dominant et quasi exclusif n'est pas difficile à établir. Elle est d'autant évidente qu'elle se traduit par la nouvelle position dominante du RDPC et avec victoires électorales⁸⁹⁸ très faciles, quelque soit le scrutin interrogé. La responsabilité des groupes d'opposition, pourtant positionnés au début de la transition comme les seuls « *porteurs sains* »⁸⁹⁹ de projets politiques alternatifs, se perçoit dans leur nouveau positionnement stratégique sur la scène politique. Plutôt que d'être des adversaires et des concurrents politiques crédibles dans la quête du pouvoir, les partis d'opposition, à l'exception de quelques-uns dont le SDF, se sont comportés comme des satellites du parti présidentiel. De ce point de vue, on serait fondé à déceler dans le rapport de l'opposition camerounaise avec le pouvoir, une attitude assimilable à une transaction politique. Une transaction entre un acheteur, qu'est le pouvoir, et des revendeurs de suffrages, qu'incarnent les partis d'opposition prébendiers et qui ont ainsi comme récompenses des positions politiques et administratives en fonction de leur représentativité. Plusieurs interrogations, d'ailleurs transposables dans la majorité des pays d'Afrique noire francophone où les anciens partis au pouvoir ont pu renverser la situation à leur faveur, surgissent de l'analyse de la stratégie et de la position actuelle du président Biya : « *Comment le Président Biya a-t-il pu dominer le jeu politique ? Comment le Président*

⁸⁹⁷ Voir notamment ZAMBO Christophe, « Cameroun. Un gouvernement pas comme les autres », in *Le Journal de l'Afrique en Expansion*, n° 360, février 2005, pp. 56-69 ; ou SOUDAN François, « Cameroun. Du neuf avec du vieux ? », in *Jeune Afrique l'Intelligent*, n° 2292 du 12 au 18 décembre 2004, pp. 8-10.

⁸⁹⁸ Les 17 et 18 mai 1997, se tiennent des élections législatives. Au terme de l'ensemble du processus, le RDPC remporte 116 des 180 sièges à pouvoir soit 28 sièges de plus qu'aux précédentes législatives. Le parti présidentiel ne laisse à ses adversaires que 64 sièges dont 43 pour le SDF, 13 pour l'UNDP, 5 pour l'UDC, 1 pour le MLJC, 1 pour l'UPC-K et le dernier pour le DR. Les deux présidentielles organisées en octobre 1997 et octobre 2004 confirment l'ascension de l'ancien parti unique. Le boycott que pratique unanimement l'opposition qui déserte le scrutin de 1997, pour défaut d'installation d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), facilite la victoire du président sortant. Celui-ci obtient son premier septennat avec 92, 54% des suffrages contre 2,5% pour son suivant, le Professeur Henry Hogbe Nlend. En octobre 2004, alors que tous ces adversaires y compris le plus redouté, étaient présents dans la course, il écrase la compétition avec 70,92% des suffrages exprimés contre 17,40% pour le président du Social Démocratique Front John Fru Ndi, 4,47% pour le chef de l'UDC et candidat de la Coalition de l'opposition Amadou Ndam Njoya et enfin 3, 73% pour Garba Haman Adjii, candidat de l'Alliance pour la Démocratie et le Développement (ADD).

⁸⁹⁹ AIVO F. J., *Le président de la République en Afrique noire francophone*, op. cit. p. 533.

camerounais est-il parvenu à retourner si facilement une situation interne qui paraissait complètement compromise et à redorer un blason que d'aucuns disaient définitivement terni par les événements de 1991-1992 ? Comment a-t-il pu mettre ses adversaires les plus acharnés « hors d'état de nuire ? » (...) ».⁹⁰⁰

Ces questions, à elles seules, résument la prouesse du chef de l'Etat camerounais donné pour mort politique en 1991 mais encore vivant et maître du jeu politique vingt ans (20) après le début du combat politique visant à l'écartier du pouvoir.

D'après Blaise Pascal Talla, dont la lecture, bien que militante, n'est pas des plus isolée⁹⁰¹, l'approche du président Biya mélange autant de légalisme que de finesse politique. Par le légalisme, il incorpore dans le vieil arsenal juridique « *de nouvelles lois organisant la vie politique, mais offrant toute la marge de manœuvre dont il a besoin pour mener à bien son action* »⁹⁰². Par la finesse politique, il est arrivé soit à réduire ses adversaires à des sortes de personnages aigris répétant constamment les mêmes choses⁹⁰³, ou à les impliquer dans son gouvernement par des opérations de débauchage⁹⁰⁴, soit à en faire des représentants incompetents de l'Etat dans les mairies en faillite⁹⁰⁵, ou des chômeurs de longue durée sans aucune crédibilité⁹⁰⁶ ou encore des exilés qui mènent des carrières de bureaucrates à l'étranger⁹⁰⁷.

François Soudan de l'hebdomadaire *Jeune Afrique l'Intelligent* fait le même diagnostic mais avec une légère inversion des rôles et responsabilités. Dans son analyse de l'échec du projet alternatif post-monolithique, il décrit le processus qui a conduit au « suicide » de l'opposition camerounaise. Pour lui, et comme bon nombre d'observateurs⁹⁰⁸, il stigmatise plus « *l'égoïsme suicidaire des leaders de l'opposition* » que « *les mérites propres au président, candidat [en octobre 2004] pour la troisième fois à sa propre succession* »⁹⁰⁹.

⁹⁰⁰ TALLA B. P., « Comment Paul Biya a dominé le jeu politique. », in *Journal de l'Afrique en Expansion*, n° 358, octobre 2004, p. 103.

⁹⁰¹ Lire l'analyse de François Soudan, « Cameroun : Comment l'opposition s'est suicidé », in *Jeune Afrique l'Intelligent*, n° 2281 du 26 septembre au 2 octobre 2004, pp. 72-77.

⁹⁰² TALLA B. P. « Comment Paul Biya a dominé le jeu politique ? », art. cit., p. 105.

⁹⁰³ Allusion au leader du SDF, John Fru Ndi.

⁹⁰⁴ C'est le cas de Bello Bouba Maïgari de l'UNDP.

⁹⁰⁵ Le cas de Adamou Ndam Njoya.

⁹⁰⁶ Par exemple Jean-Jacques Ekindi.

⁹⁰⁷ TALLA B. P. « Comment Paul Biya a dominé le jeu politique ? », art. cit., p. 107.

⁹⁰⁸ Lire l'analyse de Jérôme Francis Wandjik sur les présidentielles camerounaises du 11 octobre 2004, ses résultats, le rôle et la responsabilité des acteurs politiques en présence et surtout l'incidence des résultats sur la configuration de la classe politique camerounaise. WANDJIK J. F., « Les enseignements et perspectives de l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 au Cameroun, in *Revue Juridique et Politique*, n° 3, 3005, pp. 343-352.

⁹⁰⁹ SOUDAN F., « Cameroun : comment l'opposition s'est suicidé », art. cit., p. 72.

Quant à Jérôme Francis Wandjik, il tire les mêmes enseignements des résultats du rapport de forces entre Paul Biya et ses adversaires, très crédibles et redoutables il y a quelques années encore. Dans son article consacré au scrutin présidentiel d'octobre 2004, qui a définitivement matérialisé l'écrasant ascendant politique du président camerounais sur son opposition, Jérôme Francis Wandjik livre le diagnostic le plus sévère pour l'opposition. Dans ses conclusions, le chercheur camerounais affirme que la victoire du président Paul Biya et du RDPC sur les projets alternatifs s'explique par la qualité, sinon les limites, de ses adversaires « *pour les uns en net recul et charisme déclinant et pour les autres sans audience ou envergure nationale* ». Des adversaires se révélant, selon lui, « *incapables à placer l'intérêt général ou de l'ensemble de leurs électeurs potentiels au dessus de leurs ambitions personnelles* »⁹¹⁰.

La résurgence du présidentielisme dans les pays d'Afrique noire francophone est donc passée par une captation de l'élite politique et des partis d'opposition manquant de « *consistance* »⁹¹¹ selon la juste observation de Célestin Monga. Ces oppositions, incapables de « *transformer le désespoir collectif en vecteur de changement* »⁹¹², sont presque partout, d'abord réduites à la paralysie, ensuite façonnées à la merci des chefs d'Etat en place et finalement condamnées à la célébration des vertus de l'ancien ordre⁹¹³.

En définitive, le manque de projets politiques viables a forcément entraîné l'échec des partis d'opposition en Afrique noire francophone au rendez-vous des changements espérés. Cet échec est aussi exacerbé par la recherche du gain et de l'enrichissement faciles. Ainsi comme et avec les anciens partis, encore au pouvoir dans de nombreux pays, ils ne veulent en aucun cas être exclus du partage des « *gâteau national* ». C'est ce qui explique, à notre avis, des alliances contre-nature ça et là pour se distribuer des mairies ou des postes ministériels.

C'est cet échec des formations d'opposition, conjugué au statut quo ante relatif au maintien des anciens partis et de leurs pratiques qui vont offrir, et à plusieurs reprises, à l'armée un prétexte, certes fallacieux, pour rentrer en jeu sur la scène politique de beaucoup de pays d'Afrique noire francophone.

B. L'intrusion de l'armée dans le jeu politique par le recours à la force

⁹¹⁰ WANDJIK J. F., « Les enseignements et perspectives de l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 au Cameroun », art. cit., p. 343.

⁹¹¹ MONGA C., « L'indice de démocratisation : comment déchiffrer le nouvel aide mémoire de l'autoritarisme », art. cit., p. 64.

⁹¹² Ibid.

⁹¹³ Ibid.

Pendant la période 1960-1990, la forme la plus répandue de prise de pouvoir dans les pays africains en général était le coup d'Etat. Ainsi durant cette période, deux cents soixante-sept (267) coups d'Etat ou tentatives de coups d'Etat ont été dénombrés⁹¹⁴.

L'adoption de nouvelles constitutions instituant le multipartisme par les pays africains dans les années 1990 avait fait croire que la période des coups d'Etat⁹¹⁵, qui était le seul moyen de prendre le pouvoir auparavant dans un contexte de parti unique, était révolue. En d'autres termes, avec l'entame du processus de démocratisation en Afrique noire en général et dans son espace francophone en particulier, on croyait avoir banni à jamais la prise d'otage du pouvoir politique par les militaires. Or à la place de cette euphorie et de cet optimisme, le coup d'Etat militaire continue toujours de faire du continent africain le lieu privilégié de ce mode d'accès au pouvoir en ce XXI^e siècle naissant. C'est le Niger⁹¹⁶ qui a connu le premier coup d'Etat post-transition démocratique. Rien qu'entre avril 1999 et décembre 2008, vingt-deux (22) coups d'Etat ou tentatives de coup d'Etat⁹¹⁷ ont été recensés en Afrique noire francophone.

Mais qu'entend-on par coup d'Etat ?

Plusieurs définitions sont proposées. Nous en retenons quelques unes.

D'abord celle de Paul LEROY pour qui, « *le coup d'Etat s'analyse en un changement de gouvernement opéré, hors des procédures constitutionnelles en vigueur, par une action entreprise au sein même de l'Etat au niveau de ses dirigeants ou de ses agents. Cette action (...) est soudaine et sollicite généralement la force.* »⁹¹⁸

Pour Jean-Pierre PABANEL, « *c'est une pratique volontaire et consciente de l'armée ou d'une partie de celle-ci pour s'emparer des institutions étatiques et occuper le pouvoir d'Etat.* »⁹¹⁹

⁹¹⁴ WANG T. Y., « Arms Transfers and Coup d'Etat: A study on Sub-Saharan Africa », *Journal of Peace Research*, 1998, vol. 35, n° 6, p. 669.

⁹¹⁵ Voir, à ce titre, NAUDE G., *Considérations politiques sur les coups d'Etat*, Paris, Les Editions de Paris, 1988.

⁹¹⁶ Le 27 janvier 1996, une junte militaire présidée par le colonel Ibrahim Baré Maïnassara destitue le président démocratiquement élu Mahamane Ousmane suite à un long blocage politique du pays consécutif à la victoire de l'opposition qui avait remporté les élections législatives de 1995, entraînant une cohabitation politique, situation inédite en Afrique noire francophone.

⁹¹⁷ En 1999, coup d'Etat au Niger (9 avril) et en Côte d'Ivoire (24 décembre). En 2001, tentatives de coup d'Etat en Côte d'Ivoire (8 janvier), en RDC (16 janvier) et en Centrafrique (28 mai). En 2002, tentative de coup d'Etat en Côte d'Ivoire (19 septembre), au Niger (5 août) et en Centrafrique (25 décembre). En 2003, coup d'Etat en Centrafrique (15 mars) ; tentative de coup d'Etat au Burkina Faso (30 septembre). En 2004, tentatives de coup d'Etat en RDC (28 mars et 11 juin). En 2005, coup d'Etat au Togo (5 février). En 2006, tentatives de coup d'Etat au Tchad (13 avril) et au Burundi (14 août). En 2008, coup d'Etat en Guinée (23 décembre).

⁹¹⁸ LEROY P., « Le coup d'Etat », in O. DUHAMEL et Y. MENY, *Dictionnaire constitutionnel*, Paris : P.U.F, 1992, p. 240.

⁹¹⁹ PABANEL J. P., *Les coups d'Etat militaires en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1984, p. 5.

Enfin Issaka SQUARE voit dans le coup d'Etat « *une saisie illégale au plus haut niveau de l'autorité d'un Etat par un nombre restreint des officiers militaires dans une opération discrète qui ne dépasse pas quelques jours.* »⁹²⁰

Toutes ces définitions ont le mérite de pouvoir permettre de distinguer le coup d'Etat du conflit armé interne ou de la rébellion. En effet, contrairement à un conflit armé interne ou à la rébellion, le coup d'Etat ne dure pas longtemps. Il se caractérise par sa soudaineté, sa brièveté. Le caractère discret du coup d'Etat implique un nombre réduit d'acteurs alors que pour le conflit armé interne, on a besoin d'un grand nombre de personnes.

Mais il n'empêche que les coups d'Etat constituent un grand handicap eu égard aux raidissements qu'ils provoquent à la suspicion qu'ils engendrent aux sanctions et aux reculs démocratiques dont ils exposent les jeunes démocraties africaines, sans parler des nombreux dégâts humains et matériels qu'ils causent souvent.

Pourtant en 1999, lors du 35e sommet à Alger (Algérie) de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devenue Union africaine (UA), une déclaration condamnant l'usage du coup d'Etat comme mode d'accession de pouvoir en Afrique a été adoptée. Mais la Déclaration d'Alger ne semble pas avoir mis fin à la pratique des coups d'Etat militaires comme mode de conquête de pouvoir. Nous pensons que le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement s'est plus attaché à combattre une conséquence plutôt que ses véritables causes. Fermement opposé à toute prise du pouvoir par la force, nous pensons qu'il aurait été plus bénéfique pour les démocraties africaines que la défunte organisation s'attaque aux signes avant-coureurs, qui sont perceptibles dans bon nombre de pays africains. En effet, selon beaucoup d'observateurs⁹²¹ de la scène politique africaine, « *l'environnement sociopolitique* » prévalant dans les pays concernés est la cause principale des coups d'Etat. Selon ces auteurs, la faible culture politique, voire son inexistence dans certains pays, rend vulnérables ces pays à l'intervention militaire dans les affaires politiques⁹²².

Tout porte à croire que l'Union Africaine et ses partenaires, tels que l'Union Européenne, les Nations Unies, l'Organisation internationale de la Francophonie, pourtant engagés dans la prévention des conflits, n'ont pas encore pris l'ampleur de ce phénomène, se contentant à l'annonce de chaque coup d'Etat ou tentative de prise du pouvoir par la force, de condamner

⁹²⁰ SQUARE I. *Guerres et civiles et coups d'Etat en Afrique de l'Ouest : comprendre les causes et identifier des solutions possibles*, op. cit., p. 55.

⁹²¹ Lire à ce propos l'édifiante analyse de TSAKADI Komi, « *Afrique : la résurgence des coups d'Etat et des tentatives de coups d'Etat* », consultable en ligne sur <http://blog.multipol.org>.

⁹²² SQUARE I., *Guerres et civiles et coups d'Etat en Afrique de l'Ouest : comprendre les causes et identifier des solutions possibles*, op. cit., p. 132.

sans s'attaquer aux causes sous-jacentes, notamment l'opposition muselée, le refus d'alternance, les élections truquées, les révisions constantes des constitutions pour supprimer la clause de limitation des mandats ou pour léguer le pouvoir à qui on veut, le plus souvent au fils du président comme ce fut le cas au Togo en 2005. Il faut ajouter à cela que la Déclaration d'Alger n'est pas toujours respectée par tous les Chefs d'Etat africains. En effet, après les coups d'Etat en Mauritanie⁹²³ en et en Guinée en 2008, les auteurs de ces putschs ont été reçus et soutenus publiquement par le président du Sénégal Abdoulaye Wade, pourtant lui démocratiquement élu. Le soutien du président Sénégal aux militaires est intervenu dès que ces derniers ont manifesté leur volonté d'organiser des « *élections libres et transparentes* » après une période de transition qu'ils ont définie unilatéralement. L'attitude du chef d'Etat sénégalais peut s'expliquer par des impératifs de sécurité à ses frontières, son pays étant limité au Nord par la Mauritanie et au Sud par la Guinée. Mais il n'empêche que de tels soutiens ne feraient que reconforter les potentiels putschistes dans leur volonté de renverser un gouvernement démocratiquement élu.

Et même par rapport aux engagements précipités des putschistes quant au rétablissement de la légitimité et de la légalité constitutionnelle deux questions méritent d'être posées. D'abord pourquoi les auteurs d'une rupture de la légalité constitutionnelle mettent-ils d'emblée l'accent sur l'organisation d'élections alors qu'ils prennent souvent le pouvoir sous le prétexte d'une gestion patrimoniale du pouvoir d'un président démocratiquement élu ? Pourquoi ne mettent-ils pas alors l'accent sur les raisons premières de la cause de leur coup d'Etat, c'est-à-dire remettre les choses à plat en initiant des mesures, qui dans le futur empêcheraient aux élus de gérer la chose publique de manière patrimoniale et privée, raison principale de renversement du régime précédemment en place ?

Au contraire on s'aperçoit que les auteurs du coup d'Etat continuent plutôt de se comporter comme l'ancien régime déchu, voire pire. Et très souvent ils finissent de prendre goût du pouvoir, organisent des élections beaucoup plus irrégulières qu'ils dénonçaient, et en y prenant part en tant que candidat pour rester au pouvoir. Cet état de fait conduit souvent à une situation beaucoup plus catastrophique que la précédente. Le cas ivoirien nous en atteste longuement. En effet, lorsque le Général Robert Guèi a pris le pouvoir un certain 24 décembre 1999 en Côte d'Ivoire, il avait le soutien de la presque totalité de la classe politique ivoirienne. Son discours rassurant du début a créé un certain consensus que la Côte d'Ivoire

⁹²³ Le 6 août 2008, Sidi Ould Cheikh Abdallahi, le premier président mauritanien démocratiquement élu, est renversé quinze (15) mois plus tard par le général Mohamed Ould Abdel Aziz. Ce dernier a « rangé » le treillis pour se présenter et remporter l'élection présidentielle, initialement prévue au 6 juin 2008 et reporté au 18 juillet 2008.

n'a jamais connu depuis la disparition du président Houphouët-Boigny. Or il se retrouve qu'en contact avec le pouvoir, le « *père Noël en kaki* »⁹²⁴ a oublié les raisons premières du coup d'Etat et voulait coûte que coûte se maintenir au pouvoir. C'est ainsi qu'il a écarté tous les potentiels candidats susceptibles d'emporter les élections devant lui pour se présenter avec Laurent Gbagbo. Mais simple militaire sans grande connaissance politique, il n'a jamais pu mesurer son impopularité en Côte d'Ivoire. S'il fut applaudi au début de son coup d'Etat, c'était pour éviter que le pays ne sombre dans le chaos avec des politiques prêts à tout pour arriver au pouvoir ou pour le garder. Mais il n'était pas donc plébiscité pour rester au pouvoir. N'ayant su faire cette distinction, il a été totalement désavoué par les Ivoiriens lors du scrutin présidentiel. Mais ayant totalement perdu la raison de « sa mission », le général a voulu passer par la force. Ce qui a conduit à de nombreuses victimes et le pouvoir a été confié par les gendarmes à Laurent Gbagbo, le vainqueur des élections. Deux paradoxes se dégagent dans le cas ivoiriens. D'abord le Général Guëi est à l'origine, par son attitude guerrière et à la baïonnette de la grande instabilité politique qu'il voulait pourtant éviter à la Côte d'Ivoire en ayant recours aux armes. Ensuite, Laurent Gbagbo, l'opposant le plus charismatique au parti unique de feu Houphouët-Boigny a été le président le plus contesté de la Côte d'Ivoire et aussi le pays a connu plus d'instabilité et de violations massives⁹²⁵ des droits de l'Homme que du temps du monopartisme.

La deuxième question qui se pose est de savoir s'il est nécessaire de consacrer deux ans de règne d'un régime d'exception pour organiser des élections. C'est l'autre paradoxe des coups d'Etat militaires. Les putschistes arrivent souvent au pouvoir pour une situation économique catastrophique, gangrenée par les détournements et la corruption. Au lieu de s'atteler à la lourde tâche de combattre ces fléaux pour l'avenir, qui sont toujours une des justifications de la rupture de la légalité, les nouveaux dirigeants occultent complètement cette réalité pour se

⁹²⁴ C'est le sobriquet que la presse ivoirienne a attribué au Général Guëi au lendemain de son coup d'Etat, intervenu le 24 décembre 1999, à la veille de Noël, et qui est repris par la presse internationale.

⁹²⁵ Dès le lendemain de l'élection présidentielle du 22 octobre 2000, la Côte d'Ivoire s'est installée dans un contexte politique insurrectionnel. Déjà, Alassane Dramane Ouattara, le président du Rassemblement des républicains (RDR), a été empêché de se présenter, au prétexte qu'il ne serait pas Ivoirien. Alors que des résultats provisoires donnent M. Gbagbo vainqueur, le ministère de l'Intérieur dissout la commission nationale électorale et annonce la victoire du général Guëi. Les 24 et 25 octobre, des dizaines de milliers de personnes descendent dans la rue. Des éléments des forces de sécurité, favorables au général Guëi, tirent sur la foule, faisant des dizaines de morts. Une partie de l'armée et la gendarmerie se rallient aux manifestants, entraînant la fuite du général Guëi. Laurent Gbagbo est officiellement investi, le 26 octobre en fin d'après-midi. Cependant, à l'aube du 26 octobre, des militants du RDR, munis d'armes blanches (couteaux, machettes, gourdins, etc.) et plus rarement d'armes à feu, envahissent les rues d'Abidjan pour réclamer une nouvelle élection. Des affrontements violents les opposent aux militants du FPI et aux forces de l'ordre (police et gendarmerie). Le premier bilan s'élève à plus d'une centaine de morts. Le 27 octobre, on découvre à Yopougon, un quartier populaire du nord-ouest d'Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire, un charnier de cinquante sept (57) personnes. Jusqu'à ce jour la lumière n'a été faite sur ces massacres. Pour plus de détails, voir notamment le rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, (FIDH) sur ces événements intitulé « *Enquête sur le charnier de Yopougon du 26 octobre 2000.* », consultable en ligne sur http://www.fidh.org/IMG/article_PDF/Rapport-Enquete-sur-le-charnier-de.pdf.

focaliser sur l'organisation d'élections. On peut même se demander si cet « autisme politique » des auteurs des coups d'Etat militaires en Afrique noire francophone n'est pas délibéré. N'est-il pas la meilleure façon pour eux de se livrer à ce qu'ils condamnaient ? Ceci pose la question de la bonne volonté des putschistes. Nous pensons que ces coups d'Etat se justifient uniquement par la détermination des militaires d'accéder aux ressources comme les autres acteurs politiques, perpétuant ainsi la continuation de la « politique du ventre » de Bayart.

Dans cette dynamique, ce feuilleton sans fin de coups d'État et de tentatives de coups d'État appelle à une réflexion urgente sur le mécanisme d'accession au pouvoir en Afrique. Pour ce faire, tout comme le bannissement des coups d'État, les fraudes électorales, les missions d'observation électorale dévoyées, les révisions des constitutions pour le seul de fait de prolonger son pouvoir doivent être condamnés et sanctionnés. Car si l'ancienne OUA, par la Déclaration d'Alger de 1999 a pris la bonne décision de condamner toute rupture de l'ordre constitutionnel résultant des coups d'État avec des sanctions automatiques contre les auteurs, elle a tout simplement omis des mesures contre les dirigeants qui usent de manœuvres frauduleuses des révisions constitutionnelles pour se maintenir durablement au pouvoir. Au risque de voir se proliférer dans les prochaines années, des coups d'État « libérateurs » pour changer de régime et favoriser l'alternance, les signes annonciateurs (bâillement de l'opposition, fraudes électorales, révisions intempestives des constitutions...) subsistant dans bon nombre de pays, il est impératif pour l'Union Africaine et ses partenaires de repenser la gestion du pouvoir politique dans les pays africains.

Il convient de renforcer les capacités des acteurs politiques et civils à animer une vie politique apaisée et démocratique en Afrique noire francophone. Une telle idée implique l'exigence d'élections libres et transparentes pouvant conduire à des alternances démocratiques. A défaut d'élections libres et transparentes qui pourront permettre de voir se succéder aux affaires des hommes et des femmes plus inspirés et animés par l'exigence de résultats, proposant des idées nouvelles et performantes pour sortir résolument les populations de la misère, nous assisterons inévitablement à la multiplication des coups d'État et des projets de coups d'État avec le « risque jurisprudentiel Bozizé-Guéi »⁹²⁶, contre les dirigeants africains dont la mauvaise gouvernance et le refus de l'alternance cristallisent nombre de critiques.

⁹²⁶ Il s'agit des militaires qui prennent le pouvoir et qui, à la suite de la transition, décident de se présenter aux élections, contrairement au président Amadou Toumani Touré qui ne s'est pas présenté aux élections après avoir conduit la transition démocratique au Mali.

Loin de nous l'idée de défendre ou de justifier les coups d'État ou les projets de coups d'État, même d'ailleurs ceux qualifiés de pro-démocratiques. Il s'agit juste pour nous d'alerter sur le fait que le risque est grand que la résurgence des coups d'Etat persiste car l'Union Africaine pas plus que ses partenaires, malgré leur condamnation de toute prise de pouvoir par ce biais, ne sont en mesure de faire pression sur les dirigeants actuels des pays africains pour garantir des élections libres et transparentes aux populations africaines et un droit de l'opposition à une alternance démocratique, meilleurs antidotes contre les coups d'Etat en Afrique en général et dans son espace francophone en particulier.

En l'absence du respect des ces principes de base, la démocratisation s'est révélée, dans des cas précis en Afrique noire francophone, comme un facteur d'exacerbation des tensions entre les composantes ethniques des Etats.

Section II : La démocratisation comme facteur d'exacerbation des tensions ethniques en Afrique noire francophone

La démocratisation en Afrique noire francophone se donnait pour mission principale le remplacement du système gérontocratique-patrimonial qui a pris naissance après les indépendances par le système libéral-démocratique, vainqueur de l'affrontement Est-Ouest et qui commençait à gagner le monde⁹²⁷. Cette nouvelle mission devait être facilitée par une certaine réalité qui frappait les « régimes forts » à la fin des années 1980. En effet, l'État clientéliste des pays d'Afrique noire francophone en faillite avait atteint les limites de ses capacités redistributives. Il multipliait les mécontents de tous bords, y compris parmi ses propres adeptes. Alors que la baisse des rémunérations publiques encourageait les occasions de corruption, la classe politique, ainsi qu'une partie de la bureaucratie d'État, en s'isolant de la population, prenait, aux yeux de cette dernière, des formes de clans systématiquement bouclés. En réduisant à peu de choses la redistribution patrimoniale, l'État, par son désengagement poussait ainsi à mettre fin au fragile équilibre entre les groupes ethniques et les régions.

⁹²⁷ Pour plus de détails sur la confrontation entre le système « *gérontocratique-patrimonial* » moribond et l'ébauche tatillonne d'un système libéral-démocratique en Afrique noire en général, voir notamment, ADAM M., « Guerres africaines : De la compétition ethnique à l'anomie sociale », *Etudes rurales*, 2002, n° 163-164, pp. 167-186.

Impuissants à réduire le chômage à court terme, ces États africains devaient également affronter l'angoisse de la jeunesse, fortement malmenée par la crise aussi bien au niveau scolaire que social. Dans la partie sub-saharienne du continent, la fraction de la jeunesse âgée de moins de 25 ans représente aujourd'hui encore 50 à 60 % de la population totale. La logique méritocratique imposée par l'école fut en butte à l'extrême médiocrité des moyens pédagogiques, au caractère abusivement généraliste des formations, à la déperdition des effectifs scolarisés (de 30 à 40 % entre 9 et 12 ans)⁹²⁸, à la dévaluation des diplômes, au sous-emploi des diplômés. Dans les grandes métropoles des États d'Afrique noire francophone, les exclus de la promotion scolaire, sont acculés à survivre grâce à de petits métiers, marqués par leur précarité.

La question légitime qui se pose, vingt ans (20) après le début de tentative de désamorçage de cette situation, est de savoir si ces pays ont su renverser cette tendance.

Au vu de la réalité, la réponse est décevante. En effet, l'observation de l'évolution politique, à l'échelle nationale de beaucoup de pays d'Afrique noire francophone, révèle que les tensions interethniques n'ont nullement diminué d'intensité. Sur fonds de xénophobie, la nécessité d'absorber la foule des immigrants ruraux et urbains attise les rivalités entre les groupes d'appartenance. Qu'ils fussent ou non contenus dans des limites territoriales assignées, les rapports interethniques étaient autrefois adoucis par l'existence de complémentarités économiques résultant d'une division ethnique, géographique et parfois corporative du travail. Quelquefois précédés, de manière réciproque, de stéréotypes dépréciatifs à fonction identitaire, plus rarement scandés de frictions et d'affrontements violents, ces rapports correspondaient néanmoins, le plus souvent, à des « relations sociales cordiales », n'excluant pas, à l'occasion, le compagnonnage, la mixité, l'acceptation d'engagements matrimoniaux. Ainsi s'explique en Afrique de l'Ouest francophone la cohabitation bigarrée et pacifique des Peuls, des Dioula, des Bambara, des Touaregs. Sur des bases, non pas ethniques mais plus largement sociales, à enracinement communautaire, des complémentarités de ce type gouvernaient également les rapports hiérarchiques entre Tutsi et Hutu au Rwanda et au Burundi.

Sans être absolument dénaturé, ce tableau est aujourd'hui largement infidèle à la réalité rurale et urbaine. Les empiètements territoriaux, réciproques de la part des nomades et des sédentaires, les transgressions des domaines d'activité réservés, l'adoption de l'agriculture par certains nomades, le décloisonnement des activités artisanales et commerciales, la

⁹²⁸ Pour toutes ces données, voir le Rapport 2008 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur http://www.undp.org/french/publications/annualreport2008/pdf/IAR2008_FR_web.pdf.

confrontation générale sur le marché du travail urbain des natifs et des allogènes, des immigrés anciens et nouveaux, des nationaux et des étrangers, sont à l'origine des chocs intercommunautaires récents, dont le nombre et l'intensité ont tendance à s'amplifier. Tel est aujourd'hui le cas dans beaucoup de pays de l'Afrique noire francophone dont les cas les plus explicites se rencontrent en Côte-d'Ivoire (Akan et Kru contre immigrés musulmans originaires du Nord et du Burkina à Abidjan et dans le sud du pays), en République démocratique du Congo. En dépit d'un net affaiblissement de ses fondements solidaristes, et à titre de valeur refuge, l'identité ethnique s'en est retrouvée réactivée.

En l'absence de fonctionnement réellement démocratique, la vie politique se recompose, mais elle se décompose aussi. Imposé au début des années 1990, sous la pression internationale, le pluripartisme politique s'est révélé jusqu'ici impuissant, dans la majorité des Etats d'Afrique noire francophone, à mobiliser les électeurs autrement que sur des bases ethniques. À défaut de se reconnaître dans des organisations peu efficaces et lassée des promesses non tenues, une large frange des populations se maintient à l'écart des engagements partisans tout en développant un vif sentiment d'insatisfaction. À l'initiative des associations informelles, cette foule de mécontents peut faire l'objet de mobilisations improvisées débouchant sur des manifestations de masse ou des émeutes incontrôlées⁹²⁹. Dépourvus d'encadrement et obéissant à des revendications au jour le jour, de tels mouvements d'opinion sont très instables. Sensibles aux sirènes des démagogues, ils sont exposés à des revirements soudains. On peut expliquer par là les succès éphémères de Pascal Lissouba en République du Congo, du général Guei en Côte-d'Ivoire, de Laurent-Désiré Kabila en République Démocratique du Congo.

Tandis que s'installent des situations de lassitude et d'accablement de l'opinion, la voie est ouverte aux aventuriers de tous bords. En l'absence de consultations électorales claires⁹³⁰, les ennemis politiques sont amenés à régler leurs différends par le recours à la violence. C'est ce qui adviendra, comme on le verra, dans les deux Congo ou encore au Rwanda. Pendant que la crise s'aggrave dans les villes, la fraction de la classe politique écartée du pouvoir pratique procède au repli territorial tactique en exploitant les protections plus ou moins contraintes de son groupe ethnique d'appartenance. En même temps que se développent ces « enclaves »

⁹²⁹ Il en fut ainsi à Kinshasa contre le général Mobutu (puis contre Laurent-Désiré Kabila), à Abidjan contre Konan Bédié (puis contre le général Guei). Dans tous ces cas, ces mobilisations ont fini par emporter et parfois tragiquement les destinataires à ces contestations.

⁹³⁰ Les consultations électorales dans les pays d'Afrique noire francophone sont très souvent entachées d'irrégularités, liées à l'inscription sur les listes électorales et au tripatouillage des résultats. En conséquence, on assiste à des taux d'abstention très élevés et des contestations des résultats de ces processus électoraux de plus en plus violentes par les vaincus.

rebelles comme le montre le cas congolais⁹³¹, un nouveau type de guerre civile s'installe dans le pays, opposant, non pas des camps politiquement organisés sur des bases idéologiques, mais des bandes ethniques et politico-militaires œuvrant pour leur propre compte. Leurs moyens d'intervention sont des armées professionnelles en déroute ou des milices de jeunes, voire de très jeunes désœuvrés.

Portés par leur seule ambition, les chefs de guerre, quant à eux, appartiennent à deux modèles de trajectoires politico-criminelles. Certains sont des exclus de la classe bureaucratique au pouvoir. Il s'agit dans tous les cas de militaires mécontents ou encore de politiciens mis au rencart par le processus démocratique mais non dépourvus de moyens financiers et de soutiens militaires. D'autres sont des routiers de l'aventurisme politique à l'image de Laurent-Désiré Kabila en République Démocratique du Congo. Quelle que soit leur origine toutefois, les chefs de guerre ont un objectif invariable et constant : la prise du pouvoir par la force, et se faisant, l'accaparement cynique, à leur strict profit, des principales ressources du pays. Sous le contrôle armé des rebelles, l'exploitation des gisements d'or et de diamant alimente les caisses des chefs de guerre et pourvoit à l'entretien des milices, à l'achat des armes et des munitions⁹³².

Bien que l'uniformisation culturelle soit en marche dans les grandes villes, le cercle vicieux de l'antagonisme interethnique et de l'impuissance de l'État, cause et conséquence de cet antagonisme, demeure au centre de la crise des temps modernes. Tandis que l'État est incapable de consolider les solidarités transversales et d'assumer son rôle de fédérateur national, les identités ethniques, recomposées ou « imaginées », prennent le pas sur d'autres références comme celles professionnelles, syndicales, territoriales, sociales ou nationales, dont le discrédit précipite la ruine des nouveaux États : un cas particulier de préférence communautaire est celui, plus menaçant encore car reposant sur un embryon d'institutions-refuges à caractère sectaire et protecteur, où des identités religieuses fanatisées s'imposent face aux appartenances ethniques. Il en est ainsi de la dimension religieuse dans le conflit ivoirien. Opposant à l'origine le Nord largement composé de populations d'origine étrangère

⁹³¹ Dans le cadre précis de la République Démocratique du Congo, le pays était transformé en territoire où la présence effective de l'Etat se réduit à quelques poches. La continuité géographique se combine avec une discontinuité étatique de sorte qu'émergent, à côté des structures parapubliques, à l'initiative d'acteurs privés tels les églises, des bandes armées organisées également, qui pallient partiellement les déficiences de l'Etat officiel. C'est à ce titre que Roland Pourtier utilise l'expression d'« *Etat archipel* » pour décrire la situation sociopolitique de la République Démocratique du Congo, depuis le début des troubles politiques du début des années 1990. Pour plus de détails, voir POURTIER R., « Du Zaïre au Congo : un territoire en quête d'Etat », in *Afrique Contemporaine*, art. cit. p. 7-30.

⁹³² Certaines armées étrangères ou des chefs d'État alliés ont également profité de ces détournements (Burkina, Ouganda, Rwanda, Zambie, Zimbabwe). La vente en contrebande des produits de l'exploitation est assurée avec la complicité et pour le bénéfice de dirigeants politiques appartenant à des pays étrangers voisins (Burkina, Zambie).

et un sud qui se croit foncièrement plus ivoirien, s'est glissée en toile de fond la question religieuse, marquée aussi par une démarcation entre un Nord majoritairement musulman et un Sud à forte dominance chrétienne et animiste.

Entretenant l'immense richesse culturelle de l'Afrique et coexistant pacifiquement pendant des siècles, ou réduisant leurs conflits à des affrontements limités, bon nombre de groupes ethniques sont aujourd'hui durablement dressés les uns contre les autres tandis que, se vidant de leur substance, ils participent paradoxalement, chacun de leur côté, à l'appauvrissement culturel du continent.

Au final, en Afrique noire francophone particulièrement, la confrontation du système gérontocratique-patrimonial à bout de souffle et de l'ébauche claudicante d'un système libéral-démocratique a paradoxalement donné naissance à une instrumentalisation des ethnies par le recours à des élections souvent truquées et donc contestées. Cette nouvelle ligne de démarcation que constituent ces élections truquées et dont les résultats sont contestés, représente sans doute l'un des principaux facteurs de l'apparition récente d'un nouveau type de conflit, jusque là très peu développé en Afrique noire francophone. Il s'agit des guerres civiles interethniques.

§ I : L'instrumentalisation des clivages ethniques par le moyen d'élections

La réalité ethnique face à l'avènement de la démocratie en Afrique noire francophone soulève fondamentalement deux interrogations : c'est d'abord celle l'influence politique de l'ethnicité qui, elle, débouche nécessairement sur celle de la démocratie à l'Africaine ou de la démocratie africaine qu'il nous faudra expliciter. Pour ce faire, il est nécessaire de rechercher la définition de l'ethnie et de se pencher sur l'influence politique de cette réalité en Afrique noire francophone, avant de voir comment le vote apparaît comme l'expression d'un suffrage non pas universel, mais « ethnique ».

A. La définition générale du mot « ethnique »

La notion d'ethnicité est abondamment employée par les médias ou par les auteurs analysant la situation sociopolitique africaine. Toutefois, peu se penchent sur la signification de ce terme. Il est pourtant primordial d'en saisir l'essence puisqu'il est employé pour décrire, voire interpréter de nombreuses réalités. A la question que recouvre la notion d'ethnicité, plusieurs types de réponses ont été apportés à cette interrogation.

1. L' « ethnologie », un mot aux contours variables

Depuis son apparition, le mot « ethnologie » a fait l'objet de plusieurs définitions. Sans revenir sur l'ensemble des acceptions proposées par la littérature, nous tenterons de montrer comment ce mot présente des contours variables. Car la définition du mot « ethnologie » porte en elle-même les germes de sa propre contradiction. En effet le terme est marqué par la multiplicité de ces variantes dans les sociétés. Si la littérature contemporaine s'accorde sur la nouveauté du terme, il reste que toute la gamme de définitions proposées jusqu'alors nécessite encore des précisions afin d'écartier tout malentendu qui caractérise le mot.

a) Le néologisme « ethnologie » : un concept nouveau

Si l'existence des ethnies en tant qu'ensemble des individus vivant dans un espace donné est ancienne, le concept est devenu d'actualité chaque fois qu'une partie de l'humanité est en crise. En effet, le concept « ethnologie » est apparu dans la littérature à partir du XIX^e siècle en référence à une problématique raciale. Ainsi dans son essai sur *L'inégalité des races humaines*⁹³³, le Comte Arthur de Gobineau utilise le terme ethnologie concurremment avec les termes de races, de nation et de civilisation dans une optique hiérarchisante des populations.

Vers la fin du XIX^e siècle, Vacher de Lapouge a été le premier à introduire la notion d'ethnologie dans la langue française. Dans son ouvrage *Les sélections sociales*⁹³⁴, il essaie de rendre compte de la séparation des races et des diversités culturelles, linguistiques entre autres qui les caractérisent. Vacher de Lapouge explicite son propos en jugeant impropres les termes de race, de peuple, de nation ou de nationalité et propose l'usage des vocables « ethnique » plus correct ou ethnologie plus facile à prononcer.

Regnault pour sa part tente de distinguer dans son analyse la notion de race de celle d'ethnologie qui désigne des communautés linguistiques⁹³⁵.

L'usage du mot « ethnologie » se généralise progressivement à partir de la fin de la deuxième guerre mondiale. Dans son ouvrage, *Les ethnies*, Roland Breton considère que « ce n'est qu'après le second conflit mondial que l'emploi du mot ethnologie passe dans l'usage courant. Il s'imposa d'abord dans les régions francophones où le fait ethnolinguistique pouvait poser problème »⁹³⁶. A la différence des vocables tels que peuplade, tribu, peuple... le mot

⁹³³ GOBINEAU. A (de), *Essai sur l'inégalité des races humaines*, Ed. Firmin-Didot, Paris, 1884.

⁹³⁴ VACHER DE LAPOUGE G., *Les Sélections sociales*, Cours libre de science politique professé à l'Université de Montpellier, 1888-1889, Paris, A. Fontemoing, 1896.

⁹³⁵ Toutes ces définitions ont été citées par Roland BRETON. Voir BRETON R., *Les ethnies*, PUF, 1981, p. 20.

⁹³⁶ *Ibid.*

« *ethnie* » gagne lentement l'usage courant pour s'imposer finalement dans l'ensemble dans ce monde francophone⁹³⁷.

Si le mot jouit aujourd'hui d'une certaine notoriété, sa définition est loin de faire l'unanimité.

b) Les diverses acceptions du vocable « *ethnie* » dans la littérature anthropologique

Malgré l'apparente abondance des définitions, l'investigation du mot *ethnie* n'a pas suscité jusqu'à une époque récente un véritable engouement de la part des chercheurs. Faisant état de cette réalité, Jean Loup Amselle et Elikia Mbokolo estiment qu'« *on a en effet, le sentiment en parcourant la littérature que le traitement du problème de l'ethnie est considéré par les chercheurs de terrain comme une corvée dont il faut se débarrasser au plus vite pour aborder les vrais domaines* »⁹³⁸.

Dans tous les cas, les définitions du mot *ethnie* aussi contradictoires les unes que les autres, sont peu originales et s'articulent autour de quelques caractéristiques communes.

Le *Petit Larousse*⁹³⁹ définit une *ethnie* comme une société humaine réputée homogène, fondée sur la conviction de partager une même origine et sur une communauté effective de langue et, plus généralement, de culture.

Max Weber considère qu'un groupe ethnique est un groupe humain qui fait preuve d'une croyance subjective dans ses ascendances communes à cause des ressemblances dans le type physique, dans les coutumes ou de souvenirs partagés dans l'expérience de la colonisation et des migrations⁹⁴⁰. Pour lui, l'appartenance ethnique ne constitue pas un groupe. Elle n'a pour effet que d'en faciliter la formation en particulier dans le domaine politique⁹⁴¹.

Pour Paul Mercier, l'*ethnie* est un groupe fermé descendant d'un ancêtre commun ou plus généralement ayant une même origine, possédant une culture homogène et parlant une même langue, c'est également une unité d'ordre politique⁹⁴². Il estime que le concept d'appartenance ethnique exprime en grande partie une théorie élaborée par une population donnée, mais il

⁹³⁷ Dans ses « Réflexions comparées sur l'historiographie africaniste de langue Française et anglaise », *Politique Africaine*, n° 66, Coquery-Vidrovitch présentait l'évolution de la notion d'*ethnie* en ces termes « ...Jusqu'à la fin des années 1980 en effet, le mot était chargé dans la littérature anthropo-historique néocoloniale de sens cumulés au cours du temps : le mot provient du grec où le substantif désignait les étrangers de la campagne par opposition aux citoyens libres de la Cité-Etat (ces derniers seuls civilisés). Il a pris à l'époque moderne le sens de païen par opposition aux chrétiens (dictionnaire Littré, XIXe siècle). Autrement dit, il s'agissait à proprement parler de rustres non civilisés (tradition versus modernité). »

⁹³⁸ AMSELLE J. L., M'BOKOLO E., *Au cœur des ethnies : Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985.

⁹³⁹ *Petit Larousse Illustré*, 100^e édition, 2005, p. 435.

⁹⁴⁰ WEBER M., *Economie et société*, Paris, Plon, 1971, p. 416.

⁹⁴¹ Ibid.

⁹⁴² MERCIER P., « Remarques sur la signification du "tribalisme actuel" en Afrique noire », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol XXI, juil.-déc. 1961, p. 65

critique fortement la rigidité de ces définitions en affirmant que l'ethnie comme n'importe lequel de ses composants n'est qu'un segment socio – géographique d'un ensemble plus vaste et qu'il ne faut pas l'envisager isolément. Il entend au contraire la replacer dans l'ensemble d'un paysage ethnique régional, envisagé dans une perspective historique.

De son côté, Guy Nicolas considère qu'une ethnie, à l'origine, c'est avant tout un ensemble social relativement clos et durable, enraciné dans un passé de caractère plus ou moins mythique⁹⁴³. Ce groupe a un nom, des coutumes, des valeurs, généralement une langue propre, un groupe qui s'affirme souvent comme différent de ses voisins. Guy Nicolas ajoute cependant que la réalité ethnique présente un flou historique et que le cadre ethnique coïncide que rarement avec la formation politique de base⁹⁴⁴.

Guy Gauthier définit une ethnie comme « *un groupe humain plus large que la tribu, mais qui possède une structure familiale, économique, sociale et homogène* »⁹⁴⁵.

Plus récemment à la faveur de la recrudescence des tensions opposant des groupes ethniques, des auteurs notamment anglo-saxons, se sont penchés sur la question de l'ethnicité pour faire une synthèse de sa définition. C'est dans ce sens que Ted Gurr avance que les membres d'un groupe ethnique font partie d'une communauté psychologique. C'est-à-dire qu'ils partagent une histoire, une identité, des valeurs culturelles, des croyances, une langue et une « *mère patrie* » communes⁹⁴⁶. On peut compléter cette définition comme le propose Stuart Kaufmann, en y ajoutant des éléments tels, un nom commun, la croyance dans une même descendance, des habitudes ou la couleur⁹⁴⁷.

Quoiqu'il en soit, une voix s'impose progressivement à travers la littérature et peut être résumée à travers la catégorisation élaborée par Anthony Smith et selon qui, six (6) grandes catégories permettent de saisir les bases de l'identité ethnique : le nom, le passé commun, l'histoire, la culture, le territoire et la solidarité⁹⁴⁸.

Le nom est indispensable puisqu'il symbolise la personnalité du groupe. Se doter d'un nom signifie également un degré d'organisation, voire de reconnaissance entre les différents membres d'une communauté. Ensuite il y a la conviction dans un passé commun qui cimente les différents membres du groupe entre eux. En troisième lieu, arrive l'histoire qui représente

⁹⁴³ NICOLAS G., « Fait ethnique et usages du concept d'ethnie », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol LIV, 1973, p. 100.

⁹⁴⁴ Ibid.

⁹⁴⁵ Cité par NICOLAS G., art. cit., p. 102.

⁹⁴⁶ GURR T., HARFF B., *Ethnic Conflict in World Politics*, Boulder, Westview Press, 1994, p. 5.

⁹⁴⁷ KAUFMAN Stuart J., « An "international" theory of inter-ethnic war », *Review of International Studies* (1996), 22, p. 150.

⁹⁴⁸ SMITH A. D., « The Ethnic Sources of Nationalism », in BROWN Michael E., (ed.) *Ethnic Conflict and International Security*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 1993, pp.29-30.

la mémoire collective qui sert d'inspiration morale au groupe. Cette histoire est souvent malléable et peut être enrichie afin de créer le sentiment d'un passé et d'un destin communs. Puis il ya la dimension culturelle qui représente la catégorie la plus vaste puisqu'on peut y trouver les habitudes vestimentaires, alimentaires, musicales, architecturales et, surtout, la langue et la religion. Le territoire, représente souvent le lieu où les hauts faits historiques du groupe ethnique se retrouvent. Il revêt souvent un caractère symbolique, notamment dans les cas où la population est en exil. Enfin on retrouve la solidarité qui elle, détermine la force des liens entre les membres du groupe. Elle mesure la cohésion du groupe.

Cette catégorisation nous permet d'identifier les principaux symboles auxquels se rattachent, à différents degrés, les groupes ethniques. Ces symboles leur servent, consciemment ou non, à se différencier des autres groupes, à prouver leur unicité face aux autres⁹⁴⁹.

En bref, quelques chercheurs – cités plus haut – ont manifesté une sensibilité particulière à la problématique de l'ethnicité sans, pour cela, s'accorder sur son traitement scientifique. Ainsi de l'ensemble des définitions deux approches sont perceptibles :

- La première d'essence historico-anthropologique incarnée par Jean Loup Amselle qui voit dans l'ethnie une création coloniale, fruit « *de l'action du colonisateur qui dans sa volonté de territorialiser le continent africain, a découpé des entités ethniques qui ont été elles-mêmes, ensuite réappropriées par les populations* »⁹⁵⁰.
- La seconde est d'essence plutôt sociologique qui ne récuse pas cette historicisation du fait ethnique. Mais elle rejette le présupposé de la manipulation ou de l'instrumentalisation comme facteur explicatif déterminant de la cristallisation de la conscience ethnique. Ce courant incarné par John Coplans s'attelle à comprendre pourquoi et comment l'ethnicité se retrouve au cœur des processus de reconstruction identitaire qui sont à l'origine des mobilisations politiques observables un peu partout. C'est dans cet esprit que John Coplans considère l'ethnie comme « *un produit de l'histoire coloniale, des pratiques militaires, administratives et intellectuelles des pouvoirs métropolitains qui ont besoin de stabiliser, de classer, de nommer, pour régner* »⁹⁵¹. Il n'omet cependant pas d'ajouter « *et pourtant, l'ethnicité existe !* »⁹⁵².

⁹⁴⁹ AGNEW J., « Beyond Reason: Spatial and Temporal Sources of Ethnic Conflicts », in KRIESBERG, Louis, *Intractable Conflicts and Their Transformation*, Syracuse, Syracuse University Press, 1989, p. 42.

⁹⁵⁰ AMSELLE J. L., M'BOKOLO E., op cit., p. 23.

⁹⁵¹ COPLANS J., « Le tribalisme », in *Encyclopedia Universalis*, 9e Publication, Avril 1978, p. 317.

⁹⁵² Ibid.

Il faut toutefois reconnaître, comme le souligne René Otayek, que « par delà leurs divergences, ces deux approches ont néanmoins un point commun : le refus de toute définition réificatrice de l'ethnie »⁹⁵³. Celle-ci n'étant en fait pas considérée comme une donnée figée mais plutôt comme une construction historique articulant une expression identitaire « toujours plurielle, évolutive, transformable (...) investie de sens multiples »⁹⁵⁴.

Dans son ouvrage *Les ethnies*, Roland Breton considère que dans toute la gamme des acceptions du mot ethnie, deux se distinguent particulièrement, parce que les plus opposées : l'une suppose une définition étroite et l'autre large. Pour lui, le mot ethnie au sens strict peut désigner un groupe d'individus partageant la même langue maternelle. Stricte sensu, l'ethnie s'entend comme l'équivalent du groupe linguistique ou groupe ethnolinguistique⁹⁵⁵. Dans ce sens, le mot convient pour désigner des ensembles réels généralement assez homogènes d'hommes voisinant et présentant des traits culturels communs dont le révélateur est l'usage d'une langue propre.

Au sens large, Roland Breton définit l'ethnie comme « un groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs –anthropologique, linguistique, politico-historique, etc. - dont l'association constitue un système propre, une structure essentiellement culturelle. L'ethnie est alors la collectivité ou mieux la communauté, soudée par une culture particulière »⁹⁵⁶.

Ce rapide et lapidaire inventaire des différentes définitions de l'ethnie telles qu'on peut les trouver dans la littérature anthropologique montre à la fois la convergence des points de vue et la contradiction sur la question.

Pour notre part, il reste à conclure à la lumière de toutes ces assertions que le mot ethnie se définit par deux approches :

- Une approche objective qui est la convergence des caractéristiques communes à savoir la langue, les coutumes, les traditions, une même ascendance commune ;
- une approche subjective qui est la conscience qu'ont les membres d'un groupe ethnique d'appartenir à ce groupe.

Mais pour le cas spécifique de l'Afrique noire francophone, la caractérisation des sociétés qui la composent en ethnies est apparue avec l'intrusion coloniale, qui a été instrumentalisée dès

⁹⁵³ OTAYEK R., « Démocratie, culture politique, sociétés plurales : une approche comparative à partir de situation africaines », in *Revue Française de Science politique*, 47 (6), décembre 1997, p. 809.

⁹⁵⁴ DARBON D., « Images et discours de l'ethnicité », cité par René Otayek, Op cit., p. 809.

⁹⁵⁵ Cette conception correspond à ce que les linguistes désignent par le « *Groupe de Langue Maternelle* » (GLM).

⁹⁵⁶ BRETON R., « Les ethnies », Op cit. pp. 7-8.

l'accession de l'indépendance par les premiers régimes africains, avant de connaître sa version la plus perverse de causes d'affrontements avec l'ouverture du jeu politique au début des années 1990.

2. Le fait ethnique en Afrique noire francophone, un « bricolage » colonial

Hutus contre Tutsis au Rwanda et au Burundi, Bétés contre Baoulés et Dioulas en Côte d'Ivoire ou encore Bamilékés contre Bétis au Cameroun, telle est aujourd'hui une des grilles de lecture de la pratique politique dans ces pays phares d'Afrique noire francophone notamment depuis l'ouverture du jeu démocratique.

En partant de ce postulat, la politique africaine en général et dans son espace francophone en particulier apparaît étrange et exotique. En effet les fractions qui s'affrontent en Afrique francophone au Sud du Sahara semblent dans beaucoup de cas porter le plus souvent des noms d'ethnies que des étiquettes de partis, de mouvements ou de fronts. Des ethnies dont les traditions et les rivalités seraient figées depuis des temps anciens.

Cette vision superficielle et fixiste a eu longtemps la caution des sciences humaines⁹⁵⁷. Et surtout une partie des Africains eux-mêmes brandissent les appartenances ethniques dans leurs affrontements politiques. Leur sincérité n'est certes toujours pas en cause. Mais faut-il se limiter à cette première approche et accepter ainsi sans plus d'inventaire cette lecture culturaliste de la politique en Afrique en général, une lecture largement imprimée sur les sociétés du continent au moment de la domination coloniale ?

Car ce sont bien les administrateurs coloniaux qui ont, pour l'essentiel, figé la carte ethnique de l'Afrique, avec souvent l'appui intellectuel des missionnaires et de celui des anthropologues de l'époque qui l'ont à peu près reprise sans trop y regarder. En ce qui concerne l'Afrique noire francophone alors, les colons, qu'ils soient belges ou français, étaient, à cette époque, soucieux de classer les groupes nombreux qu'ils devaient administrer sur de gigantesques possessions coloniales. Cette classification était opérée selon des critères qui, dans l'esprit des administrateurs coloniaux du XIX^e siècle, semblaient plus aptes à fonder une identité collective stable : même langue, même territoire, même religion, mêmes mythes, même mémoire...

A leurs yeux empreints de hiérarchie raciale pourtant, ces peuplades non « civilisées », proches de l'état de nature ne pouvaient mériter le titre de nations. La gymnastique

⁹⁵⁷ Il faut cependant signaler que ce n'est plus le cas aujourd'hui où la plupart des anthropologues manient le concept d'ethnie avec moult pincettes tant il semble mal cerné. Mais les clichés ont la vie dure.

intellectuelle a consisté donc à emprunter à la pensée grecque la distinction entre la supérieure *Polis*, l'organisation en cités-Etats, et l'inférieure *Ethnos*, la formation sociale des peuples qui étaient supposés ne pas avoir atteint le plus haut stade de « *sophistication politique* »⁹⁵⁸ pour reprendre l'expression de Bernard Formoso.

Dans ce travail de classification, les responsables coloniaux ont généralement réutilisé des noms ou des termes en vigueur dans les régions concernées. Mais sans toujours percevoir le contenu précis que leurs informateurs africains donnaient à ces appellations. Et ce contenu était parfois péjoratif, tel le terme « *Bamana* », volontiers employé par les commerçants musulmans « *Juulas* » (dioulas) pour désigner les populations paysannes idolâtres qu'ils rencontraient le long des routes de leur négoce dans l'actuel Mali⁹⁵⁹.

Parfois aussi, les vocables africains ne désignaient pas le type de communautés que les fonctionnaires coloniaux voulaient discerner. Ainsi que le remarque Luc de Heusch, le groupe pastoral Tutsi et la masse paysanne Hutue « *ne constituaient en aucune façon des ethnies, c'est-à-dire des groupes culturellement distincts. Partageant la même langue, les mêmes interdits, la même religion, Hutu et Tutsi étaient formés de deux classes sociales à vocation de castes, pratiquant une très forte endogamie.* »⁹⁶⁰

Dans certains cas, comme celui des Bétés de l'Ouest ivoirien, les administrateurs occidentaux ont créé artificiellement un territoire « ethnique » en fonction du découpage administratif correspondant aux villes coloniales et aux axes routiers. Comme l'observe Jean-Pierre Dozon, le terme « *Bété* » ne désignait pas une communauté culturelle ou politique avant la colonisation mais signifiait « *paix, pardon* », c'est-à-dire les mots que les populations locales adressaient aux colonisateurs conquérants⁹⁶¹.

Dans la pratique donc, les multiples critères censés délimiter de façon cohérente telle ou telle ethnie ne coïncidaient pas parce que les frontières linguistiques, culturelles, sociales ou encore politiques des sociétés précoloniales n'avaient pas la pérennité et la stricte rigidité qu'auraient aimé y trouver les administrateurs coloniaux : dans une même région du continent, on parlait simultanément plusieurs langues, on pratiquait plusieurs religions. Et surtout le passage d'un groupe social à un autre était souvent possible. Comme le résumait avec humour Jean Bazin,

⁹⁵⁸ Voir FORMOSO B., « L'Ethnie en question », in Martine SEGALIN (Dir.), *Ethnologie : concepts et aires culturelles*, Paris, Armand Colin, 2001, pp. 15-30.

⁹⁵⁹ BAZIN J., « A chacun son Bambara », in Jean-Loup AMSELLE et Elikia M'BOKOLO (Dir.), *Au cœur de l'ethnie*, op. cit. p. 99.

⁹⁶⁰ DE HEUSCH L., « L'ennemi ethnique », in *Raisons politiques*, n° 5, février 2002, p. 63.

⁹⁶¹ DONZON J. – P., « Les Bétés : une création coloniale », in Jean-Loup AMSELLE et Elikia M'BOKOLO (Dir.), *Au cœur de l'ethnie*, op. cit., p. 102.

« on peut devenir Bamana parce qu'on boit de la bière et devenir Dioula parce qu'on entreprend de faire du commerce »⁹⁶².

La résultante de ce bricolage colonial qui a voulu figer une histoire en mouvement perpétuel reste des groupes dont les traits culturels, les trajectoires historiques et souvent aussi les langues étaient différents ont été enfermés dans la même catégorie ethnique⁹⁶³.

Ainsi arbitraires ou pas, les ethnies ont été institutionnalisées par l'ancienne puissance coloniale. Elles se sont du coup cristallisées d'autant plus vite qu'elles se sont retrouvées en concurrence pour les ressources qui tournent au tour du travail, de la terre ou de l'éducation, désormais gérées par la puissance occupante.

A y regarder de près, on remarque d'ailleurs que la crispation et la frustration ethniques datent à partir de cette période⁹⁶⁴. A titre d'illustration, les jeunes gens originaires de l'ouest ivoirien émigrant vers les villes côtières au début du XX^e siècle avaient découvert, déjà à cette époque, que les postes de responsabilité étaient confiés par les Français à des Africains des autres contrées colonisées plus tôt. Leur frustration face à cette discrimination de fait a servi sans conteste de terreau au repli et donc à la naissance d'une conscience ethnique Bété. C'est là une conscience qui, comme pour beaucoup d'autres groupes du continent, est née et exprimée dans le monde urbain « moderne », et non dans le territoire ethnique prétendument ancestral.

C'est là également un phénomène qui va se poursuivre durant le règne des partis uniques en Afrique noire francophone, et qui surtout va connaître son expression la plus grave et la plus destructrice avec le mouvement de démocratisation initié au début des années 1990.

3. L'aggravation du phénomène ethnique en Afrique noire francophone avec le processus de démocratisation

⁹⁶² BAZIN J., « A chacun son Bambara », art. cit., p. 100.

⁹⁶³ Telles ces communautés supposées Dogons qui ne se comprenaient pas alors qu'elles habitaient des villages distants de dix (10) kilomètres seulement. Pour plus de détails sur cette illustration, voir AMSELLE J. L., M'BOKOLO E., *Au cœur de L'ethnie*, op. cit., p. 32.

⁹⁶⁴ Les préjugés occidentaux sont particulièrement visibles dans la façon dont les colonisateurs allemands et belges ont durci le clivage Hutus-Tutsis au Rwanda. Ces deux catégories existaient avant leur arrivée, mais ne désignaient pas des groupes territoriaux ou linguistiques, plutôt des « ordres », des « états », comme dans la société française d'Ancien régime : être Tutsi signifiait que l'on était proche du pouvoir monarchique et que l'on avait du bétail, forme essentielle de richesse. C'était une forme de notabilité politique. Un Hutu qui s'enrichissait, ou qui était nommé à un poste de responsabilité pouvait devenir Tutsi. Les colonisateurs ont voulu voir dans ces Tutsi qui dirigeaient des royaumes bien structurés en Afrique centrale une race supérieure à celle des autres Africains, voire une race non-africaine. Des anthropologues européens leurs ont attribué une origine nilotique ou sémitique, d'autres une ascendance tibétaine... Plus important, le colonisateur qui cherchait des relais locaux pour administrer ces territoires a accordé un accès privilégié à l'éducation à ceux qu'il considérait comme des Tutsis, accroissant ainsi la différence de statut entre des populations alors qu'auparavant, la frontière sociale était poreuse. Cette politique a provoqué la frustration de nombreux Hutus, tout en suscitant chez une partie de Tutsis un sentiment de supériorité. Voici à ce titre la pertinente démonstration faite par Jean-Pierre Chrétien et Gérard Prunier. CHRETIEN J. – P., PRUNIER G., *Les ethnies ont une histoire*, Karthala, 2003.

Cette compétition ethnique s'est poursuivie, voire aggravée dans les Etats africains nouvellement indépendants. Car en dépit de la rhétorique unitaire contre toute forme de tribalisme, les régimes autoritaires de l'après-indépendance qui ont pris le relais des pouvoirs coloniaux étaient de fait souvent dominés par quelques membres d'une des fractions ethniques en concurrence sous la colonisation.

Dans un contexte où l'expression démocratique était le plus souvent exclue, il n'est pas étonnant que pour les communautés qui vivaient le sentiment d'être ostracisées par le pouvoir en matière de droits, d'accès aux ressources, aux emplois et équipements publics, l'identification à l'ethnie soit restée un instrument d'expression de leurs attentes et de mobilisation de leurs forces. C'est d'ailleurs la principale critique qu'on peut adresser aux « régimes forts » en Afrique noire francophone. Ils n'ont réussi ni développement économique, ni l'unification des populations en vue de former une nation homogène. Avec ce double échec, c'est tout le système qui fonde et cimente ces « régimes forts » qui s'effondre.

La preuve, la puissance de l'identification ethnique a rejailli avec une intensité jamais atteinte dans beaucoup de pays de l'Afrique noire francophone dans les années 1990. Celle-ci se justifie par l'éclosion des contestations, des revendications et des protestations, favorisées par l'avènement des élections compétitives. Avec les élections, des hommes politiques n'ont pas hésité à utiliser la bannière ethnique pour se constituer une base électorale. Soit en surfant sur le sentiment de frustration des collectivités longtemps marginalisées. Soit à l'inverse en essayant de serrer davantage les rangs des groupes dont quelques membres détenaient jusque-là les reines du pouvoir et qui étaient menacés par un vote-sanction. Evénement censé décompresser l'autorité des pouvoirs, la démocratisation en Afrique noire francophone a entraîné, dans certains cas, une crispation de ces derniers, face à des populations qui ont osé passer le cap de la « première banderole »⁹⁶⁵ et qui revendiquent ouvertement leurs droits à l'égalité et à la considération dans la gestion des affaires publiques. Ce bras-de-fer entre détenteurs de l'autorité politique et leurs opposants aboutit le plus souvent à des conflits intra-étatiques, entre des populations d'un même Etat qui s'affrontent autour de la question de la conquête, de l'exercice ou de la transmission du pouvoir. Ce qui nous amène à poser systématiquement la question de la position du problème ethnique en Afrique noire francophone en voie de démocratisation.

En d'autres termes, à quoi correspond la réalité ethnique dans le contexte politique africain de la période démocratique ? Cette question a été très peu abordée par les politologues à part

⁹⁶⁵ FOTTORINO E., GUILLEMIN Ch., ORSENNA E., *Besoin d'Afrique*, op. cit., p. 21.

juste lier les dérives observées durant la période démocratique à l'ethnicisme. Or cette question, aussi centrale et présente soit-elle dans la réalité socio-politique africaine, n'a jamais fait l'objet d'une attention particulière durant la mise en œuvre de la démocratie. Ce à quoi il nous semble important de nous atteler.

B. Position du problème ethnique en Afrique noire francophone par rapport à la démocratisation

Tout observateur reconnaît aujourd'hui l'influence néfaste de ce paramètre encore incontournable dans les différents processus de démocratisation en cours en Afrique noire francophone. Ainsi, un parti politique, dans l'acception classique, est une association d'individus partageant un même idéal, une même vision du monde, voire, une même idéologie, qui luttent ensemble pour conquérir le pouvoir lors d'élections et mettre en œuvre leur vision du monde. Le parti politique est donc porteur d'idéal et porteur de projet de société.

Or en Afrique noire francophone, la pratique a révélé que l'engouement pour la politique, mais également pour la position sociale de privilèges qu'elle permet, pousse plusieurs personnes à créer des partis politiques dans lesquels les paramètres d'idéal et de projet de société ne comptent pas, mais il y est fait appel, dans la compétition, à l'appartenance ethnique. Il est un fait que dans beaucoup de pays africains, plusieurs partis et coalitions de partis sont à base ethnique. De même, les entités territoriales, et souvent ainsi les circonscriptions électorales qui y sont calquées, épousent depuis la colonisation les limites des ethnies et des groupes d'ethnies de même souche : il en était ainsi dans l'ancienne Zaïre pour les régions, les sous-régions, les communes rurales et même pour certaines communes urbaines, les circonscriptions locales regroupant quant à elles des clans ou des sous-ethnies, etc.

Ainsi sur cette base, en dépit de ses avantages pratiques et politiques pour ce qui est de l'efficacité, de l'autonomie et de l'autogestion, la notion de fédéralisme, mise en œuvre sans discernement ni garde-fous, peut favoriser des irrédentismes ataviques nuisibles à l'unité de l'Etat ; ce qui pousse certains à la circonspection et à la prudence dans l'option et la mise en œuvre du fédéralisme. Mais en même temps, parce que la question n'est presque jamais abordée de manière constructive du fait du sacro-saint principe de l'unité et de l'indivisibilité de l'Etat, on assiste dans les faits à une monopolisation de l'Etat et de ses ressources par une minorité qui lorsqu'on creuse s'avère ethnique. Mais cette minorité par un aveuglement

politique fera toujours appel au caractère unique et indivisible de l'Etat pour justifier son règne. Or la question démocratique aurait été beaucoup plus pertinente, si durant notamment les conférences nationales et autres forums sociaux pour la mise en place de la démocratie, les Africains, sans se voiler la face, avaient décidé d'aborder frontalement cette question, afin d'assurer son adéquation à la démocratie. Ça aurait pu être là une voie originale permettant de dégager un large consensus au lieu tout simplement de s'atteler à rédiger des constitutions qui ne sont d'ailleurs rien d'autre que la reprise de la constitution de la V^{ème} République française⁹⁶⁶, avec certes quelques aménagements qui ne touchent en rien son essence⁹⁶⁷.

En l'absence de cette introspection préalable, l'on a remarqué, après la fin des partis unique que l'adhésion à un parti politique et le vote de l'électeur contredisent rarement, même pour nombre « d'intellectuels modernes », l'appartenance tribale et régionale. C'est que les affinités et les solidarités ethniques et régionales, surtout exacerbées par les ambitions des politiciens pourtant presque tous « intellectuels modernes », occidentalisés, l'emportent sur l'appartenance, encore fragile, au collectif des citoyens et sur la liberté individuelle qu'implique le droit de suffrage.

Dans le même ordre d'idées, l'approche des assises des Conférences nationales, ont poussé, dans tous les pays qui l'ont expérimenté, à la création de plusieurs associations et partis, dont la majorité s'affichent ouvertement ethniques, régionalistes ou confessionnelles. Tout naturellement, aussi, les enjeux des différentes étapes pendant ou après la Conférences nationales ont vu des personnes se réunir par région ou sous-région, « toutes tendances politiques confondues », pour donner à leur région ou sous-région les moyens de tirer son épingle du jeu, l'ethnicité l'emportant sur la couleur politique.

Enfin, avec les « enjeux politiques » des transitions démocratiques, on note le retour en force d'un phénomène qui existait mais qui est devenu envahissant : la naissance de centaines « d'associations culturelles » et de « développement », qui sont en fait des « *mutuelles* »,

⁹⁶⁶ Filip Reyntjens, à propos du mimétisme constitutionnel qualifie la constitution de la V^e de « Constitution-mère ». REYNTJENS F., « Winds of change in Francophone Africa », in *Journal of African Law*, 1991, 35, 12, pp. 50-251.

⁹⁶⁷ Il convient à ce niveau de souligner la controverse doctrinale sur les théories du mimétisme constitutionnel entre les constitutions des pays d'Afrique noire francophone de l'ère pluraliste avec celle de la V^e République française. Ainsi si certains auteurs ont évoqué le « *mimétisme caricatural* » (REYNAL J. J., « Conférence nationale, Etat de droit : quelques réflexions à propos d'une occasion manquée », in *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 157-176.), d'autres ont tout simplement avancé l'idée selon laquelle que le phénomène de la mondialisation a engendré l'émergence d'un « *patrimoine constitutionnel commun* » à l'échelle planétaire où n'importe quel Etat peut puiser ses principes d'agencement institutionnel. Pour plus de détails sur cette théorie de « *patrimoine constitutionnel commun* », se reporter aux travaux de Luc Sindjoun. SINDJOUN L., *La formation du patrimoine constitutionnel des sociétés politiques : éléments pour une théorie de la civilisation politique internationale*, série de monographies du CODESRIA, 2/97. Et pour de plus amples développements sur la controverse doctrinale sur le mimétisme constitutionnel des Etats d'Afrique noire francophone, voir notamment FALL I. M., *Le pouvoir exécutif dans le constitutionnalisme des Etats d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 23-24.

frappées de « *labels identitaires* »⁹⁶⁸, ethniques, tribales, claniques ou locales des ressortissants de mêmes circonscriptions administratives, lesquelles, sont à base ethnique. Là aussi, ce sont des intellectuels modernistes et cartésiens qui en sont les fondateurs et animateurs.

Dans le même sens, la notion d'opposition demeure largement teintée de sentiments ethniques, surtout lorsque se forment certaines majorités. De telle sorte qu'une coalition majoritaire de partis, ou d'associations civiles, dont 80% à base locale, donc régionale, donc ethnique et parfois clanique, pourra être dominée par une majorité ethnique évaluée au nombre des partis ou des délégués des partis⁹⁶⁹.

Tout ceci s'accompagne forcément, d'une intolérance qui, le concept d'opposition en démocratie n'étant pas intériorisé, se traduit par des violences et des attaques contre ceux dont les idées n'épousent pas les thèses de l'opposition.

Tous les observateurs attentifs, à commencer par les Africains concernant leur propre pays, ont décelé ce phénomène lors des élections, même celles qui sont considérées aujourd'hui comme démocratiques et transparentes : au Congo, au Cameroun et au Burundi par exemple. Dans ce dernier pays en particulier, les observateurs occidentaux, bourrés de cartésianisme et de paramètres démocratiques à l'état pur, mais ignorant la particularité de la sociologie politique africaine, se sont trompés sur l'issue de l'élection présidentielle⁹⁷⁰ de juin 1993.

La réalité burundaise, et donc bien de la majorité des pays d'Afrique noire francophone, était que quels que fussent son parti, son idéologie, son mérite en tant que président sortant, Pierre Buyoya⁹⁷¹, membre d'une ethnie infiniment minoritaire (10-15%), tutsi, n'avait aucune chance, dans un pays globalement bi-ethnique, face à Melchior Ndadaye⁹⁷², inconnu, quels

⁹⁶⁸ Nous empruntons cette expression à Remy Bazenguissa, utilisée dans son entretien avec *Alternatives internationales*, Trimestre juin 2008, pp. 43 et sui.

⁹⁶⁹ Ainsi, pour l'actuelle République Démocratique du Congo, 44% des conférenciers étaient d'une seule ethnie, le Mongo. Cela peut être le résultat du dynamisme ou de l'entregent de cette dernière, mais cela peut également expliquer certaines attitudes de la majorité de la Conférence nationale et, en retour, la réaction de certains autres.

⁹⁷⁰ En exemple, les analystes de la « Voie de l'Amérique » et de Radio France Internationale donnant le matin encore Pierre Buyoya vainqueur, mais surpris le lendemain par le verdict des urnes. Or aucun analyste africain, à notre connaissance, n'a commis cette erreur. Pour plus de détails, consultez les archives de Radio France Internationale sur www.rfi.fr.

⁹⁷¹ Il fut deux fois à la tête du Burundi : d'abord entre 1987 et 1993, à la suite d'un coup d'Etat pour instaurer la Troisième République. Il affirma vouloir mener des libéralisations et améliorer les relations entre Tutsi et Hutu. Mais son régime se révéla rapidement être une junte militaire Tutsi oppressive. Ce qui aboutit en août 1988 à un soulèvement de la population hutue. En 1993, avec la vague de démocratisation burundaise, il perd le pouvoir au profit de Melchior Ndadaye. Mais il revient au pouvoir entre 1996 et 2003 à la suite d'un deuxième coup d'Etat militaire.

⁹⁷² Premier président démocratiquement élu au Burundi, il appartenait au groupe ethnique des Hutus. Investi le 10 juillet 1993 pour avoir remporté avec le FRODEBU, dès le premier tour la première élection présidentielle au suffrage universel direct de l'histoire du Burundi (il a obtenu 64,79% des suffrages 32,47% pour Pierre Buyoya, le candidat de l'UPRONA). Il fut assassiné lors d'un coup d'Etat le 21 octobre 1993 à Bujumbura, après seulement 102 jours de pouvoir.

que fussent son parti, son idéologie, son programme, son passé, etc., mais membre de l'ethnie regroupant 85 à 90% des Burundais, les Hutus, ayant subi une domination multiséculaire des Tutsi.

L'autre réalité, c'est que Melchior Ndadaye avait promis de nommer comme premier ministre un Tutsi sans se préoccuper de son appartenance partisane. Il l'avait fait : le premier ministre était une tutsi⁹⁷³, membre de l'ethnie minoritaire, de plus, membre d'un parti, l'UPRONA, battu aux élections législatives, donc minoritaire au parlement. Ceci ne saurait être expliqué ni par les règles ni par le jeu de la démocratie parlementaire occidentale. Mais le président savait qu'il devait, dans son triomphe, tenir compte de l'autre ethnie, qui ne comprendrait pas que des règles dites justement démocratiques l'excluent de la gestion et de la vie politique de son pays.

Il se trouve qu'au nom de l'ethnicité, l'UPRONA est le parti des Tutsi et le FRODEBU celui des Hutu. En d'autres termes, dans ce pays francophone de l'Afrique des grands lacs, les partis politiques eux-mêmes recouvrent les ethnies. Comme il en est ainsi ailleurs où les partis politiques recouvrent des ethnies ou des groupes d'ethnies⁹⁷⁴. Négliger tout ceci, par ignorance ou par pudeur moderniste, peut conduire à des solutions erronées, irréalistes ou contestables.

Il faut donc s'interroger. Il ne doit pas s'agir d'une interrogation comme celle à laquelle Aristote, Platon, Montesquieu ou encore Rousseau essayaient de répondre, scrutant le climat, la géographie, la topographie, la démographie et l'astrologie. Mais les élites africaines et les cadres politiques accroîtraient les chances de la démocratie sur le continent en procédant à la manière d'un Gabriel Almond⁹⁷⁵ par exemple sur la nature et l'évolution des systèmes politiques, pour enrichir par des paramètres spécifiquement africains, les facteurs de consensus, de tolérance, de relative indépendance nationale, d'évolution spécifique et d'environnement socioéconomique qui, doivent largement déterminer la pratique de la démocratie en Afrique.

⁹⁷³ En la personne de Sylvie Kinigi, qui a pris très à cœur sa mission de mettre en place l'unité entre les deux groupes ethniques qu'elle considérait comme prioritaire. C'était la première femme à accéder aux fonctions de premier ministre au Burundi, et elle reste toujours aujourd'hui encore la seule.

⁹⁷⁴ Cette même situation était palpable du temps de l'ouverture du processus de démocratisation aussi bien en République Démocratique du Congo qu'en République Centrafricaine. Mais aussi un cas plus édifiant peut-être tiré en dehors de notre champ d'étude. C'est la République Sud-africaine où les circonstances particulières et les succès de lutte contre l'ancien système d'apartheid cachent des conséquences, déjà perceptibles aujourd'hui et qui hypothèquent lourdement l'avenir de la démocratie, de la composition « ethnique » des grands partis que sont le Parti national, l'ANC et l'Inkhata zoulou.

⁹⁷⁵ ALMOND Gabriel, VERBA Sydney, *The civic culture. Political attitudes and democracy in five nations*, Princeton, Princeton University Press, 1963.

Il ne s'agit pas de rejeter ou même d'entraver le processus démocratique toujours en cours, mais il y a certainement nécessité, pour asseoir efficacement la démocratie universelle, d'adapter son apprentissage aux réalités des peuples. En particulier, les contours, les méthodes et les rythmes de démocratisation doivent coller aux réalités de chaque société pour que celle-ci arrive à assimiler la forme, le contenu, les règles, les méthodes et les exigences de la démocratie et du pluralisme.

Il y a peut-être intérêt à ce que l'intelligentsia africaine, sans déjà jeter aux orties les concepts classiques, repense la définition, le contenu et les contours, par exemple, du pluralisme, sans renoncer aux exigences irréductibles de la démocratie, et se demande s'il n'y a pas quelque limite objective à l'universalisme de certaines définitions.

Les circonstances spécifiques africaines, l'efficacité de toute organisation politique démocratique venant remplacer le monopartisme aujourd'hui abandonné, impose que la démocratisation se fasse en tenant compte des réalités historiques, sociologiques, psychologiques et mentales africaines, ainsi que du rythme qu'impriment diverses pesanteurs, dont le degré de culture démocratique.

Au moins un paramètre spécifique, l'ethnicité dont on vient de parler, doit pouvoir corriger les concepts universels plutôt occidentaux, qui ont bénéficié du temps pour leur maturation et leur intériorisation.

L'expérience montre qu'au niveau collectif, en dépit du degré individuel de la conscience démocratique de uns et des autres, beaucoup reste encore ponctué par l'ethnicité. Les exemples cités, des subdivisions administratives, des partis politiques, des associations « culturelles » et même les communautés religieuses le prouvent. De sorte que les solutions qui méconnaissent ce phénomène encore vivace sont fondées sur du sable mouvant.

Sans être l'unique, l'ethnicité, dans ce sens, ne pourrait-elle pas être à la base d'un pluralisme plus complet dans un Etat où la société n'est pas faite que de partis politiques, mais aussi et surtout de réalités sociologiques qui sont sa substance, auxquelles personne ne songe à renoncer et dont, quand on ne les confond pas avec le tribalisme, personne n'a encore prouvé la nocivité. Cette recherche devra en tout état de cause, se préoccuper d'extirper de l'ethnicité ceux de ses éléments qui peuvent avoir des implications négatives. Un tel enrichissement, avec d'autres encore, ne devrait plus passer pour la preuve de l'incapacité des Africains de faire comme « tout le monde », en faisant tout « à l'africaine », mais être un élément d'une démocratie africaine vécue, participant pleinement à la démocratie universelle. Du reste, sous d'autres cieux, la « démocratie belge » ne s'est-elle pas stabilisée que dès le moment où le

pluralisme politique a réussi à intégrer le pluralisme ethnique spécifique des Belges ? Que l'on sache, personne n'a songé à l'appeler péjorativement la « démocratie à la belge », mais on affirme sans risque ni hésitation que la Belgique, malgré ses problèmes entre ses deux communautés et les risques d'implosion toujours en cours, est un pays démocratique, sans épithète.

Ne se pourrait-il, en effet, qu'ayant sous-estimé la substance et les conditions de « l'essence démocratique », on ait privilégié des concepts, mécanismes et formes, nécessaires certes, mais dont l'importance est plutôt à relativiser ?

Comme l'occident lui-même a fini par relativiser, la démonstration en est facile, aussi bien le libéralisme économique en y introduisant des mécanismes interventionnistes correcteurs, que le libéralisme politique en favorisant le bipartisme et la réduction du nombre de partis, tout comme la séparation des pouvoirs elle-même au profit des systèmes de collaboration. Cette situation de fait est d'autant plus avérée que la démocratie prend des formes variées, des expressions divergentes sinon contradictoires⁹⁷⁶. C'est dans ce sens que des analystes occidentaux sont à la recherche des conditions d'un meilleur fonctionnement d'une démocratie multiséculaire, que des groupes d'intérêts, des partis politiques, des citoyens, revendiquent « plus de démocratie », dénonçant le détournement et la confiscation des structures « démocratiques » par les classes dirigeantes, ainsi que les discours qu'imposent à la démocratie certaines pratiques « démocratiques » (découpage électoral, système électoral, etc.). C'est ainsi que, toujours en occident, d'autres valeurs sont préférées, et privilégiées, par exemple la stabilité, l'efficacité, la technicité, au détriment de valeurs les plus historiquement et conceptuellement liées à la démocratie (représentation, souveraineté populaire, multipartisme même).

N'est-ce pas, ainsi, l'évidence que la démocratie, plutôt qu'une donnée figée, un canon immuable, est une réalité qui s'améliore, qui doit pouvoir s'adapter pour ce qui est des voies de sa pénétration et des expressions institutionnelles, aux conditions spécifiques de chaque peuple dont les plus en vue restent les croyances, les valeurs individuelles et collectives ou encore les facteurs socioéconomiques?

Faute de cette introspection nécessaire pour un épanouissement favorable aux populations des jeunes démocraties en Afrique noire francophone, les premiers scrutins, comme ceux qui ont suivi restent durablement affectés par les appartenances ethniques.

⁹⁷⁶ Pour plus de détails sur l'insuffisance des seules élections à asseoir la démocratie, voir les analyses de Bertrand Badie. BADIE B., *La diplomatie des droits de l'Homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, pp. 175-188.

C. Le vote ethnique, une forme d'expression du suffrage universel en Afrique noire francophone

L'ethnisation du vote est le premier virus qui a infecté la démocratie dès l'ouverture du processus électoral dans la grande majorité des Etats d'Afrique noire francophone. L'argumentaire de ce postulat posé en préliminaire reste que la démocratisation du continent repose sur deux principes de base qu'il convient de rappeler.

Il s'agit d'abord d'un formalisme constitutionnel et de certains mécanismes de rationalisation du système politique. De ce fait, l'Afrique noire francophone, par mimétisme et dogmatisme a repris les pratiques de l'ancienne métropole, qui sont justement des principes généralement dégagés lors du Sommet de La Baule⁹⁷⁷ par l'ancien président de la République française, François Mitterrand. Si ce mimétisme peut se justifier par des considérations historiques, il exprime en même temps pour nous une absence de prise en compte des réalités propres aux populations africaines concernées par cette vague de démocratisation.

Ensuite la démocratisation en Afrique noire francophone est aussi indexée sur l'indispensable participation du citoyen à la légitimité du pouvoir politique. Elle apparaît alors à ce niveau comme une récompense de la mobilisation des populations africaines dans le cadre des dynamiques internes⁹⁷⁸ qui ont facilité la décompression des autoritarismes dans cet espace. C'est dans ce sens que les démocraties africaines, nouvelles ou rétablies se construisent donc au rythme d'élections présidentielles et législatives. Au moyen d'un système méthodique, transparent, pacifique et régulier, celles-ci devraient permettre aux citoyens d'élire leurs représentants à divers niveaux de responsabilité, et de leur conférer la légitimité de gouverner pour une période déterminée, jusqu'à ce qu'ils soient soumis au verdict du peuple par le biais de nouvelles consultations. Même si l'on s'accorde de plus en plus sur l'insuffisance de l'élection à asseoir à elle seule une vraie démocratie⁹⁷⁹, il ne demeure pas moins que l'expression du suffrage des peuples reste, aujourd'hui et pour longtemps encore, la principale pierre de fondation de la construction d'un Etat de droit.

Seulement, après deux (2) décennies de pratique du vote dans les démocraties africaines, le bilan plutôt mitigé pour ne pas dire décevant, se caractérise par une clanisation, une ethnisation et une régionalisation du vote. Dans de nombreux pays, l'expression du suffrage a été rapidement prise en otage par l'appartenance au groupe et surtout l'identité ethnique. Les

⁹⁷⁷ Voir Infra. Première Partie. Chap. Sect. II.

⁹⁷⁸ Voir Infra. Première Partie. Chap. II.

⁹⁷⁹ Infra. Deuxième Partie. Chap. II. Sect. II. B. Voir également BADIE B., *La diplomatie des droits de l'Homme. Entre éthique et volonté de puissance*, op. cit., pp. 175-188.

élections ont très tôt été perçues par les populations comme une compétition entre ethnies. Cette perception populaire de l'ouverture à la concurrence politique des règles de dévolution du pouvoir est encore aggravée par la démographie hétéroclite et très éclatée des pays africains. Lorsque dans un pays, cohabitent de très nombreux groupes ethniques ou encore deux ou trois ensembles ethno-régionaux, l'élection présidentielle est d'abord interprétée comme un concours que remporte l'ethnie arithmétiquement majoritaire.

Dans un tel environnement sociologique, le principe majoritaire qui fonde l'élection pluraliste au suffrage universel direct est complètement perverti et prend une autre connotation. Les élections quittent le monde des idées, des visions et des projets politiques pour n'obéir qu'à la seule logique du nombre. Ainsi pratiquées, les élections, même les plus transparentes, les plus sincères et les plus régulières, ne sont pas forcément le reflet d'un choix rationnel ou d'une option politique. Ceci pose de façon iconoclaste les critères de détermination d'une élection sincère et régulière en Afrique noire francophone. Cette question est d'autant plus pertinente que les consultations électorales, dans bien des cas en Afrique noire francophone, résultent de la loi d'un ou de plusieurs groupes ethniques imposée à un ou plusieurs autres, comme l'attestent dans notre cas d'espèce les exemples du Bénin, du Togo ou encore du Cameroun dans une certaine mesure.

1. Les élections au Bénin, une fracture nationale entre le Nord et le Sud

L'ancien Dahomey, qui a pourtant servi au cours de toute cette étude de modèle singulier de démocratisation à dominance endogène, n'échappe pas à la réalité de la démocratie ethnique. En effet, une analyse des cartes électorales béninoises fait ressortir que les élections présidentielles depuis l'indépendance en 1960 jusqu'à nos jours, opposent forcément et systématiquement le Nord au Sud. Les présidents Apithy⁹⁸⁰, Maga⁹⁸¹ et Ahomadégbé⁹⁸² ont symbolisé entre 1960 et 1972 ces dynamiques ethniques du vote et le repli identitaire des électeurs. De ce point de vue, il n'est un secret pour personne que le président Maga avait toujours bénéficié du soutien massif et inconditionné des populations des quatre (4) départements septentrionaux du Bénin⁹⁸³, que Sourou Migan Apithy avait pour fief le Sud du

⁹⁸⁰ Sourou Migan Apithy, après avoir dirigé le Gouvernement Autonome du Dahomey du 25 mai 1957 au 22 mai 1959, fut le deuxième président de la République du 25 janvier 1964 au 27 novembre 1965.

⁹⁸¹ Président de la République de l'actuel Bénin entre 1960 et 1963 et de 1970 à 1972.

⁹⁸² Justin Ahomadégbé fut brièvement président du Conseil présidentiel de l'ancienne République du Dahomey du 8 mai au 26 octobre 1972, avant d'être renversé par le coup d'Etat du général Mathieu Kérékou.

⁹⁸³ En fonction du nouveau découpage des circonscriptions administratives déconcentrées. Cf. Loi n° 97-028 du 15 janvier 1999, portant Organisation de l'administration territoriale en République du Bénin, in *Recueil des lois sur la décentralisation*, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Mission Décentralisation, Bénin, septembre 2002, p. 2 et sui.

Bénin dont principalement l'Ouémé et le Plateau et Justin T. Ahomadégbé, le Zou, l'Atlantique, le Littoral.

La démocratisation des années 1990 a-t-elle entamé cette logique d'affrontement Nord-Sud dans l'ancien Dahomey ?

L'analyse des règnes des deux premiers présidents béninois de l'ère post-transitionnelle nous pousse à répondre par la négative. En effet, Mathieu Kérékou et Nicéphore Soglo prolongeront cet antagonisme purement ethnique dès le retour de la démocratie pluraliste. Aux yeux de nombreux béninois, le président Kérékou, avant d'être le « *seul garant de l'union nationale* » que lui reconnaissent ses partisans, est d'abord l'homme du Nord où il est quasiment assimilé à un délit de lui refuser son suffrage quand on est Bariba, Somaba, Dendi etc. Quand au président Soglo, il a avant tout, prioritairement fondé son engagement politique sur le soutien des « *siens* »⁹⁸⁴ qui tiennent à avoir l'un des leurs au pouvoir. Adrien Houngbédji⁹⁸⁵ et Bruno Amoussou⁹⁸⁶, réduits depuis 1991 à un rôle d'arbitrage et de « faiseurs de président », représentent respectivement les électors Goun et Adja. Ils portent en eux, l'espoir et le rêve que caressent d'un côté, majoritairement les populations Goun et Yorouba et de l'autre, les Mina et Adja de prendre un jour possession des leviers du commandement suprême. Ces « *logiques du terroir* »⁹⁸⁷ qui déterminent profondément l'expression du suffrage, les assises partisans et même les fondements institutionnels du Bénin post-marxiste, ressortent bien dans la réflexion que livre Nassirou Bako-Arifari au sujet des dynamiques régionalistes et ethnistes⁹⁸⁸ du Renouveau démocratique béninois.

Au Togo, les confrontations politiques se limitent à une guerre familiale que se livrent les Gnassingbé et les Olympio depuis l'indépendance du pays.

2. Le vote au Togo : une « guerre familiale larvée » entre les Gnassingbé et les Olympio

⁹⁸⁴ La base ethno-régionale de l'électorat du président Soglo se rapproche de celle dont le président Ahomadégbé bénéficia par le passé. Seulement au-delà du « *pré carré Fon* » l'électorat de Nicéphore Soglo s'est élargi à d'autres couches de la société qui se sont ralliées à sa cause politique grâce à son bilan socio-économique des années post-totalitaires.

⁹⁸⁵ Sur le positionnement de Maître Adrien Houngbédji sur la scène politique, on lira avec grand intérêt l'essai d'Ida Cakpossa sur le PRD, son parti politique. CAKPOSSA I., *Le parti du Renouveau Démocratique d'Adrien Houngbédji*, Mémoire de DEA, Bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux 4, 1998.

⁹⁸⁶ Voir DISSOU M., *Le Bénin à l'épreuve démocratique. Leçons des élections de 1991 à 2001*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp. 30-68. Dans son analyse des nouvelles forces politiques émergentes depuis 1991, Machioudi Dissou constate bien qu'à travers les différents scrutins (présidentiels et législatifs), le Parti Social Démocrate (PSD) de Bruno Amoussou s'est affirmé comme la principale force politique dans les deux départements du Sud-Ouest du Bénin. Cette analyse fut d'ailleurs validée par les dernières consultations municipales de 2002 et législatives de 2003 et confirme l'hypothèse d'un rassemblement naturel des Adja et Mina autour de Bruno Amoussou.

⁹⁸⁷ BAKO-ARIFARI N., « Démocratie et logiques de terroir au Bénin », in *Le Bénin*, Politique Africaine, n° 59, octobre 1995, pp. 7-24.

⁹⁸⁸ Ibid.

Au Togo, la réalité est la même qu'au Bénin. La sociologie du vote y ressort également le même antagonisme basé sur l'ethnie⁹⁸⁹. L'expression du suffrage, déjà prisonnière de l'opposition Nord-Sud, est aussi exacerbée par la guerre familiale larvée que se sont toujours livrés les Gnassingbé et les Olympio.

Quel que soit le degré d'impopularité du régime dont il incarnait le bilan, le défunt président Gnassingbé Eyadema a toujours mobilisé l'électorat du Nord du Togo derrière sa bannière. Gilchrist Olympio, candidat au scrutin présidentiel de 1998, mais physiquement absent toute la campagne électorale, a malgré tout réussi à bénéficier très majoritairement du suffrage de ses compatriotes de la partie méridionale du pays. Cette automaticité des lignes de démarcation entre ces deux familles politiques du Togo, fondamentalement en opposition, dénote de la rigidité des paramètres de lecture de la carte électorale du Togo.

Interrogée le 24 avril 2005, lors des présidentielles anticipées organisées après le décès du président Eyadema, la carte électorale togolaise renvoie aux analystes politiques, la même cliché de situation. Dans les résultats contestés du scrutin⁹⁹⁰, alors que les protagonistes n'étaient plus les mêmes⁹⁹¹, on apprend principalement les mêmes informations que celles ressorties en juin 1998, et en juin 2003 par les clivages ethniques et claniques du Togo.

Au Cameroun, c'est une démarcation à deux visages qui caractérise le paysage politique et électoral de cet Etat d'Afrique noire francophone.

3. La double démarcation ethnico-linguistique dans la lecture des cartes électorales camerounaises

Ce concept de « *démocratie ethnique* »⁹⁹² que manipule à merveille Roger Gbégnonvi dans le contexte béninois, prend aussi tout son sens dans le paysage politique camerounais. L'ouverture du régime en 1990 confirmera en effet toutes les appréhensions de division ethnique qu'instrumentalisèrent tour à tour les présidents Ahidjo et Biya contre le pluralisme politique.

⁹⁸⁹ Voir KOFFI K., « Les élections au Togo, cinquante ans de passions politiques », in *Afrique Contemporaine*, n° 185, janvier-mars 1998, pp. 35-51.

⁹⁹⁰ Lire notamment les parutions de l'hebdomadaire panafricain *Jeune Afrique l'Intelligent* à ce sujet. SOUDAN F., « Togo, La déchirure », in *JAI*, n° 2313 du 8 au 14 mai 2005, pp. 30-34 ; ou encore SOUDAN F., « SOS Togo », in *JAI*, n° 2312 du 1^{er} au 17 mai 2005, pp. 36-42.

⁹⁹¹ Le scrutin présidentiel du 24 avril 2005 opposait Faure Gnassingbé à Emmanuel Bob Akitani. Le premier fut désigné par le Rassemblement du Peuple Togolais dont son père, pendant plus de trois décennies fut le fondateur et le leader réel et spirituel. Le second, porta les couleurs de la branche la plus crédible de l'opposition. Mais il fut considéré par beaucoup d'observateurs y compris par des togolais comme le représentant de Gilchrist Olympio, exclu du scrutin par une disposition taillée sur mesure de la loi électorale votée par un parlement monocolor acquis à la cause du défunt président.

⁹⁹² GBEGNONVI R., « Les législatives de mars 1995 », in *Le Bénin*, Politique Africaine, n° 59, octobre 1995, p. 25.

Au Cameroun, les clivages ethniques sont doublés d'une bipolarisation linguistique qui aggrave et complique la traçabilité du vote. De ce point de vue, l'expression du suffrage porte à la fois l'empreinte de l'appartenance ethnique, régionale et celle de l'appartenance à une communauté linguistique. L'on pourrait à l'instar de Marcelin Nguélé Abada, évoquer à juste titre la notion « *d'électorat fixe* »⁹⁹³ pour souligner la dimension des différents acteurs politiques camerounais.

Cette double ligne de démarcation linguistico – ethnique de la démographie du Cameroun transparait également sur sa cartographie électorale divisée en deux ou trois grandes zones d'influence politique. Selon les analyses de Marcel Nguélé Abada, « *cette division (de l'électorat), reflète les trois ensembles géographiques et culturels. D'un côté, le Grand Nord constitué des trois provinces : Nord, Adamaoua, Extrême – Nord. D'un autre côté, la région du Centre – Sud – Est du nom des différentes provinces et évidemment la partie médiane constituée des provinces du Littoral, de l'Ouest, du Nord – Ouest et du Sud - Ouest.* »⁹⁹⁴ Depuis l'instauration de l'élection du président de la République au suffrage universel direct, les traits ethniques de la société camerounaise n'ont jamais été autant tirés. Les diverses consultations électorales organisées depuis 1990 ont très nettement mis en évidence la préférence des électeurs pour le fils du terroir. Et ainsi que le montre bien Marcelin Nguélé Abada, les électors respectifs⁹⁹⁵ des différents leaders politiques camerounais correspondent pratiquement à leur double lien de rattachement : ethnique et linguistique.

Le grand groupe Béti pour le président Biya auquel se rattache l'hétéroclite communauté francophone, en cas de poussée de la « *menace anglophone* ». Les deux provinces anglophones auxquelles on ajoute celle du Littoral et une partie de l'Ouest camerounais, ont toujours fait bloc autour de John Fru Ndi⁹⁹⁶, « *l'homme qui a failli devenir président* »⁹⁹⁷ en 1992. Il est considéré comme le représentant de cette région du Cameroun et de ce fait, il a incarné sa seule possibilité d'accéder au pouvoir suprême. Sur le même fondement ethnico – régional, Bello Bouba Maïgari apparaît comme l'héritier du fond politique d'Ahmadou Ahidjo⁹⁹⁸. Comme l'ancien chef de l'Etat, il puise ses principaux soutiens du grand Nord

⁹⁹³ NGUELE ABADA M., *Etat de droit et démocratisation. Contribution à l'étude de l'évolution politique et constitutionnelle du Cameroun*, thèse citée, p. 343.

⁹⁹⁴ Ibid., p. 458.

⁹⁹⁵ Ibid., pp. 435-466.

⁹⁹⁶ Ibid. pp., 451-453.

⁹⁹⁷ Lire les réflexions de Philippe Gaillard sur les élections présidentielles du 11 octobre 1992. GAILLARD Ph., « La cassure », in *Jeune Afrique*, n° 1662, op. cit., p. 22.

⁹⁹⁸ NGUELE ABADA M., *Etat de droit et démocratisation. Contribution à l'étude de l'évolution politique et constitutionnelle du Cameroun*, thèse cit., pp.453-454.

musulman⁹⁹⁹. Au total, il n'est pas faux de soutenir, après Marcelin Nguélé Abada et Frédéric-Joël Aivo, que la division culturo-géographique a influencé le destin politique du Cameroun. Quelles que soient la nature du scrutin, et la qualité des projets de société en opposition, cette division ethno-régionale a prédéterminé le vote des électeurs et contribué à figer les rapports de force politique en présence.

A côté de ces pays à consultations électorales marquées par le vote ethnique, il ya deux spécificités qu'il faut noter en Afrique noire francophone. Il s'agit du Sénégal et du Gabon, où sans parler d'ethnisation du vote, on remarque plutôt une forte tendance sa communautarisation que les prochaines consultations électorales ne manqueront pas de nous édifier.

4. La tendance au communautarisme électoral au Gabon et au Sénégal

Depuis l'ouverture du jeu politique, le Gabon a jusque-là échappé à cette catégorisation ethnique systématique des résultats issues de ses différentes élections. Cependant les marqueurs sociologiques certes marginaux mais réels rendent compte d'une certaine connotation ethnique du vote. Il est empreint de la division Nord-Sud, et de la distinction Fang et non Fang. C'est d'ailleurs sur le fondement de cette division ethno – régionale que l'on distingue au Gabon la majorité électorale de la minorité électorale. La première se construit sur la logique arithmétique de l'ethnie et postule la prédominance du groupe ethnique majoritaire sur la scène politique même au moyen d'élections pluralistes. La seconde, déduite des conséquences de la première, organise la soumission politique des groupes ethniques minoritaires.

Mais cette vérité théorique n'eut jamais trouvé sa traduction dans la pratique de la vie politique gabonaise des années 1990, car le président Bongo a, à plusieurs reprises, remporté des élections alors même qu'il appartient au groupe Batéké très minoritaire au Gabon¹⁰⁰⁰. Dans cet ordre d'idée, il faut peut-être signaler que l'instrumentalisation du fait ethnique est assez marginale et que les appuis du chef de l'Etat gabonais sont beaucoup moins dans

⁹⁹⁹ Ibid., p. 457.

¹⁰⁰⁰ Officiellement, le Parti Démocratique Gabonais a remporté haut la main toutes les élections nationales depuis l'avènement du multipartisme en 1990. Pour ses dernières élections le 27 novembre 2005, Omar Bongo est réélu avec 79 % des suffrages lors d'élections que l'opposition juge entachées de fraudes massives. Imperturbablement, le «Doyen» donne une fois de plus raison aux affiches qui s'étalent partout dans le pays : « *Bongo, j'en veux toujours plus !* »

l'arithmétique ethnique que dans la diversité des outils clientélistes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Gabon¹⁰⁰¹.

Le danger de l'entreprise est cependant remis à l'ordre du jour avec le décès au pouvoir d'Oumar Bongo en juin 2009. Car avec les élections du 30 août 2009, pour désigner le successeur du président Bongo, le PDG a retrouvé un candidat en son fils, Ali Bongo. C'est là une tendance lourde de conséquences qu'on retrouve un peu partout en Afrique Noire francophone¹⁰⁰². La brèche ouverte depuis la vague de démocratisation en Afrique noire francophone avec la mort de Laurent-Désiré Kabila en janvier 2001 et son remplacement par son fils Joseph Kabila¹⁰⁰³. Ensuite va suivre la succession assez rocambolesque de Faure Eyadema à son père Gnassingbé Eyadema, le doyen des chefs d'Etat en Afrique, mort naturellement au pouvoir le 5 février 2005. Faure Eyadema a succédé son père en violation des règles relatives à la vacation de pouvoir au Togo, avant d'être réélu en avril 2005, au cours d'une élection contestée¹⁰⁰⁴ aussi bien par l'opposition togolaise que par de nombreuses associations de défense des droits de l'Homme¹⁰⁰⁵.

¹⁰⁰¹ A l'extérieur du Gabon, Omar Bongo est considéré comme l'incarnation même de la « Françafrique ». D'abord parce qu'il était devenu le « Doyen » des chefs d'Etat africains, au pouvoir depuis 1967. De ce fait, De Gaulle hier à Nicolas Sarkozy aujourd'hui, en passant par Pompidou, Giscard d'Estaing, Mitterrand et Chirac, Omar Bongo « a pratiqué » tous les présidents de la V^e République française et avec connivence. « *Je ferai couler beaucoup de gens* », disait-il, en guise de menace à peine voilée notamment contre ses détracteurs quand ont commencé les plaintes contre lui devant les tribunaux français pour les « *biens mal acquis* ». Au printemps 2008, une de ses colères a de toute évidence coûté son poste au ministre de la Coopération Jean-Marie Bockel, pour des propos un peu trop abrupts contre la Françafrique. On a beaucoup prêté à Omar Bongo, comme le financement de campagnes électorales en France, sans jamais le prouver. C'est également une autre coïncidence de voir partir le président gabonais alors que se multiplient contre lui les accusations de détournements d'argent public. En effet, selon Transparence international France et l'association Sherpa, les « biens mal acquis » par le président gabonais recouvriraient quelque soixante-dix (70) comptes bancaires ouverts en France au nom de sa famille et trente-trois (33) biens immobiliers prestigieux, dont une dizaine d'appartements à Paris, équivalant à plus de cent cinquante (150) millions d'euros. Mais les deux plaintes, déposées par ces associations, ont été classées sans suite en 2007 et 2008 par le parquet parisien.

¹⁰⁰² Jusque-là, toutes les tentatives ont été transformées que ça soit en RDC, au Togo ou encore au Gabon. Le seul échec remarqué fut le cas du Sénégal, où Wade, animé des mêmes intentions d'« arrimer » mon fils sur la station du pouvoir s'est vu battre aux élections régionales, municipales et rurales du 22 mars 2009. En effet les résultats officiels de ces consultations ont indiqué une défaite du camp présidentiel. Le fils du président, Karim Wade, malgré son engagement dans la campagne, est battu dans son propre bureau de vote. Une semaine après les votes, il est nommé ministre d'Etat par son père, malgré ses déboires électoraux.

¹⁰⁰³ Kabila fils est désigné, dès l'annonce du décès de son père, par un groupe proche du pouvoir pour lui succéder sans aucune règle définie préalablement.

¹⁰⁰⁴ Pour plus de détails sur les fraudes électorales voir notamment le Rapport coordonné de l'Association survie, intitulé : « *Avril 2005. Le choix volé des Togolais. Rapport sur un coup d'Etat électoral perpétré avec la complicité de la France et de la communauté internationale* », Paris, L'Harmattan, 2005.

¹⁰⁰⁵ Plusieurs organisations africaines de défense des droits de l'Homme ont dénoncé les fraudes qui ont entaché la régularité de l'élection présidentielle togolaise d'avril 2005. Parmi les quelles, on retrouve la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH), la Commission diocésaine Justice et Paix de Lomé, ou encore la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO).

La succession d'Ali Bongo à son père Omar¹⁰⁰⁶ a encore accentué cette nouvelle tendance de gouvernance successorale. En effet, à cinquante (50) ans, le fils de l'ancien président, Ali Bongo¹⁰⁰⁷, a remporté l'élection présidentielle gabonaise, elle aussi contestée¹⁰⁰⁸, devant une pléiade de candidats¹⁰⁰⁹ qui s'étaient présentées et été retenus par la Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente¹⁰¹⁰ (CENAP).

Même si le bénéfice du candidat Ali Bongo de la machine électorale du PDG fondé depuis 1968 par son père est avéré, l'enseignement qu'on peut tirer de cette élection très contestée est l'irréductibilité des identités ethniques. En effet, en filigrane de ce combat de personnes, se dessine celui des différentes ethnies que chacun d'eux entend incarner. Jamais franches, les allusions aux origines des candidats se sont faites néanmoins de moins en moins discrètes au fil des semaines qui ont précédé cette dernière élection présidentielle. Au risque de ranimer des querelles que le feu président avait su faire taire à la faveur de « cadeaux » et d'alliances improbables. La disparition Omar Bongo et la dernière élection présidentielle aux résultats contestés risquent sans doute dans l'avenir de bousculer cette calme cohabitation et de mettre la paix gabonaise en danger. Sans pour autant parler de démocratie ethnique, on remarque pour la première fois dans l'histoire politique du Gabon l'accentuation des différences ethniques dans le vote et la contestation des élections du 30 août 2009.

¹⁰⁰⁶ Le clanisme a toujours été une des clés du système de gouvernance d'Oumar Bongo. Au gouvernement comme dans l'administration, l'économie ou les médias, la famille du président est omniprésente. Ainsi sa fille Pascaline dirigeait son cabinet. Le mari de celle-ci, Paul Toungui, était son ministre de l'Économie et des Finances. Le fils préféré du président, Ali, aujourd'hui son successeur, était ministre de la Défense jusqu'à la mort de son père.

¹⁰⁰⁷ Ali Bongo a été officiellement élu avec 41,73% des voix. Cette majorité relative lui a suffi pour être élu, puisque le scrutin présidentiel se déroule à un seul tour.

¹⁰⁰⁸ Plusieurs candidats ont fustigé le fichier électoral, après avoir dénoncé les conditions de préparation de l'élection et réclamé sans succès le report du scrutin. Plusieurs présidentiables ont dénoncé la liste électorale qui compte 813.164 électeurs pour une population jeune estimée à 1,5 million d'habitants. Une autre réserve, incarnée notamment par les observateurs internationaux portait sur le mode de scrutin lui-même. Le vainqueur de l'élection est en effet élu à la majorité simple au premier tour. Il n'avait donc pas besoin d'obtenir 50% des voix pour l'emporter. D'où une légitimité réduite. De même, Reporters sans frontières (RSF) a dénoncé un « accès restreint des journalistes aux bureaux de vote, de sévères mises en garde, intimidations, refus d'accréditations pour certains médias étrangers ». Les autres manquements au bon déroulement du scrutin au Gabon portaient sur des listes d'émargements incomplets, des bureaux de vote ouverts en retard, bref, un chaos technique qui fait dire à beaucoup que ces élections étaient mal organisées.

¹⁰⁰⁹ La Commission électorale avait retenu d'abord vingt-trois (23) candidatures, avant la défection qui en ramené le nombre final de candidats à dix-huit (18). En effet, à quelques heures seulement de l'ouverture des bureaux de vote, il y a eu le ralliement de cinq d'entre eux à l'ex-ministre de l'Intérieur André Mba Obame, 52 ans. Une union de dernière minute afin de faire échec à Ali Bongo. Le candidat du PDG était tout de même confronté à trois (3) principaux rivaux susceptibles de l'emporter devant lui : Casimir Oyé Mba, 67 ans, ex-ministre des Mines et du Pétrole. C'est un dissident du Parti démocratique gabonais (PDG) d'Omar Bongo. André Mba Obame, 52 ans, ancien ministre de l'Intérieur. Ce Fang ami de jeunesse d'Ali Bongo, chef de file des rénovateurs, a rompu avec le PDG. Jean Eyéghé Ndong, 63 ans, Premier ministre jusqu'en juin dernier. Ce dissident du PDG se veut cependant le continuateur d'Omar Bongo.

¹⁰¹⁰ La CENAP est instituée par la Loi n° 07/96 du 12 mars 1996, portant dispositions communes à toutes les élections politiques de la République gabonaise. Elle rentre dans la même catégorie que ces organismes indépendants chargés de la supervision des élections, même si son succès n'est pas aussi retentissant que l'ONEL sénégalais ou encore... Béninois.

La deuxième spécificité concerne le Sénégal, qui semble être le seul pays à avoir échappé à cette clanisation flagrante du vote. Cette situation peut s'expliquer par le grand morcellement des ethnies¹⁰¹¹. En effet le pays compte majoritairement sept (7) grandes ethnies dont aucune ne dispose d'une majorité écrasante sur les autres. A la différence des pays étudiés précédemment, la composition ethnique ne peut être résumée en une opposition duale entre un Nord et un Sud, encore moins entre un Est et un Ouest. C'est peut être cette absence d'une majorité écrasante d'une ethnie sur les autres, qui, à notre sens peut expliquer que le pays fut dirigé de son indépendance au début des années 1980 par Léopold Sédar Senghor, issu d'une ethnie qui ne compte pas plus de 17% de la population, les Sérères, et qui plus est, issu de la petite minorité de catholiques (moins de 5%) dans un pays majoritairement musulman, à plus de 90% de sa population.

Après Senghor, les réélections successives¹⁰¹² d'Abdou Diouf ne montrent pas non plus une logique ethniciste. Diouf et Senghor ont certes souvent bénéficié des soutiens des familles religieuses du Sénégal, sous forme de « Ndiguel »¹⁰¹³, notamment, mais ces soutiens ne sont pas des appuis ethniques. Ce constat d'inopérabilité de la question ethnique dans les élections sénégalaises reste également valable pour la désignation d'Abdoulaye Wade en 2000.

Mais on remarquera depuis cette élection historique, une démarcation des soutiens à l'actuel président, qui ne se fait non pas sur le plan ethnique et non plus religieux entre musulmans et chrétiens, mais qui s'opère entre confréries à l'intérieur même de la communauté musulmane sénégalaise. Le 19 mars 2000, le peuple sénégalais a pris son destin entre ses mains en confiant le pouvoir à Abdoulaye Wade. Et pourtant, le premier mandat du président Wade plongé dans un contexte polémique et passionnel est fortement préjudiciable à la question de l'objectivité communautariste dont le Sénégal a fait preuve jusqu'ici. Sans disposer d'études fiables sur la question, on constate depuis l'accession de Wade au pouvoir, une crispation de la question du pouvoir entre Tidjanes¹⁰¹⁴ d'un côté et Mourides¹⁰¹⁵ de l'autre. Nous pensons

¹⁰¹¹ Le dernier recensement général au Sénégal, qui date de 2002, fait ressortir une société constituée d'un tissu ethnique et culturel complexe, formé d'une vingtaine d'ethnies. Cette diversité ethnique se répartit comme ainsi: Les *Wolofs* (27%), les *Sérères* (17%), les *Diolas* (9%), les *Toucouleurs* et les *Peuls* réunis (16%), les *Sarakolés* (2%), les *Bambaras* (2%), les *Lébous* (7%). Le reste de la population sénégalaise est composée d'ethnies qu'on retrouve principalement dans la région sud du Sénégal. Il s'agit des *Balantes*, des *Mandjaks*, des *Mankagnes*, des *Bainouks*, des *Karoninkas* ou encore des *Pepels*.

¹⁰¹² Abdou Diouf est devenu le président de la République du Sénégal le 1^{er} janvier 1981, à la suite de la démission de Léopold Sédar Senghor. Il fut reconduit dans ses fonctions lors des élections de 1983, 1988 et 1993, avant d'être battu par les urnes par Abdoulaye Wade en 2000.

¹⁰¹³ Le « Ndiguel » désigne une sorte d'ordre religieux, a but politique donné par le khalife général des Mourides, la confrérie majoritaire à l'intention des disciples donnant l'ordre de voter pour tel ou tel autre candidat aux différentes élections présidentielles du Sénégal.

¹⁰¹⁴ Les Tidjanes forment 49% de la population sénégalaise selon le dernier recensement général qui date de 2002.

¹⁰¹⁵ Selon ce même recensement, les Mourides sont composés de 31% de la population sénégalaise.

que cette nouvelle donne est rendue surtout possible par le comportement du président Wade, qui pour la première dans l'histoire des dirigeants politiques sénégalais affiche clairement son appartenance à la confrérie mouride, ce qui ne manque pas de susciter des réactions hostiles et des crispations de la part de l'autre confrérie, mais aussi de la minorité chrétienne et également des laïcs.

Et c'est justement dans ce climat mélancolique que beaucoup pointent du doigt le recul démocratique du Sénégal et la perte de ses valeurs nationales. Et paradoxalement, contrairement aux autres pays francophones, où c'est d'abord des présidents contestés dans leur élection, qui sont à la base des dérives ethnicistes, au Sénégal, c'est précisément le choix du peuple, celui-ci même issu de la vérité des urnes et qui s'est exprimé de la manière la plus transparente en 2000, qui reste au cœur de la crise politique au Sénégal. Ainsi, avec la dévalorisation du travail et de l'effort, partout, le postulat légitime de l'égalité des chances se dégrade en distributions illégitimes d'emplois purement politiques.

La conséquence qui en découle vaut que l'inégalité de la naissance ou de l'argent remplace celle que l'on refuse c'est-à-dire celle du mérite et du talent. De ce fait, le Sénégal ne souffre pas seulement des tempêtes que la dette extérieure, la pauvreté, la mondialisation font souffler aux portes de la nation. Il souffre aussi de ses propres défaillances. Il souffre de ne pas résister à quelques endroits aux tentations communautaristes, qui obéissent aux mêmes logiques pratiquement que celles ethnicistes. Il souffre d'avilir la politique qui demeure l'instrument majeur de la défense des intérêts nationaux et collectifs et des valeurs républicaines, de creuser entre générations des gouffres d'incommunicabilités, de ravages culturels qui seront à terme-et peut-être même qui le sont déjà-politiques. Bref, il souffre aujourd'hui plus qu'hier d'une perte de confiance de son peuple à l'endroit de ses politiques. Cette dérive républicaine, ornée de ses tentations communautaristes, le chroniqueur de l'Hebdomadaire *Nouvel Horizon*, dans son analyse politique le dénoncera en ces termes sans équivoque : « *Notre République est en danger car elle est dévêtue et les délateurs de quelque bord qu'ils soient, sont tous hors la pudeur. Cette République-là est en danger non que les idées et les convictions divergent mais les dogmatismes et les haines se regardent en chiens de faïence. Cette République-là est en danger car la colère couve dans les cœurs et dans les esprits en raison du calfatage des finances publiques, garrottées et pillées l'une après l'autre. Cette république-là est en danger parce que les politiques sont devenus paranoïaques et l'on semble s'acheminer vers un régime d'exception où la justice est activée selon que l'on est d'un côté ou l'autre. Cette*

République-là doit donc être défendue car elle n'est pas seulement un ensemble d'institutions. »¹⁰¹⁶

Cette politique marquée par une sorte de communautarisme à la « sénégalaise » est à notre sens la résultante d'un lobbying qui a su opérer avec l'arrivée au pouvoir de Wade et mettre en place ainsi un clientélisme confrérique. En effet, débarquant avec sa nouvelle équipe dont certains n'ont jamais occupé des fonctions de responsabilité dans l'exercice de leur profession (d'autres n'ayant jamais même travaillé de leur vie), cela n'a pu donner que le résultat que tout le monde sait : l'instabilité gouvernementale. En un seul mandat, Wade a battu le record des nominations ministérielles jamais égalé depuis l'accession du Sénégal à la souveraineté nationale. Dans l'histoire récente, selon le chroniqueur de *Nouvel Horizon*, jamais le Sénégal n'a atteint un niveau aussi affligeant où l'anarchie politique et morale s'invite dans la République. « *L'alternance a ainsi soulevé sa robe et a montré à tous les Sénégalais, comme à des adeptes dignes d'elle, sa monstrueuse nudité* »¹⁰¹⁷.

C'est là certainement un phénomène qui n'aura pas les mêmes effets que l'exacerbation ethnique, objet d'instrumentalisation dans beaucoup d'autres pays, du fait la non étanchéité de la frontière entre les deux confréries sénégalaises. En effet la défense des intérêts d'une confrérie n'est jamais abordée d'une manière explicite et exclusive dans le débat politique sénégalais. Elle se fait comme l'exemple nous est donné présentement, par le biais d'un lobbying qui opère notamment sur le plan économique en essayant notamment de remporter tous les marchés de l'Etat. Mais c'est là un phénomène qui donne une nouvelle base au clientélisme politique qui fonctionne d'ailleurs dans les deux sens, mais pour des intérêts strictement personnels : l'homme politique chasseur de voix pour son élection et ou sa réélection se rapproche des confréries religieuses et de leurs dirigeants. Ces derniers n'hésitent pas en contrepartie de monnayer au plus offrant leur soutien individuel et par extension celui de ces disciples. De ce fait, le clientélisme politique est de nos jours la meilleure arme électorale dans le paysage politique sénégalais. Or, lorsqu'un citoyen est transformé en client, il devient plus exigeant et quand il ne reçoit pas sa part de gâteau, il la réclame soit en descendant dans la rue, soit par toute autre forme de protestation, ce qui crée l'impuissance du pouvoir. L'impuissance du régime de Wade vient en grande partie de ce système. Ces nominations, serons-nous tenté de dire, ne sont que des parts de gâteau octroyées aux fidèles du chef. De ce point de vue le critère du mérite personnel est de toute évidence bafoué. Il s'agit là en tout état de cause d'un phénomène certes ancien au Sénégal,

¹⁰¹⁶ Chronique du *Nouvel Horizon* du 12 au 17 avril 2005, p. 5

¹⁰¹⁷ Ibid.

mais qui a pris une nouvelle allure depuis la première alternance démocratique dans le pays en 2000 et dont il faut scruter dans la lisibilité future de la vie politique sénégalaise. Car même si le danger n'est pas imminent, les tentations communautaristes, auxquelles on ne manquerait sûrement pas de trouver des relents ethnistes, sont à craindre.

En définitive, s'est posé durant tous les développements qui précèdent la question structurale de ce que certains ont appelé avec ironie la « démocratie à l'africaine » marquée par le truquage des élections, la transhumance politique, l'ethnisme, le tribalisme, la violence politique conformément à la politique du ventre. On a remarqué aussi partout que la personnalisation des rapports politiques, marquée au coin du tribalisme et du régionalisme, rend compte des signes d'absence d'intériorisation des concepts, notions, valeurs et exigences propres à la démocratie. Réduire les problèmes d'organisation politique et constitutionnelle à l'opposition entre un dirigeant et celui supposé le seul à pouvoir le déstabiliser et même le renverser alors mêmes que les élections n'ont pas eu lieu, est véritablement une caricature de la démocratie qu'on remarque souvent dans les Etats d'Afrique noire francophone. Cette confusion entre individus et valeurs, sentiments et idées, se retrouve aussi bien dans la presse que dans le langage irresponsable de certains leaders politiques, manichéistes, qui n'hésitent pas à appeler l'armée à la désobéissance, à la révolte et à la mutinerie, méconnaissant les valeurs républicaines.

Cependant, s'il est indéniable que le fait politique a sérieusement perverti l'intégrité de la volonté populaire et entaché son arbitrage du jeu politique dans les Etats africains, l'on doit également à la vérité de reconnaître que toutes ces cloisons ethno-régionales ne sont pas si étanches. Car, quel que soit le pays considéré et le leader politique pris, il arrive souvent que ses appuis politiques et son électorat ne soient pas seulement identifiés à sa seule région d'origine ou encore à sa communauté d'appartenance. Le phénomène est certes marginal, mais il reste dans bien des pays une réalité. Sous réserve de cette précision, il est intéressant de constater qu'une analyse au niveau global de la pratique démocratique en Afrique noire francophone fait ressortir que les dérives constatées découlent de quelque chose de profond et de grave. Ce qui nous amène à poser la question de l'adéquation ou non entre, d'un côté, certains concepts et, de l'autre, les schémas traditionnels ou historiques africains. Sans épouser certaines oppositions entre hellènes et nègres, ni les conceptions anthropologiques de la sociologie politique africaine, il n'est pas inopportun, ni tendancieux, de signaler certaines particularités qui altèrent, vicient ou simplement limitent en Afrique noire francophone le sens et la pratique de certains concepts. Il faudra évaluer l'impact de ce genre de particularités et

en tirer toutes les conséquences. Ceci pose la question de la démocratie africaine qui s'incarne dans la nécessité de prendre toutes ces réalités africaines pour essayer de domestiquer la démocratie.

A titre d'exemple, le phénomène ethnique est, à cet égard, très représentatif des spécificités à impact lourd. C'est parce que justement, pensons-nous, que son impact et ses convergences ont été bousculés durant notamment les Conférences nationales qu'il est à l'origine de cette thèse antinomique selon laquelle la démocratisation a entraîné en Afrique noire francophone une exacerbation des conflits ethniques. De ce fait, ce ne sont pas seulement les haines éternelles entre communautés figées dans la tradition, mais bien des enjeux économiques, juridiques et politiques liés à la concurrence pour les ressources de l'Etat qui sont la source principale des affrontements entre groupes ethniques. Des affrontements d'autant plus désespérés et violents que l'ère de la démocratisation a coïncidé avec la raréfaction des ressources dans les pays de l'Afrique noire francophone.

§ II : L'instrumentalisation du fait ethnique comme source des conflits ethniques

L'année 1990, qui marque le début de la démocratisation en Afrique noire francophone notamment devait aussi ouvrir une ère nouvelle avec des élections libres et pluralistes, garantissant une alternance politique pacifique. Seulement vingt (20) ans après le déclenchement du processus, le bilan, plutôt mitigé que nous avons longuement exposé précédemment, s'est caractérisé par le recours accru aux armes comme moyen de conquête du pouvoir. Ce fut le cas au Niger, au Burundi ou encore au Congo-Brazzaville. En plus du maintien réussi de beaucoup de dictatures qu'on voulait combattre, le bilan se matérialise aussi par l'état de guerre larvée ou de conflits dormants dans de nombreux pays comme au Rwanda, au Burundi en République Démocratique du Congo ou encore en Côte d'Ivoire. Les conséquences humanitaires et économiques de tous ces dérapages font qu'aujourd'hui l'Afrique détient le record de personnes déplacées¹⁰¹⁸. Ces situations assombrissent l'image de l'Afrique et peuvent accréditer l'idée de l'existence d'une démocratie spécifique « à l'africaine »¹⁰¹⁹, qui ne devrait pas ressembler aux démocraties du Nord.

¹⁰¹⁸ L'Afrique en général, selon le Centre d'actualités de l'ONU, compte 20 millions de déplacées en 2009. Voir, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=18132&Cr=d%E9plac%E9s&Cr1=r%E9fugi%E9s>

¹⁰¹⁹ C'est là un raccourci facilité par la situation persistante des dictatures, de multiplication des coups d'Etat et de violations massives des droits de l'homme. Même si nous avons précédemment critiqué cette qualification de « démocratie à l'africaine », lui préférant à une évolution nécessaire, celle de « démocratie africaine ».

Dans de nombreux pays, le monopartisme a d'abord laissé la place à une kyrielle de micro-partis. A la tête de certains d'entre eux se sont placés les représentants de la nouvelle classe politique. Mais dans de nombreux cas, ils se sont vite montrés avides du « pouvoir pour le pouvoir », tout comme leurs aînés. Dans d'autres, le jeu politique restait gouverné par les leaders des anciens régimes qui ont su traverser toutes les crises politiques depuis les indépendances et qui ne voient aucun problème à se proclamer démocrates pour se conformer au nouveau lexique de la scène internationale.

Les représentants des oppositions, privés de statut valorisant, déchirés par des luttes d'influence au sein de leurs partis, ont souvent brillé par leur manque d'initiatives constructives, trépignant d'impatience à la porte du pouvoir. Les chefs des micro-partis deviennent ainsi de manière de plus en plus patente les clients des aînés politiques qui sont tout naturellement revenus occuper le devant de la scène. De ce fait le mot « clientélisme », qui prend des allures de « marchandisation »¹⁰²⁰ est souvent employé pour qualifier les rapports politiques en Afrique noire francophone notamment. A ce niveau, il se manifeste par la nécessité de conserver le pouvoir au prix de toutes les compromissions. Ce qui n'est pas sans conséquences sur les mécanismes électoraux.

Ainsi, après l'euphorie de la première phase d'élections pluralistes financées et soutenues par les institutions internationales, les administrations des pays d'Afrique noire francophone ont de plus en plus de mal à organiser des scrutins. Cette situation perdure du fait que pour certains dirigeants, la philosophie des élections se résume dans les propos désormais célèbres de l'ancien président congolais, Pascal Lissouba, « *on n'organise pas des élections pour les perdre* ». Toutes les techniques sont mises en œuvre pour justement ne pas perdre les élections. Elles vont d'un découpage électoral « sur mesure » en passant par des recensements tronqués, des lois électorales conçues pour disqualifier des adversaires¹⁰²¹, de l'arrestation des adversaires politiques ou encore le contrôle exclusif des médias et mobilisation des finances publiques pour le candidat sortant.

Par ces astuces très efficaces pour influencer les électeurs et les élections, les compétitions électorales en Afrique noire francophone apparaissent souvent comme un simple moyen de

¹⁰²⁰ Voir à ce titre BANEGAS R., « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », in *Politique Africaine*, n° 69, mars 1988, pp. 75-88.

¹⁰²¹ Deux cas de disqualification de candidats restent célèbres en Afrique noire francophone. D'abord en Côte d'Ivoire, où Alassane Dramane Ouattara s'est vu refusé la participation à des élections au motif qu'il est d'origine étrangère. On peut aussi citer le cas célèbre de la Guinée où c'est par des lois électorales que l'ancien président Lassana Conté a pu écarter son principal opposant Alpha Condé, au motif de trop long séjour à l'étranger.

légitimation d'un pouvoir confisqué au nom de l'ordre et de l'intégrité territoriale¹⁰²². Cette nouvelle donne est facilitée aussi par le fait que la communauté internationale, empêtrée dans une approche normative de la démocratie, se satisfait de ces « élus » contestés sortis des urnes. Forts de leur légitimité usurpée, certains chefs d'état, ceux-là même qui musellent l'opposition et qui foulent aux pieds les droits de l'homme, sont érigés en champion de la paix¹⁰²³.

Mais toutes ces manœuvres ne restent possibles pour les tenants ou les aspirants du pouvoir qu'en s'appuyant et instrumentalisant les identités ethniques. La conséquence reste qu'aujourd'hui lorsqu'on regarde le continent africain, les violences identitaires ou les guerres ethniques nées à partir du tribalisme ont des causes multiples mais dont la principale demeure l'instrumentalisation des ethnies et tribus par les politiques dans ce continent.

En Afrique noire francophone, des drames comme ceux du Rwanda, du Congo-Brazzaville ou de la Côte d'Ivoire, revêtent une dimension pathologique qui interpelle et révolte la conscience démocratique dont se réclament pourtant nombre d'acteurs politiques africains impliqués dans ces conflits. Les conflits intra et inter communautaires ont pour cause le tribalisme qui lui-même pourrait s'expliquer par la manipulation des populations par les politiques. A cette cause principale, viennent se greffer le manque d'éducation et l'ignorance de la quasi totalité des populations, la pauvreté endémique, la mauvaise gouvernance et l'échec des hommes politiques qui, devant l'impuissance, veulent trouver des réponses dans leur ethnie; le sentiment de supériorité d'une ethnie sur une autre ; le non respect des droits humains ; l'intolérance ; la peur ou le refus de la différence ; la soif du pouvoir avec des désirs de conquête et de conservation de celui-ci ; le manque de démocratie à la base ou encore les sentiments d'injustice.

Devant toutes ces causes énumérées, le tribalisme apparaît comme une arme du politique africain, pour notamment s'emparer du pouvoir, mais aux destructions massives.

A. L'érection du tribalisme en mythe politique en Afrique noire francophone

Dans la production de la violence en Afrique noire francophone, les faits semblent montrer que l'ethnie est utilisée comme élément socioculturel d'identification et d'action politique. A

¹⁰²² Ce fut le cas au Togo, où le général Eyadema s'est maintenu à la tête de l'Etat en 1993 après un scrutin dont les irrégularités étaient avérées. Ce fut également le cas à même année au Gabon, où le président sortant proclama sa victoire au premier tour, alors que le dépouillement n'était pas achevé dans la capitale, bastion de l'opposition.

¹⁰²³ Ce fut le cas pour Omar Bongo qui était le facilitateur dans le conflit congolais en 1992. Ce fut le cas également pour Eyadema, jusqu'à son décès, en ce qui concerne le conflit ivoirien.

cause de la violence et par instinct de survie face à des pratiques d'exclusion adoptées par les pouvoirs politiques en place, les populations ont tendance à se reconnaître d'abord en communauté de sécurité qui se trouve être l'ethnie. La formation des oppositions également, qui englobent souvent les exclus des revenus de l'Etat, qui reste le principal pourvoyeur d'emploi dans les pays d'Afrique noire francophone, se font en faction tribale ou ethnique voire transrégionale. Elles se font rarement sur la base d'une idée politique ou de proposition alternative pour fonder une nation ou une société. C'est cette pratique qui est qualifiée de tribalisme. Mais que recouvre réellement cette notion de tribalisme en Afrique noire francophone ?

Tout comme les vocables « ethnie » et « tribu », le mot « tribalisme » a fait l'objet de plusieurs tentatives de définition. Si l'appartenance à une ethnie est, somme toute, un phénomène naturel, tout comme est naturel le sentiment de solidarité naturelle qu'on peut déceler entre les membres d'une ethnie, il reste qu'utiliser ces sentiments pour se faire soutenir par les seuls membres de son ethnie à diverses fins, et par voie de conséquence, sacrifier les intérêts nationaux au profit de ceux de son entourage ethnique, est considéré comme du tribalisme.

Ainsi conçu, le tribalisme en tant que sentiment qu'extériorise un individu en faveur de son origine ethnique, recouvre plusieurs facettes. Il peut être économique, de protection, de défense ou politique. Il peut aussi se traduire chez l'individu par un repli spontané dans son univers à travers un réseau de sentiments, d'émotions, de préjugés, de mythes et de traditions. Cette psychologie tribale est « *essentiellement subjective dans la mesure où l'individu place au centre de l'univers son propre groupe auquel il attribue de nombreux superlatifs ; l'individu se trouve ici en rapport immédiat avec le milieu qui l'entoure, avec sa tribu. Il se confond dans le groupe dans la totalité tribale, il vit en symbiose, en communion avec sa tribu* »¹⁰²⁴. Autrement dit, tout membre d'une ethnie est naturellement fier de l'être. Cette situation se traduit le plus souvent par un comportement qualifié de tribaliste.

Mais ce type de tribalisme est souvent considéré comme étant « *naturel, primaire et inoffensif* »¹⁰²⁵. Malgré la carte de la différence qu'il développe vis à vis des autres groupes, ce tribalisme n'a aucun caractère malveillant, c'est un tribalisme sans aucune intention belliqueuse.

¹⁰²⁴ KOUVOUA., *Messianisme et révolution au Congo*, Thèse de doctorat de 3ème cycle Paris V, 1979, p. 89.

¹⁰²⁵ Ibid.

Le tribalisme peut être offensif lorsqu'il se manifeste sur le plan politique dans la défense ou la conquête des intérêts essentiellement économiques. De nos jours, le tribalisme a souvent pris une importance politique plus grande. C'est de ce tribalisme que John Lonsdale qualifie si bien de « *tribalisme politique* »¹⁰²⁶ qui est aujourd'hui érigé en mythe par les politiques. Le tribalisme politique est défini comme l'utilisation politique des sentiments primitifs par un groupe dans sa lutte avec les autres groupes.

Du Grec *ethnos*, le mot « ethnies » est devenu aujourd'hui au centre de la problématique des conflits internes qui secouent les Etats africains. Certains observateurs expliquent cette instabilité par le caractère fractal, multiethnique et tribal de ces sociétés, où des populations hétérogènes ont été sommées de cohabiter dans des Etats aux frontières souvent artificielles, arbitrairement tracées par le colonisateur. Or l'explication de la différence ethnique comme origine des conflits ne résiste pourtant pas à l'épreuve de l'histoire. Le fait qu'un Etat soit composé de multiples entités, et qui correspondent en Afrique noire francophone à des ethnies, ne constitue pas en soi un handicap à une cohabitation harmonieuse. Beaucoup d'Etats dans le monde restent aujourd'hui encore des pays à sociétés multiethniques, mais ne connaissant pas pour autant des massacres interethniques. Les cas de la Nouvelle Zélande, de la Malaisie, du Canada ou de la Suisse retiennent particulièrement notre attention. A l'intérieur même de l'Afrique, des pays comme le Maroc, le Sénégal ou encore Tunisie n'ont pas connu de guerres ethniques en dépit de leur structure multiethnique.

En réalité, le prétexte ethnique et identitaire a été mobilisé, utilisé et attisé à des fins d'appropriation du pouvoir. Ces facteurs sont, pour ce qu'on constate en Afrique noire francophone, des éléments aggravant d'une crise, mais en aucun cas le facteur déclencheur. C'est par la manipulation qu'actuellement tout est devenu tribal. Tout accrochage sur le continent africain trouve sa légitimation par le fait ethnique. Or si l'appartenance à une entité sociologique qui est l'ethnie ne pose pas en soi problème, l'usage de ce terme pour des considérations subjectives engendre ce qui est convenu d'appeler « *une sorte de maladie infantile des régimes postcoloniaux* »¹⁰²⁷ ou encore le tribalisme.

C'est dans ce sens que Jean Abel Kouvouama avance que, « *ce qu'il faut surtout savoir à travers la notion de tribalisme c'est la pratique d'instrumentalisation du fait ethnique par des groupes politiques en lutte pour la conquête, l'acquisition et la conservation du pouvoir politique* ». Autrement dit, l'auteur considère que cette notion « *doit être remplacée par*

¹⁰²⁶ LONSDALE J., « Ethnicité, morale et tribalisme politique », in *Politique africaine*, n° 61, mars 1996, pp. 98-115.

¹⁰²⁷ GUEYE S. P., *Du bon usage de la démocratie*, Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines, 2003, p. 15.

l'ethnocentrisme plus général et présentant l'avantage par rapport à l'autre de mieux cerner la réalité socioculturelle particulière qu'elle prétend spécifier. »¹⁰²⁸ L'ethnie de statut de fiction sociale devient un mythe politique, les populations civiles et les acteurs de la scène politique s'en servent à leur guise comme dans tous les mythes.

C'est donc de ce tribalisme qui, dans beaucoup de pays d'Afrique noire francophone, revêt une connotation particulière en rapport avec la conjoncture sociale, politique et économique qu'il nous revient de saisir la portée dans ses rapports avec la politique. Car sous quelque forme qu'il puisse se manifester, il « *demeure l'obstacle majeur de l'unité nationale, le frein le plus sûr (...) de tout processus démocratique.* »¹⁰²⁹ Ce sentiment de domination et d'opposition interethnique trouve ses origines non seulement sur le plan interne et externe mais est aussi attisé par le discours des politiques qui, pour s'imposer au pouvoir, incitent les populations à la haine et à la révolte.

A tout bien prendre, le tribalisme et ses dérivés l'ethnocentrisme, le régionalisme, l'ethnisme qui au fond recouvrent une même réalité, peut être interprété de diverses manières. Mais c'est surtout son utilisation fallacieuse qui est souvent à l'origine de plusieurs débordements. En effet, c'est sur sa base que tous les autres groupes ou communautés qui ne sont pas représentés dans les sphères de l'Etat, vont s'allier¹⁰³⁰ pour faire partir du pouvoir central, et de toute l'administration, ceux d'en face qui immédiatement, se trouvent isolés au plan national.

Par ce « jeu », les « opposants », une fois arrivés au pouvoir, ne font jamais et à aucun moment fonctionner les réflexes de solidarités dites ethniques, pour résoudre au niveau autochtone et politique les problèmes sociaux. Pour que cela marche comme mythe, ils politisent tous les problèmes (sanitaires, sociaux, culturels, économiques, etc..) mais font tous l'erreur de promettre à ceux qui ne profitent pas du système un meilleur accès aux ressources de l'état et de l'administration sur le fondement d'appartenance ethnique ou tribale. D'où le mythe du tribalisme avec ses dérives pour homogénéiser le pays afin de s'assurer la pérennité du pouvoir central.

Seul l'accaparement des leviers du factice pouvoir apparaît comme l'unique solution, et brandi comme spectre de l'unité et de la victoire. Celui qui arrive à conquérir le pouvoir tant

¹⁰²⁸ KOUVOUAMA A., *Messianisme et révolution au Congo*, op. cit. p.89.

¹⁰²⁹ Ibid., p. 92.

¹⁰³⁰ D'où ces alliances politiques « contre-nature » que l'on rencontre en Afrique noire francophone et qui ne répondent à aucune logique idéologique. Le seul but final étant de chasser, parfois par tous les moyens l'équipe au pouvoir et de s'emparer à leur tour du pouvoir et de tous ses dividendes. C'est cette situation que l'on a remarqué notamment au Congo-Brazzaville avec des jeux des alliances très volatiles entre les trois majeurs espaces sous-culturels (Pays du Niari, Nord et Pool) qui se confondent en *tribalisme* d'où l'éternel recommencement des cycles d'opposition au Congo sur la base communautaire et l'explication simpliste de l'existence des ethnies et de leur conflit.

convoité par ce biais apparaît comme le sauveur de la communauté ethnique et au nom de cela, peut négliger, marginaliser ou brutaliser ceux des autres groupes ethniques. Ainsi le risque reste particulièrement élevé de tomber dans des attitudes et des discours de diabolisation des uns et des autres en optant pour l'idéologie xénophobe de la hiérarchisation. Pourtant à y regarder de près, on décèle une double faiblesse dans l'édification de ce tribalisme comme mythe par les politiques. En effet dès que ces derniers obtiennent le pouvoir, ils ne résolvent en aucun cas les problèmes de la communauté. En effet, à aucun moment en Afrique noire francophone, l'ethnie qui a servi à prendre le pouvoir va contribuer au renforcement positif du lien social vers la solidarité à l'intérieur même de la communauté. Les « logiques ethniques » sont vite abandonnées au profit d'une exploitation factieuse, notamment dans la répartition des postes de la manne étatique. En fin de compte, à cause de la dilution du lien social tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe, on aboutit à la violence et à des cycles interminables de guerres civiles. La reproduction à l'infini d'un système « bourreau-victime-bourreau » se développe comme normalité politique et sociale, l'ethnie de fiction sociale étant devenue mythe politique.

De ce fait, le constat retient que l'avènement de la démocratie pluraliste, incontestablement positif dans son principe, a cependant ouvert la « boîte de Pandore » et libéré ainsi les vieux démons de l'ethnicisme, du régionalisme, du confessionnalisme ou du tribalisme que les anciens régimes autoritaires avaient réussi jusque là, sinon à éliminer, du moins à tenir en respect sous le giron d'Etats-nations dont l'unité était certes souvent plus fictive que réelle mais qui avaient cependant les moyens militaires et policiers de neutraliser, le cas échéant, les tendances centrifuges qui pouvaient exister et s'exprimer ainsi en leur sein. C'est ainsi que des clivages et des partages identitaires qui avaient été occultés ou qui semblaient même voués à une disparition programmée au profit de l'idée de citoyenneté partagée et du sentiment de l'appartenance à la même nation, refont surface et, à la faveur des meilleures conditions d'expression que leur offre le principe de la démocratie pluraliste, se transforment en autant de sources potentielles ou réelles de tensions et de conflits internes aux conséquences dramatiques. Les exemples en Afrique noire francophone ne manquent. Et justement le drame qui se joue actuellement en Côte d'Ivoire, après ceux de même nature qu'ont connu le Rwanda, le Burundi, le Congo-Brazzaville, la République Démocratique du Congo, et la liste est hélas loin d'être exhaustive, pourraient malheureusement ne pas être les derniers, si une réflexion minutieuse ne se penchait pas sur les causes pour essayer de trouver les moyens de les contrecarrer et d'éviter ainsi que le passage à la démocratie pluraliste, au

lieu d'être l'annonce d'un véritable renouveau historique, tournent au contraire au cauchemar macabre¹⁰³¹.

Ainsi, loin de la pensée développée par Ernest Renan¹⁰³², la démocratisation en Afrique noire a souvent pris l'allure d'affrontements inter ethniques. Ceux-ci prennent souvent naissance à partir de la manipulation des ethnies, ces réalités culturelles, par les politiques en Afrique noire francophone. Les cas du Rwanda, du Congo-Brazzaville et de la RDC montrent que le tribalisme fait partie de ces nombreux maux qui minent ce continent dans sa longue marche vers la démocratie. L'instrumentation de l'ethnie par les politiques a fait naître le tribalisme qui apparaît comme la source des guerres civiles et ethniques qu'on observe présentement en Afrique noire francophone.

B. Le tribalisme, comme source des guerres civiles en Afrique

A la fin de la première décennie de ce nouveau millénaire, on dénombre en Afrique noire francophone les situations suivantes : quatre (4) pays secoués par des guerres civiles d'ampleur variable opposant des rebellions armées aux pouvoirs centraux. Il s'agit du Burundi, de la RDC, du Rwanda et du Tchad.

Cinq (5) autres connaissent des crises internes plus ou moins aiguës, malgré les efforts de sortie de crise. Il s'agit de la Guinée, de la République centrafricaine, du Congo-Brazzaville, de la Côte d'Ivoire et du Togo.

Au niveau global du continent, si on ajoute les autres pays, nombreux, qui ont du mal à maîtriser leur processus démocratique, nous avons le tableau d'un continent voué aux violences, aux massacres interethniques et à l'instabilité. En fait, il faut vraiment regarder la carte de l'Afrique noire à la loupe pour trouver des pays où on peut parler de stabilité, de fonctionnement normal des institutions démocratiques et de sécurité politique. Ces notions sont devenues un luxe pour ces Etats.

Un constat toutefois reste saisissant : aucun pays de l'Afrique noire francophone n'est concerné par un conflit interétatique ouvert. Tous les conflits, toutes les tensions politico-sociales restent essentiellement dans l'apanage interne des Etats. Tout s'articule autour de la

¹⁰³¹ GUEYE S. P., *Du bon usage de la démocratie*, op.cit., p. 9.

¹⁰³² Extraite de sa conférence donnée à la Sorbonne le 11 mars 1882 intitulée : *Qu'est ce qu'une nation ?* « *L'homme n'est esclave ni de sa race, ni de sa langue, ni de sa religion, ni des cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagnes. Une grande agrégation d'hommes, saine d'esprit et chaude de cœur, crée une conscience morale qui s'appelle nation. Tant que cette conscience morale prouve sa force par les sacrifices qu'exige l'abdication de l'individu au profit d'une communauté, elle est légitime, elle a le droit d'exister.* ». Voir Renan E., *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, Presses Pocket, 1992.

conquête, de la conservation ou de la confiscation du pouvoir étatique à l'intérieur des Etats. Il ressort de ce constat que dans sa longue marche vers la démocratie, l'Afrique fait souvent l'expérience des conflits armés. Ayant pour point de départ l'ethnie, la tribu en tant que groupe social, qui se construit et se reconstruit dans les relations qu'il a l'un avec l'autre, ces conflits se nourrissent désormais des sentiments tel que le tribalisme, le régionalisme etc. Il en résulte que le continent africain paie un lourd tribut des guerres et d'autres foyers de tension qui le déchire. Thierno Bah, dans un article intitulé « Les Mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique Noire » fait le constat suivant : « (...) *on assiste en Afrique à une sorte d'implosion, marquée par l'instabilité politique, des coups d'Etat, des guerres civiles, des conflits ethniques (...)* »¹⁰³³. Comment alors le tribalisme peut-être identifié comme source de conflits notamment en Afrique noire francophone ?

Une ébauche de réponse peut être trouvée dans les conditions premières de mise en œuvre du processus de démocratisation. En effet, après la chute du mur de Berlin, l'effondrement de l'URSS et des certitudes communistes, les pays africains ont été contraints, afin de continuer de profiter des aides et des rééchelonnements de la dette, d'instaurer le multipartisme après trois (3) décennies de parti unique ou de dictature militaire. Un « semblant de démocratie » a vu le jour dans la plupart des pays africains. Mais les techniques de la démocratie ont été importées sans le mode d'emploi, sans la culture démocratique et sans les institutions garantissant son bon fonctionnement.

La démocratie s'est ainsi implantée dans une société civile appauvrie, fragilisée par des décennies de guerre et de pandémies. Le multipartisme comme « gage » de démocratie exigée par les bailleurs de fonds s'est ainsi implanté sur de mauvaises bases. Les partis politiques se sont brusquement démultipliés du jour au lendemain. Les leaders politiques, pour attirer les sympathisants, asseoir leur autorité et atteindre le pouvoir, se sont souvent axés sur les clivages ethniques et identitaires, plutôt que sur des clivages philosophiques résultant d'un débat d'idées.

Dans un contexte d'absence d'Etat de droit brimant l'esprit d'entreprise et décourageant l'effort et l'initiative individuels, seul le pouvoir politique et le contrôle de l'appareil de l'Etat garantissent l'accès à la richesse et l'ascension sociale. L'accès à la tête de l'Etat permet, de ce fait, au leader d'organiser et de consolider le pouvoir autour de sa tribu ou de son clan. Les richesses de l'Etat, les rentes de situation et la confiscation des biens permettent de contrôler la société, de nouer des alliances, de « remercier » les fidèles par la distribution notamment de

¹⁰³³ BAH T., « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique Noire », in *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique*, Unesco, 1999.

postes administratifs et de portefeuilles ministériels « juteux », et enfin d'acheter des armes pour réduire au silence et/ou écraser les dissidents les plus récalcitrants.

Les problèmes ethniques se manifestent lorsque les membres d'une entité opposante s'estiment lésés, discriminés, et privés d'accès aux ressources. L'absence de possibilité de contestation pacifique et le climat d'oppression poussent souvent à se révolter violemment contre l'ordre en place jugé injuste. Les leaders au pouvoir préfèrent souvent combattre tout changement jugé compromettant et synonyme le plus souvent de perte de richesse, voire de la vie du leader et de sa communauté. C'est ainsi que ces sociétés rentrent dans un cercle vicieux de violence dans lequel les fractions sont en perpétuels conflits de pouvoir, usant des richesses locales pour acheter des armes, entretenant ainsi le cycle de la violence.

La clé de l'explication de l'échec de la transition démocratique et des violences intercommunautaires à répétition en Afrique noire en général et dans son espace francophone en particulier réside moins dans le caractère hétérogène et multiethnique de ces pays. Ces populations vivent et interagissent souvent dans un cadre de non-droit où tous les ingrédients de l'instabilité sont réunis : pauvreté, analphabétisme élevé, corruption, spoliation et monopole des richesses, climat de peur et d'oppressions, etc. En conséquence, un simple sentiment de mécontentement global pourrait déclencher une déflagration générale dans plusieurs Etats d'Afrique noire francophone. C'est dans ce sens que « *l'étincelle ethnique* »¹⁰³⁴, pour reprendre la métaphore de Ferro Bally, apparaît, pour nous, comme la cause profonde des conflits ethniques postélectorales en Afrique noire francophone. En d'autres termes, ce n'est pas la démocratisation du continent qui a engendré le tribalisme. C'est plutôt l'instrumentalisation de cette réalité sociale qui entraîne les dérapages du processus de démocratisation¹⁰³⁵ au point de déboucher dans certains pays sur des conflits. La preuve nous en est donnée par la situation de guerre qui a prévalu en RDC, dès l'ouverture du processus démocratique au début des années 1990 et qui a fait plus de trois (3) millions de morts¹⁰³⁶. En plus, jusqu'en 2006, une partie du territoire restait soumise à l'influence des seigneurs de la guerre et des pilleurs de richesses appuyés par les pays voisins et impliquant plusieurs pays du Nord. La RDC a subi historiquement différents chocs ayant conduit à cette situation chaotique : la colonisation belge, l'indépendance sanglante, la dictature et la

¹⁰³⁴ Titre de l'éditorial du rédacteur en chef central du quotidien ivoirien *Fraternité Matin*, Ferro M. BALLY, du 4 janvier 2007.

¹⁰³⁵ Voir à ce titre *Politique Africaine*, n° 41, mars 1991, Zaïre un pays à reconstruire ; MUANKA B., « Le Zaïre : une difficile transition démocratique », in *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op.cit., pp. 409-412. YOGA L. M., « La conférence nationale souveraine au Zaïre : la palabre ensorcelée », art. cit. ; NZULI L., « Zaïre : quatre années de transition, bilan provisoire », in *L'Afrique politique*, 1995, pp. 253-265.

¹⁰³⁶ Voir RUSAMIRA E., « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », in *Afrique Contemporaine*, Automne 2003, pp. 147-163.

corruption de Mobutu, l'entame de démocratisation des années 1990 dévoyée en fragmentation de la vie politique, l'onde de choc du Rwanda, le pillage des ressources par les Etats voisins. De ce fait, la RDC demeure un « *scandale géologique* »¹⁰³⁷ avec des richesses du sous-sol très importantes, l'Etat n'ayant toutefois qu'un contrôle limité sur un territoire considérable et peu sur des richesses attirant la convoitise des Etats et armées voisins et des groupes nationaux et multinationaux bénéficiant de l'absence d'Etat de droit. De ce fait l'économie de ce pays s'est informalisée et criminalisée, avec des enjeux à la fois économiques et politiques qui s'incarnent dans l'instrumentalisation de l'ethnicité. Ces enjeux, excluant tout intérêt général du peuple congolais, ont des dimensions locales et régionales. L'Etat a été dans l'incapacité d'assurer ses fonctions régaliennes. La rébellion menée par Laurent-Désiré Kabila, et qui est parti de l'Ouganda avec le soutien du Rwanda contre le régime de Mobutu, a certes conduit en 1997 à la chute de ce dernier. Mais pour des querelles purement internes, Kabila fut à son tour assassiné en 2001, pour est remplacé par son fils, Joseph. En 2002, l'accord de Sun City¹⁰³⁸ a conduit à un partage du pouvoir entre les chefs de guerre et à l'entame de la transition démocratique dans ce pays, avec l'élection de Joseph Kabila à la présidence de la République en octobre 2006¹⁰³⁹.

La situation de la RDC, comme nous venons de le voir, explicite cette idée de guerre civile résultant du tribalisme à la suite du déclenchement du processus de démocratisation. Mais du fait de l'interventionnisme de tous les pays frontaliers¹⁰⁴⁰ dans les conflits qui secouent ce pays-continent depuis le début des années 1990, elle ne retiendra pas notre attention. Pour aborder cette question de guerre civile résultant du tribalisme, nous axerons plutôt nos développements sur deux lignes majeurs qui nous permettront de mieux apprécier cette idée d'un point de vue, sinon entièrement, du moins principalement, interne de l'Etat : l'une retracera les étapes de la dérive d'un pays considéré pendant longtemps, à juste titre d'ailleurs, comme la vitrine de paix en Afrique noire francophone, vers des tensions politico-ethniques dont il a du mal à se dégager aujourd'hui. Il s'agit de la Côte d'Ivoire.

¹⁰³⁷ HUGON P., *Géopolitique de l'Afrique*, 2^e éd., Paris, Ed. SEDES, 2009, p. 151.

¹⁰³⁸ Voir à ce titre l'édifiant Rapport de Crisis Group, « Temps couvert sur Sun city : la refondation nécessaire du processus de paix congolais », consultable en ligne sur http://www.crisisgroup.org/library/documents/africa/central_africa/french_versions/044_temps_couvert_sur_sun_city_final.pdf.

¹⁰³⁹ HUGON P., *Géopolitique de l'Afrique*, 2^e éd., Paris, Ed. SEDES, 2009, p. 152.

¹⁰⁴⁰ Jean-Paul Ngoupandé, parle « de la première guerre mondiale africaine » pour qualifier cet interventionnisme de type africain dans le conflit congolais. Voir NGOUPANDE J. – P., *L'Afrique sans la France*, op. cit., p. 128.

L'autre axe de notre réflexion mettra en exergue les effets d'un tribalisme politique poussé à son niveau le plus élevé. Il s'agira de scruter les trajectoires politiques qu'ont connues le Congo et le Rwanda à l'entame de leur processus de démocratisation.

Cette démarche nous semble indispensable pour analyser les situations les plus représentatives, de par l'ampleur des massacres et les ravages causés, aux plans économique et humain, des manipulations de la réalité ethnique à l'entame des processus de démocratisation en Afrique noire francophone.

1. L' « Ivoirité » ou la politique de l'exclusion à l'ivoirienne

Le conflit ivoirien reste aujourd'hui à la fois le plus complexe et le plus préoccupant de toutes ces situations de dérapage démocratiques constatées, en raison de la place qu'occupe ce pays dans l'Afrique noire francophone. Et pourtant dans cet Etat, le passage à l'ère démocratique était bien enclenché, marquée par trois (3) faits majeurs : c'est d'abord la fin du parti unique en avril 1990, la nomination comme Premier ministre d'Alassane Dramane Ouattara, gouverneur de la Banque Centrale Etats de l'Afrique de l'Ouest et ancien fonctionnaire de cette banque puis du FMI au titre du Burkina Faso, et enfin la succession à l'ancien président Félix Houphouët-Boigny. Ce sont aussi ces trois événements qui se déroulés en moins de quatre (4) ans¹⁰⁴¹, qui n'ont toujours pas aujourd'hui encore été complètement digérés par le pays.

En effet, Félix Houphouët-Boigny, en quittant la scène après trente-trois ans (33) de règne sans partage, à légué aux Ivoiriens un pays en paix, qui a connu un développement économique accéléré, qui est aujourd'hui à bout de souffle. L'agitation sociale, faisant suite aux revendications démocratiques¹⁰⁴², n'est pas non plus retombée. Au contraire, sa maladie et surtout sa mort ont aiguisé l'appétit du pouvoir de ses potentiels successeurs. Ainsi, les raisons profondes du conflit ivoirien restent nombreuses¹⁰⁴³. Mais c'est surtout celles politiques, du fait de leur enchainement, de leur gestion et de leur dénouement, qui retiendront notre attention. Elles se résument en une sourde lutte pour le pouvoir, symbolisée au départ

¹⁰⁴¹ Soit du 30 avril 1990, date de proclamation du multipartisme au 9 décembre 1993, jour de la démission du Premier ministre Alassane Dramane après le bras de fer de quarante-huit heures avec le président de l'Assemblée nationale, Henri Kona Bédié.

¹⁰⁴² Le multipartisme est proclamé le 30 avril 1990, par le président ivoirien, qui le qualifie de « vue d'esprit ». Pour plus de détails, voir HOFNUNG Th., *La crise en Côte-d'Ivoire. Dix clés pour comprendre*, Paris, Ed. La Découverte, 2005, p. 25.

¹⁰⁴³ Il y'a des causes historiques liées à la question de l'émigration jamais évoquée durant le règne de Félix Houphouët-Boigny, des économiques liées à une conjoncture mondiale, mais surtout des causes politiques liées à une succession mal préparée et attisée par la volonté expresse d'exclusion de part et d'autres des protagonistes ivoiriens. Pour plus de détails, voir NGOUPANDE J. – P. *L'Afrique sans la France*, op. cit., pp. 111-118.

par deux hommes qui se disputent le pouvoir. Il s'agit d'Henri Konan Bédié, président de l'Assemblée nationale, et le seul et unique premier ministre d'Houphouët-Boigny, Alassane Dramane Ouattara. Cette situation évoluera vers le concept de « l'ivoirité », visant l'exclusion, pour aboutir à l'intervention de l'armée dans le jeu politique et donc les conséquences sont aujourd'hui encore vivaces pour la Côte d'Ivoire.

Le premier aspect politique de la crise ivoirienne a été la nomination d'Alassane Dramane Ouattara comme Premier ministre le 9 novembre 1990. Pourtant au début de ses fonctions, une réelle admiration avait commencé chez beaucoup d'Ivoiriens pour ce Premier ministre, du fait d'un nouveau style de travail, moderne, plus rationnel et qui rompait avec les habitudes d'une élite politique PDCI dont les ivoiriens étaient lassés. Mais les choses ont commencé à changer au début de l'année 1992 lorsqu'une manifestation de l'opposition a été violemment réprimée, et que les principaux dirigeants de cette opposition, dont Laurent Gbagbo, ont été arrêtés et accusés d'être « coauteurs » des incendies et destructions. Mais le début véritable de la polémique autour de la nationalité du Premier ministre fut une émission télévisée en octobre 1992, au cours de laquelle fut posée à Ouattara la question de savoir s'il était candidat à la succession du président Houphouët-Boigny, dont tout le monde savait qu'il accomplissait, à quatre-vingt-six (86) ans, son dernier mandat, qu'il avait peu de chance de terminer, puisqu'on le savait déjà malade. La réponse du chef du gouvernement fut « *je n'ai pas encore pris ma décision, mais j'estime que tout ivoirien doit pouvoir prétendre jouer un tel rôle s'il s'estime capable de le faire.* »¹⁰⁴⁴

Cette réponse fut considérée par Henry Konan Bédié, président de l'Assemblée nationale à l'époque et par ailleurs dauphin officiel du président Houphouët-Boigny, comme une véritable déclaration de guerre. La riposte n'a pas tardé. Le discours d'ouverture de la session parlementaire, fin octobre, fut la réponse du berger à la bergère. Sans le nommer, le président de l'Assemblée nationale déniait au Premier ministre le droit de lui disputer la succession dont la modalité était fixée par l'article 11 de la constitution de la constitution du 3 novembre 1960. Les quatorze(14) mois qui vont suivre incarneront la longue et passionnée chronique d'une guerre de succession dont les temps forts se passeraient entre le mardi 7 décembre, date de l'annonce officielle du décès du président Houphouët-Boigny, et le jeudi 9 décembre quand le Premier ministre a reconnu Henri Konan Bédié comme chef de l'Etat et offert sa démission. Ainsi juste après l'annonce officielle du décès du président Houphouët-Boigny par le Premier ministre, celui-informait aussi sur les mesures arrêtées par le gouvernement,

¹⁰⁴⁴ Cité par NGOUPANDE J. – P., Ibid., p. 181.

notamment la saisine du Conseil constitutionnel pour l'application de l'article 11 de la constitution. Ce fut, à notre avis, l'erreur la plus importante commise par l'ancien Premier ministre et qui a joué le rôle de déclencheur du malaise ivoirien, longtemps dominé par la présence et le respect dû à son président Houphouët-Boigny, qui faisait l'objet d'un large consensus entre Ivoiriens.

Cet article¹⁰⁴⁵ 11, qui a fait couler beaucoup d'encre, ne souffre pourtant d'aucune difficulté d'interprétation. Sa clarté devait justement éviter tout flottement du pouvoir susceptible de générer des troubles en cas de disparition du premier et charismatique chef de l'Etat ivoirien. Trois (3) cas de figure avaient été envisagés : le décès qui, une fois médicalement constaté, faisait automatiquement du président de l'Assemblée nationale le nouveau président de la République ; la démission qui, dès qu'elle était rendue publique par message du chef de l'Etat démissionnaire, aboutissait à la même conséquence ; enfin, l'empêchement qui, lui, devait être obligatoirement établi par le Conseil constitutionnel selon une procédure décrite dans les détails. Ainsi ces trois (3) cas de figures prévues par cette disposition constitutionnelle infirment l'idée selon laquelle Houphouët-Boigny n'avait pas préparé sa succession. Ainsi, si on peut lui reprocher d'avoir resté longtemps au pouvoir, mais on ne peut lui imputer directement le flou qui a suivi son décès. En tout état de cause, la saisine du Conseil constitutionnel ne s'imposait pas.

Mais malgré cette clarté textuelle et l'intervention de Konan Bédié le jour même du décès à la télévision nationale se présentant comme le successeur légal du président, il faudra attendre le 9 décembre, soixante-douze (72) heures après le décès du président pour entendre le Premier ministre renoncer à la saisine du Conseil constitutionnel et annoncer sa démission.

C'est d'ailleurs ce retard dans l'application de la constitution qui ouvrira les hostilités entre les deux protagonistes au pouvoir. En effet, au refus de Ouattara d'appliquer le texte constitutionnel qui permettait à Bédié de devenir le nouveau chef d'Etat de la Côte d'Ivoire, ce dernier a répliqué en mettant en doute la nationalité ivoirienne du seul Premier ministre d'Houphouët-Boigny. En d'autres termes, la controverse de la nationalité d'Alassane Dramane Ouattara, un des feuilletons de la guerre Bédié-Ouattara, pensons-nous, cache des problèmes plus profonds parmi lesquels, il y a, la succession de 1993 qui a été bien plus mouvementée et moins consensuelle que le prévoyait la situation. En effet dans ce cas de

¹⁰⁴⁵ Article 11 de la Constitution ivoirienne du 3 novembre 1960, modifiée par la Loi n° 94-438 du 16 août 1994 : « En cas de vacance de la Présidence de la République par décès, démission ou empêchement absolu, les fonctions de Président de la République sont dévolues de plein droit au Président de l'Assemblée Nationale.

L'empêchement absolu est constaté par le Conseil constitutionnel saisi à cette fin par le Président de l'Assemblée Nationale ou par un tiers au moins des membres du Gouvernement.

Les fonctions du nouveau Président de la République cessent à l'expiration du mandat présidentiel en cours. »

succession, le texte constitutionnel s'imposait, et il n'y a pas d'approche démocratique digne de ce nom qui ne commence par le respect de la constitution en son état, quitte à l'adapter par la suite, mais par un consensus national, si les circonstances l'exigent. En décembre 1993, le choc psychologique créé par la disparition du premier président de la République nécessitait une normalisation rapide de la situation, et l'application intégrale de l'article 11 de la constitution était le seul moyen d'y parvenir, comme l'avait d'ailleurs prévu l'inspirateur de cet article. C'est cette non-application de la constitution qui a engendré la notion d'« ivoirité » ; scellant le sort des divisions ethnicistes de la population ivoirienne. Si au début Henri Konan Bédié semble résister aux sirènes des divisions¹⁰⁴⁶, c'est lui-même qui a demandé à des intellectuels de se pencher sur la question de l'« ivoirité »¹⁰⁴⁷.

En outre à l'approche de l'élection présidentielle de 1995, le pouvoir avait pris une série de décisions allant dans le sens de l'« ivoirisation »¹⁰⁴⁸ de la société. Il s'agit ainsi du nouveau code électoral ivoirien adopté en décembre 1994 par l'Assemblée nationale et qui supprime le droit de vote aux résidents africains non-ivoiriens, contrairement aux engagements pris précédemment par le président Bédié. Dans ce même code, un article stipule, que pour se présenter à l'élection présidentielle, il faut « être né de père et de mère ivoiriens de naissance, n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne et résider de façon continue en Côte d'Ivoire pendant les cinq dernières années précédant la date des élections ». Il s'agit là d'une disposition destinée uniquement à Ouattara, qui non seulement avait été le représentant du Burkina Faso au FMI, dont on a des doutes sur la nationalité de son père, et qui en plus au moment de la publication de ce nouveau code électoral avait repris ses activités à Washington¹⁰⁴⁹, donc ne résidait plus en Côte d'Ivoire comme l'exigeait la nouvelle législation.

C'est dans ces conditions et faute de concurrents¹⁰⁵⁰ que Bédié remporta la présidentielle de 1995, avec plus de 95% des voix.

¹⁰⁴⁶ « Notre position est claire », disait Henri Konan Bédié en mai 1994, « Nous n'allons pas retirer le droit de vote à des gens qui, depuis 1945, votent en Côte d'Ivoire. Il n'en est pas question. ». Cité par BOUQUET Ch., Géopolitique de la Côte d'Ivoire, op. cit., p. 23.

¹⁰⁴⁷ Les premiers travaux ont été entamés sous l'égide de la Cellule universitaire de recherche et de diffusion des idées et actions politiques du président (CURDIPHE).

¹⁰⁴⁸ HOFNUNG Th., *La crise en Côte-d'Ivoire. Dix clés pour comprendre*, Paris, Ed. La Découverte, 2005, p. 33.

¹⁰⁴⁹ C'est de la capitale américaine d'ailleurs qu'il riposte, en condamnant « une loi électorale qui met l'accent sur l'identité des parents (...) et qui incite les populations à penser politiques en termes ethniques et régionaux ». Voir BOUQUET Ch., op. cit. p. 23.

¹⁰⁵⁰ Gbagbo et Ouattara n'avaient tous les deux déposé leur candidature, boycottant ainsi l'élection au motif que les conditions de transparence n'étaient pas réunies.

En mai 1999, à propos de la succession de Houphouët-Boigny Henri Konan Bédié déclarera : « de toute façon, il (Ouattara) était Burkinabé par son père et il possédait toujours la nationalité du Burkina Faso. Il n'avait donc pas à se mêler de nos affaires de succession », avant d'ajouter, toujours à propos d'Ouattara « *quelles sont ces personnes qui se disent ivoiriennes les jours pairs et non-ivoiriennes les jours impairs ?* »¹⁰⁵¹.

L'ivoirité, qui était sensée refonder la citoyenneté ivoirienne est devenu tout simplement « *un ferment de division interne* »¹⁰⁵².

Au milieu de l'année 1999, l'accusation de « faux et usage de faux » dont il est impliqué et l'emprisonnement de toute la direction du RDR à deux ans de prisons mettait fin au rêve de Ouattara de participer à l'élection présidentielle de 2000. Et simultanément aussi, l'ivoirité avait bien entamé son travail de sape des fondements même de la Côte d'Ivoire : même si l'avis n'est pas partagé de tous¹⁰⁵³, le RDR devient le parti des nordistes qui se sentent rejetés.

Mais le compartiment ethnique va au-delà de la simple identification des populations du Nord au parti d'Alassane Dramane Ouattara. En effet, d'une succession mal gérée, le pays des « *Éléphants* » a abouti finalement à une scission ethno-politique en trois camps rivaux qui se sont alliés et combattus tour à tour. Le premier camp, qu'on peut qualifier de légitimiste, constitué du bloc Akan, a accepté le choix de Bédié, ténor du PDCI. Le bloc Nord, qui s'était trouvé un champion en la personne d'Alassane Ouattara, qui a fini par créer son parti le RDR. Quant au bloc Ouest, il s'est retrouvé dans le FPI, emmené par Laurent Gbagbo. Cette nouvelle disposition des forces politiques en présence témoigne que la gestion de la succession a surtout exacerbé les frustrations ethniques au Nord et à l'Ouest¹⁰⁵⁴. Dans le même temps, les Bétés de l'Ouest se sont sentis eux aussi exclus, alors qu'ils se considéraient (déjà) comme les « *seuls vrais Ivoiriens* », les « *Ivoiriens de souche multiséculaire* »¹⁰⁵⁵ par opposition aux gens du Nord, venus du Mali et du Burkina Faso, et à ceux du Centre et de l'Est, venus du Ghana. Ainsi la dimension ethnique occupe une place centrale dans la

¹⁰⁵¹ BOUQUET Ch., op. cit. p. 38.

¹⁰⁵² DOZON J. – P. « La Côte d'Ivoire au péril de l'ivoirité », in *Afrique contemporaine*, n° 193, 1^{er} trimestre 2000.

¹⁰⁵³ C'est ainsi que pour le romancier Ahmadou Kourouma, « *par ambition politique, (Ouattara) s'est mis à défendre le Nord et les droits des immigrés, alors qu'il avait été le premier à s'en prendre aux étrangers* », lorsqu'il était premier ministre de Félix Houphouët-Boigny. Cité par RUFF J., *Côte d'Ivoire, le feu au pré carré*, Paris, Ed. Autrement, 2004, p. 66.

¹⁰⁵⁴ Le Nord a considéré qu'un pacte avait été scellé par le passé entre Houphouët-Boigny et Gbon Coulibaly, grand notable sénoufou et compagnon historique du père de l'indépendance. D'après cet accord tacite, le Nord Sénoufou – principal allié d'Houphouët-Boigny dans sa prise de pouvoir et soutien inconditionnel du régime de parti unique mis en place depuis l'indépendance – serait « récompensé » par l'accession d'un de ses fils à la présidence. Quand on connaît l'importance du code de l'honneur pour le peuple sénoufou, il ne faut pas sous-estimer l'impact de ce qui a dû être considéré comme une trahison. Pour plus de détails, Ibid.

¹⁰⁵⁵ Cette expression est inventée par l'historien Pierre Kipré. Voir BOUQUET Ch., *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, op.cit., p. 23.

compréhension du conflit ivoirien. Ce sont ces frustrations qui expliquent l'étrange jeu d'alliances alternatives qui a pu découler de la configuration triangulaire des forces ethnico-politiques en Côte d'Ivoire. En effet, au moment des élections de 1995, une alliance purement tactique, comme la suite l'a montré, se noue entre le Nord et l'Ouest, entre Ouattara et Gbagbo qui se liguent pour faire partir Bédié. Il est envisageable que la suite aurait été différente si, après son élection, Bédié avait nommé un Premier ministre du Nord, ou si le président de l'Assemblée nationale qui, selon la constitution ivoirienne, succède au chef de l'Etat en cas d'empêchement ou de décès, avait été issu d'une autre région. Le fait de placer deux Akan, comme lui, à ces postes stratégiques a constitué une faute politique énorme dans le contexte ivoirien. L'absence de gestion consensuelle, alliée à un élément de lassitude, a signifié pour les Ivoiriens que le « système Houphouët » perdurait au-delà de sa mort, après un règne de trente ans.

C'est tout ce climat de division, de scission, résultant de la succession mal gérée du premier président de la Côte d'Ivoire, dans une atmosphère de xénophobie rampante et de guerre civile larvée qu'intervient le premier coup d'Etat dans ce pays d'Afrique noire francophone le 24 décembre 1999. La suite de cette guerre de succession demeure du domaine de l'actualité politique, très mouvementée en Afrique en période de renouvellement des élites politiques. Car depuis, le pays peine à retrouver la voie de la paix, secoué qu'il est entre des tentatives de coups d'Etat à répétitions¹⁰⁵⁶, qui ont fini aujourd'hui de figer la division du pays en deux zones : le Nord sous le contrôle des forces rebelles, le Sud dirigé par les forces loyalistes, avec au milieu une ligne de démarcation protégée par des soldats français sous mandat de l'ONU¹⁰⁵⁷. C'est à cette fragmentation du pays et de la société ivoirienne qu'ont mené l'ouverture du processus de démocratisation au début des années 1990 et une succession mal gérée. Aujourd'hui le pays, appelé autrefois la vitrine de l'Afrique, peine à organiser son élection présidentielle, cinq ans après l'expiration du mandat de Gbagbo, qui était élu pour un quinquennat depuis le 26 octobre 2000.

Telle est, aujourd'hui, la situation politique qui découle de l'euphorie des années de démocratisation : un pays divisé en deux, un gouvernement central qui ne contrôle qu'une moitié de son territoire, et un président dont le mandat est expiré depuis plus de cinq ans, et dont la date de la prochaine élection reste toujours indéterminée de façon précise¹⁰⁵⁸.

¹⁰⁵⁶ Le dernier en date est celui du 19 septembre 2002, qui a fini de séparer le pays en deux parties. Aujourd'hui encore la Côte d'Ivoire est coupée en deux malgré la présence des forces onusiennes et les efforts de réconciliation tant au niveau interne qu'internationale avec la médiation notamment de l'organisation sous-régionale, la CEDEAO.

¹⁰⁵⁷ Il s'agit de l'ONUCI, dotée de 6240 hommes.

¹⁰⁵⁸ Le pouvoir à Abidjan a pris l'engagement d'organiser les élections dans le premier trimestre de l'année 2010.

Mais bien avant la Côte d'Ivoire, c'est au Congo-Brazzaville qu'une succession de guerres ethniques vont éclater, avant d'être accentuées avec l'entame du processus de démocratisation.

2. La démocratisation comme facteur d'accentuation des clivages ethniques au Congo-Brazzaville

Dominique Ngoïe-Ngalla¹⁰⁵⁹, en analysant les rapports d'incompatibilité entre les communautés culturelles au Congo-Brazzaville depuis de longs siècles liés par des rapports d'exclusion, remarque que le colonisateur les avait regroupées sur un même espace social, sans de principes adéquats de régulation de leurs particularismes et de leurs différences. Mais bien après les indépendances, la logique d'exclusion, qui est le fondement de l'idéologie de l'ethnie, fait échouer toute tentative des hommes politiques congolais, pour greffer sur l'Etat multiethnique qu'ils héritent, les principes de l'ordre républicain. L'ethnie est au Congo, selon Monsieur Ngoïe-Ngalla dans « *un état fragile qui reste en permanence exposé à l'explosion des violences des pluralismes qui s'adaptent mal.* »¹⁰⁶⁰

Ainsi l'analyse de la perspective historique de la situation politique au Congo révèle que l'apparition et la transformation des catégories ethniques sont intimement liées à l'Etat, aussi bien sous la colonisation qu'après. Les « *labels identitaires* »¹⁰⁶¹ changent souvent avec les régimes. Ainsi, lorsque le système colonial français s'est légèrement libéralisé après 1945, des partis politiques sont apparus. A première vue, il s'agissait d'appendices des partis de la métropole : sections locales de la SFIO, du parti gaulliste.

Mais les Congolais y ont surtout vu deux factions politiques à coloration ethnique : l'une Mbochi, d'une région du Nord où les Français avaient installée d'importants centres urbains, et l'autre Kongo, une appellation qui voulait s'inscrire dans la filiation symbolique de l'ancien royaume. Progressivement les membres des nombreuses autres ethnies se sont affiliés à l'un des deux camps. Ainsi par exemple en 1959, alors que les électeurs congolais venaient de mettre en place leur assemblée territoriale dans l'optique de la Loi-cadre, de violents affrontements opposèrent à Brazzaville les partisans de Youlou, alors Premier ministre, et ceux d'Opangault¹⁰⁶², son opposant. Ainsi si en 1960 au moment de l'indépendance, un

¹⁰⁵⁹ NGOÏE – NGALLA D., *Congo-Brazzaville, le retour des ethnies, la violence identitaire*, Ed. Multiprint – Abidjan, 1999, p. 9.

¹⁰⁶⁰ Ibid., p. 52.

¹⁰⁶¹ Alternatives internationales, entretiens de Remy Bazenguissa, trimestre juin 2008, pp. 43 et sui.

¹⁰⁶² Ces affrontements préfiguraient déjà les affrontements ethniques que connaîtra le Congo au lendemain de l'ouverture du jeu politique. En effet, durant ces affrontements de 1959, se dessinait en toile de fond, l'opposition entre le Sud, dominé par l'ethnie Lari et le Nord habité par l'ethnie Mbochi. Cette confrontation qui fit plus de 150 morts sera le point de départ de la grande fragilité du tissu social congolais.

Kongo, Fulbert Youlou, est devenu président, c'est un militaire Mbochi qui s'est emparé du pouvoir en 1968 pour instaurer un régime d'inspiration marxiste-léniniste. Seule d'ailleurs cette période monopartiste s'est déroulée sans qu'aucune référence ethnique ne soit faite aussi bien dans le discours officiel, dans la vie quotidienne que dans la pratique du pouvoir. Le parti unique étant le déterminant et le symbole de l'unité nationale.

Mais la référence ethnique va refaire surface avec la période favorable de la décompression autoritaire dans ce pays. Pourtant à l'entame du processus, le Congo, comme nombre de pays d'Afrique noire francophone était parti sur des bases démocratiques assez solides. En effet, dans sa quête démocratique, le Congo-Brazzaville, à l'instar d'autres sociétés africaines francophones, veillées par les partis uniques, a fait de la Conférence nationale la scène de l'invention démocratique. C'est donc la Conférence nationale de 1991 qui a ouvert la voie au pluralisme politique et aux premières consultations libres. Pascal Lissouba a succédé, sans heurts, à Denis Sassou-Nguesso à la tête de l'Etat.

Mais de parades militaires en coups d'État successifs, ce pays a sombré, de 1993 à 2002, dans une longue guerre civile où chacun des principaux belligérants est soutenu par des milices armées : Bernard Kolélas par les « Ninjas », Sassou Nguesso par les « Cobras » et Pascal Lissouba par les « Cocoyes » ou « Zoulous ». Ces trois leaders, se sont fait la guerre au rythme des coalitions qu'ils tissent entre eux suivant la logique du tiers exclu, chaque alliance correspondant à un épisode de la guerre civile : 1993-994, 1997, puis 1998-2002.¹⁰⁶³.

C'est d'abord au début des années 1990, alors que la volonté générale du peuple congolais venait de se manifester dans l'approbation par référendum d'une nouvelle constitution inscrivant désormais le caractère démocratique de l'Etat avec l'élection comme moyen légal de dévolution du pouvoir et par l'élection au suffrage universel de Pascal Lissouba en 1992, qu'une guerre des milices et ethnique éclate entre les miliciens Ninjas de Bernard Kolélas, ancien Maire de Brazzaville et ceux de Pascal Lissouba, les Zoulous. Le bilan est estimé à 2 000 victimes et 50 000 personnes déplacées. Mais également à l'issue de ces affrontements, de nouvelles ethnies sont alors apparues: d'une part les Nibolek qui ne correspondent à aucune réalité anthropologique ancienne, sinon de regrouper les populations de trois circonscriptions administratives (Nairi, Bouenza, Lékoumou). D'autre part, les Tchek, formés d'habitants de la région du Pool. Ces épisodes de violence sont des moments où ces identités se cristallisent. Ces milices, créées sur une base tribale, ont exacerbé la haine entre les partisans de Pascal Lissouba et Bernard Kolélas. En favorisant l'alternance politique et la participation de tous les

¹⁰⁶³ YENGO P., *La Guerre civile du Congo-Brazzaville (1993-2002) « Chacun aura sa part »*, Paris, Karthala, 2006.

citoyens dans la vie politique nationale à travers le vote de leurs représentants, la démocratisation avait pour vocation première de favoriser les mécanismes de représentation, donc de partage du pouvoir politique et constituer en elle-même un obstacle à l'organisation sociale fondée sur la haine et l'agressivité tribale. Or contrairement à ces aspirations, la démocratisation de la vie politique a favorisé les velléités ethno-régionales qui, finalement, ont conduit à sa remise en cause en 1992, mais également en 1997. Durant cette année en effet, alors que toute la classe politique se préparait à renouveler le mandat présidentiel arrivé à son terme, un véritable affrontement meurtrier opposait les partisans du président en exercice et ceux de son prédécesseur. Ces affrontements entre Pascal Lissouba et Denis Sassou N'guesso, vont raviver la sempiternelle opposition interethnique entre Nord et le Sud. Ils sont partis des événements d'Owando, dans la région des cuvettes, que le président Lissouba va se servir comme alibi¹⁰⁶⁴ pour ne pas organiser l'élection présidentielle prévue le 27 juillet 1997. Il s'agissait pour l'ancien président congolais de tout mettre en œuvre afin d'affaiblir son prédécesseur dans son entreprise de reconquête du pouvoir, ce dernier jouissait d'une popularité et apparaissait comme le grand favori de cette échéance électorale.

Malgré des négociations ouvertes à Libreville¹⁰⁶⁵, la guerre a commencé à gagner du terrain. L'échec des négociations s'explique par l'intransigeance de Pascal Lissouba à trouver une solution à son goût. C'est dans cet environnement qu'intervient le 31 août 1997 l'offensive militaire des « Cobras », la milice de Sassou-Nguesso contre la présidence de Pascal Lissouba, en dépit de la prorogation de son mandat par le Conseil constitutionnel le 19 juillet 1997. Et c'est aussi quelques semaines après le début des hostilités entre ces deux camps rivaux que Bernard Kolelas, alors maire de Brazzaville et ancien protagoniste de Pascal Lissouba, demanda aussi à ses miliciens, les « Ninjas », de prendre part à la guerre aux côtés des forces loyalistes. D'arbitral national, sensé ainsi départager les deux hommes forts de l'élection présidentielle en cas de deuxième tour, il devint lui aussi belligérant, sous le leitmotiv de « *défendre la démocratie en empêchant Denis Sassou-Nguesso de prendre le pouvoir par la force* »¹⁰⁶⁶. Mais cette alliance n'empêchera pas les forces de Denis Sassou-

¹⁰⁶⁴ Albert M'Paka, dans une étude minutieuse montre que dans la perspective de l'élection présidentielle prévue pour le 27 juillet 1997, le président en exercice, Pascal Lissouba a réalisé un sondage par l'intermédiaire de l'institut français l'INAFRES. Mes les résultats faisaient apparaître que son opposant Denis Sassou-Nguesso allait l'emporter. Convaincu de sa probable défaite, Pascal Lissouba opta alors en faveur de l'utilisation de la force pour rester au pouvoir. Voir M'PAKA A., *Démocratie et vie politique au Congo-Brazzaville, Enjeux et recompositions politiques*, op.cit., p. 231.

¹⁰⁶⁵ Les négociations inter-congolaises se déroulaient sous les auspices de la défunte OUA et sous la médiation de l'ancien président gabonais Omar Bongo.

¹⁰⁶⁶ Cité par M'PAKA A., *Démocratie et vie politique au Congo-Brazzaville, Enjeux et recompositions politiques*, Ibid. p. 234.

Nguesso de prendre le pouvoir à Brazzaville, avec l'aide des forces militaires angolaises et de chasser Pascal Lissouba¹⁰⁶⁷ et Bernard Kolelas¹⁰⁶⁸.

Une nouvelle constitution est adoptée le 24 octobre 1997, suivie d'un forum national « *pour la réconciliation, l'unité, la démocratie et la reconstruction du Congo* » organisé par le nouveau pouvoir en janvier 1998. Par ce forum, c'est le retour au pouvoir de Denis Sassou-Nguesso qui est légitimé. Mais surtout, ironie du sort, il s'est tenu dans les mêmes conditions que celles qui l'avaient contraint à quitter le pouvoir au début des années 1990. Finalement, cette sorte de revanche historique marque tout simplement la restauration de l'autoritarisme. Denis Sassou-Nguesso, le dictateur combattu durant les premières années de décompression autoritaire, s'est familiarisé avec les règles démocratiques. Et depuis sa conquête du pouvoir par les armes il remporte, dès le premier tour, toutes les élections¹⁰⁶⁹. Mais également, une lecture succincte de ces trois cas de figure, fait remarquer qu'à chaque ouverture politique, le Congo est marqué par de violences interethniques ; une situation qui n'a pu être enrayerée durant le processus de démocratisation avec la Conférence nationale.

Mais de toutes les dérives de la pratique du multipartisme, ce sont celles qui ont eu cours au Rwanda et qui ont conduit au génocide qui restent les plus marquantes en Afrique noire francophone.

3. De la revendication démocratique à un génocide au Rwanda

Comme tout le reste de l'Afrique noire francophone, le Rwanda était lui aussi pris par la « fièvre démocratique » du début des années 1990. C'est dans cet esprit que le 5 juillet 1990, le président Habyarimana annonça la création d'une Commission de synthèse qui devait amorcer un dialogue avec toutes les forces vives en vue du renouvellement de l'organisation politique du pays. Ce procédé n'est pas sans rappeler le modèle béninois de l'instauration du pluralisme politique. Seulement contrairement au Bénin où la Conférence nationale a pris ses distances avec le pouvoir en place en se proclamant souveraine, l'initiative au Burundi est restée sous l'égide du Mouvement Révolutionnaire National pour la Démocratie (MRND), le parti au pouvoir, comme au Cameroun. Mais la Commission de synthèse réussit tout de même de produire un avant-projet de charte politique nationale et de loi sur les partis politiques. Le premier parti à être reconnu fut le Mouvement Démocratique Républicain¹⁰⁷⁰ (MDR),

¹⁰⁶⁷ Pascal Lissouba a fini par retrouver exil dans l'immédiat à Ouagadougou, avant de s'installer à Londres.

¹⁰⁶⁸ Bernard Kolelas trouvera refuge à Kinshasa, puis en Côte d'Ivoire, avant de décéder en exil à Paris le 12 novembre 2009.

¹⁰⁶⁹ En 2002, il est élu dès le premier tour avec 89, 41%. Le 12 juillet 2009, il sera réélu, dès le premier tour également avec 78,61%.

¹⁰⁷⁰ Ce parti revendiquait l'héritage de la révolution sociale du président Kayibanda qui fut déposé par les armes par Habyarimana en 1973, sans toutefois reprendre le sigle Parmehutu, vue son objectif de réconciliation des

reprenant une partie du nom de l'ancien MDR-Parmehutu. D'autres partis se manifestèrent dont les plus représentatifs sont le Parti Social Démocrate (PSD), le Parti Libéral (PL) ou encore le Parti Démocrate Chrétien (PDC). Il existait aussi, comme partout en Afrique noire francophone, d'autres partis politiques, mais d'envergure nationale insignifiante.

Durant l'année 1993, trois (3) événements majeurs vont profondément marquer la donne politique au Rwanda pour finir par enrailler ainsi le mouvement démocratique qui était à la base recherché. Il s'agit de la montée en puissance du Front Populaire Rwandais (FPR). Il y a ensuite les gains politiques que le FPR engrangeait à la table des négociations d'Arusha¹⁰⁷¹. Il s'agit enfin de l'assassinat du président burundais le 21 octobre 1993. Ces événements ont amené une faction majoritaire du MDR, en liaison avec des éléments des autres partis d'opposition, à constituer avec la mouvance présidentielle la coalition « Hutu-Power », prônant la guerre ethnique d'extermination contre le FPR, les Tutsis de l'intérieur et les Hutus opposés au mouvement « Hutu-power ». C'est là l'autre facette de la décompression autoritaire au Rwanda. Mais dans la séquentielle des événements rwandais, trois (3) faits majeurs méritent alors d'être retenus. Il s'agit de l'enclenchement du processus de démocratisation, auquel vient se greffer des revendications violentes du FPR, qui vont aboutir à l'assassinat, dans des conditions non encore élucidées du président Habyarimana. En effet, en même temps que se jouait le multipartisme, avec l'autorisation des partis d'opposition par le pouvoir en place, l'armée du Front Patriotique Rwandais, pénétrait dans le nord-est du pays à partir de l'Ouganda, le 1^{er} octobre 1990, déclenchent ainsi la lutte armée contre le régime. Le mouvement armé, constitué essentiellement de réfugiés vivant dans les pays limitrophes du Rwanda et surtout en Ouganda réclamait l'instauration de l'Etat de droit, l'abolition de la politique de discrimination ethnique et régionale et le droit au retour des réfugiés¹⁰⁷².

Pris entre l'étau d'une rébellion et une opposition de plus en plus revendicative au niveau interne, le parti au pouvoir développa une résistance pour se maintenir au pouvoir, en s'attaquant à deux cibles successives qui constituaient justement les poutres fondatrices du processus de démocratisation en cours : l'ouverture jeu politique et la progression des pourparlers de paix avec le FPR en accusant toute opposition, qu'elle soit militaire¹⁰⁷³ ou

ethnies rwandaises. Lire à ce titre REYNTJENS F., *L'Afrique des Grands Lacs en crise*, Paris, Karthala, 1994, pp. 104-107.

¹⁰⁷¹ Ces négociations se sont déroulées de juin 1992 à août 1993 par étapes successives entre l'État Rwandais et le Front patriotique rwandais de Paul Kagamé. L'accord définitif, signé le 4 août 1993, prévoyait à terme l'intégration politique et militaire des différentes composantes internes et externes de la nation rwandaise et le départ des troupes françaises.

¹⁰⁷² Pour plus de détails sur les motivations, la composition du mouvement armée et ses collisions avec le régime ougandais, voir notamment PRUNIER G., *The Rwanda Crisis 1959-1994: History of a genocide*, New York, Columbia University Press, 1995, pp. 89-116.

¹⁰⁷³ Il s'agit de l'offensive armée du FPR

civile¹⁰⁷⁴ de trahison. Dans sa stratégie de résistance, le parti au pouvoir contribua même à créer en mars 1992, un parti ouvertement raciste, la Coalition pour la Défense de la République (CDR), une organisation politique relativement restreinte, mais d'une extrême violence¹⁰⁷⁵. La CDR militait pour la création d'un front commun hutu qui devait combattre par tous les moyens les Tutsis ainsi que les Hutus qui collaboraient avec les Tutsis. Ainsi voici créé par le pouvoir en place lui-même, un parti politique, dont la seule motivation repose sur la lutte, principalement par des moyens illégaux, contre une partie de la population, qui n'est pas d'accord avec sa vision, au moment où on parlait en Afrique de la liberté d'expression. En plus de ce parti sans fondement politique louable, le MRND au pouvoir s'appuya sur une milice armée, la milice Interahamwe, qui était aussi le mouvement de jeunesse du parti présidentiel¹⁰⁷⁶. Enfin le troisième pilier civil de la radicalisation du régime était constitué de journaux extrémistes¹⁰⁷⁷ dont le plus célèbre fut la « *radio des milles collines* ».

Ainsi tous les moyens qui ont servi combattre l'autoritarisme des « régimes forts » en Afrique noire francophone ont été réduits au Rwanda¹⁰⁷⁸ à une stratégie macabre par le pouvoir en place pour servir à poser les bases des massacres contre la minorités Tutsi et à étouffer ainsi toute idée de revendications. L'aspect le plus frappant de cette stratégie, consistant notamment à briser l'alliance entre l'opposition interne et le FPR, fut les attaques contre les Tutsis¹⁰⁷⁹ à la fin de l'année 1991 dans la capitale Kigali notamment. Ces attaques ciblées, combinées à l'offensive militaire du FPR du 8 février 1993¹⁰⁸⁰, permettront au président Habyarimana de se remettre en selle en exploitant les tensions liées à l'avancée de l'Armée du Front Populaire (AFP) vers Kigali. Cette avancée des insurgés va précipiter la naissance du mouvement « Hutu-power » vers la fin de l'année 1993, qui s'est faite par un alignement de ce mouvement sur les thèses du MRND et de la CDR, militant pour la guerre « raciale » totale et l'élimination concomitante des « complices » hutus du FPR. La naissance du mouvement « Hutu-power » couronnait ainsi la stratégie du président Habyarimana, qui, depuis le début du mouvement démocratique en 1990, avait cherché ethniciser le combat politique, facilité en cela par le début du mouvement rébellion du FPR. Toute cette stratégie du président visait

¹⁰⁷⁴ L'opposition civile concernait principalement les trois partis les plus en vue. Il s'agit du Mouvement Démocratique Républicain (MDR), du Parti Social Démocrate (PSD) et enfin du Parti Libéral (PL).

¹⁰⁷⁵ KIMONYO J.-P., *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala, 2008, p. 109.

¹⁰⁷⁶ Voir Human Rights Watch, *Leave none to tell the History. Genocide in Rwanda*, New York, Human Rights Watch, 1999, p. 101.

¹⁰⁷⁷ Voir à ce titre CHRETIEN J.-P., al, *Rwanda : les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995.

¹⁰⁷⁸ Voir notamment GAUD M., « Rwanda : le génocide de 1994 : quelques repères historiques », in *Afrique Contemporaine*, n° 174, p. 1 et s.

¹⁰⁷⁹ REYNTJENS F., *L'Afrique des Grands Lacs en crise*, op. cit., p. 184.

¹⁰⁸⁰ Human Rights Watch, *Leave none to tell the History. Genocide in Rwanda*, op. cit., p. 175.

ainsi à entraver l'application des Accords d'Arusha, dont justement le premier acte devrait être l'installation du Gouvernement de Transition à Base Elargie (GTBE), incluant le FPR, représentant les intérêts de la minorité Tutsi. C'est dans cette situation de tension sociopolitique, qu'à son retour de Dar es-Salaam¹⁰⁸¹, la capitale du Soudan que son avion fut abattu le 6 avril 1994, dans des conditions qui restent encore controversées¹⁰⁸².

L'assassinat du président entraîna « l'irruption du génocide »¹⁰⁸³. En effet, dès le lendemain de ce décès, la « machine à tuer »¹⁰⁸⁴ s'est mise en mouvement ciblant les membres du gouvernement opposés à la mouvance « Hutu-power » ainsi que tous les tutsis¹⁰⁸⁵. La suite est connue. C'est l'intensification de la guerre par le FPR, l'exécution du génocide Tutsi bien planifié mais également le massacre de tout opposant hutu au plan d'extermination des Tutsis. En trois (3) mois seulement, c'est des milliers de hutus qui sont tués et 75% de la population Tutsi vivant au Rwanda qui sont exterminés¹⁰⁸⁶.

Voilà finalement au Rwanda, comment est vécu et s'est terminé ce qui devait conduire à la démocratisation d'un régime. Celle-ci a pris le chemin du génocide, le plus grave de tous les crimes¹⁰⁸⁷, planifié par les représentants de l'Etat, appuyé par des partis qui se réclamaient à l'entame du processus de décompression autoritaire d'oppositions, ceux-là même qui étaient censés donner une alternative à la politique d'exclusion et d'harcèlements qu'ils dénonçaient.

Les procès organisés par le Tribunal pénal international d'Arusha en Tanzanie ou par le nouveau gouvernement de Kigali, ont permis d'en savoir un peu plus sur le déroulement de ces horreurs. Ils ont également démontré, dans le cas rwandais que la culture de la machette et

¹⁰⁸¹ Le président Habyarimana revenait du sommet des Chefs d'Etat de la région consacré à la situation du Burundi voisin. Mais durant ce sommet, l'ensemble des chefs d'Etat présents mirent l'accent sur la situation au Rwanda pour dénoncer l'attitude de blocage de Habyarimana. Voir à ce titre, REYNTJENS F., *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Paris, l'Harmattan, 1995, p. 23.

¹⁰⁸² L'identité des exécutants et des commanditaires de l'attentat est toujours matière à un vif débat et divers éléments tendent à désigner des pistes différentes. Certains analystes ont mené un travail d'enquête, mais la plupart, même s'ils privilégient telle ou telle piste, arrivent à la conclusion que leurs enquêtes ne leur permettent d'exclure aucun des protagonistes du conflit, qui, tous, avaient un intérêt particulier à la disparition du président Habyarimana. Voir à ce titre REYNTJENS F., *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Ibid., pp. 46-47. Les hypothèses principales mettent en cause un groupe d'ultra radicaux au sein du cercle des dirigeants du MRND et de l'armée, le FPR ou encore le premier ministre de l'époque Agathe Uwilingiyima et un groupe d'officiers de l'armée originaires du sud du pays. Pour plus de détails sur ces pistes, voir notamment Human Rights Watch, *Leave none to tell the History. Genocide in Rwanda*, op. cit., pp181-183.

¹⁰⁸³ KIMONYO J.-P., *Rwanda. Un génocide populaire*, op. cit., p115 .

¹⁰⁸⁴ Ibid. p. 116.

¹⁰⁸⁵ Pour de détails, voir REYNTJENS F., *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, op. cit., pp. 56-58, Human Rights Watch, *Leave none to tell the History. Genocide in Rwanda*, pp. 185-192 et pp.199-201.

¹⁰⁸⁶ Ces chiffres sont tirés des travaux de Human Rights Watch. Ibid., p. 15-16.

¹⁰⁸⁷ L'article 2 de la Convention sur la prévention et répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 définit le génocide comme l'un des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : « a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver des naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. » Il ressort de cette disposition trois éléments constitutifs du génocide qu'on peut schématiser ainsi : 1) un acte criminel ; 2) « dans l'intention ... de détruire tout ou partie » ; 3) un groupe donné et visé « comme tel ».

de la Kalachnikov fait légion. Le coupe-coupe n'est pas seulement un outil agricole. Il est également utilisé pour massacrer. Plus que toute autre arme, la machette est devenue ainsi en Afrique une arme de destruction massive. Avec elle, le Rwanda a été la plus grande tragédie vécue par l'Afrique noire francophone et le continent tout simplement à l'époque contemporaine puisqu'on parle d'un million de morts majoritairement des Tutsis, mais aussi des Hutus modérés et deux millions de réfugiés¹⁰⁸⁸. Beaucoup de livres, des centaines d'articles de presse, de nombreuses déclarations de responsables politiques, des ONG, des confessions religieuses, et tant d'autres spécialistes, sont venus nourrir le vaste débat qui est loin d'être clos pour l'Afrique noire francophone. En effet, beaucoup de pays de cette zone partagent la même configuration démographique que le Rwanda : c'est-à-dire une ethnie majoritaire, souvent au pouvoir, en face d'autres ethnies minoritaires et qui attendent impatiemment leur tour d'accéder, et souvent par tous les moyens au pouvoir, seul pourvoyeur de richesses.

Il est important alors de noter qu'au-delà de la falsification de l'histoire par la colonisation soutenue par la majorité des auteurs spécialistes de la question¹⁰⁸⁹, le génocide rwandais est aussi et surtout la résultante d'une manipulation politique de l'ethnicité aux fins de conquête et de maintien au pouvoir par des leaders politiques rwandais au pouvoir, appuyée en cela par société politique d'opposition, et tout particulièrement du MDR, qui en était l'élément dominant et qui était tiraillé entre son passé *Parmehutu*¹⁰⁹⁰ et sa revendication démocratique.

Conclusion du Chapitre :

En définitive, on aura noté au cours de ce chapitre que la démocratisation dans les Etats d'Afrique noire francophone dès son entame fut entachée par des blocages ou la restauration des autoritarismes qu'elle était sensée combattre. Il faut aussi remarquer l'absence d'alternative de la part des nouvelles formations qui arrivent au pouvoir. Il y a également l'intrusion de l'armée dans le jeu politique et qui a souvent pour conséquence d'anéantir tous

¹⁰⁸⁸ HUGON P., *Géopolitique de l'Afrique*, 2^e éd., Paris, Ed. SEDES, 2009, p. 152.

¹⁰⁸⁹ La thèse de la falsification de l'histoire du peuple rwandais, souvent présentée par les historiens s'appuie sur la colonisation, car soulignent-ils, avant la colonisation, le Rwanda avait une population homogène, parlant la même langue, ayant la même culture et le même territoire, et pratiquant la même religion. Ainsi pour Luc de Heusch, le groupe pastoral Tutsi et la masse paysanne Hutue « *ne constituaient en aucune façon des ethnies, c'est-à-dire des groupes culturellement distincts. Partageant la même langue, les mêmes interdits, la même religion, Hutu et Tutsi étaient formés de deux classes sociales à vocation de castes, pratiquant une très forte endogamie.* » Pour plus de détails, voir DE HEUSCH L., « L'ennemi ethnique » in *Raisons politiques*, n° 5, février 2002, p. 63.

¹⁰⁹⁰ Le Parmehutu (Parti pour l'émancipation Hutu) est le nom d'un parti politique rwandais issu d'un mouvement social créé au Rwanda en 1957. Il resta majoritaire depuis l'accès du Rwanda à l'indépendance jusqu'au 5 juillet 1973, date à laquelle le Général-major Juvénal Habyarimana, alors ministre de la défense, renversa Kayibanda lors du coup d'État, le Parmehutu fut dissous.

les acquis démocratiques fraîchement conquis. Mais l'un des enseignements les plus saisisants qu'on peut tirer des multiples crises politiques qui souvent dégénèrent en guerres qui ravagent les pays africains reste la mobilisation de type ethnique à laquelle se livrent les différents protagonistes, visant ainsi à se donner une base fanatisée comme source de légitimité. De ce fait, si la disparition de l'affrontement en périphérie entre les Blocs de l'Est et de l'Ouest a été suivie d'un vent de démocratisation, celui-ci a vite cédé la place en Afrique noire francophone à des affrontements ne répondant à aucune idéologie de type politique. C'est cette situation qu'illustre, comme nous l'avons vu, la RDC, mais beaucoup plus en profondeur la Côte d'Ivoire, le Congo-Brazzaville ou encore le Rwanda. Trois (3) causes inextricablement mêlées expliquent ces diverses situations : la crise de l'Etat-nation et son rapport à la démocratie, la chute brutale du niveau de vie qui attise l'appétit au tour du gain tiré de l'exercice du pouvoir qui devient de plus en plus mince, et enfin, en liaison avec ce qui précède, la ruée systématique vers les ressources de l'Etat. Il faut en effet noter le lien fort et réel et étroit qui existe entre l'appauvrissement des pays africains, qui ne cessent de s'aggraver, et les bagarres pour la jouissance des prébendes liées au contrôle du pouvoir et qui s'incarne aujourd'hui dans le combat démocratique.

Conclusion de la deuxième partie :

Vingt (20) ans après La Baule, le spectacle qu'offre l'Afrique noire francophone en matière de démocratisation qui devait ouvrir la voie au développement économique, n'est pas des plus réjouissants. Il y a eu certes des avancées notables. Le pluralisme est aujourd'hui partout admis. Les parlements font figure aujourd'hui d'une certaine diversité qui contraste avec le monocolore qui prévalait avant la vague de démocratisation. Cette dernière est aussi à l'origine d'une certaine effectivité du principe de la séparation des pouvoirs, qui s'incarne aujourd'hui avec une certaine indépendance dont jouit le pouvoir judiciaire.

Mais malgré toutes ses avancées notables, les processus restent marqués par de nombreuses ratées et de nombreux dérapages. Ainsi l'alternative politique et la croissance forte et soutenue qu'on attendait n'ont jamais eu lieu. Mais ce sont les affrontements interethniques qui renseignent le mieux sur les dérapages qui secouent les processus de démocratisation en Afrique noire francophone. Un regard macroscopique sur la situation globale fait ressortir tout de même que la question du tribalisme comme facteur de conflictualité en Afrique noire francophone concerne surtout les pays de la région située au centre du continent. Dans la

partie Ouest, le Mali a certes connu des désordres politiques liés surtout à l'agitation de la sa jeunes après l'élection du président Alpha Oumar Konaré en 1992, et ce jusqu'en 1994. De même le Burkina Faso a traversé une période de tension politique provoquée par le rejet des résultats des élections de 1992 et 1996. Plus récemment encore la Guinée reste guettée par les démons de la guerre civile avec une montée de la xénophobie et de l'ethnocentrisme entre les trois (3) grands groupes ethniques, que sont les Soussous, les Peuhls et les Malinkés. Mais tout cela n'a pas véritablement un caractère ethnique aussi marqué qu'en Afrique centrale francophone.

Seule l'évolution qu'a connue la Côte d'Ivoire depuis le putsch de Noël 1999 rapproche l'Ouest du scénario commun de l'Afrique centrale francophone. Mais malgré les affrontements violents et répétés qui secouent depuis ce pays et qui ont fait de nombreuses victimes, le cas ivoirien demeure encore éloigné des tragédies que vit la seconde sous-région francophone d'Afrique noire.

Cette sous-région du centre concentre, dès les lendemains du déclenchement des processus de démocratisation, les crises les plus graves que le continent tout entier ait connues depuis les indépendances. La tragédie rwandaise, à elle seule, conduit à s'interroger sur la pertinence des voies africaines de la démocratisation telles que nous les avons explorées depuis 1990. L'ampleur des dégâts qu'elle a occasionnés appelle à une réappropriation du débat sur la nécessaire évolution démocratique, au-delà des recettes faciles, toutes faites, qui ont été appliquées par les pays d'Afrique noire francophone au début des années 1990. Il est évident que le génocide de 1994, par son ampleur, n'est pas sans lien avec les dérives d'une démocratisation à-tout-va qui n'a pas pris en compte la spécificité du fait national rwandais et le nécessaire partage équilibré du pouvoir qu'il devrait imposer. L'ampleur des massacres en moins, c'est la même situation, tout simplement inversée, qui a prévalu au Burundi¹⁰⁹¹ voisin depuis de nombreuses années, qui est souvent marquée par une intensification des affrontements interethniques et le blocage du processus de règlement pacifique.

Quant à la RDC, elle est l'image de ce que l'ingérence peut provoquer de désastreux quand les nationaux, et notamment les élites, se révèlent incapables de gérer les compromis rendus nécessaires par la complexité des problèmes d'un Etat – continent. La RDC, depuis la formation d'un gouvernement de transition et l'élection présidentielle de 2006 organisée avec le concours de la Communauté internationale, cherche à retrouver unité territoriale après avoir été divisée en entités dont les plus riches étaient sous le giron des deux principaux

¹⁰⁹¹ RUTAKE P., « L'Afrique en transition vers le pluralisme politique : le cas du Burundi », in *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, op.cit., pp. 199-204.

groupes de rebelles que sont l'armée de libération du Congo et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, appuyés en cela par les armées de pays frontaliers.

C'est cette même réalité de guerre civile ouverte ou larvée, qui a été aussi choisie comme réponse aux exclusions et vellétés de revanche au Congo-Brazzaville dès 1992, avec la première guerre civile de l'ère « démocratique » africaine, qui opposa le clan du nouveau président Pascal Lissouba, représentant du Sud, à celui de son prédécesseur, le général Denis Sassou Nguesso, Chef de file des Nordistes, allié pendant un moment à un troisième homme, Bernard Kolelas, porte-parole des populations originaires de la région du Pool comprenant les quartiers sud de la capitale et la région environnante. Plusieurs aspects caractéristiques de ce que devaient être les crises des démocraties naissantes des autres Etats d'Afrique noire francophone apparaissaient déjà dans le cas congolais. C'est d'abord la question de l'armée. Composée à l'époque du parti unique, sur une base principalement ethnique et régionale, elle n'inspirait pas confiance au nouvel arrivant, qui préférait se constituer sa propre milice avec des partisans recrutés dans sa zone. Les forces de l'ordre officielles, marginalisées dans les faits, se tournaient alors vers l'ancien chef d'Etat, surtout quand il était lui-même militaire. Chaque parti important se dotait de sa propre milice, au contour bien évidemment tribal, et donc l'objectif principal était ne pas perdre sa part du « gâteau », dans le partage de la rente issue de la manne pétrolière¹⁰⁹². Le cas congolais, à lui seul, reste paradigmatique en ce sens qu'il a étalé au grand jour, et dès le début, les ambiguïtés sur lesquelles le processus de démocratisation en Afrique en Afrique noire francophone a commencé à se bâtir. Ce sont ces ambiguïtés qui continuent aujourd'hui encore, vingt (20) ans après le début du processus de décompression, d'influencer structurellement les dynamiques démocratiques en Afrique noire francophone.

Conclusion générale

Au cours de cette étude, nous sommes allés à la rencontre des dynamiques et des tendances qui rythment les processus de démocratisation dans les pays d'Afrique noire francophone depuis leur entame. Nous avons précédemment souligné le grand inconvénient lié à l'étude d'un phénomène encore en gestation. Cette appréhension est d'autant plus fondée que les recherches sont envisagées dans un continent dont les Etats sont en proie constante à

¹⁰⁹² Voir à ce titre, M'PAKA A., *Démocratie et vie politique au Congo-Brazzaville, Enjeux et recompositions politique*, op. cit.

l'instabilité politico-institutionnelle, des pays dans lesquels les règles relatives au jeu de pouvoir s'avèrent souvent précaires et susceptibles d'être remises en cause à tout moment¹⁰⁹³.

Mais cette appréhension n'enlève en rien l'intérêt des conclusions auxquelles on est arrivé, fussent-elles précaires et soumises aux aléas qui guettent la démocratisation des Etats d'Afrique noire francophone.

De prime abord, on constate dès la fin des mobilisations sociales réclamant plus de droits et de libertés, que l'ouverture du processus est marquée par une effervescence politico-institutionnelle sans précédent. Celle-ci était censée rationaliser l'exercice du pouvoir politique. Elle est, de ce fait, caractérisée par une prolifération des organes de contrôle présumés fortifier l'Etat de droit et consolider la transition démocratique. Aujourd'hui, on assiste à une quasi-généralisation du contrôle de constitutionnalité des lois, au développement et à la professionnalisation de la fonction judiciaire, et à la création assez fréquente d'autorités indépendantes ou d'institutions de médiation œuvrant, de façon souple, pour apprivoiser la démocratie.

En aménageant des contre-pouvoirs contemporains et à plusieurs niveaux, les fondateurs de ce nouvel ordre politique africain, cherchaient à éradiquer les débordements tentaculaires des anciens partis. Pour ce faire, ils ont érigé, des « remblais », des « digues » et des « barrages » pour s'assurer notamment qu'aucun pouvoir unilatéral, aveugle et autoritaire, comme du temps des partis uniques, ne sorte « *de son lit pour submerger tous les autres* ». C'est donc pour reprendre la formule de Théodore Holo, à « *un véritable système de lutte contre les inondations politiques* »¹⁰⁹⁴ que sont livrés les constituants dans les pays d'Afrique noire francophone.

¹⁰⁹³ Des évolutions récentes dans deux pays d'Afrique noire francophone confirment ces propos. Le premier est le Niger où un coup d'Etat, intervenu le 18 février 2010, a destitué le président Mamadou Tandja. Ce coup d'Etat intervient ainsi après plusieurs mois de tensions politiques entre Tandja et son opposition qui l'accuse de dérives totalitaires. En effet après dix ans passés à la tête du pays, Mamadou Tandja avait, en mai 2009, dissout le parlement et la Cour constitutionnelle, avant d'organiser un référendum très controversé lui permettant de rester au pouvoir au moins pendant trois ans à l'issue de son ultime mandat, qui devait s'achever en décembre 2009. L'opposition, qui avait boycotté cette consultation ainsi que des législatives en octobre, avait dénoncé un coup d'Etat constitutionnel et la communauté internationale avait fustigé les agissements du président. L'armée quant à elle, s'était largement abstenue dans les urnes lors de ces deux consultations. C'est cette même armée qui l'a renversé le 18 février 2010, pour mettre en place un Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSR), pour une période transitoire dont la durée n'a pas encore été définie par les putschistes.

Le deuxième pays est la Côte d'Ivoire, où c'est un contentieux autour de la liste électorale, qui va servir de prétexte pour le président Laurent Gbagbo pour dissoudre, le 12 février 2010, le gouvernement et la Commission Electorale Indépendante (CEI). Depuis, de violents affrontements ont fait des morts entre les opposants au régime de Gbagbo et les forces de l'ordre, faisant craindre le retour en force du concept de « l'ivoirité ». Rappelons enfin que le mandat présidentiel de Laurent Gbagbo devait prendre fin depuis 2005. Cinq ans après le pays peine à trouver un consensus entre l'opposition et le parti au pouvoir quant à l'arrêt de la liste électorale.

¹⁰⁹⁴ HOLO Th., « La présidence impériale : du Potomac au sahel », art. cit., p. 5.

Seulement durant la période de consolidation et parfois dès les premiers scrutins pluralistes, les digues érigées ont cédé, permettant ainsi à la vague autoritaire de reprendre le terrain perdu. Certes ce constat n'est pas vérifié dans tous les pays d'Afrique noire francophone. Au contraire, dans certains Etats, « *la digue* » démocratique tient encore. C'est le cas notamment au Bénin qui, depuis le début de son processus de démocratisation, est à son troisième président sorti des résultats des urnes. En effet, l'élection de mars 2006, reconnue par toute la classe politique, a vu l'accession à la présidence d'un candidat indépendant, Yayi Boni. L'accroissement de la liberté de la presse et le renforcement des institutions de la société civile ont consolidé les fondements démocratiques du pays. Des politiques économiques axées sur le marché sont en vigueur depuis 1991.

Mais malgré ce succès démocratique béninois, la sécurisation juridique en amont n'a pu empêcher partout ni les coups d'État militaires, ni l'instabilité politique, très remarquée cette dernière décennie. Certes les obstacles à la démocratie et sur lesquels d'ailleurs les Etats d'Afrique noire francophone n'ont pas une réelle emprise demeurent nombreux. Parmi ceux-ci limitons-nous à celui relevant de l'économie en mentionnant, d'entrée de jeu, la brutalité des contraintes économiques extérieures dont les pays africains ont fait l'expérience au cours du dernier quart du XX^e siècle et leur incapacité à sortir du cycle de l'extraction et de la prédation.

A cette donnée fondamentale s'ajoute l'événement qu'aura été la grande diffraction sociale qui a commencé au milieu des années 1980 et qui a conduit à peu près partout à une informalisation des rapports sociaux et économiques, à une fragmentation sans précédent du champ des règles et des normes, et à un processus de désinstitutionalisation qui n'a pas épargné l'Etat lui-même.

Mais malgré cette réalité économique pesante, le constat d'un échec de consolidation est renforcé par deux tendances majeures. D'abord, dans tous les pays étudiés, les élections ont pour enjeux le pouvoir et les ressources auxquels il donne accès. La singularité pour l'Afrique est que l'Etat, restant encore le principal pourvoyeur de richesse, la lutte pour le pouvoir se trouve exacerbée, prenant des allures de « *quitte ou double* »¹⁰⁹⁵. En d'autres termes, le vainqueur de l'élection emporte tout, pendant que son opposant perd également tout. Du fait de cet enjeu de taille, la conquête du pouvoir est une question de survie vitale. Il en résulte que les élections en Afrique noire francophone se prêtent encore plus à une dramatisation plus poussée. C'est ce qui explique que nombre de ces pays sont à la merci de dirigeants dont

¹⁰⁹⁵ OTAYEK R., « La revanche du savant sur le politique, les intellectuels et la démocratie au Burkina Faso », in Jean-Pascal DALOZ et Patrick QUANTIN (Dir.), *Transitions démocratiques africaines*, op. cit., p. 295.

l'objectif est de rester au pouvoir à vie. Une nouvelle tendance structurante a fait irruption, sous la forme de « succession familiale » à la tête des États. Commencé par la succession de Joseph Kabila à son père Laurent-Désiré Kabila, le phénomène s'est répété au Togo et au Gabon. Il se prépare aussi au Cameroun et au Sénégal, où les fils respectifs des présidents Biya et Wade sont délibérément parachutés à la tête d'institutions publiques, manœuvres visant surtout à les placer en orbite, pour une conquête plus facile du pouvoir suprême. De ce fait, la plupart des élections souffre d'un manque de transparence. On sacrifie ainsi les aspects procéduraux les plus élémentaires de la concurrence, mais on garde le contrôle sur les principaux leviers de la bureaucratie, de l'économie dans certains cas et de l'armée dans d'autres. La possibilité de renverser le gouvernement par la voie des urnes n'existant pratiquement pas, seul l'assassinat, la rébellion ou le soulèvement peuvent contredire le principe de la continuation indéfinie du pouvoir.

Ensuite, malgré l'instauration d'un multipartisme administratif et l'avènement des partis d'opposition, le discours public est demeuré unidimensionnel. Les acteurs politiques de tous les bords partagent le même imaginaire politique. Incapables de susciter des idées nouvelles, les opposants ont rejoint les gouvernements qu'ils dénonçaient avec fureur ou se sont noyés dans l'aigreur. Ils ont bâti des partis politiques centralisés et rigides qui ne se différencient des anciens partis uniques ni par le degré d'exigence éthique, ni par le mode de fonctionnement, ni même par la puissance idéologique. Cette similitude avec l'ordre ancien a suscité le sentiment que le multipartisme africain n'est en fin de compte qu'un système de multiples partis uniques. Mais de toutes les contraintes¹⁰⁹⁶, ce sont celles identitaires qui font le plus peser une lourde hypothèque sur l'avenir de nombres de jeunes démocraties en Afrique noire francophone. Utilisées comme des ressources politiques, les identités ethniques ou communautaires ont fini, dans beaucoup d'Etats d'Afrique noire francophone, par dévoyer le fonctionnement des institutions de la démocratie.

Espérée partout, arrachée dans certains cas et octroyée dans d'autres, glorieusement incarnée dans un lyrisme charmeur, la démocratie prend de plus en plus l'allure d'un rêve abstrait dont on peut craindre qu'il n'aboutisse dans la désillusion amère et le désenchantement sans fond. Au-delà des situations casuistiques auxquelles on a fait référence plus haut, il existe un indicateur significatif à ce propos. C'est la situation démocratique actuelle des anciens pays de l'Est comparée à celle qui prévaut dans notre échantillon.

¹⁰⁹⁶ Du point de vue interne des États, le rôle de l'armée est une contrainte très importante, même si son action peut aussi aider à la réalisation de la transition ou à sa consolidation. Ce fut pour la première hypothèse le cas au Mali avec le renversement de Moussa Traoré par Amadou Toumani Touré et qui ouvrit la voie à la démocratisation dans ce pays.

Si dans les pays de l'Est le souffle de la démocratie a entraîné la chute des dictatures et de l'espace politique qu'ils avaient aménagé à leur guise¹⁰⁹⁷, les expériences démocratiques en Afrique noire francophone, elles, sont construites dans de nombreux cas avec les anciens dictateurs¹⁰⁹⁸, si ce ne sont eux-mêmes qui l'ont décrété en le taillant parfois à leur juste mesure. Ce qui fait qu'au moment de la consolidation, où l'Est ne cesse de se transformer en profondeur, l'Afrique elle, joue « *la démocratie de façade* »¹⁰⁹⁹ dont les résultats aujourd'hui restent loin de l'espoir suscité. Ballotés entre un mimétisme constitutionnel et une « indigénisation » des institutions, les pays de l'Afrique noire francophone peinent à trouver le bon dosage pour se doter d'une administration publique performante et de contre-pouvoirs efficaces. Loin d'être une conquête radicale et une volonté de novation intégrale de la vie et de la pensée, la démocratie s'instaure comme une orchestration nouvelle d'un partage des pouvoirs entre les dirigeants « convertis » de force ou de grès au pluralisme politique et les nouvelles figurines politiques émergentes, contemporaines à la vague de démocratisation.

Alors que dans les pays de l'Est la démocratie s'instaure comme une quête d'intégration économique et politique dans le contexte de la nouvelle organisation de l'espace européen tout entier, la démocratie dans les pays d'Afrique noire francophone, elle, se joue entièrement à l'intérieur des frontières nationales, sans aucune garantie institutionnelle effective à l'échelle du continent ou d'aucune organisation, ni aucun garde-fous constitué par un regroupement de pays pour la défense commune du nouvel ordre démocratique.

Alors que l'avènement de la démocratie en Europe de l'Est s'accompagne d'un plan rationnel d'aide économique et d'une influence d'investisseurs désireux d'instaurer une nouvelle logique sociale et d'imprimer un nouvel élan aux pays dans le contexte d'une économie de marché, la démocratie africaine elle, baigne dans une ambiance angoissante de détresse

¹⁰⁹⁷ On peut noter qu'à l'Est aussi des systèmes sont restés en place dans certains pays pour continuer l'esprit des dictatures déchues, mais cela n'a pas de commune mesure avec ce qui se passe en Afrique.

¹⁰⁹⁸ Dans notre cas d'étude, la démonstration en fut faite avec quatre(4) régimes principalement : c'est d'abord celui du général Gnassingbé Eyadema du Togo, qui par ses agissements, a mis en péril le processus de transition démocratique togolais. Il a su ainsi rester au pouvoir jusqu'à sa mort en 2005, avant d'être remplacé par son fils, Faure Eyadema, encore au pouvoir. C'est ensuite le régime Bongo au Gabon, qui par « les cadeaux » politiques a pu rester maître du processus démocratique qui était censé le combattre. Lui aussi resté au pouvoir jusqu'à son décès et son remplacement contesté par son fils Ali Bongo. C'est également le cas au Congo-Brazzaville où Denis Sassou-Nguesso, écarté du pouvoir au lendemain de la Conférence nationale, a su le reconquérir par les armes. Depuis il remporte et dès le premier tour toutes les échéances électorales. C'est enfin le régime Biya au Cameroun, qui lui aussi par une stratégie déconcertante, a su mettre en échec toute l'avance que son opposition avait sur lui pour le renverser par la voie des urnes. Depuis, Paul Biya reste le seul maître à bord au sans une opposition digne de ce nom et susceptible de l'emporter contre lui.

¹⁰⁹⁹ M'PAKA Albert parle à propos du Congo-Brazzaville, de « *bricolage démocratique* ». Voir M'PAKA A., *Démocratie et vie politique au Congo-Brazzaville, Enjeux et recompositions politiques*, op. cit., p. 293.

économique et dans une profonde inquiétude face à la fuite des capitaux¹¹⁰⁰ vers d'autres lieux plus cléments.

Alors que la démocratie qui prend corps et âme en Europe de l'Est pose clairement la question d'un nouvel modèle de société, l'Afrique noire francophone elle, s'est fait l'économie de cette fondamentale réflexion dans l'édification de son projet démocratique. Ce qui n'était pas déjà sans risque, comme nous l'avons vu au cours de nos développements, quant à la tenue des Conférences nationales. Ces mêmes risques persistent avec les conflits ethniques qui secouent depuis le continent. De ce fait, cette démocratie non pensée dans ses enjeux et dans sa signification apparaît aujourd'hui, comme un spectacle, mais de mauvais goût pour les Africains, les principaux concernés, même si les comédiens continuent d'amuser ce que Kà Mana a appelé « *la galerie des pays du Nord* »¹¹⁰¹ dont on attend un soutien financier et aussi un certificat de bonne conduite démocratique, le nouveau label des dirigeants africains de l'ère post-totalitaire. Dans ces conditions, la démocratie n'est pas ce qu'elle devait être dans cette Afrique contemporaine, c'est-à-dire une dynamique de fond qui transforme non seulement les structures politiques, économiques, sociales et culturelles, mais aussi éducationnelles des masses à partir d'une charte de valeurs fondamentales axée sur le devenir des populations. Mais également une dynamique de fond qui non seulement concerne la transformation des sociétés de dictatures en sociétés de libertés et de droits humains respectés, mais surtout la recherche, l'invention et le développement d'un modèle de société à la mesure des enjeux du monde d'aujourd'hui.

Au contraire le modèle développé a manqué à trois objectifs fondamentaux : elle a manqué d'abord de transformer ce grand espoir qu'était la démocratisation du continent. De ce fait, de processus, on a abouti à une simple chanson lyrique et incantatoire, dans une représentation légendaire, sans impact réel sur les problèmes africains.

Le modèle développé en Afrique s'est fait aussi l'économie de nourrir une réflexion de fond sur les implications concrètes de la démocratie comme volonté et comme représentation. Du coup, elle a conduit, dans des nombreux pays, à des dirigeants qui s'accrochent au pouvoir, ce qui abouti souvent à des problèmes ethniques.

Enfin le modèle s'est distingué par l'absence à l'échelle des pays comme du continent de développement d'initiatives interactives destinées à défendre et à promouvoir cette

¹¹⁰⁰ Il convient juste de noter à cet effet que la démocratie est intervenue en Afrique noire francophone en même temps que les plans d'Ajustement structurels (PAS) de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et les conditionnalités de l'aide publique au développement, dont le Discours de La Baule constitue le point de départ pour les Etats africains.

¹¹⁰¹ MANA K., *L'Afrique va-t-elle mourir ? Essai d'éthique politique*, Paris, Ed. Karthala, 1993, p. 105.

démocratie, mais aussi les droits de l'homme et les libertés fondamentales, socles même d'une expérience démocratique. Concrètement, la démocratie à laquelle l'Afrique dans sa globalité est en droit d'aspirer maintenant, est celle où chaque homme d'Etat sera persuadé que la gestion des affaires publiques n'est pas une concession perpétuelle. Dans une telle démocratie, qui reste la seule valable pour nous, ceux qui auront assumé les plus hautes fonctions de l'Etat doivent intégrer qu'ils seront, le plus naturellement du monde, appelés un jour à être de simples citoyens.

À partir du constat sur les ratés et les dérives de la démocratisation, la tentation est grande de soutenir, que c'est trop tard et que le processus a totalement échappé à tout contrôle. C'est là une réponse tentante, vu l'état de délabrement démocratique dans nombre de pays d'Afrique noire francophone. Mais notre réponse à ce pessimisme¹¹⁰² ambiant, et qui semble faire corps avec toute l'Afrique d'ailleurs, reste que les pays africains ont encore à repenser radicalement la démocratie telle qu'elle est pratiquée actuellement dans ces Etats, pour justement mieux en vivre les valeurs profondes et bâtir, grâce à elle, une nouvelle dynamique pour une véritable transformation des sociétés. En d'autres termes, si les Africains veulent réellement la démocratie, c'est à eux d'en payer le prix. Personne ne le paiera à leur place. Ils ne l'obtiendront pas non plus à crédit¹¹⁰³.

Le premier prix à payer est nécessairement, pensons-nous, le travail à l'instauration d'une véritable culture démocratique, susceptible de générer une mentalité nouvelle, avec des femmes et des hommes au service de leurs peuples. C'est de ce point de vue précisément qu'une responsabilité toute particulière semble incomber aux gestionnaires des destinés des peuples de ces Etats, toutes tendances et options politiques confondues. Car on aura remarqué au cours de cette étude, c'est de la façon dont ils vivent leurs rapports, assument leurs différences et traitent leurs différends dont dépend la réponse à la question cruciale du « vivre en commun ». On aura de ce fait remarqué que quand la gestion des différences et des contradictions qui constituent pour ainsi dire la « chair vivante » de toute société politique prend l'allure d'une recherche de la « solution finale », et donne ainsi aux protagonistes de la vie publique le sentiment que la seule alternative que leur laisse leur confrontation est la victoire ou la disparition physique, il est naturel que de là puissent naître, à la faveur de la démocratie pluraliste, des conflits qui finissent par retourner celle-ci contre la collectivité toute entière, en se soldant notamment avec de nombreux dégâts matériels et humains et qui

¹¹⁰² Deux ouvrages récents dénotent de cet afro-pessimisme. Voir SMITH S., *Négrologie. Pourquoi l'Afrique se meurt ?*, Paris, Calmann-Lévy, 2003. Voir également SMITH S., GLASSER A., *Comment la France a perdu l'Afrique*, Paris, Calmann – Levy, 2005, pp. 233-245.

¹¹⁰³ MEMBE A. Entretien le *Courrier international* n° 921, du 26 juin au 2 juillet 2008, p. 34.

rendent plus hypothétiques la possibilité d'un développement durable au profit de tous ses membres. D'où l'impérieuse nécessité de privilégier les solutions qui donnent tous les acteurs politiques « gagnants ». Concrètement cette option suppose que la gestion de leurs rapports quotidiens puisse être fondée sur le dialogue et l'esprit de partenariat et s'inspirer en permanence de principes de tolérance, de respect mutuel, de complémentarité, de subsidiarité et de solidarité, sans que cela ne les fasse tomber nullement dans un unanimisme qui serait fondé sur l'illusion en gommant artificiellement les différences et les contradictions.

Cette option reste pour nous la seule valable contre les retours rampants des autoritarismes qui guettent les pouvoirs, la détresse économique ou les conflits sociaux, avec leur forte dominance ethnique, qui continuent de défigurer, un à un, les États du continent.

Annexes

Du 19 au 28 février 1990 s'est tenue à Cotonou la Conférence nationale des forces vives de la Nation pour proposer et organiser un Renouveau démocratique. Les travaux, d'une grande intensité, ont conduit à des décisions capitales pour la République du Bénin.

C'est à Monsieur Albert Tevoedjre, président du Centre panafricain de prospective sociale, qu'est revenue la fonction de Rapporteur général de cette Conférence nationale (**ANNEXE 1**). Justement la force des discussions, de la réflexion et des propositions résumées dans ce rapport contraste avec l'instabilité politique dont l'Afrique noire francophone a connu juste après les premières années de démocratisation, d'où la chronologie des ruptures violentes de la légalité constitutionnelle dans cet espace depuis 1999 (**ANNEXE 2**).

Annexe 1 : Rapport général de synthèse de la conférence des forces vives de la nation¹¹⁰⁴, Cotonou, 19-28 février 1990

Monsieur le président de la République,

Monsieur le président du Présidium de la Conférence,

Excellences, Mesdames, Messieurs.

Comme chacun sait désormais, à la suite de la session conjointe des organes centraux de l'Etat les 6 et 7 décembre 1989, une décision a été prise visant à libérer le pays de l'idéologie du marxisme-léninisme, visant aussi à une séparation du parti et de l'Etat, à la création d'une nouvelle structure gouvernementale, et à la convocation d'une Conférence nationale des forces vives du pays. L'actuelle Conférence qui s'achève est l'application de cette décision du 7 décembre.

Nous tenons immédiatement à dire notre très vive appréciation au Comité préparatoire, à son président, le ministre Robert Dossou, à son vice-président, le ministre Pancrace Brathier, et à

¹¹⁰⁴ Larges extraits des travaux d'assemblage de la production de textes et de documents sur les Conférences nationales en Afrique noire francophone, réalisés par Fabien Eboussi Boulaga. EBOUSSI BOULAGA F., *Les Conférences nationales. Une affaire à suivre*, op. cit., pp. 179-194.

chacun de ses membres. L'œuvre accomplie justifie amplement leurs efforts, leur engagement et leur détermination.

Cette conférence a réuni près de cinq cent participants, venant des horizons plus divers (paysans, travailleurs de tous ordres, cadres de l'administration, partis et sensibilités politiques, associations de développement, organisations non gouvernementales, représentants de cultes, sans oublier des personnalités ayant exercé au plan national ou international des fonctions de premier plan). Cette rencontre exceptionnelle a été largement amplifiée par la presse nationale et internationale et particulièrement par les organes de radiodiffusion et de télévision qui ont accompli un extraordinaire effort permettant ainsi au peuple tout entier de participer à l'avènement. Les centaines de messages d'encouragements et de félicitations venant de partout à l'intérieur et à l'extérieur du pays démontrent clairement, s'il en est encore besoin, la portée historique de cette Conférence. Ajoutons que le président de la République a été un participant régulier à la rencontre qu'il a solennellement ouverte et avec laquelle il a été en contact à tout instant.

C'est sous votre présidence, cher Monseigneur Isidore de Souza, que cette Conférence s'est déroulée. Vous êtes avec nous entré dans l'histoire décisive de ce pays. Au nom de votre foi, de votre disponibilité profonde pour ce peuple, vous avez conduit nos travaux avec une compétence sans égale, avec une impartialité jamais prise à défaut, avec une patience dont vous seul étiez capable. La Conférence entière, unanime, me demande de vous remercier et de vous dire nos vœux les plus sincères et les plus fraternels pour le succès de votre noble mission au milieu de nous.

Briser les chaînes

Mesdames et messieurs, que dire maintenant de l'atmosphère générale de nos travaux ? Quels grands problèmes ont été soulevés ? Quelles décisions capitales peut-on retenir ? Quelle vision avons-nous maintenant de notre destin ?

Tout observateur attentif auprès de vous ces derniers jours aura ressenti avec une intensité profonde qu'une nation, qu'un peuple plongé dans la nuit s'accrochait soudain, s'arc-boutait soudain autour d'un même radeau ou d'une chaîne, prenait appui sur cette dernière chance de survie et brisait ses liens, se libérait et sortait, rayonnant, le visage en larmes et en sang, méconnaissable, peut-être, mais définitivement vivant.

Vous vous attendez donc à ce que je vous dise dans ce rapport les piqûres d'épines ressenties, mais surtout les fleurs ensemble amassées. La première belle gerbe, c'est la Conférence nationale elle-même. Nul ne pouvait y croire. Chacun de nous ici a émis, ou partagé ses

doutes et ses craintes, et même sa certitude qu'il s'agissait d'un piège, un de ces nombreux pièges que les pouvoirs en difficultés imaginent facilement pour reprendre leur souffle et poursuivre leur emprise sur des peuples asservis. Et pourtant, voici que soudain tout ce pays dans sa réalité profonde, significative, se retrouve aux Etats généraux de la nation. Voici que des hommes et des femmes qui ne se connaissaient peut-être pas, dont certains se haïssaient, dont les intérêts s'opposaient, dont les souffrances s'excluaient, se retrouvent des jours et des nuits pour crier ensemble leur espérance. Qu'ils soient venus de Tounkountouna ou de Savalou, d'Avrankou ou de Comé, les participants à cette Conférence ont pris la mesure de l'avènement en création et de l'histoire qu'ils étaient appelés à façonner. Et vous êtes d'accord tous, je crois, pour que j'affirme en votre nom à tous que la première constatation de votre Rapporteur général est que le président Mathieu Kérékou en prenant l'initiative de ce rassemblement a certainement obéi à des contraintes économiques et sociales, mais qu'il a de toute façon été l'artisan d'un événement majeur : la naissance d'une nouvelle République. Monsieur le président de la République, sachez que la nation toute entière vous est reconnaissante de cet acte de courage politique. Cette première constatation que nous devons relever se fonde sur une deuxième nécessité, celle des raisons profondes de notre rassemblement...

Déshonorer l'argent

Vous avez dit et je le rappelle : « l'argent ne peut plus être notre maître ». Tournant en effet le dos à notre histoire et à notre géographie, à nos arts, à notre habileté, nous avons refusé notre croissance à partir de notre être et de nos ressources. Préférant l'immédiat que quelques-uns au « moyen terme » de tous, nous avons choisi d'élargi épisodiquement le petit cercle de privilèges et continuons d'étouffer les énergies du plus grand nombre. L'argent devenu notre maître nous dicte toutes nos extravagances, toutes nos faiblesses, tous nos abus. A cause de l'argent qu'il nous faut à tout prix, nous nous mettons en danger de n'avoir plus de culture authentique, plus de libertés, plus de respect pour rien, plus de famille...

Vous avez dit, Mesdames et Messieurs, et je le rappelle : « le pouvoir ne peut plus être confisqué par quelques-uns pour l'écrasement des autres ». Oh ! Certes toute société doit s'organiser autour de quelques idées fondamentales. Elle doit se donner des dirigeants pour la conduire et servir les intérêts généraux. Mais nous avons appris à nos dépens que « tout pouvoir livré à lui-même devient fou ». Nous avons appris que l'autorité se fonde sur la raison – « si tu commandes à ton peuple d'aller se jeter à la mer, il fera la révolution. » Mais parce que le pouvoir facile nous a tentés, parce que nous y tenions à tout prix, parce que sans lui

nous paraissions vides à nous-mêmes, nous n'avons rien épargné : violences de toutes sortes, tortures, meurtres avoués ou non... pourvu que nous soyons sûrs que nous sommes seuls à bord et que nous régnions... Vous me pardonnerez de ne plus rappeler dans tous les détails les souffrances que vous avez longtemps décrites. Depuis les enfants dans la rue, les femmes devenues nos choses alors qu'elles sont nos mères et nos références de valeurs sûres, les travailleurs sans salaires et donc sans considération et sans avenir. Vous me pardonnerez de ne plus rappeler cela dans le détail puisque vous l'avez si bien dit que chacun de nous en a eu le cœur bouleversé et l'esprit troublé au point que nous avons décidé de nous transformer en Etats généraux de la nation, de proclamer sans ambiguïté la souveraineté de notre rassemblement et la force exécutoire de nos décisions. Pourquoi cette révolution ? Cette révolution est fondée sur la vérité, « la vérité qui suscite au plus timide front que son amour visite, une sereine audace à l'épreuve de tout ». Cette vérité est que nous avons eu mal. Un peuple qui a mal et qui le ressent est un peuple en voie du salut, car, « seul ce qui fait mal, très mal, saisit l'homme tout entier et accélère le processus d'irruption de l'esprit en lui. »

Un Etat de droit

Vous vous attendez donc que je vous rappelle ici vos décisions essentielles en ce qui concerne la direction des affaires de l'Etat. D'abord vous voulez désormais un Etat de droit dans lequel le pouvoir est un service. Vous voulez que l'autorité soit recentrée en son essentiel, « Autoritas » : prendre les autres en charge pour les faire grandir.

Vous voulez un Etat de droit où le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire soient clairement séparés. Et vous voulez une presse libre et responsable. Vous voulez aussi que puissent s'exprimer et fleurir des mouvements associatifs efficaces, des coopératives dynamiques et productrices de biens. Vous voulez que les hommes et les femmes de ce pays aient le droit absolu et inaliénable de mettre l'intelligence au centre de leur vie. Et vous avez bien voulu retenir ce mot d'un philosophe contemporain : « quand l'intelligence déserte le forum, la médiocrité s'installe et tout finit en dictature. » L'intelligence et l'imagination au pouvoir, vous avez résolu d'en faire désormais l'axe de notre organisation sociale et politique. Vous voulez que les libertés fondamentales soient garanties pour tous et que nul ne s'arroge le droit de chosifier l'autre et de le mettre à genoux. Notre peuple a souffert dans son histoire la tragédie de l'esclavage et de la condition servile. C'est donc par tragique inculture qu'aujourd'hui, avec l'aide des spécialistes qui ont fait leurs preuves, des nègres se retrouvent torturant et tuant d'autres nègres. C'est donc par tragique inculture que des gouvernements indépendants organisent eux-mêmes la dispersion de leurs peuples à travers le monde, faisant

de l'état de réfugié le moins anormal qui soit désormais en cet univers de violence et de haine. Ces décisions dans le domaine politique sont nombreuses. Les rapports, motions et résolutions seront tous retranscrits et publiés en temps opportun et urgent dans leur intégralité. Mais vous voulez que je vous rappelle l'essentiel. Nous avons décidé du changement. Nous aurons une nouvelle constitution à soumettre au référendum populaire dans les prochains moments. Cette constitution consacrera un régime entièrement démocratique pour un développement fondé sur le travail, la liberté et la solidarité. En attendant cette constitution et les élections législatives et présidentielles prévues pour janvier et février 1991, une structure de transition a été mise en place. Sous votre autorité de chef d'Etat, Monsieur le président Mathieu Kérékou, un gouvernement sera installé, ayant à sa tête un Premier ministre. Nous avons unanimement désigné Monsieur Nicéphore Soglo.

Cher ami Nicéphore Soglo, si le président de la République veut bien accepter les conclusions de nos travaux, vous serez dans quelques jours le Premier ministre et le chef du gouvernement de notre pays. Le peuple béninois, par ma voix et à travers ses représentants authentiques ici rassemblés, vous apporte sa confiance et son soutien affectueux et déterminé ; en cette période de turbulences économiques et d'ajustement structurel, nous savons que le navire est entre de très bonnes mains.

Pour réguler toutes opérations nationales qui s'imposeront ces prochains mois, il est institué un Haut Conseil de la République, dont le mandat est le suivant :

- Contrôler le suivi des décisions de la Conférence nationale ;
- Exercer la fonction législative, notamment en matière budgétaire ;
- Contrôler l'exécutif ;
- Etudier les amendements qui seraient reçus après la popularisation de l'avant-projet de constitution ;
- Superviser les élections législatives et présidentielles, ainsi que le règlement du contentieux électoral ;
- Approuver l'avant-projet de constitution ;
- Assurer l'accès équitable des partis politiques aux mass-médias officiels et veiller au respect de la déontologie en matière d'information ;

- En cas de vacance de pouvoir, le Haut Conseil de la République désigne en son sein, et selon le cas, un membre pour assurer l'intérim du président de la République ou du Premier ministre ;
- Enfin le Haut Conseil de la République assure la défense et la promotion des droits de l'homme tels qu'ils sont proclamés et garantis dans la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Une commission de rédaction de la prochaine constitution est désignée, dont les travaux nous seront remis dans les toutes prochaines semaines... Maurice Ahanhanzo-Glele, conseiller juridique de l'Unesco, a bien voulu accepter d'y veiller personnellement. Enfin, un calendrier à la fois souple et précis permettra d'installer les nouvelles institutions...à la date du 1^{er} avril 1991.

Nous avons donc choisi de nous réhabiliter et de nous respecter.

Parmi vos autres conclusions essentielles, permettez-moi de relever votre attitude face à la question des forces armées. Ici, je ne vais pas révéler un secret d'Etat, mais je fais appel au souvenir des présidents Hubert Maga et Justin Ahomadegbe. Lorsque nous entreprenions de négocier les termes de notre indépendance, le général De Gaulle avait dit à nos futurs chefs d'Etat en une séance pathétique comment lui, militaire, percevait l'avenir de nos institutions, et il avait les plus grands doutes sur la manière dont nous pourrions utiliser les forces armées. Sur ce point, vous l'avez dit, la réflexion doit se poursuivre. Fort heureusement, les responsables de nos structures militaires viennent de prendre une décision qui fera d'eux, dans le Tiers-monde, les annonciateurs d'une aube nouvelle. En décidant librement de se retirer de la gestion des affaires publiques, en faisant le choix d'une vie démocratique, notre armée vient de donner une leçon qui retentira loin, très loin, sur tout le continent. Notre rapport se devait de le consigner formellement.

Redéfinir notre développement

Nous l'avons dit : le pouvoir, l'autorité, le gouvernement, c'est un service. Mais un service au bénéfice de qui et avec quels moyens ? Votre rapporteur général a retenu une idée essentielle émise par plus d'un : l'homme au centre du développement, l'homme au cœur de la croissance économique et du partage des biens. Encore faut-il que nous sachions définir notre développement comme étant la maîtrise, à partir de notre environnement culturel, des ressources et des techniques permettant la santé physique pour tous, la santé mentale pour tous et la santé sociale pour tous. Notre pays, le Bénin, traverse une crise économique et financière d'une exceptionnelle gravité. Y a-t-il des moyens d'y porter remède ? La réponse

de cette Conférence nationale a été sans ambiguïté : malgré ses lourds handicaps, ce pays est riche de potentialités, ce pays peut s'en sortir. Comment ? Vous avez sur ce plan souligné des réalités très concrètes. Ces réalités commandent d'observer que nous disposons des richesses intérieures fondées sur notre agriculture vivrière commerciale ; que le Bénin est l'un des pays du continent qui peut assurer l'autosuffisance alimentaire de toute sa population et exporter vers les pays voisins, notamment le Nigeria, non seulement le riz qui vient d'ailleurs, mais encore le maïs, le manioc, l'igname, cultivés chez nous, ainsi que les produits de la pêche. Déjà à l'intérieur de ce pays en parcourant nos marchés, en observant la circulation sur nos routes, en notant les constructions entreprises dans nos villes par diverses individualités, bref en tenant une bonne statistique de l'argent dépensé par nous-mêmes dans l'espace national, il paraît qu'un divorce existe entre les structures de l'Etat et ses moyens d'une part, et les structures des collectivités autonomes avec leurs propres ressources d'autre part... Pour que ce hiatus soit corrigé, il faut une chose première : un comportement différent des dirigeants face à l'argent. Il ne s'agit pas de dire « j'ai des milliards » ; ceci a peu d'importance réelle dans ce pays. Par contre, un comportement de frugalité et de solidarité est un exemple que notre peuple attend, un exemple qui aura à coup sûr un effet multiplicateur.

C'est à partir de là que le changement s'opérera. Regarder nos structures qui portent des valeurs, nos églises, nos temples, nos mosquées. Ces structures ne sont pas riches, elles n'ont sans doute pas des milliards, mais parce que nous croyons profondément qu'elles sont à notre service, qu'elles rejoignent nos soucis profonds, que sans elles quelque chose d'essentiel en nous serait brisé ou anéanti, ces structures trouvent généralement les moyens d'agir et de servir la collectivité. C'est un exemple qui n'est pas probant en tous les domaines, mais il éclaire le chemin. Les ressources intérieures, c'est aussi une autre manière de gérer la chose publique. Nous n'avons pas les moyens d'administrer la société comme cela est la norme à Paris ou à Washington.

S'habiller à sa taille, se chausser à son pied, voilà la vraie sagesse. Or les milliards que nous dépensons en pure perte parce que nous avons une administration aux méthodes inadéquates, parce que nous multiplions et gardons les structures ou des services inutiles, sont autant de richesses diverties de l'essentiel. Et il y a ces ressources inexploitées et disponibles immédiatement, comme il a été rappelé à cette conférence. Les transferts des liquidités des travailleurs algériens vers leur pays à partir de la France, l'importance pour Israël des communautés juives de la diaspora, la solidité des projets animés dans leur village par les Portugais de l'étranger, voilà quelques exemples qui devraient nous éclairer.

Un million de Béninois au Nigeria, un autre million dispersé entre le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Gabon et la France, voilà une source de richesse qu'aucun gouvernement jusqu'à présent n'a vraiment organisée. Or ces hommes et ces femmes profondément attachés à leur pays d'origine ne demandent pas mieux que de contribuer à son relèvement pourvu que s'installe un régime qui suscite leur confiance. Une autre source de richesse, ce sont nos relations avec nos partenaires de la communauté internationale. Nous disons bien « partenaires » ; il ne s'agit pas de mendier ; il s'agit de construire ensemble, et cela est possible. Le Nicaragua a obtenu des organisations non gouvernementales une table ronde très originale, celle de la solidarité pour un développement authentique. Si nous sommes fidèles à nos engagements au cours de la conférence, c'est un chemin que nous pouvons nous aussi emprunter en nous fondant sur des projets concrets visant la satisfaction des besoins immédiats de nos populations. Les organisations non gouvernementales sont devenues un appui très puissant pour le développement. Elles sont religieuses ou laïques, et elles ont désormais dans diverses institutions internationales, des droits de tirage, des lignes de crédit, bref des possibilités d'appuis directs qui doivent pouvoir nous servir immédiatement, notamment dans tout ce qui touche les services éducatifs, les services de santé, l'environnement urbain, le développement rural... Certes, n'abusons de rien, et ne donnons à personne l'impression que la solution de nos problèmes sera facile. Ce que votre Rapporteur a retenu de vos délibérations, c'est que des réponses financières existent véritablement, pourvu que nous nous attelions nous-mêmes à mettre en œuvre un programme national de redressement économique et social.

Vous vous êtes attachés à mieux cerner les contours du programme d'ajustement structurel pour le comprendre et le mettre en œuvre, et vous savez désormais que ce programme est un concours qui nécessite un comportement d'adultes, une administration rigoureuse, des hommes compétents. Je ne veux pas insister sur d'autres axes importants des travaux de notre commission des affaires économiques. L'excellent rapport d'Idelphonse Lemon sera disponible au cours de cette journée. Le programme d'ajustement structurel, couplé avec le programme national de redressement économique et social, nous mettra sur le chemin de la sortie décisive de la crise qui nous étroit et dont l'une des conséquences les plus graves est le sinistre qui s'est abattu sur notre système scolaire. Nos écoles sont fermées. Des mesures urgentes sont attendues pour redéfinir notre école par rapport à la vie et à l'emploi. Notre école doit pouvoir satisfaire trois objectifs : formation générale, formation à l'emploi, formation du caractère. Elle doit pouvoir mettre le jeune qui en sort en relation avec un réseau

économique pouvant le porter individuellement ou dans le cadre d'une coopérative de production.

En attendant que les états généraux de l'éducation que vous avez voulu, nous permettent d'appréhender une autre vision de la formation et de l'utilisation des ressources humaines, il nous faut agir pour les secours d'urgence. Ainsi, tous les élèves et étudiants en classe d'examen devraient recevoir une attention prioritaire au niveau de mesures exceptionnelles à imaginer sans tarder sur le plan national, et sur le plan des possibilités de bourses étrangères que nous pouvons négocier dans les prochains jours, je dis bien dans les prochains jours, car nous n'avons pas le droit de sacrifier toute une génération en attendant l'aboutissement des négociations avec les syndicats. A vous entendre, le prochain gouvernement devra prendre très à cœur la solution de cette préoccupation majeure dès la première minute de son installation.

Notre commission de l'éducation, entre plusieurs propositions dont vous prendrez également connaissance avec attention, a mis un accent particulier sur la science. Cela est très heureux. Les peuples qui se développent sont ceux qui privilégient la recherche scientifique et ses applications. Le Bénin nouveau devra prendre très à cœur cette orientation pour créer un réseau de chercheurs éprouvés dans les domaines des besoins essentiels de la nation. Ici la coopération internationale devra être utilisée judicieusement, tant au plan des ressources que dans la mise en rapport avec les structures les plus performantes.

Au carrefour d'un monde nouveau

Mesdames et messieurs, « le jour qui passe est passé, l'heure qui sonne est sonnée, demain seul reste et les après-demain ». Nous avons perdu beaucoup de temps. Mais nous venons depuis hier de gagner un siècle, celui qui vient. Or ce siècle lui-même peut encore nous échapper si nous manquons de vigilance et d'audace. Vous l'avez dit vous-mêmes, rien n'est jamais définitivement acquis ; et donc je vous remets en mémoire que je vous ai entendus en appeler régulièrement à tous ceux qui vous écoutaient pour qu'ils défendent eux aussi leurs libertés et leur développement par les voies pacifiques que nous avons choisies. Je vous ai entendus leur rappeler de rassembler leur énergie pour enfin promouvoir leur développement dans la solidarité d'un peuple ressuscité. Je vous ai entendus en écoutant attentivement Patrice Gbегbelegbe et Florentin Mitobaba en appeler à tous nos amis de par le monde. Nous avons choisi en toute responsabilité un système de gouvernement endogène et aut centré. Nous faisons ce choix en un moment où le monde entier vibre aux accents de la liberté.

Récemment, le Premier ministre français M. Michel Rocard, et c'est encore vous qui l'avez rappelé, recevant les ambassadeurs de France réunis à Paris, a tenu à souligner des choses essentielles qui ne peuvent nous échapper ici. Je cite Michel Rocard : *« il n'ya pas de remèdes à des situations de crise économique et sociale qui ne procèdent d'abord d'une volonté de réforme politique, passant notamment par un approfondissement de la démocratie et du respect des droits de l'homme. Ceci est vrai en Europe, ceci est vrai en Amérique latine, mais ceci est vrai également en Afrique. »*

Il nous faut, sans faiblesse, rappeler à nos amis africains que la liberté de penser, d'exprimer, d'agir – qui suppose un respect pointilleux des principes fondamentaux des droits de l'homme – est un facteur essentiel de développement.

Il serait de mauvaise politique de transiger sur l'essentiel : sans liberté, il ne peut y avoir de développement durable. »

Il nous plaît de souligner ces mots de Michel Rocard car nous étions déjà tentés de désespérer de nos amis du monde, un peu comme ces Polonais de naguère qui lançaient le cri resté fameux : *« Dieu est trop haut et la France trop loin ! »*

Si je traduis bien les sentiments de notre Assemblée et ses propos, elle veut que je vous demande, cher Monsieur l'Ambassadeur de France, de transmettre au président François Mitterrand personnellement notre désir de coopération toujours franche et toujours plus étroite. Nous souhaitons et nous voulons qu'il accepte, M. Mitterrand, d'être le premier garant du contrat de solidarité, qu'ici nous avons négocié et scellé.

Cher Monsieur Pavlov, ancien collègue du Bureau international du travail à Genève, et aujourd'hui Ambassadeur de l'Union des Républiques socialistes et soviétiques en République du Bénin, notre Conférence a plus d'une fois fait référence à la Perestroïka. Nous y avons foi et nous vous prions, c'est le vœu de l'Assemblée, de transmettre à Monsieur Gorbatchev notre sincère admiration et notre espoir que son succès sera aussi le nôtre auquel nous souhaitons qu'il contribue puissamment.

Excellence, Madame l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, bienvenue dans notre pays. Au nom de ce peuple, au nom de cette Assemblée, un ancien associé du Centre pour les affaires internationales de l'Université de Harvard vous interpelle. Entre le peuple des Etats-Unis d'Amérique et le peuple du Bénin existe une forte et profonde solidarité. Soyez notre témoin, soyez notre partenaire. Soyez notre amie. Transmettez, je vous prie, au président

Georges Bush, notre sincère espoir qu'il appuiera notre combat pour la liberté, la démocratie et le développement¹¹⁰⁵...

Excellence, Monsieur l'Ambassadeur d'Egypte, le président Moubarak est aujourd'hui le président très respecté de l'OUA. Nous en appelons à ses bons offices en cas de besoin. Nous sommes pleinement confiants que l'OUA aidera ce pays à vivre en paix par la justice et la démocratie¹¹⁰⁶.

Distingué Représentant de la République fédérale du Nigeria, nous sommes votre voisin immédiat, vous ne pouvez donc ne pas considérer notre profonde complémentarité avec vous. Nous sommes persuadés au sein de cette Assemblée que le président Babangida apprécie à sa juste valeur cette ère nouvelle qui s'ouvre au Bénin, qui offre également à la République fédérale du Niger la possibilité d'une coopération plus étroite dans notre région au profit de nos peuples. Oh oui, ensemble nous vaincrons à coup sûr¹¹⁰⁷...

Mesdames et messieurs, pardonnez, je vous prie, ce qui peut apparaître comme une digression dans un rapport de cette nature ; vous avez voulu et vous avez dit que nous devions prendre le monde à témoin pour réussir le pacte qu'ici nous avons conclu. Nous en appelons donc clairement au droit et au devoir d'ingérence du monde entier. Nous en appelons au soutien de tous pour que nous sortions définitivement de l'abîme où nous sommes plongés.

Debout et libres

Vigilance de notre peuple, soutien de nos partenaires internationaux. Mais faisons aussi appel comme vous l'avez voulu à nos propres forces spirituelles... Lorsqu'après toutes les invectives, tous les désaccords exposés, malgré toutes les souffrances et toutes les rancœurs accumulées, cette Assemblée s'est ressaisie au chant de l'hymne national, nous avons vu mesdames, nous avons messieurs, nous avons vu « la négraille assise attendûment debout, debout sous le soleil, debout dans les cordages, debout à la barre, debout et libre ».

¹¹⁰⁵ En anglais dans l'original du texte: « *Mrs. Ambassador of the United States of America, welcome to our country. On behalf of this people, on behalf of this Assembly, a former fellow of the Harvard center of international affairs is appealing to you. Between the people of America and the people of Benin, there is a strong and deep sense of solidarity. We need you here as a witness. We need you as a partner. We need you as a friend. Please convey to President George Bush our sincere hope that he will be with us in our struggle for freedom, democracy and development...* »

¹¹⁰⁶ Dans la version originale du rapport: « *Mr. Ambassador of Egypt, President Moubarak is today the respected chairman of the OAU, we welcome his attention, we welcome his good offices if need be. We are confident that the OAU will help this country to leave in peace though justice and democracy.* »

¹¹⁰⁷ En anglais dans le texte officiel: « *Distinguished representative of Nigeria, we are your direct neighbours, you cannot overlook our deep sense of complementary with you. We are sure in this Assembly that president Babangida appreciates that if a new era opens in Benin, it is for Nigeria an opportunity for building in our region a stronger cooperation for the benef of our peoples. Oh yes, together and certainly we will overcome.* »

Monsieur le président, il n'y a pas de vent favorable à celui qui ne sait où il va. Vous avez voulu que je traduise ici nos convergences, je m'y suis efforcé sans vraiment toujours réussir à faire passer toute l'intensité du message. Mais je suis persuadé que chacun de nous, de Bertin Borna à Simon Ogouma, de Paulin Hountondji à Robert Dossou, de Joseph Kélé à Adrien Houngbedji, de Mouharaf Gbadamassi à Théophile Paoletti, du président Emile Derlin Zinsou au président Mathieu Kérékou, nous avons décidé de tendre la main les uns aux autres. Cette conférence veut avoir réussi à réconcilier la nation avec elle-même. Tous les autres problèmes, si nous sommes fidèles aux décisions que nous avons prises, sont déjà résolus en puissance...

Alors parce que nous avons juré de ne plus jamais humilier l'intelligence, parce que les chaînes sont brisées et que nous avons définitivement conquis le droit de parler au nom de l'Afrique, et des libertés fondamentales des hommes et des femmes de ce continent, parce que nous entrons désormais en partenaire majeur dans un monde majeur, parce que la nuit s'est dissipée et que l'aube rayonne : au travail mes amis.

Nous avons vaincu la fatalité !

Cotonou, le 28 février 1990.

Annexe 2 : Chronologie des Coups d'Etat en Afrique noire francophone depuis 1999

- **9 avril 1999 : le président nigérien Baré Maïnassara est à son tour victime d'un putsch**

Le général Baré Maïnassara est arrivé au pouvoir le 27 janvier 1996 par le renversement du régime démocratiquement élu de Mahamane Ousmane. Il a ainsi inauguré le premier coup d'Etat en Afrique noire de l'ère des transitions démocratiques.

Réuni avec ses compagnons d'armes au sein du Conseil de Salut National (CSN), il avait annoncé qu'il s'en irait après les élections. Quelques mois plus tard, contre sa promesse initiale de remettre le pouvoir aux civils, l'homme fort de Niamey était pourtant candidat à l'élection présidentielle. Il sortait « victorieux » du scrutin, après avoir dissout la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Ainsi s'ouvrait une grave crise avec les partis d'opposition regroupés au sein du Front pour la Restauration et la Défense de la Démocratie

(FRDD), qui n'eurent de cesse de contester sa légitimité. L'armée a été, sous des formes variées, utilisée dans le cadre de la politique de répression contre les partis d'opposition regroupés au sein du FRDD, qui contestaient le « hold-up » électoral de juillet 1996. Des militaires ont participé à l'arrestation et à la déportation des leaders de l'opposition ainsi qu'à la campagne de violence et d'intimidation contre des éléments actifs de la société civile, en particulier les journalistes, portant ainsi atteinte de manière grave et délibérée aux libertés et aux droits des citoyens.

C'est dans cette situation de crise politique larvée que le président Baré Maïnassara est assassiné sur le tarmac de l'aéroport de Niamey par des éléments de sa propre garde présidentielle, dirigée par Daouda Mallam Wanké, le 9 avril 1999, trois ans après son arrivée au pouvoir par les armes. Ce nouveau coup d'État témoigne de la difficulté de construire un ordre politique démocratique au Niger. Il souligne en même temps le poids de l'armée dans la vie publique et les luttes pour l'appropriation des ressources de l'État dans le cadre des opportunités ouvertes par la libéralisation et la mondialisation de l'économie.

- **24 décembre 1999 : La Côte d'Ivoire sombre à son tour dans un coup d'État militaire**

Le 24 décembre 1999, en Côte d'Ivoire, un coup d'État militaire, qui s'analyse comme la « réplique » de la succession chaotique du premier président décédé six ans plutôt, renverse le président Henri Konan Bédié. Le général Robert Gueï, personnalité sans plus d'envergure que le président déchu, met en place un gouvernement de transition qui réunit des représentants de tous les partis. Mais, en avril 2000, il exclut du gouvernement les représentants du Rassemblement des Républicains (RDR), le parti d'Alassane Ouattara. Déjà écarté de l'élection présidentielle de 1995, ce dernier se présentait comme le rival le plus sérieux du général putschiste. Originaire du nord du pays, il a des liens familiaux avec le Burkina Faso voisin. Pour l'évincer, Robert Gueï fait approuver par référendum une modification de la Constitution qui impose à tout postulant à une élection d'être de père et de mère ivoiriens. Cette nouvelle loi institue enfin l'« ivoirité », le concept d'exclusion à l'ivoirienne, forgé en 1994 par l'ancien président déchu, Henri Konan Bédié. Ainsi le concept d'« ivoirité » a le tort d'exciter les passions xénophobes et racistes des composantes ethno-régionales de la population ivoirienne.

En octobre 2000, les élections présidentielles se soldent contre toute attente par la victoire d'un leader socialiste, ancien professeur d'Histoire, Laurent Gbagbo. Des affrontements mettent aux prises les militants du vainqueur et ceux d'Alassane Ouattara, qui ne reconnaît pas

la validité de l'élection. Les très nombreux immigrés africains sur lesquels repose l'économie du pays sont la cible de pogroms de même que des Européens. Beaucoup commencent à quitter le pays. C'est dans cette situation qu'intervient la tentative de coup d'Etat de Janvier 2001.

La situation se dégrade brutalement dans la nuit du 19 septembre 2002 où de violents combats éclatent à Abidjan. Les nordistes et les partisans d'Alassane Ouattara tentent de renverser le pouvoir, faisant des centaines de morts. Ils sont stoppés dans leur conquête de la capitale par l'interposition des forces françaises avec l'opération «Licorne». Cette force d'interposition agit aujourd'hui sous un mandat de l'ONU. Cinq ans après l'expiration du mandat de l'actuel président, aucune date effective n'est arrêtée pour l'organisation de l'élection présidentielle.

- **15 mars 2003, renversement du président Ange-Félix Patassé par l'armée**

Le 15 mars 2003, alors que le président centrafricain est en visite au Niger, le général Bozizé prend le pouvoir à Bangui, sans combat. Après s'être autoproclamé président de la République, il annonce la suspension de la Constitution, la dissolution de l'Assemblée nationale et le limogeage du gouvernement, ainsi qu'une transition consensuelle associant « toutes les forces vives de la nation ». Si elle est condamnée par la communauté internationale, elle est saluée par les forces d'opposition, rassemblées au sein de la Concertation des Partis Politiques de l'opposition (CPPO). Pour son président Abel Goumba, doyen des opposants centrafricains, les « patriotes en armes » du général François Bozizé ont « débarrassé le pays d'un dictateur » qui a « amené la misère et laissé le pays dans un gouffre ».

Le président déchu trouve refuge au Togo. Quelques mois après son renversement, un mandat d'arrêt international est émis contre lui par les autorités judiciaires centrafricaines, qui l'accusent de détournement de fonds, d'assassinats, de viols et d'atteinte à la sûreté de l'État. Les exactions commises par les troupes du président Patassé et de ses alliés font par ailleurs l'objet d'une plainte pour crimes de guerre déposée contre Ange-Félix Patassé au mois de février 2003 par la Fédération internationale des droits de l'homme auprès de la Cour pénale internationale (CPI).

Un dialogue national de réconciliation est ouvert afin de mettre un terme aux crises politico-militaires qui ont dévasté le pays, tandis qu'un gouvernement de transition est rapidement formé, qui rassemble l'ensemble de la classe politique. François Bozizé nomme Abel Goumba au poste de Premier ministre. Le choix de cet homme politique réputé intègre, compagnon de route du père de l'indépendance Barthélémy Boganda, constitue un gage de sérieux vis-à-vis de la communauté internationale. Toutefois, au mois de décembre 2003, huit mois seulement

après sa nomination, Abel Goumba est démis de ses fonctions. Il est remplacé par Célestin Gaombalet, ancien directeur général de la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC). Ce limogeage laisse apparaître la fragilité de l'équilibre politique instauré au lendemain du coup d'État. Le général Bozizé conserve le poste de ministre de la Défense au sein du nouveau gouvernement d'union nationale.

Au terme d'une longue crise institutionnelle, une nouvelle Constitution est approuvée par référendum en décembre 2004. La transition s'achève par la tenue d'élections générales au printemps 2005. François Bozizé est élu à la présidence de la République avec 64,6 % des suffrages au deuxième tour, face à Martin Ziguélé, candidat du Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (PLPC) d'Ange-Félix Patassé. Son pouvoir est renforcé par la victoire aux élections législatives de la coalition regroupant ses partisans, la Convergence nationale Kwa na kwa (« Le travail rien que le travail »), qui remporte 42 des 105 sièges.

- **Février 2005 : Coup d'état militaire au Togo, le pouvoir est confié à Faure Gnassingbé**

Dès l'annonce du décès de Gnassingbé Eyadema le 5 février 2005, mettant fin à 38 ans de présidence consécutifs, les Forces armées togolaises (FAT) s'emparent du pouvoir pour le confier à Faure Eyadema, un des fils du chef de l'Etat défunt, qui exerçait jusque là les fonctions de ministre de l'Équipement, des Mines et des postes et télécommunications. Cette « succession » s'est opérée en violation flagrante l'article 65 de la Constitution togolaise qui dispose qu' « en cas de vacance de la présidence de la république par décès (...), la fonction présidentielle est exercée provisoirement par le président de l'Assemblée nationale ». La suppléance revenait donc au président de l'Assemblée, Sambaré Natchaba Ouattara, un membre du parti présidentiel, le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), qui était absent du territoire national, lors du décès du président.

Sous la pression de l'opposition, de l'Union Africaine (UA) et de la communauté internationale, ce coup d'État « échoue » le 25 février 2005 avec la démission de Faure Gnassingbé. La légalité constitutionnelle est rétablie.

Le 24 avril 2005, une élection présidentielle est organisée. Elle se déroule dans des conditions très controversées, l'opposition, dénonçant des fraudes, notamment des vols d'urnes par des militaires. Emmanuel Bob Akitani, chef de l'opposition, se déclare vainqueur avec 70% des voix alors que le gouvernement déclare Faure Gnassingbé élu. Dès l'annonce des résultats, des manifestations éclatent dans les principales villes. Elles seront violemment réprimées par l'armée, faisant 500 morts selon les estimations de la commission d'enquête nationale, plus de

800 selon la Ligue togolaise des droits de l'homme (LTDH). Le 3 mai 2005, Faure Gnassingbé prête serment malgré les fraudes électorales et les violations massives des droits de l'homme avérées.

- **24 décembre 2008 : en Guinée, l'armée fait un putsch le lendemain de la mort du président**

Au lendemain du décès de Lassana Conté intervenu le 22 décembre 2008, le président de l'Assemblée nationale, Aboubacar Somparé, demande officiellement au président de la Cour suprême de constater la vacance du pouvoir et de faire appliquer la constitution, c'est-à-dire de lui confier la gestion de la transition afin de préparer des élections dans un délai de soixante jours. Mais le sort de la Guinée se joue déjà ailleurs, entre les mains de l'armée, qui manœuvre pour fomenter un coup d'Etat. Des membres du Bata, une unité d'élite, fondent le Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD) et suspendent la constitution. Reste à savoir qui va diriger le putsch. Face à l'hésitation de ses camarades, un capitaine de l'armée guinéenne, inconnu, peu gradé, ambitieux, s'autoproclame président de la Guinée, le 24 décembre à la Radio Télévision Guinéenne (RTG). Il annonce ainsi la dissolution du gouvernement et des institutions républicaines, quelques heures après le décès du président Lassana Conté.

Il promet alors d'organiser d'ici à 2010 des « élections libres » auxquelles il ne sera pas candidat. Mais quelques mois après, il affichera sa volonté de briguer le vote des guinéens, ce qui est à l'origine de la crise politique. En plus de ce flou politique et d'une armée hors de contrôle, la junte au pouvoir est responsable d'un bain de sang, à la suite d'une manifestation pacifique de l'opposition dénonçant sa probable candidature à l'élection présidentielle de janvier 2010. La répression sanglante des manifestations qui se sont déroulées en Guinée-Conakry le 28 septembre 2009, a fait 157 morts et 1253 blessés selon la FIDH. Des responsables militaires, donc le capitaine au pouvoir sont sous le coup d'un mandat d'arrêt international délivré par la Cour pénale internationale. La Guinée reste encore au bord de l'implosion politique, avec son président, le capitaine Moussa Dadis Camara, qui vient de réchapper d'une tentative d'assassinat le 3 décembre 2009.

- **18 février 2010 : au Niger, le président Mamadou Tandja est destitué par un coup d'Etat militaire**

Ce coup d'Etat intervient après plusieurs mois de tensions entre le président Tandja et l'opposition, qui l'accuse de dérives totalitaires. En effet en mai 2009, le chef de l'Etat, après dix ans de pouvoir, avait dissout le Parlement, opposé à l'organisation d'un référendum en

août lui permettant de prolonger son second mandat au-delà de son terme officiel qui devait intervenir en décembre 2009. Un mois après cette dissolution, Mamadou Tandja a invoqué des pouvoirs extraordinaires pour gouverner par décret. Or, la Constitution du Niger n'autorisait le président à agir ainsi qu'en cas de menace grave sur le pays, et avec un Parlement en place pour empêcher d'éventuels abus de pouvoir. Quelques jours plus tard, la Cour constitutionnelle a jugé illégal ce référendum. Mamadou Tandja réagit par décret en dissolvant la Cour, pour la remplacer par une autre dont il avait choisi les membres. L'opposition proteste depuis contre l'acharnement de Tandja à rester au pouvoir, jusque là élu puis réélu lors d'élections jugées équitables.

Avec ce renversement, la liste des coups d'Etat dans ce pays au sud du Sahara (1974, 1996 et 1999) s'est allongée, l'armée ayant du mal à concevoir que Mamadou Tandja s'éternise au pouvoir. Les putschistes ont ainsi suspendu la Constitution de la sixième République et dissout toutes les institutions qui en sont issues. Un Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie (CSDR) est institué pour une période transitoire dont la durée n'est pas encore déterminée par les militaires.

Bibliographie

I. Méthodologie et définitions des concepts

AVRIL Pierre, GICQUEL Jean, *Lexique de droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1995.

CANGUILHEM Georges, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 1988.

DEBBASCH Charles, BOURDON Jacques, PONTIER Jean-Marie, RICCI Jean-Claude, *Lexique de politique*, 7^e édition, Paris, Dalloz, 2001.

DURKHEIM Emile, *Les règles de la méthode sociologique*, 12^{ème} éd., Paris, PUF, 2004.

GRAWITZ Madeleine, *Méthodes des sciences sociales*, 10^e éd., Paris, Dalloz, 1996.

NAY Olivier, MICHEL Johann, ROGER Antoine, *Dictionnaire de la pensée politique. Idées, doctrines et philosophes*, Paris, Armand Colin, 2005.

NAY Olivier (Dir), *Lexique de Science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008.

NEUSTADT Richard E., *Les pouvoirs de la Maison blanche*, Paris, Economica, 1980.

II. Références et travaux généraux

A. Ouvrages

ALMOND Gabriel, VERBA Sydney, *The civic culture. Political attitudes and democracy in five nations*, Princeton, Princeton University Press, 1963.

ARDANT Philippe, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, 2004.

ARON Raymond, *Penser la liberté, penser la démocratie*, nouvelle édition, Paris, Gallimard, 2005.

ATTALI Jacques, *Verbatim III. 1988-1991*, Paris, Fayard, 1995.

AUBERT Jean – François, *Traité de droit constitutionnel suisse*, Tome 2, Neuchâtel, Ed. Ides et Calendes, 1967.

BADIE Bertrand, *L'Etat importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.

BADIE Bertrand, *La diplomatie des droits de l'homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002.

BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Grasset, 1979.

BALANDIER Georges, *Sens et puissance*, Paris, PUF, 1986.

BARTHELEMY Joseph, DUEZ Paul, *Traité de droit constitutionnel*, Paris, PUF, 1933.

BENDOUROU Omar, *Le pouvoir exécutif au Maroc depuis l'indépendance*, Paris, Ed. Publisud, 1986.

BERGERON Gérard, *Fonctionnement de l'Etat*, Paris, Armand Colin, 1965.

BRAUD Philippe, *Le suffrage universel contre la démocratie*, Paris, PUF, 1980.

BRETON Roland, *Les ethnies*, Paris, PUF, 1981.

BRUNETEAU Bernard, *Les totalitarismes*, Paris, Armand Colin, 1999.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique, Tome I, Présentation de l'univers politique*, Vol. I. Société, Pouvoir et Droit, 2^{ème} éd., Paris, LGDJ, 1996.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique, Tome III, La Dynamique politique. La Dialectique de l'ordre et du mouvement*, Paris, LGDJ, 1981.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique, Tome IV, Le statut du pouvoir dans l'Etat*, Paris, LGDJ, 1983.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique, Tome V, Les régimes politiques*, Paris, LGDJ, 1985.

CARRE DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Tome I, Paris, Sirey, 1920.

CARRE DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'Etat*, Tome II, Paris, Sirey, 1921.

CHEVALLIER Jacques, *L'Etat de droit*, Paris, Montchrestien, 1992.

COHENDET Marie-Anne, *La cohabitation, leçons d'une expérience*, Paris, PUF, 1993.

DENIAU Jean François, *Démocratie*, Paris, Gallimard, 1997 (document audiovisuel).

DERRIENNIC Jean-Pierre, *Les guerres civiles*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.

DE WAELE Jean-Michel (Dir.), *La démocratisation en Europe centrale. La coopération paneuropéenne des partis politiques*, Paris, L'Harmattan, 1998.

DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la FNSP, 1986.

DUGUIT Léon, *Traité de droit constitutionnel*, Tome IV, Paris, Ed. de Boccard, 1930.

DUHAMEL Olivier, *Droit constitutionnel et politique*, Paris, Ed. Seuil, 1993.

DUHAMEL Olivier, MENY Yves (Dir), *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1978.

DUMONT René, *L'Afrique noire est mal partie*, Le Seuil, Paris, 1962.

DUVERGER Maurice, *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1973.

ELLIS Stephen (Dir.), *L'Afrique maintenant*, Paris, Karthala, 1995.

FAVOREU Louis, *La Politique saisie par le droit, alternances, cohabitation et Conseil constitutionnel*, Paris, Economica, 1988.

FUKUYAMA Francis, *La fin de l'Histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992.

GANDOLFI Alain, *La perestroïka et le tiers-monde 1985-1991*, Paris, PUF, 1992.

GAUDEMET Pierre Marie, *Le pouvoir exécutif dans les pays occidentaux*, Paris, Montchrestien, 1966.

GICQUEL Jean, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, Paris, Montchrestien, 1993.

GOBINEAU Arthur (de), *Essai sur l'inégalité des races humaines*, Ed. Firmin-Didot, Paris, 1884.

GURR Ted, HARFF Barbara, *Ethnic Conflict in World Politics*, Boulder, Westview Press, 1994.

HAMON Léo (Dir.), *Mort des dictatures ?*, Paris, Economica, 1982.

HERMET Guy, *Aux frontières de la démocratie*, Paris, PUF, 1983.

HERMET Guy, *Les désenchantements de la liberté. La sortie des dictatures dans le monde*, Paris, fayard, 1993.

HERMET Guy, *Le passage à la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.

HERMET Guy, *La démocratie*, Paris, Flammarion, 1997.

HUGON Philippe, *Géopolitique de l'Afrique*, 2^e éd., Paris, Ed. SEDES, 2009.

HUNTINGTON Samuel, *The Third wave: democratization in the twentieth century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.

HUNTINGTON Samuel, *Troisième vague: les démocratisations de la fin du XX^e Siècle*, Paris, Nouveaux Horizons, 1996.

HUNTINGTON Samuel, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 2000.

JAFFRELOT Christophe (Dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000.

JOUVENEL Bertrand (de), *Du pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*. Livre VI, Genève, Ed. Cheval ailé, 1947.

KI-ZERBO Joseph, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, éd. Hatier, 1972.

LOROT Pascal, *Histoire de la Perestroïka*, Paris PUF, Que sais-je, 1993.

LUCHAIRE François, CONAC Gérard, *Le droit constitutionnel de la cohabitation : bilan juridique d'une expérience politique (23 mars 1986 - 8 mai 1988)*, Paris, Economica, 1989.

MACHIAVEL Nicolas, *Le Prince*, Paris, Flammarion, 1991.

MANIN Bernard, *Principe du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy, 1995.

MASSOT Jean, *Chef de L'Etat, Chef du Gouvernement. Dyarchie et hiérarchie*, Paris, Documentation française, 1993.

MONTESQUIEU Charles-Louis de Secondât, *De l'esprit des lois*, Livre XI, Paris, Ed. Garnier, 1973.

NAUDE Gabriel, *Considérations politiques sur les coups d'Etat*, Paris, Les Editions de Paris, 1988.

OTAYEK René, *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

PACTET Pierre, *Institutions politiques, Droit constitutionnel*, 22^e édition, Paris, Armand Colin, 2003.

PLASSERAUD Yves, *Les nouvelles démocraties d'Europe centrale. Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Roumanie*, Paris, Montchrestien, 1991.

PRZEWORSKI Adam, *Democracy and the market. Political and economic reforms in Eastern Europe and Latin America*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

RENANT Ernest, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, Presses Pocket, Agora Les classiques, 1992 (1^{ère} édit. 1887).

ROPS Daniel, *Vatican II. Le concile de Jean XXIII*, Paris, Lib. Arthème Fayard, 1961.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Œuvres Politiques, Du contrat social, Livre II*, Paris, Ed. J. Roussel, Bordas, 1989.

SCHUMPETER Joseph, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot, 1954.

TOCQUEVILLE Alexis (de), *L'Ancien régime et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1967. (1^{ère} première éd. 1856).

TOCQUEVILLE Alexis (de), *De la démocratie en Amérique*, Vol. I, Paris, Flammarion, 1981.

TOCQUEVILLE Alexis (de), *De la démocratie en Amérique*, Vol. II, Paris, Flammarion, 1981.

TOURAINÉ Alain, *Qu'est-ce que la démocratie ?*, Paris, Fayard, 1994.

TOUVET Laurent, DOUBLET Yves – Marie, *Droit des élections*, Paris, Economica, 2007.

TURPIN Pierre, *La déstabilisation des Etats modernes. Essai de sociologie politique comparée*, Paris, L'Harmattan, 2003.

VACHER DE LAPOUGE Georges, *Les Sélections sociales*, Cours libre de science politique professé à l'Université de Montpellier, 1888-1889, Paris, A. Fontemoing, 1896.

VEDEL Georges, *Manuel de droit constitutionnel*, Paris, Lib. Du Rec. Sirey, 1949.

VEDRINE Hubert, *Les Mondes de F. Mitterrand*, 1981-1995, Paris, Fayard, 1997.

WEBER Marx, *Economie et société*, Paris, Plon, 1971.

VERMEREN Pierre, *Maghreb, la démocratie impossible ?*, Paris, Fayard, 2004.

B. Articles

AGNEW John, «Beyond Reason: Spatial and Temporal Sources of Ethnic Conflicts», in KRIESBERG Louis, *Intractable Conflicts and Their Transformation*, Syracuse, Syracuse University Press, 1989, pp. 38-54.

ARDANT Philippe, « Comment réaménager les pouvoirs du Président et du Premier ministre pour un régime primo – ministériel ? », in *La VI^e République*, RDP, n° 1 / 2, 2002, pp. 247-260.

AVRIL Pierre, « Les contre-pouvoirs institutionnels », in *Projet*, n° 150, pp. 1189-1198.

BERLIA Georges, « Le projet de constitution française de 1936 », in *Revue de Droit Public et de Science politique (RDPSP)*, LXII, 1946, pp.209-236.

- CARRERE D'ENCAUSSE Hélène, « La décomposition de l'Empire soviétique », in *Nationalismes, Pouvoirs* n° 57, 1991, pp. 19-31.
- CHEVALLIER Jacques, « La mondialisation de l'Etat de droit », in *Droit et politique à la croisée des cultures*, in Mélanges Philippe ARDENT, Paris, LGDJ, 1999, pp. 325-338.
- COHENDET Marie-Anne, « Quel régime pour la VI^e République ? », in *RDP*, numéro spécial 1 / 2, 2002, pp. 172-193.
- CONAC Gérard, « Régime présidentiel, présidentialisme », in Olivier DUHAMEL, Yves MENY (Dir.), *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1992, pp. 812-821.
- COPLANS John, « Le tribalisme », in *Encyclopedia universalis*, n° 9, Avril 1978, pp. 305-319.
- DE HEUSCH Luc, « L'ennemi ethnique », in *Raisons politiques*, n° 5, février 2002, pp. 53-67.
- DOBRY Michel, « Les processus de transition à la démocratie », in *Cultures et Conflits*, n° 17, 1995, pp. 3-8.
- DUHAMEL Olivier, « Remarques sur la notion de régime semi-présidentiel », in *Droit, Institutions et systèmes politiques*, Mélanges Duverger, Paris, PUF, 1988, pp. 581-590.
- FORMOSO Bernard, « L'Ethnie en question », in Martine SEGALLEN (Dir.) *Ethnologie : concepts et aires culturelles*, Paris, Armand Colin, 2001, pp. 15-30.
- HAMON Léo, « La démocratie pluraliste en Afrique », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 79-80.
- HERMET Guy, « Présentation : Le temps de la démocratie ? », in *Le Temps de la démocratie*, Revue Internationale des Sciences Sociales (*RISS*), n° 128, mai 1991, pp. 265-274.
- JAFFRELOT Christophe, « Comment expliquer la démocratie hors d'occident », in Christophe JAFFRELOT (Dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, pp. 6-57.

KARL Lynn Terry, SCHMITTER Philippe C., « Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est », in *Les Temps de la démocratie*, Revue Internationale des Sciences Sociales, n° 128, mai 1991, pp. 27-36.

KAUFMAN Stuart J., «An 'international' theory of inter-ethnic war», *Review of International Studies*, 1996, n° 22, p. 145-158.

LEBRETON Gilles, « Les alternances sous la V^e République », in *Revue de Droit Public (RDP)*, n° 4, 1989, pp. 1073-1074.

LEMERCHIER – QUELQUEJAY Chantal, « Le monde musulman soviétique d'Asie Centrale après Alma-Ata », *Cahiers du monde russe en Asie Centrale soviétique*, consultable en ligne sur <http://monderusse.revues.org>.

LUVAUX Philippe, « L'illusion du régime présidentiel », in *La République*, Mélanges Pierre AVRIL, Paris, Montchrestien, 2001, pp. 329-347.

MASCLET Jean-Claude, « Contentieux électoral », in Pascal PERRINEAU, Dominique REYNIE (Dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, pp. 251-262.

MERCIER Paul, « Remarques sur la signification du "tribalisme actuel" en Afrique noire », *Cahiers internationaux de sociologie (CIS)*, vol XXI, juil.-déc. 1961, pp. 61-80.

MINK Georges, « La logique du « Gorbatchévisme » », in *L'effet Gorbatchev en Europe de l'Est, Problèmes politiques et sociaux*, Documentation française, n° 574, décembre 1987, pp. 4-7.

MOULIN Léo, « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes », in *Revue Internationale d'Histoire politique et Constitutionnelle (RIHPC)*, n° 10, avril – juin 1953, pp. 118-120.

NICOLAS Guy, « Fait ethnique et usages du concept d'ethnie », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol LIV, 1973, pp. 95-126.

REVEL Jean-François, « La réversibilité du communisme », in *Politique Internationale*, n° 41, Automne 1998, pp. 89-108.

ROSTOW Dankwart, « Transition to democracy: toward a dynamic model », in *Comparative Politics*, 2 (3) avril 1970, pp. 341-352.

SMITH Anthony D., «The Ethnic Sources of Nationalism», in BROWN Michael E., (Ed.) *Ethnic Conflict and International Security*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 1993, pp.29-30.

TOINET Marie – France, « Etats-Unis : le privilège du Président sortant », in *Elire un Président*, Pouvoirs, n° 14, 1980, pp. 61-62.

TOURAINÉ Alain, « Qu'est ce que la démocratie aujourd'hui ? », in *Les Temps de la démocratie*, Revue Internationales des Sciences, n° 128, mai 1991, pp. 275-282.

C. Travaux universitaires

BEN HAMED Moustapha R., *Le pouvoir exécutif dans les pays du Maghreb*, Thèse de Droit public, Tunis, 1983.

COHENDET Marie-Anne, *L'épreuve de la cohabitation*, Thèse de Droit public, Université Jean Moulin Lyon 3, 1991.

III. Ouvrages et travaux spécialisés sur l'Afrique noire francophone

A. Références et travaux généraux sur l'Afrique noire francophone

a) Ouvrages

AIVO Frédéric Joël, *Le président de la République en Afrique noire francophone. Genèse, mutations et avenir de la fonction*, Paris, L'Harmattan, 2007.

AMSELLE Jean-Loup MBOKOLO Elikia (Dir.), *Au cœur de l'ethnie*, Paris, Ed. La Découverte, 1985.

BAYART Jean-François, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de FNSP, 1979.

BAYART Jean-François, *La greffe de l'Etat*, Paris, Karthala, Coll. « Hommes et sociétés », 1996.

BAYART Jean-François, *La politique africaine de François Mitterrand*, Paris, Karthala, 1984.

BAYART Jean-François, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

BAYART Jean-François, *L'Etat en Afrique, la politique du ventre*, 2^e éd., Paris, Fayard, 2006.

BENCHENANE Mustapha, *Les coups d'Etat en Afrique*, Paris, Ed. Publisud, 1983.

BIARNES Pierre, *L'Afrique aux Africains*, Paris, Armand Colin, 1989.

BIYA Paul, *Pour le libéralisme communautaire*, Paris, Ed. Pierre – Marcel Fabre / ABC, 1987.

BONGO Omar, *Blanc comme nègre*, Paris, Grasset, 2001.

BOURMAUD Daniel, *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997.

CHRETIEN Jean – Pierre, PRUNIER Gérard, *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 2003.

CONAC Gérard (Dir.), *Les Cours suprêmes en Afrique*, Paris, Economica, 1989.

CONAC Gérard (Dir.), *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique noire francophone et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979.

FALL Ibrahima, *Sous-développement et démocratie multipartisane. L'expérience sénégalaise*, Dakar – Abidjan, NEA, 1977.

GLELE Maurice A., *La République du Dahomey*, Paris, Ed. Berger – Levrault, 1969.

HUGON Philippe, *Géopolitique de l'Afrique*, 2^e éd., Paris, Ed. SEDES, 2009.

LEYMARIE Philippe, PERRET Thierry, *Les 100 clés de l'Afrique*, Paris, Hachette Littératures, 2006.

MAHIOU Ahmed, *L'avènement du parti unique en Afrique noire*, Paris, LGDJ, 1969.

NDIAYE Falilou, MANFRED Pinz, *Visages publics du Sénégal : 10 personnalités politiques parlent*, Paris, L'Harmattan, 1990.

NGOUPANDE Jean-Paul, *L'Afrique sans la France*, Paris, Albin Michel, 2001.

ONANA ONANA, *Les Afriques postcolonies et leurs gouvernements*, Paris, L'Harmattan, 2007.

ORSENNA Eric, *Besoin d'Afrique*, Paris, Fayard, 1992.

PABANEL Jean-Pierre, *Les coups d'Etat militaires en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1984.

PROUZET Michel, *Le Cameroun*, Paris, LGDJ, 1974.

SALIFOU André, *La rébellion touarègue au Niger*, Paris, Karthala, 1993.

SMITH Stephen, *Négrologie. Pourquoi l'Afrique se meurt ?*, Paris, Calmann-Lévy, 2003.

SMITH Stephen, GLASSER Antoine, *Comment la France a perdu l'Afrique*, Paris, Calmann – Levy, 2005.

VASAK Karel, *Les droits de l'homme et l'Afrique*, Paris, Ed. Silex, 1967.

VERSCHAVE François-Xavier, *Noir silence. Qui arrêtera la Françafrique ?*, Paris, Les Arènes, 2000.

VERSCHAVE François-Xavier, *La Françafrique. Le plus gros scandale de la République*, Paris, Stock, 1998.

VERSCHAVE François-Xavier, *France – Afrique. Le crime continue*, 3^e édition, Paris, Ed. Survie, 2002.

WAUTHIER Claude, *Quatre présidents et l'Afrique. De Gaulle, Pompidou, Giscard d'Estaing, Mitterrand*, Paris, Ed. du Seuil, 1995.

ZUCCARELLI François, *La vie politique sénégalaise 1940 – 1988*, Paris, CHEAM, 1988.

b) Articles

AGONDJO – AKAWÉ Pierre-Louis, « L'Etat africain, un Etat hybride néo-colonial », in *L'Etat moderne horizon 2000*, Mélanges Pierre-François GONIDEC, Paris, LGDJ, 1985, pp. 23-46.

BAH Thierno, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique Noire », in *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique*, Unesco, 1999.

BANDIBANGA André, « La presse africaine et le culte de la personnalité », in *Revue Française d'Etudes Politiques*, n° 159, mars 1977, pp. 40-57.

BATES Robert H., « Modernization, Ethnic Competition and the Rationality of Politics in Contemporary Africa », in Rothchild and Olorunsola (Dir.), *The State Versus Ethnic Claims*, 1983, pp. 152-165.

Bayart Jean-François, « L'Union Nationale Camerounaise », in *RFNSP*, Vol. XX, n° 4, août 1970, pp.681-718.

BAYART Jean-François, « Les sociétés africaines face à l'Etat », in *Les pouvoirs africains*, Pouvoirs n° 25, avril 1983, pp. 23-39.

BAYART Jean-François, « La revanche des sociétés africaines », in *Politique Africaine*, n° 11, septembre 1983, pp. 95-127.

BAYART Jean-François, « La politique par le bas en Afrique. Questions de méthode », in *Politique Africaine*, n° 1, janvier 1981, pp. 53-82.

BAYART Jean-François, « L'avenir des régimes autoritaires en Afrique noire. Esquisse de problématique », in *RFEPA*, n° 128, août 1976, pp. 54-64.

BAZIN Jean, « A chacun son Bambara », in Jean-Loup AMSELLE et Elikia M'BOKOLO (Dir.), *Au cœur de l'ethnie*, Ed. La Découverte, 1985, pp. 87-125.

BOGO Didier, « Justice et pouvoir en Afrique au Sud du Sahara », in *Afrique contemporaine*, n° 156, p. 166.

CABANIS André, « Les constitutions maghrébines francophones, un mimétisme tempéré », in *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 317-332.

CHAIGNEAU Pascal, « Le KGB et l'Afrique », in *Politique Internationale*, n° 22, Hiver 1983-1984, pp. 229-239.

CONAC Gérard, « Le juge constitutionnel en Afrique, censeur ou pédagogue ? », in *Les Cours suprêmes en Afrique, Tome 2*, Paris, Economica, 1989.

CONAC Gérard, « Les constitutions africaines et leur effectivité », in Gérard CONAC (Dir.), *Dynamiques et finalités des droits africains*, Paris, Economica, 1980.

DESOUCHES Christine, « Le Parlement », in Gérard CONAC (Dir.), *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République malgache*, Paris, Economica, 1979, pp. 95-134.

GONIDEC Pierre-François, « Esquisse d'une typologie des régimes politiques africains », in *Les pouvoirs africains*, Pouvoirs, n° 25, 1983, pp. 63-77.

GONIDEC Pierre-François, « Pour une sociologie politique de l'Afrique », in *Le mois en Afrique*, n° 251-252, 1987, pp. 5-17.

HUGON Philippe, « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 89-107.

JOUBERT Jean-Paul, « La marge de manœuvre des Africains », in *Géopolitique Africaine*, n° 7-8, automne 2002, pp. 91-100.

MAVOUNGOU Valentin, « Le syndicalisme dans les pays d'Afrique à idéologie marxiste-léniniste. Bénin, Congo », in *Rec. Penant*, n° 803, juin – septembre 1990, p. 268-298.

MEDARD Jean – François, « L'Etat sous-développé au Cameroun », in *L'Année Africaine*, 1977, pp. 35-84.

MEDARD Jean-François, « Autoritarismes et démocraties en Afrique noire », in *Les chemins de la démocratie*, Politique Africaine, n° 43, octobre 1991, pp. 92-104.

MEDARD Jean-François, « L'Etat patrimonialisé », in *Politique Africaine*, n° 39, septembre 1990, pp. 25-36.

MEDARD Jean-François, « La spécificité du pouvoir africain », in *Les pouvoirs africains*, Pouvoirs, n° 25, avril 1983, pp. 5-21.

MODERNE Franck, « L'évolution des juridictions constitutionnelles dans les Etats d'Afrique francophone et la République Malgache », in Gérard CONAC (Dir.), *Les institutions constitutionnelles des Etats d'Afrique francophone et de la République Malgache*, Paris, Economica, 1979, pp. 185-209.

OWONA Joseph, « La nouvelle constitution de la République Populaire du Bénin : Un présidentialisme monopartisan d'Assemblée », in *RJPIC*, n° 1, avril – juin 1980, pp. 564-577.

PARAISO Alphone, « La Loi fondamentale et les nouvelles institutions du Bénin », 1^{ère} partie, in *Rec. Penant*, n° 769, juillet – août – septembre 1980, pp. 288-301.

SALL Alioune, GIRI Jacques, *L'Afrique au début du XXI^{ème} siècle : Un état des lieux*, « Projets des Futurs Africains », compte – rendu de la rencontre – débat du 6 mars 2002, CADE, Paris, 2002.

SANDAOGO Marcel, « La République islamique en Mauritanie : l'expression d'un double compromis historique », in *Les nouvelles constitutions africaines : La transition démocratique*, Presses de l'IEP de Toulouse, 2^e édition, Toulouse, 1995, pp. 139-144.

TCHINVOUNDA Pambou Guillaume, « Essai de synthèse sur le Premier ministre africain », in *RJPIC*, n° 3, septembre 1979, pp. 259-283.

TERRAY Emmanuel, « La révolution congolaise et dahoméenne de 1963 », in *RFSP*, octobre 1964, pp. 917-942.

WALLE Nicolas Van de, « Les bailleurs et l'Etat », in Jean DU BOIS DE GAUDUSSON, Jean-François MEDARD (Dir.), *L'Etat en Afrique : entre le global et le local*, Afrique contemporaine, n° 199, juillet – septembre 2001, pp. 25-35.

c) Travaux universitaires

DIOP Sérigne, *Le Premier ministre africain : la renaissance du bicéphalisme exécutif en Afrique à partir de 1969*, Thèse de Droit public, Dakar, Université de Dakar, 1985.

DOSSOU Léopold, *Economie et travailleurs du Dahomey, 1937-1952*, Thèse d'Histoire, Paris, Université Paris VII, 1991.

HOLO Théodore, *L'étude d'un régime militaire. Le cas du Dahomey (Bénin), 1972-1977*, Thèse de Droit public, Paris, Panthéon Sorbonne, Paris I, 1979.

KOMBILA – IBOANGA Fidèle, *Les institutions et le régime politique de la république gabonaise*, Thèse Droit public, Nantes, Université de Nantes, 1985.

WANDJI Jérôme Francis, *L'évolution politico-constitutionnelle du Cameroun et l'Elite politique (1884-1982)*, Thèse de Droit public, Clermont-Ferrand, Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I, 1999-2000.

B. Références et travaux spécifiques sur les processus de démocratisation en Afrique noire francophone

a) Ouvrages

ADAMON Afise, *Le Renouveau démocratique au Bénin, la Conférence nationale des forces vives et la période de transition*, Paris, L'Harmattan, 1995.

ADEKOUNTE Fatiou, *Entreprises publiques : La décente aux enfers*, Cotonou, Ed. du Flamboyant et Hanns Seidel, 1996.

ADJAHO Richard, *La faillite du contrôle des Finances Publiques au Bénin (1960-1990)*, Cotonou, Ed. du Flamboyant, 1992.

ADJOVI Emmanuel, *Une élection libre en Afrique, La présidentielle du Bénin*, Paris, Karthala, 1998.

ADJOVI Emmanuel, *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest, le cas du Bénin*, Paris, Karthala, 2003.

ADJOVI Séverin, *De la dictature à la démocratie sans les armes*, Paris, Ed. Club Perspectives, 1999.

AGBOYIBO Yawovi, *Combat pour un Togo démocratique. Une méthode politique*, Paris, Karthala, 1999.

AIVO Frédéric Joël, *Le juge constitutionnel et l'Etat de droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, Paris, L'Harmattan, 2006.

AKINDES Francis, *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Dakar, Ed. CODESRIA, 1995.

- AURACHER Tim, *Le Gabon, une démocratie bloquée ? Reculs et avancées d'une décennie de lutte*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- BADET Gilles, *Cour constitutionnelle et régularité des élections au Bénin*, Cotonou, Friedrich Ebert, 2000.
- BANEGAS Richard, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, 494 p.
- BANOCK Michel, *Le processus de démocratisation en Afrique. Le cas camerounais*, Paris, L'harmattan, 1992.
- BETI Mongo, *La France contre l'Afrique, retour au Cameroun, la découverte*, Paris, Ed. Essais, 1993.
- BOURGI Albert, CASTERAN Christian, *Le printemps de l'Afrique*, Paris, Hachette, 1991.
- BRATTON Michael, VAN De WALLE Nicolas, *Democratic Experiments in Africa. Regimes Transitions in comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- CABANIS André et MARTIN Michel Louis, *Les Constitutions d'Afrique francophone. Evolutions récentes*, Paris, Karthala, 1999, 187 p.
- CHABI Maurice, *Banqueroute : mode d'emploi. Un marabout dans les griffes de la mafia béninoise*, Porto-Novo, Ed. Gazettes Livres, 1993.
- CISSE Lamine, *Carnets secrets de l'alternance. Un soldat au cœur de la démocratie*, Paris, Ed. GIDDEP, 2001.
- CONAC Gérard (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Economica, 1993.
- DALLOZ Jean-Pascal, QUANTIN Patrick (Dir.), *Les transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997.
- DAVID Philippe, *Le Bénin*, Paris, Karthala, 2002.
- DIAGNE Malick, *Sénégal. Chronique d'une alternance*, Saint-Louis, Ed. Xamal, 2000.
- DIARRAH Cheikh Oumar, *Le défi démocratique au Mali*, Paris, L'harmattan, 1996.

DIOP EL Hadji Omar, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire*, Paris, Ed. Publibook, 2006.

DISSOU Machioudi, *Le Bénin à l'épreuve démocratique. Leçons des élections de 1991 à 2001*, Paris, L'Harmattan, 2002.

EBOUSSI BOULAGA Fabien, *Les conférences nationales en Afrique noire, une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993.

EBOUSSI BOULAGA Fabien, *La démocratie en transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997.

ESTABLET Jean, *Mathieu Kérékou, l'inamovible Président du Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2001.

ETOUGHE Dominique, NGADI Benjamin, *Refonder l'Etat au Gabon. Contribution au débat*, Paris, L'Harmattan, 2003.

FALL Ismaïla Madior, *Le pouvoir exécutif dans le constitutionnalisme des Etats d'Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2008.

FRERE Marie – Soleil, *Presse et démocratie en Afrique francophone. Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000.

GAUDUSSON Jean du Bois (de), CONAC Gérard, DESOUCHES Christine, *Les constitutions africaines*, Tome 1, Bruxelles Paris, Bruylant, La Documentation française, 1997.

GAUDUSSON Jean du Bois (de), CONAC Gérard, DESOUCHES Christine, *Les constitutions africaines*, Tome 2, Bruxelles Paris, Bruylant, La Documentation française, 1998.

GBADO Béatrice, *En marche vers la liberté, prélude du Renouveau démocratique au Bénin : la grève des enseignants*, Porto-Novo, Ed. CNPMS, 1991.

HOUNGBEDJI Adrien, *Il n'ya de richesse que d'hommes*, Paris, Ed. Archipel, 2005.

JAFFRELOT Christophe (Dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000.

IROKO Abiola Félix, *Le président Mathieu Kérékou, un homme hors du commun*, Cotonou, Les Nouvelles Editions du Bénin, 2001.

KANTE Babacar, PIETERMAAT-KROS Merlies E. (Dir.), *Vers la renaissance du constitutionnalisme en Afrique*, Dakar, Gorée Institute, 1998.

KOUTOUDI Idimama, *La transition à la nigérienne*, Niamey, Nouvelle Imprimerie Nigérienne, 1993.

KUENGIENDA Martin, *Quelle démocratie pour l'Afrique ? Pouvoir, éthique et gouvernance*, Paris, L'Harmattan, 2007.

MBAYE Kéba, *Les droits de l'homme en Afrique*, 2^{ème} éd. Paris, Pedone, 2002.

MBEMBE Achille, *Crise de légitimité, restauration autoritaire et déliquescence de l'Etat. Itinéraire d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993.

MBOUMA K. Richard, *Cameroun : le combat continue*, Paris, L'Harmattan, 2001, 204 p.

MENY Yves (Dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.

MONGA Célestin, *Anthropologie de la colère : Société civile et démocratisation en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1994.

MPISI Jean, *Jean-Paul II en Afrique, 1980-2000 : le compte rendu de ses 14 voyages dans 43 pays, ses attitudes et ses discours, entre politique et religion*, Paris, L'Harmattan, 2004.

NOUDJENOUME Philippe, *La démocratie au Bénin, 1988-1993 : Bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 1999.

RAYNAL Jean Jacques, *Les institutions politiques du Niger*, Sant-Maur, Ed. Séppia, 1993.

ROSSATANGA – RIGNAULT Guy, *L'Etat au Gabon, Histoire et institutions*, Libreville, Ed. Raponda – Walker, 2000.

SIDIBE Doudou, *Démocratie et alternance politique au Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 2006.

SINDJOUN Luc, *La sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 2002.

b) Articles

ABOUDOU-SALAMI Mama Sani, « Reconnaissance du multipartisme au Togo, espoirs et inquiétudes », in *RBSJA*, n° spécial, décembre 1990, pp. 61-71.

ABOUDOU-SALAMI Mama Sani, « Les rapports entre les institutions de la transition démocratique au Togo », in *RBSJA*, n° spécial, décembre 1990, pp. 61-71.

ATANGANA AMOUGOU Jean – Louis, « La constitutionnalisation du droit en Afrique : l'exemple de la création du Conseil constitutionnel camerounais », in *Annuaire International de Justice constitutionnelle*, XIV, 2003, pp. 45-61.

ATENGA Thomas, « La presse privée et le pouvoir au Cameroun, quinze ans de cohabitation houleuse », in *Média, journaliste et espace public*, Politique Africaine, n° 97, mars 2005, pp. 33-48.

BAECHLER Jean, « Des institutions démocratiques pour l'Afrique », in *RJPIC*, Vol. 46, n° 2, avril – juin 1992, pp.163-181.

BAKARY AKIN T. D., « Des militaires aux avocats : une autre forme de coup d'Etat, la Conférence nationale souveraine », in *Géopolitique Africaine*, n° 15, septembre – octobre 1992, pp. 1-7.

BAKO- ARIFARI Nassirou, « Démocratie et logiques de terroir au Bénin », in *Le Bénin*, Politique Africaine, n° 59, octobre 1995, pp. 7-24.

BANEGAS Richard, « La démocratie est-elle un produit d'exportation en Afrique ? L'exemple du Bénin », in Christophe JAFFRELOT (Dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, pp. 509-541.

BANEGAS Richard, « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », in *Politique Africaine*, n° 69, mars 1988, pp. 75-88.

BANEGAS Richard, « « Mobilisations sociales et oppositions sous Kérékou », in *Le Bénin*, Politique Africaine, n° 59, octobre 1995, pp. 25-44.

BAYART Jean-François, « La problématique de la démocratie en Afrique noire, la Baule, et puis après ? », in *Les chemins de la démocratie*, Politique Africaine, n° 43, octobre 1991, pp. 5-20.

BAYART Jean-François, « Une mutation politique en cours », in *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, numéro hors série, spécial 50 ans, décembre 1995, pp. 190-191.

BAYART Jean-François, « Bis repetita : la politique africaine de François Mitterrand de 1989 à 1995 », in Samy COHEN (Dir.), *Mitterrand et la sortie de la guerre froide*, Paris, PUF, 1997, pp. 251-294.

BERRAMDANE Abdelkhaleq, « Le discours de la Baule et la politique africaine de la France », in *RJPIC*, n° 3, septembre – décembre 1999, pp. 247-268.

BERTRAND Monique, « Mali, un an de transition politique : de la révolte à la II^e République », in *Les chemins de la démocratie*, Politique Africaine, n° 47, octobre 1991, pp. 9-22.

BIGO Didier, « Justice et pouvoir en Afrique au Sud du Sahara », in *Afrique contemporaine*, n° 156, numéro spécial, octobre 1990, pp. 166-175.

BOILEY Pierre, « Présidentielles maliennes : l'enracinement démocratique ? », *Politique Africaine*, n° 86, juin 2002, pp. 171-182.

BOILLOT Florence, « L'Église catholique face au processus de changement politique du début des années 1990 », in *L'Année Africaine*, 1992-1993, pp. 14-19.

BOURGUI Albert, « L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité », in *RFDC*, n° 52, 2000, pp. 721-748.

BOURMAUD Daniel, QUANTIN Patrick, « Le modèle et ses doubles : les Conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) », in Yves MENY (Dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 165-182.

BRETON Jean-Marie, « La transition vers la démocratie au Congo », in *Revue Congolaise de Droit*, n° 10, juillet – décembre 1991, pp. 13-40.

BUITENJUIJS Charles, « Les partis politiques africains ont – ils des projets de société ? L'exemple du Tchad », in *Politique Africaine*, n° 56, 1994, pp. 119-135.

CABANIS André, MARTIN Michel Louis, « le nouveau cycle constitutionnel ultra-méditerranéen et la constitution d'octobre 1958 », Rapport de 16 pages présentés au IV^e Congrès de l'Association Française de Science politique, 1992.

CABANIS André, MARTIN Michel Louis, « Le modèle béninois : un présidentialiste à l'africaine », in Henry ROUSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines. La*

transition démocratique, Presse de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1995, pp.52-53.

CHENU Georges-Marie, « La démocratie en Afrique », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars, 1991, pp. 6-9.

CONAC Gérard, « Le processus de démocratisation en Afrique », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 11-41.

CONAC Gérard, « Quelques réflexions sur le nouveau constitutionnalisme africain », in *Les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit*, Actes de la deuxième réunion préparatoire du Symposium de Bamako, mars 2000.

CONAC Gérard, « Succès et crises du constitutionnalisme africain », in Jean Du Bois De GAUDUSSON, Gérard CONAC, Christine DESOUCHES, *Les constitutions africaines, Tome 2*, Bruxelles, Bruylant, Paris, La Documentation française, 1998, pp. 13-19.

CONAC Gérard, « Le juge et la construction de l'Etat de droit en Afrique francophone », in *Mélanges Guy BRAIBANT*, Paris, Dalloz, 1996.

COULON Christian, « Le Sénégal : la démocratie à l'épreuve », in *Bilan d'une politique africaine*, Paris, Karthala, 1992, pp. 50-61.

DALLOZ Jean-Pascal, « Bénin, l'itinéraire du pionnier : sur l'évolution politique béninoise », in *Politique Africaine*, n° 46, juin 1992.

DAGOBERT Bisseck, « La gestion du contentieux électoral par les Cours constitutionnelles. L'expérience de la Cour suprême du Cameroun », in *Le rôle et le fonctionnement des Cours constitutionnelles en période électorale*, Bulletin n° 5. 2 de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), mai 2005, pp. 141-144.

DECHEIX Pierre, « La réforme du 22 février 1970 de la constitution du Sénégal », in *RJIPC*, n° 24, 1970, pp. 517-526.

DIALLO Falilou, « Les forces et les limites du Gouvernement de consensus national en Afrique », in *Afrique, Démocratie et Développement*, n° 18, juin 1998, GERDDES, pp. 19-25.

DIALLO Falilou, « Elections et Démocratie en Afrique », in *Afrique, Démocratie et Développement*, n° 14, juin 1997, GERDDES, pp. 41-48.

DIARRA Abdoulaye, « Les autorités administratives indépendantes dans les Etats francophones d'Afrique noire. Cas du Mali, du Sénégal et du Bénin », in *Afrilex*, 2000.

DIOP Sérigne, « Du parti unique aux multiples partis ou la démocratie introuvable », in *Afrique Contemporaine*, n° spécial, 4^{ème} trimestre 1992, pp. 145-152.

DODO MIN Daouda, LAOUEL KADER Mahamadou, « Les lacunes juridiques de l'Acte fondamental n° 21 portant organisation des pouvoirs publics au Niger », in *RJPIC*, n° 1, Janvier – Mars 1993, pp. 109-119.

DODO MIN Daouda, LAOUEL KADER Mahamadou, « Les fondements juridiques de la III^e République », in *RJPIC*, n°1 Janvier – Avril 1994, pp. 71-94.

DODO MINI Daouda, LAOUEL KADER Mahamadou, « Chronique d'un changement intervenu au Niger : la nouvelle constitution de la troisième République », in *Les nouvelles constitutions africaines : la transition démocratique*, Toulouse, Presses de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1995, pp. 145-162.

DOUMBE-BILLE Stéphane, « Les transformations au Cameroun : un processus d'élargissement prudent », in Henry ROUSSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines : La transition démocratique*, Presses de l'IEP de Toulouse, Toulouse, 1995, pp. 69-81.

DOSSOU Robert, « Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 180-197.

FALL Alioune Badara, « L'universalité des droits de l'homme et pluralisme des normes juridiques en Afrique. Analyse d'un paradoxe », in Jérôme FERRAND, Hugues PETIT et al. (Collectif), *L'odyssée des droits de l'homme, Tome III, Enjeux et perspectives des droits de l'homme*, Paris, L'Harmattan, 2004.

FALL Ibrahima, « esquisse d'une théorie de la transition : du monopartisme au multipartisme en Afrique », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 43-53.

GAUDUSSON Jean du Bois (de), « Le constitutionnalisme en Afrique », in Jean Du Bois De GAUDUSSON, Gérard CONAC, Christine DESOUCHES, *Les constitutions africaines, Tome 2*, Bruxelles, Bruylant, Paris, La Documentation française, 1998, pp. 9-12.

GAUDUSSON Jean du Bois (de), « Les solutions constitutionnelles des conflits politiques », in *Afrique Contemporaine*, numéro spécial, 4^{ème} trimestre 1996, p. 252.

GAUDUSSON Jean du Bois (de), « Quel statut constitutionnel pour le Chef d'Etat en Afrique », in *Le nouveau constitutionnalisme*, Mélanges Gérard CONAC, Paris, Economica, 2001, pp. 329-338.

GELLAR Sheldon, « Pluralisme ou jacobinisme : quelle démocratie pour le Sénégal », in le *Sénégal contemporain*, Karthala, 2002.

GONIDEC Pierre-François, « Constitutionnalismes africains », in *RJPIC*, n° 1, janvier – avril 1996, pp. 23-50.

GONIDEC Pierre-François, « L'Etat de droit en Afrique. Le sens des mots », in *RJPIC*, 1998, pp. 3-32.

HIBOU Béatrice, « Le capital social de l'Etat falsificateur, ou les ruses de l'intelligence économique », in Jean-François BAYART, S. ELLIS et B. HIBOU, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 1997, pp. 105-158.

HOLO Théodore, « Quel avenir pour la démocratie en Afrique », in *Processus de démocratisation en Afrique : impact et perspectives*, Actes du Colloque international, Cotonou, 11-14 avril 1994, p. 120.

HOLO Théodore, « La présidence impériale : du Potomac au sahel », in *RBSJA*, n° 7, décembre 1987, pp. 1-9.

HOLO Théodore, « Avant propos », in Gilles BADET, *Cour constitutionnelle et régularité des élections au Bénin*, Cotonou, Friedrich Ebert, 2000.

HOLO Théodore, « La transition vers la démocratie : le cas du Bénin », in *Actualité de la démocratie dans le Tiers-monde*, juillet – décembre 1990, pp. 1-10.

HOLO Théodore, « Le concept de l'Etat à orientation socialiste », in *RBSJA*, n° 11, décembre 1988, pp. 1-13.

HOUNGBEDJI Adrien, « Le Renouveau démocratique au Bénin. Genèse, enjeux et perspectives », Discours prononcé à l'Académie des Sciences d'Outre-mer, le 1^{er} Octobre 1993, in *RJPIC*, n° 1, janvier – avril 1994, pp. 17-26.

IBRAHIM Jibrin, « Transitions et successions politiques au Niger », in Momar-Coumba DIOP et Mamadou DIOUF (Dir.), *Les figures du politique en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Paris, CODESRIA – Karthala, 1999, pp. 189-216.

ILLIASOU Ali et TIDJANI Alou Mahamat, « Processus électoral et démocratisation au Niger », in *Politique Africaine*, n° 53, 1994, pp. 128-216.

KAMTO Maurice, « Les Conférences nationales africaines ou la création révolutionnaire des Constitutions », in Dominique DARBON, Jean Du Bois De GAUDUSSON (Dir.), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.

KAMTO Maurice, « Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 209-236.

KEUTCHA Tchapnga Célestin, « Droit constitutionnel et conflits politique dans les Etats francophones d'Afrique noire », in *RFDC*, n° 63, juillet 2005, pp. 451-491.

KODJO Edem, « Environnement international et Etat de droit : le cas de l'Afrique », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 82-89.

KOMBILA – IBOANGA Fidèle, « La résistance du pouvoir à l'instauration de la démocratie pluraliste en Afrique. Le cas du Gabon », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars 1991, pp. 10-23.

KOMBILA – IBOANGA Fidèle, « A propos de la pratique récente de la conférence nationale en Afrique noire à la lumière de la conférence nationale gabonaise : une nouvelle forme de déclaration des droits ? », in *RJPIC*, n° 3-4, octobre – décembre 1991, pp. 267-281.

LALOUPO Francis, « La conférence nationale au Bénin : un concept nouveau de changement de régime politique », in *L'Année Africaine*, 1992-1993, pp. 89-113.

LEROY Etienne, « La démocratie pluraliste face à l'obstacle des présidentialemes africains francophones », in Gérard CONAC, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 129-138.

LOADA Augustin, « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », in *Afrilex, CEDRADI – CEAN*, n° 3, juin 2003, pp. 139-174.

LULA Mbonko, « Le Zaïre. De la Deuxième à la Troisième République », in *Les Figures du politique en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, in Momar-Coumba DIOP, Mamadou DIOUF (Dir.), Paris, CODESRIA – Karthala, 1999 ; pp. 331-355.

MAIDOKA Aboubacar, « La Constitution nigérienne du 24 septembre 1989 et l'évolution du régime politique nigérien », in *RJPIC.*, n° 2 Mai – Septembre 1991, p.137.

MAIDOKA Aboubacar, « La nouvelle organisation des pouvoirs publics nigériens : l'Acte fondamental n° 21 », in *RJPIC*, n° 1, Janvier – Mars 1992, pp. 46-53.

MAIDOKA Aboubacar, « La constitution nigérienne du 26 décembre 1992 », in *RJPIC*, n°3 Septembre 1993, pp. 475-491.

MALEKOU Paul, « La gestion du contentieux électoral par les Cours constitutionnelles. L'expérience de la Cour constitutionnelle du Gabon », in *Le rôle et le fonctionnement des Cours constitutionnelles en période électorale*, Bulletin n° 5. 2 de l'Association des Cours et Conseils constitutionnels ayant en partage l'usage du français, mai 2005, pp. 163-166.

MANE Ibrahima, « La démocratie malienne à l'épreuve », *Revue Trimestrielle de l'Institut Africain pour la démocratie*, n° 11, juillet – août – septembre 1997, p. 20.

MARTIN Denis - Constant, « Le multipartisme pour quoi faire ? » in *Les chemins de la démocratie*, Politique Africaine, n° 43, octobre 1991, pp. 21-30.

MAYRARGUE Cédric, « Le Bénin depuis le retour au pouvoir de M. Kérékou : démocratie apaisée ou paralysie politique ? », in *Entre Transition et conflits*, L'Afrique Politique, 1999, pp. 107-123.

M'BA Charles, « La Conférence nationale gabonaise : du Congrès constitutif au Rassemblement Social Démocrate Gabonais (RSDG) aux assises pour la

démocratie pluraliste », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 7, octobre – décembre 1991, pp. 75-90.

MBEMBE Achille, « Notes Provisoires sur la Postcolonie », in *Politique Africaine*, n° 50, 1995, pp. 75-109.

MBOME François Xavier, « Les transitions démocratiques en Afrique : l'exemple du Cameroun », in *Juridis Périodique*, n° 41, Edition spéciale Janvier – février – mars 2000, pp. 1-21.

MEHLER Andréas, « Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu », in Jean-Pascal DALLOZ, Patrick QUANTIN (Dir.), *Les transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, pp. 95-138.

MENTHONGUE Hélène Laure, « Vote communautaire au Cameroun : « un vote de cœur, de sang et de raison », in *Politique Africaine*, n°69, mars 1998, pp. 40-57.

MENY Yves, « La greffe et le rejet. Les politiques du mimétisme institutionnel », in Yves MENY (Dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp. 7-38.

MOKOTAN Jean-Baptiste, « Une nouvelle voie d'accès au pluralisme politique : la Conférence nationale souveraine », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 7, octobre – décembre 1991, pp. 41-53.

MONGA Célestin, « L'indice de démocratisation : comment déchiffrer le nouvel aide mémoire de l'autoritarisme », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 22, juillet – août – septembre 1995, pp. 63-77.

MONKOTAN K. Jean-Baptiste, « Des modes originaux d'expression démocratique en Afrique », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 3, novembre 1990, pp. 55-65.

MOREL Yves, « Démocratie en Afrique noire : les Conférences nationales », in *Etudes*, n° 376, juin 1992, pp. 733-743.

MOUDDOUR Badroum, « La fin d'un mythe : l'avènement du multipartisme en Afrique », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars 1992, pp. 38-45.

MOUELLE KOMBI II Narcisse, « La conférence nationale africaine : l'émergence d'un mythe politique », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 7, novembre 1991, pp. 35-55.

MOUKOKO MBONDJO Pierre, « Le retour au multipartisme au Cameroun », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 237-250.

NAMBO Joseph – John, « Parodie d'élection présidentielle au Gabon », in *Politique Africaine*, n° 53, mars 1994, pp. 133-139.

NGUEMA Isaac, « Pratiques et conceptions africaines de la démocratie : expériences vécues », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 165-169.

NOUDJENOUME Philippe, « Multipartisme béninois, avatars et perspectives », in *RBSJA*, n° spécial d'octobre 1995, pp. 56-63.

NZOUANKEU Jacques Mariel, « L'Afrique devant l'idée de démocratie », in *Le temps de la Démocratie. La transition démocratique à l'Est et au Sud*, Revue Internationale des Sciences sociales, n° 128, mai 1991, pp. 397-409.

NZOUANKEU Jacques Mariel, « Démocratie majoritaire et démocratie consensuelle », in *Alternative démocratique du Tiers-monde*, juillet – décembre 1991, p. 9-17.

NZOUANKEU Jacques Mariel, « La transition démocratique au Mali », *Alternative démocratique du Tiers-monde*, n° 3-4-5, 1991, pp. 123-316.

NZOUANKEU Jacques Mariel, « La consolidation et le renforcement de la démocratie au Sénégal. La révision constitutionnelle du 6 mai 1981 et le multipartisme illimité », in *RIPAS*, n°2, octobre - décembre 1981, pp. 340-341.

NZOUANKEU Jacques Mariel, « Pour la démocratie pluraliste dans le Tiers-Monde », in *Annuaire du Tiers-Monde*, Tome IX, Fernand Nathan, Paris, 1987, p. 34.

NZOUANKEU Jacques Mariel, « La démocratie au quotidien : le Bénin », in *Actualités de la démocratie dans le Tiers-monde*, n° 1, juillet – décembre 1991, pp. 19-38.

NZULI Lelo, « Zaïre : quatre années de transition, bilan provisoire », in *L'Afrique politique*, 1995, pp. 253-265.

OULD BOUBOUTT Ahmed Salem, « Les juridictions constitutionnelles en Afrique : évolutions et enjeux », in Babacar KANTE et Marlies E. PIETERMAAT – KROS (Dir.), *Vers la renaissance du constitutionnalisme en Afrique*, Dakar, Gorée Institute, 1998, pp. 91-108.

OLINGA Alain Didier, « Cameroun : vers un présidentielisme démocratique. Réflexions sur la révision constitutionnelle du 23 avril 1991 », in *RJPIC*, n° 4, octobre – novembre 1992, pp. 419-429.

OTAYEK René, « La revanche du savant sur le politique, les intellectuels et la démocratie au Burkina Faso », in Jean-Pascal DALOZ et Patrick QUANTIN (Dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, pp. 279-309.

OTAYEK René, « Démocratie, culture politique, sociétés plurielles : une approche comparative à partir de situations africaines », in *RFSP*, 47 (6), décembre 1997, pp. 798-822.

Politique Africaine, Dossier spécial, n° 41, mars 1991, Zaïre un pays à reconstruire.

QUANTIN Patrick, « Les élites politiques face aux transitions démocratiques », in *Le meilleur, le pire et l'incertain*, Afrique Politique, Paris, Karthala-CEAN, 1995, pp. 277-285.

QUANTIN Patrick, « Pour une analyse comparative des élections africaines », in *Politique Africaine*, n° 69, mars 1998, pp. 12-28.

RAYNAL Jean-Jacques, « Le Renouveau démocratique béninois : modèle ou mirage ? », in *Afrique Contemporaine*, n° 160, 4^{ème} Trimestre 1990, pp. 3-25.

RAYNAL Jean Jacques, « Commentaire de la constitution nigérienne du 26 décembre 1992 », in *Afrique contemporaine*, n° 165, 1^{er} trimestre 1993, pp. 51-59.

RAYNAL Jean-Jacques, « Les Conférences nationales en Afrique : Au-delà du mythe, la démocratie », in *Rec. Penant*, octobre – décembre 1994, pp. 310-321.

REYNTJENS Filip, « Winds of change in Francophone Africa », in *Journal of African Law*, 1991, 35, 12, pp. 50-251.

ROSSATANGA – RIGNAULT Guy, « Faut-il avoir peur des Fangs ? De la démocratisation et de l'ethnisme au Gabon », in *Droits et Cultures*, n° 26, 1993, pp.241-249.

ROSSATANGA – RIGNAULT Guy, « Brèves remarques à propos des mutations institutionnelles et politiques au Gabon », in RJPIC, n° 1, janvier – avril 1995, pp. 32-37.

ROY Maurice-Pierre, « Le Bénin : un modèle de sortie de dictature et de transition démocratique en Afrique noire », in *Revue de la Recherche Juridique. Droit Prospectif*, n° 3, 1992, pp. 585-604.

RUTAKE Pascal, « L'Afrique en transition vers le pluralisme politique : le cas du Burundi », in *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 199-204.

SAINT-GIRONS Bernard, « Les acteurs : fonction présidentielle et transition démocratique », in Henry ROUSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines. La transition démocratique*, Presse de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1995, pp. 31-36.

SINDJOUN Luc, « Le Président de la République au Cameroun (1982-1996), les acteurs et leur rôle dans le jeu politique », in Patrick QUANTIN (Dir.), CEAN, Bordeaux, *Travaux et Documents*, n° 50, 1996, pp. 27-79.

SINDJOUN Luc, « Cameroun : le système politique camerounais face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993) », in *Afrique Politique*, 1994, pp. 143-165.

SINDJOUN Luc, « Le Président de la République du Cameroun à l'épreuve de l'alternance néo-patrimoniale et de la « transition démocratique » », in Momar – Coumba DIOP, Mamadou DIOUF (Dir.), *Les figures politiques en Afrique. Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Paris, CODESRIA – Karthala, 1999, pp. 63-102.

SINDJOUN Luc, « La démocratie libérale est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Eléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plurales », in *L'Afrique Politique*, 2000, pp.19-40.

SINDZINGRE Alice, « Incertitudes et institutions dans un contexte d'ajustement : le cas du Bénin », in Philippe HUGON, *Afrique des incertitudes*, Paris, PUF, 1994, pp. 160-175.

TANKOANO Amadou, « La révision de la constitution du 24 septembre 1989 et l'évolution du régime politique nigérien », in *Revue Juridique et Politique, Indépendance et coopération (RJPIC)*, n° 1 Janvier – Mars 1992, pp.55-60.

TANKOANO Amadou, « La réduction de la dette bancaire extérieure publique de la République du Niger », in *Revue internationale de Droit Economique*, Tome VII, n° 1, 1993, pp. 15-103.

TOULABOR Comi, « Les mots sont fatigués ou la désillusion démocratique au Togo », in *Politique Africaine*, n° 64, 1996, pp. 62-72.

TOURAINÉ Alain, « Qu'est ce que la démocratie aujourd'hui ? », in *Le temps de la démocratie. La transition démocratique à l'Est et au Sud*, Revue internationale des Sciences sociales, n° 128, mai 1991, pp. 275-284.

VITTIN Théophile, « Bénin, du « système Kérékou » au Renouveau démocratique », in Jean-François MEDARD (Dir.), *Etats d'Afrique noire. Formations, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991.

VITTIN Théophile, « Le Bénin à l'heure du Renouveau démocratique », in *Politique Africaine*, n° 38, juin 1990, pp. 138-142.

WAMBA – DIA – WAMBA Ernest, « Démocratie en Afrique et démocratie pour l'Afrique », in *Bulletin du CODESRIA*, n° 2, 1994, p. 2-11.

WANDJIK Jérôme Francis, « Les enseignements et perspectives de l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 au Cameroun », in *Revue Juridique et Politique*, n° 3, 2005, pp. 343-352.

YONABA Salif, « La Conférence nationale et le droit : les leçons de l'expérience burkinabé », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars 1993, pp. 78-108.

ZORGBIBE Charles, « La naissance du pluralisme politique en Afrique francophone », in *Géopolitique Africaine*, n° 10, avril 2003, pp. 295-303.

c) Travaux universitaires

ALKACHE Alhada, *Evolution politique et constitutionnelle du Niger*, Thèse de Droit public, Paris, Université Paris XII, 1995.

ATANGANA – AMOUGOU Jean-Louis, *L'Etat et les libertés publiques au Cameroun*, Thèse de Droit public, Lyon, Université Jean Moulin Lyon 3, 1999.

BANEGAS Richard, *Transition et consolidation démocratique au Bénin*, Thèse de Science politique, Paris, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 1998.

BOLLE Stéphane, *Le nouveau régime constitutionnel du Bénin. Essai sur le construction d'une démocratie africaine par la constitution*, Thèse de Droit public, Montpellier, Université de Montpellier I, 1997.

CAKPOSSA Ida, *Le parti du Renouveau Démocratique d'Adrien Houngbédji*, Mémoire de DEA, Bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux 4, 1998.

DUCIEL Tong Prosper, *Les conférences nationales en Afrique noire francophone : les chemins de la démocratie*, Thèse de Science politique, Lille, Université du Droit et de la Santé, Lille 2, 1997.

GAZIBO Mamoudou, *La problématique de la consolidation démocratique : les trajectoires comparées du Bénin et du Niger*, Thèse de Science politique, Bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux IV, 1998.

LAOUEL KADER Mahamadou, *La Transition démocratique au Niger : Contribution à l'analyse du renouveau constitutionnel d'un Etat africain*, Thèse de Droit public, Toulouse, Université Toulouse I, 1994.

NGUELE Abada Marcelin, *Etat de droit et démocratisation. Contribution à l'Etude de l'évolution politique et constitutionnelle du Cameroun*, Thèse de Droit public, Paris, Université Paris I, 1995.

NGONO Louis Martin, *La construction du vote en Afrique. Le Cameroun aux urnes (1945-2000)*, Thèse de Science politique, Lyon, Université Lumière Lyon II, 2000.

NOUDJENOUNE Philippe, *La problématique de la démocratie en Afrique, le cas du Bénin de 1988 à 1993*, Thèse de Droit public, Paris, Université Paris I, 1996.

NIANDOU – SOULEY Abdoulaye, *Crise des autoritarismes militaires et renouveau politique en Afrique de l'Ouest*, Thèse de Science politique, Bordeaux, Université Bordeaux I, 1992.

NIANG Mamadou, *Contribution à l'étude du droit de suffrage dans quelques Etats francophones : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal*, Thèse de Doctorat de Droit public, Bordeaux, Université Bordeaux I, 1992.

NTSAKALA Raoul, *Les conférences nationales de démocratisation en Afrique francophone et leurs résultats*, Thèse de Droit public, Poitiers, Université de Poitiers, 2001.

OBIANG Ferdinand Dieudonné, *L'évolution politique et constitutionnelle du Gabon de 1990 à nos jours*, Thèse de doctorat de Droit public, Toulouse, Université des Sciences sociales de Toulouse, Toulouse I, 1999.

THIRIOT Céline, *Démocratisation et démilitarisation du pouvoir : étude comparative à partir du Burkina Faso, Congo, Ghana, Mali et Togo*. Tome 1 et 2 Thèse de Science politique, Bordeaux, Université Montesquieu Bordeaux IV, 1999.

C. Références et travaux sur les crises liées démocratisation en Afrique noire francophone

a) Ouvrages

ATTISSO Fulbert Sassou, *La problématique de l'alternance politique au Togo*, Paris, L'Harmattan, 2001.

BAYART, Stephen ELLIS, Béatrice HIBOU (Dir.), *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Paris, Complexe, 1997, pp. 17-54.

BOUQUET Christian, *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Armand colin, 2005.

CHABAL Patrick, DALLOZ Jean-Pascal, *L'Afrique est mal partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris Economica, 1999.

CHRETIEN Jean-Pierre, DUPAQUIER Jean-François, KABANDA Marcel, GNAHOUA Ange Ralph, *La crise du système ivoirien. Aspects politiques et juridiques*, Paris, L'Harmattan, 2005.

COULIBALY Abdou Latif, *Wade, un opposant au pouvoir. L'alternance piégée*, Dakar, Ed. Sentinelles, 2003.

DEGLI Jean – Yaovi, *Togo : la tragédie africaine*, Ivry sur Seine, Ed. Nouvelles du Sud, 1992.

HOFNUNG Thomas, *La crise en Côte-d'Ivoire. Dix clés pour comprendre*, Paris, Ed. La Découverte, 2005.

HOUNGNIPKO Mathurin, *L'illusion démocratique en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Human Rights Watch, *Leave none to tell the History. Genocide in Rwanda*, New York, Human Rights Watch, 1999.

Human Rights Watch, *Aucun témoin ne doit survivre*, Paris, Karthala, 1999.

KAMTO Maurice, *L'urgence de la pensée*, Yaoundé, Ed. Mandara, 2000.

KIMONYO Jean-Paul, *Rwanda. Un génocide populaire*, Paris, Karthala, 2008.

MANA Kä, *L'Afrique va-t-elle mourir ? Essai d'éthique politique*, Paris, Karthala, 1993.

M'PAKA Albert, *Démocratie et vie politique au Congo-Brazzaville, Enjeux et recompositions politiques*, Paris, L'Harmattan, 2007.

NGARAMBE Joseph, *Rwanda : les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995.

NGOÏE NGALLA Dominique, *Congo Brazzaville : Le retour des Ethnies, la violence identitaire*, Ed. Multiprint, Abidjan, 1999.

NGBANDA NZAMBO – KO- ATUMBA Honoré, *Afrique : Démocratie piégée*, Condé-sur-Noireau, Ed. Equilibres Aujourd'hui, 1994.

PRUNIER Gérard, *The Rwanda Crisis 1959-1994: History of a genocide*, New York, Columbia University Press, 1995.

REYNTJENS Filip, *L'Afrique des Grands Lacs en crise*, Paris, Karthala, 1994.

RUFF Judith, *Côte d'Ivoire, le feu au pré carré*, Paris, Ed. Autrement, 2004.

SAWADOGO Yambangba Alfred, *Afrique : la démocratie n'a pas eu lieu*, Paris, L'Harmattan, 2008.

SOUARE Issaka, *Guerres civiles et coups d'Etat en Afrique de l'Ouest*, Paris, L'Harmattan, 2007.

TETE Tété, *Démocratisation à la togolaise*, Paris, L'Harmattan, 1998.

YENGO Patrice, *La Guerre civile du Congo-Brazzaville (1993-2002) « Chacun aura sa part »*, Paris, Karthala, 2006.

b) Articles

ADAM Michel, « Guerres africaines : De la compétition ethnique à l'anomie sociale », *Etudes rurales*, 2002, n° 163-164, pp. 167-186.

AGBOGBLI Atsutsé Kokouvi, « Prolégomènes à la Conférence nationale du Togo », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 7, octobre – décembre 1991, pp. 55-74.

APEDO – AMAH Ayayi Togoata, « Togo : le ventre mou de la démocratie », in *RJPIC*, n° 1, janvier – mars 1992, pp. 79-87.

BAYART Jean-François, « De l'Etat kleptocrate à l'Etat malfaiteur », in Jean-François DECOUDRAS Pierre-Marie, GAZIBO Mamadou, « Niger : Démocratie ambiguë. Chronique d'un coup d'Etat annoncé », in *Revendication politique et recomposition politique*, L'Afrique politique, Paris, Karthala, 1997, pp. 142-154.

DOZON Jean-Pierre, « La Côte d'Ivoire entre démocratie, nationalisme et ethnonationalisme », in *Côte d'Ivoire, la tentation ethnonationaliste*, *Politique Africaine*, n° 78, juin 2000, pp. 45-62.

DONZON Jean-Pierre, « Les Bétés : une création coloniale », in Jean-Loup AMSELLE et Elikia M'BOKOLO (Dir.), *Au cœur de l'ethnie*, Ed. La Découverte, 1985, pp. 88-120.

ESPLUGAS Pierre, « Les obstacles à la démocratie : le refus de la transition », in Henry ROUSILLON (Dir.), *Les nouvelles constitutions africaines. La transition démocratique*, Presse de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1995, pp. 37-40.

GALLOY Martine – René, GRUENNAIS Marc – Eric, « Errements des démocraties balbutiantes. Des dictatures sorties des urnes », in *Le Monde diplomatique*, novembre 1997, p. 12.

GAUD Michel, « Rwanda : le génocide de 1994 : quelques repères historiques », in *Afrique Contemporaine*, n° 174, p. 1 et s.

GIQUEL Jean, « Le présidentielisme négro-africain. L'exemple camerounais », in *Mélanges Georges BURDEAU*, Paris, LGDJ, 1997, pp. 701-725.

KESSOUGBO Komi, « La Cour constitutionnelle et la régulation de la démocratie au Togo », in *Revue Juridique et Politique*, n° 3, 2005, pp. 358-375.

KOFFI KOKOU, « Les élections au Togo, cinquante ans de passions politiques », in *Afrique Contemporaine*, n° 185, janvier – mars 1998, pp. 35-51.

KUWONU Franck, « Togo : aux origines d'une transition trouble et chaotique », in *Démocraties Africaines*, n° 4, novembre 1995, pp. 19-26.

LONSDALE J., « Ethnicité, morale et tribalisme politique », in *Politique africaine*, n° 61, mars 1996, pp. 98-115.

MBEMBE Achille, « Crise de légitimité, restauration autoritaire et déliquescence de l'Etat », in Peter GESCHIERE, Piet KONINGS (Dir.), *Itinéraire d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993, pp. 334-374.

MBEMBE Achille, « Diagnostic sur les dérapages de la transition démocratique en Afrique », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 12, février 1993, pp. 57-64.

MBEMBE Achille, « Une économie en prédation : les rapports entre la rareté matérielle et la démocratie en Afrique subsaharienne », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, n° 24, juillet – août – septembre 1996, pp. 67-81.

MEDARD Jean-François, « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire », in Jean-François MEDARD (Dir.), *Etats d'Afrique noire. Formation, mécanismes et crises*, Paris, Karthala, 1991, pp. 323-353.

MUANKA Bibombé, « Le Zaïre : une difficile transition démocratique », *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 409-412.

PILLET – SCHWARTZ Anne Marie, « Togo : suffit-il d'être Kabyè pour accéder au développement ? », in *Politique Africaine*, n° 56, décembre 1994, pp. 137-143.

PILON MARC, « La transition togolaise dans l'impasse », in *Politique Africaine*, n° 49, 1993, pp. 136-140.

POURTIER Roland, « Du Zaïre au Congo : un territoire en quête d'Etat », in *Afrique Contemporaine*, n° 183, Trimestre 1997, p. 7-30.

QUANTIN Patrick, « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 », in Christophe JAFFRELOT (Dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, pp. 479-507.

QUANTIN Patrick, « Congo : Transition démocratique et conjoncture critique », in Jean-Pascal DALLOZ et Patrick QUANTIN (Dir.), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, pp. 139-191.

REYNAL Jean-Jacques, « Conférence nationale, Etat de droit : quelques réflexions à propos d'une occasion manquée », in *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, pp. 157-176.

RUSAMIRA Etienne, « La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective », in *Afrique Contemporaine*, Automne 2003, pp. 147-163.

SADA Hugo, « Le conflit ivoirien : les enjeux régionaux du maintien de la paix », in *Politique Etrangère*, n° 75, 1997, pp. 293-304.

TOULABOR Comi, « Dix ans de « démocratisation » au Togo : les faussaires de la démocratie », in *Année Africaine*, 1999, pp. 287-310.

TOULABOR Comi, HEILBRUN John, « Une si petite démocratie pour le Togo », in *Politique Africaine*, n° 58, 1995, pp. 85-100.

TSYMYEMBE Mwayila, « Résistances actuelles à la démocratisation en Afrique », in *Afrique 2000 – Revue Africaine de Politique Internationale*, juillet – août – septembre 1993, pp. 39-45.

VON TROTHA Trutz, « C'est la pagaille : remarque sur l'élection présidentielle et son observation internationale au Togo », in *Politique Africaine*, n° 52, 1993, pp. 152-159.

WANG T. Y., « Arms Transfers and Coup d'Etat: A study on Sub-Saharan Africa », *Journal of Peace Research*, 1998, vol. 35, n° 6, p. 650-672.

WODIE Francis, « Problématique de la transition démocratique en Afrique », in *Alternative Démocratique dans le Tiers-monde*, n° 6, juillet – décembre 1992, pp. 5-12.

YOGA Lye Mudaba, « La conférence nationale souveraine au Zaïre : la palabre ensorcelée », *Zaïre-Afrique*, n° 962, février 1992, pp. 69-74.

c) Travaux universitaires

ABDOURAMANE Boubacar Issa, *Crise institutionnelle et démocratisation au Niger*, Thèse de Science politique, CEAN, IEP, Université Montesquieu, Bordeaux IV, 1996.

IV. Périodiques et Magazines

Alternatives internationales, *Trimestre juin 2008*.

Courrier International n° 921, *du 26 juin au 2 juillet 2008*.

Jeune Afrique l'Intelligent

- n° 2043 *du 7 au 13 mars 2000*.

- n° 2281 *du 26 septembre au 2 octobre 2004*.

- n° 2292 *du 12 au 18 décembre 2004*.

- n° 2301 *du 13 au 19 février 2005*.

- n° 2269 *du 4 au 10 décembre 2005*.

- n° 2293 *du 19 au 25 décembre 2005*.

Le Démocrate (Niger) n° 188 *du lundi 29 janvier 1996*.

Le Messenger (Cameroun) *du 27 décembre 1990*.

Le Monde diplomatique *d'avril 2005, novembre 1997*.

L'Engagement (Bénin) *n° 175 du 1^{er} décembre 2005.*

L'Informateur (Bénin) *n° 847 du 2 décembre 2005.*

Le Sahel-Dimanche (Niger)

- *n° 615 du 17 mars 1995.*

- *n° 616 du 24 mars 1995.*

L'Opinion (Bénin), *n° 1 du 15 février 1990.*

L'Union (Gabon), *Edition spéciale Conférence nationale, du 28 avril 1990.*

Marchés tropicaux, *numéro hors série, Spécial 50 ans, décembre 1995.*

Nouvelle expression

- *n° 36 du 11 au 18 février 1992.*

- *n° 1414 du 8 février 2005.*

Nouvel Horizon (Sénégal), *du 12 au 17 avril 2005.*

Cameroun Tribune

- *n° 4617 du 9 avril 1990.*

- *n° 4618 du 10 avril 1990.*

- *n° 4662 du 20 juin 1990.*

- *Spécial Togo du 8 février 2005.*

